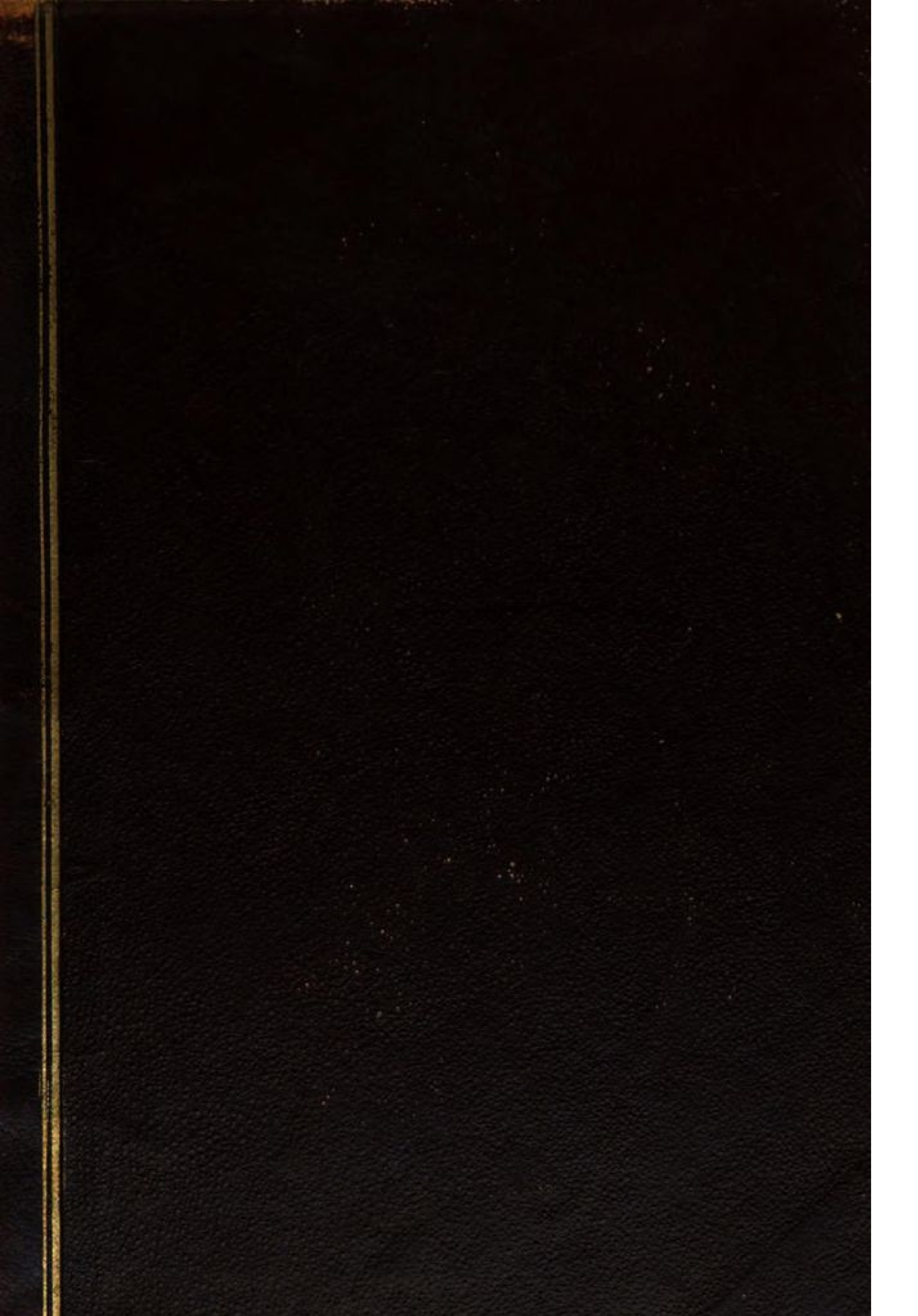
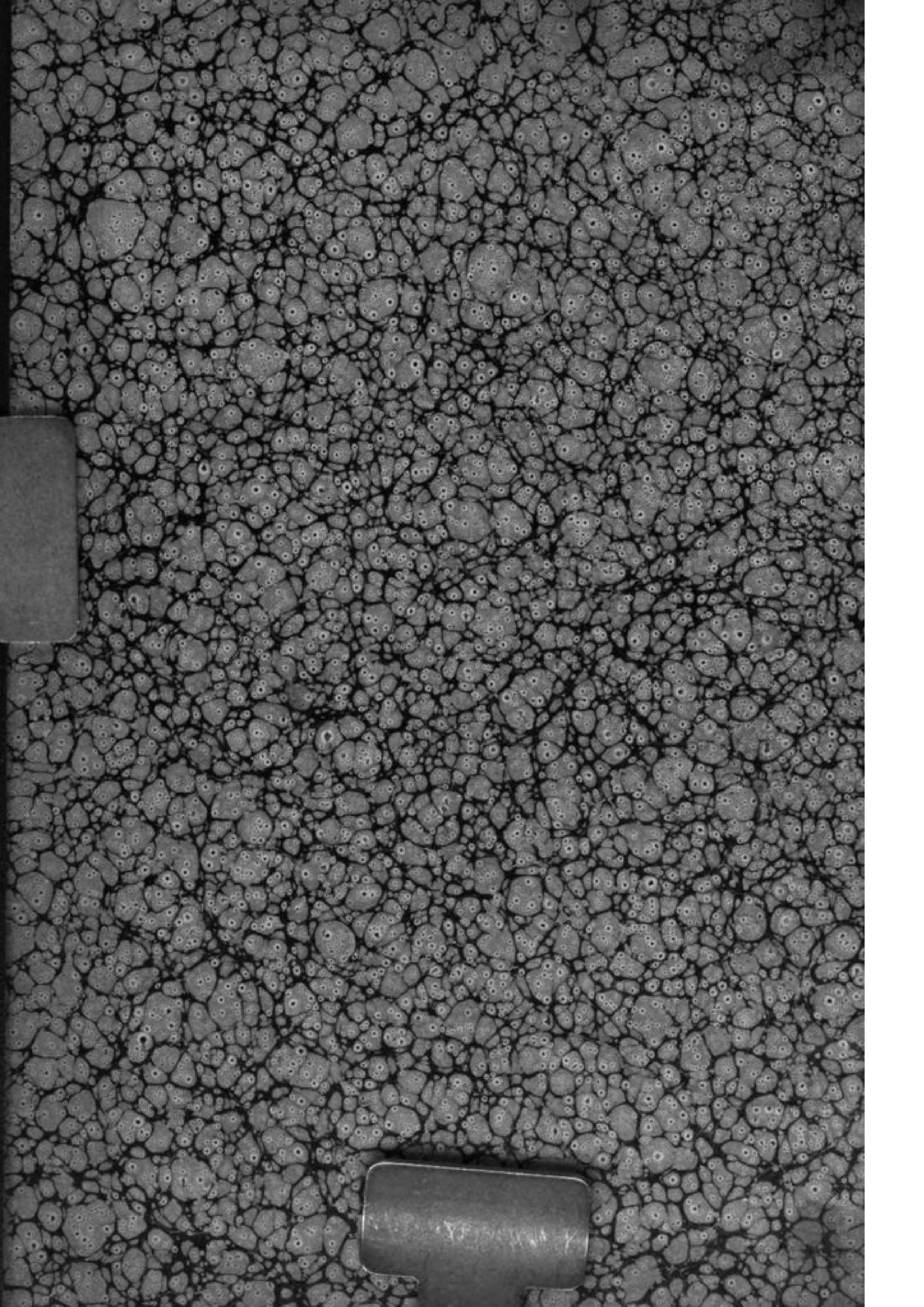
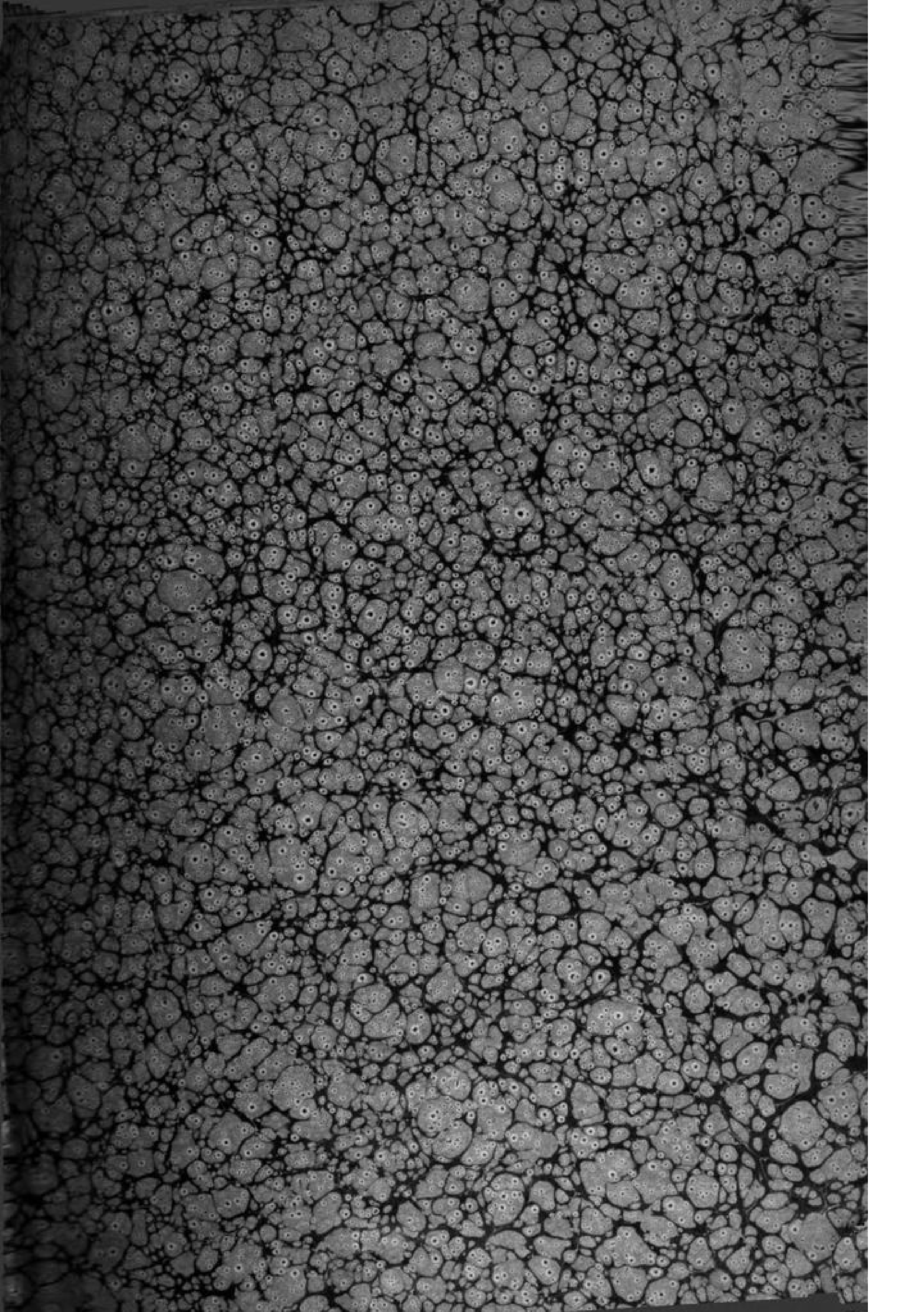






ANNÉE 1861.

ANNUAIRE DE LYON

ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Par Jugement du Tribunal civil de Lyon en date du 17 Mars 1842, confirmé par la Cour le 23 Août suivant, une contrefaçon de l'Annuaire Départemental a été frappée d'une condamnation portant 500 francs de dommages-intérêts, confiscation de l'édition contrefaite, et les frais d'instance et d'appel à la charge du contrefacteur (Voir le MONITEUR JUDICIAIRE du 26 Mars 1842).

LYON, IMPRIMERIE DE V[e] MOUGIN-RUSAND,
Rue Tupin, 16.

ANNUAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU RHONE

ET DU RESSORT DE LA COUR IMPÉRIALE,

Pour 1861

SUITE A LA COLLECTION SÉCULAIRE DES ALMANACHS DE LYON

Commencée en 1711 (151e année)

SUIVI DE LA

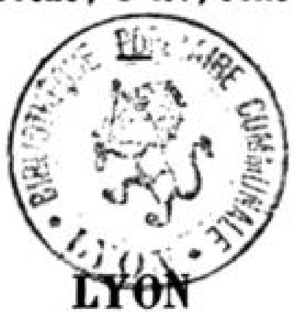
NOMENCLATURE

DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, AVENUES, PONTS, PASSAGES, IMPASSES, ETC.

Des cinq Arrondissements municipaux de Lyon.

—

Prix : broché, 6 fr.; relié, 7 fr.



LYON

CHEZ Vve MOUGIN-RUSAND, ÉDITEUR

Rue Tupin, 16.

1861.

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE 1860.

Janvier.

2. De nombreux ouvriers commencent à démolir l'ancien hôtel de la Préfecture.
7. Représentation, aux Célestins, du *Duc Job*, pièce de M. Laya.
8. Assassinat du nommé Bertholon, régisseur d'immeubles. — La *Publicité*, nouveau journal (spécialité d'annonces industrielles).
9. S. S. Pie IX, répondant aux propositions de congrès faites par les puissances européennes, demande qu'on lui garantisse l'intégrité de son territoire.
10. Les journaux de Lyon font assaut de plaisanteries, à propos d'une prétendue pétition des ouvrières lyonnaises contre les célibataires. D'après cette pétition, il s'agirait d'imposer ces derniers.
12. On affiche de nouveau un arrêté de police de 1854, concernant les ramoneurs. — L'église de Saint-Polycarpe s'enrichit d'une nouvelle chapelle.
14. Ouverture de l'exposition de peinture dite des *Amis-des-Arts*. — Le *Moniteur* de ce jour publie le discours prononcé par l'Empereur, à l'ouverture des Chambres.
15. Des brouillards très intenses s'étendent sur notre ville, durant la plus grande partie de ce mois.
21. Un concours est ouvert dans le département, pour la culture et la taille du mûrier.
22. Certains bruits s'accréditent relativement à un traité de commerce entre la France et l'Angleterre.
24. M. Thouvenel, nommé ministre des affaires étrangères, prend possession de son ministère. — Funérailles du célèbre sauveteur et maître d'arènes, Exbrayat.
26. Séance géologique donnée par M. Rodhe, à l'Alcazar.
27. Par suite d'une délibération de ce jour, le Conseil municipal demande : la rectification de la rue Centrale, dans la partie de l'ancienne rue Trois-Carreaux, entre la place Saint-Nizier et la rue Dubois, par le reculement des maisons formant la face ouest de cette rue ; l'ouverture de la rue Terme, la jonction de cette rue avec la rue Poivre, et le prolongement des rues de l'Annonciade et du Commerce à travers les terrains de l'ancien Jardin des Plantes ; l'ouverture d'une rue allant du pont de la Feuillée à l'ancienne rue Octavio-Mey, et d'une autre rue allant du pont Saint-Vincent à la place Saint-Paul ; l'ouverture du cours de Brosses, entre la place du Pont de la Guillotière et le chemin de ceinture.

28. M. Jules Bonnet est nommé président du Conseil des prud'hommes.
29. Mort, à Nice, de la Grande Duchesse Stéphanie de Bade. — Publication de l'encyclique du Pape, concernant l'intégrité du territoire des Romagnes.

Pendant ce mois, de nombreuses brochures se publient pour et contre l'autorité temporelle du Pape. — Les troubles continuent dans les Marches. — Les journaux discutent chaudement la question de l'annexion probable de la Savoie et de Nice à la France.

Février.

2. Les journaux de Lyon discutent une lettre adressée à la *Presse*, par M. Juif, ancien avocat lyonnais, rentré en France, après l'amnistie.
4. Concert au profit de l'OEuvre de Saint-Vincent-de-Paul. — Troubles à Venise.
5. Le Conseil de discipline de l'ordre des Avocats de Lyon intente un procès en diffamation au journal la *Presse*, à propos de la lettre de M. Juif, et des commentaires y annexés.
9. Le *Moniteur* publie la liste de plusieurs habitants de Lyon, qui se sont distingués par des actes de dévouement.
12. De nombreuses arrestations s'opèrent en Sicile.
15. Les journaux de notre ville publient le texte du Traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Le journal le *Siècle* et la famille de Mgr Rousseau intentent à Mgr Dupanloup un procès en diffamation.
17. Arrestation des assassins des femmes Gayet (affaire de Saint-Cyr).
24. Un incendie dévore presque entièrement la maison située à l'angle de la rue Impériale et de la rue Confort.
27. Ouverture de la première session des assises du Rhône.

L'hiver continue. — La neige tombe presque constamment, pendant quelques jours, vers la fin du mois. — L'annexion de la Savoie à la France devient un fait certain.

Mars.

Les premiers travaux de la rue de l'Impératrice se poursuivent activement.

3. Condamnation à mort du nommé Jean Montel.
5. Commencement des travaux du chemin de fer de la Croix-Rousse. — Reprise de *Zampa*, opéra d'Hérold.
6. Avis de la préfecture du Rhône, relativement aux nouvelles inhumations dans le cimetière de la Guillotière.
7. Des vols nombreux se commettent pendant la nuit.

28. M. Jules Bonnet est nommé président du Conseil des prud'hommes.
29. Mort, à Nice, de la Grande Duchesse Stéphanie de Bade. — Publication de l'encyclique du Pape, concernant l'intégrité du territoire des Romagnes.

Pendant ce mois, de nombreuses brochures se publient pour et contre l'autorité temporelle du Pape. — Les troubles continuent dans les Marches. — Les journaux discutent chaudement la question de l'annexion probable de la Savoie et de Nice à la France.

Février.

2. Les journaux de Lyon discutent une lettre adressée à la *Presse*, par M. Juif, ancien avocat lyonnais, rentré en France, après l'amnistie.
4. Concert au profit de l'OEuvre de Saint-Vincent-de-Paul. — Troubles à Venise.
5. Le Conseil de discipline de l'ordre des Avocats de Lyon intente un procès en diffamation au journal la *Presse*, à propos de la lettre de M. Juif, et des commentaires y annexés.
9. Le *Moniteur* publie la liste de plusieurs habitants de Lyon, qui se sont distingués par des actes de dévouement.
12. De nombreuses arrestations s'opèrent en Sicile.
15. Les journaux de notre ville publient le texte du Traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Le journal le *Siècle* et la famille de Mgr Rousseau intentent à Mgr Dupanloup un procès en diffamation.
17. Arrestation des assassins des femmes Gayet (affaire de Saint-Cyr).
24. Un incendie dévore presque entièrement la maison située à l'angle de la rue Impériale et de la rue Confort.
27. Ouverture de la première session des assises du Rhône.

L'hiver continue. — La neige tombe presque constamment, pendant quelques jours, vers la fin du mois. — L'annexion de la Savoie à la France devient un fait certain.

Mars.

Les premiers travaux de la rue de l'Impératrice se poursuivent activement.

3. Condamnation à mort du nommé Jean Montel.
5. Commencement des travaux du chemin de fer de la Croix-Rousse. — Reprise de *Zampa*, opéra d'Hérold.
6. Avis de la préfecture du Rhône, relativement aux nouvelles inhumations dans le cimetière de la Guillotière.
7. Des vols nombreux se commettent pendant la nuit.

10. Concert annuel de M. Georges Hainl. Exécution de plusieurs morceaux de l'*Orphée*, de Gluck, et de l'ouverture du *Pardon de Ploërmel* (Meyerbeer).
15. On achève les travaux d'exhaussement du quai Saint-Antoine. Sur les autres points de nos quais, les travaux sont généralement repris. — M. Chambet, ancien libraire, publie un *Guide descriptif* de Lyon et des environs.
19. Mort de M. Victor Vibert, professeur de gravure à l'école impériale du Palais des Beaux-Arts, à Lyon. — Procès de Mgr Dupanloup. Acquittement du prélat.
22. L'annexion de la Savoie et de Nice est confirmée par des documents officiels.
24. Victor-Emmanuel signe, à Turin, le traité d'annexion de Nice et de la Savoie.
25. Suicide de Deschamps, père d'un des inculpés de l'affaire de Saint-Cyr.
27. Concours de Vaise, pour les animaux de boucherie.

Avril.

2. Le tribunal de police correctionnelle condamne le journal la *Presse*, comme coupable de diffamation envers le Conseil de l'ordre des Avocats de Lyon. — Première représentation, au Grand-Théâtre, de *Gemma de Vergy*, opéra de Donizetti.
3. Publication d'un arrêté relatif à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères sur les routes.
7. Représentation, aux Célestins, de *Montoni et Orsino*, au bénéfice de Jérôme Cotton. — Exécution capitale du condamné Jean Montel.
8. Solennité habituelle des fêtes de Pâques. — Pluies torrentielles.
10. Première représentation du célèbre ténor Roger. Affluence extraordinaire au Grand-Théâtre.
12. Avis préfectoral relatif à de nouvelles inhumations au cimetière de la Croix-Rousse. — Mort de Mme Yéménitz.
14. Grande fête militaire à l'Alcazar, au bénéfice des petites filles des soldats. Tournoi dont le chevalier Bayard est le héros. — Eboulement d'un mur de soutènement de la montée du Petit-Change. Une femme est ensevelie sous les décombres.
18. Mort de M. Sauvan, auteur du *Traité complet des actes de l'état civil*.
20. Incendie dans la rue du Bœuf.
21. Le journal le *Salut Public* commence la publication, en feuilleton, d'un roman intitulé : *Les Voraces de la Croix-Rousse*.
28. Une circulaire de M. le Sénateur convoque les chefs d'atelier de diverses professions, à l'effet d'élire des prud'hommes.

30. M. Paul Sauzet publie un ouvrage sous ce titre : *Rome devant l'Europe.*

Le temps est variable durant la plus grande partie de ce mois. Le froid se fait vivement sentir pendant quelques jours.

Mai.

1. On annonce que Mlle Courageod a légué une somme importante pour la fondation d'une salle d'épileptiques.
2. Un arrêté de M. le Sénateur prescrit aux boulangers de Lyon de renouveler, tous les trimestres, leur approvisionnement de garantie.
3. Le célèbre ténor Tamberlick chante *Otello* au Grand-Théâtre.
4. Un gendarme laisse tomber sa carabine sur la place Napoléon. Le coup part et frappe mortellement un entrepreneur de travaux, de passage dans notre ville. — Garibaldi débarque en Sicile.
8. Les journaux annoncent que la ville vient d'acquérir, afin de les supprimer, les boutiques qui entourent Saint-Nizier.
10. L'affaire de la *Presse* et du Conseil de l'ordre de discipline du Barreau de Lyon se termine à l'amiable.
12. Concert donné au Grand-Théâtre, par le pianiste Herz.
15. Première représentation, au Grand-Théâtre, du célèbre baryton Merly. — Un arrêté de M. le Sénateur publie diverses dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.
26. Arrestation d'un dangereux criminel du nom de Gauthier.
28. Ouverture de la nouvelle session des assises du Rhône.
30. La Grande Duchesse Marie de Russie traverse Lyon. — D'importantes réparations s'achèvent à la bibliothèque du Palais-des-Arts.

Juin.

1. Arrivée à Lyon de l'Impératrice douairière de Russie, venant de Nice. A six heures et demie, l'Impératriee douairière se rend à l'hôtel de l'Univers. La Grande Duchesse Hélène de Russie descend à l'hôtel de Lyon. — A huit heures, arrivée de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice des Français, reçus à l'Hôtel-de-Ville, dans les appartements qui leur sont spécialement réservés. Enthousiasme de la population. — LL. MM. demeurent à Lyon jusqu'au lendemain deux heures. — L'Impératrice fait remettre 1,000 fr. à un homme dont le fils s'est tué en illuminant. — Il n'est bruit, à Lyon, que de la suppression du droit de péage sur les ponts du Rhône. Ce bruit est démenti.
2. S. M. l'Empereur visite le parc de la Tête-d'Or.
3. Concours musical de Châlons-sur-Saône. Nos sociétés y obtiennent

de brillants succès. Le prix exceptionnel, dit Médaille de l'Empereur, est décerné à la fanfare lyonnaise, dirigée par M. J. Luigini.

4. Le Sénateur donne avis de plusieurs offres d'indemnités aux propriétaires et locataires intéressés dans l'ouverture de la rue de l'Impératrice. — Fréquents orages et grêle dans les environs.

5. Première représentation, aux Célestins, de l'acteur Ravel. Affluence considérable.

6. Le Conseil des prud'hommes se constitue. M. Jules Bonnet, président; M. J.-Antoine Thevenet, vice-président.

7. Commencement des débats du procès de Saint-Cyr. Grande émotion dans le public. La foule assiège les abords du Palais. Lecture de l'acte d'accusation. Interrogatoire des accusés Joannon, Deschamps, Chrétien, et des femmes de ces derniers.

8. L'interrogatoire des accusés continue. — MM. Faivre et Boudet sont nommés médecins à l'Hôtel-Dieu.

9. Audition des témoins dans l'affaire de Saint-Cyr.

10. L'audition des témoins continue. Dans la soirée, l'accusé Deschamps tente de se suicider.

11. Réquisitoire et commencement des plaidoiries.

12. L'accusé Chrétien rétracte les aveux qu'il avait faits précédemment. L'affaire est renvoyée à la prochaine session.

14. Le *Moniteur* de ce jour annonce officiellement la réunion de la Savoie et de Nice à la France.

17. *Te Deum* chanté dans toutes les églises de France en l'honneur de l'*Annexion*.

18. L'acteur Lureau (des Célestins), se jette par la fenêtre, dans un accès de démence.

20. L'Académie de Lyon met au concours plusieurs sujets historiques, scientifiques et littéraires.

22. Le n° 22 du *Recueil des Actes administratifs* contient une circulaire préfectorale relative à l'élagage des arbres le long des routes.— La direction des Célestins donne une représentation au bénéfice de la famille Lureau. Le célèbre prestidigitateur de Caston prête son concours à la direction.

23. On signale l'apparition, au N. O., d'une nouvelle comète.

24. Mort du prince Jérôme.

27. Deux jeunes gens se noient sous le pout de la Guillotière, en descendant le Rhône dans un canot. — Mort du peintre Bonnefond, directeur de l'école des Beaux-Arts. — La *Gazette de Lyon* reçoit un avertissement.

Pendant le cours de ce mois, les travaux du chemin de fer de la Croix-Rousse se poursuivent avec activité. — Divers détachements de la brigade de Savoie arrivent dans notre ville. Une partie de ces détachements forme le 103e régiment de ligne.

Juillet.

1. Les tailleurs de pierre dégrossissent, au-dessus de la porte des assises, au Palais-de-Justice, un bloc qui doit recevoir un bas-relief de M. Bonnet.

2. Avis relatif à l'adjudication, aux enchères, des travaux pour la construction d'une maison d'arrêt. — On commence, entre la place de la Fromagerie et la rue Grenette, les démolitions nécessitées par l'ouverture de la rue de l'Impératrice. Des travaux du même genre s'exécutent à Bellecour. La rue Centrale s'élargit près de Saint-Nizier. — Réouverture de la bibliothèque du Palais-des-Arts. — Achèvement de grandes réparations exécutées pour recevoir un legs de la famille Bonafous.

4. Mort de Saint-Jean, le célèbre peintre de fleurs. — Ouverture de la troisième session des assises du Rhône.

10. Séance publique de l'Académie de Lyon. — Première représentation, aux Célestins, de l'acteur comique Brasseur. — On reprend, aux assises, le procès de St-Cyr. Lecture de l'acte d'accusation. — Un service funèbre est célébré dans l'église primatiale, pour le repos de l'âme du prince Jérôme. — Une circulaire annonce pour le 15 septembre 1860 un concours agricole de la ville de Lyon. — Interrogatoire des accusés Joannon, Chrétien et Deschamps. Ce dernier fait des aveux. — Première représentation, au Grand-Théâtre, des Bouffes-Parisiens.

11. Audition des témoins dans l'affaire de Saint-Cyr.

12. Les jurés entendent à huis-clos des aveux faits par l'accusé Joannon à un détenu.

13. A huit heures et demie du soir, la Cour prononce l'arrêt qui condamne Joannon, Chrétien et Deschamps à la peine de mort. — Chaque dimanche, durant ce mois, une foule immense se rend à Saint-Cyr, pour visiter la maison où s'est commis le crime.

15. De grandes réparations se font dans tous nos monuments publics. Les maisons particulières se blanchissent dans toutes nos rues. — On recommence l'extraction des roches sous le pont de Nemours.

16. Circulaire relative au dépôt de mendicité d'Albigny. Règlement.

20. Ouverture des séances du Conseil d'arrondissement.

21. Publication d'un décret qui réglemente la fabrication des objets dorés ou argentés par les procédés électro-chimiques.

25. Un plancher s'effondre dans les démolitions de la rue Quatre-Chapeaux. Cinq manœuvres s'y font des blessures très graves. — L'administration municipale fait de grands préparatifs pour recevoir l'Empereur vers le milieu du mois d'août. — Mort de M. de Lacroix-Laval, ancien maire de Lyon.

28. Le libraire Auguste Brun met en vente un excellent *Armorial du*

Lyonnais, Forez et Beaujolais. (Steyert.) — Les travaux du Palais du Commerce touchent à leur fin. On place, dans l'intérieur du Palais, plusieurs statues dues au ciseau de MM. Roubaud, Fabisch et Bonnassieu, sculpteurs lyonnais. Ces statues représentent les quatre éléments et les quatre parties du monde.

29. On livre au public le pont de bois qui doit remplacer momentanément le pont de la Guillotière, en réparation.

31. Les cendres de M. Seringe, professeur de botanique, sont transportées du cimetière de la Guillotière au cimetière de Loyasse. Ouverture d'une souscription pour élever un monument au savant professeur. — Première représentation, aux Célestins, du comédien Paul Bondois. — Me Jules Favre et Me Marie, avocats du barreau de Paris, plaident dans une fameuse affaire de succession connue sous le nom d'affaire Sabot — C. — Lemerle, dans l'héritage de la veuve Fontvieille.

Août.

1. La femme du condamné Deschamps comparaît devant le tribunal de police correctionnelle de Lyon, sous prévention d'injures envers les habitants de Saint-Cyr. — Un arrêté de M. le Sénateur déclare exécutoire, à partir de ce jour, une loi qui fixe à 75 francs par hectolitre le droit de consommation de l'alcool pur, de l'eau-de-vie, des liqueurs, etc.

2. Les trottoirs des quais Saint-Antoine et des Célestins sont considérablement élargis. — Le *Moniteur* publie la liste des nombreuses récompenses accordées par le jury du concours national d'agriculture de 1860, aux industriels et propriétaires du département du Rhône. — Le n° 27 du *Recueil des Actes administratifs* contient un arrêté qui fixe au 1er septembre l'ouverture de la chasse.

4. Embarquement d'un corps de troupes destiné à secourir les chrétiens de la Syrie massacrés par les Druses.

6. Le *Moniteur* contient de nombreuses nominations de maires et adjoints pour le département du Rhône.

9. Rejet du pourvoi des trois condamnés de Saint-Cyr.

10. Convocation des électeurs du département du Rhône, pour la formation des conseils municipaux. — Le n° 833 du *Bulletin des Lois* promulgue un décret du 18 juillet, qui détermine le tracé du chemin de fer de Lyon à Grenoble, entre Bourgoin et la ligne de Saint-Rambert.

11. Distribution des prix du Lycée. — Le *Moniteur* contient un décret du 28 juillet. Ce décret est relatif à la construction d'une digue séparative entre le Rhône et la Saône, à la pointe de Perrache. — La foule se porte chaque nuit au village de Saint-Cyr. — Commencement d'une enquête faite par le conseil supérieur du

commerce, sur l'industrie des soies et étoffes de soie. — Le *Moniteur* du même jour contient un décret qui autorise la formation de la *Compagnie du Chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse.*

14. Exécution des trois condamnés Deschamps, Chrétien et Joannon, en présence de 50,000 spectateurs.

15. Fête nationale. — *Te Deum* et solennités religieuses. — Théâtre et pantomimes militaires sur le cours Napoléon. — Illuminations magnifiques au moyen d'appareils nouveaux.

16. Troisième trimestre des assises du département du Rhône.

18. Première représentation, aux Célestins, de M. Got, artiste de la Comédie française.

22. La Cour d'assises du Rhône condamne à la peine de mort Thevenet et Germain, convaincus d'assassinat au hameau de Malataverne.

25. Arrivée à Lyon de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice. — Acclamations enthousiastes. — Illuminations splendides. — Immense affluence d'étrangers.

26. Leurs Majestés reçoivent, au Palais Saint-Pierre, les notabilités du clergé, de la magistrature, des administrations et des corporations, et les dames de la ville. — Revue des médaillés de Sainte-Hélène. — A deux heures, l'Empereur et l'Impératrice visitent et inaugurent le Palais du Commerce. L'Empereur prononce un remarquable discours. — Leurs Majestés parcourent la galerie des étoffes de soie, les ateliers improvisés où fonctionnent les métiers des meilleures maisons de fabrique et la salle d'exposition des tissus de Tarare. — L'Empereur élève au grade d'officier dans la Légion-d'honneur, M. Dardel, architecte du Palais du Commerce; au grade de chevalier, MM. Bonnet, statuaire, Brunet-Lecomte, Belon et Ponson, fabricants; MM. Goix et Remillieux, chefs d'atelier. — Après une visite à l'Hôtel-Dieu, Leurs Majestés se promènent au parc de la Tête-d'Or. — Le soir, grand bal à l'Hôtel-de-Ville, dont la cour a été transformée en magnifique promenoir. L'Empereur et l'Impératrice assistent à ce bal.

27. Leurs Majestés entendent la messe à Fourvières, passent la revue des troupes sur la place Bellecour, visitent des ateliers de soierie à la Croix-Rousse, et se rendent au camp de Sathonay. Le soir, illuminations, feu d'artifice sur le coteau de Fourvières. — La population lyonnaise accueille avec enthousiasme un décret relatif à l'affranchissement des ponts sur le Rhône. — M. Artru, curé de la Croix-Rousse, est décoré de la Légion-d'Honneur.

28. L'Impératrice visite une salle d'asile. — Départ de Leurs Majestés. — Sommes importantes laissées par Leurs Majestés pour diverses œuvres de bienfaisance. — La foule est admise à visiter l'Hôtel-de-Ville et le Palais du Commerce.

31. Un avis de l'administration annonce que les ponts Napoléon ne sont pas compris dans la suppression du péage des ponts du Rhône.

Septembre.

Leurs Majestés sont accueillies avec le plus vif enthousiasme en Savoie, à Grenoble, à Marseille, à Toulon et en Algérie. — Fêtes magnifiques données aux augustes voyageurs.

1. Première représentation, aux Célestins, du comédien Levassor.
2. Réouverture de la saison d'opéra.
3. Ouverture des séances du Conseil général.
4. Les feuilles locales annoncent qu'un sieur Berger lègue à la légion de gendarmerie du Rhône une somme de 10,000 fr.
6. Publication d'un arrêté relatif au renouvellement partiel du tribunal de commerce de Lyon.
8. Consécration annuelle de la ville de Lyon à la Sainte Vierge.
12. Rejet du pourvoi de Thevenet et Germain. La clémence de l'Empereur commue la peine de ces condamnés en celle des travaux forcés à perpétuité.
15. Erection, au Puy, d'une statue colossale de la Sainte Vierge, statue modelée par M. Bonassieu, statuaire lyonnais. — Mort de M. Bret, sénateur, qui administrait, en 1852, le département du Rhône. — Concours agricole. Discours de M. Vaïsse. — Les travaux entrepris le long des quais du Rhône se poursuivent avec activité.
16. Des souscriptions sont ouvertes dans les journaux de Lyon, pour secourir les chrétiens de Syrie.

17 et 18. La Chambre de commerce de Lyon procède à de nouvelles élections. M. Vidal est nommé président.

20. On reprend les travaux de restauration de la façade de l'église de Saint-Bonaventure. — Le Palais du Commerce est entouré d'une élégante barrière de fer (façade des Cordeliers).
22. Circulaire relative à de nouveaux règlements de l'administration des forêts.
25. Un décret, daté du commencement du mois, complète le régime disciplinaire des prud'hommes. Tout membre d'un conseil de prud'hommes qui aura manqué gravement à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions pourra, sur la plainte du président du conseil ou du préfet, être frappé de l'une des peines suivantes : la censure, la suspension pour un temps qui ne pourra excéder six mois, la destitution. La censure et la suspension seront prononcées par arrêté ministériel, et la destitution par décret impérial.
27. Essai d'un nouveau réflecteur destiné à éclairer, pendant la nuit, la statue de N. D. de Fourvières.
28. Exposition d'horticulture au Palais-des-Arts.

etobre.

1. Le maire du troisième arrondissement fait tracer, dans la cité de Mont-Chat, un cours de 1,200 mètres de longueur sur 16 de largeur, qui doit prendre le nom de *Cours Eugénie*. — Mort de Michel Salvoni, compositeur de musique.
4. Le *Moniteur* promulgue une loi relative au reboisement des montagnes. Cette loi doit être exécutoire à partir du 1er janvier 1861.
5. Arrêté qui porte à 3 p. °/₀ le droit de perception alloué aux facteurs des marchés de la Martinière et des Cordeliers.
6. Les journaux de Lyon publient des listes de souscription pour un monument funéraire à élever au peintre Bonnefond.
7. Trois jeunes gens appartenant aux meilleures familles lyonnaises, se noient près du pont de Collonges.
8. Mort d'Antoine Périsse, libraire-imprimeur. — La rue de l'Impératrice est livrée à la circulation, de la place du Plâtre à la rue Grenette, et de la place de la Préfecture à la place Bellecour. — On démolit les bâtiments de l'ancien Grand-Séminaire. — M. Dérieux est nommé président de la chambre de discipline des huissiers. — Décès de Mgr Cœur, né à Tarare, mort évêque de Troyes. — De nombreux français qui avaient servi en Italie sous le général de Lamoricière, reviennent en France et traversent notre ville.
13. Service solennel célébré à la cathédrale, en l'honneur du général de Pimodan, mort à Castelfidardo. — De nombreux ouvriers travaillent à la digue de séparation de la Saône et du Rhône, à la pointe de Perrache.
15. Un arrêté interdit la navigation dans le faux bras qui joint le Rhône à la Saône, à la pointe de Perrache. — M. Carpier, directeur des théâtres de Bordeaux, est désigné comme devant diriger les théâtres de Lyon, à partir du 1er mai 1861.
20. Mort du docteur Richard de Laprade, de l'Académie de Lyon. — Le *Bulletin des Lois* promulgue un décret du 6 octobre, qui affecte une somme de 5,100,000 fr. au rachat des péages des ponts du Rhône. — La *Gazette de Lyon*, fondée en 1845, est supprimée par un décret impérial en date de ce jour.
23. Les débitants de tabac justifient d'un décret du 19 octobre, qui augmente de 2 fr. par kilogramme le prix des tabacs à fumer et à priser. — De nombreux industriels lyonnais obtiennent des médailles et des mentions honorables à l'exposition de Besançon.
25. D'importantes réparations sont entreprises dans la bibliothèque du Lycée.
31. Décret impérial qui autorise le conseil municipal de Lyon à prélever, en 1861, sur les produits de l'octroi, une somme de 180,000 fr., pour acquitter une portion du contingent personnel-mobilier assigné à la ville pour ladite année.

Dans le courant de ce mois, un traité est conclu avec le crédit foncier, pour subvenir aux frais d'achèvement de la rue de l'Impératrice.

Novembre.

1. Emission de timbres mobiles pour les effets de commerce, et de timbres d'affranchissement de 1 centime.
3. Ecroulement, dans le quartier de Vaise, d'une maison en construction. Mort de plusieurs ouvriers surpris par ce fatal accident.
5. Mort de M. l'abbé Sève, ex-aumônier des hôpitaux militaires.
6. Décès de Froissard, *photographe de la Ville*. — Mort de Mgr Dufêtre, évêque de Nevers, né à Lyon.
12. Les trois chambres de la Cour impériale de Lyon, dont les audiences sont publiques, tiendront, pendant l'année 1861, cinq audiences par semaine, au lieu de quatre. — Les travaux de rectification des quais se poursuivent activement.
22. On plante, le long du trottoir du quai des Célestins, une rangée d'accacias parallèle à la promenade.
23. Première représentation de *Rigoletto*, grand opéra de Verdi. Brillant succès du baryton Ismaël.
26. Poursuites judiciaires dirigées contre le journal le *Progrès*, pour délit de fausse nouvelle. — Les crues successives de la Saône mettent fin, pour cette année, à l'extraction des roches, sous le pont de Nemours. — Les travaux d'élargissement du pont de la Guillotière touchent à leur fin. — Ouverture de la quatrième session des assises du Rhône.
27. Les journaux de Lyon publient les rapports de la commission municipale sur l'exercice 1860 et le budget de 1861. — Grand orage.
28. Le cours de Brosses est embelli. Des promenades, plantées d'arbres, sont disposées de chaque côté.
30. Reprise de *Joconde*, opéra de Nicolo.

Décembre.

Avènement de M. le comte de Persigny au ministère de l'intérieur.

1. Les travaux du chemin de fer de la Croix-Rousse se poursuivent avec activité. Les ouvrages de maçonnerie de la rue de l'Annonciade sont entièrement achevés.
2. Les ouvriers mettent la dernière main au portail de la Martinière.
4. M. le docteur Potton et M. Bonnet, sculpteur, sont admis, comme membres titulaires, à l'Académie de Lyon.
6. Un homme atteint de la monomanie du suicide, se précipite du haut des tours de St-Jean. — Assassinat de M. Poinsot, dans un wagon du chemin de fer de Paris.
8. Mort de M. Janson, ancien conseiller à la Cour de Lyon. — Fête de l'Immaculée-Conception. — Illuminations.
9. Une estrade croule à Vienne (Isère), pendant une cérémonie religieuse. Plusieurs notabilités du clergé se font, dans leur chute, des blessures graves.

10. On reconstruit, autour de la place Bellecour, les baraques destinées aux marchands, pour les foires de Noël et du 1er janvier. — Grandes crues du Rhône et de la Saône. — Amnistie générale accordée à la presse.

12. M. Galline, membre de la Chambre de commerce de Lyon, est nommé chevalier de la Légion-d'honneur. — Par décret impérial, en date de ce jour, le nombre des juges du tribunal de première instance de Montbrison (Loire) est réduit de neuf à sept.

15. M. Léon Sencier est nommé préfet de la Loire, en remplacement de M. Thuilier.

22. Froid très vif, neige abondante.

25. Fête de Noël, célébrée avec grande pompe dans toutes les églises de Lyon. — Inauguration, dans la basilique d'Ainay, d'une magnifique *Couronne de lumière*, sortie des ateliers de M. Poussielgue-Rusand.

26. Le n° 41 du *Recueil des Actes administratifs* promulgue un arrêté relatif à la vérification des poids et mesures, dans le département du Rhône. — Messe en musique, à St-Nizier, en faveur des enfants pauvres. Nombreux secours recueillis, grâce à cette cérémonie religieuse.

30 et 31. Pluies torrentielles. — Grande affluence d'étrangers.

SIXTE DELORME.

CHRONOLOGIE.

ÉPOQUES CORRESPONDANTES A 1861.

Année	15115277	du monde, selon les Brahmes indous.
—	15002165	— selon les Astronomes babyloniens.
—	2478340	— selon les Chinois.
—	2014837	— selon les Prêtres d'Egypte.
—	578601	— selon la Bible (sens littéral).
—	6824	— selon la période Julienne.
—	5844	— selon Képler, le P. Denys Petau, etc.
—	5617	— selon les Juifs modernes.
—	2636	des Olympiades, ou la 3me année de la 660me Olympiade; commence en juillet 1861, en fixant l'ère des Olympiades 775 ans et demi avant J.-C., ou vers le premier juillet de l'an 4187 de la période Julienne.
—	2614	de la fondation de Rome, selon Varron.
—	2486	depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 4337 de la période Julienne; ou 625 ans avant J.-C., selon les chronologistes, et 626 ans, suivant les astronomes.
—	1902	de l'établissement d'une colonie romaine à Lyon, par L. M. Plancus.
—	1861	du calendrier grégorien, établi en 1582, depuis 279 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1861 du calendrier Julien, conservé par les Russes et par les Grecs, commence le 12 janvier, c'est-à-dire douze jours plus tard.
—	1784	(environ) du martyre de S. Pothin, premier évêque de Lyon.
—	1549	de l'établissement du Christianisme dans l'empire romain par Constantin.
—	1466	du partage de l'empire romain en empire d'Orient et empire d'Occident.
—	1441	de la Monarchie française.
—	1385	de la destruction de l'empire d'Occident.
—	1239	des Turcs; commence le 31 juillet 1861, et finit le 19 juillet 1862, selon l'usage de Constantinople.
—	1025	du commenct du royaume d'Angleterre sous Egbert.
—	749	— du royaume de Portugal.
—	731	— du royaume de Naples.
—	408	— de l'empire Ottoman.
—	554	de la réunion du comté de Lyon à la couronne de France.
—	408	de la prise de Constantinople par les Turcs, et de la chute de l'empire d'Orient.
—	395	(environ) de l'introduction à Lyon de la fabrique des *draps d'or et de soie*.
—	388	(environ) de l'introduction de l'imprimerie à Lyon.
—	369	de la découverte du nouveau monde par Christophe Colomb.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1861,	19.	Indiction romaine,	4.
Epacte,	XVIII.	Lettre dominicale.	F.
Cycle solaire,	22.		

QUATRE-TEMPS.

20, 22 et 23 février.	18, 20 et 21 septembre.
22, 24 et 25 mai.	18, 20 et 21 décembre.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime,	27 janvier.	Pentecôte,	19 mai.
Les Cendres,	13 février.	La Trinité,	26 mai.
Pâques,	31 mars.	La Fête-Dieu,	30 mai.
Les Rogations, 6, 7 et	8 mai.	1er Dim. de l'Avent,	1 dé.
Ascension,	9 mai.	Dimanches après la Pentecôte,	27.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps, le 20 mars.
Eté, le 21 juin.
Automne, le 23 septembre.
Hiver, le 21 décembre.

Temps moyen de Paris.

ÉCLIPSES.

Le 11 janvier, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
Les 7 et 8 juillet, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
Le 17 décembre, éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.
Le 31 décembre, éclipse totale de soleil, en partie visible à Paris.

Latitude de Lyon, 45° 45' 45"
Longitude, 2° 29' 10" comptés à l'est du méridien de Paris (soit 0 h. 9' 58").
Hauteur de Lyon au-dessus des eaux de la mer, 168 mètres.
Elévation au-dessus de la mer :
Du seuil de la porte d'entrée de N.-D. de Fourvières. 295m 10.
Du milieu de la boule de cette église. 322 20.

PHASES DE LA LUNE.

● Nouvelle Lune. | Pleine Lune.
Premier quartier. | Dernier quartier.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Le Bélier, *Aries*.	La Balance, *Libra*.
Le Taureau, *Taurus*.	Le Scorpion, *Scorpius*.
Les Gémeaux, *Gemini*.	Le Sagittaire, *Sagittarius*.
L'Ecrevisse, *Cancer*.	Le Capricorne, *Capricornus*.
Le Lion, *Leo*.	Le Verseau, *Aquarius*.
La Vierge, *Virgo*.	Les Poissons, *Pisces*.

JANVIER 1861.

☾ D. Q. le 4, à 2 h. 3 m. du mat. | ☽ P. Q. le 19, à 4 h. 10 m. du mat.
● N. L. le 11, à 3 h. 37 m. du mat. | ◉ P. L. le 26, à 5 h. 16 m. du soir.

Jours du mois.	Jours de la semaine et saints du mois.		Temps moyen. Lever du Soleil. h.	m.	Coucher du Soleil. h.	m.
1	mardi	La Circoncision.	7	56	4	11
2	mercredi	S. Fulgence, doct. S. Clair.	7	56	4	12
3	jeudi	S. Joseph. Ste. Geneviève.	7	56	4	13
4	vendredi	S. Tite, évêque. S. Odilon.	7	56	4	14
5	samedi	S. Siméon Stylite.	7	56	4	15
6	1 *Dim.*	L'Epiphanie. S. Mélaine, évêq.	7	55	4	17
7	lundi	S. Lucien, prêtre.	7	55	4	18
8	mardi	S. Patient, évêque.	7	55	4	19
9	mercredi	S. Agathon.	7	54	4	20
10	jeudi	S. Paul, premier ermite.	7	54	4	22
11	vendredi	S. Hygin, pape et martyr.	7	54	4	23
12	samedi	S. Jean, évêque et conf.	7	53	4	24
13	2 *Dim.*	S. Hilaire, évêque.	7	52	4	26
14	lundi	Baptême de N. S. J.-C.	7	52	4	27
15	mardi	*Petits-Morts.* S. Maur. S. Félix.	7	51	4	28
16	mercredi	S. Trivier, sol. S. Marcel.	7	50	4	30
17	jeudi	S. Antoine, abbé.	7	50	4	31
18	vendredi	Chaire de S. Pierre.	7	49	4	33
19	samedi	S. Canut.	7	48	4	34
20	3 *Dim.*	S. Sébastien, m.	7	47	4	36
21	lundi	Ste. Agnès, vierge et m.	7	46	4	37
22	mardi	S. Vincent.	7	45	4	39
23	mercredi	S. Jean l'aumônier.	7	44	4	40
24	jeudi	S. Timothée. S. Onésime.	7	43	4	42
25	vendredi	Conv. de S. Paul.	7	42	4	43
26	samedi	S. Polycarpe.	7	41	4	45
27	4 *Dim.*	*Septuagésime.* S. Jean-Chrys., év.	7	40	4	47
28	lundi	S. Cyrille, évêque et docteur.	7	39	4	48
29	mardi	S. François de Sales.	7	37	4	50
30	mercredi	Ste. Bathilde.	7	36	4	51
31	jeudi	S. Pierre Nolasque.	7	35	4	53

FÉVRIER 1861.

☾ D. Q. le 2, à 10 h. 8 m. du mat. | ☽ P. Q. le 18, à 0 h. 29 m. du mat.
● N. L. le 9, à 8 h. 14 m. du soir. | ◉ P. L. le 25, à 4 h. 52 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	vendredi	S. Ignace, év. et martyr.	7	34	4	55
2	samedi	LA PURIFICATION.	7	32	4	56
3	5 *Dim.*	*Sexagésime.* S. Blaise, évêque.	7	31	4	58
4	lundi	S. André de Corsi.	7	29	5	0
5	mardi	Ste. Agathe, v.	7	28	5	1
6	mercredi	S. Vaast, évêque.	7	26	5	3
7	jeudi	S. Romuald.	7	25	5	5
8	vendredi	S. Jean de Matha.	7	23	5	6
9	samedi	Ste. Apollon., v. et m.	7	22	5	8
10	6 *Dim.*	*Quinquagés.* Ste. Scholastique, v.	7	20	5	10
11	lundi	S. Severin.	7	18	5	11
12	mardi	*Mardi-Gras.* Ste. Eulalie.	7	17	5	13
13	mercredi	*Les Cendres.* S. Etienne.	7	15	5	15
14	jeudi	S. Valentin, prêtre.	7	13	5	16
15	vendredi	S. Faustin.	7	12	5	18
16	samedi	S. Elie, martyr.	7	10	5	20
17	1 *Dim.*	*Quadrag.* S. Donat.	7	8	5	21
18	lundi	S. Siméon, évêque.	7	6	5	23
19	mardi	S. Boniface, évêq.	7	5	5	24
20	mercredi	*Quatre-Temps.* S. Eucher.	7	3	5	26
21	jeudi	S. Flavien.	7	1	5	28
22	vendredi	S. Pierre-Dam., év.	6	59	5	29
23	samedi	S. Josué.	6	57	5	31
24	2 *Dim.*	*Reminiscere.* S. Mathias, apôtre.	6	55	5	33
25	lundi	S. Césaire.	6	53	5	34
26	mardi	S. Porphyre, évêq.	6	51	5	36
27	mercredi	S. Galmier.	6	50	5	37
28	jeudi	S. Romain.	6	48	5	39

MARS 1861.

☾ D. Q. le 3, à 7 h. 25 m. du soir. | ☽ P. Q. le 19, à 5 h. 41 m. du soir.
● N. L. le 11, à 1 h. 47 m. du soir. | ○ P. L. le 26, à 2 h. 24 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	vendredi	S. Aubin, évêque.	6	44	5	42
2	samedi	S. Sulpice, pape.	6	42	5	44
3	3 *Dim.*	*Oculi.* Ste. Camille.	6	40	5	45
4	lundi	S. Casimir.	6	38	5	47
5	mardi	S. Adrien, mar.	6	36	5	49
6	mercredi	Ste. Collette.	6	34	5	50
7	jeudi	Ste. Perpétue, mart.	6	32	5	52
8	vendredi	S. Jean-de-Dieu.	6	29	5	53
9	samedi	Les 40 Martyrs.	6	27	5	55
10	4 *Dim.*	*Lætare.* Ste. Françoise.	6	25	5	56
11	lundi	S. Sophrone, évêque.	6	23	5	58
12	mardi	S. Bernard, évêque.	6	21	5	59
13	mercredi	Ste. Euphrasie, v.	6	19	6	1
14	jeudi	S. Lubin, évêque.	6	17	6	2
15	vendredi	S. Longin, mart.	6	15	6	4
16	samedi	S. Abraham, solitaire.	6	13	6	5
17	5 *Dim.*	*La Passion.* S. Patrice, évêque.	6	11	6	7
18	lundi	S. Alexandre, évêque.	6	9	6	8
19	mardi	S. Joseph.	6	7	6	10
20	mercredi	S. Nicétas.	6	4	6	12
21	jeudi	S. Benoît, abbé.	6	2	6	13
22	vendredi	S. Paul, évêque.	6	0	6	15
23	samedi	S. Victorien, martyr.	5	58	6	16
24	6 *Dim.*	*Les Rameaux.* S. Guillaume.	5	56	6	18
25	lundi	L'ANNONCIATION.	5	54	6	19
26	mardi	S. Eutique, mart.	5	52	6	21
27	mercredi	S. Jean, ermite.	5	50	6	22
28	jeudi	S. Gontran.	5	48	6	24
29	vendredi	*Vendredi-Saint.* S. Eustase.	5	45	6	25
30	samedi	S. Amédée.	5	43	6	26
31	*Dim.*	PAQUES.	5	41	6	28

AVRIL 1861.

☾ D. Q. le 2, à 6 h. 34 m. du mat. | ☽ P. Q. le 18, à 6 h. 55 m. du mat.
● N. L. le 10, à 7 h. 5 m. du mat. | ◎ P. L. le 24, à 10 h. 32 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h	m.
1	lundi	S. Hugues, évêque.	5	39	6	29
2	mardi	S. Nizier.	5	37	6	31
3	mercredi	S. Ulpien, martyr.	5	35	6	32
4	jeudi	S. Ambroise.	5	33	6	34
5	vendredi	S. Vincent-Ferreir.	5	31	6	35
6	samedi	S. Prudence.	5	29	6	37
7	1 *Dim.*	*Quasimodo.* S. Hégésippe.	5	27	6	38
8	lundi	S. Denis, évêque.	5	25	6	40
9	mardi	Ste. Marthe.	5	23	6	41
10	mercredi	S. Macaire.	5	21	6	43
11	jeudi	S. Isaac, solit.	5	19	6	44
12	vendredi	S. Jules, pape.	5	17	6	46
13	samedi	S. Justin, martyr.	5	15	6	47
14	2 *Dim.*	S. Lambert, év.	5	13	6	49
15	lundi	S. Pierre G.	5	11	6	50
16	mardi	S. Fructueux.	5	9	6	52
17	mercredi	S. Anicet, évêque.	5	7	6	53
18	jeudi	S. Jubin, évêque.	5	5	6	55
19	vendredi	S. Léon IX, pape.	5	3	6	56
20	samedi	S. Marcellin, évêque.	5	1	6	57
21	3 *Dim.*	S. Anselme, évêque.	4	59	6	59
22	lundi	S. Epipoix, martyr.	4	57	7	1
23	mardi	S. Félix et S. Fortuna'.	4	55	7	2
24	mercredi	S. Alexandre.	4	54	7	3
25	jeudi	S. Marc, évangéliste.	4	52	7	5
26	vendredi	S. Clet, pape.	4	50	7	6
27	samedi	S. Rustique, évêque.	4	48	7	8
28	4 *Dim.*	S. Vital.	4	46	7	9
29	lundi	S. Robert, abbé.	4	45	7	11
30	mardi	Ste. Catherine de S.	4	43	7	12

MAI 1861.

☾ D. Q. le 1, à 7 h. 41 m. du soir.
● N. L. le 9, à 11 h. 17 m. du soir.
☽ P. Q. le 17, à 4 h. 12 m. du soir.
○ P. L. le 24, à 6 h. 15 m. du mat.
☾ D. Q. le 31, à 10 h. 35 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mercredi	SS. Jacques et Philippe.	4	42	7	13
2	jeudi	S. Athanase, év. et d.	4	40	7	15
3	vendredi	Invention de la Ste. Croix.	4	38	7	16
4	samedi	Ste. Monique.	4	37	7	18
5	5 *Dim.*	S. Pie V, pape.	4	35	7	19
6	lundi	*Les Rogations.* S. Jean Porte-Lat.	4	33	7	20
7	mardi	S. Stanislas, évêque.	4	32	7	22
8	mercredi	Apparition de S. Michel.	4	30	7	23
9	jeudi	ASCENSION. S. Grég. de Nazianze.	4	29	7	25
10	vendredi	S. Antonin, évêque.	4	27	7	26
11	samedi	S. Mamert, évêque.	4	26	7	27
12	6 *Dim.*	S. Pancrace, martyr.	4	24	7	29
13	lundi	S. Servais, évêque.	4	23	7	30
14	mardi	S. Pacôme.	4	22	7	31
15	mercredi	S. Isidore, lab.	4	20	7	33
16	jeudi	S. Honoré, évêque.	4	19	7	34
17	vendredi	Ste. Restitute.	4	18	7	35
18	samedi	*Vigile-Jeûne.* S. Théodote.	4	16	7	37
19	*Dim.*	PENTECOTE.	4	15	7	38
20	lundi	S. Bernardin.	4	14	7	39
21	mardi	S. Théobalde, évêque.	4	13	7	40
22	mercredi	*Quatre-Temps.* Ste. Julie.	4	12	7	42
23	jeudi	S. Didier, évêq.	4	11	7	43
24	vendredi	S. J. F. Régis.	4	10	7	44
25	samedi	S. Boniface, pape.	4	9	7	45
26	1 *Dim.*	LA TRINITÉ.	4	8	7	46
27	lundi	S. Jules.	4	7	7	47
28	mardi	S. Germain, évêque.	4	6	7	48
29	mercredi	S. Cyrille, martyr.	4	5	7	50
30	jeudi	FÊTE-DIEU. S. Exupère.	4	4	7	51
31	vendredi	Ste. Pétronille.	4	4	7	52

JUIN 1861.

N. L. le 8, à 1 h. 47 m. du soir. | P. L. le 22, à 2 h. 32 m. du soir.
P. Q. le 15, à 10 h. 25 m. du soir. | D. Q. le 30, à 2 h. 50 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	samedi	S. Pamphile, martyr.	4	3	7	53
2	2 *Dim.*	S. Marcellin.	4	2	7	54
3	lundi	Ste. Clotilde.	4	2	7	54
4	mardi	S. Optat, évêque.	4	1	7	55
5	mercredi	S. Pothin, évêque et martyr.	4	1	7	56
6	jeudi	S. Claude, évêq.	4	0	7	57
7	vendredi	S. Robert.	4	0	7	58
8	samedi	S. Médard, évêque.	3	59	7	59
9	3 *Dim.*	Ste. Pélagie.	3	59	7	59
10	lundi	Ste. Marguerite.	3	59	8	0
11	mardi	S. Barnabé, ap.	3	58	8	1
12	mercredi	S. Prisque.	3	58	8	1
13	jeudi	S. Rambert.	3	58	8	2
14	vendredi	S. Basile-le-Grand.	3	58	8	2
15	samedi	S. Guy, martyr.	3	58	8	3
16	4 *Dim.*	S. Cyr et Ste. Julie, m.	3	58	8	3
17	lundi	S. Avit, évêque de Vienne.	3	58	8	4
18	mardi	Ste. Marine.	3	58	8	4
19	mercredi	S. Gervais.	3	58	8	4
20	jeudi	S. Silvère, pape et martyr.	3	58	8	5
21	vendredi	S. Alban.	3	58	8	5
22	samedi	S. Paulin.	3	58	8	5
23	5 *Dim.*	S. Zacharie.	3	59	8	6
24	lundi	S. Jean-Baptiste.	3	59	8	5
25	mardi	S. Prosper.	3	59	8	5
26	mercredi	S. Anthelme, évêque.	4	0	8	5
27	jeudi	S. Léon II, pape.	4	0	8	5
28	vendredi	S. Crescent.	4	1	8	5
29	samedi	S. Pierre et S. Paul.	4	1	8	5
30	6 *Dim.*	S. Martial, évêque.	4	2	8	5

JUILLET 1861.

N. L. le 8, à 2 h. 21 m. du mat. | P. L. le 22, à 0 h. 16 m. du mat.
P. Q. le 15, à 2 h. 57 m. du mat. | D. Q. le 29, à 8 h. 01 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	lundi	S. Domitien, abbé.	4	2	8	5
2	mardi	Visitation de la Ste. Vierge.	4	3	8	4
3	mercredi	S. Bertrand, évêque.	4	4	8	4
4	jeudi	Ste. Elisabeth, reine.	4	4	8	4
5	vendredi	Ste. Zoé, mart.	4	5	8	3
6	samedi	S. Tranquillin.	4	6	8	3
7	7 *Dim.*	S. Irénée et ses C. S. Thomas.	4	7	8	2
8	lundi	SS. Anges Gardiens.	4	7	8	2
9	mardi	S. Cyrille.	4	8	8	1
10	mercredi	Les 7 Frères Ste. Félicité.	4	9	8	0
11	jeudi	Translat. de S. Benoît, abbé.	4	10	8	0
12	vendredi	S. Viventiol, évêque.	4	11	7	59
13	samedi	S. Anaclet, pape et mart.	4	12	7	58
14	8 *Dim.*	S. Bonaventure.	4	13	7	58
15	lundi	S. Aubri, évêque.	4	14	7	57
16	mardi	Notre-Dame du Scapulaire.	4	15	7	56
17	mercredi	S. Spérat et ses Comp.	4	16	7	55
18	jeudi	S. Thomas d'Aquin.	4	17	7	54
19	vendredi	S. Rhétice, évêque.	4	18	7	53
20	samedi	Ste. Marguerite, vierge et mart.	4	19	7	52
21	9 *Dim.*	S. Victor, martyr.	4	21	7	51
22	lundi	Ste. Marie-Magdeleine.	4	22	7	50
23	mardi	S. Apollinaire, évêque et mart.	4	23	7	49
24	mercredi	*Jours canic.* Ste. Christine.	4	24	7	47
25	jeudi	S. Jacq.-le-Maj. S. Christophe.	4	25	7	46
26	vendredi	S. Joachim et Ste. Anne.	4	27	7	45
27	samedi	S. Péregrin, prêtre de Lyon.	4	28	7	44
28	10 *Dim.*	S. Pantaléon, martyr.	4	29	7	42
29	lundi	S. Lazare. Stes. Marthe et Marie.	4	31	7	41
30	mardi	SS. Abdon et Sennen, mart.	4	32	7	40
31	mercredi	S. Germain. S. Ignace de L.	4	33	7	38

AOUT 1861.

N. L. le 6, à 1 h. 03 m. du soir. | P. L. le 20, à midi.
P. Q. le 13, à 7 h. 25 m. du mat. | D. Q. le 28, à 1 h. 32 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	jeudi	S. Pierre-ès-liens.	4	34	7	37
2	vendredi	S. Etienne, pape et mart.	4	36	7	35
3	samedi	Inv. des Reliq. de S. Etienne.	4	37	7	34
4	11 *Dim.*	S. Dominique, prêtre.	4	39	7	32
5	lundi	Notre-Dame-des-Neiges.	4	40	7	31
6	mardi	La Transfiguration de N.-Seign.	4	41	7	29
7	mercredi	S. Gaëtan.	4	43	7	27
8	jeudi	S. Cyriaque et ses Comp.	4	44	7	26
9	vendredi	S. Domitien, évêque.	4	45	7	24
10	samedi	S. Laurent, martyr.	4	47	7	22
11	12 *Dim.*	Ste. Claire, vierge.	4	48	7	21
12	lundi	Ste. Radegonde.	4	50	7	19
13	mardi	Couron. d'épines. Ste. Philomèn.	4	51	7	17
14	mercredi	S. Guerfrot.	4	52	7	16
15	jeudi	Assomption.	4	54	7	14
16	vendredi	S. Roch, laïque.	4	55	7	12
17	samedi	S. Mamès, martyr.	4	57	7	10
18	13 *Dim.*	Ste. Hélène, impératrice.	4	58	7	8
19	lundi	S. Badulphe, abbé d'Ainay.	4	59	7	7
20	mardi	S. Bernard, abbé et doct.	5	1	7	5
21	mercredi	S. Sidoine Apollinaire, évêque.	5	2	7	3
22	jeudi	S. Symphorien, martyr.	5	4	7	1
23	vendredi	S. Minerve et ses C.	5	5	6	59
24	samedi	S. Barthélemi, apôtre.	5	6	6	57
25	14 *Dim.*	S. Louis, roi de France.	5	8	6	55
26	lundi	*Fin des j. c.* S. Hippolyte, é. et m.	5	9	6	53
27	mardi	S. Césaire, év.	5	11	6	51
28	mercredi	S. Augustin, év. et doct.	5	12	6	49
29	jeudi	Décollation de S. Jean-Bapt.	5	14	6	47
30	vendredi	S. Fortunat, évêque.	5	15	6	45
31	samedi	S. Paulin, évêque.	5	16	6	43

SEPTEMBRE 1861.

N. L. le 4, à 10 h. 21 m. du soir. | P. L. le 19, à 2 h. 10 m. du mat.
P. Q. le 11, à 1 h. 25 m. du soir. | D. Q. le 27, à 6 h. 33 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	15 *Dim.*	S. Leu, évêque.	5	18	6	41
2	lundi	S. Just, évêque de Lyon.	5	19	6	39
3	mardi	S. Grégoire-le-Grand.	5	21	6	37
4	mercredi	SS. Marcel et Valérien.	5	22	6	35
5	jeudi	S. Laurent Justinien.	5	23	6	33
6	vendredi	S. Eleuthère, pape.	5	25	6	31
7	samedi	S. Cloud, pr. Ste. Reine, m.	5	26	6	29
8	16 *Dim.*	NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE.	5	28	6	26
9	lundi	S. Omer, évêque.	5	29	6	24
10	mardi	S. Nicolas Tolentin, relig.	5	31	6	22
11	mercredi	S. Patient, évêque de Lyon.	5	32	6	20
12	jeudi	S. Sacerdot, év. de Lyon.	5	33	6	18
13	vendredi	S. Aimé, évêque.	5	35	6	16
14	samedi	Exaltation de la Ste. Croix.	5	36	6	14
15	17 *Dim.*	S. Alpin, év.	5	38	6	12
16	lundi	S. Cyprien.	5	39	6	9
17	mardi	S. Lambert.	5	41	6	7
18	mercredi	*Quatre-Temps*. S. Ferréol, mart.	5	42	6	5
19	jeudi	S. Janvier.	5	43	6	3
20	vendredi	S. Eustache.	5	45	6	1
21	samedi	S. Matthieu, ap.	5	46	5	59
22	18 *Dim.*	S. Maurice et ses Comp., mart.	5	48	5	57
23	lundi	Ste. Thècle, vierge et mart.	5	49	5	55
24	mardi	S. Andoche et ses Comp., mart.	5	51	5	52
25	mercredi	S. Loup, évêque de Lyon.	5	52	5	50
26	jeudi	S. Vincent de Paul, prêtre.	5	53	5	48
27	vendredi	SS. Côme et Damien, mart.	5	55	5	46
28	samedi	S. Ennemond, évêque de Lyon.	5	56	5	44
29	19 *Dim.*	S. Michel, archange.	5	58	5	42
30	lundi	S. Jérôme, prêtre et doct.	5	59	5	40

OCTOBRE 1861.

N. L. le 4, à 7 h. 06 m. du mat. | P. L. le 18, à 6 h. 47 m. du soir.
P. Q. le 10, à 10 h. 18 m. du soir. | D. Q. le 26, à 10 h. 3 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN.			
			Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mardi	S. Remy, évêque.	6	1	5	38
2	mercredi	S. Léger, év.	6	2	5	36
3	jeudi	N.-D. du Rosaire.	6	4	5	33
4	vendredi	S. Denis, l'Ar.	6	5	5	31
5	samedi	S. Placide.	6	7	5	29
6	20 *Dim.*	S. Bruno, abbé.	6	8	5	27
7	lundi	S. Marc, pape.	6	10	5	25
8	mardi	Ste. Brigitte.	6	11	5	23
9	mercredi	S. Denis, évêque et mart.	6	13	5	21
10	jeudi	S. François de B.	6	14	5	19
11	vendredi	S. Nicaise, martyr.	6	16	5	17
12	samedi	S. Wilfrid, évêque.	6	17	5	15
13	21 *Dim.*	S. Gérald, baron.	6	19	5	13
14	lundi	S. Calixte, pape et mart.	6	20	5	11
15	mardi	S. Antioche. Ste. Thérèse.	6	22	5	9
16	mercredi	S. Gal, abbé.	6	23	5	7
17	jeudi	Ste. Hedwige, veuve.	6	25	5	5
18	vendredi	S. Luc, évangéliste.	6	26	5	3
19	samedi	S. Pierre d'Alcantara.	6	28	5	1
20	22 *Dim.*	S. Artème, mart.	6	30	4	59
21	lundi	S. Viateur. Ste. Ursule, mart.	6	31	4	58
22	mardi	S. Hilarion, abbé.	6	33	4	56
23	mercredi	S. Jean Capistran.	6	34	4	54
24	jeudi	S. Magloire, évêque.	6	36	4	52
25	vendredi	S. Crépin et S. Crépinien, mart.	6	37	4	50
26	samedi	S. Rogatien, prêtre, martyr.	6	39	4	48
27	23 *Dim.*	S. Frumence, évêque.	6	41	4	47
28	lundi	S. Simon et S. Jude, apôtres.	6	42	4	45
29	mardi	S. Remy, év. de Lyon.	6	44	4	43
30	mercredi	S. Léon-le-Grand.	6	45	4	41
31	jeudi	*Vigile-Jeûne.* S. Quentin.	6	47	4	40

NOVEMBRE 1861.

● N. L. le 2, à 4 h. 12 m. du soir. | P. L. le 17, à 1 h. 16 m. du soir.
P. Q. le 9, à 10 h. 53 m. du mat. | D. Q. le 25, à 11 h. 16 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	vendredi	La Toussaint.	6	49	4	38
2	samedi	*Les Trépassés.*	6	50	4	37
3	24 *Dim.*	S. Genet, évêque de Lyon.	6	52	4	35
4	lundi	S. Charles Borrom., év.	6	53	4	33
5	mardi	S. Austremoine, évêque.	6	55	4	32
6	mercredi	S. Ambroise, abbé.	6	57	4	30
7	jeudi	S. Amaranthe, mart.	6	58	4	29
8	vendredi	Vénération des saintes Reliques.	7	0	4	27
9	samedi	S. Théodore, mart.	7	1	4	26
10	25 *Dim.*	S. Moniteur, évêque.	7	3	4	25
11	lundi	S. Martin, évêque.	7	5	4	23
12	mardi	S. Martin, p. et m.	7	6	4	22
13	mercredi	S. Brice, év.	7	8	4	21
14	jeudi	S. Sérapion.	7	9	4	19
15	vendredi	S. Edme, évêque de Cantorbéry.	7	11	4	18
16	samedi	S. Eucher, évêque de Lyon.	7	13	4	17
17	26 *Dim.*	S. Grég. thaum.	7	14	4	16
18	lundi	S. Romain, diacre et martyr.	7	16	4	15
19	mardi	Ste. Elisabeth de Hongrie, veuve.	7	17	4	14
20	mercredi	S. Lin, pape et mart.	7	19	4	13
21	jeudi	Présentation de la Ste Vierge.	7	20	4	12
22	vendredi	Ste. Cécile, vierge et mart.	7	22	4	11
23	samedi	S. Clément, pape et mart.	7	23	4	10
24	27 *Dim.*	S. Chrysogone, mart.	7	25	4	9
25	lundi	Ste. Catherine, vierge et mart.	7	26	4	8
26	mardi	S. Saturnin, év. et mart.	7	28	4	7
27	mercredi	S. Maxime, évêque.	7	29	4	6
28	jeudi	S. Etienne le jeune.	7	30	4	6
29	vendredi	S. Brandon.	7	32	4	5
30	samedi	S. André, apôtre.	7	33	4	5

DÉCEMBRE 1861.

● N. L. le 2, à 2 h. 26 m. du mat.
☽ P. Q. le 9, à 3 h. 19 m. du mat.
○ P. L. le 17, à 8 h. 17 m. du mat.
☾ D. Q. le 24, à 10 h. 0 m. du soir.
● N. L. le 31, à 2 h. 03 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	1 *Dim.*	*L'Avent.* S. Eloi, évêque.	7	34	4	4
2	lundi	Ste. Bibiane.	7	36	4	4
3	mardi	S. François-Xavier.	7	37	4	3
4	mercredi	Ste. Barbe, vierge et mart.	7	38	4	3
5	jeudi	S. Sabas, abbé.	7	39	4	2
6	vendredi	S. Nicolas, évêque.	7	40	4	2
7	samedi	Ste. Fare, vierge.	7	42	4	2
8	2 *Dim.*	CONCEPTION DE LA STE VIERGE.	7	43	4	2
9	lundi	Ste. Léocadie, vierge.	7	44	4	1
10	mardi	Ste. Eulalie, vierge et mart.	7	45	4	1
11	mercredi	S. Damase, pape.	7	46	4	1
12	jeudi	S. Epimaque, mart.	7	47	4	1
13	vendredi	Ste. Luce, vierge et mart.	7	48	4	1
14	samedi	S. Nicaise.	7	48	4	1
15	3 *Dim.*	S. Eusèbe.	7	49	4	2
16	lundi	S. Adon, évêque.	7	50	4	2
17	mardi	Ste. Colombe.	7	51	4	2
18	mercredi	*Quatre-Temps.* S. Gatien, évêq.	7	51	4	2
19	jeudi	S. Timoléon.	7	52	4	3
20	vendredi	S. Philogone.	7	53	4	3
21	samedi	S. Thomas, apôtre.	7	53	4	4
22	4 *Dim.*	S. Honorat, mart.	7	54	4	4
23	lundi	Ste. Anastasie, mart.	7	54	4	5
24	mardi	*Vigile jeûne.* S. Delphin.	7	55	4	5
25	mercredi	NOEL.	7	55	4	6
26	jeudi	S. Etienne, premier mart.	7	55	4	7
27	vendredi	S. Jean, apôtre et évang.	7	56	4	7
28	samedi	Les SS. Innocents, mart.	7	56	4	8
29	*Dim.*	S. Trophime, évêque.	7	56	4	9
30	lundi	S. Sabin, évêque.	7	56	4	10
31	mardi	S. Sylvestre, pape.	7	56	4	11

TABLE DE CONCORDANCE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN ET DU GRÉGORIEN.

	An II. 1793—1794.	An III. 1794—1795.	An IV. 1795—1796.	An V. 1796—1797.	An VI. 1797—1798.	An VII. 1798—1799.	An VIII. 1799—1800.
1 Vendém.	22 sept. 1793.	22 sept. 1794	23 sept. 1795	22 sept. 1796	22 sept. 1797	22 sept. 1798.	25 sept. 1799
15	6 oct. id.	5 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	6 oct. id.	6 oct. id.	7 oct. id.
1 Brumaire.	22 oct. id.	22 oct. id.	23 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	25 oct. id.
15	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.
1 Frimaire.	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.
15	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.
1 Nivôse.	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.
15	5 janv. 1794.	4 janv. 1795	5 janv. 1796	4 janv. 1797	4 janv. 1798	4 janv. 1799.	5 janv. 1800
1 Pluviôse.	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.
15	4 févr. id.	3 févr. id.	4 févr. id.	3 févr. id.	3 fév. id.	3 févr. id.	4 févr. id.
1 Ventôse.	19 févr. id.	19 févr. id.	20 févr. id.	19 févr. id.	19 fév. id.	19 févr. id.	20 févr. id.
15	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	6 mars id.
1 Germinal.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	22 mars id.
15	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	5 avril id.
1 Floréal.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	21 avril id.
15	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	5 mai id.
1 Prairial.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	21 mai id.
15	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	4 juin id.
1 Messidor.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	20 juin id.
15	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	4 juill. id.
1 Thermid.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	20 juill. id.
15	3 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	3 août id.
1 Fructidor.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août. id.	19 août id.
15	3 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	2 sept. id.	1 sept. id.	2 sept. id.
5 jours co.	21 sept. id.	22 sept. id.	21 sept. id.	21 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.

	An IX. 1800—1801.	An X. 1801—1802.	An XI. 1802—1803.	An XII. 1803—1804.	An XIII. 1804-1805.	An XIV. 1805.
1 Vendém.	23 sept. 1800.	23 sept. 1801.	23 sept. 1802.	24 sept. 1803.	23 sept. 1804.	23 sept. 1805.
15	7 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	8 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.
1 Brumaire.	23 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.	24 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.
15	6 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.	7 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.
5 Frimaire.	22 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.	23 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.
15	6 déc. id.	6 déc. id.	6 déc. id.	7 déc. id.	6 déc. id.	6 déc. id.
1 Nivôse.	22 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.
15	5 janv. 1801.	5 janv. 1802.	5 janv. 1803.	6 janv. 1804.	5 janv. 1805.	
1 Pluviôse.	21 janv. id.	21 janv. id.	21 janv. id.	21 janv. id.	21 janv. id.	
15	4 févr. id.	4 févr. id.	4 févr. id.	5 févr. id.	4 févr. id.	
1 Veutôse.	20 févr. id.	20 févr. id.	20 févr. id.	21 févr. id.	20 févr. id.	
15	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	
1 Germinal.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	
15	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	3 avril id.	
1 Floréal.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	
15	5 mai id.	5 mai. id.	5 mai id.	5 mai. id.	5 mai id.	
1 Prairial.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	
15	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	
1 Messidor.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	
15	4 juill. id.	4 juillet id.	4 juill. id.	4 juillet id.	4 juill. id.	
1 Thermid.	20 juill. id.	20 juillet id.	20 juill. id.	20 juillet id.	20 juill. id.	
15	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.	
5 Fructidor.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	
15	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	
1 Jours co.	22 sept. id.	22 sept. id.	23 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.	

SIGNES POUR LES DÉCORATIONS.

Ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

(G ❋) Grand'Croix.
(G O ❋) Grand-Officier.
(C ❋) Commandeur.
(O ❋) Officier.
❋ Chevalier.



CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION POLITIQUE.

Empire Français.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826. *De ce mariage:*

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, Prince impérial, né le 16 mars 1856.

Mathilde-Lætitia-Wilhelmine, née le 27 mai 1820; mariée en 1841, au prince Anatole Demidoff de San-Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, né le 9 septembre 1822; marié le 30 janvier 1859, à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel III, roi de Sardaigne, née le 2 mars 1843.

Stéphanie-Louise-Adrienne NAPOLÉON, tante de l'Empereur, née le 28 août 1789, grande-duchesse douairière de Bade.

MAISON DE L'EMPEREUR.

S. Exc. M. le Maréchal Comte Vaillant (G ✻), sénateur, membre du conseil privé, ministre de la maison de l'Empereur et grand-maréchal du palais.
S. Em. Mgr le cardinal Morlot (C ✻), sénateur, archevêque de Paris, grand-aumônier.
Mgr Menjaud (C ✻), archevêque de Bourges, premier aumônier.
M. le Général de division Rolin (G O ✻), adjudant-général du Palais.
S. Exc. M. le Duc de Bassano (G O ✻), sénateur, grand-chambellan.
M. le Comte Baciocchi (O ✻), surintendant des spectacles de la Cour, de la musique de la Chapelle et de la Chambre, premier chambellan.
M. Mocquard (C ✻), secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
N. . . . . grand-écuyer.
M. le Général Fleury (C ✻), aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
S. Exc. M. le Maréch. Magnan (G ✻), sénateur, grand-veneur.
M. le Prince de la Moskowa (C ✻), aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.

S. Exc. M. le Duc de Cambacérès (G O ✱), sénateur, grand-maître des cérémonies.

M. Bure ✱, trésorier général de la couronne.

M. Auber (C ✱), membre de l'Institut, directeur de la musique de la chapelle et de la chambre.

M. le Docteur Conneau (C ✱), premier médecin de l'Empereur.

MAISON MILITAIRE.

S. Exc. M. le Maréchal Comte Vaillant (G ✱), sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du Palais.

M. Rolin (G O ✱), général de division, adjudant général du palais.

Aides-de-Camp de l'Empereur.

M. le Comte Roguet (G O ✱), sénateur, M. le Comte de Goyon (G ✱), M. de Failly (G O ✱).	Généraux de division.
M. le Comte de Montebello (G O ✱), M. Le Bœuf (G O ✱), M. Frossard (G O ✱), M. le Baron Yvelin de Béville (O ✱), M. le Prince de la Moskowa (C ✱), M. Fleury (C ✱),	Généraux de brigade.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Madame la Princesse d'Essling, grande-maîtresse de la maison.

Madame la Duchesse de Bassano, dame d'honneur.

S. Exc. M. le Comte de Tascher de la Pagerie (G ✱), sénateur, grand-maître de la maison.

LL. EExc. MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

MM. Walewski (G ✱), sénateur, membre du Conseil privé, ministre d'Etat

Delangle (G O ✱), sénateur, garde des sceaux, ministre de la justice.

Thouvenel (G O ✱), sénateur, ministre des affaires étrangères.

De Persigny (G ✱), sénateur, membre du Conseil privé, ministre de l'intérieur.

Forcade-Laroquette (O ✱), ministre des finances.

Le Maréchal Comte Randon (G ✱), sénateur, ministre de la guerre.

Le Comte Prosper De Chasseloup-Laubat (G O ✱), ministre de la marine et des colonies.

Rouland (G O ✱), sénateur, ministre de l'inst. publique et des cultes.

Rouher (G ✱), sénateur, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Billault (G ✱), sénateur, ministre sans portefeuille.

Magne (G ✱), sénateur, ministre sans portefeuille.

Baroche (G ✱), président du Conseil d'Etat, membre du Conseil privé, ministre sans portefeuille.

Sénat.

Le Sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise. Le Sénat s'oppose à la promulgation : 1° des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ; 2° de celles qui pourraient compromettre la défense du territoire. Le Sénat règle par un sénatus-consulte : 1° la constitution des colonies et de l'Algérie ; 2° tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et qui est nécessaire à sa marche ; 3° le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations. Ces sénatus-consultes sont soumis à la sanction de l'Empereur, et promulgués par lui. Le Sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens. Le Sénat peut, dans un rapport adressé à l'Empereur, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national. Il peut également proposer des modifications à la Constitution. Si sa proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte. Néanmoins, est soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre 1851 et adoptées par le peuple français. En cas de dissolution du Corps-Législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le Sénat, sur la proposition de l'Empereur, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement. L'Empereur convoque et proroge le Sénat ; il fixe la durée de ses sessions par un décret. Les séances du Sénat ne sont pas publiques.

Le nombre des sénateurs, nommés directement par l'Empereur, ne peut excéder cent cinquante. Le Sénat se compose : 1° des cardinaux, des maréchaux, des amiraux ; 2° des citoyens que l'Empereur juge convenable d'élever à la dignité de sénateurs. Les sénateurs sont inamovibles et à vie. Une dotation annuelle et viagère de trente mille francs est affectée à la dignité de sénateur. Le président et les vice-présidents du Sénat sont nommés par l'Empereur et choisis parmi les sénateurs ; ils sont nommés pour un an.

BUREAU DU SÉNAT.

MM.

Troplong (G ✵), 1er président de la Cour de cass., membre du Conseil privé, président du Sénat.

De Royer (G O ✵), premier vice-président du Sénat.

Le Maréch. Comte Baraguey-d'Hilliers (G ✵), vice-président.

MM.

Le Maréch. Comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (G ✵), vice-présid.

Le Maréch. Pélissier, duc de Malakoff (G ✵), vice-président.

Le Génér. Marquis d'Hautpoul (G ✵), grand-référendaire du Sénat.

Le Baron de Lacrosse (G O ✵), secrét.

PRINCE DE LA FAMILLE IMPÉRIALE.

S. A. I. le Général Prince Napoléon (G ✻).

Princes de la famille civile de l'Empereur.

S. A. le Prince Louis-Lucien Bonaparte (G O ✻).

S. A. le Prince Lucien Murat (G ✻).

SÉNATEURS DE DROIT.

LL. EEm. NN. SS.

Le Cardinal de Bonald (C ✻).
Le Cardinal Mathieu (C ✻).
Le Cardinal Gousset (C ✻).
Le Cardinal Donnet (C ✻).
Le Cardinal Morlot (C ✻).

LL. EEx.

Maréch. Comte Vaillant (G ✻).
Maréch. Magnan (G ✻).
Maréch. Comte de Castellane (G ✻).
Mar. C[te] Baraguay-d'Hilliers (G ✻).

LL. EEx.

Maréch. Pélissier (G ✻).
Maréch. Comte Randon (G ✻).
Maréch. Certain-Canrobert (G ✻).
Maréch. Bosquet (G ✻).
Maréch. de Mac-Mahon (G ✻).
Maréch. Comte Regnaud de St-Jean-d'Angély (G ✻).
Maréch. Niel (G ✻).
Amiral De Parseval-Deschênes (G ✻).
Amiral Hamelin (G ✻).

LISTE DE MM. LES SÉNATEURS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

MM.

Achard (général baron) (G ✻).
Audiffret (marquis d') (G O ✻).
Bar (général de) (G O ✻).
Baraguey-d'Hilliers (mar. c[te]) (G ✻).
Barbançois (marquis de) (O ✻).
Barbaroux (C ✻).
Barral (vicomte de) (O ✻).
Barrot (Ferdinand) (C ✻).
Barthe (G ✻).
Bassano (duc de) (G O ✻).
Béarn (comte Hector de) (G O ✻).
Beaumont (comte de) (O ✻).
Beauvau (prince de) (O ✻).
Belbeuf (marquis de) (O ✻).
Berger (G O ✻).
Billault (G ✻).
Boissy (marquis de) (O ✻).
Bonald (S. Em. le cardinal de) (C ✻).
Bonaparte (S. A. Louis-Lucien) (C ✻).
Bonjean (M.) (C ✻).
Bosquet, maréchal (G ✻).
Boulay (comte Joseph) (C ✻).
Bourgoing (baron de) (G O ✻).
Bourjolly (gén. Le Pays de) (G ✻).
Bourqueney (comte de) (G ✻).
Breteuil (comte de) (C ✻).

MM.

Cambacérès (duc de) (G O ✻).
Canrobert (maréchal) (G ✻).
Carrelet (général) (G ✻).
Casabianca (comte X. de) (G O ✻).
Castelbajac (gén. marquis de) (G O ✻).
Castellane (maréch. comte de) (G ✻).
Casy (vice-amiral) (G O ✻).
Cécille (vice-amiral comte) (G O ✻).
Chapuys-Montlaville (baron de) (O ✻).
Charon (général Viala-) (G ✻).
Chassiron (baron de) (O ✻).
Chevalier (Michel) (G O ✻).
Clary (comte François) (O ✻).
Colonna Walewski (comte) (G ✻).
Cramayel (gén. marquis de) (G O ✻).
Croix (marquis de) (O ✻).
Crouseilhes (b[on] Dombidau de) (G O ✻)
Curial (comte) ✻.
Dariste (C ✻).
Daumas (gén. de division (G O ✻).
Delangle (G O ✻).
Desfossés (G ✻).
Donnet (S. Em. le cardinal) (C ✻).
Doret (C ✻).
Dumas (G O ✻).
Dupin aîné (G ✻).

MM.
Dupin (baron Charles) (G O ✱).
Elie de Beaumont (C ✱).
Espeuilles (marquis d') ✱.
Favre (Ferdinand) (O ✱).
Flahault de la Billarderie (G ✱).
Forey (général) (G ✱).
Fould (Achille) (G ✱).
Fourment (baron de) ✱.
Gabriac (marquis de) (O ✱).
Gémeau (général) (G O ✱).
Girardin (marquis Ernest de) ✱.
Goulhot de Saint-Germain (de) (O ✱).
Gousset (S. Em. le cardinal) (C ✱).
Grange (gén. comte de la) (G O ✱).
Grange (marquis de la) (G O ✱).
Gréterin (G O ✱).
Grivel (vice-am. baron) (G ✱).
Gros (baron) (G O ✱).
Grossolles-Flamarens (comte de) ✱.
Grouchy (génér. marq. de) (G O ✱).
Gues-Viller (général) (G ✱).
Hamelin (amiral) (G ✱).
Haussmann, préfet de la Seine (G O ✱)
Hautpoul (génér. marquis d') (G ✱).
Heeckeren (baron de) ✱.
Herman (O ✱).
Hubert-Delisle ✱.
Hugon (vice-amiral baron) (G ✱).
Husson (général) (G O ✱).
Korte (général) (G ✱).
Labédoyère (comte de) ✱.
Lacrosse (baron de) (G O ✱).
Ladoucette (Charles de) (O ✱).
La Force (duc de) (O ✱).
La Hitte (général vicomte de) (G ✱).
Laity (C ✱).
Lamarre (comte Achille de) (O ✱).
Laplace (gén. marquis de) (G O ✱).
Larabit (C ✱).
La Riboisière (c[te] Baston de) (G O ✱).
La Rochejaquelein (marq. de) (O ✱).
Laroche-Lambert (marquis de) ✱.
La Ruë (général comte de) (G ✱).
Lavalette (marquis de) (G O ✱).
Lawœstine (gén. marquis de) (G ✱).
Lebrun (O ✱).
Lefebvre-Duruflé (C ✱).
Le Marois (comte) (O ✱).
Lemercier (comte Louis) (C ✱).
Le Prédour (vice-amiral) (G O ✱).

MM.
Le Roy (baron Ernest) (C ✱).
Le Roy de St-Arnaud (C ✱).
Létang (général) (G ✱).
Levasseur (général) (G O ✱).
Le Verrier (C ✱).
Lyautey (général) (G O ✱).
Mac Mahon (maréchal de) (G ✱).
Magnan (maréchal) (G ✱).
Magne (G ✱).
Mallet (C ✱).
Mathieu (S. Em. le cardinal) (C ✱).
Maupas (de) (C ✱).
Mazenod (évêq. de Marseille) (O ✱).
Mérimée (O ✱).
Mesonan (de) (C ✱).
Mimerel (de Roubaix) (C ✱).
Montréal (gén. Allouveau de) (G O ✱).
Morlot (S. Em. le cardinal) (C ✱).
Mortemart (duc de) (G ✱).
Moskowa (gén. prince de la) (C ✱).
Murat (S. A. le prince Lucien) (G ✱).
Niel (maréchal) (G ✱).
Ordener (général comte) (G O ✱).
Ornano (général comte d') (G ✱).
Padoue (duc de) (G ✱).
Parseval-Deschênes (amiral de) (G ✱).
Pélissier (duc de Malakoff, mar.) (G ✱).
Persigny (comte Fialin de) (G ✱).
Piat (général baron) (G O ✱).
Pietri (G O ✱).
Poniatowsky (Prince) (G O ✱).
Randon (maréchal comte) (G ✱).
Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (maréchal comte) (G ✱).
Renault (général baron) (G ✱).
Richemont (baron Paul) (O ✱).
Roguet (général comte) (G O ✱).
Rostolan (général de) (G ✱).
Rouher (G ✱).
Rouland (ministre) (G O ✱).
Royer (de) (G O ✱).
Saint-Simon (gén. duc de) (G ✱).
Schramm (général comte de) (G ✱).
Ségur d'Aguesseau (comte de) (O ✱).
Siméon (comte) (C ✱).
Sivry (de) (O ✱).
Suleau (vicomte de) (C ✱).
Tascher de la Pagerie (Cte de) (G ✱).
Thayer (Amédée) (O ✱).
Thierry (Amédée) (C ✱).

MM.
Thieullen (baron de) (C ✵).
Thiry (général) (G O ✵).
Thorigny (de) (C ✵).
Thouvenel (G O ✵).
Tourangin (G O ✵).
Tréhouart (vice-amiral) (G O ✵).
Trévise (Mortier, duc de) (C ✵).
Troplong (S. Ex.) (G ✵).

MM.
Turgot (marquis) (G ✵).
Vaillant (maréchal comte) (G ✵).
Vaïsse (G O ✵).
Varenne (baron Burignot de) (C ✵).
Vicence (Caulaincourt, duc de) ✵.
Villeneuve de Chenonceaux (O ✵).
Vincent (baron de) (C ✵).
Wagram (Berthier, prince de) ✵.

Corps Législatif.

Il y a un député au Corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs; l'élection a pour base la population ; les députés sont élus par le suffrage universel sans scrutin de liste ; ils reçoivent une indemnité ; ils sont nommés pour six ans. Le Corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi est renvoyé, sans discussion, au conseil d'Etat par le président du Corps législatif. Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'Etat, il ne peut pas être soumis à la délibération du Corps législatif. Les sessions ordinaires du Corps législatif durent trois mois : ses séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret. Le compte-rendu des séances du Corps législatif est soumis, avant sa publication, à une commission composée du président du Corps législatif et du président de chaque bureau.

Le procès-verbal des séances est lu à l'assemblée ; il constate seulement les opérations et les votes du Corps législatif.

Le président et les vice-présidents du Corps législatif sont nommés par l'Empereur pour un an ; ils sont choisis parmi les députés. Les ministres ne peuvent être membres du Corps législatif. Aucune pétition ne peut être adressée au Corps législatif. L'Empereur convoque, ajourne, proroge et dissout le Corps législatif. En cas de dissolution, l'Empereur doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

Au jour de l'ouverture indiqué par le décret de convocation, le président, assisté des quatre plus jeunes membres présents qui remplissent les fonctions de secrétaires pendant toute la durée de la session, procède, par la voie du sort, à la division de l'assemblée en sept bureaux. Les bureaux, ainsi formés, se renouvellent chaque mois par la voie du tirage au sort. Ils élisent leur président et leurs secrétaires. Le président du Corps législatif en a la haute administration; il est assisté de deux questeurs nommés pour l'année par l'Empereur.

BUREAU DU CORPS LÉGISLATIF (*Session de* 1861).

Président.

S. Ex. le comte DE MORNY (G ✵).

Vice-Présidents.

M. Schneider (G O ✵).

M. Reveil (O ✵).

Secrétaires.

MM. comte de Cambacérès.
comte Le Hon (Léopold) ✻.
MM. comte de Kersaint (Henri) ✻.
comte Murat (Joachim) ✻.

QUESTURE.

MM. Hébert ✻.
général Perrot (G O ✻). } *Questeurs.*

LISTE DE MM. LES DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF, PAR DÉPARTEMENT.

(*Elections de* 1857.)

AIN. — Trois Députés.

Comte Le Hon ✻.
Comte de Jonage ✻.
Bodin ✻.

AISNE. — Quatre Députés.

Hébert ✻.
Comte de Cambacérès (Louis).
Baudelot ✻.
Geoffroy De Villeneuve ✻.

ALLIER. — Trois Députés.

Baron de Veauce ✻.
Desmaroux de Gaulmin ✻.
Rambourg de Commentry (O ✻).

ALPES (BASSES-). — Un Député.

Général Réguis (O ✻).

ALPES (HAUTES-). — Un Député.

Faure (O ✻).

ALPES-MARITIMES. — Un Député.

Lubonis.

ARDÈCHE. — Trois Députés.

Général Dautheville (C ✻).
Comte de Rochemure ✻.
Comte de Boissy-d'Anglas (C ✻).

ARDENNES. — Deux Députés.

De Montagnac ✻.
Baron de Ladoucette (Eugène) ✻.

ARIÈGE. — Deux Députés.

Didier.
Busson ✻.

AUBE. — Deux Députés.

Vicomte de Rambourgt.
De Maupas ✻.

AUDE. — Deux Députés.

Roques-Salvaza ✻.
N. . . . .

AVEYRON. — Trois Députés.

Girou de Buzareingues ✻.
Calvet-Rogniat ✻.
Chevalier (Auguste) ✻.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Trois Déput.

Canaple ✻.
Rigaud (O ✻).
Baron Laugier de Chartrouse.

CALVADOS. — Quatre Députés.

Vautier (Abel) ✻.
Douesnel.
Comte de Colbert-Chabannais.
Marquis de Caulaincourt (O ✻).

CANTAL. — Deux Députés.

De Parieu (O ✻).
Creuzet ✻.

CHARENTE. — Trois Députés.

Gellibert des Séguins.
Tesnière ✻.
André ✻.

CHARENTE-INFÉR. — Quatre Déput.

Génér. baron Wast-Vimeux (G O ✻).

Roy-Bry ✱.
Baron Eschassériaux ✱.
Vicomte Lemercier (Anatole).

CHER. — Deux Députés.

Comte de Nesle.
Guillaumin.

CORRÈZE. — Deux Députés.

Lafond.
Baron de Jouvenel (Léon) ✱.

CORSE. — Deux Députés.

Abatucci (Séverin) ✱.
Baron Mariani (O ✱).

CÔTE-D'OR. — Trois Députés.

Vernier (O ✱).
Ouvrard.
Louis-Bazile ✱.

CÔTES-DU-NORD. — Quatre Députés.

Le Gorrec.
De Champagny (Jérôme-Paul) ✱.
Vicomte de Latour ✱.
De Cuverville.

CREUSE. — Deux Députés.

Delamarre (O ✱).
Sallandrouze de Lamornaix (O ✱).

DORDOGNE. — Quatre Députés.

Dupont (Paul) ✱.
De Belleyme (Adolphe) ✱.
Dusolier ✱.
Taillefer ✱.

DOUBS. — Deux Députés.

Marquis de Conegliano ✱.
Latour-du-Moulin (O ✱).

DRÔME. — Trois Députés.

De Lacheisserie.
Monnier de la Sizeranne (O ✱).
Morin ✱.

EURE. — Trois Députés.

Duc d'Albuféra ✱.
Marquis de Blosseville ✱.
Comte d'Arjuzon ✱.

EURE-ET-LOIR. — Deux Députés.

Vicomte Reille (O ✱).
Colonel Normand (C ✱).

FINISTÈRE. — Quatre Députés.

Comte du Couëdic ✱.
Conseil ✱.
Comte de Tromelin (O ✱).
Bois de Mouzilly.

GARD. — Trois Députés.

Pérouse ✱.
Duc de Tascher la Pagerie ✱.
André (Ernest) ✱.

GARONNE (Hte-). — Quatre Députés.

Comte de Tauriac ✱.
De Perpessac ✱.
Massabiau ✱.
Duplan (O ✱).

GERS. — Trois Députés.

Belliard ✱.
Comte de Lagrange (Frédéric) ✱.
Granier de Cassagnac (O ✱).

GIRONDE. — Cinq Députés.

Curé ✱.
Baron Travot ✱.
Colonel Thiérion (C ✱).
Baron David (O ✱).
Arman ✱.

HÉRAULT. — Trois Députés.

Doûmet (O ✱).
Roulleaux-Dugage (C ✱).
Cazelles (O ✱).

ILLE-ET-VILAINE. — Quatre Députés.

Marquis de Piré (de Rosnyvinen) ✱.
Comte Caffarelli ✱.
De Dalmas (O ✱).
Duclos (Edouard) ✱.

INDRE. — Deux Députés.

Charlemagne (Raoul).
Delavau ✱.

Indre-et-Loire. — Trois Députés.

Gouin ✻.
Comte de Flavigny (O ✻).
Mame ✻.

Isère. — Quatre Députés.

Arnaud ✻.
De Voize ✻.
Flocard de Mépieu ✻.
Faugier ✻.

Jura. — Deux Députés.

Dalloz (Edouard) ✻.
Comte de Toulongeon ✻.

Landes. — Deux Députés.

Marrast (François).
Corta ✻.

Loir-et-Cher. — Deux Députés.

Vicomte Clary (O ✻).
Crosnier (C ✻).

Loire. — Quatre Députés.

Balay de la Bertrandière ✻.
Comte Charpin-Feugerolles.
Bouchetal-Laroche ✻.
Colonel du Marais (O ✻).

Loire (Haute-). — Deux Députés.

Marquis de Latour-Maubourg ✻.
De Romeuf (C ✻).

Loire-Inférre. — Quatre Députés.

Thoinnet ✻.
Voruz.
Simon.
Fleury (Anselme) ✻.

Loiret. — Trois Députés.

Nogent-Saint-Laurens (O ✻).
Tarente (Macdonald, duc de) (O ✻).
Vicomte de Grouchy (O ✻).

Lot. — Deux Députés.

Comte Murat (Joachim) ✻.
Deltheil ✻.

Lot-et-Garonne. — Trois Députés.

Noubel ✻.
Laffite ✻.
Vicomte de Richemont.

Lozère. — Un Député.

Comte de Chambrun ✻.

Maine-et-Loire. — Quatre Députés.

Segris.
Bucher de Chauvigné.
Louvet ✻.
Comte de Las Cases ✻.

Manche. — Quatre Députés.

Comte de Kergorlay (O ✻).
De Saint-Germain (Hervé) ✻
Brohyer de Littinière ✻.
Général Meslin (G O ✻).

Marne. — Trois Députés.

Haudos ✻.
Général Parchappe (G O ✻).
Carteret ✻.

Marne (Haute-). — Deux Députés.

Baron Lespérut.
Chauchard ✻.

Mayenne. — Trois Députés.

Leclerc d'Osmonville ✻.
Baron Mercier (O ✻).
Halligon.

Meurthe. — Trois Députés.

Drouot ✻.
Baron Buquet ✻.
Chevandier de Valdrôme ✻.

Meuse. — Trois Députés.

Baron de Benoist.
Comte de Ségur ✻.
N. . . . .

Morbihan. — Trois Députés.

Général Boullé (G O ✻).
Le Melorel de La Haichois ✻.
Comte de Champagny (Napoléon).

MOSELLE. — Trois Députés.

Colonel Hennocque (O ✱).
De Wendel ✱.
Baron de Geiger (O ✱).

NIÈVRE. — Deux Députés.

De Montjoyeux.
Comte Lepeletier-d'Aunay ✱.

NORD. — Huit Députés.

Rolb-Bernard ✱.
Brame.
Lemaire (O ✱).
Plichon ✱.
De Clebsattel ✱.
Choque.
Seydoux (O ✱).
Godard Desmarest.

OISE. — Trois Députés.

Baron de Corberon ✱.
Vicomte de Plancy ✱.
Lemaire (O ✱).

ORNE. — Trois Députés.

De Chasot.
Marquis de Sainte-Croix (C ✱).
Comte de Torcy.

PAS-DE-CALAIS. — Cinq Députés.

Baron d'Herlincourt ✱.
Lequien (O ✱).
D'Hérambault ✱.
Wattebled.

PUY-DE-DÔME. — Cinq Députés.

De Chazelles (Léon) ✱.
Comte de Morny (G ✱).
Comte Henri de Kersaint ✱.
Du Miral ✱.
Marquis de Pierre.

PYRÉNÉES (BASSES-). — Trois Dép.

O'Quin ✱.
Larrabure ✱.
Etcheverry ✱.

PYRÉNÉES (HAUTES-).—Deux Dép.

Dauzat-Dembarrère ✱.
Jubinal (Achille) ✱.

PYRÉNÉES-ORIENT^les^.—Un Député.

Durand (Justin) ✱.

RHIN (BAS-). — Quatre Députés.

Baron de Bussierre (O ✱).
Coulaux ✱.
Baron Hallez-Claparède ✱.
Baron de Coehorn ✱.

RHIN (HAUT-). — Trois Députés.

Lefébure.
Baron de Reinach.
Keller.

RHÔNE. — Quatre Députés.

Reveil (C ✱).
Hénon.
Descours (Laurent) ✱.
Marquis de Mortemart ✱.

SAÔNE (HAUTE-). — Trois Députés.

Marquis d'Andelarre ✱.
Marquis de Grammont.
Lélut (O ✱).

SAÔNE-ET-LOIRE.—Quatre Députés.

Comte de Barbantane ✱.
Schneider (G O ✱).
Général baron Brunet-Denon (C ✱)
Comte de Chabrillan ✱.

SARTHE. — Quatre Députés.

Marquis de Chaumont-Quitry ✱.
Leret-D'Aubigny ✱.
Marquis de Talhouet.
Prince de Beauvau (Marc) ✱.

SAVOIE. — Deux Députés.

De Boigne.
Comte Greyfié.

SAVOIE (HAUTE-). Deux Députés.

N. . . . .
N. . . . .

SEINE. — Dix Députés.

Guyard-Delalain ✻.
Devinck (O ✻).
Général Perrot (G O ✻).
Ollivier (Emile).
Picard (Ernest).
Favre (Jules).
Darimon.
Fouché-Lepelletier ✻.
Kœnigswarter ✻.
Véron (O ✻).

SEINE-INFÉRIEURE. — Six Députés.

Pouyet-Quertier fils.
Quesné.
De Corneille ✻.
Lédier ✻.
Reiset.
Ancel ✻.

SEINE-ET-MARNE. — Trois Députés.

Baron de Beauverger ✻.
Gareau ✻.
Josseau ✻.

SEINE-ET-OISE. — Quatre Députés.

Baron Caruel de St-Martin ✻.
Darblay jeune (O ✻).
Dambry ✻.
Brochant de Villiers ✻.

SÈVRES (DEUX-). Trois Députés.

David (Ferdinand) ✻.
Comte Du Hamel (O ✻).
Le Roux (Charles) ✻.

SOMME. — Cinq Députés.

Allart ✻.
Comte de Riencourt ✻.
Conneau (C ✻).
De Morgan.
Randoing (O ✻).

TARN. — Trois Députés.

Gisclard.
Baron de Carayon-Latour.
Général baron Gorsse (C ✻).

TARN-ET-GARONNE.—Deux Députés.

Comte Janvier de la Motte ✻.
Belmontet ✻.

VAR. — Trois Députés.

Lescuyer-d'Attainville ✻.
Baron Portalis (Jules).
Vicomte de Kervéguen.

VAUCLUSE. — Deux Députés.

Marquis de Verclos.
Millet ✻.

VENDÉE. — Trois Députés.

Marquis de Sainte-Hermine ✻.
Le Roux (Alfred) (O ✻).
Général Lebreton (G O ✻).

VIENNE. — Deux Députés.

Bourlon ✻.
De Beauchamp ✻.

VIENNE (HAUTE-).—Deux Députés.

Noualhier (Armand) ✻.
De Saint-Paul ✻.

VOSGES. — Trois Députés.

Comte de Bourcier de Villers ✻.
Aymé ✻.
Baron de Ravinel.

YONNE. — Trois Députés.

Comte d'Ornano (Rodolphe) (O ✻).
Javal (Léopold) ✻.
Le Comte (Eugène) (O ✻).

Conseil d'Etat.

Fonctions du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat rédige les projets de loi et en soutient la discussion devant le Sénat et le Corps législatif. — Il propose les décrets qui statuent : 1° sur les affaires administratives dont l'examen lui est déféré par des dispositions législatives ou réglementaires; 2° sur le contentieux administratif; 3° sur les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Il est nécessairement appelé à donner son avis sur tous les décrets portant réglement d'administration publique ou qui doivent être rendus dans la forme de ces réglements. — Il connaît des affaires de haute police administrative à l'égard des fonctionnaires dont les actes sont déférés à sa connaissance par l'Empereur. — Enfin, il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'Empereur ou par les ministres.

Composition du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est composé :

1° D'un président, d'un vice-président, nommés par l'Empereur; 2° de quarante à cinquante conseillers d'Etat en service ordinaire; 3° de conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, dont le nombre ne peut excéder celui de quinze; 4° de conseillers d'Etat en service extraordinaire, dont le nombre ne peut s'élever au-delà de vingt; 5° de quarante maîtres des requêtes, divisés en deux classes de vingt chacune; 6° de quatre-vingts auditeurs, dont vingt de première classe et soixante de seconde classe. Un secrétaire-général, ayant titre et rang de maître des requêtes, est attaché au Conseil d'Etat. — L'Empereur nomme et révoque les membres du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est présidé par l'Empereur, et, en son absence, par le président du Conseil d'Etat. Celui-ci préside également lorsqu'il le juge convenable, les différentes sections administratives et l'assemblée du Conseil d'Etat délibérant au contentieux.—Les conseillers d'Etat en service ordinaire et les maîtres des requêtes ne peuvent être sénateurs ni députés au corps législatif; leurs fonctions sont incompatibles avec toute autre fonction publique salariée; néanmoins les officiers généraux de l'armée de terre et de mer peuvent être conseillers d'Etat en service ordinaire : dans ce cas, ils sont, pendant toute la durée de leurs fonctions, considérés comme étant en mission hors cadre, et ils conservent leurs droits à l'ancienneté. — Les conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections sont choisis parmi les personnes qui remplissent de hautes fonctions publiques.—Ils prennent part aux délibérations de l'assemblée générale du Conseil d'Etat et y ont voix délibérative. Ils ne reçoivent, comme conseillers d'Etat, aucun traitement ou indemnité. — L'Empereur peut conférer le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire aux conseillers d'Etat en service ordinaire ou hors sections qui cessent de remplir ces fonctions. — Les conseillers d'Etat en service extraordinaire assistent et ont voix délibérative à celles des assemblées générales du Conseil d'Etat auxquelles il ont été convoqués par un ordre spécial de l'Empereur. — Le titre de maître des requêtes en service extraordinaire peut être conféré aux maîtres

des requêtes en service ordinaire qui sont appelés à une fonction permanente, les obligeant à résider hors Paris, ou qui cessent, par toute autre cause, d'appartenir au service ordinaire du Conseil d'Etat.—Les auditeurs peuvent être attachés soit aux divers ministères, soit à certaines préfectures désignées par l'Empereur; dans ce dernier cas, ils sont considérés comme étant en mission, et continuent d'appartenir au service ordinaire. — Le titre d'auditeur en service extraordinaire peut être conféré aux auditeurs appelés à une fonction permanente qui les oblige à résider hors Paris.

Formes de procéder du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est divisé en six sections, savoir : Section de législation, justice et affaires étrangères; Section du contentieux; Section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes; Section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce; Section de la guerre et de la marine; Section des finances. Cette division peut être modifiée par un décret du pouvoir exécutif. — Chaque section est présidée par un conseiller d'Etat en service ordinaire, nommé, par l'Empereur, président de section. — Les délibérations du Conseil d'Etat sont prises en assemblée générale et à la majorité des voix, sur le rapport fait par les conseillers d'Etat pour les projets de loi et les affaires les plus importantes, et par les maîtres des requêtes pour les autres affaires. — Les maîtres des requêtes et les auditeurs de 1re classe assistent à l'assemblée générale. Néanmoins les auditeurs de 1re classe ne peuvent assister qu'en vertu d'une autorisation spéciale aux assemblées générales, présidées par l'Empereur. — Les maîtres des requêtes ont voix consultative dans toutes les affaires et voix délibérative dans celles dont ils font le rapport. — Le Conseil d'Etat ne peut délibérer qu'au nombre de vingt membres ayant voix délibérative non compris les ministres. — En cas de partage, la voix du président est prépondérante. — Les décrets rendus après délibération d'une ou plusieurs sections indiquent les sections qui ont été entendues. — L'Empereur désigne trois conseillers d'Etat pour soutenir la discussion de chaque projet de loi présenté au Corps législatif ou au Sénat. L'un de ces conseillers peut être pris parmi les conseillers en service ordinaire, hors sections. — Sont observées, à l'égard des fonctionnaires publics dont la conduite est déférée au Conseil d'Etat, les dispositions du décret du 11 juin 1806.

Matières contentieuses. — La section du contentieux est chargée de diriger l'instruction écrite et de préparer le rapport de toutes les affaires contentieuses ainsi que des conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Elle est composée de six conseillers d'Etat, y compris le président, et du nombre de maîtres des requêtes et d'auditeurs déterminé par le règlement. Elle ne peut délibérer si quatre au moins de ses membres, ayant voix délibérative, ne sont présents. Les maîtres des requêtes ont voix consultative dans toutes les affaires et voix délibérative dans celles dont ils sont rapporteurs. Les auditeurs ont voix consultative dans les affaires dont ils font le rapport. — Trois maîtres des requêtes sont désignés par l'Empereur pour remplir au contentieux administratif les fonctions de commissaire du gouvernement; ils assistent aux délibérations de la section du contentieux. — Le rapport des affaires est fait au nom de la section, en séance publique de l'assemblée du Conseil d'Etat délibérant au contentieux. Cette assemblée se compose : 1° des membres de la section; 2° de dix conseillers

d'Etat désignés par l'Empereur, et pris en nombre égal dans chacune des autres sections; ils sont, tous les deux ans, renouvelés par moitié. Cette assemblée est présidée par le président de la section du contentieux. Après le rapport, les avocats des parties sont admis à présenter des observations orales. Le commissaire du gouvernement donne ses conclusions dans chaque affaire. — Les affaires pour lesquelles il n'y a pas eu constitution d'avocat ne sont portées en séance publique que si ce renvoi est demandé par l'un des conseillers d'Etat de la section ou par le commissaire du gouvernement, auquel elles sont préalablement communiquées, et qui donne ses conclusions. — Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent participer aux délibérations relatives aux recours dirigés contre la décision d'un ministre, lorsque cette décision a été préparée par une délibération de la section à laquelle ils ont pris part. — Le Conseil d'Etat ne peut délibérer au contentieux, si onze membres au moins, ayant voix délibérative, ne sont présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. — La délibération n'est pas publique. Le projet de décret est transcrit sur le procès-verbal des délibérations qui fait mention des noms des membres présents ayant délibéré. L'expédition du projet est signée par le président de la section du contentieux et remise par le président du Conseil d'Etat à l'Empereur. — Le décret qui intervient est contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice. Si ce décret n'est pas conforme au projet proposé par le Conseil d'Etat, il est inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*. Dans tous les cas, le décret est lu en séance publique.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTAT.

S. M. L'Empereur.

S. A. I. le prince Napoléon (G ✻).

Président du conseil d'Etat.

S. Ex. M. Baroche (G ✻), membre du Conseil privé, ministre sans portefeuille.

Vice-président.

M. De Parieu (G O ✻), président de la section de Législation, de la Justice et des Affaires étrangères.

Présidents des sections.

MM.
Le gén. Allard (C ✻) (Guer. et Mar.).
Boudet (C ✻) (Contentieux).
Vuillefroy (O ✻) (Travaux publics, Agriculture et Commerce).

MM.
Boinvilliers (O ✻) (Intér., Instruct. publiq. et Cultes).
Vuitry (C ✻) (Finances).

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM.
Villemain (C ✻).
Suin (O ✻).
Lacaze (O ✻).
Armand Lefebvre (C ✻).
Cuvier (Fréd.) ✻.
Flandin ✻.
Godelle (O ✻).
Boulatignier (O ✻).
Bauchart (Quentin) (O ✻).
Conti ✻.
Baron de Sibert de Cornillon (C ✻).
Heurtier (O ✻)
Persil (G O ✻).
Vicomte de Cormenin (O ✻).
Maigne (O ✻).
Cornudet (O ✻).
Montaud (O ✻).
Baron de Butenval (G O ✻).
Comte Dubois (Eugène) (O ✻).
Baron Quinette (O ✻).

MM.
Blondel (C ✻).
Comte de Chantérac (O ✻).
Vicomte de la Guéronnière (C ✻).
Baron de Bussierre (Léon) ✻.
Vicomte de Rougé ✻.
Gasc ✻.
Duvergier (Louis) (C ✻).
Lestiboudois ✻.
Delacour (C ✻).
Vicomte du Martroy ✻.
Le Play (C ✻).
Bréhier ✻.
Manceaux (O ✻).
Langlais ✻.
Bavoux ✻.
Chassériau (O ✻).
Abbatucci ✻.
Bataille ✻.
De Lavenay ✻.
Riche ✻.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections.

MM.
Stourm (C ✻).
Petitet (G O ✻).
Darricau (G O ✻).
Layrle (C ✻).
De Contencin (O ✻).
Vaïsse (C ✻).
Blanche (Alfred) (O ✻).
De Boureuille (O ✻).
De Franqueville (O ✻).
Chaix-d'Est-Ange (C ✻).

MM.
Baron de Roujoux (C. ✻).
Pelletier (O ✻).
Gautier (C ✻).
Cornuau (O ✻).
Serveux (C ✻).
Lascoux (C ✻).
Benedetti (C ✻).
Marchand (C ✻).
Baroche (E.) ✻.

Secrétaire général du Conseil d'Etat : M. Boilay ✻.

Maîtres des requêtes de première classe.

MM.
Loyer ✻.
Gaslonde ✻.
Pascalis ✻.
Pagès ✻.
Berger (Léon) ✻.
Goupil ✻.
Baron Dufay de Launaguet (O ✻).
Baron de Chassiron (Charles) ✻.
Vicomte Redon de Beaupréau (O ✻).
Jahan (O ✻).

MM.
François ✻.
Louyer-Villermay ✻.
Du Berthier ✻.
Vicomte Portalis (Ernest) ✻.
Comte d'Argout (Gaston) ✻.
De Ségur (Anatole) ✻.
Colas de la Noue.
Baron de Bernon.
Grignon de Montigny ✻.

Maîtres des requêtes de deuxième classe.

MM.
Aubernon ✻.
De Maupas (Paul) ✻.
Vicomte de Missiessy.
Baron de Montour ✻.
Baron de Cardon de Sandrans.
Leblanc (Ernest) ✻.
Leviez.
Robert (Charles) ✻.
Vicomte de Casabianca.
Mesnard.

MM.
Fouquier.
Fortoul (Charles) ✻.
Hudault ✻.
Lhôpital.
Boinvilliers (E.).
Faré.
De Bosredon.
Marbeau.
Bordet.

Auditeurs de première classe.

MM.
Comte de Belbeuf.
Aucoc (Léon).
Bauchart.
Dufau.
Cottin.
Le Roy.
Le Chanteur.
Vieyra-Molina.
Des Michels.
Bartholony.

MM.
Comte de Renepont.
Lefèvre-Pontalis.
Moreau (Adolp.).
Boivin.
Rolle.
Taigny (Edmond).
Bouard.
Paixhans (Jules).
Bayard.
De Ravignan (Gustave).

Auditeurs de deuxième classe.

MM.
Bessières (Julien).
Mégard de Bourjolly.
Du Bodan.
De Salverte.
Walcknaër.
Chadenet.
Perret.
B. de la Coste du Vivier.
Alcock.
D'Hauteserve.
Baron de Mackau.
Tarbé des Sablons.
Godard de Rivocet.
Comte de Crèvecœur.
Sauvage.
Brincard.
David.
Flandin.
Picquart.
Bayard.
Braun.

MM.
Cohen.
Comte de St-Gilles.
Ginoux de Fermon.
Kratz.
Vicomte de Luçay.
Hély d'Oissel.
Henry de Villeneuve.
Lacave-Laplagne.
De Meynard.
Vicomte Dubois.
Danyau.
De Bonnechose.
Bégé.
Pétiet.
Jacquet.
Jacquemont du Donjon.
De Barthélemy.
De Baulny.
Arthur Legrand.
Baron de Verneaux.
Lecomte.

MM.
Rouher (Gustave).
Réalier-Dumas.
De Vaufreland.
Chauchard.
De Sainte-Foy.
Monnier.
De Reverseaux.
Roussigné.
Vicomte de Roys.
Cordier.
De Guigné.
Chauchat.
Savoye.
Plantier.
Lombard de Buffières.
Jonglez de Ligne.
Grandidier.
De Voyer d'Argenson.
Charner (Victor).

ORDRE DES AVOCATS

AU CONSEIL D'ÉTAT ET A LA COUR DE CASSATION.

Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation sont au nombre de 60.

Indépendamment des attributions exclusives qui leur ont été conférées par les lois et réglements de leur institution, pour les affaires portées soit au Conseil d'Etat, délibérant en séance publique ou administrative et à ses divers comités, soit à la Cour de cassation.

Ils ont exclusivement le droit, à défaut de parties elles-mêmes, de signer, *en matière contentieuse*, tous mémoires et réclamations adressés aux ministères, et aux administrations et directions générales qui en dépendent.

Ils ont seuls et tous les jours l'entrée dans les bureaux pour la poursuite des affaires de cette nature. (*Lois des* 21 *avril* 1810, 17 *juin* 1840, *et ordonnance du* 7 *mars* 1841, sur les concessions de mines et autres; *arrêtés de MM. les ministres de la justice, des finances et de l'intérieur, des* 29 *septembre* 1823, 13 *mai et* 22 *juillet* 1824; *instruction du directeur général de l'enregistrement et des domaines, du* 7 *septembre* 1824; *circulaire de M. le ministre des finances aux préfets, du* 7 *juillet* 1825, 24e *question; arrêté du ministre de l'intérieur, du* 10 *janvier* 1831, *qui règle le mode d'exécution de celui du* 22 *juillet* 1824.)

Suivant décision du ministre de la marine et des colonies, du 4 août 1829, leurs fonctions d'avocat d'office, dans les cas prévus par les art. 144 et 145 de l'ordonnance du 31 août 1828, sont remplies par le président du conseil de l'Ordre. — Nonobstant cette désignation, les défendeurs ont toujours la faculté de choisir tel autre avocat qu'ils jugent convenable, et, dans ce cas, les pièces lui sont remises sans frais.

MM. 1830.

Ripault.

1831.

Gatine.

1832.

Legé (Saint-Ange).

1836.

Morin.
Delaborde ✻, ancien président.

1838.

Marmier.
Béchard.

1839.

Fabre (Paul) ✻, ancien président.
Maulde.
Dufour (Gabriel) ✻, président.

1841.

De la Chère.

1844.

Moutard-Martin.

MM. 1845.

Bosviel.
Rendu.
Bos.

1846.

Mathieu-Bodet.
Avisse.
Saint-Malo (Renard de).
Hardouin.

1847.

Chatignier.
De la Boulinière.

1848.

Duboy.

1849.

Groualle.

1850.

Jager-Schmidt.
Delvincourt.
Aubin.

MM. 1851.

Dareste.
Hennequin.
Mimerel.

1852.

Labordère ✻.
Costa.

1853.

Huguet.

1854.

Deveaux-Beauvois.
Hérold.

1855.

Leroux.
Hallays-Dabot.

1856.

Courot.
Galopin (Auguste).
Plé.
Mazeau.
Dubeau.
Legriel.

MM. 1856.

Tenaille de Saligny.
Christophe.

1857.

Petit.
Hamot.
Duquenel.
Michaux-Bellaire.

1858.

Larnac.
Bellaigue.
Hérisson.
Fournier.
Bandy de Nalèche.

1859.

Demay.
Guichenot.
Pougnet.

1860.

Bresselle.
Ginot.
Choppin.
Jeannotte-Bozériau.

Conseil de l'Ordre.

Fabre ✻, président.
Dufour, premier syndic.
Avisse, deuxième syndic.
Cuënot, secrétaire-trésorier.
Maulde.
De Saint-Malo.
Hardouin.
De la Chèze.
Chatignier.
De la Boulinière.

AMBASSADEURS ET MINISTRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES *résidant en France.*

AUTRICHE.—Rue de Grenelle-Saint-Germain, 87.

S. Exc. M. le prince de Metternich-Winneburg, ambassadeur extaordinaire.

BADE.—Rue Boursault, 17.

M. le baron de Schweizer (C ✻), envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

BAVIÈRE.—Rue d'Aguesseau, 15.

M. le baron de Wendland (G O ✻), envoyé extraordin. et ministre plénipot.

BELGIQUE.—Rue de la Pépinière, 97.

M. Rogier (Firmin) (G O ✻), envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

BRÉSIL.—Rue de la Pépinière, 106.

M. le chevalier Marques Lisboa, envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

CHILI (république du).—Rue des Martyrs, 43.

M. N. . . . . envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE.—Boulevard de la Madeleine, 17.

M. Juan Alberdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

CONFÉDÉRATION GRENADINE.—Rue Neuve-des-Mathurins, 102.

M. de Francisco Martin, envoyé extraord. et ministre plénipotentiaire.

COSTA-RICA (république de).—Place de la Bourse, 4.

M. Gabriel Lafond de Lurcy ❋, envoyé extraord. et ministre plénipot.

DANEMARK.—Rue d'Astorg, 25.

M. le comte de Moltke-Hertfeldt, envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

DEUX-SICILES.—Rue du faubourg Saint-Honoré, 47.

M. le marquis d'Antonini (G O ❋), envoyé extraord. et ministre plénipot.

ÉQUATEUR (république de l').—Avenue de Matignon, 15.

M. Corvaïa, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

ESPAGNE.—Quai d'Orsay, 25.

S. E. M. Mon (G ❋), ambassadeur extraordinaire et ministre plénipot.

ÉTATS-ROMAINS.—Rue de l'Université, 69.

S. E. Mgr. Sacconi, archevêque de Nicée, nonce apostolique.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.—Rue de la Pépinière, 95.

M. Ch. J. Faulker, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.—Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 39.

S. E. M. le comte Cowley, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipot.

GRÈCE.—Rue du Cirque, 4.

M. le général Kalergi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentaire.

CONFÉDÉRATION GRENADINE.—Rue Neuve-des-Mathurins, 102.

M. Juan de Francisco Martin, ministre plénipotentiaire.

HAÏTI (république d').—Rue Caumartin, 19.

M. Linstant Pradine, chargé d'affaires.

HANOVRE.—Rue de Penthièvre 19.

M. de Linsingen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

HESSE-ÉLECTORALE.—Rue Jean-Goujon, 16.

M. le baron de Baumbach, envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

HESSE GRAND-DUCALE. — Rue de Grenelle-Saint-Germain, 112.

M. le baron de Grancy, envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

HONDURAS (république de). — Rue d'Aumale, 19.

M. Victor Herran, ministre plénipotentiaire.

MECKLENBOURG-SCHWÉRIN. — Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 168.

M. d'Oerthling, ministre résident.

MECKLENBOURG-STRELITZ. — Rue de la Madelaine, 29.

M. Bornemann, chargé d'affaires.

MEXIQUE (république du). — Rue Roquépine, 9.

M. le général Almonte, envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

NASSAU. — *Voy.* PAYS-BAS.

M. Lightenvelt, chargé d'affaires.

NICARAGUA (république de). — Rue Neuve-Saint-Augustin, 60.

M. de Marcoleta (C ❋), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

PAYS-BAS. — Rue Châteaubriand, 17.

M. Lightenvelt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

PERSE. — Rond-Point de l'Etoile, 3.

Hassan-Ali-Khan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

PORTUGAL. — Rue d'Astorg, 12.

M. le vicomte de Paīva (G O ❋), envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

PRUSSE. — Rue de Lille, 78.

M. le comte de Pourtalès, envoyé extraordinaire et ministre plénipotent.

RUSSIE. — Faubourg St-Honoré, 33.

M. le comte de Kisseleff (G O ❋), ambassadeur extraordinaire et plénipot.

SAN-MARIN (république de). — Rue d'Anjou-Saint-Honoré, 6.

M. le comte d'Avigdor, chargé d'affaires.

SAN-SALVADOR (république de). — Rue d'Aumale, 19.

M. Victor Herran, chargé d'affaires.

SARDAIGNE. — Rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 133.

M. le chevalier Nigra, ministre résident.

SAXE (royaume de). — Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 170.

M. le baron de Seebach (G O ❋), envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

SAXE-COBOURG-GOTHA. — Rue Saint-Lazare, 92.

M. Henri Kœnigswarter, chargé d'affaires.

SUÈDE et NORWÈGE. — Rue d'Anjou-St-Honoré, 74.

M. le baron d'Adelsward, envoyé extraordinaire et ministre plénipotent.

SUISSE.—Rue d'Aumale, 9.

M. Kern, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

TURQUIE.—Rue de Grenelle-Saint-Germain, 116.

S. Ex. Vefyk-Efendi, ambassadeur extraordinaire.

VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES DE LUBECK, BRÊME ET HAMBOURG, ET VILLE LIBRE DE FRANCFORT.—Rue Matignon, 12.

M. V. Rumpff, ministre résident.

WURTEMBERG.—Rue de l'Arcade, 16 (Bureaux, rue Tronchet, 2).

M. le Baron de Wæchter, envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

résidant près les puissances étrangères.

AUTRICHE.—*Résidence*, Vienne.

S. Exc. le marquis de Moustier (C ✱), ambassadeur.

BADE.—*Résidence*, Carlsruhe.

M. de Montherot (O ✱), ministre plénipotentiaire.

BAVIÈRE.—*Résidence*, Munich.

M. le marquis de Banneville (C ✱), envoyé extraord. et ministre plénipot.

BELGIQUE.—*Résidence*, Bruxelles.

M. le comte de Monttessuy (C ✱), envoyé extraord. et ministre plénipot.

BRÉSIL.—*Résidence*, Rio-de-Janeiro.

M. le chevalier de St-Georges (C ✱), envoyé extraord. et ministre plénipot.

BRUNSWICK.

M. le baron de Malaret (O ✱), ministre plénipotentiaire.

CHINE.—*Résidence*, Macao.

M. de Bourboulon (O ✱), ministre plénipotentiaire.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — *Résidence*, Parana.

M. Lefebvre de Bécour (O ✱), ministre plénipotentiaire.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.—*Résidence*, Francfort.

M. le comte Salignac-Fénelon (C ✱), envoyé extraord. et ministre plénipot.

DANEMARCK.—*Résidence*, Copenhague.

M. Dotézac (C ✱), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

DEUX-SICILES.—*Résidence*, Naples.

M. le baron Brenier (G O ✻), envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

ESPAGNE.—*Résidence*, Madrid.

S. Exc. M. Barrot (Adolphe) (G O ✻), ambassadeur.

ÉTATS-ROMAINS.—*Résidence*, Rome.

M. le duc de Gramont (C ✻), ambassadeur.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.—*Résidence*, Washington.

M. Mercier (O ✻), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.—*Résidence*, Londres.

M. de Flahault de la Billarderie (G ✻), ambassadeur.

GRÈCE.—*Résidence*, Athènes.

M. Bourrée (C ✻), ministre plénipotentiaire.

HANOVRE.—*Résidence*, Hanovre.

M. le baron de Malaret (O ✻), envoyé extraordinaire et ministre plénipot.

HESSE-ÉLECTORALE.—*Résidence*, Cassel.

M. Sampayo, ministre plénipotentiaire.

HESSE (GRAND-DUCHÉ).—*Résidence*, Darmstadt.

M. le comte de Reizet (O ✻), ministre plénipotentiaire.

MECKLENBOURG-SCHWÉRIN, MECKLENBOURG-STRÉLITZ, OLDENBOURG; VILLES LIBRES ET ANSÉAT. DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK.—*Résidence*, Hambourg.

M. Cintrat (Ed.) (O ✻), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

MEXIQUE.—*Résidence*, Mexico.

M. le vicomte Alexis de Gabriac (O ✻), envoyé extraord. et ministre plénipot.

NASSAU.—*Résidence de la légation* à Darmstadt.

M. le comte de Reiset (O ✻), ministre plénipotentiaire.

NOUVELLE-GRENADE, etc.—*Résidence*, Bogota.

M. le baron Goury du Roslan (C ✻), envoyé extraord. et ministre plénipot.

PARME ET PLAISANCE.—*Résidence de la légation* à Florence.

M. le marquis de Ferrière-le-Vayer (C ✻), ministre plénipotentiaire.

PAYS-BAS.—*Résidence*, La Haye.

M. le comte de Sartiges (G O ✻), envoyé extraord. et ministre plénipot.

PORTUGAL.—*Résidence*, Lisbonne.

M. le comte de Comminges-Guitaud (O ❋), envoyé extr. et ministre plénip.

PRUSSE.—*Résidence*, Berlin.

M. le prince de la Tour-d'Auvergne (G O ❋), envoyé extr. et ministre plénip.

RUSSIE.—*Résidence*, Saint-Pétersbourg.

S. Exc. le duc de Montebello (G ❋), ambassadeur.

SARDAIGNE.—*Résidence*, Turin.

M. le baron de Tailleyrand (C ❋), envoyé extraord. et ministre plénipot.

SAXE (Royale).—*Résidence*, Dresde.

M. le baron Forth-Rouen (C ❋), envoyé extraord. et ministre plénipot.

SAXE (Grand'-Ducale et Duchés de Saxe).—*Résidence*, Weimar.

M. le vicomte des Meloizes-Fresnoy (O ❋), ministre plénipotentiaire.

SUÈDE ET NORWÈGE.—*Résidence*, Stockolm.

M. Baudin (C ❋), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

SUISSE.—*Résidence*, Berne.

M. le marquis Turgot (G ❋), sénateur, ambassadeur.

TURQUIE.—*Résidence*, Constantinople.

S. Exc. le marquis de Lavalette (G O ❋), sénateur, ambassadeur.

WURTEMBERG.—*Résidence*, Stuttgard.

M. le comte de Reculot (C ❋), envoyé extr. et ministre plénipotentiaire.

CHAPITRE DEUXIÈME.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

Archevêché. — Diocèse de Lyon.

—

Le Diocèse de Lyon comprend dans sa circonscription les deux départements du Rhône et de la Loire.

L'Archevêque prend le titre d'Archevêque de Lyon et de Vienne, et son siége épiscopal celui de premier siége des Gaules.

Les Evêchés suffragants de l'Archevêque de Lyon sont ceux d'Autun, de Langres, de Grenoble, de Dijon et de St-Claude.

—

Son Eminence Mgr. le Cardinal LOUIS-JACQUES-MAURICE DE BONALD (C ✠), Archevêque de Lyon, primat des Gaules, sénateur de l'Empire, etc.

ÉVÊQUES SUFFRAGANTS :

Mgr DE MARGUERYE, *Evêque d'Autun.*
Mgr GUERRIN, *Evêque de Langres.*
Mgr DE GINOULHIAC, *Evêque de Grenoble.*
Mgr RIVET, *Evêque de Dijon.*
Mgr FILLION, *Evêque de Saint-Claude.*

Vicaires-Généraux agréés par le gouvernement. M. Grange. M. Beaujolin. M. Pagnon.

Vicaires-généraux d'honneur. M. Allibert, *chan.* M. De Serres, *chan.* M. Duplay, *chan.* M. Cattet, *chanoine d'honneur.*

Aumônier de Son Eminence, M. Magat, *chanoine d'honneur.*
Secrétaire particulier de Son Eminence, M. de Serres, *chanoine, vicaire-général.*
Secrétaire de l'Archevêché, M. Allibert, *chanoine, vicaire-général.*
Pro-secrétaire, M. Brun.
Sous-secrétaire, M. Perroud.

Chapitre de la Primatiale.

Chanoines titulaires.

MM. Allibert, *doyen, vic.-gén.*
Des Garets.
Combe.
De Serres, *vic.-gén.*
De Faubert, *vic.-gén.*

MM. Chapot.
Drevet.
Peyre.
Crozet ✱.
Gontard, *curé de St-Jean.*

Chanoines honoraires.

S. Em. Mgr. le Cardinal Donnet (C ✱), *archevêque de Bordeaux.*
Mgr. Rossat, *évêque de Verdun.*
Mgr. Pavy, ✱, *évêque d'Alger.*
Mgr. Lyonnet ✱, *évêque de Valence.*
Mgr. Plantier, *évêque de Nîmes.*

Chanoines d'honneur.

MM. Marcel, *anc. aumôn. de l'Antiquaille.*
Cattet, *vic.-gén. d'h.*
Gabriel.
D'Auberjon.
Bissardon.
Greppo.
Bonhomme.
Martin de Noirlieu.
Deguerry.
Lacroix ✱.
Robert, *pénitencier.*
Noailly.
Dubost.
D'Alzon.
Tamain.
De Verna.
Giraud.
Barou.
Froget ✱.
Charrier.
Gonod.
Surieux.
Boué.
Devienne.

MM. Déroziers.
Combalot.
Brandon.
Vanel.
Delphin.
Dauphin.
Magat.
Duplay.
Chabert.
Charrondière.
Besson.
Valendru.
Carron.
Vincent ✱.
Baroulier, *pénit.*
Gazel.
Gillibert.
Breuil.
Dartigues.
Chaumont.
Barricand ✱.
Montagneux.
Peyrard.
Cherbonnières.
Clémençon.

MM. Venet.
Chevignon.
Roux.
Crétin.
Pousset.
Dépierre.
Guillot.
Desgeorge.
Flandrin.
Christophe.
Hyvrier.
Artru.
Vincent.
Chatelain.
Bertier.
Servant.
Condamin.
Dauvergne.
Vial.
Dumas.
De Serres.
Gorand.
Bareille.
Planus.
Sarrazin.

Chapelains.

MM. Carron.
Jutet.
Fichet.
Brun.
Cognet.
Mousset.

MM. Réocreux.
Desmoulin.
Mante.
Brun.
Journoud.
Verdelet.

MM. Perroud.
Dumont.
Jomard.
Roux.

Manécanterie, place Saint-Jean.

MM.	MM.	MM.
Surieux, *supérieur.*	Coste, *professeur.*	Brunel, *professeur.*
Coupat, *directeur.*	Comte, *id.*	Bruxelle, *id.*
Granjon, *professeur.*	Fournier, *id.*	Dupré, *préfet.*
Mahussier, *id.*	Rejony, *id.*	Vial, *id.*
Durieux, *id.*	Daléry, *préfet.*	

NOTRE-DAME DE FOURVIÈRES,

Oratoire réuni à la Métropole.

M. Puillet, *recteur.*

MM.	MM.	MM.
Ruben-Bauër, *chapelain.*	Rondard, *chapelain.*	Brun, *chapelain.*
Peyronnet, *id.*	Protière, *id.*	Feugère, *id.*
Bouthéon, *id.*	Favier, *id.*	Salignat, *id.*
Cadore, *id.*	Durand, *id.*	Dirand P.-J.
Bruyère, *id.*	Bonhomme, *id.*	Mazenod.
Chartre, *id.*	Gay, *id.*	
Cotton, *id.*	Polosse, *id.*	

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Morale,	MM. Barricand, doyen.	*Dogme,*	MM. Girodon.
Ecriture-Sainte,	Vernanges.	*Eloquence sacrée,*	Ramel.
Histoire Ecclésiast.	Brethon.	*Hébreu,*	Guinand

SÉMINAIRE MÉTROPOLITAIN,

Situé place des Minimes.

Supérieur,	MM. Duplay, *vicaire-général.*
Directeur, maître des cérém.	Denavit.
Professeur d'Ecriture-Sainte,	Wavrin.
Professeur de morale,	Vincent.
Id.	Sergeot.
Econome,	De Sinety.
Professeur de dogme,	Thibault.
Id.	Féry.
Maître des cérémonies,	Durieu.

SECTION DU SÉMINAIRE MÉTROPOLITAIN A ALIX (Rhône).

MM. Bourdin, *supérieur.*	MM. Tabory, *professeur.*
Monget, *directeur, professeur.*	Clot, *id.*
Perra, *maître d'étude.*	Blanchet, *id.*

PETIT SÉMINAIRE DE L'ARGENTIÈRE (Rhône).

(Autorisé par Ordonnance royale du 16 novembre 1828.)

MM.
Girin, *supérieur.*
Ammann, *directeur.*
Bérerd, *économe.*
Cellier, *préfet.*
Gillibert, *professeur.*
Gillibert, *préfet.*

MM.
Brosse, *professeur.*
Vallet, *id.*
Perousset, *id.*
Colassot, *id.*
Berthelot, *id.*
Chanrion, *id.*

MM.
Lacroix, *professeur.*
Provenaz, *id.*
Marcellin, *id.*
Celle, *id.*

PETIT SÉMINAIRE DE N.-D. DES MINIMES, A LYON.

(Autorisé par Ordonnance royale du 14 décembre 1828.

MM.
Chervet, *supérieur.*
Madenis,
Chaffanjon, *directeur.*
Goure, *économe.*
Mille, *préfet.*
Martin, *id.*
Fond, *id.*

MM.
Dubeauclard, *préfet.*
Cholleton, *professeur.*
Richoud, *id.*
Chataignon, *id.*
Ollagnier, *id.*
Porret, *diac.*, *id.*
Esmenjaud, *id.*

MM.
Mercier, *diacre*, *préfet.*
Comte, *professeur.*
Jaunery, *id.*
Légat, *id.*
Vacheret, *id.*

PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-JODARD (Loire).

(Autorisé par Ordonnance royale du 14 décembre 1828.

MM.
Paret, *supérieur.*
Aubert, *directeur.*
Marthoud, *préfet.*
Grimaud, *id.*

MM.
Perrin, *professeur.*
Gillet, *id.*
Fayot, *id.*
Saurin, *id.*

MM.
Noyaux, *professeur.*
Cony, *id.*
Lavallée, *id.*
Vacher, *id.*

PETIT SÉMINAIRE DE VERRIÈRES (Loire).

(Autorisé par Ordonnance royale du 14 décembre 1828.)

MM.
Gorand, *supérieur.*
Décultieux, *directeur.*
Chausse, *préfet.*
Robert, *id.*

MM.
Chausse, *professeur.*
Juthie, *id.*
Martin, *id.*
Denis, *id.*

MM.
Chômier, *professeur.*
Verdier, *id.*
Dechelette, *id.*
Robert, *id.*

PETIT SÉMINAIRE DE MONTBRISON (Loire).

(Autorisé par Ordonnance royale du 1er février 1829.)

MM.
Vettard, *supérieur.*
Caton, *directeur.*
Brunel, *préfet.*
Louison, *id.*
Bedouin, *id.*

MM.
Noyer, *professeur.*
Peyrard, *id.*
Dupuis, *id.*
Jobard, *id.*
Vernay, *id.*

MM.
Bouché, *professeur.*
Geoffray, *id.*
Mézillier, *id.*

COLLÉGE DE ROANNE (Loire).

MM.
Mathevet, *supérieur.*
Chassain, *préfet.*
Alex, *id.*
Georges, *id.*
Véron, *id.*
Tiby, *professeur.*
Morel, *id.*

MM.
Targe, *professeur.*
Laverrière, *id.*
Faubert. *id.*
Vial, *id.*
Goyon, *id.*
Deville, *id.*
Charret, *id.*

MM.
Faubert. *professeur.*
Michalet, *id.*
Cuisinier, *id.*
Martin, *id.*
Thevenin, *id.*

INSTITUTION DES CHARTREUX, A LYON.

MM.
Hyvrier, *ch. d'hon. sup.*
Pont, *directeur.*
Chazette, *professeur.*
Durand, *économe.*
Thibaudier, *professeur.*
Botton, *id.*
Vaësen, *préfet.*
Mellier, *professeur.*

MM.
Chevenier, *professeur.*
Granier, *id.*
Chifflet, *préfet.*
Fournereau, *préf.* et *prof.*
Déchelette, *professeur.*
Dubois, *préfet.*
Buffin, *id.*
Bernard, *professeur.*

MM.
Avril, *préfet.*
Bellemin, *professeur.*
Varillon, *préfet.*
Pagani, *id.*
Cegretin, *professeur.*
Chausse, *id.*

PENSIONNAT DE LA MULATIÈRE.

MM.
Bland, *supérieur.*
Sublard. *directeur.*
Gabert, *professeur.*

MM.
Mivière, *professeur.*
Tardy, *préfet.*
Chataignier, *professeur.*

MM.
Courveil, *professeur.*

MISSIONS DIOCÉSAINES.

Société des Prêtres de Saint-Irénée, aux Chartreux.

M. Desgeorge, *chanoine d'honneur, supérieur.*

Missionnaires, professeurs, aumôniers.

MM. Babad.
Ballet.
Bélicard.
Brunon.
Chambeyron.
Chappard.
Chevalard.
Crozet.
David.
Epinat.

MM. Fond.
Fontvielle.
Forest.
Jallade.
Larue.
Lassalle.
Mangon.
Merley.
Morel.
Mouton.

MM. Perret.
Pousset.
Raspilaire.
Rey.
Saint-Pulgent (de).
Silvent.
Terrat.
Tisseur.

Cures et Succursales du département du Rhône.

On compte dans le département 295 Paroisses, 15 Cures de 1re classe 24 Cures de 2e classe, 254 Succursales et 144 Vicariats.

VILLE DE LYON.

St-Jean, *Cure de 1re classe.*	M. Gontard, *curé.*	MM. Martinière, de Limoges, *vicaires.*
St-Just, *Cure de 2e classe.*	M. Gonin, *curé.*	MM. Chevalier, Bourdelin, *vicaires.*
St-Georges, *Cure de 2e classe.*	M. Servant, *curé.*	MM. Salesse, Blanchet, *vicaires.*
St-Irénée, *Cure de 2e classe.*	M. Valadier, *curé*	MM. Blanc, Thévenin, *vicaires.*
Ainay, *Cure de 1re classe.*	M. Boué, *curé.*	MM. Peurière, Plasse, Chabanne, Verrières, *vic.*
St-François de Sales, *Cure de 2e classe.*	M. Devienne, *curé.*	MM. Galley, Jaillet, Serve, Tricaud, *vicaires.*
Ste-Blandine, à Perrache, *succursale.*	M. Dartigues, *desserv.*	MM. Simon, Teillard, *vicaires.*
St-Nizier, *Cure de 1re classe.*	M. Deroziers, *curé.* Décédé	MM. Laserve, Deschelettes, Dezayes, Frantz, Viennois, *vicaires.*
St-Bonaventure, *Cure de 1re classe.*	M. Marion, *curé.*	MM. Cluzel, Bériel, N....., *vicaires.*
St-Pierre, *Cure de 1re classe.*	M. Gorand, *curé.*	MM. Delhorme, Chatain, Béluze, *vicaires.*
St-Polycarpe, *Cure de 2e classe.*	M. Chaumont, *curé.*	MM. Ronjon, Routier, Faure, Teissier, Monfray, *vicaires.*
St-Bernard, *Cure de 2e classe.*	M. Dutel, *desservant.*	MM. Vacher, Fontbonne, *vicaires.*
Notre-Dame de St-Louis, *Cure de 1re classe.*	M. Chabert, *curé.*	MM. Monier, Vial, Audin, Jubien, *vicaires.*
St-Bruno, *Cure de 2e classe.*	M. Bissardon, *curé.*	MM. Lagay, Baillard, Ferrand, *vicaires.*
Le Bon-Pasteur, *Succursale.*	M. Callot, *desservant.*	MM. Blanc, Béraud, *vic.*
St-Paul, *Cure de 1re classe.*	M. Pupier, *curé.*	MM. Dutel, Bouvard, Lachard, *vicaires.*

NOTRE-DAME (Guillotière) *Cure de 1re classe.*	M. Noailly, *curé.*	MM. Lagaron, Raffin, Delorme, Françon, *vic.*
St-André (Guillotière), *Succursale.*	M. Barjot, *desservant* ✻.	MM. Haour, Béal, *vic.*
St-Pothin (Brotteaux), *Succursale.*	M. Aguiraud, *desservant.*	MM. Pater, Montagny, Chabert, Philippon, *vic.*
Immaculée-Conception, Succursale.	M. Coudour, *desservant.*	MM. Ollier, Chapuis, Du Clot, *vicaires.*
Saint-Maurice, Succursale.	M. Michel, *desservant.*	M. Bochu, *vicaire.*
La Rédemption, Succursale.	M. Tamain, *desservant.*	MM. Blay, Helme, Tisseur, *vicaires.*
ST-DENIS (Croix-Rousse) *Cure de 1re classe.*	M. Artru, *curé.*	MM. Glas, Roche, Nicolas, *vicaires.*
St-Eucher (à la Boucle), *Succursale.*	M. Napolier, *desservant.*	MM. Morel, Radix, *vicaires.*
St-Augustin (aux Tapis), *Succursale.*	M. Parrel, *desservant.*	MM. Thevenon, Ruet, *vicaires.*
St-Charles (à Serin), *Succursale.*	M. Duperray, *desservant.*	M. Deraisse, *vicaire.*
ST-PIERRE (à Vaise), *Cure de 1re classe.*	M. Vincent, *curé.*	MM. Gerest, Demarre Lescure, *vicaires.*
St-Vincent-de-Paul, Succursale.	M. Gouthesoulard, *dess.*	M. Thévenet, *vicaire.*

Succursale de St-Joseph (à la Demi-Lune), dont la circonscription a été formée de territoires pris sur les paroisses d'Ecully, de Tassin et de St-Just de Lyon. M. Bajard, *desservant*; Chaffal, *vicaire.*

CANTONS RURAUX.

Arrondissement de Lyon.

CANTON DE L'ARBRESLE.

L'Arbresle, *cure.*	MM. Gourgout, *curé.*	MM. Cadillon, *vicaire.*
Bessenay, *succursale.*	Blanc, *desservant.*	Girond, *id.*
Bibost, *id.*	Bernard, *id.*	
Bully, *id.*	Giraud, *id.*	Gayte, *id.*
Dommartin, *id.*	Lafond, *id.*	
Eveux, *id.*	Besson, *id.*	
Fleurieux-sur-l'Arbr. *id.*	Guillon, *id.*	
La-Tour-de-Salvagny, *id.*	Vivien, *id.*	
Lentilly, *id.*	Desgrange, *id.*	Marnat, *id.*
Sain-Bel, *id.*	Desvigne, *id.*	
Sarcey, *id.*	Ponthus, *id.*	

Savigny, *succursale.*	MM.	Ferjasse, *desservant.*	MM.	Pizay, *vicaire.*
Sourcieux-sur-Sain-Bel.		Crocombette, *id.*		
St-Germain-sur-l'Arbr.		Seignol, *id.*		Ducharme, *id.*
St-Julien-sur-Bibost.		Bouchut, *id.*		
St-Pierre-la-Palud.		Claveloux, *id.*		
Tour-Salvagny (la).		Vivien, *id.*		

CANTON DE CHASSELAY.

Chasselay, *cure de 1re cl. personnelle.*	MM.	Montagneux, *curé.*	MM.	Dutey, *vicaire.*
Chères (les), *succursale.*		Guerpillon, *desserv.*		
Civrieux-d'Azergues.		Delay, *id.*		
Collonges, *id.*		Nicolas, *id.*		Patouillard, *id.*
Dardilly, *id.*		Vindrier, *id.*		David, *id.*
Ecully, *id.*		Brondelle, *id.*		Morin, *id.*
Limonest, *cure.*		Badoil, *id.*		Durieux, *id.*
Lissieux, *succursale.*		Vallin, *id.*		
Marcilly-d'Azergues.		Trambouze, *id.*		
St-Claude,		Vala *id.*		
St-Cyr-au-Mont-d'Or.		Bailly, *id.*		Andrivet, *id.*
St-Didier-au-Mont-d'Or.		Berger, *id.*		Lafond, *id.*
St-Rambert.		Vulliod, *id.*		

CANTON DE CONDRIEU.

Condrieu, *cure.*	MM.	Paley, *curé.*	MM.	Bédoin, Cornier, *vic.*
Ampuis, *succursale.*		Brut, *desservant.*		Bard, *id.*
Hayes (les), *id.*		Font, *id.*		
Loire, *id.*		Tabory, *id.*		Martinet, *id.*
Longes, *id.*		Planche, *id.*		Burlat, *id.*
Ste-Colombe, *id.*		Ravichon, *id.*		
St-Cyr-s.-le-Rhône,		Blanchard, *id.*		
St-Romain-en-Gal,		Barret, *id.*		
Trèves, *id.*		Chavanne, *id.*		
Tupin-Sémon, *id.*		Petitjean, *id.*		

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

St-Genis-Laval, *cure.*	MM.	Chavalard, *curé.*	MM.	Rozier, Bonnardet, *v.*
Brignais, *succursale.*		Rival, *desservant.*		Dumas, *id.*
Chaponost, *id.*		Maire, *id.*		Bail, *id.*
Charly, *id.*		Verrier, *id.*		Deroire, *id.*
Irigny, *id.*		Perrin, *id.*		Martinière, *id.*
Mulatière (la), *id.*		Fourboul, *id.*		Bernard, *id.*
Oullins, *id.*		Joly, *id.*		Guerle, Largeron.
Pierre-Bénite, *id.*		Pinard, *id.*		Fontbonne, *id.*
Ste-Foy-lès-Lyon.		Penet, *id.*		Cariot, Verrier.
Soucieux, *id.*		Bournet, *id.*		Martinière, *id.*
Vernaison, *id.*		Ollagnon, *id.*		
Vourles, *id.*		Chauvelon, *id.*		

CANTON DE GIVORS.

Givors. St-Nicolas,	*cure* MM.	Tamain, *curé.*	MM. Dechavanne, Seguin, Périer, *vicaires.*
Givors. N.-Dame,	*succ.*	Côte, *desservant.*	Forest, *id.*
Bans,	*succursale.*	Faugier *id.*	
Chassagny,	*id.*	Fontbonne, *id.*	
Echallas,	*id.*	Poncet, *id.*	Matricon, *id.*
Grigny,	*id*	Ozier, *id.*	Verchery, *id.*
Millery,	*id.*	Matton, *id.*	Gourdon, *id.*
Montagny,	*id.*	Jogand, *id.*	
St-Andéol,	*id.*	Moulin, *id.*	
St-Jean-de-Toulas.		Lespinasse, *id.*	
St-Remain-en-Gier.		Monioloux, *id.*	

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

St-Laurent-de-Chamousset, *cure.*	MM.	Junier, *curé.*	MM. Chouvellon, *vic.*
Albigny,	*succursale.*	Durand, *desservant.*	
Bressieux,	*id.*	Vial, *id.*	
Brullioles,	*id.*	André, *id.*	Cognet, *id.*
Chambost-Longes.		Merle, *id.*	Savoye, *id.*
Fenouil-les-Halles.		Thiolier, *id.*	
Haute-Rivoire,	*id.*	Poyet, *id.*	Chavaren, *id.*
Longessaigne,	*id.*	Laurent, *id.*	Savigny, *id.*
Montromand,	*id.*	Bayon, *id.*	
Montrottier,	*id.*	Marnat, *id.*	Laurent, *id.*
St-Clément-les-Places.		Couchoud, *id.*	Coillet, *id.*
Ste-Foy-l'Argentière.		Chirat, *id.*	
St-Genis-l'Argentière.		Gay, *id.*	N..... *id.*
Souzy,	*id.*	Rigottier, *id.*	
Villechenève,	*id.*	Fournel, *id.*	Bernard, *id.*

CANTON DE MORNANT.

Mornant, *cure de 1re classe personnelle.*	MM.	Venet, *curé.*	MM. Chevrier, Pupier, *vicaires.*
Orliénas,	*succursale.*	Thevenet, *desserv.*	David, *id.*
Riverie,	*id.*	Giraud, *id.*	
Rontalon,	*id.*	Morrut, *id.*	N..... *id.*
St-André-la-Côte.		Garde, *id.*	
Ste-Catherine-s.-Riverie.		Vial, *id.*	Vial, *id.*
St-Didier-sous-Riverie.		Duon, *id.*	Giroudon, *id.*
St-Jean-de-Chaussant.		Demessieux, *id.*	
St-Laurent-d'Agny.		Bouchard, *id.*	Bourdin, *id.*
St-Maurice-sur-Dargoire		Dupuy, *id.*	Stratave, *id.*
St-Sorlin,	*id.*	Coquet, *id.*	Beandy, *id.*
Taluyers,	*id.*	Bernard, *id.*	Déflacieux, *id.*

CANTON DE NEUVILLE.

Neuville, *cure.*	MM. Peyrard, *curé.*	MM. Collier, *vicaire.*
Albigny, *succursale.*	Martin, *desservant.*	
Cailloux-sur-Fontaines.	Christophe, *id.*	Morel, *id.*
Caluire, *id.*	Rovonon, *id.*	Fléchet, *id.*
Couzon, *id.*	Chambeyron, *id.*	Berthet, *id.*
Cuire, *id.*	Lauvergne, *id.*	Plagnard, *id.*
Curis, *id.*	Tissut, *id.*	
Fleurieu, *id.*	Crépet, *id.*	Cheuzeville, *id.*
Poleymieux, *id.*	Tholly, *id.*	
Quincieux, *id.*	Valuire, *id.*	Marcel, *id.*
Rochetaillée, *id.*	Vey, *id.*	
St-Clair, *id.*	Doron, *id.*	Callandry, *id.*
St-Germ.-au-Mont-d'Or.	Vaccanéo, *id.*	
St-Louis-de-Fontaines.	Lafay, *id.*	Fléchet, *id.*
St-Martin-de-Fontaines.	Neyron, *id.*	Mouton. *id.*
St-Romain-de-Couzon.	Thizy, *id.*	

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

St-Symphorien-sur-Coise, *cure.*	MM. Goure, *curé.*	MM. Fréry, *vicaire.*
St-Martin-en-Haut, *cure.*	Brunel, *curé.*	Marey, Treille.
Aveize, *succursale.*	Murigneux, *desserv.*	Quérat, *id.*
Coise, *id.*	Caillet, *id.*	
Duerne, *id.*	Griot, *id.*	
Grézieu-le-Marché.	Ojard. *id.*	N. . . . . *id.*
L'Aubépin, *id.*	Charet, *id.*	Gagnaire, *id.*
La Chap.-en-Vaudragon.	Beauvoir, *id.*	
Larajasse, *id.*	Roux, *id.*	Michalet, Louison.
Meys, *id.*	Moulin, *id.*	Bruyas, *vicaire.*
Pomey, *id.*	Burelier, *id.*	

CANTON DE VAUGNERAY.

Vaugneray, *cure.*	MM. Gonon, *curé.*	MM. Chamarande, *vic.*
Brindas, *succursale.*	Maugis, *desservant.*	Gagnaire, *id.*
Charbonnières, *id.*	Thevenon, *id.*	
Chevinay, *id.*	Glas, *id.*	
Courzieux, *id.*	Couchoud, *id.*	Simon, *id.*
Craponne, *id.*	Nachury, *id.*	Barge, *id.*
Francheville, *id.*	Berthier, *id.*	Rivory, *id.*
Grézieux-la-Varenne.	Fontvieille, *id.*	
Marcy, *id.*	Duplat, *id.*	
Messimi, *id.*	Blanchon, *id.*	Essertel, *id.*
Pollionay, *id.*	Demonceau, *id.*	
Ste-Consorce, *id.*	Robert, *id.*	

Saint-Joseph, *succursale*. MM.	Bajard, *desservant*. MM.	Baralon, *vicaire*.
St-Genis-les-Ollières, *id*.	Vernay, *id*.	
St-Laurent-de-Vaux. *id*.	Cherblanc, *id*.	
Tassin, *id*.	Bourgin, *id*.	
Thurins, *id*.	Cussonnet, *id*.	Gay, *id*.
Yzeron, *id*.	Thomas, *id*.	

Arrondissement de Villefranche.

CANTON DE VILLEFRANCHE.

Villefranche, *cure de* 1re *classe*. MM.	Vanel, *curé*. MM.	Rubat, Boirivant, Micollet, Michelard, Goût, *vic*.
Arbuissonas, *succursale*.	Janin, *desservant*.	
Arnas, *id*.	Brun, *id*.	
Blacé, *id*.	Théru, *id*.	Dubœuf, *vicaire*.
Cogny, *id*.	Brunon, *id*.	
Denicé, *id*.	Chavanne, *id*.	Chavany, *id*.
Gleizé-Chervinges, *id*.	Bruyas, *id*.	Figalla, *id*.
Lacenas, *id*.	Angely, *id*.	
Lima, *id*.	Pierrefeu, *id*.	
Montmelas-St-Sorlin.	Butty, *id*.	
Rivolet, *id*.	Guillot, *id*.	
Salles, *id*.	Laurent, *id*.	Vimor, *id*.
St-Cyr-le-Châtoux, *id*.	Freycon, *id*.	
St-Jul.-sous-Montmelas.	Fayolle, *id*.	
Vaux, *id*.	Margotton, *id*.	Gabert, Cros, *id*.

CANTON D'ANSE.

Anse, *cure*. MM.	Sage, *curé*. MM.	Magaud, *vicaire*.
Alix, *succursale*.	Bourdin, *desservant*	
Charnay, *id*.	Robert *id*.	
Chazay-d'Az., *id*.	Echalier, *id*.	Devereau, *id*.
Lachassagne, *id*.	Rochette, *id*.	
Liergues, *id*.	Villerd, *id*.	
Lozane, *id*.	Matton, *id*.	
Lucenay, *id*.	Bonnand, *id*.	
Marcy, *id*.	Poizat, *id*.	
Morancé, *id*.	Dumas, *id*.	
Pommiers, *id*.	Dubreuil, *id*.	Lajont, *id*.
Pouilly, *id*.	Goutagny, *id*.	

CANTON DE BEAUJEU.

Beaujeu { St-Nicolas, *cure*. MM.	Charrondière, *curé*. MM.	Ville, Bouchut, *vic.*
Beaujeu { St-Martin, *succ.*	Delorme, *desservant*	Tardy, *id.*
Fleurie, *cure.*	Ruffin, *curé.*	Bouchard, *id.*
Ardillats (les), *succursale.*	Thillier, *desservant.*	N. . . . . *id.*
Chénas, *id.*	Bony, *id.*	
Avenas, *id.*	Jacquemot, *id.*	
Chiroubles, *id.*	Dumoulin, *id.*	
Emeringes, *id.*	Montmain, *id.*	
Jullié, *id.*	Thomaron, *id.*	
Julliénas, *id.*	Vacheron, *id.*	Cheuzeville, *id.*
Lantignié, *id.*	Devaux, *id.*	Devaux, *id.*
Marchampt, *id.*	Despras, *id.*	Chaland, *id*
Quincié, *id.*	Roux, *id.*	Gaillard, *id.*
Rignié, *id.*	Chanrion, *id.*	Barricand, *id.*
St-Didier, *id.*	Fontvieille, *id.*	
Vaurenard, *id.*	Buffet, *id.*	Aucagne, *id.*
Vernay, *id.*	Maniquet, *id.*	
Villié, *id.*	Berlie, *id.*	Brossette, *id.*

CANTON DE BELLEVILLE.

Belleville, *cure.* MM.	Depierre, *curé.* MM.	Essertaise, Jambon, *vicaires.*
Cercié, *succursale.*	Mulin, *desservant.*	
Charentay, *id.*	Fétel, *id.*	N. . . . . *id.*
Corcelles, *id.*	Fouilland, *id.*	
Dracé, *id.*	Chaumont *id.*	
Lancié, *id.*	Giraudet, *id.*	
Odenas, *id.*	Perrelle, *id.*	Poizat, *id.*
St-Etienne-la-Varenne,	Gonon, *id.*	N. . . . . *id.*
St-Georges-de-Ren. *cure.*	Girin, *curé.*	Dumas, Favier.
St-Jean-d'Ardières, *succ.*	Joandel, *desservant.*	N. . . . . *id.*
St-Lager, *succursale.*	Baé, *id.*	Guichard, *id.*
Taponas, *id.*	Delaitre, *id.*	

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

Bois-d'Oingt, *cure.* MM.	Rigaud, *curé.* MM.	Chavanne, *vicaire.*
Bagnols, *succursale.*	Vernay, *desservant.*	
Breuil (Le), *id.*	Ponchon, *id.*	
Chamelet, *id.*	Bonnard, *id.*	
Châtillon, *id.*	Baumann, *id.*	Chaffanjon, *id.*
Chessy, *id.*	Malleton, *id.*	Chapelon, *id.*
Frontenas, *id.*	Viannay, *id.*	
Jargnioux, *id.*	Berney, *id.*	
Légny, *id.*	Bodet, *id.*	
Létra, *id.*	Pascal, *id.*	Forest, *id.*
Oingt, *id.*	Richard, *id.*	

St-Just-d'Avray, *succurs.*	MM. Masson, *desserv.*	MM. Larfouilloux, *vic.*
St-Laurent-d'Oingt.	Mure, *id.*	
Ste-Paule, *id.*	Lécouflé, *id.*	
St-Véran, *id.*	Tardy, *id.*	Barrolon, *id.*
Ternand, *id.*	Steyert, *id.*	
Theizé, *id.*	Oviste, *id.*	Perrin, *id.*
Ville-sur-Jarnioux.	Dailler, *id.*	N. . . . . *id.*

CANTON DE MONSOL.

Monsol, *cure.*	MM. Bessy, *curé.*	MM. Berjon, *vicaire.*
Aigueperse, *succursale.*	Bernelin, *desserv.*	
Azolette, *id.*	Ducros, *id.*	
Cenves, *id.*	Polloce, *id.*	Dorier, *id.*
Propières, *id.*	Chazelle, *id.*	Jacquet, *id.*
St-Antoine-d'Ouroux.	Bouteille, *id.*	Alvergnat, *id.*
St-Bonnet-des-Bruyères.	Jandet, *id.*	Gubian, *id.*
St-Christophe, *id.*	Charles, *id.*	
St-Clément, *id.*	Lachapt, *id.*	
St-Jacques-des-Arrêts.	Ragey, *id.*	
St-Igny-de-Vers.	Grataloup, *id.*	Patrouillard, *id.*
Trades, *id.*	Racle, *id.*	

CANTON DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES.

St-Nizier-d'Azergues, *cure.*	MM. Moulin, *curé.*	MM. Moyne, *vicaire.*
Allières, *succursale.*	Favrichon, *desserv.*	
Chambost-sur-Chamelet.	Chabout, *id.*	
Chenelette, *id.*	Lafay, *id.*	
Claveizolles, *id.*	Rozet, *id.*	Canard, *id.*
Graudris, *id.*	Bourganel, *id.*	Thirard, *id.*
Lamure, *cure.*	Subtil, *curé.*	Perrachon, *id.*
Poulle, *id.*	Bouteille, *id.*	Chataigner, *id.*
Ranchal, *id.*	Sauzéas, *id.*	Riboulet, *id.*
Thel, *id.*	Gay, *id.*	Jeandet, *id.*
St-Bonnet, *id.*	Devilaine, *id.*	Epinat, *id.*
St-Vincent-de-Rhins,	Marquet, *id.*	Faverjon, *id.*

CANTON DE TARARE.

Tarare { Saint-André, *cure de 1re classe.*	MM. Giraud, *curé.*	MM. Seignol, Neyret, Dupré, *vicaires.*
Tarare { La Magdeleine, *succursale.*	Rullière, *desserv.*	Laurent, Menu, Desgrand, *id.*
Affoux, *id.*	Staps, *id.*	
Ancy, *id.*	Myon, *id.*	
Dareizé, *id.*	Mure, *id.*	
Dième, *id.*	Froget, *id.*	
Joux, *id.*	Duperray, *id.*	Bouchot, *id.*
Les Olmes, *id.*	Ferjasse, *id.*	
Pontcharra, *id.*	Planche, *id.*	Bonnaud, *id.*
Ronno, *id.*	Vignon, *id.*	Vignon, *id.*

Les Sauvages, *succursale*.	MM. Cognet, *desservant*.	MM. N. . . . . *vicaire*.
St-Apollinaire, *id.*	Gougeat, *id.*	
St-Clément, *id.*	Gord. *id.*	Pierrefeu, *id.*
St-Forgeux, *id.*	Magand, *id.*	Bourguignon.
St-Loup, *id.*	Godard, *id.*	
St-Marcel-l'Eclairé.	Duperron, *id.*	
St-Romain-de-Popey.	Vacheron, *id.*	Granjon, *id.*
Valsonne, *id.*	Bonnard, *id.*	Muron, *id.*

CANTON DE THIZY.

Thizy, *cure.*	MM. Amiet, *curé.*	MM. Perrachon, Bruyas, *vicaires.*
Amplepuis, *id.*	Dutour, *id.*	Fériaud, Perrier, N. . . . . *vicaires.*
Bourg-de-Thizy, *succur.*	Thevenon, *desserv.*	Couturier, *id.*
Cours, *id.*	Pascal, *id.*	Genillon, Boyer.
Cublize, *id.*	Robert, *id.*	Guillet, *vic.*
St-Jean-la-Bussière.	Poulat, *id.*	Verdier, *id.*
Huissel, *id.*	Vernay, *id.*	Limousin, *id.*
La Chapelle-de-Mardore.	Putet, *id.*	
Laville-de-Cours, *id.*	Brossette, *id.*	
Mardore, *id.*	Planche, *id.*	Dubruc, *id.*
Marnant, *id.*	Robert, *id.*	Deveaux, *id.*
Meaux, *id.*	Deschelettes, *id.*	

Cures du département de la Loire.

Le département de la Loire comprend 335 paroisses; 9 cures de première classe; 22 cures de deuxième classe; 309 succursales; et 186 vicariats rétribués par le gouvernement.

Cures.	*Curés.*	*Vicaires.*
MONTBRISON, Notre-Dame *cure de 1re classe.*	MM. Chatelain.	MM. Dubois, Louis, Berlier.
MONTBRISON, St-Pierre, *cure de 1re classe personnelle.*	Barou.	Mallaure, Burelier.
Boën.	Breuil.	Bazin,
Chazelles-sur-Lyon.	Bruxelles.	Pastural, Putod.
Feurs, *cure de 1re classe personnelle.*	Brandon.	Bettu, Durand.
Noirétable.	Clémençon.	Martinière, Nicolas.
St-Bonnet-le-Château.	Mey.	Genillon, Moncorger
St-Galmier.	Faure.	Joannin, Boibieu.
St-Georges-en-Couzan.	Montet.	Gayte,
St-Jean-Soleymieux.	Guillot.	Pitt.
St-Rambert.	Anier.	Bruyère, Gay.

Cures.		*Curés.*	*Vicaires.*
ROANNE	St-Etienne, *cure de 1re classe.*	MM. Dubost.	MM. Gardette, Chavanne, Seignol.
	Notre-Dame-des-Victoires, *id.*	Empère.	Faubert, Perrin.
Belmont.		Paley.	Bard, Brunet.
Charlieu.		Chevignon.	Vachier, Laurent.
La Pacaudière.		Flandrin.	Chouvellon.
Néronde.		Chevignon.	Pupier.
Perreux.		Auclerc.	Bonnard, Châtard.
St-Germain-Laval.		Rolland.	Delorme, Dubouis.
St-Haon-le-Châtel.		Barou.	Brun.
St-Just-en-Chevalet.		Valendru.	Valendru, Barbier.
St-Symphorien-de-Lay.		Roux.	Giraudet, Borias.
ST-ETIENNE	St-Etienne, *cure de 1re classe.*	Froget ❋.	Margot, Bouché, Deville, Langlois.
	Notre-Dame, *idem.*	Delphin.	Marduel, Méret, Vergias, Thouzet.
Bourg-Argental.		Geoffroy.	Vacher, Vignon.
Le Chambon.		Gazel.	Garnier, Lortet, Grenier.
ST-CHAMOND	St-Pierre, *cure de 1re classe.*	Besson.	Grivolat, Grange, Chatain.
	Notre-Dame.	Blanc.	Signerin, Lagorce, Geay.
	St-Ennemond.	Patrouillard.	
St-Genest-Malifaux.		Gilibert.	Martin, Ginot.
St-Héand.		Deville.	Plotton, Guillon.
Pelussin.		Vial.	Laurent, Lominy.
RIVE-DE-GIER	Notre-Dame, *cure de 1re classe.*	Sarrazin.	Réal, Chatanay, Eustache, Guillot.
	St-Jean.	Gardet.	Seillier, Boisset.

Aumôneries.

HOSPICES ET HÔPITAUX, MAISONS DE SANTÉ.

LYON.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	MM. Avril, Flachy, Chappe, Chapuy, Michard.
»	— *de la Charité.*	Moussé, Santailler, Janisson.
»	— *de l'Antiquaille.*	Lacroix, Bouchut, Brizet
»	*Hôpital militaire.*	Giraudier.
»	— *de Saint-Jean-de-Dieu.*	Rolland.

Lyon.	*Hospice de Religieuses de St-Charles (Chartreux).*	MM. Mangon.
»	— *des Incurables de St-Alban.*	Monier.
»	— *Id. d'Ainay.*	Buer.
»	— *des Dames du Calvaire.*	P. J.
»	— *des Convalescents (X...)*	P. J.
»	*Maison de santé, à Champvert.*	Plasson.
»	*Prison de Saint-Joseph.*	Boulachon.
»	— *de Roanne.*	Cherpin.
»	— *Militaire.*	P. J.
»	*Asile des Vieillards (P. S. des Pauvres).*	Grisaud.
»	*Providence de Sainte-Elisabeth (Vaise).*	Puntonet.
»	— *de N.-D. de Fourvières.*	Rolly.
»	— *de St-Joseph (Guillotière).*	P. François.
»	*Refuge de N.-D. de Compassion.*	Thivillier.
»	— *de la Solitude (Montauban).*	Bourguignon.
»	— *de St-Michel (St-Irénée).*	Pupier, Buffard.
»	— *du Bon-Pasteur.*	Avignan.
»	*Aumônerie de la 8me division Militaire.*	Faivre.
»	*Lycée impérial.*	Ollagnier, Murgues.
»	*Ecole Vétérinaire.*	Moulin.
»	*Etablissement des Sourds-Muets.*	P. Célestin.
»	*Pensionnat des Frères de la Doctr. chrét. (St-Barthélemy).*	Mellery, Rochefort.
»	— *Frères du Sacré-Cœur (Chartr.).*	Chaffal.
»	— *Pictet (rue St-Polycarpe).*	Sublard.
»	*Maison des Frères de la Doctrine chrét. à St-Polycarpe.*	Plantin.
»	— *à Ainay.*	Sasel.
»	*Cité de l'Enfant-Jésus.*	Chevrier.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES, CONFRÉRIES, ETC.

Maisons-Mères.

»	*Religieuses de l'Adoration perpétuelle du S. S. Cœur.*	de Saint-Pulgent.
»	— *de la Sainte-Famille.*	Des Garets.
»	— *de Saint-Charles.*	Patricot.
»	— *de Saint-Joseph.*	Babad.
»	— *du Tiers-Ordre de St-Fr.-d'Ass.*	Crevat.

Maisons succursales.

»	*Religieuses Carmélites.*	N.....
»	— *de Bon-Secours.*	P. J.
»	— *de Jésus-Marie.*	Luquet.
»	— *de l'Ador. perp. (Croix-Rousse).*	Collomb.

LYON.	*Religieuses de la Réparation.*	MM. N.....
»	— *de la Retraite de St-Franç.-Régis.*	P. J.
»	— *de la Trappe (Vaise).*	P. T.
»	— *de la Visitation.*	Cherbonnières, *ch. d'h.*
»	— *Marie-Thérèse.*	Coudour.
»	— *de Sainte-Claire.*	P. J.
»	— *de Ste-Elisabeth.*	Peytel.
»	— *de Sainte-Marthe.*	P. J.
»	— *du Sacré-Cœur (rue Boissac).*	Jourdan, Bourgoin.
»	— *du Verbe-Incarné.*	Galletier.
»	— *Trinitaires.*	Bérerd.
»	— *Ursulines.*	Burnichon.
»	*Confrérie du Saint-Rosaire (St-Pierre).*	Tourtal.
ALBIGNY.	*Depôt de mendicité.*	Martin.
AMPUIS.	*Religieuses de Saint-Charles.*	Roux.
ARBRESLE (L').	— *Ursulines.*	Chatain.
BEAUJEU.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	Drevet.
»	*Religieuses Ursulines.*	Ferrières.
»	— *de la Sainte-Famille.*	Verrières.
BELLEVILLE.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	Devey.
BOURG-ARGENTAL.	*Religieuses Ursulines.*	Poyard.
»	— *Maison Vignat.*	Geoffray.
BRIGNAIS.	*Hospice des Religieuses de St-Charles.*	Champagnon.
»	*Pension id. id.*	Fillon.
CALUIRE.	*Maison des Frères de la Doctrine chrét.*	Huguenet.
CHARLIEU.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	Para.
»	*Maison des Petits-Frères de Marie.*	Vadon.
»	*Religieuses Ursulines.*	Thévenet.
CHARLY.	— *de Saint-Charles.*	Griot.
CHAZAY-D'AZERGUE.	*id.*	Lassalle.
CONDRIEU.	— *de la Visitation.*	Matrat.
CORDELLE.	— *de la Sainte-Famille.*	Pousset.
CUIRE.	— *Bénédictines (Monastère des).*	Brunel, Marchant.
»	*Providence des Orphelins de St-Joseph.*	Collet.
»	*Pension de Sainte-Marie.*	Moulin.
FIRMINY.	*Religieuses de St-Joseph.*	Merlaton.
GRANDRIS.	— *de l'Adorat. perp. des S. S. Cœurs.*	Moreau.
IRIGNY.	— *de Saint-Joseph.*	Reverdy.
LIERGUES.	— *de la Sainte-Famille.*	Magdinier.
LORETTE.	— *de St-Joseph.*	Barnoud.
MONTBRISON.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	Para.
MORNANT.	*Religieuses de la Ste-Famille.*	Palle.
NEUVILLE.	*Maison des Petits-Frères de Marie.*	Gourju.
OULLINS.	*Hospice du Perron.*	Grange.
»	*Religieuses de Saint-Charles.*	Fombonne.
»	— *de Nazareth.*	Genthon.
»	*Refuge de Saint-Joseph.*	Guillermin, Villion.
PERREUX.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	Mourier.
POMMIERS.	*Religieuses de Saint-Joseph.*	Méchin.
PRADINES.	— *Bénédictines (Monastère des).*	Raymondon, Voley.
RIVE-DE-GIER.	— *Ursulines.*	Roue.

ROANNE.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	MM. Desvarennes.
ST-CHAMOND.	*Maison des Frères de la Doctr. chrét.*	Duperray.
»	*Religieuses Ursulines.*	Coquard.
ST-CYR-AU-MONT-D'OR.	*Religieuses Ursulines.*	Cattin.
ST-ETIENNE.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	Poyet, Berne.
»	*— de la Charité.*	Siveton.
»	*Prison, Maison de justice et d'arrêt.*	Reymond.
»	*Providence de Sainte-Marie.*	N.....
»	*— des Pieux Secours.*	P. C.
»	*Refuge de. . . . .*	Gillier.
»	*Lycée Impérial.*	Planus.
»	*Etablissement des Sourdes-Muettes.*	P. Fallo.
»	*Maison des Frères de la Doctrine chrét.*	Delorme.
»	*Pensionnat des Religieuses de St-Joseph.*	Oblette.
»	*Religieuses de la Visitation.*	Dauvergne, *chan. d'hon.*
ST-GENIS-LAVAL.	*Maison des Petits-Frères de Marie.*	Matricon, Lalande.
ST-MARTIN-EN-HAUT.	*Religieuses Trinitaires.*	Thimonier.
STE-FOY (Lyon).	*Providence des Sœurs Maristes.*	Peyrot.
TARARE.	*— de. . . . .*	Estragnat.
»	*Maison Martin.*	Rimaud.
VAUGNERAY.	*Hospice des Religieuses de St-Joseph.*	Fonsala.
VERNAISON.	*— id. id.*	Durand.
VILLEFRANCHE.	*Hospice de l'Hôtel-Dieu.*	Vend.
»	*Ecole normale primaire.*	Mahuet.
»	*Religieuses Ursulines.*	Jacquemetton.
VOURLES.	*Maison des Petits-Clercs de St-Viateur.*	Favre, *supérieur.*

Consistoire protestant de Lyon.

MM. Buisson (Eug.), Pasteur, Présid. du Consistoire, *place St-Clair*, 1.
Æschimann (Jules), Pasteur, *montée de la Butte*, 32.
Illaire (Marcellin), Pasteur, *rue de l'Annonciade*, 11.
Puyroche (Alexandre), pasteur, *avenue de Noailles*, 40.

Composition du Consistoire.

MM. Æschimann (Jules), P.
Beau (Daniel), représentant de l'Eglise de Ferney.
Belz (Olympe).
Bernard (Jacques).
Bontoux (Jean).
Brolemann (Frédéric).
Brolemann (Thierry).
Buisson (Eugène), PP.
Dobler (Rodolphe), consul suisse.

MM. Duseigneur (Edouard).
Ferrand (Frédéric), secrétaire.
Fitler (Edmond), négociant.
Illaire (Marcellin), P.
Morin (Adrien), banquier.
Pasquet (Pierre), P. de Ferney.
Puyroche (Alexandre), P.
Teissier (Emilien), trésorier, directeur de la Banque.

Composition du Diaconat, année 1860-1861.

MM. Altmann.
Brun.
Buchy, sous-économe.
Cazenove (R. de).
Collins, diacre correspondant.
Cambefort (Jules).
Decker.
Duseigneur (Paul) sous-secrét.
Fischer (des).
Fitler (Albert), économe.
Flotard.

MM. Ferrand (Fritz).
Galoffre.
Larpin (Jules).
Oberkampff (Emile).
Périni.
Piguet.
Reichmann.
Vautier.
Zindel.
Zix, secrétaire.

Diacres suppléants.

MM. Anspach.
Jaccoud.

MM. Vautier (Oscar).
Zürcher.

Quinzième Comité Officiel.

MM. Buisson, président.
Fitler (Albert), économe.
Duseigneur (Edouard).

MM. Bucly.
Vautier.
Brun.

Comité protestant pour les salles d'asile.

MM. le Maire de la ville de Lyon, } membres de droit.
le Président du Consistoire, }
Bontoux (Auguste), président.
Tessier, trésorier.
Ferrand, secrétaire.

Consistoire israélite de Lyon.

MM. Jacques Weinberg, grand-rabbin, *rue de la Charité*, 42.
Joseph Simon, président, *quai Saint-Clair*, 16.
Manuel Picard, vice-président, *rue de la Préfecture*, 1.
Jules Lémann, *quai des Célestins*, 6.
Louis Michel, contrôleur, *place des Célestins*, 4.
Maurice Kuppenheim, trésorier, *quai de Retz*, 8.

Temple, rue du Pérat, 28.

M. Olry-Cahen, ministre-officiant, *rue de la Reine*, 42.

Ecole communale.

M. N. Weil, instituteur, *rue des Marronniers*, 7.

Pensionnat de Jeunes Gens.

M. Aron Franck, directeur, *place des Célestins*, 4.



CHAPITRE TROISIÈME.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Cour de Cassation.

Il y a pour l'Empire français une seule Cour de cassation.

Cette Cour, toutes les chambres assemblées, a droit de censure et de discipline sur les Cours impériales; elle peut, pour causes graves, suspendre les Juges de leurs fonctions, ou les mander près du ministre de la Justice, pour y rendre compte de leur conduite. Aux termes du décret du 1er mars 1852, elle fait, sur la dénonciation du garde des sceaux, ministre de la justice, et selon la gravité des faits, déclarer les magistrats inamovibles déchus de leurs droits. Elle prononce sur les demandes en cassation contre les arrêts et les jugements *en dernier ressort* rendus par les Cours et les Tribunaux; sur les demandes en renvoi d'une Cour ou d'un Tribunal à un autre, pour cause de sûreté publique; sur les demandes en renvoi d'un Tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime, savoir: en matière criminelle et correctionnelle, dans tous les cas, et en matière civile, lorsqu'il s'agit de renvoyer d'une Cour impériale à une autre; sur les prises à partie contre les membres individuels des Cours impériales, et contre les Tribunaux de première instance; sur les règlements de juges, quand le conflit s'élève entre plusieurs Cours, ou entre plusieurs Tribunaux de première instance non ressortissant à la même Cour.

Cette Cour ne connaît pas du fond des affaires; mais elle casse les jugements et arrêts rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et renvoie le fond du procès à la Cour ou au Tribunal qui doit en connaître. Si les jugements cassés émanent des Tribunaux de première instance, lorsqu'ils jugent en premier et en dernier ressort, la Cour de cassation renvoie devant le Tribunal de première instance le plus voisin; si les arrêts ont été rendus par les Cours impériales, le renvoi est fait devant la Cour la plus voisine.

Il n'y a point ouverture à cassation contre les jugements en dernier ressort des juges de paix, si ce n'est pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, ni contre les jugements des Tribunaux militaires de terre et de mer, si ce n'est pareillement pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, proposée par un citoyen non militaire, ni assimilé aux militaires par les lois, à raison de ses fonctions.

Lorsqu'il y a lieu à renvoi d'une Cour ou d'un Tribunal à un autre, pour cause de sûreté publique, ce renvoi ne peut être prononcé que sur la réquisition expresse du Procureur général impérial.

Lorsque, sur l'exhibition d'un ordre formel à lui donné par le ministre de la Justice, le Procureur général dénonce à la chambre criminelle des actes judiciaires, arrêts ou jugements contraires à la loi, ces actes, arrêts ou jugements peuvent être annulés, et les officiers de police ou les juges poursuivis, s'il y écheoit.

Si un membre de Cour impérial est prévenu d'avoir commis un crime ou un délit hors de ses fonctions, le ministre de la Justice transmet les pièces de l'instruction à la Cour de cassation, qui renvoie l'affaire, s'il y a lieu, à une Cour impériale, pour y être définitivement statué sans appel, lorsqu'il s'agit d'un délit, et pour y être prononcé sur la mise en accusation, lorsqu'il s'agit d'un crime.

Quand un crime, commis dans l'exercice des fonctions, et emportant la peine de forfaiture ou autre plus grave, est imputé soit à un Tribunal entier de commerce, correctionnel, ou de première instance, soit individuellement à un ou plusieurs membres de Cour impériale, la dénonciation doit en être adressée au ministre de la justice, qui donne, s'il pense qu'il y ait lieu, l'ordre au Procureur général de poursuivre devant la Cour de cassation sur la dénonciation. Le crime peut aussi être dénoncé directement à cette Cour par les personnes qui se prétendraient lésées, mais seulement lorsqu'elles demandent à prendre le Tribunal ou le juge à partie, ou lorsque la dénonciation est incidente à une affaire pendante devant la Cour. La Cour de cassation délibère sur la mise en accusation ; et, si elle la prononce, elle désigne dans son arrêt la Cour d'assises devant laquelle il devra être procédé. Elle en délibère aussi, quoiqu'il n'y ait ni dénonciation directe, ni dénonciation incidente, si, dans l'examen d'une affaire dont elle est saisie, elle aperçoit quelque délit de nature à faire poursuivre criminellement un juge de paix, ou un membre de tribunal correctionnel ou de première instance, ou un officier chargé du ministère public près l'un de ces Tribunaux.

Les arrêts de cassation sont transcrits sur les registres des Cours et Tribunaux dont les arrêts ou jugements ont été cassés. Ils sont, en outre, imprimés dans un bulletin officiel, dont il paraît chaque mois un numéro.

Le Ministère public près la Cour de cassation surveille les Procureurs généraux près les Cours impériales.

Si le Procureur général apprend qu'il ait été rendu, en dernier ressort, un jugement contraire aux lois ou aux formes de procéder, ou dans lequel un juge ait excédé ses pouvoirs, et contre lequel cependant aucune des parties n'a réclamé dans le délai fixé, après ce délai expiré, il en donne connaissance à la Cour de cassation ; et, si les formes ou les lois ont été violées, le jugement est cassé, sans que les parties puissent se prévaloir de la cassation pour éluder les dispositions de ce jugement, lequel vaut transaction pour elles.

Le Ministère public est entendu dans toutes les affaires : il est chargé de défendre celles qui intéressent l'Etat, d'après les mémoires qui lui sont fournis par les agents d'administration, régisseurs, préposés, etc.

Le délai pour se pourvoir en cassation, en matière *civile*, est de *trois mois*, du jour de la signification du jugement à *personne* ou *domicile*, pour tous

ceux qui habitent en France, sans aucune distinction. — Le recours en cassation contre les jugements *préparatoires* et *d'instruction*, n'est ouvert qu'après le jugement définitif. — Il n'est point admis de relief du laps de temps pour se pourvoir en cassation.— En matière *criminelle, correctionnelle et de police*, le condamné n'a que *trois jours*, après celui où son jugement lui a été prononcé, pour déclarer au Greffe qu'il se pourvoit en cassation.

Lorsqu'après la cassation d'un premier arrêt ou jugement en dernier ressort, le deuxième arrêt ou jugement rendu dans la même affaire, entre les mêmes parties, est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la Cour prononce, toutes les Chambres réunies. Si le deuxième arrêt ou jugement est cassé par les mêmes motifs que le premier, la Cour impériale ou le Tribunal auquel l'affaire est renvoyée est tenu de se conformer à la décision de la Cour de cassation sur le point de droit jugé par cette Cour. (*Loi du 1er avril* 1837).

Organisation.

La Cour de cassation est composée d'un premier Président, de trois présidents, de quarante-cinq Conseillers, qui sont nommés et institués à vie par l'Empereur.

Elle se divise en trois chambres, composée chacune d'un Président et de quinze Conseillers. Le premier président siége habituellement à la chambre civile ; il peut présider toutes les chambres. La chambre qui est connue sous le nom de *Chambre des Requêtes*, statue sur l'admission ou le rejet des requêtes en cassation ou en prise à partie, et *définitivement* sur les demandes, soit en réglement de juges, soit en renvoi d'un Tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime, soit en *annulation* des actes par lesquels les Cours et Tribunaux ont excédé leurs pouvoirs (*Art.* 80 *de la loi du 27 ventôse an* VIII).

La *Chambre de cassation civile* prononce définitivement sur les demandes en cassation et en prise à partie, lorsque les requêtes ont été admises, et, sans admission préalable, sur les matières d'expropriation pour cause d'utilité publique (*Loi du 7 juillet* 1833).

La *Chambre de cassation criminelle* prononce sur les demandes en cassation en matière *criminelle, correctionnelle, de police et de gardes nationales*, sans qu'il soit besoin d'arrêt préalable d'admission.

Chaque chambre ne peut juger qu'au nombre de onze membres au moins, et tous les arrêts sont rendus à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage d'avis, on appelle cinq conseillers pour le vider ; les cinq conseillers sont pris d'abord parmi ceux de la chambre qui n'ont pas assisté à la discussion de l'affaire sur laquelle il y a partage, et subsidiairement parmi les membres des autres chambres, selon l'ordre de l'ancienneté.

Il y a près de la Cour de cassation, un Procureur général impérial, six avocats généraux, un greffier en chef, nommés par l'Empereur, et quatre commis-greffiers. Les commis-greffiers sont présentés à la Cour par le greffier en chef, qui les fait admettre au serment. Il ne peut les révoquer qu'avec l'agrément de la Cour.

Il y a huit huissiers nommés et révocables par la Cour de cassation ; ils instrumentent exclusivement pour les affaires de la compétence de la Cour,

dans l'étendue seulement du lieu de sa résidence; ils peuvent instrumenter concurremment avec les autres huissiers dans tout le département de la résidence de la Cour de cassation.

Toutes les affaires sont enregistrées au greffe, par ordre de dates et de nos, du jour qu'elles sont présentées. Les affaires attribuées à chacune des chambres, à mesure qu'elles sont en état, sont portées sur deux rôles de distribution, et numérotées suivant l'ordre des dates de la mise en état. L'un de ces rôles comprend les affaires urgentes, savoir : les réquisitoires du Procureur général ou des avocats-généraux; les affaires criminelles où il s'agit de condamnation à la peine de mort; celles, tant au civil qu'au criminel, où l'Etat est intéressé, et généralement toutes celles pour lesquelles la préférence d'expédition est établie par la loi. Le second rôle comprend, dans le même ordre, toutes les autres affaires.

Il a été établi près la Cour de cassation soixante avocats qui, d'après l'ordonnance du 10 septembre 1817, sont chargés exclusivement de l'instruction et de la défense.

En exécution de la loi du 22 janvier 1851, il existe un bureau d'assistance judiciaire près la Cour de cassation (1).

Vacations.

Aux termes des ordonnances des 24 août 1825 et 15 janvier 1826, les deux chambres civiles vaquent, comme les autres Cours et Tribunaux, du 1er septembre au 31 octobre inclusivement. La chambre criminelle continue son service pendant ledit temps, pour les affaires de sa compétence. Cette même chambre fait, de plus, les fonctions de chambre de vacations *en matière civile*; elle connaît, en conséquence, des demandes en règlement de juges et en renvoi d'un Tribunal à un autre, et de toutes celles qui requièrent célérité, *lorsqu'il y a urgence*; et, dans ce cas, elle prononce préalablement sur l'urgence.

Premier Président.

1852. S. Ex. M. Troplong (G ✻), président du sénat.

Présidents.

MM.

1849. Bérenger (G O ✻).
1857. Nicias-Gaillard (C ✻).
1857. Vaïsse (C ✻).

---

(1) Deux circulaires du procureur-général près la Cour de cassation, en date des 1er juillet 1852 et 30 décembre 1853, rappellent à MM. les procureurs-généraux des cours impériales la nécessité d'accélérer l'envoi au parquet de la Cour de cassation des demandes et des pièces destinées au bureau d'assistance. Il est arrivé, dans une circonstance récente, que ce bureau, malgré le zèle qui l'anime, n'a pu statuer en temps utile, parce que la demande lui était parvenue à une époque trop rapprochée de l'expiration du délai du pourvoi.

Conseillers.

MM.
1830. Rives (C ✵), doyen.
1833. Brière-Valigny (O ✵).
1837. Renouard (O ✵).
1842. Hardoin (O ✵).
1844. Gaultier (O ✵).
1844. Lavielle (O ✵).
1847. Delapalme (O ✵).
1847. Legagneur (O ✵).
1847. Pécourt (O ✵).
1847. De Boissieux (O ✵).
1848. Taillandier ✵.
1849. Moreau (Auguste) (O ✵).
1849. Laborie (O ✵).
1849. Alcock ✵.
1849. Glandaz (O ✵).
1849. Moreau (de la Meurthe) (O ✵).
1849. Nachet ✵.
1849. Hélie (Faustin) ✵.
1849. Quénault (O ✵).
1850. Le Roux de Bretagne (O ✵).
1850. Pascalis (O ✵).
1850. Foucher (Victor) (G O ✵).
1851. Bayle-Mouillard ✵.

MM.
1851. Nouguier ✵.
1852. D'Oms (O ✵).
1852. Jallon (O ✵).
1852. Aylies ✵.
1853. Sénéca (O ✵).
1854. Plougoulm (C ✵).
1854. Poultier ✵.
1855. Caussin de Perceval (O ✵).
1855. Bresson ✵.
1855. Le Serurier (O ✵).
1856. Nicolas (O ✵).
1856. Ferey (O ✵).
1856. Quenoble (O ✵).
1857. De Belleyme (L.-M.) (C ✵).
1857. d'Esparbès de Lussan ✵.
1857. Souëf (O ✵).
1858. Renault d'Ubexi ✵.
1858. Zangiacomi (O ✵).
1859. Meynard de Franc (O ✵).
1859. Du Bodan (O ✵).
1859. Sévin (O ✵).
1859. Calmètes (O ✵).

Conseillers honoraires.

MM.
Bon Dombidau de Crouzeilhes (C ✵).
Barennes (C ✵).
Rocher (C ✵).
Mater (C ✵).
Baron Meyronnet de St-Marc (C ✵).

MM.
De Glos (O ✵).
Feuilhade-Chauvin (O ✵).
Jaubert (O ✵).
Dehaussy de Robecourt (O ✵).
Silvestre (O ✵).

Procureur-Général impérial.

M. Dupin (G ✵), sénateur.

Avocats-Généraux.

MM.
De Marnas (O ✵), prem. avocat.
Chaudru de Raynal (O ✵).
Blanche ✵.

MM.
Guyho ✵.
Martinet ✵.
De Peyramont ✵.

Greffier en chef.

M. Bernard ✵.

Commis-Greffiers.

MM.
Soulié ✵.
Duchesne ✵.

MM.
Daffry de La Monnoye.
Farjon.

Secrétaires du Parquet.

MM.
Rogron ❋, secrétaire en chef.
N.....

M. Renoult.

Huissiers.

MM.
Caüet fils.
Maupin.
Boulet.
Loiseau.

MM.
Poly.
Collard.
Walser.
Fraboulet.

Ils remplissent les fonctions d'Huissiers exploitant près le Conseil d'Etat.

Cour impériale de Lyon.

La Cour impériale de Lyon comprend dans son ressort trois départements, le Rhône, l'Ain et la Loire, dix Tribunaux civils de première instance et quatre Tribunaux de commerce.

Les Cours d'assises du Rhône sont tenues par trois Membres de la Cour impériale; celles des autres départements sont tenues par un Conseiller de la Cour, qui les préside, et deux Assesseurs, pris, soit dans la Cour, soit parmi les Présidents et les Juges du Tribunal de première instance.

Premier Président.

M. Gilardin (C ❋), en son hôtel, à Lyon, *place de la Charité*, 9.

Premier Président honoraire.

M. le marquis de Belbeuf (O ❋), Sénateur, *rue de Lille*, 63, *faubourg Saint-Germain, à Paris.*

Présidents de Chambre.

MM. Loyson (O ❋), *rue Vaubecour*, 42.
Desprez (O ❋), *rue St-Jean*, 54.

MM. Valois ❋, *rue Boissac*, 7.
Durieu ❋, *rue du Plat*, 5.

Présidents honoraires, MM. A. Chais, (O ❋), ex-procureur-général, *à Riez (Basses-Alpes).*
Acher (O ❋), *rue du Plat*, 8.

Conseillers.

MM. Quinson ❋, doyen, *rue du Plat*, 8.
Populus ❋, *rue Bourbon*, 47.
Durand ❋, *rue du Plat*, 5.
Garin, *rue d'Auvergne*, 4.

MM. De Bernardy ❋, *quai de la Charité*, 25.
D'Averton ❋, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.

MM. Brun de Villeret ❋, *rue de la Reine*, 38.
Chaley, *rue du Plat*, 4.
Briffault, *rue Martin*, 4.
Boveron-Desplaces, *rue de Bourbon*, 54.
Debrix ❋, *rue Vaubecour*, 13.
Valentin-Smith ❋, *quai Fulchiron*, 1.
Français (Joseph-Denis) ❋, *rue de Bourbon*, 17.
Chetard, *place Napoléon*, 7.
Barthélemy ❋, *q. de la Charité*, 29.

MM. Cuaz ❋, *quai de l'Archevêché*, 25.
Piégay ❋, *rue du Plat*, 10.
Lachèze (O ❋), *rue Bourbon*, 64.
Bouchetal-Laroche ❋, *rue St-Joseph*, 27.
Le baron de Bernard ❋, *place de la Charité*, 2.
D'Aiguy ❋, *place Henri IV*, 5.
Baudrier ❋, *rue du Plat*, 8.
Rieussec, *rue de Bourbon*, 8.
Marilhat ❋, *rue de la Charité*, 7.
Valantin, *rue de Jarente*, 7.

Conseillers honoraires.

MM. Martin (O ❋), ancien Maire de Lyon, *cours Bourbon*, 4, *aux Brotteaux*.
Sauzey ❋, *cours Napoléon*, 11.

MM. Verne de Bachelard ❋, *rue du Plat*, 4.
Jurie ❋, *rue Bât-d'Argent*, 41.
Baron Rambaud ❋, *r. Sala*, 11.

PARQUET.

Procureur-Général impérial, M. Gaulot (O ❋), *place de la Charité*, 3.

Avocats-généraux.

MM. Merville ❋, premier avocat-général, *quai de la Charité*, 22.

MM. Onofrio ❋, *quai de l'Archevêché*, 26.
De Plasman, *place Napoléon*, 7.

Substituts de M. le Procureur-Général { MM. De Lagrevol, *r. de l'Arsenal*, 22
De Prandière, *rue St-Joseph*, 7.

Secrétaire du parquet, M. Lescuyer, *rue St-Joseph*, 41.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Bonjour (Auguste), *pl. Bellecour, façade de la Saône*, 36.

Commis-greffiers assermentés.

MM. Sorbier, *rue Vaubecour*, 4.
Glandu, *rue de la Charité*, 27.
Franchet, *place Napoléon*, 13.

MM. Simonet, *rue de la Charité*, 68.
Massard, *rue Sala*, 9.

Commis d'ordre au greffe civil, chargé de la comptabilité, M. Charles Samion, *quai de l'Archevêché*, 19.
Deuxième commis, M. François Murmoud, *rue d'Auvergne*, 2.

DISTRIBUTION

Du service des Chambres entre les membres de la Cour, pour l'année 1860-1861.

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE.

MM. Gilardin (C ❋), premier Président, *place de la Charité*, 9.
Loyson (O ❋), Président de Chambre, *rue Vaubecour*, 42.

Conseillers.

MM. Quinson ❋, *rue du Plat*, 8.
Populus ❋, *rue de Bourbon*, 47.
Durand ❋, *rue du Plat*, 5.
Boveron-Desplaces, *rue de Bourbon*, 54.

MM. Valentin-Smith ❋, *quai Fulchiron*, 1.
Piégay ❋, *rue du Plat*, 10.
Rieussèc, *rue de Bourbon*, 8.
Valantin, *rue de Jarente*, 7.

Parquet, M. Merville ❋, premier avocat-général, *quai de la Charité*, 22.
Greffier, M. Simonet, *rue de la Charité*, 68.

Jours d'audience.

Mardi, à midi.
Mercredi, à midi.
Jeudi, à 11 heures.
Vendredi, à midi.

SECONDE CHAMBRE CIVILE.

M. Desprez (O ❋), Président de Chambre, *rue St-Jean*, 54.

Conseillers.

MM. Garin, *rue d'Auvergne*, 4.
De Bernardy ❋, *quai de la Charité*, 25.
D'Averton ❋, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
Chaley, *rue du Plat*, 4.

MM. Briffault, *rue Martin*, 4.
Debrix ❋, *rue Vaubecour*, 13.
Lachèze (O ❋), *rue Bourbon*, 64.
Bouchetal-Laroche ❋, *rue St-Joseph*, 27.
Marilhat ❋, *rue de la Charité*, 7.

Parquet, M. Onofrio ❋, avocat-général, *quai de l'Archevêché*, 26.
Greffier, M. Glandu, *rue de la Charité*, 27.

Jours d'audience.

Mercredi, à 11 heures.
Jeudi, à 11 heures.
Vendredi, à 11 heures.
Samedi, à 11 heures.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION.

M. Valois ❋, Président de Chambre, *rue Boissac*, 7.

Conseillers.

MM. Quison ❋, *rue du Plat*, 8.
Populus ❋, *rue de Bourbon*, 47.

MM. Garin, *rue d'Auvergne*, 4.
Briffault, *rue Martin*, 4.

Parquet { MM. De Lagrevol, substitut de M. le Procureur-général, *rue de l'Arsenal*, 22.
De Prandière, substitut de M. le Procureur-général, *rue Saint-Joseph*, 7.

Greffier, M. Massard, *rue Sala*, 9.

NOTA. La Chambre se réunit tous les mardis et jours suivants, à 10 heures, pour épuiser les affaires dont elle est chargée.

CHAMBRE DES APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE,

Jugeant des affaires civiles.

M. Durieu ❄, Président de Chambre, *rue du Plat*, 5.

Conseillers.

MM. Brun de Villeret ❄, *rue de la Reine*, 38.
Français ❄, *r. de Bourbon*, 17.
Chetard, *place Napoléon*, 7.
Barthélemy ❄, *quai de la Charité*, 29.

MM. Cuaz ❄, *q. de l'Archevêché*, 25.
Le baron de Bernard ❄, *place de la Charité*, 2.
D'Aiguy ❄, *place Henri IV*, 5.
Baudrier ❄, *rue du Plat*, 8.

Parquet, M. De Plasman, avocat-général, *place Napoléon*, 7.

Greffier, M. Franchet, *place Napoléon*, 13.

Jours d'audience.

Lundi,	à midi.	Affaires civiles.
Mardi,	à midi.	
Mercredi,	à midi.	Affaires correctionnelles.
Jeudi,	à 11 h.	

Audience solennelle, le jeudi, à une heure.

Greffier en chef, M. Bonjour, *place Bellecour, façade de la Saône*, 36.

Nota. M. le premier Président donne audience *au Palais*, les mercredis et vendredis, depuis deux jusqu'à quatre heures.

— M. le Procureur-général donne audience *au parquet*, depuis deux jusqu'à quatre heures. Son hôtel est *place de la Charité*, 3.

Le greffe est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

C'est aux archives de la Cour impériale que toutes les minutes judiciaires de la ci-devant province du Lyonnais ont été déposées, notamment celles de la sénéchaussée, du présidial, de la conservation, des justices seigneuriales; les doubles des registres de l'état civil des paroisses du Lyonnais, de 1737 à 1790; ceux des ci-devant provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, de 1692 à 1715; tous ceux des non catholiques, de 1593 à 1674, etc.

Concierge conservateur en chef du Palais et de la Cour impériale, M. Bal aîné, *au Palais, rue Bombarde*.

Avocats à la Cour impériale de Lyon,

SUIVANT L'ORDRE DE LEUR INSCRIPION, POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 1860-1861.

MM.

1812. Brachet (Louis), doyen, *place du Petit-Collége*, 4.
1815. Vincent de St-Bonnet (Jacq.-Oct.), anc. bât., *place Louis-le-Grand*, 28.
1820. Sauzet (Jean-Pierre-Paul), (G O ✠), *place Napoléon*, 15.
Vitton du Lac (Louis-Constant), *rue du Bœuf*, 19.
1822. Magneval (Claude-Marie-Gabriel), ancien bâtonnier, *rue du Palais*, 6.
Margerand (Claude) ✠, ancien bâtonnier, *place St-Jean*, 6.
1827. Bacot (Jean-Baptiste), ancien bât., *place St-Jean*, 1, *ou rue Doyenné*.
1828. Perras (Benoit-Hippolyte) ✠, ancien bât., *quai de l'Archevêché*, 27.
1829. Humblot (Cl.-Ant.-Paul), ancien bâtonnier, *quai Fulchiron*, 7.
1831. Genton (Louis-Stanislas), ancien bâtonnier, *rue du Plat*, 15.
Rambaud (Jean-Baptiste-Ant.), anc. bâtonnier, *rue de l'Archevêché*, 2.
Bruyas (Pierre-Eugène-Aimé), *rue de Bourbon*, 46.
1832. Frapet (Antoine), *quai de l'Archevêché*, 26.
Lurin (Jean-Marie), *rue Sala*, 3.
1833. Pine-Desgranges (Jean-Joséphin), *rue d'Oran*, 2.
Dattas (Pierre), bâtonnier, *rue Centrale*, 31.
1834. Mollière (Antoine-Philippe), *rue Sala*, 2.
Dupont de Chavagneux (Alphonse), *rue du Pérat*, 1.
1836. Chaurand (Jean-Dominique-Bruno-Amand), *place Louis-le-Grand*, 30.
Brac de la Perrière (Laurent-Paul-Marie), *rue du Plat*, 11.
1837. Accarias (Louis-Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 33.
1838. De Champ (Fr.-Dionys), *rue Sala*, 11.
Bellin (Antoine-Gaspard), *rue des Marronniers*, 4.
Vivier (François), *rue du Plat*, 7.
Jacquier (Laurent-Félix), *quai de Retz*, 24.
1839. Rappet (Jean-Claude-Benoît), *quai de l'Archevêché*, 22.
Pezzani (Anne-Jacques-André), *rue Martin*, 1.
Grand (Louis), *quai de l'Archevêché*, 21.
1840. Dupasquier (Jean-Pierre-Charles-Marie), *place Montazet*, 1.
Proton (Abel-François-Alexis), *rue du Plat*, 13.
1842. Lablatinière (Cl.-Clém.-Mar.), *quai de l'Archevêché*, 20.
Caillau-Chouard (Louis-Henri), *rue Pizay*, 5.
1843. Péricaud (Antoine-François), *rue Saint-Dominique*, 14.
1844. Dubost (Louis-Philippe), *rue St-Joseph*, 7.
1845. Legendre (Jacques-Elisée), *rue Sainte-Hélène*, 17.
Tournier (Pierre-Joseph-Gabriel), *place Napoléon*, 15.
De Peyronny (Jean-Charles), *place Impériale*, 53.
1846. Bricod (Philibert-Marie), *rue Saint-Etienne*, 6.
Boussand (Antoine-Henri), *rue de la Préfecture*, 8.
Carsignol (Jean-Clém.-Pamphile), *rue du Plat*, 16.
Brun (Henri-Louis-Lucien), *quai de l'Archevêché*, 26.
Phélip (P.-C.-Elisabeth-Marie), *rue du Palais*, 6.
1847. Lançon (Xavier), *rue de la Bombarde*, 3.

MM.

1847. Reydellet (Eugène), *place St-Jean*, 8.
Robin (Pierre-Charles-Célestin), *quai Fulchiron*, 4.
Rejaunier (Jacques-Antoine), *rue des Célestins*, 3.
Giraud (Jean-Marie-Alphonse), *rue des Remparts-d'Ainay*, 8.

1848. De Prandière (Barthélemy-Marie-Martial), *rue de Bourbon*, 5.
Sauzey (François-Joseph-Abel), *cours Napoléon*, 11.
Boulot (Louis-Claude), *quai de l'Archevêché*, 27.
Gayet (Etienne-Marcellin-Charles), *rue St-Jean*, 54.
Mathevon (Nizier-Octave), *rue Impériale*, 22.

1849. Guerrier (Jean-Joseph-Anne-Emile), *rue du Plat*, 9.
Saulnier (Jean-Benoît-Louis), *rue du Plat*, 2.
Deroche de Lonchamp (Charles-Jules-Gabriel), *rue du Plat*, 8.
De Cazenove (Arthur-Quirin-Léonce), *place St-Clair*, 8.
Brosset (Dominique-Emmanuel), *rue Impériale*, 37.
Genton (Stanislas), *rue du Plat*, 6.
Bonnet (Marie-Louis-Arthur), *quai Fulchiron*, 5.
Riboud (Edme-Antoine), *quai d'Albret*, 39.

1850. Rougier (Jean-Claude-Paul), *quai de l'Archevêché*, 13.
Roux (Léon-François), *place Impériale*, 55.
Turge (Claude), *quai de l'Archevêché*, 19.

1851. Montalan (Antoine), *place des Célestins*, 9.
Mazet (Benoît-François), *rue des Deux-Cousins*, 3.
Pérut (Jean-Henri-Auguste), *rue d'Algérie*, 9.
Blanc-Ferrouillat (Gabriel-François), *place Impériale*, 42.
Vachon (Joseph-Henri), *rue du Palais*, 6.
Minard (Charles-Antoine), *rue Trois-Maries*, 9.
Salvador (Edouard), *place de la Charité*, 3.

1852. Grindon (Jean-Franç.-Marie-Joseph), *rue de Jarente*, 16.
Brunier (Louis-Charles-François), *rue Constantine*, 5.
Mas (Pierre-Réné-Marie), *place Louis-le-Grand*, 25.
Gaudet (Joseph-Marie), *rue Lanterne*, 30.
Million (Louis), *place du Change*, 3.

1853. Martin (Georges), *rue de la Bombarde*, 12.
Dumolin (Francis-Isidore), *rue Grenette*, 2.
Cuaz (Joseph-Ernest), *quai de l'Archevêché*, 25.
Magnin (Jean-Marie), *quai de l'Archevêché*, 26.
Teste-Lebeau (Justinien-Joseph), *rue du Bœuf*, 38.
De Gaillard (Marie-Antoine-Léopold), *rue des Deux-Maisons*, 2.
De Bornes (Louis-Alfred-Henri), *rue de l'Archevêché*, 2.

1854. Pelletot (Claude-Louis-Marie), *place Louis-le-Grand*, 6.
Brouchoud (Claude-Anne-François), *rue Impériale*, 54.
Joly (Antoine), *quai de l'Archevêché*, 5.
Primat (Anne-Philibert), *rue Vieille-Monnaie*, 20.

1855. Zix (Jean-Philippe), *vieille route du Bourbonnais*, 2.
Béard (Jean-Marie), *rue du Bœuf*, 27.
Mercier (François-Alphonse), *rue de Bourbon*, 1.
Perouse (Jean-Joseph-Marie-Honoré), *rue des Célestins*, 4.
Le Royer (Philippe-Elie), *quai Fulchiron*, 5.
Béringer (Benoit-Pierre-Antoine), *rue St-Joseph*, 21.

MM.

1856. Chastaing (Etienne-Jean-Marie), *rue de la Bombarde*, 3.
Millaud (Benj.-Prosp.-Edouard), *rue de Jussieu*, 3.
Ferrouillat (Jean-Baptiste), *place Louis-le-Grand*, 18.
Coullard-Descos (Jean-Bapt.-Cam.), *rue St-Joseph*, 7.
Dulac (Philippe-Jules), *rue Constantine*, 11.
Danguin (Jean-Pierre), *rue St-Jean*, 54.
Vachon (Pierre-Louis-Benoît), *rue Impériale*, 61.
Bonnardet (Ferdinand-Jacques-Marie-Landry), *rue Boissac*, 8.
1857. Gard (Paul-Antoine-Henri), *rue de la Baleine*, 1.
Foureix (Michel), *rue de Jarente*, 21.
Desprez (François-Hippolyte), *rue St-Jean*, 54.
Renaud (Jean-Baptiste-Ernest), *quai Tilsitt*, 16.
Rambaud (Louis-Charles), *rue de Penthièvre*, 1.
Vachez (Antoine), *rue Ste-Croix*, 4.
Bernard (Pierre-Emile), *rue Vaubecour*, 9.
1858. Varambon (François-Laurent-Léon), *rue du Plat*, 18.
Terret (Joseph-Anne), *rue du Plat*, 15.
Dubreuil (François-Auguste), *rue du Pérat*, 3.
1859. Buyat (Etienne), *rue de la Reine*, 47.

Avocats au stage.

MM.

1851. Marnet (Jean-Claude), *cours d'Herbouville*, 20.
1852. Fromentin-de-St-Charles (Edmond), *rue du Plat*, 8.
1853. Deluvigne (Louis-François-Alphée), *quai de l'Hôpital*, 10.
1854. Maurel (Désiré-Célestin), *cours Morand*, 18.
Dechez (Philippe-Marie), *quai de l'Hôpital*, 17.
1855. Virieux (Eugène-Henri), *rue de la Reine*, 48.
Richard (Charles-Pierre), *cours de Brosses*, 10.
1856. Hodieu (Jean-Bapt.-Alph.), *rue des Marronniers*, 1.
Bernard (Philippe-Etienne), *rue Lanterne*, 1.
Bugand (Eugène), *rue de Bourbon*, 28.
Richard (Charles-Pierre-François), *place Louis-le-Grand*, 33.
Deverchère (A.-B.-Franç.-Simon), *rue St-Joseph*, 6.
1857. Desvignes (Justin-Jean-Pierre), *place St-Jean*, 6.
Rater (Arthur-Aimé), *rue du Pérat*, 3.
Ayet (Franç.-Simon-Rose-Marie), *place St-Jean*, 6.
Crochet (Louis-Catherin), *rue Constantine*, 2.
Faure (Ennemond-Franç.-Louis-Jacques), *rue des Deux-Maisons*, 2.
1858. De la Fayolle-de-Mars (Jean-Jos.-Eug.-Réné), *place de la Préfecture*, 1.
Chaigne (Antoine-Marie), *rue de Bourbon*, 52.
Dumarest (Paul-Benoît-Louis), *rue Saint-Jean*, 34.
Cozon (Louis-François-Marie), *rue Centrale*, 42.
Allut (Louis-Marie-Auguste), *rue Sala*, 13.
Sabran (Hermann-Ste-Marie), *place Tholozan*, 19.
Georgette-du-Buisson-de-la-Boulaye (Ch.-Marie), *rue St-Joseph*, 46.
Luys (Jean-Baptiste-Henri), *place Impériale*, 51.

MM.

1858. Sève (Jean), *place du Change*, 2.
Poulet (Julien), *rue de la Préfecture*, 6.
Morgues (Léon-Joseph), *rue Ste-Hélène*, 35.

1859. Jacquet (Antoine-Marie), *rue Impériale*, 66.
Pariat-Gervais (Franç.-Fleury-Benoit-Ant.), *quai St-Vincent*, 28.
Sabot (Jean-Louis-Xavier), *rue Mazard*.
Chivot (Charles-Louis-Camille), *quai de la Charité*, 23.
Rambaud (Jules-Léon), *rue de l'Archevêché*, 2.
De Villeneuve (Edouard), *rue Sala*, 6.
Laverrière-Marduel (Jean-Baptiste), *rue Sala*, 24.
Joannon (Pierre-François-Paul), *place de la Miséricorde*, 4.
Sollier (Victor-Hyacinthe-Léon), *rue Impériale*, 48.
Giraud (Emile-Augustin), *rue de Bourbon*, 14.
Mital (Jean-Jérôme), *rue de la Préfecture*, 2.
Durand (Jean-Louis), *quai Pierre-Scize*, 114.
Bouchet (Claude-Marie-Albert), *place Louis-le-Grand*, 18.
Neyron-de-St-Jullien (Louis-Gabriel), *rue de Bourbon*, 34.
Bouchet jeune (Pierre-Henri-Marie), *place Louis-le-Grand*, 18.
Debrix (Charles-Camille), *rue de Condé*, 29.

1860. Gastelle (Louis-Philippe), *quai Fulchiron*, 5.
Delay (Vespasien), *rue St-Joseph*, 52.
Alliod (Jules-François), *rue de Bourbon*, 11.
Brun aîné (Pierre-Marie), *quai de l'Hôpital*, 14.
Brun jeune (Jean-Claude), *quai de l'Archevêché*, 18.
Reynaud (Louis-Benjamin-Horace), *rue du Plat*, 10.
Brès (Emile), *rue de la Platière*, 14.

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES AVOCATS.

MM. Dattas, bâtonnier.
Vincent de Saint-Bonnet.
Magneval.
Margerand.
Bacot.
Perras.
Humblot.
Genton.

MM. Rambaud.
Brac de la Perrière.
Rappet, secrétaire.
Proton.
Caillau-Chouard.
Dubost.
Boussand.

BUREAU DE CONSULTATION GRATUITE POUR LES INDIGENTS.

MM. Saulnier, président.
Brosset.
S. Genton.

MM. Bonnet.
Rougier.

Le Bureau de *consultation gratuite pour les indigents* est ouvert tous les lundis, depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à six, dans l'une des salles du palais de la Cour impériale.

MM. les Avocats au stage assistent à ses séances.

Conservateur, M. Bal aîné.

Avoués près la Cour impériale de Lyon.

MM.

1830. Véricel (Antoine-Julien), *quai de l'Archevêché*, 14.
1831. Roux (Franç.-Hip.), licencié en droit, *place St-Jean*, 2.
1833. Trunel (Antoine-Clément-Martin), *quai de l'Archevêché*, 17.
1839. Chevalier-Tivet (Jean-Mar.-Bern.), lic. en droit, *q. de l'Archevêché*, 21.
1841. Girin (Claude-Marie), *rue du Palais-de-Justice*.
1844. Colliard (Jean-François-Xavier), licencié en droit, *rue St-Jean*, 19.
1845. Imbert (Pierre), licencié en droit, *quai de l'Archevêché*, 16.
1849. Munier (Louis-Auguste), licencié en droit, *place du Petit-Change*, 2.
1849. Giroudon (Michel), *rue du Palais-de-Justice*, 8.
1851. Ducreux (Joseph-François), licencié en droit, *place de la Préfecture*, 7.
1851. Perraud (Jean-Jacques), *quai de l'Archevêché*, 25.
1851. Maurin-Bié (Jean-Bap.-Claude), docteur en droit, *rue du Bœuf*, 38.
1853. Verchère (Louis), *place du Change*, 1.
1854. Feys (Félix-Alexandre), licencié en droit, *impasse de l'Archevêché*, 6.
1855. Clair (Jean-Antoine), *rue St-Jean*, 68.
1856. Fessy (Louis-Jos.-Marie-Vinc.), licencié en droit, *pl. de la Baleine*, 5.
1856. Giraudy de Grey (Alph.-Félix-B.), licencié en droit, *rue Impériale*, 67.
1857. Richard (Hugues), *rue Impériale*, 36.
1857. Rombau, rue *Dubois*, 13.
1858. Bouchet licencié en droit, *quai de l'Archevêché*, 20.
1859. Broquère (Ernest-Franç.-Phil.), licencié en droit, *place St-Jean*, 15.
1860. Chavant (Pierre-Auguste), licencié en droit, *place St-Jean*, 8.
1860. Dulac (Charles-Antoine), *quai de l'Archevêché*, 27

MEMBRES DE LA CHAMBRE. — 1860-1861.

MM. Chevalier-Tivet, président.
Colliard, syndic.
Imbert, rapporteur.

MM. Giroudon, trésorier.
Ducreux, secrétaire.

La Chambre se réunit au Palais-de-Justice, le vendredi de chaque semaine, à six heures du soir.

Concierge, M. Bal, *au Palais*.

Assistance Judiciaire

PRÈS LA COUR IMPÉRIALE DE LYON.

Extrait de la loi du 30 janvier 1851.

Art. 2. L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix, est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement.....

Un semblable bureau est établi près de chaque Cour impériale.

Art. 8. Toute personne qui réclame l'assistance judiciaire adresse sa demande sur papier libre au procureur impérial du tribunal de son domicile....

Si elle ne demeure pas au chef-lieu, elle peut remettre sa demande au maire qui jouit de la franchise du port des lettres avec le procureur impérial.

Art. 10. Quiconque demande à être admis à l'assistance judiciaire doit fournir : 1° un extrait du rôle de ses contributions ou un certificat du percepteur de son domicile, constatant qu'il n'est pas imposé ; 2° une déclaration attestant qu'il est, à raison de son indigence, dans l'impossibilité d'exercer ses droits en justice, et contenant l'énumération détaillée de ses moyens d'existence quels qu'ils soient. Le réclamant affirme la sincérité de sa déclaration devant le maire de la commune de son domicile, le maire lui en donne acte au bas de la déclaration.

S'il s'agit d'un procès à porter devant une cour par la voie de l'appel, le demandeur en assistance judiciaire doit adresser sa requête à M. le Procureur général.

Les bureaux d'assistance judiciaire se renouvellent au commencement de chaque année judiciaire.

Ceux actuellement en exercice se composent, savoir, celui près la cour, de :

MM. Bacot, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, président.
Mollière, avocat.
Marcland, vérificateur de l'enregistrement et des domaines.
Gayet, avocat.
Mathevon, avocat.
Chevalier-Tivet, président de la Chambre des avoués près la Cour.
Dubost, avocat.
Glaudu, commis-greffier, secrétaire du bureau.

Et celui près le tribunal civil, de :

MM. Arnoux, président, *rue Mercière*, 34, *à l'angle de rue Grenette et quai St-Antoine*, 15.
Caillau-Chouard, avocat, *rue Pizay*, 5.
Péricaud (Antoine-François), avocat, *rue St-Dominique*, 14.
Brunier, avocat, *rue Constantine*, 3.
Ducoin, vérificateur de l'enregistrement et des domaines, *place Louis XVI*.
Abat, remplissant les fonctions de secrétaire.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES HUISSIERS EXERÇANT PRÈS LES COUR, TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.

MM.

1. Barange (Fleury), *rue Impériale*, 75.
2. Parceint (Jean-Baptiste), *rue St-Pierre*, 35.
3. Deshayes (Théodore), *à Condrieu*.
4. Desprez (Jean-Bapt.), *à St-Laurent-de-Chamousset*.
5. Dérieux (Claude-Marie-Grégoire), *rue Romarin*, 27.
6. Pierrot (Urbain), *rue de la Bourse*, 2.
7. Chavent (Jean-Louis), *à St-Genis-Laval*.
8. Fauché (Joseph), *rue Impériale*, 49.
9. Poy (Barthélemy), *rue Centrale*, 43.
10. Aubert (Louis), *rue Grenette*, 53.

MM.

11. Garin (Cl.-Fr.), *à St-Symphorien-sur-Coise.*
12. Pichot jeune (Ennemond), *à la Guillotière, cours de Brosses.*
13. Rondellet (Philippe), *rue Centrale*, 25.
14. Montanet (Philibert-Constant-Martin), *rue d'Algérie*, 11.
15. Perrier (Noël), *rue Neuve*, 5.
16. Barange (Charles-Antoine), *rue Impériale*, 56.
17. Bazin (Antoine), *à Givors.*
18. Delaye (Benoît), *place des Terreaux*, 9.
19. Terret (Dominique), *place du Change*, 1.
20. Guinand (Jacques-Jean-Antoine), *à Craponne.*
21. Guinand (Jean-Antoine), *à Mornant.*
22. Baron (Joseph), *rue Impériale*, 28.
23. Durand (Pierre), *à l'Arbresle.*
24. Demare (Benoît), *quai de l'Archevêché*, 12.
25. Gaillepin (Joseph-Victor), *rue de la Bourse*, 2.
26. Pingeon, *rue Constantine*, 18.
27. Rongier (François-Régis), *rue Clermont*, 5.
28. Meysson (Louis-Antoine), *cours de Brosses*, 15.
29. Perrat (Jean-Alexandre), *place de la Préfecture*, 1.
30. Aufert (Marie-Philibert), *rue Grenette*, 17.
31. Montrochet (Simon), *place du Concert*, 4.
32. Durand (Claude), *rue St-Côme*, 11.
33. Bret (François), *rue St-Pierre*, 6.
34. Durand (Jean-Baptiste), *rue Impériale*, 52.
35. Bret (Antoine), *rue St-Pierre*, 6.
36. Estachy (Laurent-Aimé), *rue Dubois*, 46.
37. Lablanche (Julien-Antoine), *place du Plâtre*, 8.
38. Roux (François), *rue de la Barre*, 5.
39. Ancian (Antoine), *rue Quatre-Chapeaux*, 23.
40. Germain (Jean), *rue Pizay*, 16.
41. Moreaux (Jean-Baptiste), *rue Stella*, 3.
42. Dugelay (Jean-Claude), *rue Constantine*, 12.
43. Guillot (Jean), *place Saint-Nizier*, 3.
44. Marillier (Victor-Faustin), *rue St-Jean*, 10.
45. Alentin (Jean-Antoine), *à Neuville.*
46. Borgat (Jean), *rue Lanterne*, 28.
47. Cahen (Moïse), *rue de la Bourse*, 2.
48. Reynier (Sidoine-St-Cyr), *à Villeurbanne.*
49. Borgat jeune (Jean-Antoine), *rue Lanterne*, 28.
50. Jourdan (Louis-Michel-Léon), *rue Neuve*, 26.

HUISSIERS AUDIENCIERS PRÈS LA COUR IMPÉRIALE.

Audiences civiles et correctionnelles.

M. Dugelay. M. Estachy. MM. Lablanche, Germain.

HUISSIERS AUDIENCIERS PRÈS LA COUR D'ASSISES.

M. Terret. M. Montrochet. M. Durand jeune.

HUISSIERS AUDIENCIERS PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

MM. Dérieux.
Poy.
Pierrot.
Perrier.

MM. Aubert.
Pingeon.
Durand aîné.
Ancian.

MM. Marillier.
Borgat aîné.

Le Bureau des Notifications est *au Palais-de-Justice.*

HUISSIERS ATTACHÉS AU SERVICE PARTICULIER DE M. LE PROCUREUR IMPÉRIAL ET DE MM. LES JUGES D'INSTRUCTION.

M. Barange père.

M. Montanet.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Dérieux, syndic, président.
Terret, rapporteur.
Fauché, trésorier.
Perrier, secrétaire.

MM. Deshayes.
Gaillepin.
Pierrot.
} membres.

La Chambre se réunit au moins une fois par mois, à six heures du soir, dans son local, *rue Tramassac*, 14.

Les plaintes ou réclamations doivent être adressées à M. le Syndic, et les états pour la taxe doivent être déposés chez M. le Secrétaire.

Concierge, M. Verguais (Jacques), *rue Tramassac*, 14.

TABLEAU

DES HUISSIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Canton de Villefranche.

MM. Putet (Claude-Marie), syndic.
Lambert (Cl.-Louis).
Fayard (André), trésorier.
Baizet (Étienne).

MM. Murard (Claude-Marie), secrét.
Chemarin (Henri).
Delorme (Pierre).

Canton de Thizy.

MM. Nesme (Antoine-Marie).
Thion (Claude-Aimé).

M. Jonnery (Jean).

Canton de Tarare.

MM. Couturier (Jean).
Favre (Jean).

M. Coillard (Claude-Auguste).

Canton de Beaujeu.

MM. Botton (Zacharie-J.-Bapt.).
Maillant (Claude-Robert).

M. Sornay (Pierre).

Canton du Bois-d'Oingt.

M. Dénoyel (Simon-Auguste). M. Giraud (Jean-Antoine).

Canton de Monsols.

M. Desplaces (François), *à St-Igny-de-Vers.* M. Champagnon (François).

Canton de Lamure.

MM. Perret (Jean-Auguste). Deshayes, *à St-Nizier-d'Azergue.* M. Perrod (Pierre), *à St-Bonnet-le-Troncy.*

Canton de Belleville.

M. Louis (André).

Canton d'Anse.

M. Chevret (Jacques-Marie).

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Putet, syndic.
Desplaces, rapporteur.
Fayard (André), trésorier.
MM. Murard, secrétaire.
Couturier, membre.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

DU RESSORT DE LA COUR IMPÉRIALE DE LYON.

Au civil, les tribunaux de première instance connaissent, en première instance, de toutes les affaires personnelles, réelles et mixtes, en toutes matières, excepté seulement celles qui auraient été déclarées être de la compétence des juges de paix, et les affaires de commerce dans les arrondissements où il y aurait des tribunaux de commerce. Ils prononcent sur l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix; ils connaissent en premier et dernier ressort de toutes affaires personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de 1500 fr. de principal, et des affaires réelles immobilières, dont l'objet principal est de 50 fr. de revenu déterminé, soit en rentes, soit prix de bail.

La chambre du conseil statue sur certaines affaires au civil, notamment sur les demandes d'autorisation de plaider formées par les femmes mariées; au criminel, elle prononce sur les mises en prévention.

En matière de police correctionnelle, les tribunaux de première instance connaissent des appels des jugements des tribunaux de simple police et des délits, c'est-à-dire de tous les faits qui sont punis d'une amende ou d'un emprisonnement, lorsque l'amende excède quinze francs, et que l'emprisonnement excède cinq jours.

Département du Rhône.

Tribunal de première instance de Lyon.

Président.

M. Fortoul ❋, *place Grôlier*, 3.

Vice-Présidents.

MM. Fayard, *rue d'Auvergne*, 4.
Vachon (Antoine-Adolphe), *quai Tilsitt*, 10.
Bryon (Francisque), *rue de Condé*, 17.
Barafort, *rue Centrale*, 46.

Juges.

MM. Dela (Fleury), *quai Fulchiron*, 24.
Pochet, *rue du Plat*, 16.
Prudhon (Paul-Emile), *quai Fulchiron*, 6.
Ducurtyl, *place Louis-le-Grand*, 26.
Orcet de Latour, *rue St-Joseph*, 34.
Verne de Bachelard, *rue Ste-Hélène*, 22.
Guilland, *rue d'Amboise*, 2.
Marquis de Bausset de Roquefort (O ❋), *rue de Bourbon*, 37.
Giraud, *rue Saint-Joseph*, 45.
Bon, *rue Sala*, 22.
Berger, *cours Napoléon*, 7.

Juges suppléants.

MM. Bellin (Antoine-Gaspard), *chemin des Etroits*, 40.
Chastel (Louis-François), *place Louis-le-Grand*, 11.
Morand de Jouffrey (Edmond), *rue Sainte-Hélène*, 29.
Jacquemont, *rue Sainte-Hélène*, 17.
Colcombet (Adrien), *rue Sala*, 46.
Rater, *rue du Pérat*, 3.

Procureur impérial.

M. Roquette ❋, *quai de la Charité*, 23.

Substituts.

MM. Janson, *rue de Bourbon*, 29.
Roë, *place Louis-le-Grand*, 34.
Saint-Olive, *place Louis XVI*, 9.
Gauja, *quai de la Charité*, 36.
Royé-Belliard, *rue Sala*, 24.
Pensa, *place Napoléon*, 14.

Greffier en chef.

M. Luc (Fleury-Marie-Eugène), *place Saint-Jean*, 4.

Commis-greffiers.

MM. Mathian (Louis), *rue des Deux-Cousins*, 1.
Jourdan (Antoine-Ernest), *place d'Ainay*, 1.
Luc (Joseph), *rue du Doyenné*, 7.
Lévêque (Mathurin), *rue des Anges*, 42.
Monin, *place de la Trinité*, 1.
Blanc (Antoine), *rue du Plat*, 15.
Lallié, *place St-Jean*, 2.
Charreyre, *rue St-Joseph*, 39.
Gattet, *place Neuve-St-Jean*, 2 et 3.
Monin, *rue St-Jean*.

Secrétaire.

M. Henry, *rue Saint-Jean*, 20.

Médecins aux rapports près les Cour et Tribunaux de Lyon.

MM. Tavernier, *quai de l'Archevêché*, 25.
Gromier, *quai Saint-Antoine*.

Composition des Chambres, année judiciaire 1860-1861.

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE.

MM. Fortoul ✠, président.
Brion, vice-président.
Prudhon, Guilland, } juges.
Orcet de Latour, juge d'instr.

MM. Bellin, juge suppléant.
Chastel, *id.*
Gauja, substitut.
Jourdan, commis-greffier.

DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE.

MM. Vachon, vice-président.
Dela, Pochet, Giraud, } juges.

MM. Verne de Bachelard, juge d'inst.
Jacquemont, juge suppléant.
Janson, substitut.
Blanc, commis-greffier.

TROISIÈME CHAMBRE CIVILE.

MM. Barafort, vice-président.
Le marquis de Beausset-Roquefort, Berger, } juges.

MM. Morand de Jouffrey, juge d'inst.
Rater, juge suppléant.
Pensa, substitut.
J. Luc, commis-greffier.

QUATRIÈME CHAMBRE (police correctionnelle).

MM. Fayard, vice-président.
Ducurtyl, } juges.
Bon, }
MM. Colcombet, juge suppléant.
Royé-Belliard, substitut.
Lallié, commis-greffier.

PARQUET.

MM. Roquette ✻, procureur impérial.
Roë, substitut.
Saint-Olive, *id.*

Jours et heures des audiences.

1re Chambre, audiences les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à onze heures.
2e Chambre, audiences les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à dix heures.
3e Chambre, audiences les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à dix heures et demie.
4e Chambre, audiences les mardi, mercredi et jeudi, à dix heures.

M. le Président du Tribunal tient les audiences de référé, au Palais, tous les mardi et vendredi de chaque semaine, à onze heures du matin.

Le Président reçoit le public, dans son cabinet, au Palais-de-Justice, les mercredi, jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine, depuis deux heures jusqu'à quatre.

M. le Procureur impérial donne audience, dans son parquet, tous les jours non fériés, depuis deux heures jusqu'à quatre.

L'audience des criées a lieu le samedi de chaque semaine, à midi, à la troisième chambre, déléguée à cet effet.

Le greffe est ouvert tous les jours, les fêtes et dimanches exceptés, depuis 8 heures jusqu'à 4. On y délivre des extraits en forme des actes de l'état-civil de Lyon et des communes de l'arrondissement. On peut les retirer immédiatement, revêtus de la légalisation de M. le président du Tribunal.

Concierge du Tribunal, M. Barault, *au Palais, rue du Palais.*

Défenseurs-Avoués près le Tribunal de première instance de Lyon.

MM.

1. Arnoux fils, *quai St-Antoine*, 15 et *rue Mercière*, 34, *à l'angle de la rue Grenette;* successeur de M. Jacquette et de son père.
2. Phélip (Pierre-Gilbert-M.) ✻, licencié en droit, *place du Change*, 2; successeur de M. Phélip, avoué, son père.
3. Deville (Louis-Charles-Alfred), licencié en droit, *rue Constantine*, 5; successeur de MM. Ducreux, Guy et Brun, avoués.
4. Galliot (Jos.-M.-Mich.-Gust.), lic. en droit, *quai d'Orléans*, 11; successeur de MM. Blanc jeune et Dumontet.
5. Cornuty (Jean-Baptiste), licencié en droit, *rue Centrale*, 54; successeur de MM. Faugier, Duchêne jeune, Denis, Gros et Raymond, avoués.

MM.

6. Rombau (Sébastien), *place des Terreaux*, 9; successeur de MM. Jullien et Gauthier.
7. Didier (Charles), bachelier en droit, *place Impériale*, 53; successeur de M. François Durand.
Ce dernier avait acquis le titre de M. Joannon.
8. Matrod (Paul-Henri), *rue de la Préfecture*, 1, licencié en droit; successeur de MM. Laurenson, Martinière et Maturel.
9. Guillermain (Jean-Baptiste), licencié en droit, *rue de la Loge*, 4; successeur de M. Cœur et de M. Dargaud.
10. Balloffet (Jean-Benoit-Antoine), licencié en droit, *place du Petit-Change*, 2; successeur de MM. Dervieu et Pommier.
11. Trouvé (Antide-Marie), licencié en droit, *rue Constantine*, 10; successeur de M. Durand-Fornas.
12. Ruby-Louis, *rue Centrale*, 31; successeur de MM. Mugnier, Luc, Courbon de Monviol, Bellissen, Aguiraud et Chambeyron.
13. Pignard (Alexis-Jean-Marie-Gratien), *quai de l'Archevêché*, 18; successeur de MM. Pré, Favre et Pignard.
14. Terme (Pierre-Xavier), *rue Dubois*, 21; successeur de MM. Bernard et Gonon.
15. Anglès (César-Antoine-Marie-Jean-Charles), docteur en droit, *rue Impériale*, 28; successeur de M. Michel-Joseph-François Girardet, d'autre Girardet, frère du prénommé, de M. Barberet, qui avait acquis de M. Bros fils, et ce dernier de M. Bros, son père, et de M. Bertholon.
16. Moulin (Méri), *rue Pizay*, 5, et *rue Lafont*, 4; successeur de MM. Pailleron, Condamin, Butignot et Letault.
17. Godemard (Jean-Claude), *rue des Célestins*, 6; successeur de M. Etienne-Anne Bros; de MM. Juron, Mouton, Foudras, Escoffier et Roche.
18. Peiron (Charles-Jean), licencié en droit, *rue d'Algérie*, 12; successeur de MM. Grand et Flachat.
19. Chapuis (Charles-Vincent), *place Impériale*, 44; successeur de MM. Beau, Richard et Roch.
20. Andrieux (Louis-Martin-Joseph-Antoine), licencié en droit, *rue de la Bourse*, 45; successeur de MM. Albertin, Givord, et Lhopital.
21. Dumont (François), licencié en droit, *rue Centrale*, 35; successeur de M. Hardouin.
22. Lestra (Jean-Baptiste), licencié en droit, *quai d'Orléans*, 14; successeur de M. Ranche.
23. Damour (Ernest), licencié en droit, *rue St-Pierre*, 23; successeur de M. Morillon.
24. Bonjour (Gustave), *rue Centrale*, 25; successeur de M. Fléchet.
25. Robin (Antoine), licencié en droit, *place St-Pierre*, 1; successeur de M. Neyret.
26. Bret (Michel), *rue Constantine*, 13; successeur de MM. Blanc et Duchêne.
27. Ginon (Alphonse), *rue Bât-d'Argent*, 11; successeur de MM. Vernay, Balley, Teste et Balley oncle.
28. Franc (Louis-Constant-Alphonse), *rue Clermont*, 23; successeur de M. Roche.
29. Mathinn (Joannès), *rue Lafont*, 2, licencié en droit; successeur de MM. Emard, Rejaunier, Lafont, Vigier, Yvon et Chartron.

MM.

30. Joannon (Antoine), licencié en droit, *rue Impériale*, 63; successeur de MM. Bourchani, Mestre, Peguet, Lagardière et Péricaud aîné.

31. Balleydier (Joseph), licencié en droit, *rue de la Préfecture*, 6; successeur de MM. Lucotte, Mital, Raquin, Say et Poncet.

32. Trillat (Antonin-Aphrante-Simon), *place du Change*, 2; successeur de MM. Sêve, Treillard, Bros jeune, Blanc aîné, Gorgeret et Baget.

33. Patricot (Joseph-Ignace-Alexis), licencié en droit, *rue Bât-d'Argent*, 10; successeur de MM. Groz, Cabias, Quantin, Brunel et Basin, avoués.

34. Pitrat (Jean-Claude), licencié en droit, *place de la Baleine*, 6; successeur de MM. Monon, Deblesson, Carret, Brun et Roux.

35. Contamin (Jean-Emile-Henri), *place Bellecour*, 7; successeur de MM. Lalande, Cabaud, Martin et Leguiller.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Cornuty, président.
Didier, syndic.
Trouvé, rapporteur.
Peiron, trésorier.

MM. Matrod, Rombau, } membres.
Chapuis, secrétaire.
Arnoux, ancien avoué, prés. hon.

Félix Sognier, concierge de la Chambre, *rue Trois-Maries*, 10.

Assistance Judiciaire

PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON.

L'assistance judiciaire a été créée par la loi du 30 janvier 1851; elle est accordée aux indigents dans les cas prévus par cette loi.

Son effet est de dispenser ceux qui y ont été admis de toute espèce d'avance, soit pour les droits dus au trésor public, soit pour les droits et émoluments dus aux greffiers et officiers ministériels, soit pour les honoraires dus aux avocats.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les justices de paix, est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les Cours impériales est prononcée par un bureau établi au chef-lieu de chaque Cour impériale.

Il y a de plus, à Paris, un bureau chargé de prononcer sur l'admission à l'assistance judiciaire près la Cour de cassation et près du Conseil d'Etat.

Lyon, chef-lieu de Cour impériale et chef-lieu d'arrondissement, a deux bureaux: l'un chargé de prononcer sur les admissions à l'assistance judiciaire devant le tribunal civil, le tribunal de commerce et les justices de paix; l'autre chargé de prononcer sur les admissions à l'assistance judiciaire devant la Cour impériale.

Le premier de ces deux bureaux tient ses séances le mercredi de chaque semaine, à six heures du soir, au Palais-de-Justice, dans l'une des salles d'audience du tribunal de première instance, au rez-de-chaussée; il est composé de la manière suivante:

MM. Arnoux, président, *rue Mercière*, 34, *à l'angle de rue Grenette et quai St-Antoine*, 15.
Caillau-Chouard, avocat, *rue Pizay*, 5.
Péricaud (Antoine-François), avocat, *rue St-Dominique*, 14.
Brunier (Louis-Charles-François), avocat, *rue Constantine*, 3.
Ducoin, vérificateur de l'enregistrement et des domaines, *place Louis XVI*.
Abat, remplissant les fonctions de secrétaire.

Tribunal de première instance de Villefranche.

Président, M. Sauzet de Fabrias.

Juges, MM. Royé-Belliard.
Godinot.

Juge d'instruction, M. Guillot ✻.

Juges suppléants, MM. Boiron ✻.
N.....
N.....

Procureur impérial, M. Gamichon.

Substitut du Procureur impérial, M. Vial.

Greffier, M. Chauchot (François-Joseph).

Commis-greffiers, MM. Leborgne.
Burdel.
Baudon.

Concierge, M. Baucus.

Avocats près le Tribunal.

MM. Loison de Chatelus (Claude).
Durieu (Frédéric) ✻.
Malleval.

MM. Ravier.
Sallès.
Pierron.

Avoués près le Tribunal.

MM. Aucour (Jules).
Bedin.
Sapin.
Viailly.
Lalive.
Terrel.

MM. Ménon.
Morel (Philippe).
Dulac.
Malatier.
Picart.
Lepin (Antoine-Marie).

Huissiers audienciers.

MM. Putet.
Lambert.
Fayard.

MM. Baizet.
Chemarin.

Huissiers de l'arrondissement. (Voyez le tableau ci-avant.)

Commissaire-priseur.

M. Neyra (Benoît), *à Villefranche.*

Juges de paix de l'arrondissement. (V. justices de paix du dép. ci-après.)

Département de l'Ain.

Tribunal de première instance de Bourg.

Président, M. Favre-Gilly ❋.
Vice-Président, M. Varenne de Fenille ❋.
Juge d'instruction, M. Augerd ❋.

Juges.

MM. Sirand.
Aynès.
MM. Drujon de Beaulieu.
Augerd.

Juges suppléants.

M. Guillon.
M. Favier.

Parquet.

Procureur impérial, M. Jeandet.
Substituts, { MM. Gilardin.
Brochand d'Auferville.
Greffier, M. Dupras.
Commis-Greffiers, MM. Charnaud et Brayard.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Favre-Gilly ❋, président.
Sirand, juge.
Aynès, juge.
Brochand d'Auferville, substitut.
Charnaud, commis-greffier.

Deuxième Chambre.

MM. Varenne de Fenille, vice-présid.
Drujon de Beaulieu, juge.
Augerd, juge.
Gilardin, substitut.
Brayard, commis-greffier.

Avocats.

MM. Place (Louis-Eugène).
Guillon (Etienne-Phil.), bâton.
Bouvier-Bonet fils.
Martin (Emmanuel).
MM. Dagallier (Jean-Baptiste).
Desvoyod (Louis-Alfred).
Moyret.

Avoués.

MM. Michon.
Dérognat.
Mottet.
Chicot.
MM. Favre.
Ebrard.
Jacob fils
Piquet.
MM. Philibert.
Boget.
Thiévon.
Chambre.

Huissiers de l'arrondissement.

Bourg, MM. Crozet, Coulon, Rosier, Hollard, Pernin, Tarlet.
Bagé, M. Michaudon.
St-Laurent, M. Pelosse.
Ceyzeriat, M. Gaillard.
Villereversure, M. Laruaz.
Coligny, MM. Cabuchet, Taillard.
Montrevel, M. Lançon.
Pont-d'Ain, MM. Rougeot, Soupe.
Pont-de-Vaux, MM. Petit-Jean, Uny.
Pont-de-Veyle, M. Dalex.
Treffort, M. Chatal.
St-Trivier-de-Courtes, M. Sochay.

Commissaire-priseur, M. Jolivet, *à Bourg*.

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Bourg,	MM. Rodet.	MM. Bailly.
Bâgé-le-Châtel,	Legros.	Mazoyer.
Ceyzériat,	Lyvet.	Bonet.
Coligny,	Eterlin ✠.	Delacroix.
Montrevel,	D'Apvrieulx ✠.	Bouverot.
Pont-d'Ain,	Coursier.	Perrin.
Pont-de-Vaux,	Piquet.	Bouvier.
Pont-de-Veyle,	Colin.	Josserand.
Treffort,	Mugnier.	Bouvier.
Trivier-de-Courtes (St-),	Dalloz.	Viallet.

Tribunal de première instance de Belley.

Président, M. Clerc (Adolphe).

Juges, MM. Bussy, chargé de l'instruction.
Du Puy.

Juges suppléants, MM. Falavier-Mareschal.
Juvanon-Duvachat.

Procureur impérial, M. Meaudre.

Substitut, M. Mulsant (Frédéric).

Greffier, M. Novel.

Commis-greffier, M. Vachon.

Avocats.

MM. Tendret (Aristide).
Ferrand.
Clerc (Alphonse).
Tendret (L.).

MM. Récamier.
Dallemagne (Abel).
Juvanon-Duvachat.
Bal.

MM. Giguet, stagiaire.
Cyvoct (Franck)

Avoués.

MM. Cerdon.	MM. St-Pierre.	MM. Piquet.
Garin.	Jacob.	Bourcelin.
Dumolin	Jujat.	Dulliand.

Huissiers audienciers.

Belley, MM. Bernard, Bornex, Gunet, Joly, Pennet.

Huissiers de l'arrondissement.

Belley, MM. Bornex, Bernard, Joly, Gunet, Pennet.
Ambérieux, M. Monin.
Champagne, MM. Bonthoux, Girin.
Hauteville, MM. Emin, Benod.
Lhuis, MM. Peysson, Landot, Chevalier.
Lagnieu, MM. Juvanon, Perrod.
St-Rambert, MM. Brémal, Jacquier.
Seyssel, MM. Deschaud.
Virieu-le-Grand, MM. Vitte, Bertrand.

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Belley.	MM. Mollet.	MM. Chaboud.
Ambérieux.	Cozon.	Bouvet.
Champagne.	Brillat.	Cuny-Ravet.
Hauteville.	Dumarest	Carrel (Julien).
Lagnieu.	Barry.	Thiévon.
Lhuis.	Guigard.	Cayet.
Rambert (St-).	Auger.	Baillaz.
Seyssel.	Dumolin.	Jacquin.
Virieu-le-Grand.	Lachapelle.	Lourdel.

Tribunal de première instance de Nantua.

Président, M. Pourcelot ✻.

Juges, { MM. Balleidier.
De la Fontaine.

Juges suppléants, { MM. Lepély.
Barras.
Brachet.

Parquet, { MM. Favre-Gilly, procureur impérial.
D'Alverny, substitut.

Greffe, { MM. Chevron, greffier.
Darmet,
Chevron fils, } commis assermentés.

Avocats.

MM. Lepély.	MM. Grézard.	MM. Mercier.
Barras, bâtonnier.	Lecot.	Barras fils, stag.

Avoués.

MM. Baudin.	MM. Carrier.	MM. Reymond.
Nicod.	Passerat.	Molinard.

Huissiers de l'arrondissement.

Nantua, MM. Morel, Jaillet, Rigollet, Sonthonnax, N..., Barbe, Hugonnet.
Brénod, M. Martel;—MM. Carrier (François), Goyffon, *au Grand-Abbergement.*
Châtillon-de-Michaille, MM. Caire, Lacroix.
Izernore, MM. Barrier, Damas.
Oyonnax, MM. Panisset, Bomboy.
Poncin, MM. Fressinet, Bollache, *à Jujurieux.*

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Brénod.	MM. Gonon.	MM. Bourlot.
Châtillon-de-Mich.	Ravinet.	Lacroix.
Izernore.	Branche.	Jeunet.
Oyonnax.	Recordon.	Picquet.
Poncin.	Framinet.	Perrin.
Nantua.	Gauthier.	Guy.

Tribunal de première instance de Trévoux.

Président, M. Leduc.
Juges, MM. Dupond, le baron de Polinière.

Juge suppléant.

M. Genod (Antoine-Louis), chargé de l'instruction.

Procureur impérial, M. de Piellat.
Substitut, M. Bazin.
Greffier, M. Meunier.
Commis-greffier, M. Guillot.

Avocats.

MM. Billioud.	MM. Morard.	MM. Fléchet, stagiaire.
Genod.	Giraud.	
Cholet.	Dupond.	

Avoués.

MM. Lecureux.	MM. Richardon.	MM. Bourdin.
Brodet.	Alland.	Gautier.
Bertrand.	Simonnet.	

Huissiers audienciers.

MM. Thomé, Achard, syndic ; Montet, Calicia.

Huissiers de l'arrondissement.

Trévoux, MM. Thomé, Achard, Montet, Calicia.
Montluel, MM. Girard, Alland.
Miribel, M. Léautaud.
Meximieux, MM. Godard, Plantier.
Villars, M. Milliet.
Châtillon-les-Dombes, M. Paire.
Neuville-les-Dames, M. Fourchet.
St-Trivier-sur-Moignans, M. Guichard.
Thoissey, M. Favrot.
Chalamont, M. Curveux.

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Trévoux.	MM. Hugon.	MM. Guillaume.
Chalamont.	Lacroix.	Genevay.
Châtillon.	Meunier.	Dubousquet.
Meximieux.	Thoubillon	Blanc.
Montluel.	Simonnet.	Balleydier.
Thoissey.	Chuinague.	Guillermin.
Trivier (St-) S. M.	Pilat.	Beaudet.

Tribunal de première instance de Gex.

Président, M. Balleidier.
Juge d'instruction, M. Gros.
Juge, M. Monpela.

Juges suppléants.

M. Pinier.	M. Masson.	M. Buffaz.

Procureur impérial, M. Bonafos.
Substitut, M. Meysson.
Greffier, M. Grilliet.
Commis-greffier, M. Benoit.

Avocats.

MM. Masson.	M. Buffaz.	M. Monpela fils.

Avoués.

MM. Aubert.	MM. Pinier.	M. N...
N.....	Viard.	

Huissiers de l'arrondissement.

MM. Jacquet.	MM. Regard.	MM. Barbier.
Poncet.	Lacroix.	Mandrillon.
Riser.	Bergin.	

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Gex.	MM. De Lavèze.	MM. Regard.
Collonges.	Favre.	Benoît.
Cerney.	Jacquemier.	Chevalier.

Département de la Loire.

Tribunal de première instance de Montbrison.

Président, M. Bravard ✱.
Vice-Président, M. Roux.
Juge d'instruction, M. Boudot.

Juges.

MM. Dorier.	MM. Chaize.
Boudot.	Goybet.
Durand.	

Juge suppléant, M. Bournat.

Parquet, MM. Gay, procureur impérial.
Ribet, substitut.
Devienne, *id.*

Greffe, MM. Choulet, greffier.
Bégonnet, commis-greffier assermenté.
Galland, *id.*
Perroton, *id.*
Michaud, archiviste.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Bravard ❋, président.
Dorier, juge.
Boudot, juge.
Chaize, juge.
Ribet, substitut.

Deuxième Chambre.

MM. Roux, vice-président.
Durand, juge
Goybet, juge.
Devienne, substitut.

Avocats.

MM. Rony aîné.
Faure.
Lafay.
Dulac.

MM. Bouvier (Auguste).
De Saint-Pulgent ❋.
Delmas.
Avril fils.

MM. Aubagnan.
Meynet.
Briard.

Avoués.

MM. Bournat.
Méjasson.
Mollin.
Bourboulon.

MM. Goure fils.
Majoux.
Bergeron.
Colmet.

MM. Gonon fils.
Dussud.
N.....
N.....

Huissiers de l'arrondissement.

Montbrison, MM. Goutte, Béguin, Brunel, Faure, Fraisse, Basset.
Boën, MM. Gardan fils, Compte.
St-Bonnet-le-Château, MM. Charéreau, Tarchier, Thavaud.
Feurs, MM. Mure, Charme.
St-Galmier, MM. Moulin, Montagnon.
St-Georges-en-Couzan, MM. Valleton, Jacquet.
St-Jean-Soleymieux, MM. Fricour, N ....
Noirétable, MM. Raillère, N.....
St-Rambert, MM. Faure, Girard, Saby.

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.		*Juges.*		*Greffiers.*
Montbrison.	MM.	Cuttier.	MM.	Gagnat.
Boën.		Michel.		Moizieux.
Feurs.		Moretton.		Coulon.
Noirétable.		Pascal.		Gros fils.
St-Bonnet-le-Château.		Blanc.		Gagnière.
St-Galmier.		Ramel.		Prayes.
St-Georges-en-Couzan.		Demarquoy.		Girard.
St-Jean-Soleymieux.		Bertholet.		Montet.
St-Rambert.		Desfarges.		Giraud.

Tribunal de première instance de St-Etienne.

Président, M. Aucher ✻.

Vice-Présidents, MM. Ravier du Magny et Faye.

Juge d'instruction, M. Journel.

Juges, MM. Dubois. Pic. Smith. Gros. MM. Candy. De Giry. Roche-Lacombe, juge hon. Jarre, président hon.

Juges suppléants, MM. N...., chargé de l'instruction. Frèrejean.

Procureur impérial, M. Gasqueton.

Substituts, MM. Casale. Noitessier. Naudin.

Secrétaire du Parquet, M. Desgeorge.

Greffier en chef, M. Imberdis.

Commis-greffiers, MM. Chollet, Soulié, Grand, Pinet.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Aucher, président ✻.
Dubois, juge.
De Giry, *id.*
Naudin, substitut.
Frèrejean, N...., juges suppléants.
Commis-greffier, M. Chollet.

Deuxième Chambre.

MM. Ravier du Magny, vice-présid.
Candy, juge.
Gros, *id.*
Casale, substitut.
N..... juge suppléant.
Commis-greffier, M. Chollet.

Troisième Chambre.

MM. Faye, vice-président.
Pic, Smith, juges.
N..... juge suppléant.
Casale, substitut.
Commis-greffier, M. Pinet.

Avocats.

MM. Meunier, bâton.
Pollet.
Bayon.
Rousset.
Humblot.
Jussy.

MM. Valery.
Lafay.
Devun.
Brunon.
Cunit.

MM. Tardy.
Henry.
Poncetton.
Gagneur.
Dubouchet.

Avocats stagiaires.

MM. Guiguet.	MM. Vacher.	M. Desjoyaux.
Vernoy.	Langiols.	
Lucotte.	Courbon.	

Avoués.

MM. Pété.	MM. Primat.	MM. Barbe.
Magdinier.	Bertrand.	Blanc.
Garand.	Paliard.	Vincent.
Pagnon.	Bory.	Courbon.
Gagnaire.	Larrivé.	

Huissiers de l'arrondissement.

St-Etienne, MM. Aymard, Thiollière-Montagnier, Dechorain, Seigle, Colomb, Beau, Gonnet, Froment, Giraud, Ballas, Escoffier.
Rive-de-Gier, MM. Font, Pervanchon, Bossut.
St-Chamond, MM. Merlat, Ballas.
Pelussin, M. Forette.
Maclas, M. Bertholon.
Bourg-Argental, M. Bouillol.
Chambon, M. Bonnet
St-Héand, M. Seigle.

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Bourg-Argental.	MM. Rossand.	MM. Defour.
Le Chambon.	Foujols.	Vialleton.
St-Chamond.	D'Ussieux de Baret.	Chavanne.
St-Etienne sud-est.	Durry.	Delaquièze.
St-Etienne nord-est.	Picher de Grandchamp.	Larrivé.
St-Etienne nord-ouest.	Suarez.	Soulier.
St-Etienne sud-ouest.	Gagnier	Ferréol.
St-Genest-Malifaux.	Paret.	Courbon.
St-Héand.	Candy.	Joanon.
Pélussin.	Poncet.	Pichon.
Rive-de-Gier.	Mathis.	Dumier.

Tribunal de première instance de Roanne.

Président, M. Berthaud.
Juges, MM. Duvergier.
Ardaillon, juge d'instruction.
Bohan.
Juges suppléants, MM. Chassain.
Chez.
Procureur impérial, M. Lemonnier.
Substitut, M. Gaudet.
Greffier, M. Geoffroy.
Commis-greffiers, MM. Valette et Besson.

Avocats.

MM. Chassain, bâton.	MM. Varinard.	M. Dupeloux, *stag.*
Cherpin.	Chatagnier, *stag.*	
Favel.	Dissard, *id.*	

Avoués.

MM. Chez.	MM. Thiodet.	MM. Auclair.
Cornu.	Vial.	Verneret.
Marchand.	Rochard.	Lenoir.
Chartre.	Nigay.	N...

Huissiers de l'arrondissement.

Roanne, MM. Combe, Grangeneuve, Coquard, Pion, Mairet, Miraud, Marillier, Dufour.
Charlieu, MM. Nobis, Chartier, Paperin.
Belmont, M. Montvenoux.
La Pacaudière, M. Berard.
Saint-Haon-le-Châtel, M. Marchand.
Saint-Just-en-Chevalet, M. Etaix.
Saint-Germain-Laval, MM. Fayolle, Chevalerin.
Néronde, MM. Gouttenoire, Botteron.
Saint-Symphorien-de-Lay, MM. Vernay, Cart fils.
Perreux, M. Beluze.

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Roanne.	MM. Barge.	MM. Dulac.
Charlieu.	Duplex.	Vissagnet.
Belmont.	Andriot.	Desseigne.
Saint-Germain-Laval.	Durand.	Boclon.
Saint-Haon-le-Châtel.	De Lafayolle.	Fournier.
Saint-Just-en-Chevalet.	Barral.	Valandru.
Néronde.	Genevrier.	Souchon.
La Pacaudière.	Chetard.	Lafay.
Perreux.	Goutorbe.	Rochet.
St-Symphorien-de-Lay.	De Chastelus.	Placaud.

Tribunal de simple police de Lyon.

Ce Tribunal est composé d'un juge de paix, président; d'un commissaire de police remplissant les fonctions du ministère public, et d'un greffier.

Les juges de paix président, tour à tour, pendant trois mois.

L'huissier de chacun de MM. les juges de paix fait également le service pendant trois mois.

Le commissaire de police nommé pour remplir les fonctions du ministère public est M. Rion.

Greffier du Tribunal, M. Guillard. Son bureau est *place Sathonay*, 2, au 1er étage, bâtiment de la mairie du 1er arrondissement, où se tiennent les audiences de ce Tribunal, qui ont lieu le jeudi de chaque semaine, à 10 heures, et le greffe est ouvert de 10 heures à 2 heures.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et de juges suppléants élus par les notables commerçants; leur ressort est le même que celui du tribunal de première instance. — Chacun est composé d'un président, de deux juges au moins, de quatorze au plus. Dans les arrondissements où il n'y a point de tribunaux de commerce, les tribunaux civils en exercent les fonctions. — Les tribunaux de commerce connaissent: 1° de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers; 2° entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce; les articles 632 et 633 du Code de commerce déterminent ce qu'on doit entendre par acte de commerce. Ils connaissent également: 1° des actes contre les facteurs commis des marchands, ou leurs serviteurs pour le fait seulement du trafic du marchand auquel ils sont attachés; 2° des billets faits par les receveurs, payeurs, percepteurs et autres comptables de deniers publics; 3° de toutes les contestations relatives aux faillites. Les tribunaux de commerce jugent en dernier ressort toutes les demandes dont le principal n'excède pas 1,500 francs, sur les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que réunies, elles excéderaient 1,500 francs (art. 639 du Code de commerce); toutes celles où les parties, justiciables de ces tribunaux et usant de leurs droits, ont déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel.

Ces tribunaux n'ont point de vacances, et ont la même Cour impériale que les tribunaux de première instance de leurs départements.

Tribunal de Commerce de Lyon.

ANNÉE 1860-1861.

Président, M. Vidal (Alexis), *rue Clermont*, 23.

Juges.

MM. Fougasse (Emile), *quai de Retz*, 9.
Louvier (Pierre), *quai Castellane*, 7.
Jaillard (Louis), *rue Lafont*, 4.
Montessuy (Juste-Antoine), *place de la Comédie*, 23.
Bié (Paul), *grande rue des Feuillants*, 4.

MM. Colpart (Eugène), *cours des Chartreux*, 27.
Jangot (Jean), *place du Gouvernement*, 5.
Trouvé (Justin), *quai Castellane*, 1.
Vivier aîné (Henri), *place Bellecour*, 34.

Juges suppléants.

MM. Pourchet (Antoine), *rue Clermont*, 3.
Osmont (Jean-Charles), *rue des Capucins*, 5.
Perret ✻ (Jean-Baptiste), *quai St-Antoine*, 35.

Beaucourt neveu (César), *rue Ste-Elisabeth*, 76.
Rebatel (Armand), *rue Impériale*, 11.
De St-Jean (Jean-Baptiste), *rue Mercière*, 22.

Greffier, M. Paturle (Benoît-Adophe), *rue Pomme-de-Pin*, 8.

Commis-greffiers assermentés, { MM. Barrat (Joseph), *cours d'Herbouville*, 25. Buchet (Claude), *quai de l'Hôpital*, 6.

Huissiers audienciers, { MM. Baron (Joseph), *rue Impériale*, 28. Bret jeune (Antoine), *rue St-Pierre*, 6.

SECRÉTARIAT DE LA PRÉSIDENCE.

M. Bernard (Louis-Joseph), secrétaire, *rue du Plâtre*, 1.
M. Garrone (François), sous-secrétaire, *quai St-Vincent*, 29.

Audiences, *à l'Hôtel-de-Ville*, *escalier à gauche*, { Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, à 5 h. du soir. Mercredi, 1re et 2e Chamb. du conseil, à midi.

Le greffe du tribunal, qui est situé à l'Hôtel-de-Ville, escalier à gauche, est ouvert tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à 2 heures, et de 4 à 7 heures du soir.

Le secrétariat de la présidence, où existe la comptabilité des faillites, est situé à l'Hôtel-de-Ville, escalier à droite; il est ouvert tous les jours non fériés, de midi à 3 heures du soir.

M. le président donne audience tous les jours non fériés, de onze heure à midi, au secrétariat de la présidence.

Brénot (Corneille) ✠, concierge du tribunal, *rue de la Bourse*, 51.

SYNDICS DE FAILLITES PRÈS LE TRIBUNAL DE COMMERCE.

MM. Rolland (Henri), *rue de la Bourse*, 35.
Grizard (André), *rue Puits-Gaillot*, 15.
Dargère (Louis), *rue des Cordeliers*, 12.
Guinard (Pierre), *rue de la Bourse*, 6.
Richard (Henri), *rue Mulet*, 2.

TENEURS DE LIVRES-EXPERTS.

MM. Bellay aîné, *rue Bât-d'Argent*, 11.
Paoli, *rue Mulet*, 10.
Muret, *rue St-Marcel*, 23.
Léger, *rue de la Martinière*, 7.
Durbe, *rue de la Poulaillerie*, 6.
Tatu, *place Impériale*, 53.
Barraud, *rue d'Auvergne*, 2.

Tribunal de commerce de Villefranche.

Président, M. Poulet-Salandrin.

Juges, MM. Suchel-Ardon, Morel (Jules), Collonge.

Juges suppléants, MM. Durieu (Stephane), Longère.

Greffier, M. Picard-Bonnatier.

Tribunal de commerce de St-Etienne.

Président, M. Gerin (Auguste).
Juges, MM. Deygas, Bizallion (Pierre), de Bronac, Paillard (V.), Testenoire aîné, Chaleyer (François), Colomb, Girinon.
Juges suppléants, MM. Valencogne, Clozel (J.), Vernay-Carron, Cholat, Jussy, armurier, Janicot.
Greffier en chef, M. Gondre (Edouard).
Commis-greffier, M. Carrot.

Tribunal de commerce de Roanne.

Président, M. Boullier (Charles).
Juges, MM. Chavallard (Ant.), Seive (Denis), Roubaud, Vial (Pierre-Paul).
Juges suppléants, MM. Barge fils, Defay aîné.
Greffier, M. Barbe (Albert-François-Rodolphe).

Conseil des Prud'hommes de Lyon.

Président, M. Bonnet (Jules), *rue Pizay*, 16.
Vice-Président, M. Thevenet (Jean-Antoine), *rue Romarin*, 3.

SECTION DE LA SOIERIE.

Fabricants.

MM. Favrot (Jean), *rue des Capucins*, 31.
Thibaud (Charles), *rue du Griffon*, 10.
Binoux (Jacques), *place Croix-Pâquet*, 1.
Bellon (Joseph), *rue du Griffon*, 8.
Gourd (Adrien), *quai de Retz*, 1.
Silvant (Alexandre-Joseph), *rue Pizay*, 11.
Gauthier (Jules), *port St-Clair*, 27.
Brunet-Lecomte, *place Tholozan*, 24.

Chefs d'atelier.

MM. Tray (Claude), *montée du Chemin-Neuf*, 16.
Massard (Benoît), *Grand'Côte*, 98.
Carbonel (Pierre), *place St-Georges*, 44.
Duchon (Joseph), *rue de la Citadelle*, 3 (Croix-Rousse).
Mondon (Barth.-Marie), *cours Vitton*, 21 (Brotteaux).
Desparos (François), *rue Duquesne*, 72 (Brotteaux).
Berthier (Simon), *place Rouville*, 5.
Dova (Jean-Claude), *rue d'Ivry*, 9 (Croix-Rousse).
Thevenon (Melchior), *passage Lamure*, 7.

DORURE. — *Fabricants.*

MM. Siméan (Claude), *place Sathonay*, 4.
Courtet (Jules), *rue St-Marcel*, 30.
Girerd (Louis), *rue Bât-d'Argent*, 12.

Chefs d'atelier.

MM. Ferra (Emmanuel-Charles), *rue de Vauzelles*, 24.
Blanquet (Stanislas), *rue Grôlée*, 41.
Lecoq (Hippolyte), *rue Madame*, 41.

BONNETERIE, TULLE. — *Fabricants.*

MM. Gubian (Jean-Baptiste), *rue des Capucins*, 18.
Champallier (Jean-Pierre), *rue du Griffon*, 9.

Chefs d'atelier.

MM. Devaux (Claude), *rue Cuvier*, 155 (Brotteaux).
Fontaine (Jean-Baptiste), *rue Dumont*, 8 (Croix-Rousse).

CHAPELLERIE. — *Fabricants.*

MM. Noyer (Charles), *cours Lafayette*, 6.
Fournier (Paul), *rue Ferrandière*, 46.
André (Ferdinand), *rue St-Joseph*, 22.

Chefs d'atelier.

MM. Combe (Jean-Marie) ✵, *rue de la Barre*, 2.
Soubrat (Barthélemy), *rue de l'Arbre-Sec*, 35.
Charmette (Paul), *rue Duguesclin*, 175.

Conservateur des échantillons et dessins, M. Roussy (Philibert), vérificateur des plaques pour la Jacquard, *rue Charlemagne*, 78 (Brotteaux).
Médecin, M. Passot, *quai St-Antoine*, 24.
Avocat, M. Rambaud.
Greffier et Secrétaire en chef, M. Staron Saint-Marcel, *cours Vitton*, 15.
Secrétaire-adjoint, M. Seymard (Pierre), *quai de l'Archevêché*, 17.
Huissier, M. Parceint, *rue St-Pierre*, 35.

Caisse de prêts.

Agent-comptable, M. Grand-Clément (François-Aug.), *quai Saint-Antoine*, 22.
Teneur de livres, M. Depalme (Joannès), *rue Clermont*, 5.
Commis-visiteur, M. Ychalette (Pierre), *rue des Tables-Claudiennes*, 6.
Commis, M. Isnel (Jean), *rue d'Enfer*, 8 et 10.
Concierge, M. Vialat (Mathieu), *rue de l'Annonciade*, 17.

Les audiences publiques sont tenues les lundi, mercredi et vendredi, dans la salle Henri IV, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Les conciliations, règlements de comptes et expertises se font tous les jours dans les salles du greffe.

M. le Président reçoit les lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 heures du matin, dans son cabinet, au secrétariat du Conseil, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Conseil des Prud'hommes de Tarare.

MM. Patrons.	MM. Ouvriers.
Avril, *président.*	Réty.
N..., *vice-président.*	Champagne.
Dénoyel (Jules), *secrétaire.*	Charasse aîné.
Obry.	Laurent.
Dumas aîné.	
Jannisson.	
Perrin (Alex).	

Conseil des Prud'hommes d'Amplepuis.

MM.		MM.	
Mocozet-Gourdiat, *président.*		Crottier-Combe,	ouvrier.
Raffin, *vice-président.*		Majoux (Pierre-Marie),	id.
Raffin (Claude-Marie),	fabricant.	Paire (Jean),	id.
Beroud (André-Benoît),	id.	Perroux (Antoine),	id.
Duperray-Vignon,	id.	Apparcel (Jacques),	id.
Lagoutte-Mitton,	id.	Mocozet (aîné), *secrétaire.*	
Fouillat (fils),	id.		

Conseil des Prud'hommes de St-Etienne.

MM.		MM.	
Faure (Auguste), *président.*		Gouilloux (Mathieu),	chef d'atelier.
Bougy (Pierre), *vice-président.*		Guérin (Georges),	id.
Thivet (Claude),	fabricant.	Viricel (Mathieu),	id.
Peyret (Bénédict),	id.	Miramont (Julien),	id.
Rivollier (Claude),	id.	Mondon (Gabriel),	id.
Savoye (Francisque),	id.	Charles (Claude),	id.
Peyronnet (Antoine),	id.	Mérieux-Palle,	id.
Fraisse-Fraisse (Jules),	id.	Sieucle (Jean),	id.
Penel (Etienne),	id.	Lavergne (Louis),	id.
Pupil-Goujon,	id.	Mésureaux (Pierre),	id.
Milliant (Antoine),	maître-teinturier.	Malbert (Jean),	id.
Larochette (André),	imp. lithographe.	Bourlier (Jean-Baptiste),	id.
Pichon (Jean-Marie),	id.	Coste (Philippe),	id.
Rivet (Jean-Jacques), ouv.	id.	Teyssol (Jacques),	id.
Motte (Jean-Baptiste),	id.	Javelle (Antoine), graveur.	
		Gallet (Louis), ouvrier menuisier.	

Conseil des Prud'hommes de Roanne.

MM. Patrons.	MM. Ouvriers.
Massard cadet, *président.*	Pelosse.
Déchelette (Remy), *vice-président.*	Moissonnier.
Brison père.	Lostrias.
Deschavannes.	Cartelier.
Raffin (Alexandre).	Lavagne.
Fayard (Antoine).	Berry.
Cancalon (Henri).	Lacour.
Sauzon.	
Raffin.	

M. Bostmambrun, *secrétaire.*

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel.

Au civil, ils sont : 1° *Juges* en certaines matières ; 2° *Conciliateurs*, et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse.

Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police, et sont officiers de police judiciaire.

Au civil, la compétence du juge de paix est déterminée par la loi du 25 mai 1838, qui a étendu et remplacé les limites antérieurement fixées par le code de procédure civile. La compétence du juge de paix, en matière de location, bornée aux locations annuelles de 200 fr., Paris excepté, par la loi du 25 mai 1838, a été élevée aux locations annuelles de 400 fr. pour toute la France, par les lois du 20 mai 1854 et 10 avril 1855.

Dans les cas prévus, et sauf les exceptions déterminées par la loi et notamment par les articles 48 et 49 du code de procédure civile, les affaires dont le jugement n'appartient ni aux juges de paix ni aux tribunaux de commerce sont portées devant le juge de paix pour y être conciliées, si cela est possible.

En matière non contentieuse, les attributions des juges de paix sont très variées. Ils sont chargés notamment de la convocation, tenue et présidence des conseils de famille ; de l'apposition et de la levée des scellés après décès ou en cas de faillite ; de dresser, dans un grand nombre de cas, des actes de notoriété, des actes d'adoption et de tutelle officieuse, etc.

Au criminel, les juges de paix connaissent : 1° des contraventions de police commises dans l'étendue du chef-lieu de canton ; 2° des contraventions commises dans les autres communes de leur canton, lorsque, hors le cas où les coupables sont pris en flagrant délit, les contraventions ont été commises par des personnes non domiciliées ou non présentes dans la commune, ou lorsque les témoins qui doivent déposer n'y sont pas résidants ou présents ; 3° des contraventions à raison desquelles la partie qui réclame conclut, pour

ses dommages-intérêts, à une somme indéterminée ou à une somme excédant quinze francs ; 4° des contraventions forestières poursuivies à la requête des particuliers ; 5° des injures verbales ; 6° de l'action contre les gens qui font le métier de deviner et pronostiquer, ou d'expliquer les songes. Les juges de paix connaissent aussi, concurremment avec les maires, de toutes autres contraventions commises dans leur arrondissement. On considère comme *contraventions* de police tous les faits que le Code pénal ou des lois spéciales punissent d'une amende de quinze francs et au-dessous, ou d'un emprisonnement de cinq jours et au-dessous.

Le département du Rhône est divisé en 27 Cantons ou Justices de paix, dont 18 pour l'arrondissement de Lyon et 9 pour celui de Villefranche.

—

PREMIER CANTON.

Ce canton comprend la partie méridionale de la ville, depuis le pont de l'Archevêché, en suivant les rue et place Louis-le-Grand, la rue de la Barre, le quai Monsieur, le quai de la Charité, la chaussée Perrache jusqu'au confluent du Rhône et de la Saône, et remontant la rive gauche de la Saône jusqu'au pont de l'Archevêché, point du départ.

Juge de paix, M. Morin (Jérôme), *quai de la Charité*, 33.
1er *Suppléant*, M. Proton (Abel), avocat, *rue du Plat*, 13.
2e *Suppléant*, M. Phélip fils, avocat, *rue du Palais*, 6.
Greffier, M. Sautemouche, *rue de la Platière*, 10.
Huissier, M. Barange fils, *rue Impériale*, 56.
Les audiences se tiennent *rue des Remparts-d'Ainay*, 15, *au rez-de-chaussée*, les mardi et vendredi de chaque semaine, à dix heures du matin.

DEUXIÈME CANTON.

Ce canton comprend la partie qui se confine : 1° à l'orient, par le Rhône; 2° au midi, par le côté nord de la rue de la Barre, des place et rue Louis-le-Grand et du Port-du-Roi; 3° à l'occident, par la Saône; 4° au nord, par le côté *sud* de la place d'Albon, des rue et place St-Nizier, des rue et place de la Fromagerie, de la rue Neuve, le côté *est* de la place du Collége et le côté *sud* de la rue Pas-Etroit.

Juge de paix, M. Dalin (J.) ✠, membre du conseil gén., *rue du Plat*, 10.
1er *Suppléant*, M. Galliot (Joseph-Michel-Gust.), avoué, *quai d'Orléans*, 39.
2e *Suppléant*, M. Péricaud (Antoine-Franç.), avocat, *rue St-Dominique*, 14.
Greffier, M. Bernoud (Jean-Charles-Joseph), *rue Bugeaud*, 9.
Commis-greffier assermenté, M. Pingand, *cours d'Herbouville*, 3.
Huissier, M. Rondellet (Philippe), *rue Centrale*, 65.
Greffe et salle d'audiences dans le bâtiment du Lycée, *rue de la Bourse*.
Audiences sur citations, les mardi et vendredi de chaque semaine, à onze heures du matin.
M. le juge de paix reçoit tous les jours à la justice de paix, à midi.

TROISIÈME CANTON.

Ce canton est circonscrit par le côté *nord* de la rue de la Bourse, le côté *ouest* de la place du Collége, le côté *nord* de la rue Neuve, le côté *est* de la rue Clermont, les côtés *est* et *nord* de la place des Terreaux, le côté

est de la rue Ste-Marie, de l'escalier et de la place des Capucins, de la Grand'-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, de la Grande-Rue de la Croix-Rousse, le côté *sud* du chemin de la Boucle, et enfin à l'*est* par le Rhône.

Juge de paix, M. Gayet (Charles-Etienne), *rue St-Joseph*, 34.

1er *Suppléant*, M. Dattas, avocat, *rue Centrale*, 71.

2e *Suppléant*, M. Anglès, avoué, *rue Impériale*, 28.

Greffier, M. Eymar (Jean).

Commis-greffier assermenté, M. Pingand, *rue de Gadagne*, 10.

Huissier, M. Fauché, *rue Impériale*, 49.

Les audiences se tiennent le mercredi et le samedi de chaque semaine, à onze heures et demie du matin, en l'auditoire, *rue Donnée*, 2, *quartier St-Polycarpe*.

QUATRIÈME CANTON.

Ce canton comprend la partie confinée au *sud* par le côté *nord* de la place d'Albon, de la rue et place St-Nizier, de la rue et la place de la Fromagerie; à l'*est* par le côté *ouest* de la rue Clermont, les côtés *sud* et *ouest* de la place des Terreaux, par le côté *ouest* de la rue Sainte-Marie, de l'escalier et de la place des Capucins, de la montée de la Grand'-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, de la Grande-Rue de la Croix-Rousse; au *nord* par la commune de Caluire; à l'*ouest* par la Saône, de Caluire jusqu'à la place d'Albon, point de départ.

Juge de paix, M. Pariat-Gervais (Claude-Joseph), *quai Saint-Vincent*, 12.

1er *Suppléant*, M. Faye, notaire, *rue Lafont*, 5.

2e *Suppléant*, M. Rappet, avocat, *quai de l'Archevêché*, 16.

Greffier, M. Gutton, *quai de l'Archevêché*, 20.

Commis-greffier, M. Levistre (Claude-Marie-Jean-Pierre), *cours Morand*, 67.

Huissier, M. Parceint (Jean-Baptiste), *rue Centrale*, 35.

Le Juge de paix tient ses séances *place Sathonay*, 2, les mercredi et samedi, à onze heures.

CINQUIÈME CANTON.

Ce canton est limité, au *sud*, par le côté *nord* des places du Petit-Change, du Change et des degrés du Change, à partir desdits degrés, par le côté *ouest* de la montée St-Barthélemy, le côté *nord* de la place de l'Antiquaille et de la rue de Cléberg, à partir de cette rue, également par le côté *nord* de la rue du Juge-de-Paix, le côté *est* du chemin de Loyasse jusqu'à la principale entrée du cimetière, par le mur dudit cimetière jusqu'au chemin de Vaise, dont on suit le côté *est* jusqu'à la limite de la commune de Vaise. Cette commune est également comprise dans la circonscription du cinquième arrondissement de justice de paix.

Juge de paix, M. Salomon de Lachapelle (Amédée), licencié en droit, *place Napoléon*, 4.

1er *Suppléant*, M. Givord (Pierre-Antoine), *rue de la Bourse*, 45.

2e *Suppléant*, M. Livet (Jean-Marie-Alexandre), *quai de l'Archevêché*, 26.

Greffier, M. Dolfus-Francoz (Claude), *rue Lafont*, 20.

Huissier, M. Guillot (Jean), *place Saint-Nizier*, 3.

Audiences, *place Gerson*, 1, à onze heures du matin. — Compétence, le vendredi à onze heures. — Conciliation, le mardi, à onze heures.

M. le juge de paix reçoit tous les jours à la justice de paix, à midi.

SIXIÈME CANTON.

Ce canton comprend la partie confinée : 1° à l'*est* par la Saône, depuis le quai Humbert jusqu'à la limite de la commune de Ste-Foy ; 2° au *nord* par le côté *sud* des places du Petit-Change et du Change, des degrés du Change, le côté *est* de la montée St-Barthélemy, le côté *sud* de la place de l'Antiquaille, des rues de Cléberg et du Juge-de-Paix, le côté *ouest* du chemin de Loyasse jusqu'à l'entrée principale du cimetière, le mur dudit cimetière jusqu'au chemin de Vaise, le côté *ouest* de ce chemin jusqu'à la ligne séparative de la ville et de la commune de Vaise ; à l'*ouest* par la ligne séparative de la ville et des communes de Tassin et d'Ecully ; au *sud* par la ligne séparative de la ville et des communes de Francheville et de Ste-Foy-lez-Lyon.

Juge de paix, M. Robert (Jean-Marie-Louis), *rue du Plat*, 14.
1er *Suppléant*, M. Chevalier-Tivet (Jean-Marie-Bernard), avoué près la Cour impériale, *quai de l'Archevêché*, 21.
2e *Suppléant*, M. Carsignol (Jean-Clément-Pamphile), avocat, *rue du Plat*, 16.
Greffier, M. Berger (Jean-Antoine), *rue St-Jean*.
Commis-greffier, M. Bruyère (Etienne-Victor), *Grande-Rue de la Guillotière*, 2.
Huissier, M. Rongier (François-Régis), *rue Pizay*, 1.

Les audiences se tiennent *place du Petit-Collège*, 5, *hôtel de la Mairie*, les mercredi et vendredi de chaque semaine, à onze heures.

SEPTIÈME CANTON (GUILLOTIÈRE).

Il comprend toute la partie de l'ancienne commune de la Guillotière, qui s'étend entre le cours du Rhône et les boulevards d'enceinte. Le territoire qui est en dehors de ces boulevards est placé sous la juridiction de M. le juge de paix de Villeurbanne.

Juge de paix, M. Bruneau (Louis-Paul-Emile) ❋, membre et secrétaire du conseil municipal, *quai Castellane*, 3.
1er *Suppléant*, M. Barberet, *rue Saint-Joseph*, 5.
2e *Suppléant*, M. Chazal (Pierre-Marie), *place Napoléon*, 7.
Greffier, M. Chappuis, licencié en droit, *quai de l'Hôpital*, 8.
Commis-greffier assermenté, M. Lavaraine (Jules), *avenue de la Ferrandière, près la cité Napoléon*.
Huissiers : MM. Pichot, *cours de Brosses*, 12.
Meysson, *cours de Brosses*, 15.

Salle d'audiences et greffe, *à l'angle des rues Rabelais et Madame*.

Jours d'audiences : les mardi, mercredi et jeudi, à onze heures.

M. le juge de paix reçoit tous les jours à la justice de paix, à onze heures.

CANTON DE L'ARBRESLE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de l'Arbresle, Sain-Bel, Bessenay, Bibost, Bully, Dommartin, Eveux, Fleurieux, St-Germain, St-Julien-sur-Bibost, Lentilly, Nuelles, St-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux et la Tour-de-Salvagny.

Juge de paix, M. Perras (Jean-François-Félix).
1er *Suppléant*, M. Chazy, ancien notaire *à Sain-Bel.*
2e *Suppléant*, M. Sage, notaire *à l'Arbresle.*
Greffier, M. Dubost (Antoine), id.
Huissier, M. Durand (Clément), id.

CANTON DE CONDRIEU.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Condrieu, Ste-Colombe, Ampuis, St-Cyr, les Hayes, Loire, Longes-et-Trèves, Saint-Romain-en-Gal et Tupin-Semons.

Juge de paix, M. Jurie (Jean-Claude-François-Eugène).
1er *Suppléant*, M. Montucla, notaire *à Condrieu.*
2e *Suppléant*, M. Guillermet (Sébastien).
Greffier, M. Fayard (Antoine), *à Condrieu.*
Commis-greffier, M. Deshayes (Jean-Louis-Théodore).
Huissier, M. Deshayes, *à Condrieu.*

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de St-Genis-Laval, Brignais, Chaponost, Charly, Ste-Foy-lez-Lyon, Irigny, Oullins, Soucieu, Vernaison et Vourles.

Juge de paix, M. Dubouchet (Antoine), *à Brignais.*
1er *Suppléant*, M. Rousset (Jérôme-Louis), notaire *à St-Genis-Laval.*
2e *Suppléant*, N...
Greffier, M. Rozet (Jean-Pierre-Louis), *à St-Genis.*
Huissier, M. Chavent (Jean-Louis), *id.*

CANTON DE GIVORS.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Givors, St-Andéol, Chassagny, Echalas, Grigny, St-Jean-de-Touslas, St-Martin-de-Cornas, Millery, Montagny et St-Romain-en-Gier.

Juge de paix, M. Gindre (Joseph-Marie-Emmanuel), *à Givors.*
1er *Suppléant*, M. Romagnier (Henri-Claude), notaire, id.
2e *Suppléant*, M. Fournier (Jean-Edouard), id.
Greffier, M. Cusset (Guillaume), id.
Huissier, M. Bazin (Antoine), id.

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Saint-Laurent-de-Chamousset, Brullioles, Brussieu, Chambost, St-Clément, Ste-Foy-l'Argentière, St-Genis-l'Argentière, les Halles, Haute-Rivoire, Longessaigne, Montrotier, Montromant, Souzy et Villechenève.

Juge de paix, M. Buis (Jean-Innocent-Franç.), *à St-Laurent-de-Chamousset.*
1er *Suppléant*, M. Boiron (Claude), id.
2e *Suppléant*, M. Berger (Claude-André), id.
Greffier, M. Billiollet (Victor-Gab.-Marguerite). id.
Huissier, M. Desprez (Jean-Baptiste).

CANTON DE LIMONEST.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Limonest, Chasselay, les Chères, Civrieux-d'Azergues, Collonges, St-Cyr-au-Mont-d'Or, Dardilly, St-Didier-au-Mont-d'Or, Ecully, Lissieu, Marcilly-d'Azergues et St-Rambert-l'Ile-Barbe.

Juge de paix, M. Morand de Jouffrey, *à Chasselay*.
1er *Suppléant*, M. Orcel, *à Limonest*.
2e *Suppléant*, M. N.....
Greffier, M. Parceint, *à St-Cyr-au-Mont-d'Or*.
Huissier, M. Perrier (Noël), *rue Neuve*, 5, *à Lyon*.

CANTON DE MORNANT.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Mornant, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine-sur-Riverie, St-Didier-sous-Riverie, St-Jean-de-Chaussan, St-Laurent-d'Agny, St-Maurice-sur-Dargoire, Orliénas, Riverie, Rontalon, St-Sorlin et Taluyers.

Juge de paix, M. Penet (Marie-Joseph), *à Mornant*.
1er *Suppléant*, M. Rambaud, notaire, id.
2e *Suppléant*, M. Bertholey, notaire, id.
Greffier, M. Bonjour, id.
Huissier, M. Guinand (Jean-Antoine), id.

CANTON DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE.

La justice de paix de ce canton comprend, sur la rive gauche de la Saône, les communes de Neuville-sur-Saône, Fleurieu, Rochetaillée, St-Martin-de-Fontaines, Fontaines-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuire réunis; et sur la rive droite, Quincieux, St-Germain, Poleymieux, Curis, Albigny, Couzon et St-Romain.

Juge de paix, M. Raymond (Victor-Henri), *à Albigny*.
1er *Suppléant*, M. de Bornes (Emman.-Eugène-Edouard), notaire *à Caluire*.
2e *Suppléant*, M. François Crozier, notaire *à Neuville*.
Greffier, M. de Romanans (Mart.-Jean-Mich.-Guill.), *à Neuville*.
Commis-greffier assermenté, M. Suli-Lassaveur (Pierre), id.
Huissier, M. Alentin (Jean-Antoine), id.

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de St-Symphorien-sur-Coise, Aveize et l'Argentière, la Chapelle-en-Vaudragon, Coise, Duerne, Grézieux-le-Marché, Larajasse et Laubépin, St-Martin-en-Haut, Meys, Pomey.

Juge de paix, M. Coupat.
1er *Suppléant*, M. Merlat, maire *à St-Symphorien*.
2e *Suppléant*, M. Besson.
Greffier, M. Moulin (Antoine), id.
Huissier, M. Garin, id.

CANTON DE VAUGNERAY.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Vaugneray, Brindas, Charbonnières, Chevinay, Sainte-Consorce, Courzieux, Craponne, Francheville, St-Genis-les-Ollières, Grézieux, St-Laurent-de-Vaux, Messimy, Pollionay, Tassin, Thurins et Yzeron.

Juge de paix, De Bénévent (Alfred-Louis-François).
1er *Suppléant*, M. Charlier (Jean-Athanase), *à Vaugneray*.
2e *Suppléant*, M. Jullien (Louis), notaire, *à Crézieux-la-Varenne*.
Greffier, M. Clugnet (Jean), *à Vaugneray*.
Huissier, M. Guinand (Jacques-Jean-Antoine), *à Craponne*.

CANTON DE VILLEURBANNE.

Le canton de Villeurbanne a été créé par la loi du 22 juin 1854. Il comprend les communes de Villeurbanne, Bron, Vaux et Venissieux, et le territoire de la commune de Lyon, en dehors des fortifications de la rive gauche du Rhône.

Juge de paix, M. J.-J. Bourgeois, à Villeurbanne.
1er *Suppléant*, M. Joseph Gerin, notaire honoraire.
2e *Suppléant*, N...
Greffier, M. François-André-Joseph Rostain, à Villeurbanne.
Commis-greffier assermenté, M. Michel Gelas, géomètre à Villeurbanne.
Huissier, Regnier (Sidoine-St-Cyr), à Villeurbanne.
Les audiences sont fixées aux mardi et vendredi, à 10 heures du matin.
M. le juge de paix reçoit tous les jours au prétoire de la justice de paix, sis dans les bâtiments de la mairie, à Villeurbanne.

Arrondissement communal de Villefranche.

CANTON DE VILLEFRANCHE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Villefranche, Arbuissonas, Arnas, Blacé, Cogny, St-Cyr-le-Chatoux, Denicé, Gleizé, St-Julien, Lacenas, Limas, Montmelas-St-Sorlin, Rivolet, Salles et Vaux.

Juge de paix, M. Truchot (Jean-Jacques), ancien président du tribunal de commerce, *à Villefranche*.
1er *Suppléant*, M. Lambret, id.
2e *Suppléant*, M. Ravier, avocat, id.
Greffier, M. Pouzon, id.
Huissier, M. Delorme (Pierre), id.

CANTON D'ANSE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes d'Anse, Alix, Ambérieux, Belmont, Charnay, Chazay, St-Jean-des-Vignes, Lachassagne, Lozanne, Liergues, Lucenay, Marcy, Morancé, Pommiers et Pouilly.

Juge de paix, M. Durillon (Jean-Pierre), *à Anse.*
1[er] *Suppléant*, M. Chavanis (Jean-Fr.-Aug.), *id.*
2[e] *Suppléant*, M. Morel (Augustin-Jean-Léonide), notaire *à Anse.*
Greffier, M. Perret (Henri), id.
Huissier, M. Chevret (Jacques), id.

CANTON DE BEAUJEU.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Beaujeu, les Ardillats, Avenas, Chenas, Chiroubles, St-Didier, Durette, Emeringes, Fleurie, Jullié, Juliénas, Lantignié, Marchamp, Quincié, Regnié, Vauxrenard, Vernay et Villié.

Juge de paix, M. Laffitte-Singier (Joseph-Alexis), *à Beaujeu.*
1[er] *Suppléant*, M. Teillard (Jean-Marie), *à Beaujeu.*
2[e] *Suppléant*, M. Mouton (Jean-Baptiste-Marie-Anne), *à St-Didier.*
Greffier, M. Comby.
Huissiers, MM. Botton, Mailland et Sornay, *à Beaujeu.*

CANTON DE BELLEVILLE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Belleville, Cercié, Charentay, Corcelles, Dracé, St-Etienne-la-Varenne, St-Georges-de-Reneins, St-Jean-d'Ardières, St-Lager, Lancié, Odenas et Taponas.

Juge de paix, M. Choppin, *à Belleville.*
1[er] *Suppléant*, M. Jacquet (Jean-François), médecin *à Belleville.*
2[e] *Suppléant*, M. Charrat (Antoine-Henri-Charles).
Greffier, M. Goyard.
Huissier, M. Louis.

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Bois-d'Oingt, Bagnols, le Breuil, Chamelet, Châtillon, Chessy, Frontenas, St-Just-d'Avray, Saint-Laurent, Legni, Létra, Moiré, Oingt, Sainte-Paule, Ternand, Theizé, St-Vérand et Ville-sur-Jarnioux.

Juge de paix, M. Las-Peisson *au Bois-d'Oingt.*
1[er] *Suppléant*, M. Duchampt (Nicolas-Philibert), notaire honoraire *au Bois-d'Oingt.*
2[e] *Suppléant*, M. Gonnet, notaire *au Bois-d'Oingt.*
Greffier, M. Satin fils, id.
Huissiers, MM. Denoyel, Giraud, id.

CANTON DE LAMURE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Lamure, St-Nizier, St-Bonnet, Chambost, Allière, Chenelette, Claveisoles, Grandris, Poule, Ranchal, Thel, St-Vincent et Meaux.

Juge de paix, M. Mondon (C.-L.), *à Lamure.*
1[er] *Suppléant*, M. N.....
2[e] *Suppléant*, M. N.....
Greffier, M. Durand, propriétaire.
Huissiers, MM. Deshaye, *à St-Nizier*, Perret, *à Lamure*, Perrot, *à St-Bonnet.*

CANTON DE MONSOL.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Monsol, Aigueperse, Saint-Antoine-d'Ouroux, Azolette, St-Bonnet-des-Bruyères, Cenves, St-Christophe, St-Igny-de-Vers, St-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Propières et Trades.

Juge de paix, M. Lacroix (Claude), *à Monsol.*
Suppléants, MM. Larochette (Cl.), Botton (V.), *à Monsol.*
Greffier, M. Baizet (Etienne), id.
Huissiers, MM. Champagnon, id.
Desplace, *à St-Igny-de-Vers.*

CANTON DE TARARE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Affoux, Ancy, St-Apollinaire, Saint-Clément, Dareizé, Dième, St-Forgeux, Joux, Saint-Loup, Saint-Marcel, les Olmes, Pontcharra, St-Romain, Ronno, les Sauvages et Valsonne.

Juge de paix, M. Captier, *à Tarare.*
1er *Suppléant*, M. Salet, notaire id.
2e *Suppléant*, M. Chaix, notaire *à Valsonne.*
Greffier, M. Fayetton, *à Tarare.*
Huissiers, MM. Couturier, Favre et Coillard, id.

CANTON DE THIZY.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Thizy, d'Amplepuis, Bourg-de-Thizy, la Chapelle-de-Mardore, Cours, Cublize, St-Jean-la-Bussière, Mardore et Marnand.

Juge de paix, M. Moncorgé (Louis-Réné-Frédéric), *à Thizy.*
1er *Suppléant*, M. Calvate (Jean-Claude), id.
2e *Suppléant*, M. Blanc (Pierre-Marie), notaire, id.
Greffier, M. Valland (Hugues-Benoît), id.
Huissiers, MM. Delacroix, Maillet et Dufour.

Notaires de la ville et de l'arrondissement de Lyon.

NOTAIRES DE LYON EXERÇANT DANS LE RESSORT DE LA COUR IMPÉRIALE DE CETTE VILLE.

(L'année commençant chaque ligne indique l'entrée en exercice, et le nom en italique entre parenthèses désigne le notaire auquel le titulaire a succédé.)

MM.

1821. Charvériat (Ant.-Marie) [*Gandilhon*], *rue Clermont*, 1.
1822. Laforest (Démophile) ✠ [*Reyssié*], *rue de la Barre*, 2.
1823. Ducruet (Jean-Jacq.-Guill.) ✠ [*son père et Thomas*], *q. de l'Archevêché*, 21.
1833. Morand (Joseph) [*Rozier*], *rue St-Dominique*, 17.

MM.

1838. Berloty (François-Félix) [*Viennot*], *place de la Bourse*, 2.
1840. Thiaffait (Paul-Félix-Xavier) [*Berlin*], *rue St-Dominique*, 15.
1841. Favre (Jean-Marie) [*Housset*], *place des Terreaux*, 9.
1843. Ferrouillat (Maurice) [*Chastel*], *rue Mulet*, 9.
1845. Dugueyt (Etienne) [*son père*], *rue du Plat*, 12.
1845. Duchamp (Pierre-Eugène) [*Chevrier*], *place Bellecour*, 16.
1847. Lecourt (Jean-Jacq.-Et.-Clém.) [*Fournereau*], *rue Puits-Gaillot*, 1.
1848. Deloche (Louis-Alexandre) [*Vuy*], *rue Grenette*, 53.
1849. Mitiffiot (Léon) [*Sain*], *place de la Comédie*, 27.
1850. Vachon (Mathieu) [*Hodieu*], *rue St-Pierre*, 23.
1850. Faye (André-Paul) [*Gallay*], *rue Lafont*, 1.
1850. Durand (Jean-Antoine-Victor) [*Berrod*], *rue St-Pierre*, 14.
1851. Legendre (Charles-Antoine) [*Deplace*], *rue St-Pierre*, 41.
1851. Piaton (Pierre) [*Hennequin*], *rue St-Pierre*, 31.
1852. Moiriat (Louis) [*Laval*], *rue St-Pierre*, 10.
1853. Guinand (Pierre) [*Olivier*], *rue Impériale*, 28.
1854. Boissonnet (Michel) [*Mioche*], *rue d'Algérie*, 10.
1854. Coste (Jean-Louis-Marie) [*son père*], *rue Neuve*, 7.
1855. Didier (Benoît-Camille-Emilien) [*Rostain*], *rue Constantine*, 15.
1855. Perrin (Jean-François-Edme) [*Bruyn*], *rue St-Côme*, 8.
1856. Curty (Claude-Benoît) [*Niodet*], *rue Impériale*, 30.
1856. Thomasset (Mathieu) [*Tavernier*], *rue Impériale*, 13.
1857. Lavirotte (Jean-Franç.-Alex.) [*Souchon*], *place Louis XVI*, 11.
1858. Vachez (Claude) [*Baudrand*], *place du Petit-Change*, 2.
1858. Chaze (François-Claude) [*Verne*], *rue Centrale*, 39.
1858. Baud (Pierre) [*Bourgeois*], *cours de Brosses*, 2.

Notaires honoraires.

MM. Charbogne (Justin-Alexandre).
Chazal (Pierre-Marie), *quai Fulchiron*, 4.
Dugueyt (Antoine-Pierre) ❋, *rue Louis-le-Grand*, 7.
Fournereau (Claude-Pierre-Marie), *à Mornant*.
Darmès (François), *à Paris, boulevard Poissonnière*, 20.

MM. Coste (Victor), *rue Neuve*, 7.
Bruyn (Jean-Baptiste-Frédéric), *rue Impériale*, 6.
Rostain (Pierre), *cours Lafayette*, 1.
Tavernier (Jean-Baptiste), *rue Bât-d'Argent*, 18.
Bourgeois (Antoine), *rue du Pérat*, 30.

NOTAIRES EXERÇANT DANS LE RESSORT DES JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE L'ARBRESLE.

MM.

1833. Peillon (François), *à l'Arbresle*.
1850. Dru (Simon), *à Lentilly*.
1853. Chenevière (Claude-Antoine-Joseph) [*son père*], *à Bessenay*.
1856. Jouvains (François-Auguste), *à l'Arbresle*.
1858. Rey (Henri-Charles) [*Cholat*], *à Sain-Bel*.

CANTON DE CONDRIEU.

MM.

1821. Montucla (Jean-Pierre), *à Condrieu.*
1844. Remillieux (Barthélemy), id.
1850. Faugier (Gabriel-Nicolas), *à Ste-Colombe.*
1860. Lions fils (Jean-Jacques-César), *à Condrieu.*

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

1831. Rousset (Jérôme-Louis-Franç.-Gabr.), *à St-Genis-Laval.*
1845. Deschet (Pierre-Louis) [*Dubouchet*], *à Brignais.*
1847. Chandelux (Marc-Antoine-Joseph), *à St-Genis-Laval.*
1851. Targe (Fleury), *à Charly.*
1854. Jantet (Jacques-Marie-Eugène), *à Sainte-Foy.*

CANTON DE GIVORS.

1831. Fournier (Jean-Antoine), *à St-Andéol-le-Château.*
1843. Romagnier (Henri-Cl.), *à Givors.*
1847. Ville (Claude), *à Givors.*
1860. Targe (Jean-Pierre), *à Millery.*

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

1837. Boiron (Claude), *à St-Laurent-de-Chamousset.*
1851. Berger fils (Jean-Claude-André), *à St-Laurent-de-Chamousset.*
1852. Fayolle Gabriel-Benoît), *à Haute-Rivoire.*
1853. Rondard (Guillaume) [*Richard*], *à Montrottier.*
1856. Vidal, *à Villechenève.*

CANTON DE LIMONEST.

1824. Joannard fils (Jean-Louis), *à Chasselay.*
1848. Toulon (François-Donat), *à St-Cyr-au-Mont-d'Or.*
1858. Pichot, *à Limonest.*
1859. Redoux (Joseph), *à Dardilly.*

CANTON DE MORNANT.

1838. Bertholey (Etienne), *à Mornant.*
1840. Rambaud (Antoine-Marie), *à Mornant.*
1843. Pajot (Jean-Baptiste-Marie), *à Riverie.*
1858. Gonin (Antoine-Marie-Julien), *à Orliénas.*

CANTON DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE.

1836. Vignet (Louis), *à St-Martin-de-Fontaines.*
1848. De Bornes (Emmanuel-Edouard), *à Caluire.*
1851. Crozier (François), *à Neuville.*
1853. Treppoz (Georges) [*Curat*], *à St-Germain-au-Mont-d'Or.*

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

MM.

1847. Passaquay (Stanislas-Xavier), *à St-Symphorien-sur-Coise.*
1848. Merlat (César-Clément-Marie), id.
1849. Petit (Joseph-Antoine-Henri), id.
1857. Quinet (Jean-Pierre), *à St-Martin-en-Haut.*

CANTON DE VAUGNERAY.

1842. Jullien (Louis), *à Grézieux-la-Varenne.*
1842. Perier (Joseph), *à Vaugneray.*
1846. Dutour (André-Marie), *à Yzeron.*
1856. Hospital (Jean), *à Vaugneray.*
1857. Lentillon (Joseph), *à Thurins.*

CANTON DE VILLEURBANNE.

1852. Lançon (Joseph-Aimé) [*Gerin*], *à Venissieux.*
1855. Lassalle (Guillaume) [*Thonnérieux*], *à Villeurbanne.*

Notaires honoraires.

MM. Chazy (Claude), *à Bessenay.*
Gonnard (J.-Franç.), *à Givors.*
Bertholon (Claude), *à Millery* (demeurant à Lyon, *rue des Deux-Cousins*, 1).
Gayet (Ch.-Et.), *à St-Genis-Laval* (demeurant à Lyon, *rue de Puzy*, 34).

MM. Merlat (Jean-Baptiste) ✻, *à St-Symphorien-sur-Coise.*
Gerin (Joseph), *à Venissieux.*
Chenevière (J.-A.), *à Bessenay.*
Sage (Jean-Nic.), *à l'Arbresle.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE. — 1860-1861.

MM.

Ducruet ✻, président, *à Lyon.*
Joannard, 1[er] syndic, *à Chasselay.*
Vachon, 2[e] syndic, *à Lyon.*
Ville, rapporteur, *à Givors.*
Faye, secrétaire, *à Lyon.*

MM.

Legendre, trésorier, *à Lyon.*
Merlat, *à St Symphor.*, } *membres titul.*
Targe, *à Charly*, } *membres titul.*
Chenevière, *à Bessenay*, } *membres titul.*

Ginet (Jean-Baptiste), concierge, archiviste.

La Chambre des Notaires tient ses séances à Lyon, montée du Gourguillon, 27.

Notaires de l'arrondissement de Villefranche.

NOTAIRES EXERÇANT DANS LE RESSORT DE LA JUSTICE DE PAIX DE LEUR CANTON.

CANTON D'ANSE.

MM.

Solichon (Antoine), *à Anse.*
Morel (Jean-Joseph-Augustin-Léonide), *à Anse.*
Picard (Laurent), *à Liergues.*

MM.

Mazet (Jean-Louis), *à Chazay-d'Azergues.*
Gayot (Pierre), *à Charnay.*

CANTON DE BEAUJEU.

Sornin (Louis-Ferdin.), *à Beaujeu.*
Janson (Aimé-François), id.
Terrel (Louis-Marie-Jos.), *à Villié.*
Durand (Pierre-Marie-Victor), *à Juliénas.*
Chervet (Louis-François), *à Beaujeu.*

CANTON DE BELLEVILLE.

Meunier (Claude), *à Belleville.*
Charrat (Antoine-Henri-Charles), *à Belleville.*
Sandelion (François), *à St-Georges-de-Reneins.*
Grand (P.-Marie-Ambroise), *à Odenas.*
Mazoyer (Claude), *à Lancié.*

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

Duchampt (Nicolas-Philib.-Eusèbe), *au Bois-d'Oingt.*
Duplat (Antoine), *au Bois-d'Oingt.*
Savigny (Jean-Michel), *à Chamelet.*
Rainaud (Barthél.), *à Chessy-les-Mines.*
Chalus (Antoine), *à Theizé.*

CANTON DE LAMURE.

Sapin (Philippe-Antoine), *à Poule.*
Roche (Jacques), *à Lamure.*
Plasse (Benoît-Marie-Isidore), *à St-Bonnet-le-Troncy.*
Granger (Jean-Claude), *à St-Nizier-d'Azergue.*

CANTON DE MONSOL.

Canard (Ben.-Cl.-Jos.), *à Aigueperse.*
Gelin (Pierre), *à Ouroux.*
Botton (Jean-Claude-Vict.), *à Monsol.*
Sombardier (Jean-Marie), *à St-Igny-de-Vers.*
Giraud (Jean-Pierre), *à Monsol.*

CANTON DE TARARE.

Guerpillon (Barthélemy-Antoine-Marie), *à Tarare.*
Foris (Laurent-Christophe), *à Pontcharra.*
Salet (Louis-Esprit-Marguer.-Sophie), *à Tarare.*
Chaix (Jacques), *à Valsonne.*
Duffieux (Jean-Emmanuel), *à Tarare.*

CANTON DE THIZY.

MM.
Primpied (André-Franç.), *à Cours.*
Couty (Aimé), *à Amplepuis.*
Perrin (Jean-Baptiste), *à Cublize.*

MM.
Blanc (Pierre-Marie) *à Thizy.*
Ferrary (César-Michel), *à Thizy.*

CANTON DE VILLEFRANCHE.

Bonnefont (Benoît), *à Villefranche.*
Chervet (Eugène), id.
Gormand (Henri), id.
Monin (Camille), *à Villefranche.*
Verset (Emile), *à Vaux.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE. — 1860-1861.

MM.
Bonnefont, président, *à Villefranche.*
Janson, syndic, *à Beaujeu.*
Mazet, rapporteur, *à Chazay-d'Azergue.*
Duchampt, trésorier, *au Bois-d'Oingt.*

MM.
Chervet, secrétaire, *à Villefranche.*
Giraud, membre, *à Monsol.*
Foris, id. *à Pontcharra.*

Veuve Lagrange, concierge.

Commissaires-Priseurs de la ville de Lyon.

MM. Simonet (Eusèbe), *rue Bourbon*, 21.
Giroud (Louis), *rue Pazzi*, 5.
Fabre (Jacques-Marie-Gustave), *rue Bourbon*, 38.
Remy (Michel), *rue de Condé*, 10.
Chappelle (Jean-Louis), *Grande-Rue de la Croix-Rousse*, 23.
Giraud (Fleury), *rue Duquesne*, 44 (Brotteaux).

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Simonet, syndic.
Fabre, secrétaire rapporteur et trésorier.

MM. les Commissaires-Priseurs ont leurs bureaux, *quai de l'Hôpital*, 16; ils sont ouverts tous les jours non fériés, depuis huit heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

Salle de vente, au rez-de-chaussée, pour toute espèce d'objets mobiliers.



CHAPITRE QUATRIÈME.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Préfecture.

M. VAISSE (G O ❋), Sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône.

M. A. Pelvey (O❋), *Secrétaire général de la Préfecture pour l'administration.*

M. Belenger ❋, *Secrétaire général de la Préfecture pour la police.*

M. Lombard de Buffières, auditeur au Conseil d'Etat, *attaché à la Préfecture du Rhône.*

AUDIENCES DE M. LE SÉNATEUR.

M. le Sénateur reçoit les mardi et samedi, de midi à 2 heures.— MM. les chefs de service sont reçus tous les jours.

AUDIENCES DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.

M. le Secrétaire général reçoit les lundi, mercredi, vendredi et samedi, de 1 heure à 3; les fonctionnaires publics, tous les jours, à 2 heures.

AUDIENCES DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA POLICE.

M. le Secrétaire général reçoit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 1 heure à 3; les fonctionnaires publics, tous les jours, à 2 heures.

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE.

Sous-Préfet, M. d'Orcières ❋.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Conseillers.

MM. Desmazières ❋, doyen, rue de la Reine, 56.
Salvador, place de la Charité, 3.
Sauzey, cours Napoléon, 11.
Rousset, rue Impériale, 45.

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Les bureaux sont ouverts au public depuis 1 heure jusqu'à 3, les lundi, mercredi et vendredi; toutefois, l'entrée en est permise tous les jours de 9 heures à 4 heures pour les brevets d'invention, l'examen de projets de travaux mis en adjudication, les légalisations, les visa des récépissés, les inhumations, les passeports.

Cabinet.

Chef, M. N.....

Demandes d'emplois, de faveurs, de secours. Débits de tabacs. Bureaux de poste. Légion-d'Honneur. Affaires réservées.

ADMINISTRATION.

Secrétariat général.

Chef de bureau, M. Rave.

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE. Brevets d'invention. Naturalisation. Dépôt des mémoires et demandes en autorisation d'actionner l'Etat, les communes, les diverses administrations publiques, et délivrance de récépissés. Significations par huissiers.

ECOLES IMPÉRIALES : Polytechnique, spéciale militaire, forestière, navale, des mines de Paris, des mines de St-Etienne (Loire). Prytanée impérial militaire. Bourses dans les lycées et colléges. Affaires réservées.

AFFAIRES MILITAIRES. — *Chef*, M. Stupffel.

Recrutement. Formation du contingent; soutiens de famille; remplacements et substitutions; mise en route; sursis de départ; engagements volontaires; réserve; autorisations de mariages; congés; insoumis; déserteurs; condamnés militaires. Mouvements de troupes. Logements militaires. Cantonnements. Statistique. Fourrages; adjudications.

ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE ET DE LA VILLE. — M. J.-P. Gauthier, archiviste.

ARCHIVES DE LA VILLE. — M. Rolle, archiviste adjoint.

Première division.

Chef, M. J. Soulary.

AGRICULTURE. Chambres consultatives d'agriculture. Comices. Concours agricoles. Jardin botanique. Ecole d'horticulture. Ecoles régionales d'agriculture. Vétérinaires brevetés. Bergeries et haras. Foires et marchés. Défrichements.

ANTIQUITÉS. Conservation des monuments historiques.

BEAUX-ARTS ET SCIENCES. Musées. Sociétés savantes. Colléges et bibliothèques. Ecole des Beaux-Arts.

BELLES ACTIONS. Traits de courage et de dévouement. Prix Monthyon.

CIRCONSCRIPTION territoriale. Délimitation des communes et changements de circonscription.

COMMERCE ET INDUSTRIE. Douanes et entrepôts. Tribunaux de commerce. Chambres de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures.

Condition des soies. Conseils des prud'hommes. Agents de change, Courtiers pour les marchandises, Courtiers pour la soie. Sociétés anonymes. Exposition des produits de l'industrie. Ecoles spéciales de commerce et d'industrie.

CULTES. Création de vicariats. Erections et circonscriptions de succursales, chapelles vicariales et annexes. Consistoire protestant. Consistoire israélite. Congrégations religieuses. Affaires diocésaines.

ECOLES des Beaux-Arts, des Arts et Métiers, de Commerce.

ELECTIONS parlementaires, départementales, municipales. Listes du jury, des électeurs politiques, départementaux et municipaux.

ETABLISSEMENTS de Bienfaisance.

ETAT CIVIL. Registres de l'état civil.

GARDE NATIONALE. Pompiers volontaires et municipaux.

HOSPICE des Quinze-Vingts.

PERSONNEL du Conseil général, des Conseils d'arrondissement, des maires, des adjoints, des Conseils municipaux, des administrations des hospices et autres établissements charitables; du Mont-de-Piété, du Dispensaire, des comités consultatifs, des octrois municipaux, des conseils de fabrique, des gardes champêtres et gardes particuliers.

POSTES. Création de bureaux de direction, de distribution ; service rural; relais de postes.

STATISTIQUE. Population. Recensements quinquennaux. Mouvement annuel de la population. Statistique générale, administrative, agricole et industrielle.

Deuxième division.

Chef, M. Targe (Victor).

GRANDE VOIRIE. Service ordinaire des ponts et chaussées ; service spécial des chemins de fer; des mines; de la navigation. Affaires domaniales. Bâtiments civils; bâtiments diocésains. Plans généraux d'alignement des routes impériales et départementales; alignements particuliers. Fortifications. Moulins et usines; bacs; bateaux particuliers; bateaux à vapeur. Pontons d'embarquement et de débarquement. Pêche fluviale. Appareils à vapeur locomotifs et locomobiles. Cours d'eau.

VOIRIE DE LA VILLE DE LYON. Travaux publics. Constructions. Alignements généraux. Alignements particuliers. Acquisitions de terrains. Cessions de terrains. Echange d'immeubles. Expropriation. Bâtiments communaux de la ville de Lyon (les églises, les presbytères et les écoles exceptés). Eclairage public. Distribution des eaux. Places et promenades publiques.

Architecte en chef de la ville de Lyon, M. Desjardins, rue Ste-Catherine, 17. Bureaux *à l'Hôtel-de-Ville*.

Troisième division.

Chef, M. Jacques ❋.

ADMINISTRATION et comptabilité des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance. Conseil municipal de Lyon.

Quatrième division.

Chef, M. Turquois.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. Répartement; nomination des répartiteurs; homologation et mise en recouvrement des rôles; réclamations des cotisés; remises et modérations; secours pour pertes résultant d'accidents divers; frais de poursuites; perceptions; cadastre.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Taxes uniques aux entrées; abonnements par corporations; autorisations d'exercice. Frais de casernement des troupes à la charge des villes; casernement de la gendarmerie.

COMPTABILITÉ et ordonnancement des dépenses générales et départementales.

DOMAINES ET ENREGISTREMENT. Débit de papiers timbrés; vente d'objets mobiliers; liquidation des frais de régie, de successions en déshérence, d'amendes de police municipale et rurale, d'amendes de police correctionnelle.

SERVICE des poids et mesures; service des chemins vicinaux.

VISA et contrôle des inscriptions départementales, des livrets de la caisse de retraites pour la vieillesse, des livrets de la caisse de la dotation de l'armée, de récépissés de versements; vérification des caisses publiques, au 31 décembre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. Vaïsse (G O ✻), Sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône, président.
M. Vivien ✻, inspecteur d'Académie en résidence à Lyon.
M. le Pasteur Buisson ✻.
M. Acher (O ✻), Président honoraire à la Cour impériale.
M. Laforest ✻, membre du Conseil général.
M. Duhamel (C ✻), id.
M. Chavanis, id.
M. Desprez ✻, id.

VOIRIE VICINALE.—*Personnel des Chemins Vicinaux.*

MM.

Ragot ✻, agent-voyer en chef à Lyon, *quai Fulchiron*, 24.
Bouteille, agent-voyer hors classe à Lyon, *rue des Farges*, 2.
Ménot, agent-voyer spécial de la banlieue de Lyon, *rue Henri IV*, 3.

Blanchon, agent-voyer de 1re classe,	pour le	canton de	Villefranche.
Guigoux,	—	—	St-Genis-Laval.
Chassy,	—	—	Bois-d'Oingt.
Cherblanc,	—	—	l'Arbresle.
Belletable, agent-voyer de 2e classe,		—	Belleville.
Bonnet,	—	—	Neuville.
Bertet,	—	—	Limonest.
Perrel,	—	—	Mornant.
Pallordet, agent-voyer de 3e classe,		—	Villeurbanne.
Bibost,	—	—	Tarare.
Chanard,	—	—	Beaujeu.
Buffin,	—	—	Vaugneray.

Curieux, agent-voyer de 4e classe,	pour le canton	d'Anse.
Turquois neveu, —	—	St-Symphorien.
Michaudon, —	—	Lamure.
Tabard, —	—	Givors.
Forest, agent-voyer de 5e classe,	—	St-Laurent-de-Cham.
Baizet, —	—	Monsol.
Glatard, —	—	Condrieu.
Ferrière, —	—	Thizy.

L'agent-voyer du canton de Limonest et celui du canton de Villeurbanne résident à Lyon. Tous les autres agents-voyers cantonnaux demeurent au chef-lieu de leur circonscription.

POLICE.

Bureau du secrétariat général.

Chef, M. Wentz Lacretelle.

Personnel des commissaires de police, du bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Lyon, des pompes funèbres, des halles et marchés, de la voirie urbaine, de la boulangerie, de la boucherie, des sergents de ville et des agents de police. Affaires réservées.

PREMIÈRE DIVISION.

Chef, M. Tarisse.

Mandatement des traitements des fonctionnaires et employés de l'administration de la police et des dépenses relatives au service de police de l'agglomération lyonnaise; subvention aux réfugiés politiques; comptabilité et administration du corps des sergents de ville et du bataillon des sapeurs-pompiers de Lyon; secours à divers titres.

Police des lieux publics; spectacles de curiosité; cafés chantants; cafés; cabarets; restaurants; hôtels; bals et concerts; saltimbanques, cirques et représentations équestres; autorisations de chanter; visa des romances et chansonnettes; visa des pièces jouées sur les petits théâtres; fêtes et cérémonies publiques; réunions; cercles; sociétés savantes, littéraires et scientifiques; loges maçonniques; mesures de police; service des sergents de ville.

Administration des sociétés de secours mutuels. Archives de la police et des dossiers judiciaires. Service des mœurs.

Délivrance des passeports à l'intérieur et à l'étranger, et des passeports avec indemnité de route et moyens de transport aux indigents, colons et condamnés libérés. Délivrance des livrets d'ouvriers, de permis de séjour, etc. Visa des passeports, des certificats de vie, d'insolvabilité, etc. Légalisation des signatures des fonctionnaires.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef, M. Charvet.

Règlements sur la police de la chasse; délivrance des permis de chasse; bons de poudre; débits de poudre; tir d'armes à feu.

Etablissements insalubres, incommodes ou dangereux; machines à vapeur à point fixe; logements insalubres; vaccine; épidémies; épizooties; inspection des pharmacies, des magasins des épiciers, droguistes et herboristes, des fabriques et dépôts d'eaux minérales; remèdes secrets; vente des substances

vénéneuses. Journaux et écrits périodiques; imprimerie; lithographie; librairie ; presses de petite dimension; cabinets de lecture; colportage de livres et gravures; police des théâtres; examen des pièces de théâtre ; contraventions relatives au timbre. Révision des règlements de police municipale. Loteries. Concessions de terrains en Algérie ; permis de passage gratuit en Algérie. Incendies. Transport de corps hors du département du Rhône. Surveillance légale ; examen des demandes en réhabilitation ; réfugiés politiques ; mouvement des étrangers à la France; expulsion des étrangers dangereux pour la sûreté publique; interdiction de séjour dans les communes formant l'agglomération lyonnaise.

Administration des prisons départementales du Rhône ; délivrance des permis de communiquer avec les condamnés détenus; transfèrement des prisonniers; transportation à Cayenne ou en Algérie ; chambres et dépôts de sûreté ; maison pénitentiaire de Perrache et colonie pénitentiaire d'Oullins ; jeunes détenus; correction paternelle. Exécution de la loi sur les aliénés ; règlements de la dépense des aliénés indigents à la charge du département du Rhône; surveillance des asiles publics et privés consacrés au traitement des aliénés. Placement à l'hospice de la Charité des enfants appartenant à des familles indigentes. Secours pour le traitement des indigents des communes rurales, atteints de maladies syphilitiques ou psoriques.

TROISIÈME DIVISION.

Chef, M. H. Rivoire.

Bateaux à vapeur en stationnement à Lyon; police des ports; exécution des règlements et arrêtés. Hospice de l'Antiquaille : admission des malades de la ville. Dépôt de Mendicité : placement des indigents sur demandes directes ou d'après réquisitions de M. le procureur impérial. Voitures publiques allant à destination fixe. Service des omnibus à Lyon et dans les communes dépendant de l'agglomération lyonnaise; voitures de places, fiacres, coupés et cabriolets, tarifs et règlements; personnel. Crocheteurs : organisation des compagnies; tarifs et règlements. Décrotteurs et commissionnaires. Nettoiement. Fontaines publiques. Vidanges, éclairage. Abattoirs, bouchers, charcutiers et tripiers. Marchés : police et perception. Etalages de toutes sortes sur la voie publique. Attaches de bêtes de somme. Service des subsistances, boulangerie et taxes du pain; mercuriales. Bains publics : secours aux noyés. Fourrière. Petite voirie : contraventions. Cimetières : surveillance intérieure. Pompes funèbres : règlements et tarifs. Affichage ; crieurs publics. Garantie des matières d'or et d'argent. Poids et mesures. Bureaux de placement des ouvriers et des domestiques; personnel; règlements et tarifs. Bureaux de nourrices. Renseignements dans l'intérêt des familles. Contraventions de police. Réception et enregistrement des procès-verbaux. Exécution des règlements et arrêtés de police et de voirie.

Inspecteurs des Convois funèbres et des Cimetières.

MM. Auberthier ✵, inspecteur des convois funèbres et des cimetières.
Lagarde, sous-inspecteur des cimetières.
Gillon, sous-inspecteur des convois funèbres.

SERVICES MUNICIPAUX.

VOIRIE MUNICIPALE.

Les bureaux de la voirie sont rue de la Bourse, 51, et sont ouverts au public tous les jours non fériés, de 2 heures à 4 heures.

M. l'Ingénieur en chef reçoit dans son cabinet les lundis, mercredis et vendredis, de 2 heures à 4 heures.

La caisse de la voirie est située rue Buisson, 16. Elle est ouverte au public de 9 heures à 4 heures.

M. Bonnet (Gustave) O ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées et du service municipal, rue de la Bourse, 55.

Cabinet de l'Ingénieur en chef.

MM. Pelisson (Jules), chef des travaux graphiques, rue Bourbon, 15.
Cornillon (Pierre), secrétaire, rue Palais-Grillet, 20.

Service des travaux et contrôle des eaux.

MM. Grivet (François),	ingénieur adjoint,	cours d'Herbouville, 9.
Delerue (Louis),	id.	quai d'Albret, 25.
Daniel (Réné),	conducteur des travaux,	au parc de la Tête-d'Or.
Barthélemy (Joseph),	id.	rue de la Vigilance, 7.
Dubost (Joseph),	id.	cours de Brosses, 12.
Maire (Joseph),	id.	place des Tapis, 4.
Charcouchet (Jacques),	id.	rue de Jouffroy, 2.

Reymond (Louis) ✻, mécanicien en chef, quai d'Albret, 32.

Service des ponts, des établissements insalubres et des carrières. Travaux scientifiques.

MM. Faucheux (Ernest), ingénieur adjoint, rue Bourbon, 14.
Séeligmann (Théodore), chimiste, rue des Remparts-d'Ainay, 18.

Service des alignements.

MM. Vermorel (Benoît), voyer principal, rue Adélaïde-Perrin, 1.
Loiseau (Charles), voyer adjoint, rue Passet, 6.

Service de la comptabilité et de la voirie.

MM. Marchand (Gaston), chef comptable, avenue de Créqui, 57.
Benoit (Claudius), caissier, rue Mercière, 58.

Service d'inspection.

MM. Blanc (Alfred), inspecteur principal, cours Lafayette, 9.
Guiraud (François), inspecteur principal adjoint, cours Napoléon, 21.
Achard (Camille), inspecteur, montée St-Laurent, 15.
Dauteuil (Louis), id. cours Lafayette, 9.
Mathais (Romain), id. quai de la Charité, 2.
Grammont (Louis), inspecteur, contrôleur du gaz, rue Palais-Grillet, 20.
Massat (Félix), inspecteur des voitures, cours Lafayette, 9.
Rey, vétérinaire, attaché au service, professeur de clinique à l'école Vétérinaire, quai de Pierre-Scize.

Garderie des promenades.

MM. Du Buat (Germain), garde général, rue Tête-d'Or, 15.
Commoy (Napoléon) ✠, garde en chef, au parc de la Tête-d'Or.

ARCHITECTURE DE LA VILLE.

MM. T. Desjardins ✠, architecte en chef de la ville, rue Ste-Catherine, 17.
F. Merlin aîné, architecte adjoint, rue St-Joseph, 20.

Inspecteurs des ports et de la navigation.

MM. Palisse, inspecteur de la rive droite et de la rive gauche du Rhône.
Gayet, id. de la rive gauche de la Saône.
Girard, id. de la rive droite de la Saône.

Service des marchés et subsistances.

MM. Dubois, inspecteur des abattoirs.
Delrieu (volaille, beurre et œufs), } facteurs aux halles.
Burdet (fruits, melons, pommes-de-terre), } facteurs aux halles.
Taratre-Mareck (marée), } facteurs aux halles.
Kauffmann, contrôleur du service des subsistances.
Sylvestre (Jules), sous-contrôleur.
Tirlemont, inspecteur de la boulangerie.
Matras, id. de la boucherie.
Pavy, id. des liquides.

Service des vidanges.

M. Cazallet, inspecteur.

COMMISSAIRES DE POLICE.

COMMISSAIRES SPÉCIAUX.

MM. Bergeret, commissaire spécial attaché à la préfecture du Rhône, chef de la police politique, commissaire spécial de la Bourse. Bureau, *rue Luizerne.*

Hemery, chef de la police de sûreté. Bureau *rue Luizerne.*

Baron (O ✻), commissaire spécial de police sur la ligne de Paris à Lyon et ses embranchements.

Massot, commissaire spécial de police pour le camp de Sathonay.

COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT.

Premier arrondissement.

1er quartier.	*Hôtel-de-Ville.*	MM.	Larzillière, *rue Bât-d'Argent*, 31.
2e *id.*	*Jardin-des-Plantes.*		Ducassel, *rue du Commerce*, 12.
3e *id.*	*Chartreux.*		Lamole, *côte des Carmélites*, 13.
4e *id.*	*Palais-des-Arts.*		Cazaintre, *rue des Bouchers*, 16.

Deuxième arrondissement.

1er quartier.	*Cordeliers.*	MM.	Pochard, *rue Ferrandière*, 9.
2e *id.*	*Célestins.*		Chambert ✻, *rue des Célestins*, 4.
3e *id.*	*Louis-le-Grand.*		Duflos, *rue des Remparts-d'Ainay*, 18.
4e *id.*	*Perrache.*		Lieutard, *cours Perrache*, 21.

Troisième arrondissement.

1er quartier.	*St-Louis.*	MM.	Claverie, *rue Passet*, 4.
2e *id.*	*La Part-Dieu.*		Cristofini ✻, *rue St-Clair*, 2.
3e *id.*	*Les Brotteaux.*		Roussin, *cours Morand*, 52.

Quatrième arrondissement.

Quartiers *Serin et St-Clair*, M. Aumont, *place de la Mairie*, 4.

Cinquième arrondissement.

1er quartier.	*St-Pierre.*	MM.	Loisel, *ancienne mairie de Vaise.*
2e *id.*	*Pierre-Scize.*		Nougaret ✻, *quai Pierre-Scize*, 99.
3e *id.*	*Métropole.*		De Bussigny, *rue St-Etienne*, 6.
4e *id.*	*St-Jean.*		Lemontey ✻, *rue des Farges*, 44.

Commissaire de police chargé des fonctions du ministère public près le tribunal de simple police, M. Rion.

COMMISSAIRES DE POLICE POUR LES COMMUNES FORMANT L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE.

MM. Moissenet ✻, *à Oullins.*

Beaujolin, *à Villeurbanne.*

Bardos, *à Miribel* (Ain).

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONNAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.

(Décret du 10 janvier 1853.)

Canton de Givors, M. Collier, *à Givors*.
Canton de Condrieu, M. Durochat, *à Condrieu*.
Canton de Neuville, M. Orcini, *à Neuville*.
Canton de Limonest, M. Challe, *à St-Didier-au-Mont-d'Or*.
Canton de St-Symphorien-sur-Coise, M. Deschamps, *à St-Symphorien*.

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONNAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Canton de Villefranche, M. Garassut, *à Villefranche*.
Canton de Tarare, M. Cammas, *à Tarare*.
Canton de Beaujeu, M. Hanon, *à Beaujeu*.
Canton de Belleville, M. Blondel, *à Belleville*.
Canton de Thizy, M. Berepion, *à Thizy*.

COMMISSAIRES DE SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE PRÈS LES CHEMINS DE FER.

MM. Billion du Rousset, à la gare de Vaise, chemin de fer de Paris à Lyon.
Delisle, id. id.
Reynaud, à la gare de Perrache, chemin de fer de Paris à Lyon.
Coubé-Chaptal, id. chem. de fer de Lyon à la Méditerranée.
Court, à la gare du ch. de fer de Paris à Lyon par le Bourbon. (Perrache).
Guyot, à la gare de Givors, ch. de fer de Paris à Lyon par le Bourbon.
Roche, à la gare de St-Clair et des Brotteaux, chemin de fer de Lyon à Genève.

CORPS DES SERGENTS DE VILLE.

Ce corps, composé de 3 capitaines, 2 adjudants, 15 brigadiers, 30 sous-brigadiers et 253 sergents, est caserné, savoir :
La première compagnie, rue de la Reine.
La deuxième compagnie, rue de Sully.
La troisième compagnie, quai de Serin.

MM. Fourrier ❋, capitaine de la 1re compagnie.
Pyot ❋, id. 2e id.
Voytier ❋, id. 3e id.
Toisoul, adjudant.
Beynet, id.
Brévard, médecin du corps.

Conseil Général du Département.

ARRONDISSEMENT ET VILLE DE LYON.

1er *Canton*, M. Duhamel (Claude-Marie-Joseph) (C ❋), maire du 2e arrondissement.
2e id. M. Laforest (Démophile) ❋, notaire.
3e id. M. Giraud, propriétaire.
4e id. M. Cabias ❋, maire du 4e arrondissement.

5e *Canton*, M. Mouraud (Charles-Prosper), propriétaire-rentier.
6e id. M. Lagrange (O ✻), premier présid. de la cour imp. de Riom.
7e id. M. Arlès-Dufour (O ✻), négociant à Lyon.

CANTONS RURAUX.

L'Arbresle, M. Dalin (Joseph) ✻, juge de paix à Lyon.
Condrieu, M. Pichat (Marius) ✻, maire de Condrieu.
Givors, M. Glas ✻, maire de Givors.
Limonest, M. Royé-Vial (Jean-Baptiste) ✻, négociant, maire d'Ecully.
Mornant, M. Descours (Laurent) ✻, député, syndic des agents de change.
Neuville, M. Durand ✻, conseiller à la Cour impériale de Lyon.
St-Genis-Laval, M. Dela (Fleury), juge au tribunal civil de Lyon.
St-Laurent-de-Chamousset, M. Pascal (Benoît), propriétaire à St-Laurent-de-Chamousset.
St-Symphorien, M. Merlat ✻, maire de St-Symphorien.
Vaugneray, M. Desprez (O ✻), conseiller à la Cour impériale de Lyon.
Villeurbanne, M. Valois ✻, président du tribunal civil de Lyon.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Anse, M. le marquis de Mortemart (René) ✻, député au Corps législatif et maire de Lachassagne.
Beaujeu, M. de Marnas (O ✻), premier avocat général à la Cour de cassation.
Belleville, M. Sauzey ✻, conseiller à la cour.
Bois-d'Oingt, M. Chavanis (Lucien) ✻, propriétaire et maire de Fontenas.
Lamure, M. le vicomte de Suleau (C ✻), sénateur.
Monsol, M. Janson ✻, conseiller à la Cour impériale de Lyon.
Tarare, M. le marquis d'Albon (Jean-Guy-Alexis) ✻, propriétaire et maire de St-Romain-de-Popey.
Thizy, M. Suchel (Jean-Marie) ✻, maire de Thizy.
Villefranche, M. Terme, maire de St-Just-d'Avray.

Conseil d'Arrondissement.

ARRONDISSEMENT ET VILLE DE LYON.

1er *Canton*, M. Morand (Thielmond) ✻, adjoint à la mairie du 2e arrond.
2e id. M. Ricard, juge au tribunal de commerce.
3e id. M. Delaye, imprimeur sur étoffes.
4e id. M. N.....
5e id. M. Tissot (Camille-Auguste), brasseur à Vaise.
6e id. M. Hobitz (Louis-François-Joseph), négociant en pelleteries.
7e id. M. Combe ✻, adjoint au maire du 3e arrondissement.

CANTONS RURAUX.

L'Arbresle, M. Pierron (Benoît), propriétaire à Savigny.
Condrieu, M. Paret (Jean), cultivateur et maire des Haies.
Givors, M. Berne (Ennemond), propriétaire à Chassagny.
Limonest, M. Jourdan (Claude) ✻, professeur à la Faculté des sciences.

Mornant, M. Fournereau, notaire honoraire à Mornant.
Neuville, M. Bied-Charreton (Claude-Joseph), maire de Curis.
St-Genis-Laval, M. Devay (Pierre-Jean-Marie), maire de Chaponost.
St-Laurent-de-Chamousset, M. N.....
St-Symphorien-sur-Coise, M. Garin (Joseph), brasseur à St-Symphorien.
Vaugneray, M. Grataloup (Laurent), marchand-liquoriste à Vaugneray.
Villeurbanne, M. Richard-Vitton ❋, propriétaire-rentier.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Anse, M. Durillon, juge de paix de Villefranche.
Beaujeu, M. Mouton, maire de St-Didier-sous-Beaujeu.
Belleville, M. Nugues, propriétaire à Charentay.
Bois-d'Oingt, M. Bedin (Pierre-Mar.-Franç.), prop. à Ville-sur-Jarnioux.
Lamure, M. Desarbres, maire de Lamure.
Monsol, M. Larochette (Claude), maire de Monsol.
Tarare, M. Captier (Jean-Jérôme-Emm.), juge de paix de Tarare.
Thizy, M. N.....
Villefranche, M. De Vauxonne ❋, maire de Vaux.

Agglomération lyonnaise.

—

LOI DU 19 JUIN 1851 RELATIVE A L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE.

L'Assemblée nationale a adopté d'urgence la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. A dater de la promulgation de la présente loi, le préfet du Rhône remplira, dans les communes de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise, Caluire, Oullins et Sainte-Foy, les fonctions de préfet de police, telles qu'elles sont réglées par les dispositions actuellement en vigueur de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII.

Art. 2. Toutefois, les maires desdites communes resteront chargés, sous la surveillance du préfet, et sans préjudice des attributions, tant générales que spéciales, qui leur sont conférées par les lois, de tout ce qui concerne l'établissement, l'entretien et la conservation des édifices communaux, cimetières, promenades, places, rues et voies publiques ne dépendant pas de la grande voirie, l'éclairage, le balayage, les arrosements, la solidité et la salubrité des constructions privées, les mesures relatives aux incendies, les secours aux noyés, la fixation des mercuriales, l'établissement et la réparation des fontaines, acqueducs, pompes et égouts ; les adjudications, marchés et baux.

Les agents placés sous la surveillance des maires pourront être assermentés. Ils prêteront serment devant le tribunal civil de l'arrondissement dans lequel ils exerceront leurs fonctions.

Art. 3. Le préfet du Rhône remplira, dans les communes de Villeurbanne, Vaux, Bron et Venissieux, du département de l'Isère, dans celles de Rillieux et Miribel, du département de l'Ain, les fonctions qui ont été déférées au préfet de police par le décret du 3 brumaire an IX, à l'exception de celles réservées à l'autorité municipale par l'article précédent.

Art. 4. Les attributions réservées aux maires, dans les communes énumérées dans les articles 1er et 3 de la présente loi, seront déterminées par un règlement d'administration publique. Le même règlement fixera la proportion d'après laquelle lesdites communes participeront aux dépenses restant à leur charge.

Art. 5. Il est créé, dans le département du Rhône, deux secrétaires généraux, l'un pour l'administration, l'autre pour la police.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 1851.

Le président et les secrétaires,

Signé : DUPIN, LACAZE, CHAPOT, PEUPIN, BÉRARD, YVAN, MOULIN.

La présente loi sera promulguée et scellée du sceau de l'Etat.

Le Président de la République,

Signé : LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Signé : E. ROUHER.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône,

Signé : A. PELVEY.

DÉCRET DU 24 MARS 1852 RELATIF A LA VILLE DE LYON.

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. Les communes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise sont réunies à la commune de Lyon.

Art. 2. Il sera statué par une loi spéciale sur la composition et le mode de nomination des membres du conseil municipal de Lyon.

Provisoirement, une commission municipale de trente membres, nommée par le Président de la République, remplit les fonctions du conseil municipal. Elle est présidée par un de ses membres, désigné par le Président de la République.

Art. 3. Le préfet du Rhône administre la commune de Lyon ; il assiste aux séances du conseil municipal.

La commission municipale ne s'assemble que sur la convocation du préfet. Elle ne peut délibérer que sur les questions que lui soumet le préfet et lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

Art. 4. La commune de Lyon est divisée en cinq arrondissements municipaux, conformément au plan annexé au présent décret.

Art. 5. Dans chacun des arrondissements municipaux de la ville de Lyon, il y aura un maire et deux adjoints.

Ils seront chargés de la tenue des registres de l'état civil ; leurs autres attributions seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 6. Les communes réunies par l'art. 1er ci-dessus, conservent provisoirement les rayons actuels de leurs octrois et les tarifs d'après lesquels ils sont perçus actuellement.

Les contributions directes et indirectes, dont le taux est déterminé à raison de la population, continueront provisoirement à être établies, dans ces communes, d'après la population particulière de chacune d'elles.

Art. 7. Les autres conditions de la réunion seront déterminées par un décret, conformément au titre Ier de la loi du 18 juillet 1837.

Art. 8. Les communes de Villeurbanne, Vaux, Bron et Venissieux, sont distraites du département de l'Isère et réunies au département du Rhône.

Elles feront partie du canton de la Guillotière.

Art. 9. Les dispositions de l'art. 1er de la loi du 19 juin 1851, sur l'agglomération lyonnaise, sont applicables aux communes de Saint-Rambert, Villeurbanne, Vaux, Bron et Venissieux.

Art. 10. Les dispositions des lois antérieures, et notamment de la loi du 19 juin 1851, qui seraient contraires au présent décret, sont abrogées.

Art. 11. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 24 mars 1852.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince-Président :

Le ministre des finances, *Signé* : Bineau.

Le ministre de l'intérieur, *Signé* : F. de Persigny.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône,

Signé : A. Pelvet.

ATTRIBUTIONS DE MM. LES MAIRES DES CINQ ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LYON.

Au nom du peuple français,

Louis-Napoléon, Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret, en date du 24 mars 1852, relatif à la commune de Lyon, et spécialement l'article 5, ainsi conçu : « Dans chacun des arrondissements municipaux de la « commune de Lyon, il y aura un maire et deux adjoints.

« Ils sont chargés de la tenue des registres de l'état civil ; leurs autres attributions « seront déterminées par un règlement d'administration publique. »

Le conseil d'Etat entendu, décrète :

Art. 1er. Indépendamment de leurs fonctions comme officiers de l'état civil, les maires et adjoints de chacun des arrondissements municipaux de la commune de Lyon, remplissent les fonctions attribuées aux maires par les lois, règlements et instructions relatifs :

Au recrutement de l'armée et aux engagements volontaires ; à l'enseignement primaire ; à la formation des listes électorales et du jury ; à la confection des rôles des contributions directes et à l'instruction des demandes en dégrèvement ; aux demandes en réhabilitation des condamnés libérés ; aux déclarations de fixation ou de changement de domicile ; aux demandes en établissement de domicile et en naturalisation formées par des étrangers ; au dénombrement périodique de la population ; à la garde nationale ; à l'assistance judiciaire ; à l'expropriation pour cause d'utilité publique ; aux demandes en concessions de mines ; aux successions en déshérence et aux tutelles officieuses ; ils président les bureaux de bienfaisance ; ils font partie des conseils de fabrique des paroisses situées dans leurs arrondissements respectifs ; ils vérifient, visent et enregistrent les acquits-à-caution relatifs aux armes de luxe importées à l'étranger ; ils apposent leur visa sur les actes judiciaires qui doivent être visés par les maires ; ils délivrent les certificats exigés : pour le mariage des officiers ; pour établir l'individualité des membres de l'ordre de la Légion-d'Honneur ; pour l'admission des élèves boursiers dans les lycées et les maisons de la Légion-d'Honneur ; pour la transmission des charges de notaire, d'avoué et d'huissier ; pour constater le non-divorce et la non-séparation des veuves de militaires et d'employés ; pour certifier l'existence ou le décès des rentiers et pensionnaires à divers titres ou des titulaires de majorat ou de dotations ; ils légalisent les signatures des fonctionnaires et des particuliers ; ils donnent leur avis relativement à l'acceptation ou à la répudiation des

legs et donations en faveur des établissements religieux; ils surveillent les établissements de bienfaisance; ils coopèrent dans la mesure des instructions émanées de l'autorité supérieure, à la propagation de la vaccine; ils sont chargés, sous l'autorité du préfet, du service de la police des inhumations.

Art. 2. Les maires et adjoints des arrondissements municipaux de la commune de Lyon exerceront, en outre, les attributions qui pourront leur être déléguées par le préfet.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 17 juin 1852.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince-Président :

Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

Signé : F. DE PERSIGNY.

Pour ampliation :

Le secrétaire général,

Signé : Henri CHEVREAU.

Collationné :

Le chef du 1er bureau de la division du secrétariat,

Signé : DE LAPEYRIE.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône,

Signé : A. PELVEY.

Conseil municipal de Lyon.

La Commission municipale nommée en vertu de l'article 2 du décret du 24 mars 1852, pour remplir provisoirement les fonctions de Conseil municipal, a été remplacée par un Conseil municipal qui, aux termes de l'article 14 de la loi du 5 mai 1855, est composé de 36 membres nommés pour 5 ans.

Président du conseil, M. Devienne (C ❋), premier président à la Cour impériale de Paris, place de la Charité, 3.

Vice-Président, M. Brôlemann (Thierry) ❋, propriétaire, quai d'Albret, 28.

Secrétaires, MM. Bruneau ❋, juge de paix, quai Castellane, 3.
Vachon, vice-président du tribunal civil, quai Tilsitt, 10.

MM.

Acher (O ❋), président de chamb. hon. à la Cour impériale, rue du Plat, 8.
Arlès-Dufour (O ❋), commissionnaire en soierie, port St-Clair, 19.
Aynard ❋, manufacturier, quai Monsieur, 5.
Benoit ❋, architecte, quai de Bondy, 2.
Bernard ❋, ancien maire de la Guillotière, cours Morand, 5.
Bertrand (Félix) ❋, fabricant, président du conseil des Prud'hommes, place de la Comédie, 27.
Bourgeois, ancien notaire, rue du Pérat, 30.
Brisson (Adolphe) ❋, fabricant, rue du Griffon, 17.

Brólemann (Thierry) ❋, propriétaire, quai d'Albret, 28.
Bruneau ❋, juge de paix du 7e arrondissement, quai Castellane, 3.
Caquet-d'Avaize, propriétaire-rentier, rue Sala, 22.
Crozier-Vachon ❋, courtier pour la soie, quai d'Albret, 23.
Descours (Laurent) ❋, député, syndic des agents de change, place des Célestins, 5.
Devienne (C ❋), premier président à la Cour imp. de Paris, pl. de la Charité, 3.
Droche ❋, banquier, quai d'Albret, 25.
Ducruet ❋, notaire, quai de l'Archevêché, 21.
Durieu (Fleury) ❋, président de chambre à la Cour impériale de Lyon, rue du Plat, 5.
Faure (Bruno) ❋, négociant, rue Ferrandière, 31.
Faure-Péclet ❋, propriétaire-rentier, rue des Deux-Maisons, 2.
Faye ❋, ancien préfet, rue du Plat, 10.
Gatellier (de), propriétaire, rue Sala, 13.
Goy (Jean-Pierre) ❋, chef d'atelier de soierie, rue Dumont, 12.
Guimet O ❋, fabricant de produits chimiques, place de la Miséricorde, 1.
Laforest ❋, notaire, rue des Marronniers, 1.
Mathevon ❋, fabricant, port St-Clair, 26.
Michel (César), rue Royale, 27.
Ponson (Claude) ❋, fabricant, rue Victor-Arnaud, 21.
Riboud (Jules), fabricant, quai d'Albret, 28.
Tardy ❋, rue des Colonies, 1.
Teissier, directeur de la succursale de la Banque de France à Lyon, rue Impériale.
Vachon, vice-président du tribunal civil, quai de l'Arsenal, 10.
Vidal-Galline ❋, banquier, place Louis-le-Grand, 10.
N.....
N.....
N.....
N.....

Recette municipale, place Impériale, 44.

MM. D'Aubarède, receveur-payeur de la ville de Lyon.
Landry, caissier.

Organisation des mairies de la ville de Lyon.

PREMIER ARRONDISSEMENT MUNICIPAL.

Cet arrondissement comprend toute la partie nord de la ville de Lyon, depuis les limites de la commune de la Croix-Rousse jusques et y compris le côté nord de la place d'Albon, des rue et place St-Nizier, des rue et place de la Fromagerie, de la rue Neuve, le côté ouest de la rue de la Bourse, et le côté nord de la rue Bât-d'Argent.

Maire, M. Goiran (Barthélemy) ❋.
Adjoint, M. Lachaize ❋.
Adjoint, M. Robin (Léopold).
Secrétaire en chef, M. Sauvanet.
Les bureaux de la mairie sont place Sathonay.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT MUNICIPAL.

Cet arrondissement comprend toute la partie méridionale de la ville de Lyon, depuis et y compris le côté sud de la place d'Albon, des rue et place St-Nizier, des rue et place de la Fromagerie, de la rue Neuve, le côté est de la rue de la Bourse, et le côté sud de la rue Bât-d'Argent, jusqu'au confluent des deux fleuves.

Maire, M. Duhamel (C ✱), colonel d'artillerie en retraite.
Adjoint, M. Morand ✱.
Adjoint, M. Mathevon (Jean-Baptiste).
Secrétaire en chef, M. D'Hauteville.
Les bureaux de la mairie sont situés place de la Charité, 3.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT MUNICIPAL.

Cet arrondissement a pour circonscription toute l'ancienne commune de la Guillotière.

Maire, M. Richard-Vitton.
Adjoint, M. Combe ✱.
Adjoint, M. Melonier.
Secrétaire en chef, M. Giniez.
Les bureaux de la mairie sont situés dans ses anciens locaux, place de la Mairie.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT MUNICIPAL.

Cet arrondissement a pour circonscription toute l'ancienne commune de la Croix-Rousse.

Maire, M. Cabias ✱.
Adjoint, M. Gros (Jean-Marie-François).
Adjoint, M. Duviard (Louis).
Secrétaire en chef, M. Vieux.
Les bureaux sont dans les locaux de l'ancienne mairie.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT MUNICIPAL.

Cet arrondissement comprend dans sa circonscription toute l'ancienne commune de Vaise, et toute la partie ouest de la ville de Lyon située sur la rive droite de la Saône.

Maire, M. Besson (Antoine) ✱.
Adjoint, M. Poncet (Joseph).
Adjoint, M. Félissant-Herault (Léon-Louis).
Secrétaire en chef, M. Girodon.
Les bureaux sont placés dans les bâtiments du Petit-Collége.

Chambres consultatives d'agriculture.

Le décret du 25 mars 1852 dispose qu'il y aura dans chaque arrondissement une chambre consultative d'agriculture composée d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement. Ces membres, nommés par le préfet pour trois ans, sont toujours rééligibles à l'expiration de leurs fonctions.

Les chambres consultatives d'agriculture réunies au chef-lieu de l'arrondissement toutes les fois que le préfet le juge nécessaire, ont pour mission principale de présenter au gouvernement leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture; de donner leur avis sur les changements à opérer dans la législation en ce qui touche les intérêts agricoles et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux, ainsi que sur les demandes en établissement de foires, marchés, etc.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

1er canton, M. Duport ✻, membre de la société d'agriculture.
2e — M. Reveil O ✻, ancien maire de Lyon.
3e — M. Mathevon ✻, membre de la société d'agriculture.
4e — M. Tisserant, professeur à l'école vétérinaire.
5e — M. Michel ✻, teinturier, membre de la société d'agriculture.
6e — M. Mouterde (Emmanuel), fabricant de boutons.
Canton de l'Arbresle, M. Pierron, membre du conseil d'arrondissement.
— *de Condrieu*, M. Pichat (Marius) ✻, commissionnaire.
— *de St-Genis-Laval*, M. Devay, maire de Chaponost.
— *de Givors*, M. Ville, notaire, secrétaire du comice agricole de Givors.
— *de St-Laurent-de-Chamousset*, M. Boiron, notaire à St-Laurent-de-Chamousset.
— *de Limonest*, M. Jourdan (Cl.) ✻, professeur à la faculté des sciences.
— *de Mornant*, M. Rivière (aîné), propriétaire à Mornant.
— *de Neuville*, M. Raymon, juge de paix d'Albigny.
— *de St-Symphorien*, M. N.....
— *de Vaugneray*, M. Vachon, juge au tribunal civil, président du comice de Vaugneray.
— *de Villeurbanne*, M. Roustan, maire de Villeurbanne.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Canton d'Anse, M. de Mortemart ✻, maire de Lachassagne.
— *de Beaujeu*, M. de Marnas O ✻, premier avocat général à la cour de cassation, membre du conseil général.
— *de Belleville*, M. Sauzey ✻, conseiller à la Cour impériale.
— *de Bois-d'Oingt*, M. Chavanis ✻, membre du conseil général.
— *de Lamure*, M. Desarbres, maire de Lamure, membre du conseil d'ar.
— *de Monsol*, M. Larochette, maire de Monsol.
— *de Tarare*, M. Captier, juge de paix de Tarare.
— *de Thizy*, M. Suchel ✻, maire de Thizy, membre du conseil général.
— *de Villefranche*, M. de Vauxonne ✻, maire de Vaux.

Comité consultatif de l'arrondissement de Lyon.

Président, MM. Perras (Benoît-Hippolyte) ✻, avocat près la cour impériale.
Membres,
Magneval (Claude-Marc-Gabriel), avocat.
Dubost (Lous-Philippe), avocat à la cour impériale.
De Peyronny (Jean-Charles), avocat à la cour impériale.
Boussand (Antoine-Henri).

Ponts et Chaussées.

MINES, MARINE, FABRICATION DES TABACS, ETC.

Les Ingénieurs de l'Etat en fonctions dans le département du Rhône sont au nombre de 17 ; tous ont leur domicile et leurs bureaux à Lyon : en voici la liste complète, dressée dans l'ordre alphabétique avec l'indication de leur demeure et des services qu'ils dirigent ou auxquels ils sont attachés.

Six Ingénieurs en chef.

MM. Aynard ❋, quai St-Clair, 11.	Service G.
Bonnet (O ❋), rue de la Bourse, 51.	id. G.
Dombre ❋, rue Ste-Hélène, 41.	id. F.
Kleitz (O ❋), rue Ste-Hélène, 22.	id. B C.
Meynard ❋, quai St-Clair, 3.	id. E.
Tarbé de St-Hardouin ❋, rue de la Reine, 63.	id. A.

Onze Ingénieurs ordinaires.

Aclocque ❋, rue Bourbon, 48.	Service F.
Convents, quai de l'Hôpital, 5.	id. F.
Debette ❋, rue de la Reine, 38.	id. D E.
Gobin, rue de la Reine, 54.	id. A B.
Gros ❋, rue de la Reine, 38.	id. A B C E.
Gutton, place Suchet, 1.	id. G.
Jacquet, rue de Bourbon, 47.	id. A B C E.
Midy ❋, rue Ste-Hélène, 39.	id. F.
Perret ❋, place Napoléon, 14.	id. F.
Sanial du Fay ❋, quai Castellane, 1.	id. G.
Laprade ❋, rue Bourbon, 64.	id. B C.

ORGANISATION ET COMPOSITION DES SERVICES.

A. *Routes impériales, départementales et services hydrauliques.*

Ingénieur en chef, M. Tarbé de St-Hardouin ❋, à Lyon.

Ingénieurs ordinaires . .	MM. Gros ❋, à Lyon. Jacquet, id. Gobin, id.
Conducteurs embrigadés.	MM. Chevrier, Durocher, Jondot, Jourde, Larcher, Magdelaine, Marchand, Merle, Ribailly.
Conducteurs auxiliaires .	MM. Bernard, Fillion, Gaffiot, Joguet, Lelarge, Reynaud, Roze, Scordel.

B. *Service spécial du Rhône.*

1° Rhône. — 2° Traversée de la Saône dans Lyon.

Ingénieur en chef, M. Kleitz (O ✵), à Lyon.

Ingénieurs ordinaires . .	MM. Gros ✵, à Lyon. Jacquet, id. Laprade ✵, id. Peloux, à Valence. Rondel, à Avignon. Bernard ✵, à Arles.
Conducteurs embrigadés à Lyon.	MM. Boudin, Bovis, Godin, Jandrier, Joseph, Jourdain, Pretet (à Givors), Saron, Tardieu, Wisoski, Masset, Vieljeux, Fauchet.
Conducteurs auxiliaires à Lyon.	MM. Chartet, Deru, Givoiset, Goyard, Luce, Nicolas, Pierson, Grept, Cognet.

C. *Service spécial de la Saône, non compris la traversée de Lyon.*

Ingénieur en chef, M. Thiollière, à Châlons-sur-Saône.
Ingénieur ordinaire, M. N..... à Lyon.
Conducteur, M. Venot, id.

D. *Service des mines.*

Ingénieur en chef, M. Du Souich ✵, à St-Etienne.

Ingénieurs ordinaires . .	MM. Debette, à Lyon. Lescure, à Rive-de-Gier.

Gardes-mines, MM. Fontaine, Ogier, Rollet, à Lyon.

E. *Service du contrôle et de la surveillance des chemins de fer.*

Nota. Se reporter, pour le personnel *complet* de ce service, au chapitre X, *Chemins de fer.*

I. Ligne de Paris à Lyon par la Bourgogne.

Ingénieur en chef, M. Thoyot ✵, à Paris.
Ingénieur ordinaire, M. Jacquet, à Lyon.
Garde-mines, M. N. . . . , id.
Conducteur, M. Poy, id.

II. Ligne du Bourbonnais (section de Rhône et Loire).

Ingénieur en chef (mines), M. Du Souich ✵, à St-Etienne.
Ingénieur ordinaire (id.), M. Debette, à Lyon.
Ingénieur ordinaire (p. et ch.), M. Comte-Grandchamp ✵, à St-Etienne.
Garde-mines, M. Fontaine, à Lyon.
Conducteur, M. N. . . . , id.

III. Ligne de Lyon à la Méditerranée.

Ingénieur en chef (mines), M. Fénéon ❋, à Avignon.
Ingénieur ordinaire (id.), M. Meissonnier ❋, à Marseille.
Ingénieur ordinaire (ponts et ch.), M. Bernard ❋, à Arles.
Garde-mines, M. N. . . .
Conducteur, M. N. . . .

IV. Ligne du Dauphiné.

Ingénieur en chef (mines), M. Fénéon ❋, à Avignon.
Ingénieur ordinaire (id.), M. Roger, à Grenoble.
Ingénieur ordinaire (ponts et ch.), M. Bonhomme, à Grenoble.
Garde-mines, M. N. . . . , id.
Conducteur, M. N. . . . , id.

V. Ligne de Lyon à Genève et embranchement sur Mâcon.

Ingénieur en chef, M. Meynard ❋, à Lyon.
Ingénieur ordinaire (mines), M. Debette, à Lyon.
Ingénieur ordinaire (p. et ch.) M. Gros ❋, id.
Garde-mines, M. Ogier, id.
Conducteur, M. Poy, id.

F. *Service des Compagnies de chemins de fer.*

(Administration, construction, entretien).

Nota. Se reporter, pour connaître les attributions de chaque ingénieur, au chapitre X, *Chemins de fer*.

I. Ligne de Paris à Lyon par la Bourgogne.

Ingénieur, M. Perret ❋, à Lyon.

II. Ligne du Bourbonnais (section de Rhône et Loire).

Ingénieur, M. Aclocque ❋, à Lyon.

III. Ligne de Lyon à la Méditerranée (section de Lyon à Avignon).

Ingénieur en chef, M. Dombre ❋, à Lyon.

IV. Lignes du Dauphiné. — De Lyon à Bourgoin; de St-Rambert à Grenoble.

Nota. Aucun des ingénieurs de l'Etat au service de cette ligne n'a sa résidence à Lyon.

V. Ligne de Lyon à Genève.

Ingénieurs . . . . { **MM. Midy ❋, à Lyon.**
Convents, id.

G. *Services divers.*

Ingénieur en chef, M. Aynard ❋, en disponibilité.
Id. M. Bonnet (O ❋), chef du service de la voirie de Lyon.
Ingénieur spécial, M. Gutton, contrôleur de fabric. à la manuf^re des tabacs.
Ingénieur de la marine, M. Sanial du Fay, en mission spéciale permanente.

COMMISSION PERMANENTE DE SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Président, M. Kleitz (O ❋), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Secrétaire, M. Debette ❋, ingénieur des mines.
Membres, MM. Meynard ❋, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Tarbé de St-Hardouin ❋, id.
Aynard ❋, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Bonnet (O ❋), ingénieur en chef du service municipal.
Laprade ❋, ingénieur des ponts et chaussées.
Delocre, id.
Gros, id.
Jacquet, id.
Gobin, id.
Sanial Dufay (O ❋), ingénieur des constructions navales.
Montmartin, ancien officier du Génie.
Tabareau, doyen de la Faculté des sciences.
Bonnardel, entrepreneur de transports.
Malmazet, propriétaire.

Prisons de Lyon.

La ville de Lyon renferme deux prisons départementales et un dépôt de sûreté; la maison d'arrêt et de justice, dite prison de Roanne; la maison de correction dite prison de Perrache, et le dépôt de sûreté établi dans la rue Luizerne.

Les prisons et dépôt de sûreté du département sont administrés par un seul directeur.

Une commission est chargée de leur surveillance.

Cette commission se compose :

1° De trois membres inamovibles :

MM. Le Préfet, président.
Le premier Président de la Cour impériale.
Le Procureur-Général-Impérial.

2° De onze membres amovibles, nommés par le Ministre de l'intérieur, sur la présentation du Préfet.

MM. Martin (O ❋), ancien député, ancien maire de Lyon, vice-président.
DeCazenove (Vict.), secrétaire.
Bonnardet (Louis) ❋.
Montmartin ❋.
Perras, avocat.
Donnet, ancien adjoint au maire de Lyon.
MM. Maurier, négociant.
Valois ❋, président de chambre à la Cour impériale.
Maurel, rentier.
Dardel ❋, ex-architecte de la ville de Lyon.
Bourgeois, membre du conseil municipal de Lyon.

Directeur des maisons d'arrêt, de justice et de correction du Rhône, M. Noblot, dont la résidence est fixée à Lyon, maison de St-Joseph, à Perrache.

Maison de correction. (St-Joseph, à Perrache.)

Agent comptable, M. Gluais.
Aumônier, M. Boulachon.
Médecin, M. Bonnet (Jacques).
Gardien chef, M. Receveur.
Commis-greffier, M. Dernis.

Maison d'arrêt. (Roanne.)

Aumônier, M. Cherpin.
Médecin, M. Lavirotte.
Gardien chef, M. Bouyer.
Commis-greffier, M. Jeanpert.

Pénitencier des jeunes détenus.

Un Pénitencier est organisé dans la maison de Perrache, pour recevoir les enfants de 16 ans et au-dessous, qui sont retenus par voie correctionnelle, en vertu de l'article 66 du Code pénal.

Cet établissement a pour but de faire donner à ces enfants une éducation morale et religieuse et de leur apprendre un état.

Les prisons sont aujourd'hui administrées directement par l'État, et l'amélioration du sort des détenus comme la réforme des prisons lui appartiennent.

Fondation pour la libération des prisonniers pour dettes.

Le major-général Martin, dont la mémoire restera éternellement bénie dans notre ville, n'a pas oublié, dans son intelligente et généreuse sollicitude, les prisonniers pour dettes; il a légué pour leur libération une rente perpétuelle de 12,000 fr., qui est employée à cette destination sacrée par la commission de surveillance, aujourd'hui présidée par son neveu et exécuteur testamentaire.

Prison de Villefranche.

Commission.

MM.
Le Sous-Préfet ❋, présid., Le Président du Trib. civil, Le Procureur impérial, } membres-nés.

MM.
Bonnefont, notaire, trésorier.
Guillot ❋, juge d'instruction.

Aumônier, M. Goût.
Médecin, M. Perret (Francisque).
Gardien chef, M. Durand.

Administration des Eaux et Forêts.

Le département du Rhône fait partie du dix-neuvième arrondissement forestier, lequel comprend en outre les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire.

MM. Fourmont, conservateur *à Mâcon.*
Pascaly, inspecteur *à Bourg.*
Prudhomon, sous-inspecteur pour l'arrondissement de Trévoux et du département du Rhône, en résidence *à Bourg.*

Toutes les demandes pour le service forestier ou de la pêche doivent lui être adressées *franco.*

MM. Paillon, brigadier *à Lyon, rue de la Charité*, 62.
Pissot, garde-pêche *à Lyon, quai de Serin*, 36.
Champier, id. *à Thil.*
Marcel, id. *à Chazay-sur-Ain.*
Lherbette, id. *à Trévoux.*
Delaporte, id. *à Montmerle.*

Administration des lignes télégraphiques.

BUREAU, PLACE IMPÉRIALE, 53, A LYON.

Directeur divisionnaire, MM. Faure (Jules) ✵, rue de la Charité, 19.
Inspection de Lyon n° 1, Belz (Edmond) ✵, place Louis XVI, 12.
Id. n° 2, Rey-Demorande, rue Impériale, 52.
Id. n° 3, N.....

Directeurs de station,
Rubichon, remplissant les fonctions d'inspecteur de Lyon n° 3, rue de la Bourse, 47.
Gougé, directeur de la station centrale, place Impériale, 53.
Déchamps (Philippe), directeur de la station de Perrache.

La station centrale, située place Impériale, 53, au 1er, porte à droite, est ouverte au public jour et nuit, sans interruption.

Les bureaux du directeur divisionnaire et des inspecteurs, situés place Impériale, 53, au 1er, porte à gauche, sont ouverts tous les jours ouvrables, de dix heures à six heures.

La station de Perrache est située à la gare, et est ouverte au public pendant le jour.

La gare de Vaise et la gare des Brotteaux acceptent aussi les dépêches privées.

Télégraphie privée.

EXTRAIT DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1851.

Art. 1er. Il est permis à toutes personnes, dont l'identité est établie, de correspondre au moyen du télégraphe électrique de l'Etat, par l'entremise des fonctionnaires de l'administration télégraphique.

Art. 3. Le directeur du télégraphe peut, dans l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs, refuser de transmettre les dépêches; en cas de réclamation, il en est référé, à Paris, au ministre de l'intérieur, et dans les départements, au préfet ou au sous-préfet.

Art. 4. La correspondance télégraphique privée peut être suspendue par le gouvernement, soit pour une ou plusieurs lignes séparément, soit sur toutes les lignes à la fois.

Art. 5. Tout fonctionnaire qui viole le secret de la correspondance électrique est puni des peines portées en l'article 187 du Code pénal.

Art. 6. L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique.

Art. 7. La taxe des dépêches télégraphiques privées est perçue au départ, et conformément au tarif ci-annexé.

Art. 8. En payant double taxe, les particuliers ont la faculté de recommander leurs dépêches. Toute dépêche recommandée est vérifiée par une répétition de la dépêche faite par le directeur destinataire.

EXTRAIT DU DÉCRET DU 17 JUIN 1852.

Art. 2. Les dépêches ne peuvent être reçues qu'autant que l'expéditeur établit son identité, ou que le directeur du bureau télégraphique a été mis à même de constater la sincérité de la signature apposée par l'expéditeur au bas de la dépêche.

Art. 3 L'identité peut être établie soit par l'attestation de témoins connus, soit par la production de passe port, feuilles de route ou toutes autres pièces dont l'ensemble serait jugé suffisant par le directeur du bureau télégraphique.

Art. 5. La sincérité de la signature mise au bas de la dépêche peut être constatée par un visa des préfets ou sous-préfets, du président du tribunal civil, des juges de paix, notaires, maires et commissaires de police. Elle peut l'être aussi pour les commerçants patentés, par le président ou les juges du tribunal de commerce, par les agents de change, et les courtiers d'assurance et de commerce; et pour les militaires et marins en activité de service, par les fonctionnaires de l'intendance militaire et par les commissaires et sous-commissaires de marine.

Art. 6 Les dépêches doivent être écrites lisiblement, en langage intelligible, sans aucune abréviation de mots et rédigées dans un style clair, de manière à ne pas laisser place à l'interprétation.

Art. 9. Les dépêches sont transmises d'après l'ordre de leur dépôt.

Art. 12. Aucune dépêche déposée à un bureau télégraphique ne peut être

retirée de la transmission que par la personne même qui l'a remise ou envoyée.

Dans ce cas, la taxe perçue n'est pas remboursée, sauf ce qui aurait été payé pour port de lettres ou pour frais d'exprès ou d'estafettes.

Art. 16. Les dépêches adressées hors du lieu de l'arrivée sont mises à la poste, ou envoyées à destination par un exprès ou par une estafette.

Art. 17. Quand l'expéditeur ne stipule rien pour l'envoi d'une dépêche hors du lieu d'arrivée, la dépêche est mise à la poste.

Art. 19. Pour l'envoi d'une estafette qui devrait franchir un ou plusieurs relais, l'expéditeur devra se munir d'une autorisation spéciale du directeur général des postes.

Art. 25. Les sommes payées pour la transmission d'une dépêche télégraphique sont remboursées à l'expéditeur : 1° quand la dépêche a été remise tardivement au destinataire, soit par un accident survenu à la ligne télégraphique, soit par le fait de l'exprès ou de l'estafette ; 2° quand le texte de la dépêche a été dénaturé par des fautes qui la rendent impropre à remplir l'objet pour lequel elle a été expédiée.

Art. 26. La réponse peut être payée d'avance par l'expéditeur.

Art. 33. Dans les cas de remboursement de taxe, la quittance qui avait été délivrée à la partie doit être rendue et annexée au livre à souche, comme justification de l'annulation de recette.

EXTRAIT DE LA LOI DU 18 MAI 1853.

Art. 2. Tout nombre, jusqu'au maximum de cinq chiffres, est compté pour un mot. Les nombres de plus de cinq chiffres représentent autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq chiffres, plus un mot pour l'excédant. Les virgules et les barres de division sont comptées pour un chiffre.

Art. 3. Tout expéditeur peut exiger qu'on lui fasse connaître l'heure de l'arrivée de sa dépêche, soit au bureau télégraphique, soit au domicile du destinataire, à charge par lui de payer en plus le quart de la somme qu'aurait coûtée la transmission d'une dépêche simple.

Art. 6. Les dépêches déposées par les expéditeurs sont immédiatement numérotées. Elles sont rappelées sur le registre à souche par leur numéro, ce registre est signé par l'expéditeur ou son mandataire.

L'expéditeur ou le destinataire qui veut obtenir copie d'une dépêche par lui envoyée ou reçue, paie la taxe de copie fixée à 50 centimes.

LOI DU 21 JUILLET 1856.

Art. 1er. Les dépêches télégraphiques privées sont soumises à la taxe suivante, perçue au départ :

Pour une dépêche de 1 à 15 mots, il est perçu un droit fixe de 2 francs, plus 10 centimes par myriamètre. *(Voir la loi du 8 mai 1858.)*

Au-dessus de 15 mots, la taxe précédente est augmentée d'un dixième pour chaque série de mots ou fraction de série excédante.

Il est accordé, pour l'adresse de chaque dépêche, de un à cinq mots qui ne seront pas comptés.

Au-dessus de cinq mots, l'excédant est compté et taxé avec le corps de la dépêche.

Le lieu de départ et la date sont transmis d'office.

Art. 2. Les dépêches entre deux bureaux télégraphiques d'une même ville sont soumises à une taxe fixe, indépendante des distances.

La taxe est de un franc pour une dépêche de 1 à 15 mots; elle est augmentée d'un dixième pour chaque série de cinq mots ou fraction de série excédante.

Art. 3. Les dépêches de nuit entre des stations télégraphiques où il existe un service de nuit ne donne lieu à aucune surtaxe.

Dans les stations où le service de nuit n'est pas permanent, les dépêches de nuit continuent d'être soumises à la double taxe.

Art. 4. Le port des dépêches à domicile est gratuit.

Néanmoins, lorsqu'un expéditeur demande qu'il soit délivré une copie de sa dépêche à plusieurs domiciles, dans un même lieu de station, il paie un franc pour chaque copie, moins une.

LOI DU 8 MAI 1858.

Art. 1er. A partir du 1er juillet 1858, les dépêches télégraphiques privées de 1 à 15 mots, échangées entre deux bureaux d'un même département, seront soumises à une taxe fixe de 1 fr., quelle que soit la distance.

Art. 2. Les dépêches de 1 à 15 mots, échangées entre deux bureaux de deux départements limitrophes, seront soumises à la taxe fixe de 1 fr. 50 c., quelle que soit la distance.

Art. 3. Dans l'un et l'autre cas, cette taxe sera augmentée d'un dixième par chaque série de 5 mots ou fraction de série excédante.

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION SUR L'APPLICATION DES TARIFS.

Le directeur peut effectuer le remboursement des taxes perçues pour réponses payées d'avance ou accusés de réception, qui n'auraient pas été transmis dans les cinq jours qui suivent la demande.

Les distances servant de base au calcul de la taxe sont mesurées sur la carte à vol d'oiseau. Toute fraction de myriamètre est comptée pour un myriamètre.

Ne sont comptés que pour un seul mot :

1° Les noms composés formant à ce titre un article séparé du dictionnaire de l'Académie française;

2° Les noms géographiques, les noms de famille formés de plusieurs mots, non compris pour ces derniers les titres et prénoms.

Les raisons sociales comptent pour autant de mots qu'elles en contiennent : Laffite, Caillard et Comp., 4 mots.

A l'étranger, tous les mots quels qu'ils soient, composés, liés par un trait d'union ou par une apostrophe, les noms géographiques, de famille ou autres, sont comptés pour le nombre de mots employés à les exprimer.

Dans la signature seulement, le nom de famille composé de plusieurs mots, non compris les titres, prénoms, particules et qualifications, n'est compté que pour un mot.

Ne sont également comptés que pour un mot, mais dans l'adresse seulement : 1° le nom de la rue, place, etc.; 2° le nombre représentant le numéro de l'habitation, quel que soit le nombre de mots nécessaires pour les exprimer.

Les mots rue et numéro comptent d'ailleurs chacun pour un mot, indé-

pendamment de l'indication qui les suit : Exemple : « Rue du Petit-Lyon-St-Sauveur, n° 50, » 4 mots.

Les nombres écrits en toutes lettres comptent pour autant de mots qu'il en faut pour les exprimer.

Les signes de ponctuation et les signes orthographiques ordinaires n'entrent pas dans le compte des mots ; mais le souligné, le guillemet et la parenthèse sont comptés chacun en tout pour deux mots.

Les lettres isolées ou par groupes, sans signification, sont prises chacune pour un mot, et tous les autres signes ou marques quelconques, pour autant de mots qu'il en faut pour les exprimer ; toutefois, dans ces circonstances, les signes qui peuvent s'exprimer par un signal de l'appareil, la barre de division, par exemple, ne sont comptés que pour un mot.

Exemples : ◇A (A dans un losange), quatre mots ; $\frac{EM}{P}$ quatre mots.

Il est payé, pour l'envoi d'une dépêche par exprès, 1 franc pour le premier kilomètre, et 50 centimes pour chacun des suivants. Pour l'envoi par estafette, 3 fr. 75 c., tant que la distance ne dépasse pas un myriamètre ; au-dessus, on ajoute 37 cent. 1/2 par kilomètre.

A l'étranger, l'envoi par exprès coûte 3 fr. 00 c. de droit fixe et ne peut être employé que dans un rayon de plus de 15 kilomètres. Le prix de l'estafette, quand ce mode d'expédition est possible, est fixé à 4 fr. par myriamètre.

Les frais d'affranchissement sont de 1 franc, quand le lieu de destination est situé dans le même pays que le bureau télégraphique d'arrivée, et de 2 fr. 50 c. s'il est situé dans tout autre pays, sur le continent européen.

RÉCLAMATIONS.

Les dépêches officielles ou privées doivent être déposées directement aux stations, attendu que les bureaux du directeur divisionnaire et des inspecteurs ne sont pas ouverts d'une manière permanente.

Les réclamations relatives aux dépêches doivent en général être adressées aux directeurs des stations qui en font l'instruction et les transmettent, s'il y a lieu, au directeur divisionnaire.

Quant à celles qui ont trait au personnel, à la comptabilité générale, au matériel, en un mot à la partie administrative, elles doivent être adressées au directeur divisionnaire. Celles qui concernent spécialement le service de la surveillance et de l'entretien des lignes, peuvent être adressées aux inspecteurs ou au directeur divisionnaire indifféremment.

TARIF FRANÇAIS.

TAXE DE LA DÉPÊCHE SIMPLE (15 MOTS, NON COMPRIS LES 5 MOTS ACCORDÉS POUR L'ADRESSE), DE LYON AUX VILLES CI-DESSOUS.

BUREAUX.	TAXE pour 15 mots.		TAXE par 5 mots en sus.	
Abbeville	7	40	»	74
Agen	5	80	»	58
Aix	4	60	»	46
Aix-les-Bains * B	2	90	»	29
Alais	4	»	»	40
Albertville L	3	30	»	33
Alby	5	»	»	50
Alençon	6	80	»	68
Amboise *	5	60	»	56
Amiens	7	10	»	71
Angers	6	60	»	66
Angoulême	5	70	»	57
Annecy	3	10	»	31
Annonay	2	60	»	26
Antibes L	5	10	»	51
Arles	4	40	»	44
Arras	7	40	»	74
Aubin	4	50	»	45
Auch	6	20	»	62
Aurillac	4	20	»	42
Auxerre	4	50	»	45
Avignon	4	10	»	41
Avranches L.	7	90	»	79
Bar-le-Duc	5	40	»	54
Bagnères-de Big. L	6	90	»	69
Bayeux L.	7	80	»	78
Bayonne.	7	70	»	77
Beaucaire L.	4	20	»	42
Beaune L	3	40	»	34
Beauvais.	6	70	»	67
Belfort *	4	70	»	47
Besançon	3	90	»	39
Béziers	5	10	»	51
Blois	5	40	»	54
Bonneville L	3	40	»	34
Bordeaux N.	6	50	»	65
Boulogne-sur-Mer.	8	10	»	81
Bourg en-Bresse	1	50	»	15
Bourges	4	50	»	45
Brest	9	80	»	98
Caen	7	60	»	76
Cahors	5	10	»	51
Calais N.	8	30	»	83
Cambrai *	7	10	»	71
Cannes	5	10	»	51
Carcassonne.	5	50	»	55
Castelnaudary *	5	60	»	56
Castel-Sarrazin.	5	60	»	56
Cette	4	80	»	48
Chalons-sur-Marne.	5	60	»	56
Chalon-sur-Saône	1	50	»	15
Chambéry N	2	90	»	29
Chamounix * L.	3	70	»	37
Chartres	6	»	»	60
Chateaulin L	9	40	»	94
Châteauroux	4	80	»	48
Château-Thierry *	5	90	»	59
Chatellerault *	5	60	»	56
Chaumont	4	70	»	47
Cherbourg	8	60	»	86
Clermont-Ferrand	3	40	»	34
Clermont (Oise) *	6	50	»	65
Cognac	6	10	»	61
Colmar	5	30	»	53
Compiègne	6	40	»	64
Commercy *	5	40	»	54
Corbeil *	5	70	»	57
Creil	6	40	»	64
Coutances L.				
Daxe	7	30	»	73
Dieppe	7	50	»	75
Digne	4	20	»	42
Dijon N.	3	80	»	38
Dinan L.	8	10	»	81
Dôle	3	60	»	36
Douai.	7	40	»	74
Draguignan	4	90	»	49
Dunkerque	8	30	»	83
Eaux-Bonnes L B.	7	30	»	73

* Bureaux qui ne sont pas encore ouverts.

N Bureaux où il y a un service de nuit.

L Bureaux ouverts de 9 heures à midi et de 2 à 7 heures du soir.

B Bureaux ouverts pendant la saison des bains.

BUREAUX.	TAXE pour 15 mots.		TAXE par 5 mots en sus.	
Elbeuf	6	90	»	69
Epernay *L* . . .	5	80	»	58
Epinal	5	»	»	50
Etampes	5	70	»	57
Evreux	6	70	»	67
Fécamp *L* . . .	7	70	»	77
Ferté-S.-Jouarre .	5	80	»	58
Foix	6	10	»	61
Fontainebleau *L* .	5	40	»	54
Forbach * . . .	6	20	»	62
Fréjus *	5	10	»	51
Gannat *L*. . . .	3	40	»	34
Gap	3	70	»	37
Gex *.	1	50	»	15
Givors	1	»	»	10
Granville . . .	8	10	»	81
Grasse	4	90	»	49
Gray	4	»	»	40
Grenoble. . . .	1	50	»	15
Guéret	4	40	»	44
Hagueneau * . .	6	20	»	62
Hâvre (le) . . .	7	60	»	76
Hazebrouck* . .	7	90	»	79
Honfleur *L* . . .	7	40	»	74
Issoudun. . . .	4	60	»	46
Joigny *. . . .	4	70	»	47
Landernau *L* . .	9	70	»	97
Langon * . . .	6	30	»	63
Lans-le-Beurg *L*. .	3	80	»	38
Laon	6	40	»	64
Laval.	7	10	»	71
Libourne . . .	6	20	»	62
Lille	7	70	»	77
Limoges	4	90	»	49
Lisieux	7	20	»	72
Lons-le-Saunier .	3	20	»	32
Lorient	8	80	»	88
Louviers * . . .	6	90	»	69
Luçon *L*. . . .	7	»	»	70
Lunel	4	40	»	44
Lunéville . . .	5	50	»	55
Mâcon	1	50	»	15
Mans (le). . . .	6	40	»	64

BUREAUX.	TAXE pour 15 mots.		TAXE par 5 mots en sus.	
Mantes	6	40	»	64
Marans *L* . . .	6	70	»	67
Marseille *N* . . .	4	80	»	48
Marmande . . .	6	»	»	60
Maubeuge . . .	7	10	»	71
Meaux *	5	90	»	59
Melun.	5	60	»	56
Mende	3	80	»	38
Menton *L* . . .	5	10	»	51
Metz	5	40	»	54
Mezières	6	50	»	65
Moissac *L* . . .	5	60	»	56
Montauban . . .	5	50	»	55
Montbrison . . .	1	50	»	15
Mont-de-Marsan .	6	80	»	68
Montélimart. . .	3	40	»	54
Montereau . . .	5	30	»	53
Montpellier *N* . .	4	60	»	46
Morlaix	9	40	»	94
Moulins	3	50	»	35
Moutiers *L* . . .	3	50	»	35
Mulhouse . . .	5	»	»	50
Nancy	5	50	»	55
Nantes	7	30	»	73
Napoléon-Vendée	7	10	»	71
Narbonne . . .	5	30	»	53
Nevers	3	90	»	39
Nice *N*	5	10	»	51
Nîmes	4	20	»	42
Niort	6	20	»	62
Nogent-le-Rotrou .	6	30	»	63
Nogent-sur-Seine .	5	30	»	53
Noyon	6	50	»	65
Orange	3	90	»	39
Orléans	5	30	»	53
Orthez*				
PARIS *N* . . .	6	»	»	60
Pau	7	10	»	71
Périgueux . . .	5	40	»	54
Perpignan . . .	5	80	»	58
Poitiers	5	70	»	57
Pontoise. . . .	6	30		63
Pont-à-Mousson .	5	70	»	57
Pontrieux *L*. . .	9	90	»	99
Privas	3	20	»	32
Puget-Théniers* *L*.	4	70	»	47
Puy (le)	3	10	»	31

BUREAUX.	TAXE		BUREAUX.	TAXE	
	pour 15 mots.	par 5 mots en sus.		pour 15 mots.	par 5 mots en sus.
Quimper.	9 40	» 94	Talmay	3 90	» 39
			Tarare *.		
Rambouillet. . .	6 »	» 60	Tarascon.	4 20	» 42
Reims	6 »	» 60	Tarbes.	6 80	» 68
Rennes.. . . .	7 70	» 77	Thann *.	4 90	» 49
Rethel *L.* . . .	6 30	» 63	Thionville	6 20	» 62
Riom *	3 40	» 34	Thonon *L.* . . .	3 50	» 35
Rive de-Gier *. .	1 50	» 15	Tonnerre.	4 50	» 45
Roanne	1 50	» 15	Tonnins	6 »	» 60
Rochefort . . .	6 60	» 66	Toul	5 40	» 54
Rochelle (la) . .	6 80	» 68	Toulon	5 10	» 51
Rodez	4 40	» 44	Toulouse *N* . . .	5 70	» 57
Roubaix	7 70	» 77	Tournoing	7 70	» 77
Rouen	7 10	» 71	Tourcon.	2 80	» 28
Ruffec *	4 70	» 47	Tours.	5 70	» 57
			Trouville *L.* . . .	7 40	» 74
Saintes *L.* . . .	6 40	» 64	Troyes.	4 90	» 49
St-Brieuc. . . .	8 60	» 86	Tulle.	4 50	» 45
St-Denis (Gir.). .	6 20	» 62			
St-Dizier. . . .	5 30	» 53	Valognes *L.* . . .	8 40	» 84
St-Etienne . . .	1 50	» 15	Valence	5 10	» 31
St-Germain-en-L. .	6 10	» 61	Valenciennes. . .	7 30	» 73
St-Jean-de-Mau. *L.*	3 40	» 34	Vannes	8 30	» 83
St-Julien *L.* . . .	3 20	» 32	Vernon	6 50	» 65
St-Lô	7 90	» 79	Versailles . . .	6 »	» 60
St-Malo	8 20	» 82	Vesoul	4 40	» 44
St-Nazaire . . .	7 80	» 78	Vichy *B.*	3 20	» 32
St-Omer	8 »	» 80	Vienne (Isère) . .	1 50	» 15
St-Quentin . . .	6 80	» 68	Vierzon	4 80	» 48
Sallanches *L.* . .	3 50	» 35	Villefranche (Rh.) *	1 »	» 10
Sarrebourg . . .	5 80	» 58	Vitry-le-Français .	5 30	» 53
Saumur	6 20	» 62			
Saverne	5 90	» 59			
Schelestadt . . .	5 50	» 55	Wissembourg . .	6 40	» 64
Sédan	6 40	» 64			
Sens *	5 »	» 50	Yssengeaux * . .	2 90	» 29
Soissons * . . .	6 30	» 63	Yvetot	7 40	» 74
Strasbourg *N* . .	5 90	» 59			

N. B. Quelques gares de chemins de fer peuvent recevoir et expédier les dépêches privées.

TAXE des dépêches de Lyon pour les principales villes étrangères ci-après désignées.

TRAITÉ DE BERNE.

Dépêche simple, 20 mots.

BUREAUX.	TAXE pour 20 mots.	
Ajaccio	7	50
Alger	16	50
Anvers	9	»
Arona	6	»
Baden (Argovie)	4	50
Bâle *N*	4	50
Barcelone	7	50
Berne	4	50
Bilbao	6	»
Bruxelles *N*.	7	50
Chaux-de-Fonds	4	50
Coire	6	»
Corfou	37	50
Escurial (l')	9	»
Fribourg	4	50
Gand	7	50
Gênes *N*.	4	50
Genève	4	50
Intra	6	»
La Haye *N*.	10	50
Lausanne	4	50
Liége	9	»
Lisbonne	13	50
Locle (le)	4	50
Lucerne	4	50
Madrid	9	»
Malte	16	50
Neufchâtel	4	50
Novarre	6	»
Novi	6	»
Nyon	4	50
Ostende	7	50
Pamplune	6	»
Rheinfelden	4	50
Rolle	4	50
Rotterdam	10	50
St-Gall	6	»
St-Sébastien	6	»
San-Remo	4	50
Saragosse	7	50
Schaffouse	4	50
Soleure	4	50
Spa	9	»
Spezzia (la)	6	»
Sion	4	50
Tournay	7	50
Turin	4	50
Verviers	9	»
Vevey	4	50
Verceil	6	»
Vigevano	6	»
Voltri	6	»
Weinfelden	6	»
Winterthur	4	50
Yverdon	4	50
Zofingue	4	50
Zug	4	50
Zurich	4	50

(1) Ouvert pendant la saison des bains.

N Service de nuit.

BUREAUX.	TAXE pour 20 mots.	
CORSE.		
Ajaccio	7	50
Bastia	7	50
Bonifacio	7	50
Sartène	7	50
ILE DE SARDAIGNE.		
Cagliari	10	50
Macomer.	9	»
Oristano.	9	»
Sassari	9	»
Tempio	9	»
ALGÉRIE.		
Alger.	16	50
Arzew	19	50
Aumale	16	50
Blidah	16	50
Bône.	12	»
Borj-bou-Areridj	16	50
Borj-Napoléon.	16	50
Bougie	15	»
Cherchell	18	»
Constantine.	15	»
Dellys	16	50
Guelma	13	50
Marengo.	18	»
Médéah	18	»
Milianah.	18	»
Mostaganem.	18	»
Oran.	19	50
Orléansville.	18	»
Philippeville	13	50
Sétif	15	»
Tenez	18	»
Tiziouzou	16	50
Mers-el-Kebir	19	50
Bathna	15	»
PORTUGAL.		
Lisbonne.	13	50
Elvas.	12	»
Coimbre.	13	50
Braya.	12	»
Oporto	12	»

ANGLETERRE.

Taxe d'une dépêche de 20 mots pour Londres, 9 francs.

Pour tous les autres bureaux, 10 fr. 25 c.

Pour les îles de la Manche, 9 fr.

Les dépêches pour l'Amérique du Nord sont transmises à Liverpool qui les envoie, par paquebot, à Halifax, Québec, Newyork, d'où elles sont expédiées par télégraphe.

TAXE des dépêches de Lyon pour les principales villes étrangères ci-après désignées.

TRAITÉ DE BRUXELLES.

Dépêche simple, 20 mots.

BUREAUX.	TAXE pour 20 mots.		BUREAUX.	TAXE pour 20 mots.	
Aix-la-Chapelle	9	»	Dantzig	13	50
Altenbourg	10	50	Darmstadt	6	»
Amsterdam *N*	12	»	Dinglingen	6	»
Ancône *N*	9	»	Dresde *N*	10	50
Andrinople	21	»			
Augsbourg *N*	7	50	Elberfeld	9	»
			Elseneur	16	50
Baden	6	»	Empoli *N*	7	50
Bautzen	10	50	Ems	7	50
Belgrade *N*	15	»	Erfurt *N*	9	»
Bergame *N*	6	»	Esslingen	7	50
Berlin *N*	12	»			
Bologne *N*	7	50	Flessingue	10	50
Brahilow	18	»	Florence *N*	7	50
Botzen *N*	7	50	Francfort-sur-le-Mein *N*	7	50
Brégenz *N*	6	»	Francfort-sur-l'Oder	12	»
Brême	10	50	Fribourg en Brisgau	4	50
Brescia *N*	6	»	Friedrickshafen	6	»
Breslau *N*	12	»			
Bromberg *N*	13	50	Galatz	19	50
Brunswick	10	50	Guirgevo *N*	18	»
Bucharest. *N*	18	»	Gothembourg	22	50
Bielefeld *L*	9	»	Göttingue	9	»
Capoue *N*	9	»	Haltingen	6	»
Carlsruhe *N*	6	»	Hambourg *N*	12	»
Chumla	19	50	Hanovre *N*	10	50
Coblentz *N*	7	50	Harbourg	7	50
Cobourg	9	»	Harzbourg	11	75
Cologne *N*	9	»	Hermanstadt *N*	15	»
Côme *N*	6	»			
Copenhague	16	50	Iassi *N*	18	»
Constance	6	»	Ibrahila	18	»
Crackowie *N*	13	50	Innsbrück N	7	50
Constantinople	22	50	Iéna	10	50
Crefeld	9	»			
Colberg *L*	13	50	Kehl *N*	6	»
Culembourg *L*	10	50	Königsberg *N*	25	50

BUREAUX.	TAXE pour 20 mots.	
Komorn *N*	12	»
Kronstadt (Autriche)	15	»
Kronstadt (Russie)	22	50
Kassel	9	»
Leipzig *N*	10	50
Lindau *N*	7	50
Livourne *N*	6	»
Lübeck	12	»
Lucques *N*	6	»
Luxembourg	6	»
Magdebourg	10	50
Manheim *N*	6	»
Mantoue *N*	9	»
Massa *N*	6	»
Mayence	7	50
Meppel	12	»
Mémel *N*	15	»
Milan *N*	6	»
Modène *N*	7	50
Moskou	24	»
Munich	9	»
Naples *N*	9	»
Nola *N*	9	»
Odenbourg *N*	10	50
Odessa	22	50
Offenbourg	6	»
Oldenbourg	11	50
Orsowa *N*	15	»
Padoue *N*	9	»
Parme *N*	6	»
Pescia *N*	7	50
Pesth *N*	12	»
Pietra-Santa *N*	6	»
Pirano *N*	9	»
Pise *N*	6	»
Pistoja *N*	7	50
Plaisance *N*	6	»
Potsdam	12	»
Prague *N*	10	50
Presbourg *N*	12	»
Rastadt	6	»
Reggio *N*	7	50
Rheinfelden (duché de Bade)	6	»
Rome *N*	10	50
Roveredo *N*	9	»
Rustchuck	19	50
Rovigo *N*	7	50
Saint-Pétersbourg	22	50
Salerne *N*	9	»
Sinigaglia	7	50
Spire	6	»
Stockholm	24	»
Stuttgard *N*	7	50
Trente *N*	7	50
Trévise *N*	9	»
Trieste *N*	9	»
Tilsitt	15	»
Udine *N*	9	»
Ulm *N*	7	50
Utrech *N*	10	50
Varna	19	50
Varsovie	16	50
Venise *N*	9	»
Vérone *N*	9	»
Vicence *N*	7	50
Vienne *N*	10	50
Wiesbaden	9	»

Poids et Mesures.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

MM. Deléglise, vérificateur en chef. MM. Bouffand, vérificateur-adjoint.
Detours, vérificateur-adjoint. De Bombourg, id.

Le bureau de vérification, établi *au Palais-St-Pierre, à Lyon* (*l'entrée par la rue St-Pierre*, n. 23), est ouvert tous les jours non fériés, depuis 10 heures précises du matin jusqu'à 4 h. du soir, à l'exception du lundi, jour spécialement consacré à des tournées de surveillance.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

M. Battier (Jacques-André), vérificateur.
Le bureau de vérification est établi *r. de la Barmondière*, 4, *à Villefranche*

Sapeurs-Pompiers.

Les sapeurs-pompiers de la ville de Lyon forment un corps municipal soldé et placé sous l'autorité immédiate de M. le Sénateur chargé de l'administration du Rhône.

La force numérique du corps est fixée à 417 hommes, divisés en cinq compagnies.

Le corps est commandé par un officier supérieur ayant rang de chef de bataillon. Ses fonctions sont honorifiques.

Les nominations aux emplois d'officiers sont faites par l'Empereur; celles aux emplois de sous officiers, caporaux et sapeurs, par le préfet.

L'habillement est à la charge des sapeurs-pompiers.

L'équipement est fourni par la Ville, et l'armement par l'Etat.

Les officiers s'habillent, s'arment et s'équipent à leurs frais.

L'administration du corps est confiée à un conseil composé de sept membres. Ce conseil règle toutes les dépenses, sans distinction de nature; il propose le renouvellement total ou partiel du matériel des pompes à incendie, suivant qu'il en reconnait l'urgence ou l'utilité; il donne son avis sur les demandes à la pension de retraite, et délivre les certificats de service.

Tous les premiers dimanches de chaque mois, depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre, les pompes sont essayées sous la direction et la surveillance du commandant, assisté de l'adjudant-major chargé du matériel, et des officiers des compagnies.

Le bataillon de sapeurs-pompiers fournit tous les jours 15 hommes de garde la nuit, répartis dans les cinq arrondissements de la ville de Lyon, plus 5 hommes le jour, au poste de l'état-major du bataillon de sapeurs-pompiers à l'Hôtel-de-Ville, afin de porter secours contre l'incendie partout où cela est nécessaire.

Il fournit en tous temps un poste la nuit dans chaque théâtre de Lyon, Grand-Théâtre et théâtre des Célestins, conformément à l'arrêté, du 1er germinal an VII, et un piquet de 2 hommes dans les théâtres de la galerie de

l'Argue, Cercle Musical, Alcazar, Rotonde et Cirque, chaque fois que ces établissements s'ouvrent au public.

Un lieutenant et un capitaine de service, et le commandant du corps, quand il le juge nécessaire, font chaque nuit, à des heures indéterminées, une ronde pour s'assurer de l'exactitude du service dans les postes occupés par les sapeurs-pompiers.

Il fournit des détachements, lors des fêtes publiques, dans toutes les réunions où il peut y avoir danger de feu, et partout où sa présence peut être réclamée.

En cas d'incendie, les sapeurs-pompiers sont secondés par les troupes de la garnison, qui sont appelées à maintenir l'ordre et à fournir des travailleurs au besoin.

Sur le lieu de l'incendie, le commandant du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon, ou l'officier qui le remplace, seul donne des ordres pour la direction des travaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Desmazières, conseiller de préfecture, *président*.
Bourgeois, membre du conseil municipal.
Joly, *id.*
Desjardins, architecte en chef de la ville.
Girardon, professeur à l'école de la Martinière.
N....., capitaine adjudant-major, chargé du matériel, *secrétaire*.

ÉTAT-MAJOR.

MM. Crépet, commandant du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon et de l'agglomération lyonnaise, *rue des Bouchers*, 5.
N....., capitaine adjudant-major, chargé du matériel.
Le docteur Chapot, chirurgien-major, *rue des Bouchers*, 3.
Le docteur Bouchet, chirurgien-major, *cours de Brosses*, 1.
Pondeveaux, adjudant, *rue Royale*, 20.
Luigini (Alexandre), chef de musique, *rue des Archers*, 3.
Céna, sous-chef de musique, *rue Centrale*.
Jandard, chef des clairons, *rue de Cuire*.

PREMIER ARRONDISSEMENT (1re compagnie).

Capitaine, M. Rivollet, *place du Plâtre*, 10.
Lieutenant, M. Pithion, *place de l'Homme-de-la-Roche*.
Sous-Lieutenant, M. Démoly, *rue Neuve*, 15.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT (2e compagnie).

Capitaine, M. Lesage.
Lieutenant, M. Rivet fils, *place de l'Hôpital*, 3.
Sous-Lieutenant, M. Armé, *rue Ste-Hélène*, 32.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT (3e compagnie).

Capitaine, M. Gancel, *rue Madame*, 135.
Lieutenant, M. Saunier, *cours Bourbon*.
Sous-Lieutenant, Gauthier, *place des Repentirs*, 6.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT (4e compagnie).

Capitaine, M. Moulin, *rue Pailleron*, 8.
Lieutenant, M. Perret, *quai de Serin*, 5.
Sous-Lieutenant, M. Bouvanier, *grande rue de la Croix-Rousse*, 59.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT (5e compagnie).

Capitaine, M. Ternizien. *place de la Pyramide, à Vaise.*
Lieutenant, M. Senès, *rue de la Cage*, 4.
Sous-Lieutenant, M. Veillé, *rue des Tuileries.*

MATÉRIEL.

DÉPÔTS DES POMPES DE SECOURS AUX INCENDIES.

Dépôt général, *rue Monsieur, aux Brotteaux*, 52.

Premier arrondissement.

L'Hôtel-de-Ville, *cour basse.*
2. A la Condition des soies, *rue St-Polycarpe.*
3. Rue Bouteille, 10.
4. Rue Imbert-Colomès, 10.
5. Au Palais St-Pierre, *place des Terreaux.*
6. La Manutention, *quai Ste-Marie-des-Chaînes.*

Deuxième arrondissement.

1. A.....
2. Place Louis-Napoléon (*Perrache*), 13.
3. Rue de la Charité, 7.
4. Impasse Cathelin, 6, *près la place St-Michel.*
5. Galerie de l'Argue.
6. Au Mont-de-Piété, *place de la Halle-aux-Blés.*
7. A l'Entrepôt des liquides, *presqu'île Perrache.*
8. A l'Hôtel-Dieu.
9. A la Charité.

Troisième arrondissement.

1. A la Mairie du 3e arrondissement, *place des Repentirs.*
2. Allée de l'Académie, *près la Grande-Rue de la Guillotière.*
3. A Monplaisir, *route de Grenoble.*
4. Rue Monsieur, 52.
5. Avenue de Saxe, 20, *près la place St-Pothin.*

Quatrième arrondissement.

1. A la Mairie du 4e arrondissement.
2. Quai de Serin, 44.
3. A St-Clair, *cours d'Herbouville*, 38.
. Rue Pailleron.

Cinquième arrondissement.

1. A l'ancienne Mairie de Vaise.
2. Rue Juiverie, 11.
3. Quai de l'Archevêché, *sous la Terrasse.*
4. Quai Bourgneuf, 56.
5. Rue des Farges, 54.
6. Au haut du Chemin-Neuf, *clos de l'Antiquaille.*

Corps-de-Garde des Sapeurs-Pompiers, où ils passent la nuit toute l'année.

Premier arrondissement. Poste de jour.

A l'Hôtel-de-Ville, un sous-officier et deux sapeurs-pompiers.

Poste de nuit.

A l'Hôtel-de-Ville, un sous-officier et deux sapeurs-pompiers.

Deuxième arrondissement. Poste de nuit.

A....., un caporal et deux sapeurs-pompiers.

Troisième arrondissement. Poste de nuit.

Au Pavillon du Pont Lafayette, un caporal et deux sapeurs-pompiers.

Quatrième arrondissement. Poste de nuit.

A la Mairie de la Croix-Rousse, un caporal et deux sapeurs-pompiers.

Cinquième arrondissement. Poste de nuit.

A l'Archevêché, un caporal et deux sapeurs-pompiers.

Boîtes fumigatoires ou de secours pour les Noyés.

Il y a actuellement à Lyon vingt-une boîtes fumigatoires placées dans les lieux ci-après désignés :

1er *Arrondissement.*—A l'Ecole de natation, *quai de Retz;* à la pharmacie Billot, *place St-Vincent,* 3; au bureau des agents, à l'hôtel de Police, *rue Luizerne.*

2me *Arrondissement.*—A l'Hôpital militaire, *quai de la Charité;* à la pharmacie Lacroix, *place St-Michel;* chez M. Bernoud, cabaretier, *chaussée Perrache,* 85; à la pharmacie André, *place des Célestins;* au bureau d'octroi d'Ainay.

3me *Arrondissement.* — A la pharmacie Boissonnet, *cours de Brosses;* à la pharmacie Lachenay, *place Louis XVI;* au restaurant Geoffroy, *quai d'Albret,* 4; chez M. Gacon, traiteur, *au bois de la Mouche,* près de la traille; chez M. Marmet, traiteur, sur la digue de la Vitriolerie.

4me *Arrondissement.* — Au bureau d'octroi de la Caille; au bureau d'octroi de la Boucle.

5me *Arrondissement.*—A la pharmacie Savoye, *place du Change;* aux Bains St-Jean, *rue St-Etienne,* chez M. Martin; à la pharm. de l'Ecole vétérinaire : au bureau de la compagnie du Commerce (gare de Vaise); au bureau d'octroi de la Chana; au bureau d'octroi de la Quarantaine.

Consulats étrangers.

Sardaigne.

MM. Le chevalier Gobbi, consul, *place Bellecour.*
Le chevalier Edouard de Magny, vice-consul.
Oscar Passera, attaché.

Belgique.

M. Quisard (Jean-Victor), *rue Puits-Gaillot*, 33.

Brésil.

M. Puy (B.) fils, vice-consul du Brésil, *place Bellecour*, 8.
Les bureaux, *petite rue des Feuillants*, 5.

Espagne.

M. Pascal Sandra, vice-consul, *rue Puits-Gaillot.*

Etats-Unis.

M. J.-W. White, consul des Etats-Unis d'Amérique, *hôtel Collet, r. Impériale.*

Grand-Duché de Bade.

M. Meurer (Charles), consul, *Port St-Clair*, 18.

Grand-Duché de Hesse.

M. Sclenker (Jean), consul.
M. Schopfer (Charles), chancelier.
Les bureaux, *rue Pizay*, 11.

Grèce.

M. Yemeniz fils, *rue Ste-Hélène*, 28.

Pérou.

M. Armero, vice-consul.

Portugal.

M. Henry Siefer, vice-consul de Portugal.
M. Emilien Belz, chancelier du consulat.
Les bureaux, *rue Puits-Gaillot*, 5.

Suisse.

M. Rodolphe Dobler, consul de la Confédérat. suisse, *place Tholozan*, 18.
M. Mayor (F.-S.), vice-consul Suisse, *grande rue des Feuillants*, 4.

Turquie.

M. Yemeniz ✵, consul de la Sublime-Porte ottomane, *rue Ste-Hélène*, 28.
Les bureaux, *rue Royale*, 6.

Communes rurales (1).

ARRONDISSEMENT DE LYON.

ALBIGNY (*Albiniacum*, ou *Albiniacus*, ou *Albini vicus*), village sur la Saône, canton de Neuville, à 1 m. 1 k. de Lyon. †. ⌧ de Neuville; 400 hab.; 257 hect. Son nom lui vient, dit-on, d'Albin, compétiteur de Sévère, et c'est, suivant quelques auteurs, dans le voisinage de cette commune que se livra la bataille qui décida du sort de l'empire romain. On y a retrouvé, en effet, des débris d'armures et des médailles de cette époque. — *Maire*, M. Chollet (Jacques) neveu; *Adjoint*, M. Massu (Antoine).

AMPUIS (*Amputeum* ou *Ampucius*), bourg sur la rive droite du Rhône, canton de Givors, à 3 m. 4 k. de Lyon; ⌧ de Condrieu; †; ancienne seigneurie, avec château. 1874 hab.; 1571 hect. Foires, 23 janvier, 29 mai, 9 septembre. Son territoire est remarquable par sa fertilité; on y récolte les vins connus sous le nom de *Côte-Rôtie*, des fruits de toute espèce et particulièrement des abricots et des melons très-renommés.

Le château d'Ampuis était depuis un temps immémorial dans l'illustre maison de Maugiron, lorsqu'elle s'éteignit au milieu du dix-huitième siècle. La veuve du dernier membre de cette famille le vendit, en 1755, à Louis Hector d'Harenc, dont les descendants le possèdent encore.

M. Cochard a donné, en 1812, une notice intéressante sur Ampuis : nous y envoyons nos lecteurs. — *Maire*, M. Bouchu (Antoine); *Adjoint*, M. Dubois (Antoine).

ANDÉOL-LE-CHATEAU (St-), bourg à 2 m. 3 k. de Lyon, canton et ⌧ de Givors. †. 728 hab.; 995 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 janvier, le lendemain de Pâques, le lundi des Rogations, les 11 août, 2 novembre, 18 décembre. Carrière de pierres, bestiaux de toute espèce, chapellerie, serrurerie, etc. — *Maire*, M. Mazuyer; *Adjoint*, M. Boiron (Mathieu).

ANDRÉ-LA-CÔTE (St-), village à 2 m. 3 k. de Lyon, cant. et ⌧ de Mornant. †. 302 hab.; 477 hect. — *Maire*, M. Piégay (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Ville (Pierre).

ARBRESLE (L') (*Arborevilla*, *Arborella*, *Arbrella*), petite ville à 2 m. 6 k. de Lyon, chef-lieu de canton. ‡. ⌧ et bureau d'enregistrement; 2523 hab.; 337 hect.; située au confluent de la Brevenne et de la Turdine, et dominée par un ancien château dont les murs d'enceinte et deux grandes tours sont bien conservés. Bureau de bienfaisance; foires considérables les 9 et 26 décembre; marchés les mardi et vendredi; fête patronale renommée, le 24 juin; commerce de bestiaux, vins, denrées et chanvre.

Cette ville, traversée par les deux routes royales de Lyon à Paris et de Lyon à Bordeaux, a pris un accroissement considérable depuis vingt ans,

---

(1) SIGNES ABRÉVIATIFS.

‡	Cure.	M.	Myriamètres.
†	Succursale.	K.	Kilomètres.
⌧	Poste aux lettres.	Hab.	Habitants.
[illegible]	Poste aux chevaux.	Hect.	Hectares.

par son commerce et l'extension des fabriques de soie; ses constructions modernes sont belles et dignes d'une ville de second ordre. Heureusement placée à la jonction de ses deux rivières, elle offre les sites les plus pittoresques et les promenades les plus agréables sur leurs rives ombragées.

Son église, d'un beau style, bâtie par le cardinal Girard, natif de St-Symphorien-le-Château, et dont on croit la famille originaire de l'Arbresle, est remarquable par ses vitraux peints, de la plus grande beauté.

Sur son territoire, au lieu dit des Molières, ainsi nommé parce qu'autrefois on y exploitait des bancs de grès pour la fabrication des meules, se trouvent d'immenses carrières de pierre de taille coquillière et de pierre à chaux hydraulique, dont on fait depuis longtemps une grande consommation dans les environs, et que l'on commence à exporter assez loin. Dans la profondeur, on trouve un banc de calcaire compacte, appelé *choin*, que l'on exploite pour les belles constructions.

Il existe une mine de houille non exploitée, quoique, dans quelques fouilles qu'on y a faites, on ait trouvé d'excellents charbons.

Dans sa session de 1846, le conseil général du département du Rhône a admis le tracé du chemin de fer de Lyon à Paris, par Tarare, Roanne et Orléans, qui passera à l'Arbresle, le long de la rive gauche de la Turdine. —*Maire*, M. Clémençon (Jean), officier de santé; *Adjoint*, M. Pitiot (Annet).

Aveize, village à 2 m. 9 k. de Lyon. ✝. canton de St-Symphorien-sur-Coise. ⊠ de Duerne. 1348 hab.; 1664 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Grange (Etienne); *Adjoint*, M. Delhorme (Jean-Marie).

Bel-les-Mines, ou Saint- ou Sain-Bel, village à 2 m. de Lyon; canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 802 hab.; 124 hect. On y trouve une mine de cuivre exploitée depuis fort longtemps. Bureau de bienfaisance. Foire, le 1er samedi de carême, le 21e jour après, le 15e jour ensuite, samedi de Quasimodo, samedi de Pentecôte. Marché, le samedi. Bestiaux, chanvre, fil, fabrique d'acides, etc.—*Maire*, M. Travers; *Adjoint*, M. Laurent (Jacques).

Bessenay, bourg à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 2182 hab.; 1403 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le mercredi après Pâques, 12 mai, 17 août, 22 décembre; marché hebdomadaire. Vignobles estimés, bestiaux de toute espèce, denrées, fil, etc. — *Maire*, M. Michaud (Pierre-Marie); *Adjoint*, M. Chenevière (Jean-Antoine).

Bibost, village à 2 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 589 hab.; 523 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Marion (Etienne-Sylvestre); *Adjoint*, M. Dargère (Pierre).

Brignais (*Prisciniacum*), petite ville à 1 m. 3 k. de Lyon, sur le Garon, canton de St-Genis-Laval. ✝. 1941 hab.; 1038 hect. ⊠, relais. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 6 juin, 9 septembre, 21 décembre; Marché, le mercredi. Bestiaux de toute espèce, toilerie, draperie, poterie, quincaillerie, ferraterie, mercerie, etc.

Brignais était autrefois baronnie; le chapitre de Saint-Just de Lyon en était le seigneur. C'est dans la plaine de Brignais que se livra, en 1362, la fameuse bataille entre les troupes royales et les *Tard-Venus* ou *Malandrins*, dans laquelle périrent Jacques de Bourbon et son fils.

On croit que le *Garon* qui coule à Brignais est la rivière appelée autrefois *Calarona*, sur le bord de laquelle fut tué, au rapport d'Adon, Didier, évêque de Vienne; mais quelques historiens veulent que ce meurtre ait eu lieu à

Saint-Didier-sur-Chalaronne en Dombes. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans la vie du saint, publiée par les Bollandistes, l'endroit qui fut le théâtre du crime dont il s'agit, est désigné par ces mots : *In Prisciniaco, vico Lugdunensi*.—*Maire*, M. Parel (Jean-Nicolas) ; *Adjoint*, M. Dérieux (Jean-Aimé).

Brindas, village à 1 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 1172 hab. ; 1128 hect. Bureau de bienfaisance.

Le vin de Brindas est proverbial à Lyon, au même titre que le vin de Suresnes à Paris.—*Maire*, M. Benoît (André); *Adjoint*, M. Chalamel (Jaques).

Bron, village à 8 k. de Lyon, canton de Villeurbanne; 981 hab. — *Maire*, M. Champye (Jean) ; *adjoint*, M. Mas (Jean-Baptiste).

Brullioles, village à 2 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 1064 hab. ; 1223 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de mousselines. — *Maire*, M. Bonnepart (Benoît) ; *Adjoint*, M. Blanc (Antoine).

Brussieu (*Braxiacum*), village à 2 m. 4 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Laurent-de-Chamousset. †. 647 hab. ; 673 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Roux (Jean-Benoît) ; *Adjoint*, M. Mozard (Martin).

Bully, village à 2 m. 4 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 1724 hab. ; 1259 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 7 janvier, 26 mars, 23 juin, 29 septembre, 4 novembre; marché hebdomadaire. Bestiaux, marchandises et denrées. Mine de houille, carrière de marbre isabelle. On y voit une haute tour, reste de son ancien château. — *Maire*, M. Génissieu (François-Victorin) ; *Adjoint*, M. Sylvestre (Jean).

Cailloux-sur-Fontaines, village à 1 m. de Lyon, canton de Neuville, ⊠ de Fontaines. †. 819 hab. ; 826 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Lalive père (Jean-Marie) ; *Adjoint*, M. Chatanay (André).

Caluire et Cuire (ainsi nommés, dit-on, de *Calvirius* et de *Curius*, officiers de Jules-César), deux villages réunis en une seule commune, à 4 k. de Lyon, sur la rive gauche de la Saône, canton de Neuville, ⊠ de la Croix-Rousse. †. 8099 hab. ; 1083 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 22 mars, 19 août, 12 novembre, 22 décembre. — *Maire*, M. de Bornes fils; 1er *Adjoint*, M. Roch ; 2e *Adjoint*, M. Jobez.

Catherine-sur-Riverie (Ste-), village à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 819 hab. ; 1359 hect. Bureau de bienfaisance. *Maire*, M. Dupré (Jean-Claude) ; *Adjoint*, M. Bénière (Jean-Claude).

Chambost-Longessaigne, village à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 1935 hab. ; 1539 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 20 avril, 16 septembre, 25 novembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie, quincaillerie, etc. — *Maire*, M. Rochefort (Joseph) ; *Adjoint*, M. Bathion (Jean-Antoine).

Chapelle-sur-Coise (La), village à 2 m. 9 k. de Lyon ; canton et ⊠ de St-Symphorien-sur-Coise. †. 368 hab. ; 657 hect. — *Maire*, M. Bonnard (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Grange (Jean).

Chaponost (*Calpurnii villa*, suivant le P. Menestrier; *Caput novum*, suivant Rubis), village à 1 m. de Lyon, canton et ⊠ de St-Genis-Laval. †. 1588 hab. ; 1626 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de filets pour la pêche ; peignes d'acier; carrière de baryte. On y remarque 90 arcades d'un magni-

fique aqueduc construit par les Romains pour conduire les eaux du Furens sur le plateau de Saint-Just : objet de recherches pour les archéologues qui ont multiplié les dissertations, sans avoir encore, pour nous servir de l'expression à la mode, dit leur dernier mot. — *Maire*, M. Devay (Pierre), membre du conseil d'arrondissement; *Adjoint*, M. N.....

Charbonnières, village à 7 k. de Lyon, canton de Vaugneray, ⊠ de Vaise, †. 585 hab. ; 409 hect. Bureau de bienfaisance. On y voit un beau château. dont le parc renferme une source d'eau minérale découverte en 1774 par M. de Marsonnat, renommée surtout pour la guérison des maladies de la peau et très-fréquentée dans la belle saison. Cette eau est limpide, légèrement ferrugineuse, et répand une odeur d'hydrogène sulfuré.—*Maire*, M. Colomb (Etienne) ; *Adjoint*, M. Perret (Pierre).

Charly (*Charilocus*, ou *Caroli locus*, ou *Caroliacum*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Genis-Laval. †. 1115 hab.; 510 hect. Bureau de bienfaisance. Le vin de Charly est estimé.—*Maire*, M. Broche (Philippe); *Adjoint*, M. Chevalier (François).

Chassagny (*Chassaniacum*), village à 2 m. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 425 hab.; 934 hect.—*Maire*, M. Berne (Ennemond); *Adjoint*, M. Sauzion (Ennemond).

Chasselay (*Cacelliacum*, ou *Cassiliacum*), bourg à 1 m. 3 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠. ‡. 1256 hab.; 1278 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 6 mai et 28 décembre. Bestiaux de toute espèce, chanvre, mercerie, etc.

On y remarque une mine de plomb sulfuré, exploitée avec avantage, dont le souterrain a plus de 65 mètres de profondeur, avec une source dans le bas. On y trouve du plomb cristallisé, quelques parties d'argent, et du quartz qui réunit un grand nombre de couleurs. Cette mine a été découverte vers 1750. — *Maire*, M. Joannard, notaire; *Adjoint*, M. Thibaud (Jean-Marie).

Chaussan, village à 2 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 621 hab.; 789 hect. On y récolte beaucoup de châtaignes. — *Maire*, M. Peyzaret (Jean-Benoît) ; *Adjoint*, M. Rambaud (Jean-Marie).

Chères (Les), village, à 1 m. 6 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. †. 618 hab.; 546 hect. — *Maire*, M. Gourd (Antoine); *Adjoint*, M. Guillot (Joseph).

Chevinay, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 541 hab.; 880 hect. Bureau de bienfaisance.

Il y a sur son territoire d'anciens aqueducs et des souterrains appelés vulgairement *les Thus*, qui, d'après la tradition, auraient servi de retraite aux Sarrasins. On trouve dans la montagne appelée les *Vieilles-Mines*, des mines de cuivre qui étaient déjà en exploitation du temps des Romains.— *Maire*, M. Mazuyer (Jean-Barthélemy); *Adjoint*, M. Vernay (Benoît).

Civrieux-d'Azergue, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. †. 418 hab.; 491 hect. — *Maire*, M. N.....; *Adjoint*, M. Jogand (Claude).

Clément-les-Places (St-), village à 3 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 937 hab.; 1221 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Ressicaud (Benoît); *Adjoint*, M. Gaudde (Antoine).

Coise, village à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Symphorien-sur-Coise. †. 690 hab.; 896 hect.—*Maire*, M. Grégoire (Mathieu); *Adj.*, M. Guyot (Pierre).

Colombe (Ste-), bourg à 2 m. 7 k. de Lyon, canton de Condrieu; ⊠ de Vienne, dont elle n'est séparée que par le Rhône, sur lequel est jeté un beau pont. †. 622 hab.; 164 hect. Foire, 17 janvier, 25 avril, 26 juillet, 30 septembre. Marché hebdomadaire. Bestiaux de toute espèce, chapellerie, clous, serrurerie, etc. Son territoire produit d'excellents vins.

Du temps des Romains, la ville de Vienne, alors belle (1) et considérable et capitale des Allobroges, comprenait, sur la rive opposée du Rhône, le terrain occupé par Ste-Colombe, sur lequel on découvre assez fréquemment de curieux vestiges d'antiquité. Les rois de France, regardant la possession de ce bourg comme un acheminement à celle de Vienne, parvinrent à s'en emparer, et firent construire, à l'entrée du pont, la tour carrée qu'on y voit encore. Feu M. Michoud, propriétaire en cette localité, y avait formé un musée qui n'était pas sans prix aux yeux des amateurs.

En 1830, un pont de fil de fer, en rétablissant la communication interrompue depuis deux siècles par la chute d'un ancien pont qui unissait les deux rives, a rendu la vie et la prospérité à Sainte-Colombe. Aujourd'hui ses rues étroites ne peuvent plus suffire à la circulation des nombreux omnibus amenant trois fois par jour, à la station du chemin de fer à Givors, les voyageurs qui se rendent à Lyon ou à Saint-Etienne.

C'est dans cette commune qu'est décédé, le 20 mars 1834, François-Nicolas Cochard, connu par ses travaux sur l'histoire de Lyon. — *Maire*, M. Garon fils (Antoine); *Adjoint*, M. Cornillon (Louis).

Collonges (*Collis longus*, ou *Colonia*), village à 7 k. et ⊠ de Lyon, canton de Limonest. †. 963 hab.; 381 hect. Le vin de Collonges, aujourd'hui peu estimé, l'était beaucoup dans le seizième siècle; c'est ce qu'on voit par ces vers de Philibert Girinet (*le Roi de la basoche*), qui le met au-dessus du vin de Millery:

Pocula pars miscat, generosaque vina propinat,
Milleriacus ager quæ autumno mittit aprico,
Quæque creat colonus ager felicior illo.

La quantité prosodique que donne le poète au mot *colonus*, nous apprend qu'il n'y voyait pas un dérivé de *colonia*. — *Maire*, M. Morel; *Adjoint*, M. Valansot.

Condrieu (*Condriacum*), petite ville à 3 m. 8 k. de Lyon, sur la rive droite du Rhône, chef-lieu de canton; ⊠. ‡. 2788 hab.; 943 hect. Hospice, Bureau de bienfaisance; octroi municipal. Foire, le 16 février, le vendredi-saint, le 11 juin, le 26 août, le 28 octobre et le 6 décembre. Marché, le vendredi.

Son territoire est fertile en excellents vins blancs, célébrés par le P. Ducerceau et par Gresset. Fabrique d'étoffes, tanneries, chantiers pour la construction des bateaux; commerce des vins, bestiaux, grains, mercerie, denrées de toutes sortes, etc.

---

(1) La ville de Vienne a été qualifiée *belle* dans ces vers de Martial (VIII, 88), qui prouvent aussi que les lettres y étaient florissantes:

Fertur habere meos, si vera est fama, libello.
Inter delicias pulchra Vienna suas, etc.

L'archevêque de Lyon, Reynaud, de Forez, peut être regardé comme le fondateur de Condrieu, qu'il fit entourer de murailles vers la fin du douzième siècle. Cette commune fut la patrie de Pierre de Villars, lieutenant des armées du roi, et de Louis Hector de Villars, son fils, maréchal de France.

Le fief du Villars, dont cette famille portait le nom, fut depuis vendu à la famille Dervieu, aussi originaire de Condrieu, et de laquelle était le général Dervieu du Villars, commandant de la garde nationale de Lyon au moment de la Révolution, et mort à Grigny, le 21 décembre 1837.—*Maire*, M. Pichat (Marius) ✠; *Adjoints*, M. Four (Michel), et M. Soulary (Jean-Baptiste).

Consorce (Ste-) et Marcy-le-Loup, villages réunis en une seule commune, à 1 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 813 hab.; 1118 hect. — *Maire*, M. Collomb; *Adjoint*, M. Rivière (Antoine).

Courzieu, bourg à 2 m. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray; †. 1656 hab.; 2704 hect. Bureau de bienfaisance. Marché le jeudi.

Autrefois seigneurie avec château, et archiprêtré composé de 35 paroisses et 7 succursales. — *Maire*, M. Villand (Joseph); *Adjoint*, M. Lardellier (Jean-Louis).

Couzon (*Coso*), village sur la rive droite de la Saône, à 9 k. de Lyon, canton de Neuville; ⊠ de Fontaines. †. 1143 hab.; 324 hect. Bureau de bienfaisance. Carrières de belle pierre à bâtir.—Le vin de Couzon, aujourd'hui discrédité, a été renommé autrefois. Un ancien proverbe disait: Il n'est bon bourgeois de Lyon qui n'ait une vigne à Couzon. (Voyez à ce sujet les *Nouveaux Mélanges* de M. Bréghot du Lut, page 432). — *Maire*, M. Thomasset (Mathieu); *Adjoint*, Décrand (Claude).

Craponne, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 1411 hab.; 464 hect. Population de blanchisseurs, comme à St-Genis-les-Ollières. — *Maire*, M. Gillet aîné; *Adjoint*, M. Boujour (Etienne).

Curis, village à 1 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de Neuville. †. 414 hab.; 304 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Bied-Charreton (Nicolas); *Adjoint*, M. Dalmais.

Cyr-au-Mont-d'Or (St-), village à 6 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Fontaines. †. 1734 hab.; 761 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 novembre.

Le Mont-d'Or (*Mons Auriacensis*) se compose de trois mamelons, nommés: le *Mont-d'Or*, au pied duquel est situé Saint-Cyr; le *Mont-Thoux*, et le *Mont-Cindre* (*Mons Cinericius*), sur lequel se trouvent un ancien ermitage et un oratoire, tapissé d'*ex-voto*, qui attire un grand nombre de pèlerins. Du haut du Mont-Cindre se déploie un magnifique panorama, d'où les Alpes et le mont *Pila* et la hauteur d'*Yseron* ne paraissent que de légers monticules.

On croit que le Mont-d'Or, ainsi nommé par les Romains à cause de sa grande fertilité, ou à cause des trésors qu'un intendant d'Auguste, nommé Licinius, y avait cachés, fut le premier terrain des Gaules où ils plantèrent la vigne. On y élève un nombre considérable de chèvres, dont le lait produit cet excellent fromage renommé dans toute la France.

Le Mont-d'Or avait donné son nom à une ancienne famille de Lyon qui prétendait descendre du paladin Roland, et qui s'éteignit au commencement de ce siècle.— *Maire*, M. Toulon (François).—*Adjoint*, M. Dian (Pierre).

Cyr-sur-le-Rhône (St-), village à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ⊠

de Condrieu. †. 256 hab.; 611 hect.—*Maire*, M. Joly (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Gerin (François).

Dardilly (*Dardiliacum*), village à 8 k. de Lyon, canton de Limonest et ⊠ de Vaise. †. 1243 hab.; 1399 hect. Carrières de pierre qui contiennent un grand nombre de fossiles curieux, tels que des bélemnites, des pétoncles, des limaçons entiers de grosseur peu commune, des huîtres, des vertèbres et autres parties de poissons adhérentes à des fragments de cornes d'Ammon, etc. —*Maire*, M. Guillon (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Damez (Claude-François).

Didier-au-Mont-d'Or (St-), village à 6 k. de Lyon, canton de Limonest et ⊠ de Vaise. †. 2188 hab.; 1099 hect. Carrières de pierre à bâtir; fabrique de cardes et de peignes à tisser; fromage du Mont-d'Or. Le riant vallon de *Roche-Cardon*, célèbre par une visite de Jean-Jacques Rousseau, dépend de St-Didier.—*Maire*, M. Demars; *Adjoint*, M. Thévenin (André).

Didier-sous-Riverie (St-), village à 2 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 1328 hab.; 1402 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 29 avril, 30 juillet et 9 novembre.—*Maire*, M. Fayolle (Pierre); *Adjoint*, M. Thivillon (Antoine).

Dommartin, village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 503 hab.; 722 hect. — *Maire*, M. Boyer (Jean); *Adjoint*, M. Morillon (Antoine).

Duerne, village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise. ⊠; relais, 🐎; sur la route de Clermont et à l'embranchement de celle de Montbrison. †. 770 hab.; 1140 hect. Le bibliographe Antoine du Verdier y est mort le 25 septembre 1600. Une parcelle de cette commune porte le nom de Pitaval, qui rappelle l'infatigable compilateur Gayot de Pitaval, sur lequel on peut consulter la *Biographie lyonnaise*, lettre G.—*Maire*, M. Perrachon; *Adjoint*, M. Déclérieux (Jean-Claude).

Echalas, village à 2 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 881 hab.; 2195 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Bodard (François); *Adjoint*, M. Escoffier (Jean-Pierre), cadet.

Ecully (*Exquilinus ager*, ou *Exquiliæ*, suivant le P. Menestrier), village à 5 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Vaise. †. 2449 hab.; 900 hect. bureau de bienfaisance; fontaine pétrifiante.

On voyait à Ecully des restes d'aqueducs qui ont presque entièrement disparu. M. Cochard nous apprend dans ses notes sur l'*Histoire de Vienne* de Chorier, ch. IV, § 3, qu'en 1479, le chapitre de St-Just poursuivit avec chaleur et succès le sieur Poculot qui voulait achever de détruire ce qui subsistait alors de ces aqueducs.

L'étymologie que donne le P. Menestrier du nom de ce village est très-contestable. Ne pourrait-on pas en hasarder une autre et faire venir ce nom d'*æsculus* ou *esculus*, yeuse ou chêne vert, arbre qui jadis aurait été commun dans la localité?

Ecully possède une jolie église, construite depuis peu de temps dans le style romano-grec, sous la direction et d'après les dessins de M. l'architecte Benoit. —*Maire*, M. Royé-Vial (Jean-Baptiste) ✱; *Adjoint*, M. Giraud fils, (Jean).

Eveux, village à 1 m. 9 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. † 260 hab.; 331 hect. — *Maire*, M. de St-Trivier (Hipp.); *Adjoint*, M. Riboulet (Jean).

Fleurieux-sur-Saône, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ☒ de Neuville. †. 417 hab.; 291 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Vergniais (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Dœuvre (François).

Fleurieux-sur-l'Arbresle (*Floriacensis ager*), village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ☒ de l'Arbresle. †. 607 hab.; 949 hect. Foire, le lundi le plus rapproché de la Saint-Barthélemy, le 24 août, si ce jour se trouve un lundi, et le 28 octobre. — *Maire*, M. Chambon (Sébastien); *Adjoint*, M. Giraud (François).

Fontaines-Saint-Martin, village à 1 m. de Lyon, sur la rive gauche de la Saône, canton et ☒ de Neuville. †. 797 hab.; 221 hect. 52 a. Bureau de bienfaisance. On y récolte de très-beau chanvre. Fabriques d'indiennes, moulins à blé et usine à fabriquer l'huile.

Le nom du village vient des eaux qui y prennent leur source et qui y coulent en abondance. C'est de là que jaillissent ces eaux de *Roye* qui ont acquis tant d'importance depuis qu'il a été question, dans nos délibérations municipales, de les conduire jusqu'à Lyon comme préférables à celles du Rhône. Ces mêmes eaux ont été célébrées, en 1633, par le P. J. Bertet, dans la strophe suivante adressée au cardinal de Lyon, Alphonse de Richelieu :

Seu te Roxi *frigus amabile*
Claudit recessus et gelidum nemus,
Vivique fontes, aut pudicis
Antra tenent celebrata nymphis.

L'archevêque de Lyon, Camille de Neuville, avait fait construire dans le hameau de Roye une maison de plaisance, qui a, dit-on, appartenu depuis aux jésuites, et que possède aujourd'hui M. Jacquemet. — *Maire*, M. Chatanay fils aîné; *Adjoint*, M. Chevrot (Antoine).

Fontaines-sur-Saône, village à 1 m. 3 k. de Lyon, sur la rive gauche de la Saône, canton et ☒ de Neuville. †. 1144 habitants; 284 h. 88 a. Bureau de bienfaisance. Fabriques d'indiennes, moulins à blé. *Maire*, M. Gauliard (Jean); *Adjoint*, M. Bourguignon (Jean).

Cette commune faisait autrefois partie de la commune de Fontaines-Saint-Martin, dont elle a été séparée par la loi du 25 juin 1850.

Foy-l'Argentière (Ste-), village à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ☒ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 840 hab.; 154 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le troisième jeudi de janvier, le premier jeudi après Quasimodo, le premier lundi après la St-Jean, le 20 septembre, le premier jeudi après la Conception, et le quatrième jeudi d'octobre.—*Maire*, M. Gayardon, comte de Fenoyl (Pierre-Louis); *Adjoint*, M. Chirat (Jean-Benoît).

Foy-lez-Lyon (Ste-), bourg à 4 k. et ☒ de Lyon, canton de Saint-Genis-Laval. †. 4114 hab.; 875 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, mercredi des cendres, 23 novembre et 10 décembre. Premier télégraphe de la ligne de Lyon à Toulon. Fabrique de papiers peints et d'étoffes de soie.

Le coteau de Sainte-Foy est remarquable par la salubrité de l'air; c'est un des plus beaux et des plus riches vignobles de France; tous les genres d'arbres des contrées du Nord et du Midi s'y trouvent réunis; le laurier-rose, le citronnier et l'oranger ornent au printemps les terrasses, les avenues et les jardins; des sources abondantes y jaillissent de toutes parts; de cette colline l'œil découvre le plus beau spectacle : la seconde ville de France, le confluent

de deux grands fleuves, des villes, des villages, des châteaux, de vastes campagnes s'étendant jusqu'au pied des Alpes, dont la chaîne termine cet immense panorama.

Un chemin appelé les *Etroits* et qui a longtemps justifié son nom, dépend de Ste-Foy; il suit la rive droite de la Saône jusqu'au pont de la Mulatière; le coteau au bas duquel il est placé est décoré de plusieurs maisons de plaisance entourées de jardins et de frais ombrages.

Cette commune a vu naître le docteur Étienne Sainte-Marie, mort le 3 mars 1829, qui s'est fait connaître par des opuscules de médecine et de littérature, et notamment par une dissertation sur les médecins-poètes.

Le bourg de la Mulatière et le hameau de Fontanières dépendent de la commune de Sainte-Foy. Le premier doit son nom à l'avocat Clément Mulat, qui, le premier sans doute, y fit bâtir une maison; le second, à ses fontaines. — *Maire*, M. Bon (Félix); *Adjoints*, 1er, M. Charbonnier (Blaize); 2e, Perret-Lallier (Etienne); *Adjoint spécial pour la Mulatière*, M. Rouveur (Antoine).

Francheville, village à 6 k. de Lyon, canton de Vaugneray; ⊠ de Vaise. †. 1697 hab.; 817 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de poterie. La principale industrie des habitants est le blanchissage du linge. On y remarque les ruines d'un ancien château et des restes d'aqueducs romains, ainsi que le château de Ruolz et son parc. — *Maire*, M. Charavay (Benoît); *Adjoint*, M. Bélichon (Jean-Pierre).

Genis-Laval (St-), gros bourg à 9 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠. ‡. 2580 hab.; 1287 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 janvier, le mercredi de la semaine de Pâques, 26 août, 25 novembre, 17 décembre. Marché, le vendredi. Bestiaux de toute espèce, toilerie, draperie, poterie, ferraterie, mercerie; fabriques de papier peint, d'indiennerie, d'étoffes de soie. On y trouve quelques mines de houille. Les cantons des *Barolles* et de *Lorette* sont renommés pour les bons vins qu'ils produisent. En 1793 on appelait cette commune *Genis-le-Patriote*. L'église paroissiale a été dédiée, suivant les uns, à S. Genis, notaire d'Arles, qui souffrit le martyre, l'an 303, pour avoir refusé de transcrire un édit impérial qui ordonnait de persécuter les chrétiens; suivant d'autres, à S. Genis, comédien, qui souffrit aussi le martyre vers le même temps; toutefois il serait très-possible que le nom de cette paroisse lui vint de S. Genis, évêque de Lyon, mort en 678 et qui avait succédé à S. Ennemond.

Les archevêques de Lyon possédaient à Saint-Genis un château où Clément V, après son couronnement à Lyon, vint se délasser des premières fatigues de son pontificat. Il y reçut l'hommage de Charles d'Anjou, roi de Sicile, représenté par son fils Robert.

Près de St-Genis-Laval, se trouve le château d'Ivours ou Yvour, appartenant à la famille de Murard. Une ancienne inscription qu'on y conserve et qui est dédiée *Matribus Augustis Eburnici* ou *Eburnicis*, fait remonter bien haut l'origine de cette localité; car, comme le remarque M. Alphonse de Boissieu dans la partie publiée de son beau et savant travail sur les *Inscriptions de Lyon*, p. 62, il est évident qu'*Yvour* vient d'*Eburnicum*, comme *ivoire* d'*ebur*. Cette étymologie n'avait pourtant été aperçue jusqu'à présent ni par nos historiens ni par les collecteurs de nos monuments épigraphiques, même en y comprenant ceux d'entre ces collecteurs qui ont copié l'inscription dont il s'agit.

Nous mentionnerons encore le château de Longchêne, dont M. de Bullion était seigneur dans le dix-septième siècle et qui est aujourd'hui la propriété de M. Dela, juge au tribunal de première instance de Lyon. On lit parmi les pièces qui sont à la suite de l'*Eustachius* du P. L'Abbé, Paris, 1673, in-12, p. 275 et suiv., un *Elogium solitudinis*, précédé d'une épître à M. de Bullion, où se trouve une description du manoir que ce seigneur avait choisi pour lieu de retraite et qui paraît être Longchêne. Le jésuite, avec son emphase ordinaire, célèbre la beauté du local et surtout la magnifique vue dont on y jouit. — *Maire*, M. Pigniet (Auguste); *Adjoints*, MM. Orcière et Dumond (Sébastien).

GENIS-L'ARGENTIÈRE (ST-), village à 2 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 886 hab.; 1065 hect. Bureau de bienfaisance. Il y a des restes d'aqueducs souterrains, dignes d'intéresser les curieux qui recherchent les anciens monuments. — *Maire*, M. Reynard (Fleury); *Adjoint*, M. Villard (Fleury).

GENIS-LES-OLLIÈRES (ST-), village à 9 k. de Lyon, canton de Vaugneray; ⊠ de Vaise. †. 784 hab.; 374 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Vuldy (Claude); *Adjoint*, M. Charavay (Claude).

GERMAIN-AU-MONT-D'OR (ST-), village à 1 m. 4 k. de Lyon, canton de Neuville; ⊠ de Chasselay. †. 828 hab.; 531 hect. Bureau de bienfaisance, — *Maire*, M. Massu (Pierre); *Adjoint*, M. Delassalle (Claude-Lambert).

GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE (ST-), village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 840 hab.; 650 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Beau (Honoré); *Adjoint*, M. Rambaud (François).

GIVORS (*Givorsium*, ou *Givortium*), petite ville à l'embouchure du Gier, sur la rive droite du Rhône, à la jonction du canal auquel elle donne son nom et sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, à 2 m. 1 k. de cette dernière ville; chef-lieu de canton. ⊠; ‡. 9688 hab.; 1330 hect. Bureau de bienfaisance; octroi municipal. Foires, 7 et 29 janvier, 10 avril et 13 octobre. Marché, les mercredi et vendredi. Commerce de houille, coke, fers, bestiaux, clouterie, verrerie, châtaignes, etc. Nombreuses et belles verreries à bouteilles, à vitres et à gobeletterie; beaux ateliers de teinturerie pour les soies; on leur doit la découverte des blancs *mats* et autres couleurs.

On remarque à Givors le bassin du canal, qui peut contenir jusqu'à 250 bateaux, et qui leur sert de gare.

M. le docteur Brachet a publié une statistique de la commune de Givors. Cette ville occupait primitivement le coteau escarpé qui la domine; elle fut bombardée et ruinée dans le seizième siècle par le baron des Adrets. — *Maire*, M. Glas ✻, membre du conseil général; *Adjoints*, MM. Pochet et Dufournet (Isidore).

GRÉZIEUX-LE-MARCHÉ, village à 3 m. 4 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Symphorien-sur-Coise. †. 872 hab.; 1149 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Fayolle (Louis); *Adjoint*, M. Viricel (Benoît-Jean-Antoine).

GRÉZIEUX-LA-VARENNE, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 901 hab.; 743 hect. Foire, 29 janvier, 19 mars, 26 avril, 25 juin, 17 août, 4 décembre. — *Maire*, M. Jullien (Philippe); *Adjoint*, M. Poizat (Claude-Antoine).

Grigny (*Griniacum*), village à 1 m. 8 k. de Lyon, sur la rive droite du Rhône; canton et ⊠ de Givors. †. 1916 hab.; 583 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juillet, 16 décembre. Marché le vendredi. Bêtes à cornes, porcs, draperie, mercerie, chapellerie, vers à soie.

Le beau château de Grigny est l'œuvre de la famille du Moulceau, que ruinèrent ses magnificences; il appartint ensuite à M. Salicon de Senneville, par son mariage avec mademoiselle Charrier de Grigny, nièce de M. Charrier de la Roche, évêque de Versailles.

Grigny a conservé le nom de ces célèbres monastères *(Griniacenses)*, qui, du temps de Sidoine-Apollinaire, rivalisaient pour la grandeur et la discipline avec ceux de Lérins.—*Maire*, M. Rivoire aîné; *Adjoint*, M. Trayvou (Odet).

Haies (les), village à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu. †. 464 hab.; 1459 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Paret (Jean), membre du conseil d'arrondissement; *Adjoint*, M. Sabot (Mathieu).

Halles (les), village à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 331 hab.; 309 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier lundi de janvier, 3 février, le premier jeudi après Pâques, 28 octobre, le premier lundi de l'Avent. Marché, le jeudi. — *Maire*, M. Dugas de la Catonnière; *Adjoint*, M. Eymain (François-Joseph).

Haute-Rivoire, bourg à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Laurent-de-Chamousset. †. 1772 hab.; 2029 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 janvier, 25 avril, le mardi avant la Pentecôte, 2 juillet, 13 décembre. Bestiaux, mercerie, quincaillerie, etc.—*Maire*, M. Fayolle (Gabriel-Benoît); *Adjoint*, M. Berthet (Pierre-Marie).

Ile-Barbe (*Insula Barbara*). Voyez plus bas Rambert (St-).

Irigny (*Ireniacum*), village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Genis-Laval. †. 1311 hab.; 1062 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, jeudi, gras, 2 mai, 26 juillet, 6 décembre. Bestiaux, toilerie, draperie, poterie, quincaillerie, ferraterie, mercerie, etc. Il y a, au lieu d'Yvours, une manufacture de fil de fer, un laminoir pour la fabrique des chapes de boucles, et un très-beau moulinage pour les soies. Un suicide célèbre, celui de Thérèse et Faldoni, eut lieu, en 1774, dans une chapelle d'Irigny.

Le nom d'Irigny semble dérivé d'Irénée; dans le quatorzième siècle on appelait ce village *Irignius* ou *Irignieux*, et Rubys le nomme *Iriny*, page 131 de son *Histoire de Lyon*. M. Carelle a publié sur cette commune une notice qui a été insérée dans le compte-rendu de la Société d'agriculture de Lyon, année 1820. Irigny est la première station du chemin de Lyon à St-Etienne. — *Maire*, M. Rivoire (Claude); *Adjoint*, M. Clémençon.

Izeron. *Voyez* Yzeron.

Jean-de-Toulas (St-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 409 hab.; 556 hect. — *Maire*, M. Teillard (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Boiron fils.

Julien-sur-Bibost (St-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 741 hab.; 1328 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, février, 28 août. — *Maire*, M. Desinjean (François); *Adjoint*, M. Reverdy (Antoine-Marie).

Larajasse, bourg à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Symphorien-

sur-Coise. ✝. 2617 hab.; 3616 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 28 mai, 2 août, 16 novembre. M. l'abbé César Ribier, curé de Larajasse, auteur de plusieurs ouvrages ascétiques, est mort, le 14 mai 1826, en odeur de sainteté. — *Maire*, M. Piégay (Clément); *Adjoints*, MM. Crozet (Jean-Antoine), et Chaduiron (Fleury).

LAURENT-D'AGNY (ST-), village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. ✝. 1041 hab.; 1054 hect. Foire, 4 janvier, 1er avril, 6 août. — *Maire*, Deschamps (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Tignard (Antoine).

LAURENT-DE-CHAMOUSSET (ST-), bourg à 2 m. 5 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠. ✝. 1818 hab.; 1723 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 13 janvier, lundi avant Pâques, 11 juin, 1er août, 29 septembre, 6 décembre. Marché le lundi. Bestiaux, mercerie, quincaillerie, denrées. — *Maire*, M. Beatrix; *Adjoint*, M. Chavrot (Jean-François).

LAURENT-DE-VAUX (ST-), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. ✝. 155 hab.; 264 hect. — *Maire*, M. Guyot (Jean-Fleury); *Adjoint*, M. Rivoire (Etienne).

· LENTILLY (*Lentuli villa*), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 1317 hab.; 1838 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 29 juin, 9 août. Bestiaux, marchandises et denrées de toutes sortes. — *Maire*, M. Cherblanc (Michel); *Adjoint*, M. Pinay (Joseph).

LIMONEST, village sur la route de Paris, à 9 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠ ✝. 🐎. 1119 hab.; 897 hect. Télégraphe de la ligne de Paris. Carrière de pierre; fromages du Mont-d'Or; bureau de bienfaisance; société de secours mutuels, fondée en 1855; foire annuelle, 23 novembre; compagnie de sapeurs-pompiers. — *Maire*, M. Decurel (Pierre-François); *Adjoint*, M. Rollin (Jérôme).

LISSIEU (*Lissiacum*, ou *Liciacum*), village à 1 m. 3 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. ✝. 544 hab.; 565 hect. — *Maire*, M. Thibaut (Jean-André); *Adjoint*, M. Duchamp (Jean).

LOIRE, village sur la rive droite du Rhône, à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de Condrieu; ⊠ de Givors. ✝. 1297 hab.; 1782 hect. Bureau de bienfaisance. Son territoire produit d'excellents marrons. — *Maire*, M. Richard (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Christophe (Jean-Claude).

LONGES, village à 3 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu, se composait autrefois de deux villages réunis sous le nom de Longes-et-Trèves. Ce dernier a été érigé en commune distincte par la loi du 24 octobre 1849. ✝. 980 hab.; 2363 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Chambeyron (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Coizet (Jean-Claude).

LONGESSAIGNE, village à 3 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. ✝. 1028 hab.; 1198 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le lundi de la quatrième semaine après la Pentecôte, et le 29 décembre. — *Maire*, M. Bessicand (Antoine); *Adjoint*, M. Vianney.

MARCILLY-D'AZERGUE (*Marcelliacum*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. ✝. 435 hab.; 422 hect. — *Maire*, M. Burnier (Pierre); *Adjoint*, M. Burnier (Jean-André).

MARCY-LE-LOUP. *Voyez* CONSORCE (SAINTE-).

MARTIN-DE-CORNAS (ST-), village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 188 hab.; 355 hect. — *Maire*, M. Escoffier (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Olagnier (Pierre).

MARTIN-EN-HAUT (ST-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de St-Symphorien-sur-Coise. ⊠ de Duerne. ‡. 2640 hab.; 3867 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, mardi-gras, 6 mai, 9 octobre, 9 décembre. Bestiaux, mercerie.—*Maire*, M. Ville (Augustin-Victor); *Adjoint*, M. Raynard.

MAURICE (ST-), village à 2 m. 6 k. de Lyon, canton de Mornant. ⊠ de Rive-de-Gier. †. 1378 hab.; 1598 h. Foire, 22 juillet. Bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée. — *Maire*, M. Betlenod (Antoine-Camille); *Adjoint*, M. Billaud (Elie).

MESSIMY (*Maximiacum*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 1403 hab.; 1098 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Brun (François); *Adjoint*, M. Rossignol (Léonard).

MEYS, village à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Symphorien-sur-Coise. †. 1104 hab.; 1460 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Mure (Jean); *Adjoint*, M. Protière (Jean-Baptiste).

MILLERY (*Milleriacum*), village à 1 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 1436 hab.; 899 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juin, 30 octobre, 18 décembre. Marché le vendredi. Bestiaux, porcs, draperie, cuirs, ferraterie, mercerie, châtaignes. Il y a des cantons de vigne qui produisent du vin excellent : celui du clos de la Galée est particulièrement renommé. Ce clos appartenait, il y a environ deux siècles, à M. du Moulceau, prévôt des marchands de Lyon, et frère du président du Moulceau, auquel Mme de Sévigné a adressé quelques lettres.

Les vins de Millery (*vina milleriana*) sont cités par Etienne Dolet, dans ses commentaires de la langue latine, t. II, col. 312, comme étant des plus estimés de nos contrées. Philibert Girinet les mentionne aussi dans son *Roi de la Basoche*, poëme latin du seizième siècle, publié en 1838, in-8, par M. Bréghot du Lut. *Voyez* l'article *Collonges*.

L'auteur, qui a fait dériver le nom de Millery des mots latins *mille risus*, n'a fait et n'a voulu faire qu'une plaisanterie.—*Maire*, M. Deville; *Adjoint*, M. Guillermin (Denis).

MONTAGNY, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 537 hab.; 829 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Remilly (Joseph); *Adjoint*, M. Moiriat (Louis).

MONTROMANT (*Mons Romanus*), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de St-Laurent-de-Chamousset; ⊠ de Duerne. †. 673 hab.; 1100 hect. Bureau de bienfaisance.— *Maire*, M. Gerin (Pierre); *Adjoint*, M. Gigaudon (Jean-Claude).

MONTROTIER, bourg à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 1884 hab.; 2317 hect. Bureau de bienfaisance. Foires, le 5 février, le mardi après le dimanche des Rameaux, le 16 juin, le 2 août et le 2 novembre. Marché, le mardi. Bestiaux, fil, etc. — *Maire*, M. Dupeuble (Gaspard); *Adjoint*, M. Ravichon (Denis).

MORNANT, bourg à 2 m. 1 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠ ‡. 2286 hab.; 1573 hect. Hospice et bureau de bienf. Fabr. de chapeaux.

Foires, 18 janvier, 8 août, 28 octobre, 26 décembre, elles durent deux jours. Marché, le vendredi. Bestiaux, chapellerie, chaussures, draperie, laine en bourre et filée. — *Maire*, M. Perret (Charles); *Adjoint*, M. Guinand (Jean-Antoine).

NEUVILLE, petite ville sur la rive gauche de la Saône, qu'on y traverse sur un beau pont, à 1 m. 5 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ✉ ✝. 2126 hab.; 540 hect. Bureau de bienfaisance, hôpital. Foires, le vendredi avant la Purification, le 20 mars, le 1er mai, le 15 juillet, le vendredi avant la Nativité de la Vierge, le vendredi avant la Toussaint, et le 16 décembre. Si le jour d'une de ces foires se trouve un jour férié, elle est renvoyée au lendemain. Marché deux fois par semaine. Bestiaux, grains, denrées, mercerie, chanvre et fil. Il y a une manufacture de couvertures, trois fabriques d'impression sur étoffes, un moulin à soie, des blanchisseries de toiles, un laminoir pour le plomb, des moulins importants, et une source d'eau minérale qui a beaucoup d'analogie avec celle de Charbonnières; belles promenades et hôtels très-fréquentés.

Cette ville s'appelait autrefois Vimy (*Vimiacum*); c'était la capitale du Franc-Lyonnais, pays administré comme une république au milieu de nos institutions monarchiques, et dont les habitants jouissaient, entre autres priviléges et immunités, de l'exemption des gabelles, des droits d'aide, de la milice, de la taille et de tous les autres impôts perçus dans le royaume.

L'archevêque de Lyon, Camille de Neuville, substitua, en 1666, son nom de famille à celui de Vimy, nom primitif de cette localité, et construisit l'église, dont l'intérieur est remarquable.

C'est dans la plaine qui s'étend au nord-est de cette ville, dans les environs du domaine de Mont-Tribloud (*mons terribilis*), que se donna, au dire de quelques chroniqueurs, la fameuse bataille qui décida du sort de l'empire romain, entre Septime-Sévère et son compétiteur Albin. Des vestiges d'armures, de nombreux ossements humains et des médailles romaines de cette époque semblent du moins attester ce fait; d'autres prétendent que cette bataille eut lieu près de Tournus, sur la rive droite de la Saône.

Le beau parc de Neuville, qui a été longtemps possédé par la famille de Villeroy, a été démembré sous la Restauration. — *Maire*, M. de Prandière fils; *Adjoint*, M. Villon (Pierre).

NUELLES, village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ✉ de l'Arbresle. ✝. 227 hab.; 202 hect. — *Maire*, M. Laurent; *Adjoint*, M. Caillot (Jean).

ORLIÉNAS, village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton de Mornant. ✉ de Brignais. ✝. 992 hab.; 1043 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 10 mars, 25 mai, 16 septembre, 6 novembre. Bestiaux, outils d'agriculture, châtaignes, mercerie et draperie. — *Maire*, M. de Lippens; *Adjoint*, M. Rivoirard.

OULLINS (*Auliana*), village à 6 k. de Lyon, sur la rive droite du Rhône, canton de St-Genis-Laval; ✉. ✝. 5703 hab.; 1009 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 janvier, 11 novembre, 5 décembre. Vignobles. Fabriques d'indiennerie, étoffes de soie et de colle-forte, ateliers de construction.

C'est à Oullins que mourut, le 17 septembre 1785, Antoine Thomas, de l'Académie française, et associé à celle de Lyon. Feu M. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, son ami et son confrère à l'Académie française,

lui fit élever, dans l'église de cette commune, le 24 juillet 1786, un tombeau en marbre blanc. C'est aussi à Oullins que décéda, dans sa maison, le 7 août 1834, Jacquard, si connu par le métier qui porte son nom. Le conseil municipal de la commune a fait ériger à sa mémoire, dans l'église paroissiale, un monument funéraire.

Dans l'ancien château d'Oullins, construit par le cardinal de Tencin, et qui a appartenu successivement à M. de Montazet, aussi archevêque de Lyon, et à M. Tolozan de Monfort, dernier prévôt des marchands, qui y est mort le 10 décembre 1811, est établie une maison d'éducation fort importante, dirigée par des ecclésiastiques, et dont le directeur actuel est M. l'abbé Dauphin, membre de l'Académie de Lyon.

Dans la même commune existe le Refuge de St-Joseph pour les jeunes garçons; il est dirigé par M. l'abbé Rey et les frères de St-Joseph, dont l'ordre est voué au service des prisons.

Le château du Perron a été bâti au commencement du seizième siècle par Antoine de Gondy, marchand florentin et bourgeois de Lyon, dont les descendants jouèrent un si grand rôle à la cour sous le nom de ducs de Retz. Ce château, qui a appartenu aussi aux Ponsainpierre, est aujourd'hui la propriété des hospices de Lyon, qui y ont établi une succursale pour les vieillards incurables. Cet hospice contient actuellement 110 lits.

On peut consulter, pour de plus amples détails, l'opuscule de feu M. Cochard ayant pour titre : *Voyage à Oullins et au Perron*, Lyon, 1826, in-8. — *Maire*, M. Dulac (Henri); *Adjoints*, MM. Fillieux (François) et Guyard (Jean-Claude); *Adjoint spécial pour Pierre-Bénite*, M. Perrachon (Charles).

Pierre-la-Palud (St-), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 563 hab.; 835 hect. Bureau de bienfaisance. *Palud*, du latin *palus, udis*, signifiait *marais* dans notre ancien langage. — *Maire*, M. Collomb (Pierre-Thomas); *Adjoint*, M. Jacquemet (Barthélemy).

Poleymieux. (*Poleymiacum*), village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton de Neuville; ⊠ de Chasselay. †. 429 hab.; 618 hect.

Ce village a été au commencement de la Révolution le théâtre d'un atroce assassinat, commis sur la personne de M. Guillin-Dumontet, ancien capitaine de la marine royale, dont le château fut dévasté et rasé, après une défense désespérée de ce brave marin et de ses domestiques, qui furent comme lui massacrés par les paysans des environs ameutés par les jacobins de Lyon. (Voyez l'*Histoire militaire de Lyon*, par A. Balleydier.) — *Maire*, M. Botton (Louis-Abraham); *Adjoint*, M. Chapuis (Jean-Antoine).

Pollionay (*Poloniacum*), village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 888 hab.; 1580 hect. Bureau de Bienfaisance. Foires, 21 janvier, 6 mai, 25 juillet, 2 novembre. Grains et bestiaux. — *Maire*, M. Dumortier (Jean-Louis); *Adjoint*, M. Delorme (Benoît).

Pomeys, village à 3 m. 4 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Symphorien-sur-Coise. †. 744 hab.; 1311 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Grange (Claude); *Adjoint*, M. Dupré (Jean).

Quincieux (*Quinciacum*), village sur la Saône, à 1 m. 7 k. de Lyon, canton de Neuville; ⊠ de Chasselay. †. 1074 hab.; 1772 hect. — *Maire*, M. Namiand (Benoît); *Adjoint*, M. Bérerd (Benoît).

Rambert-l'Ile-Barbe (St-) (*Sanctus Ragnebertus ad Insulam Barbaram*),

bourg sur la rive droite de la Saône, à 4 k. de Lyon; canton de Limonest, ⌧ de la Croix-Rousse. †. 1022 hab.; 187 hect. Bureau de bienfaisance. Fêtes baladoires, le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte. Brasseries.

Cette commune possède une des plus jolies églises récentes des environs de Lyon. L'église qu'elle remplace était une des plus anciennes des Gaules, elle fut fondée par les religieux de l'Ile-Barbe, dédiée à saint Eléazar, et ensuite à saint Rambert, sur la fin du douzième siècle. L'architecture du portail portait les traces de la plus haute antiquité; elle avait beaucoup de ressemblance avec celle du temps de Charlemagne, dont on voit encore des restes à Lyon.

Selon l'historien Le Laboureur, ce bourg occupe l'emplacement d'une ancienne ville appelée *Occiacum*. On y voit une pierre tumulaire qui forme le bassin d'une fontaine près du lieu où était l'ancienne église; elle porte une inscription romaine. La petite ville d'Occiacum prit ensuite le nom de Saint-Rambert après la translation de ce saint, dont l'histoire a été trouvée dans les manuscrits de l'Ile-Barbe, publiée par Le Laboureur.

C'est encore à Saint-Rambert que se trouve la belle fabrique d'étoffes de soie appelée la Sauvagère. A quelque distance, en descendant la Saône et sur la rive opposée, on aperçoit à mi-coteau la *Tour de la Belle Allemande*, ancienne dépendance de l'abbaye de l'Ile-Barbe, et célèbre dans les anciennes chroniques du Lyonnais, comme ayant appartenu à l'épouse de Cléberg, ou Cléberger, surnommé *le bon Allemand*, en mémoire duquel aurait été érigée, suivant une conjecture peu probable, la statue appelée à Lyon l'*Homme-de-la-Roche*.

L'Ile-Barbe, qui dépend de la commune de Saint-Rambert, est aussi renommée par sa jolie position que par son ancienne et célèbre abbaye, dont on voit encore les ruines. L'auteur de l'ouvrage intitulé *les Sires de Beaujeu*, a consacré des pages, où il y a plus d'intérêt que de vérité, à certains épisodes sur cette abbaye. Aujourd'hui le délicieux séjour de l'Ile-Barbe est très-recherché pendant la belle saison, et couvert, ainsi que ses environs, de jolies *villas*, habitées généralement par des négociants de Lyon. — *Maire*, M. Roulet (Pierre-Marie); *Adjoint*, M. Penet (Mathieu).

Riverie, village à 2 m. 8 k. de Lyon, canton et ⌧ de Mornant. †. 446 hab.; 42 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 janvier, 23 avril, jeudi après la Pentecôte, 1er août, 12 octobre. Marché, le mardi. Bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée. — *Maire*, M. Brouillet (Benoît); *Adjoint*, M. Piégay (Jean-Claude).

Rochetaillée (*Rupes scissa*), village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton de Neuville; ⌧ de Fontaines. † 334 hab.; 128 hect. Son nom lui vient d'un rocher que fit couper Agrippa pour faciliter le cours de la Saône. Patrie du cardinal de Rochetaillée, qui, fils d'un pêcheur, s'éleva aux plus hautes dignités ecclésiastiques. — *Maire*, M. Lagay (Henri); *Adjoint*, M. Giriat (Antoine).

Romain-de-Couzon (St-), village à 8 k. de Lyon, canton de Neuville; ⌧ de Fontaines. †. 305 hab.; 261 hect. Bureau de bienfaisance. Vignobles. En 1645, les protestants avaient leur temple dans cette paroisse. — *Maire*, M. Décrand dit Grosjacques; *Adjoint*, M. Dumond (Louis).

Romain-en-Gal (St-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de Condrieu; ⌧ de Vienne. †. 578 hab. 1409 hect. Produit de beaux marrons. — *Maire*, M. Dissoire (Etienne); *Adjoint*, M. Bonnefond (Etienne).

Romain-en-Gier (St-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 400 hab.; 400 hect. —*Maire*, M. Brochin; *Adjoint*, M. Charmy (François).

Rontalon, village à 2 m. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 950 hab.; 1252 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le lundi-saint et le 4 décembre. Bestiaux, draperie, mercerie, chapellerie, laine en bourre et filée. —*Maire*, M. Chantre (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Gaudin (Etienne).

Sain-Bel. *Voyez* Bel-les-Mines.

Sarcey, village à 2 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 780 hab.; 995 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Vergoin (François); *Adjoint*, M. Ferrière (François).

Savigny (*Saviniacum*, ou *Sapiniacum*, ou *Salviniacum*), bourg à 2 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 1617 hab.; 2216 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 12 mars, 11 juin, 10 septembre, 12 novembre. Bestiaux, marchandises et denrées.

Il y avait une ancienne et célèbre abbaye (*Saviniacense sancti Martini monasterium*), qui a eu jadis tous les droits de souverain, comme celui de battre monnaie et d'assembler ses feudataires, tenus de la servir à cor et à cri. Aucun religieux n'y était reçu qu'après avoir fait preuve de quatre ascendants nobles du côté paternel et de cent quarante ans de noblesse, la mère constatée demoiselle. L'aumônier était obligé de donner chaque année aux pauvres de Savigny et des environs plus de 400 bichets de blé, 6 deniers à tous les pauvres passants et 5 sols par semaine à douze pauvres veuves du bourg. Le cartulaire de cette abbaye, cité par les historiens lyonnais, existe en partie parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Lyon et dans celle de M. Coste.—*Maire*, M. Sauge (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Lepin (Jean-Jacques).

Semons. *Voyez* Tupin.

Sorlin (St-), village à 2 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †, 358 hab.; 470 hect.

On sait que Saint-Sorlin est le nom corrompu de Saint-Saturnin.—*Maire*, M. Leger (Barthélemy); *Adjoint*, M. Moulin (Jean-Baptiste).

Soucieu, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton de Saint-Genis-Laval; ⊠ de Brignais. †. 1888 hab.; 1424 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 21 janvier, 12 mai, 18 novembre. Bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée.

Soucieu pourrait venir de *villa sociorum*. — *Maire*, M. Gette (Antoine); *Adjoint*, M. Gaudin (Hugues).

Sourcieux, village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. † 792 hab.; 1038 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Molière (Philippe); *Adjoint*, M. Régipas (Alexis).

Souzy, village à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Laurent-de-Chamousset. †. 558 hab.; 509 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Gromolard (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Gubian (Claude).

Symphorien-sur-Coise (St-) ou Symphorien-le-Chateau (St-) (autrefois *Saint-Saphorin*), petite ville sur la Coise, à 3 m. 4 k. de Lyon, chef-lieu de

canton; ⊠. ✝. 1920 hab.; 404 hect. Hospice desservi par les sœurs de Sainte-Marthe. Bureau de bienfaisance. Marché hebdomadaire, mercredi et vendredi. Tannerie, fabrique de mousseline, de draps, carrière de pierres. En 1793, on avait changé le nom de cette commune en celui de *Chausse-Armée*, à cause des nombreuses fabriques de souliers qui s'y trouvent. On y voit un ancien château, bâti sur les fossés de la ville. Patrie du cardinal Pierre Girard et de Benoît Court, auteur d'un commentaire sur les *Arrêts d'Amour* de Martial d'Auvergne.

M. Cochard a fait insérer dans les *Archives du Rhône*, t. IV et suiv., une notice des plus complètes et des plus intéressantes sur St-Symphorien-le-Château. — *Maire*, M. Merlat ✻; *Adjoint*, M. Peyrachon.

TALUYERS (*Talueria*), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton de Mornant; ⊠ de Brignais. ✝. 796 hab.; 809 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 19 juillet, 12 novembre, 8 décembre. Bestiaux, outils d'agricult., châtaignes, mercerie, draperie.

La paroisse de Taluyers a eu l'honneur insigne d'avoir pour prieur le célèbre Etienne Baluze, qui a même publié une charte qui la concerne. Ce prieuré était du revenu de 2000 livres. — *Maire*, M. Balley (François); *Adjoint*, M. Loyon (Louis).

TASSIN (*Taxoneriæ*), village à 6 k. de Lyon, canton de Vaugneray; ⊠ de Vaise. ✝. 997 hab.; 737 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique d'étoffes de soie. On remarque en cette commune le vaste enclos de MM. Rieussec, un des plus grands que l'on connaisse dans le département. On y remarque aussi la jolie *villa* de M. Péricaud, construite sur un rocher, au confluent des ruisseaux de Charbonnière et de Saint-Genis-les-Ollières. C'est sur ces ruisseaux, entre Tassin et Francheville, qu'a été jeté un pont en pierre, appelé le *pont d'Alai*, qui sert de passage à la route de Lyon à Bordeaux, et auprès duquel stationne un poste de gendarmerie. — *Maire*, M. Pitiot-Coletta; *Adjoint*, M. Colas (Antoine).

THURINS, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. ✝. 1847 hab.; 1946 hect. Foire, 1er février, 20 mai, 16 août, 8 novembre, Marché tous les jeudis. Bestiaux, mercerie, etc. — *Maire*, M. Toy (Jean-Antoine); *Adjoint*, M. Chantre (Jean-Pierre).

TOUR-DE-SALVAGNY (LA), village à 1 m. 2 k. de Lyon, sur la route de Paris, canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 630 hab.; 842 hect. Relais, 🐎. Foire, 19 janvier, 6 février, 4 mai, 28 septembre, 10 décembre. — *Maire*, M. Balmont (Claude); *Adjoint*, M. Gonnard (Benoît).

TRÈVES, village à 3 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu, faisait autrefois partie de la commune de Longes-et-Trèves, dont il a été séparé par la loi du 24 octobre 1849. 412 hab.; 834 hect. — *Maire*, M. Bret (Pierre); *Adjoint*, M. Commarmond (Jean-Marie).

TUPIN et SEMONS, deux villages réunis en une seule commune, à 3 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu. ✝. 402 hab.; 840 hect. — *Maire*, M. Despérichon; *Adjoint*, M. Bernard (Jean-Pierre).

VAUGNERAY, village à 1 m. 4 k. de Lyon, chef-lieu de canton. ⊠. ✝. 2085 hab.; 2520 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, les 14 janvier, 18 mars, 10 août, 5 octobre, 2 décembre. — *Maire*, M. Grataloup (Laurent); *Adjoint*, M. Champagnon (Jean-Claude).

Vaulx-en-Velin, village à 6 k. de Lyon, canton de Villeurbanne; 1263 hab. *Maire*, M. Bonnet (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Rolland (Jean-Marie).

Venissieux, village à 9 kil. de Lyon, canton de Villeurbanne; 3681 hab. *Maire*, M. Sandier (Jean-Jacques-Louis); *Adjoints*, MM. Bernoud (Benoît), Gougeand (Pierre).

Vernaison, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Genis-Laval. ✝. 1390 hab.; 481 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 9 octobre. Marché hebdomadaire. Bêtes à cornes, porcs, draperie, mercerie, combustible, etc. Fabrique d'indiennes.

L'archevêque de Lyon, cardinal de Bonald, possède une des plus belles maisons de campagne de cette commune. Il y a ajouté d'immenses bâtiments pour servir d'asile et de retraite aux prêtres âgés de son diocèse. — *Maire*, M. Donnat; *Adjoint*, M. Mazuyer (Jean-Pierre).

Villechenève, village à 3 m. 4 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Laurent-de-Chamousset. ✝. 1397 hab.; 1386 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 janvier, le 2e mercredi de carême, 2 mai, le 1er mercredi de juillet, 14 août, 7 septembre. Bestiaux, fabrique et commerce de toile, de coton et de fil.

Il semble que ce soit cette commune qu'une ancienne charte désigne sous le nom de *Villa Egena*, dont on aurait fait son nom actuel. Toutefois, nous avons peine à croire que le mot de *chanvre* ne soit pas un des éléments de ce nom. *Chenève* s'est dit pour *chanvre*, et l'on appelle encore dans le département du Rhône *chenevier* ou *terre chenevière* tout champ ensemencé de ce végétal.—*Maire*, M. Second (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Grizaud (Pierre).

Villeurbanne, chef-lieu de canton à 6 k. de Lyon; 5339 hab. *Maire*, M. Roustan (Julien); *Adjoints*, MM. Buer (Jacques-Lubin) et Bricaut (Antoine).

Vourles, village à 1 m. 3 k. de Lyon, canton de St-Genis-Laval; ⊠ de Brignais. ✝. 961 hab.: 565 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 15 janvier. Bestiaux, outils d'agriculture, châtaignes, mercerie et draperie.— *Maire*, M. Ginod (Anthelme-Joseph); *Adjoint*, M. Pitiot fils (Guillaume).

Yzeron, village à 2 m. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray; ✝. 776 hab.; 779 hect. Foire, 5 février, 26 mars, 9 mai, 29 août, 15 octobre, 30 nov. Bestiaux, mercerie, etc.

Ce village, situé sur la pointe d'un rocher escarpé, présente un aspect des plus pittoresques au voyageur qui arrive de Lyon. Le fond de la vallée produit beaucoup de châtaignes.

Le nom d'Yzeron viendrait-il d'*Isis*, comme l'a dit un savant, et serait-ce encore une des traces du séjour des Phocéens dans nos contrées?

Le ruisseau d'Yzeron, qui prend sa source près de ce village, passe à Francheville, et, après un cours d'environ 18 kilomètres, va se jeter dans le Rhône, un peu au-dessous d'Oullins. — *Maire*, M. Dutour (André-Marie); *Adjoint*, M. Puy (Victor).

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE (*Villafranca*), chef-lieu de l'arrondissement et du canton, à 2 m. 7 k. de Lyon, ville agréablement située sur la route de Paris et la rivière du Morgon, près de la rive droite de la Saône. Avec cure, sous-préfecture, tribunal civil, tribunal de commerce, conseil de prud'hommes, recette d'arrondissement, conservation des hypothèques, bureau d'enregistrement, contrôleur des contributions indirectes, entrepôt des tabacs, collége communal, école normale, la seule du département, école spéciale de commerce, comice agricole, grenette et halle aux toiles, hospice civil de cent lits, bureau de bienfaisance, caisse d'épargne, deux brigades de gendarmerie, ☒; 11,686 habitants; superficie, 1,500 hectares environ.

Cette ville doit son origine à une petite chapelle élevée dans un marais, dédiée à Notre-Dame-des-Marais, autour de laquelle se groupèrent quelques habitations qui formèrent un noyau qui s'étendit vers Limas. La petite chapelle s'agrandit successivement, et devint l'église paroissiale actuelle, un des monuments remarquables de notre architecture gothique. Les seigneurs de Beaujeu comprirent quelle importance s'attachait à la création de cette ville, dans le sein de la plus fertile contrée, à égale distance à peu près de Lyon et de Mâcon, et assez près de la Saône pour emprunter les secours de sa navigation : aussi, jaloux de tant de germes de prospérité, ils entourèrent le berceau de la ville naissante d'une faveur paternelle et de priviléges inouïs. Son enceinte fut défendue par des remparts, le peuple secouru par des établissements de charité, le clergé flatté par la pompe des édifices du culte et par le nombre des maisons religieuses. En 1210, Guichard III, sire de Beaujeu, revenant d'une ambassade à Constantinople, vit en Italie saint François d'Assise, lui demanda quelques religieux, et les établit dans sa capitale : ce fut là le premier couvent de cordeliers que la France ait eu. Le clocher de l'église dont on a vu l'origine, et qui subsiste aujourd'hui, n'est que le reste d'une tour, une des plus hautes et des plus admirables du royaume, qui fut construite en 1518, et détruite le 15 avril 1566 par un incendie.

Villefranche dut son nom aux franchises qu'elle obtint des sires de Beaujeu, ses fondateurs. La partie la plus curieuse de son histoire est celle qui traite des franchises et des privilégesqui lui furent accordés par Humbert IV, fondateur de la ville, lequel, pour y attirer des habitants, autorisa les maris à battre leurs femmes jusqu'à effusion de sang, pourvu que la mort ne s'ensuivît pas. *Si burgensis uxorem suam percusserit, seu verberaverit, dominus non debet inde recipere clamorem, nec emendam petere, nec levare, nisi illa ex hac verberatura moriatur.* On disait pourtant vulgairement : *Villefranche sans franchise;* comme on disait : *Beaujeu sans triomphe, Belleville sans beauté.*

L'industrie de Villefranche consiste principalement dans la fabrication des tissus de coton, toiles estimées, basins, nankinets, toiles peintes, tanneries, teintureries, indienneries et impressions sur étoffes, filatures, etc. Le commerce y consiste encore en chanvre, lin, coton, draperie, mercerie et bestiaux. Cette ville, justement renommée par l'importance de ses marchés du lundi, où arrive en abondance le bétail destiné à la consommation de Lyon et du midi, qui s'est aussi considérablement accrue par sa fabrique de cotonnades et ses teintures recherchées, prendra désormais un plus grand développement par suite de l'agglomération des communes ou parties des communes suburbaines de Belligny, Gleizé, Limas et Ouilly.

Villefranche est la patrie du médecin Claude Bourdelin; de Claude Guilliaud, docteur de Sorbonne ; de Jean-Baptiste Morin, mathématicien et astronome ; du sénateur Chasset, etc.

Avant la Révolution, il existait dans cette ville une académie qui a joui de quelque célébrité et a compté au nombre de ses membres quelques hommes qui s'étaient fait un nom dans les lettres ou les sciences. Elle avait été autorisée par lettres-patentes de Louis XIV de 1695, sous le nom *d'Académie royale des sciences et des beaux-arts* (1).

La principale foire a lieu le lundi de la Pentecôte : elle dure deux jours. Bétail gras, moutons, cochons, toiles de fil et coton, chanvre, fil, coton filé, mercerie et draperie. Quatre autres foires annuelles sont fixées au premier lundi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre. Vente de chevaux. Marché, deux fois par semaine, les lundis et vendredis. On y vend les mêmes objets qu'aux foires.

Maire, M. Boiron (Barthélemy-Claude) ❋, ancien avoué.
1er *Adjoint*, M. Ravier (Pierre), avocat.
2e *Adjoint*, M. Greppo (Pierre), avoué.
Secrétaire de la Mairie, M. Royer (Edouard).

Affoux, village à 3 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche ; canton et ⊠ de Tarare. †. 551 hab. ; 1064 hect. Foire, le 9 août. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie. — *Maire*, M. Froget (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Dussuyer (Jacques).

Aigueperse, bourg à 7 m. de Lyon, 4 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 977 hab. ; 1277 hect. Il y avait une collégiale de dix chanoines, qui étaient les seigneurs du bourg. Foire, le 16 janvier, 1er mars, 26 avril, 11 juin, 23 juillet, 9 octobre, 28 novembre. Gros bétail, fil, sabots et bois.—*Maire*, M. Pelletier (Jean); *Adj.*, M. Besson (Joseph).

Alix, village à 2 m. 4 k. de Lyon, 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. ‡. 406 hab.; 361 hect. Grand séminaire, section de celui de Saint-Irénée de Lyon. On y remarque une belle fontaine.

Ce village avait autrefois un chapitre de chanoinesses, pour lequel les aspirantes devaient prouver par écrit six degrés de noblesse, et constater que leur mère était demoiselle. — *Maire*, M. Chalus (Pierre) ; *Adjoint*, M. Louis (Jean).

Ambérieux (*Amberiacum*), village à 2 m. 1 k. de Lyon, 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 159 hab. ; 455 hect.

La loi Gombette, promulguée à Lyon le 29 mars 502, fut rédigée et signée dans une localité appelée *Ambérieux*; mais ce nom est aussi celui de deux autres communes du département de l'Ain : l'une ayant appartenu à l'ancien Bugey, et l'autre à l'ancienne Dombes; et les historiens ne sont point d'accord entre eux sur le point de savoir auquel de ces trois Ambérieux appartient l'honneur d'avoir été le berceau de la loi célèbre dont il s'agit. — *Maire*, M. Beau (Joseph); *Adjoint*, M. Terret (Jean-Pierre).

---

(1) On prétend que c'est d'elle que Voltaire disait : *C'est une honnête fille qui n'a jamais fait parler d'elle;* mais nous avons quelques raisons de croire que ce mot s'appliquait à l'académie de Châlons-sur-Marne, qui se qualifiait de *fille aînée de l'Académie française.*

AMPLEPUIS (*Ampliputeum*), bourg à 4 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton de Thizy; ⊠ de Tarare. ✝. 4952 hab.; 3844 hect. Hospice civil, bureau de bienfaisance, caisse d'épargnes et conseil de prud'hommes. Foire, 22 janvier, le samedi avant la mi-carême, le mardi après Pâques, le mardi après la Pentecôte, le mardi avant l'Assomption, le 2 novembre, le premier mardi de décembre. Marché le mardi. Bestiaux, porcs, mercerie, coton filé et en bourre, toile et denrées. Fabrique considérable de toiles de lin et de coton, guinée, mousseline, calicot, etc. Cette fabrique est connue sous le nom de *fabrique de la montagne*.—*Maire*, M. de Pomey (Hippolyte); *Adjoints*, MM. Goutard (Jean-Marie), Duperray (François) et Chaland (Claude).

ANCY, village à 2 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 9 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. ✝. 933 hab.; 1185 hect. —*Maire*, M. Coquard (Antoine), *Adjoint*, M. Gainon (Claude).

ANSE (*Assa Paulini*, ou *Antium*), petite ville sur l'Azergue, dans une position des plus riches du département; à 2 m. 2 k. de Lyon, 5 k. de Villefranche; chef-lieu de canton; ✝. 2031 hab.; 1528 hect. ⊠. Relais; 🐎. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier jeudi des mois de février, mars, avril, août, novembre et décembre. Marché, le vendredi. Gros bétail, blé, chanvre, avoine, sarrasin, orge, seigle, vin, etc., et toutes les productions du pays.

Cette ville est fort ancienne. C'était une station romaine pour les troupes voyageant par étapes. Les itinéraires romains la distinguent sous le nom d'ASA ou ASSA PAVLINI, à XV milles romains de *Lugdunum*, et à pareille distance de *Lunna*, dont Belleville occupe l'emplacement. Dans le moyen-âge, Anse prit le nom d'*Ansa*. Il s'y est tenu six conciles dans les années 1025, 1068, 1070, 1077, 1100 et 1112. L'église de St-Romain, dans laquelle ils se sont tenus, était située à 300 pas hors des murs de la ville, elle ne subsiste plus, ayant été démolie longtemps avant la Révolution.

L'importance et la population de cette ville se sont beaucoup accrues depuis 1782, puisque les lettres-patentes du 1er juin de cette année, pour la translation du grenier à sel à Tarare, disent qu'Anse compte à peine 500 habitants, et qu'il n'y a ni foire ni marché.

Le terrain qui environne la ville, notamment du côté du nord, est des plus fertiles; on y fait trois récoltes par année, ce qui, joint à la beauté de la route, a donné lieu au proverbe:

De Villefranche à Anse,
La plus belle lieue de France.

L'air y est très-bon, et il y a beaucoup de vieillards.

Carrières de belle pierre à bâtir, d'où l'on prétend que sont sortis les matériaux de la cathédrale de Saint-Jean de Lyon.

M. le docteur Yves Serrand a publié une *Histoire d'Anse*, etc., Villefranche, 1845, in-12.—*Maire*, M. Calvet (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Solichon (Antoine).

APOLLINAIRE (ST-), village à 4 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. ✝. 425 hab.; 573 hect. —*Maire*, M. Giraud (Claude); *Adjoint*, M. Dumas (Jean-Claude).

Arbuissonas, village à 3 m. 7 k. de Lyon, 1 m., canton de Villefranche ⊠ de Beaujeu. †. 231 hab.; 223 hect. — *Maire*, M. Picard (Claude); *Adjoint*, M. Berthier (Charles).

Ardillats (Les), village à 5 m. 3 k. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche, canton et ⊠ de Beaujeu. †. 1283 hab.; 2325 hect. Papeterie considérable qui date du seizième siècle. — *Maire*, M. Gambin (Etienne); *Adjoint*, M. Aulas (Jean Marie).

Arnas (*Arnacus*), village à 3 m. 1 k. de Lyon, 4 k. et canton de Villefranche; ⊠ de Villefils; †. 932 hab.; 1430 hect. — *Maire*, M. Boisson (Benoît); *Adjoint*, Gandoyer (Jean-Michel).

Avenas, village à 5 m. 3 k. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche, canton et ⊠ de Beaujeu. †. 321 hab.; 948 hect. Foire, 6 juin, 16 août. Bétail, porcs et mercerie.

Il paraît que la route de Lyon (*Lugdunum*), pour aller à Autun (*Augustodunum*), passait près d'Avenas du temps des Romains. Une grande partie de cette route subsiste encore près de Saint-Jean-d'Ardière. Au haut de la montagne, on voit les ruines d'un ancien monastère dont l'origine remontait au berceau du christianisme. Il existe dans l'église paroissiale un autel antique en marbre blanc qui a été le sujet d'une dissertation due à M. Péricaud aîné et insérée dans l'*Album du Lyonnais* de 1844. — *Maire*, M. Ducroux (Joseph); *Adjoint*, M. Laissus (Benoît).

Azolette, village à 6 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 7 k. de Villefranche, canton de Monsol; ⊠ de Beaujeu. †. 415 hab.; 418 hect. — *Maire*, M. de La Croix d'Azolette (Jean-Marie-Louis); *Adjoint*, M. Vivier (Claude).

Bagnols, village à 2 m. 7 k. de Lyon, 1 m. de Villefranche, canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 636 hab.; 735 hect. Ancienne baronnie. Le château passe pour avoir été bâti par le maréchal de Saint-André. Madame de Sévigné y logea en 1672 : du moins on y montre une chambre où elle a, dit-on, couché. Ce château était alors possédé par M. Dugué de Bagnols, intendant de Lyon et père de Mme de Coulange. — *Maire*, M. Goujon (Joseph); *Adjoint*, M. Delafay (Léonard-Antoine).

Beaujeu (*Bellijocus*), petite ville fort ancienne, sur l'Ardière, à 4 m. 9 k. de Lyon, 2 m. 2 k. de Villefranche, chef-lieu de canton. Bureau de ⊠ et d'enregistrement. ‡ 3641 hab. 1750 hect. Hospice fondé dans le dix-septième siècle et desservi par les sœurs de Sainte-Marthe. Foires, le mercredi des cendres, mercredi de la mi-carême, la veille de l'Ascension, la veille de la Fête-Dieu, le mercredi avant la Toussaint, le mercredi avant la saint Nicolas. Ces foires durent deux jours. Marché le mercredi. Bestiaux, denrées, chanvre, sabots. Papeteries renommées, tanneries, fabriques de chapeaux, de toiles coton, filatures, commerce de vins, blé, cuirs, fers, chanvre, laine, etc.

Cette ville, située au pied d'une montagne couronnée par les ruines du célèbre château des sires de Beaujeu, a donné son nom au pays qu'elle occupe, appelé encore aujourd'hui le *Beaujolais*, dont elle était la capitale. La résidence qu'y faisaient les seigneurs de ce petit Etat, et qui était une des plus anciennes siries et baronnies du royaume, lui donnait une très-grande importance. On connaît ce viel adage historique : « Au Royaume de France, il

n'y avait jadis que deux Baronnies, *Beaujeu* et *Coucy*. » Ce qui prouve la haute origine de la noblesse des sires de Beaujeu, ce sont les alliances qu'ils contractèrent : Guichard II épousa Lucienne de Rochefort, dame de Monthléry, fiancée à Louis-le-Gros, qui ne put s'unir à elle par empêchement de parenté, et Guichard III eut pour femme Sibille de Hainaut, belle-sœur de Philippe-Auguste. Cette maison fonda son illustration sur les plus hautes dignités occupées par ses membres. Guichard II fut, à ce qu'on croit, ambassadeur près du pape Innocent III; Humbert V fut connétable de France; Guichard IV, ambassadeur en Angleterre; Edouard Ier, maréchal de France, et Louis de Beaujeu, connétable.

Les sires de Beaujeu reconnaissaient les rois de France pour seigneurs suzerains ; ils habitaient un château extrêmement fortifié, entouré de fossés et flanqué de cinq grosses tours, que sa position rendait inexpugnable, démoli en 1633 par suite d'une mesure générale prise par le cardinal Richelieu, et dont il ne reste plus que quelques ruines. Avant la Révolution, on voyait, près des ruines de ce château, l'église d'un chapitre de chanoines et les maisons de ces derniers qui entouraient une petite place, au milieu de laquelle existait une fontaine dont les eaux limpides ont été depuis quelque temps amenées à Beaujeu. L'église collégiale, démolie, était digne de curiosité par ses beaux morceaux de peinture et de sculpture. Au-dessus de la porte principale était un bas-relief antique de marbre blanc, représentant un des sacrifices en usage chez les Romains, composé de figures très-saillantes. Il fut détaché avec soin, et placé au Musée de Lyon. Beaujeu avait pour armes celles de ses anciens seigneurs, désignées dans les vers suivants :

Un lion nai en champ d'ora,
Les ongles roges et la quoüa reverpa,
Un lambey roge sur la joua
Y sont les armes de Béjoüa.

Notre historien lyonnais, le bon Guillaume Paradin, était doyen du chapitre de Beaujeu, où il mourut en 1590.

Les vins les plus remarquables du vignoble du Beaujolais sont ceux de Chenas, Fleurie, Juliénas, Morgon, Chirouble et Brouilly, facilement transportés jusqu'à la Loire. — *Maire*, M. Denis-Sanlaville ; *Adjoints*, MM. Cimetière (Etienne) et Clément (Etienne).

BELLEVILLE (*Bella Villa*), petite ville, à 4 m. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche, près de la Saône, sur laquelle elle a un pont suspendu ; chef-lieu de canton ; ✝. 2919 habitants ; 1040 hect. Hospice ; ✉. Bureau de bienfaisance et d'enregistrement, halle au blé. Foires, 12 mars, 15 mai, le mardi après la Pentecôte, 6 août, 20 octobre, 1er décembre. Cette dernière foire dure plus d'un jour. Marché hebdomadaire. Bestiaux, quincaillerie, friperie, broderie, etc. Commerce de vins du pays, fabrique de tonneaux; toiles de chanvre et de lin, tissus de soie et velours.

Belleville occupe l'emplacement d'une ancienne ville romaine, nommée *Lunna*, station intermédiaire entre Anse et Mâcon. Ce point de géographie, resté longtemps douteux, est aujourd'hui établi d'une manière positive par le calcul des distances. En effet l'itinéraire d'Antonin place *Lunna* à 15 milles romains d'Anse et de Mâcon, ce qui ne peut convenir qu'à Belleville. Cette vérité est en outre confirmée par les antiquités romaines trouvées à Belleville et

près de son enceinte septentrionale ; il paraît prouvé que la ville romaine à laquelle Belleville a succédé, était beaucoup plus considérable et s'étendait surtout au nord et au midi, le long de la voie romaine qui la traversait (1).

Cette ville avait autrefois une enceinte; elle était la seconde prévôté du Beaujolais, et se divisait en quatre quartiers, qui avaient chacun à leur tête un capitaine, un lieutenant, un enseigne et un sergent. Les drapeaux étaient aux armes de la ville, qui sont une salamandre dans le feu, avec ce mot : *Durabo*. On y remarquait alors une abbaye commendataire de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1158 par Humbert III, sire de Beaujeu. Dans leur église se trouvaient les tombeaux de plusieurs princes de cette maison, entre autres ceux de Guichard IV, connétable de France, mort le 12 mai 1265; de Louis de Beaujeu, également connétable, décédé le 23 août 1295, et d'Edouard Ier, sire de Beaujeu et maréchal de France, mort en 1352.

Cette église, qui subsiste encore et qui est celle de la paroisse, est fort ancienne et remarquable par son architecture, dont le style tient du roman et du gothique.

En 1760, la route de Paris à Lyon traversait encore Belleville. Mais, quelques années plus tard, on la reporta à un kilomètre environ à l'ouest, au grand détriment de cette petite ville, qui néanmoins est aujourd'hui en voie de prospérité, grâce au commerce des vins du Beaujolais, qui tend à s'y porter depuis l'ouverture du canal de Bourgogne.

M. l'abbé Chambeyron a publié, en 1845, sous le titre de *Premier Essai sur Belleville*, une notice fort intéressante sur cette commune. — *Maire*, M. Mechet (Jacques-François); *Adjoints*, MM. Charrat (Antoine-Henri-Charles), et Gulliet (Jean-François-Antoine).

Belmont, village à 1 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. ✝. 159 hab.; 151 hect.—*Maire*, M. Lestra (Claude); *Adj.*, M. Déchet (Aimé).

Blacé, village à 3 m. 5 k. de Lyon, 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ de cette dernière ville. ✝. 1155 hab.; 1100 hect. Bureau de bienfaisance. Mine de manganèse, briqueterie, tuilerie. — *Maire*, M. Lafont (Louis-Octave-Félix); *Adjoint*, M. Brizard (Claude).

Bois-d'Oingt (le), bourg à 2 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; chef-lieu de canton; ⊠. ✝. 1208 hab.; 513 hect. Ancienne seigneurie, avec enceinte et un château également très-ancien. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier mardi de chaque mois. Marché le mercredi. Bestiaux, chanvre, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton.

Oingt, plus anciennement Yoingt, est appelé dans les anciens titres latins *Iconium*, nom de la capitale de la Pisidie, dans l'Asie-Mineure. M. l'abbé Jolibois, *Lettr. sur l'Atlant.*, voit dans cette dénomination et dans quelques autres semblables des traces du séjour des Phocéens dans nos contrées.— *Maire*, M. Duchampt (Nic.-Philibert-Eusèbe); *Adjoint*, M. Lepin (Etienne).

Bonnet-des-Bruyères (St-), village à 6 m. 8 k. de Lyon, 4 m. 1 k. de Villefranche; canton de Monsol; ⊠ de Beaujeu. ✝. 1335 hab.; 2103 hect. — *Maire*, M. Clément (Benoît); *Adjoint*, M. Charnay (François).

---

(1) *Recherches sur l'emplacement de Lunna*, etc., par M. d'Aigueperse, Lyon, 1844, ouvrage qui a obtenu une mention honorable de l'Institut en 1847.

Bonnet-le-Troncy (St-), village à 5 m. 5 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 1590 hab.; 1577 hect.

Benoît Troncy ou du Troncy, secrétaire de la ville de Lyon vers la fin du seizième siècle, et auteur du *Formulaire récréatif*, etc., était peut-être originaire du village de St-Bonnet-le-Troncy. — *Maire*, M. Plasse (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Montibert (Claude-Pierre).

Bourg-de-Thizy, village à 5 m. 5 k. de Lyon, 4 m. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. †. 1979 hab.; 1456 hect. — *Maire*, M. Sabatin (Claude); *Adjoint*, M. Cherpin (Jean).

Breuil (le) (*Brolium*), village à 2 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 468 hab.; 563 hect. Fabrique de toile de coton et étoffes. On y voit un vieux château. — *Maire*, M. Pothier (Barthélemy); *Adjoint*, M. Jangot (François).

Cenves, village à 5 m. 7 k. de Lyon, 3 m. de Villefranche; canton de Monsol; ⊠ de Romanèche. †. 1428 hab.; 2629 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 janvier, le premier mardi après Pâques, *idem* après la Pentecôte, 12 juin, 30 juin, 22 juillet, 29 août. — *Maire*, M. Gonon (Benoît); *Adjoint*, Thillet (Pierre).

Cercié, village à 4 m. 2 kilom. de Lyon, 1 m. 5 kilom. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville; 620 habitants; 495 hect. Foire, 10 mars, 18 mai, 10 octobre, 20 novembre. — *Maire*, M. Lagarde (Antoine); *Adjoint*, M. Thivand (Claude).

Chambost-Allières, village à 4 m. 3 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 1168 hab.; 1409 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 janvier, 22 février, la veille du dimanche des Rameaux, 12 mai, 1er août, 9 octobre, 15 novembre, 12 décembre. Marché le jeudi. Fabrique et blanchisserie de toile. — *Maire*, M. Gaillard (Aimé); *Adjoint*, M. Dugelay (Antoine).

Chamelet, bourg à 3 m. 9 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 831 hab.; 1443 hect. Foire, 25 janvier, le samedi de la mi-carême, la veille de la Pentecôte, 23 août, 28 octobre, 13 décembre. Marché le jeudi. Bestiaux. Fabrique d'étoffes de soie, mousseline, toiles de fil et coton, draperie, blanchisseries. Patrie de Gaspard Riche, médecin naturaliste, né en 1762, mort en 1797, et du célèbre ingénieur de Prôny.

Ce bourg, qui était une ancienne baronnie, avait un mur d'enceinte flanqué de tours dont on voit les restes. Il existe encore près de l'église une haute tour carrée qui la domine. — *Maire*, M. Bréchard (Louis-Jean); *Adjoint*, M. Terrasse (Claude).

Chapelle-de-Mardore (la), village à 5 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. †. 684 hab.; 579 hect. — *Maire*, M. Colin (Jean-François); *Adjoint*, M. Desgoutte (Auguste-François).

Charentay, village à 3 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 974 hab.; 1378 hect. Productions : froment recherché; vins de seconde qualité. Cette commune, dont le territoire est généralement fertile, renferme, outre le bourg, divers hameaux assez impor-

tants, tels que les Brosses, Vitry, Chapoly, Sermézy, etc. On y remarque plusieurs châteaux bien situés, ainsi que l'ancienne seigneurie du nom d'Arginy qui, au seizième siècle, appartenait au cardinal de Tournon. — *Maire*, M. Penet (Jean); *Adjoint*, M. Crotte (Jean-Charles).

Charnay, village à 2 m. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ✉ d'Anse. †. 789 habitants; 706 hectares. — *Maire*, M. Champy (Claude); *Adjoint*, M. Sigut (Jean).

Chatillon-d'Azergue (*Castellio*), bourg sur l'Azergue, à 2 m. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton du Bois-d'Oingt; ✉ d'Anse. †. 1114 hab.; 1073 hect. Foire, 5 février, 6 juin, 4 octobre, 16 décembre. Bestiaux, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton. Fabrique d'étoffes, toile, coton et fil.

C'était autrefois une baronnie avec un prieuré de bénédictins et un château fort qu'on voit encore. On y trouve une terre de la nature de l'ocre, contenant du fer en graine. La chapelle du prieuré, morceau d'architecture remarquable, vient d'être classée parmi les monuments historiques.—*Maire*, M. Moiroud (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Rivière (Pierre).

Chazay-d'Azergue (*Casaeum*), bourg sur l'Azergue, à 1 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche; canton et ✉ d'Anse. †. 1027 hab.; 577 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier mercredi de janvier, 25 avril, le premier mercredi de décembre. Bestiaux, poterie, chanvre et mercerie.

Cette ancienne baronnie était autrefois une forteresse appelée le fort St-André, qui servait de retraite aux paroisses voisines dans le temps des guerres civiles. L'église est même dédiée à saint André. Il y avait aussi une abbaye de grands bénédictins, qui ont été sécularisés et transférés à Ainay.

On trouve dans les environs des ammonites, des bélemnites et différents autres fossiles. — *Maire*, M. N.....; *Adjoint*, M. N.....

Chenas, village à 5 m. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ✉ de Romanèche (Saône-et-Loire). †. 756 hab.; 817 hect. Bureau de bienfaisance. Récolte de vins de bonne qualité.

Le nom de cette commune a pu désigner un lieu planté de chênes. Baluze rapporte le capitulaire de Charlemagne par lequel ce prince ordonna d'arracher une partie des bois qui couvraient ce pays. C'est sans doute de cette époque que date le défrichement d'une grande partie du sol du Beaujolais, et notamment de Chenas. —*Maire*, M. Descombe (Thomas); *Adjoint*, M. Michelon (Pierre).

Chenelette, ancien bourg à 5 m. 9 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche, canton et ✉ de Lamure. †. 668 hab.; 1107 hect. Foire, 24 mars, 16 avril, 16 mai, 1er juin, 16 juin, 16 juillet, 29 juillet, 14 août, 21 septembre, 4 octobre, 27 octobre, 11 novembre. Bétail, porcs et mercerie. Mine de plomb, blanchisserie de toiles.

Sur le sommet de la montagne nommée *Tourvéon* ou *Torvéon*, en patois *Torvayon*, nom qu'on a voulu faire dériver du latin *(Turres vehens* ou *Turres validæ)*, mais dont l'origine est plus probablement celtique, car *Thor* était le nom d'un des principaux dieux gaulois; sur cette montagne, disons-nous, s'élevait jadis une forteresse nommée le château de Ganelon, dont les seigneurs s'étaient déclarés les ennemis du royaume, et répandaient l'effroi

dans les contrées environnantes. D'un immense bâtiment flanqué de deux énormes tours dont ce château était composé, on ne distingue plus que des portions de voûtes de caveaux et un puits dans les fossés.

Le prince Ganelon, le dernier seigneur de cette maison, s'étant notamment rendu le fléau de la contrée, fut pris au retour d'une de ses excursions de pillage. La chronique dit qu'on le conduisit pieds et poings liés aux murs de Tourvéon; là on l'enferma dans un tonneau dont on avait garni les parois de pointes aiguës et de lames tranchantes, et on laissa rouler le tonneau sur le flanc de la montagne jusque dans la vallée. Ce fut, dit-on, une application de la loi du talion; Ganelon aurait souvent traité de cette manière ses prisonniers.

Le château de Chenelette appartient au fils de Jean-Baptiste Agniel de Chenelette, qui se distingua au siége de Lyon en qualité de lieutenant-colonel d'artillerie, sous les ordres de M. de Précy. — *Maire*, M. Ducharne (Benoît); *Adjoint*, M. Aulas (Michel).

Chessy (*Sessiacum*), bourg sur l'Azergue, à 2 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton du Bois-d'Oingt; ⊠ de l'Arbresle. † 1004 hab.; 454 hect. Foire, 25 janvier, 29 juin, 8 septembre, 4 décembre. Marché le mercredi. Bestiaux, porcs, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton. Belle fontaine, faisant tourner deux moulins; carrière de pierres.

C'est près du château de Baronnat, l'un des deux anciens fiefs du pays, que se trouve une des mines de cuivre les plus considérables de France. Son exploitation date du temps des Romains. À cent pas de cette mine on trouve une voûte souterraine qui a été creusée horizontalement, de plus de 56 mètres de profondeur, pour tirer des filons de ce métal, et l'on y remarque une source d'eau froide et vitriolique, qui changeait, disait-on jadis, le fer en cuivre. Le fait est que les sels vitrioliques de cette eau rongent seulement la superficie du fer qu'on y jette, précipitent les particules cuivreuses qui s'attachent à la surface du fer, et lui donnent la couleur et l'apparence du cuivre. — Fonderie, trois fourneaux, raffinage, martinet, laminoir. — *Maire*, M. Perret (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Glénard (Jean-Marie).

Chiroubles, village à 4 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 1 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche (Saône-et-Loire). †. 708 hab.; 732 hect. Bureau de bienfaisance. Récolte de vins et de navets estimés. L'air y est très-pur: on y voit souvent des centenaires sans infirmités. — *Maire*, M. Janson; *Adjoint*, M. Desvignes (Jean).

Christophe (St-), village à 6 m. 1 k. de Lyon, 3 m. 4 k. de Villefranche, canton de Monsol; ⊠ de Beaujeu. †. 977 hab.; 1450 hect. Foire, 2 mai, 13 novembre. Bestiaux, fil, chanvre, planches et sabots. — *Maire*, M. Canard (Claude); *Adjoint*, M. Pelletier (Antoine).

Claveisoles, village à 5 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 1257 hab.; 2833 hect.

Cette commune passait autrefois pour être la partie la plus riche du Beaujolais en mines. On y trouve encore du cuivre sulfuré, de la couperose, du vitriol et de l'ocre. — *Maire*, M. Burnichon (Jean-Guy-Napoléon); *Adjoint*, M. Deshayes (Antoine).

Clément-sous-Valsonne (St-), village à 3 m. 5 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 1001 hab.; 1452 hect. Foire, 15

novembre. Marché le mercredi. — *Maire*, M. Pierron (Jacques); *Adjoint*, M. Chanel (Antoine).

Cogny, village à 3 m. 2 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Villefranche. †. 942 hab.; 584 hect. Carrières de pierre, gryphites, bélemnites et autres fossiles.

Le nom de Cogny, comme celui du Bois-d'Oingt, viendrait *d'Iconium*, suivant M. l'abbé Jolybois, page 118 de son *Atlantide*. — *Maire*, M. Turrel (André); *Adjoint*, M. Branciard (Jacques).

Corcelles (*Corcellæ*), village à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche, canton de Belleville; ⊠ de Romanèche. †. 702 hab.; 918 hect.

On lit dans les *Masures de l'Isle-Barbe*, t. II, page 322, que, du temps de la ligue, le capitaine Tircuy ayant donné le moyen de prendre et arrêter le baron de Sennecey, en eut une bonne somme d'argent, de laquelle il acheta la terre de Corcelles. Cette terre est encore aujourd'hui possédée par ses descendants, MM. Tirecuir de Corcelles.—Un membre de cette famille, député du Rhône sous la Restauration, se distingua, moins par un très-petit nombre de discours ultra-libéraux qu'il prononça à la tribune, que par les traits mordants et satiriques qu'il lançait de sa place, pendant le cours des discussions, contre ses adversaires politiques.—*Maire*, M. Palais (François); *Adjoint*, M. Palais (Jean-Pierre).

Cours, bourg sur la Trambouze, à 6 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 8 k. de Villefranche; canton de Thizy; ⊠. †. 4991 hab.; 2094 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier lundi de chaque mois. Marché hebdomadaire. Bestiaux. Fabrique considérable de toiles de fil et coton, dites *beaujolaises*. — *Maire*, M. Burnichon (Jean-Henry); *Adjoints*, MM. Poizat (Claude) et Mercier (Jean).

Cublize, bourg à 4 m. 8 k. de Lyon, 3 m. 1 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. †. 2342 hab.; 1566 hect. Foire, le jeudi-gras, le samedi après Pâques, 11 juin, 16 août, 12 novembre, 21 décembre. Marché le samedi. Fabrique considérable de toiles fil et coton, dites *beaujolaises*. — *Maire*, M. Cholet (Victor); *Adjoints*, MM. Ollier (Jean-Baptiste) et Ollier (Hercule).

Cyr-le-Chatoux (St-), village à 4 m. 1 k. de Lyon, 1 m. 4 k., canton de Villefranche; ⊠ d'Anse. †. 214 hab.; 628 hect. Mines de charbon de terre, carrières de pierre.—*Maire*, M. Sangouard (Etienne-Marie); *Adjoint*, M. Aunier (Antoine).

Dareizé, village à 2 m. 9 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 442 hab.; 671 hect. Fabrique considérable d'étoffes de soie. — *Maire*, M. Dury (Antoine); *Adjoint*, M. Laurent (Jacques).

Denicé (*Dionysiacum*), village à 3 m. 3 k. de Lyon, 6 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 1256 hab.; 953 hect.

On prétend que l'ancien nom de *Dionysiacum* donné à ce village venait d'un temple de Bacchus, qui y aurait existé jadis. — *Maire*, M. Sevelinge (Victor); *Adjoint*, M. Buyron (Jean-Antoine).

Didier-sous-Beaujeu (St-), village à 5 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 906 hab.; 1462 hect.

On raconte que Michel Nostradamus, fameux astrologue, a habité longtemps cette commune, et qu'il allait souvent sur la montagne de Tour-

véon contempler les astres pour en tirer ses horoscopes. L'auteur d'une *Histoire* inédite *du Beaujolais* (attribuée à Pierre Louvet), qui rapporte cette anecdote, la regarde avec raison comme supposée. — *Maire*, M. Mouton (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Lapute (Jean).

Dième, village à 3 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 366 hab.; 911 hect. Fabriques d'étoffes de soie et de mousseline.

Le nom de Dième vient probablement d'une dixième pierre ou station des itinéraires romains. — *Maire*, M. Pommier (Louis); *Adjoint*, M. Chatal (François).

Dracé, village à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche; canton de Belleville; ⊠ de Romanèche. †. 858 hab.; 1480 hect. — *Maire*, M. Vernay (Eugène); *Adjoint*, M. Bourchanin (Philibert).

Durette, village à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 226 hab.; 257 hect. — *Maire*, M. Dumas (Antoine); *Adjoint*, M. Dumoulin (Jean-Louis).

Emeringes, village à 5 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche. †. 408 hab.; 300 hect. — *Maire*, M. Combier (Claude); *Adjoint*, M. Ducroux (Jean).

Etienne-la-Varenne (St-), village à 3 m. 9 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 1725 hab.; 1611 hect. — *Maire*, M. Durieu-de-la-Carelle; *Adjoint*, M. Blanc (Jean-Charles).

Fleurie (*Floriacum*), village, à 4 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 1 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche. ‡. 2070 hab.; 1382 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 26 avril, 10 novembre. Marché hebdomadaire. Récolte de très-bon vin. — *Maire*, M. Blain (Benoît); *Adjoint*, M. Laroche (Jean-Baptiste) ❀.

Forgeux (St-), village à 2 m. 6 k. de Lyon, 3 m. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 2155 hab.; 2224 hect. Foire, le premier lundi de février, d'avril, d'août et de décembre. Fabrique considérable d'étoffes de soie et de mousseline. — *Maire*, M. Gourbillon (Jean-François); *Adjoint*, M. Vermare (Georges).

Frontenas, village à 2 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 315 hab.; 342 hect. — *Maire*, M. Chavanis (Lucien) ❀; *Adjoint*, M. Debilly (Claude).

Georges-de-Reneins (St-), bourg sur la Vauxonne, à 3 m. 4 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche, sur la route de Paris; canton de Belleville; ⊠. ‡ Relais; ♞. 2920 hab.; 2692 hect. Foire, 1er février, 22 avril, 4 septembre, 3 novembre. Fabrique de toiles de coton.

Il y a une chapelle dédiée à Notre-Dame-des-Eaux, qui attire un grand concours dans les temps de sécheresse. On remarque dans cette commune les châteaux de Vallière et de Laye.

C'est près de ce village que, le 8 avril 1814, eut lieu le combat entre les troupes françaises, commandées par le maréchal Augereau, duc de Castiglione, et les Autrichiens, commandés par le prince de Hesse-Hombourg. Les Français s'y battirent avec tant d'acharnement qu'ils y perdirent cinq

cents hommes. Leur retraite sur Lyon fut glorieuse et coûta cher à l'ennemi. — *Maire*, M. Sandelion (François); *Adjoints*, MM. Chanay (Marie-Antoine) et Gayot (François).

Gleizé, village à 2 m. 7 k. de Lyon, 3 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 1123 hab.; 962 hect. Blanchisseries de toiles. — *Maire*, M. Bottu de Limas (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Picard (Claude).

Grandris, bourg à 4 m. 7 k. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 2332 hab.; 1566 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 7 février, 24 mars, 6 juin, 14 août, 7 septembre, 7 décembre. Marché le jeudi.—*Maire*, M. Chavanis (Claude-Marie); *Adjoint*, Dulac (Etien.-Marie).

Igny-de-Vers (St-), bourg à 6 m. 7 k. de Lyon, 4 m. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 2471 hab. 3410 hect. Bureau de bienfaisance, Foire, le jeudi-gras, 19 mars, le samedi après Quasimodo, 12 mai, 7 septembre, 31 octobre, 23 novembre. Marché le mardi. Bestiaux, fil, planches, sabots et bois. — *Maire*, M. Ducrot (Benoît); *Adjoints*, MM. Boucaud (Etienne) et Fayard (Jean-Marie).

Jacques-des-Arrêts (St-), village à 6 m. de Lyon, 3 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 476 hab.; 748 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le jeudi après Pâques, 6 mai, 25 juin, 7 septembre. Bestiaux, fil, planches et sabots. — *Maire*, M. Sangouard (Antoine); *Adjoint*, M. Bouillard (Jean-Marie).

Jean-d'Ardières (St-), village à 4 m. 1 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 1212 hab.; 1227 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 avril, 25 juin. Bestiaux et mercerie. — *Maire*, M. Thivand (Blaise-Antoine); *Adjoint*, M. Botton (Jean-Pierre).

Jean-des-Vignes (St-), village à 1 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 196 hab.; 257 hect. — *Maire*, M. Bunand (Jean); *Adjoint*, M. N.....

Jean-la-Bussière (St-) (*Sanctus Joannes de Buxeis*), village à 4 m. 8 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. †. 1826 hab.; 1553 hect. Filatures de coton, Bureau de bienfaisance. Foire, 29 août. Bestiaux, porcs, toile, mercerie.

Nous ne croyons pas qu'il existe d'autre rapport que celui du nom entre cette commune et le jésuite Jean de Bussière, assez bon poète latin moderne, qui naquit en 1607 à Lyon, et non à Beaujeu ou à Villefranche, comme l'ont prétendu quelques biographes. —*Maire*, M. Martin (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Bourbon (Hugues).

Joux, village sur la Tardine, à 3 m. 7 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 1499 hab.; 2479 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 avril, le jeudi après la Pentecôte, 9 septembre, 18 octobre. Bestiaux, mercerie, fil et chanvre. Ancienne baronnie; fabrique d'étoffes de soie et de mousseline; mines de plomb sulfuré. —*Maire*, M. Guyonnet (Claude-Jacques); *Adjoint*, M. Vermare (Pierre-Fleury-Gramon).

Julien (St-), village à 3 m. 5 k. de Lyon, 8 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 712 hab.; 690 hectares. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Roche (Camille); *Adjoint*, M. Vapillon (Antoine).

Juliénas, village à 5 m. 1 k. de Lyon, 2 m. 4 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⌧ de Romanèche. †. 1293 hab.; 756 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 22 mars, 26 juin, 10 octobre, 31 décembre. Marché hebdomadaire.

Le château de Juliénas est remarquable : on y voit une cuve d'une contenance extraordinaire. L'église, d'une architecture moderne, est très-jolie.— *Maire*, M. Durand (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Courtois (Louis).

Jullié, village à 5 m. 3 k. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⌧ de Romanèche. †. 1052 hab.; 987 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 10 mars, 25 avril, 12 mai, 26 juillet, 18 octobre, 9 novembre. Bestiaux et mercerie, etc. Marché le jeudi. Territoire fertile en vins des plus estimés du Beaujolais. — *Maire*, M. Guittard (Benoît-Henry); *Adjoint*, M. Malleu (Jean-Baptiste).

Just-d'Avray (St-), village à 4 m. 5 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton du Bois-d'Oingt; ⌧ de Tarare. †. 1525 hab.; 1752 hect. Foire, 5 mai, 4 juin, 4 juillet. Marché le vendredi. Bestiaux, draperie, mercerie, fil de chanvre et de coton. Fabrique considérable de toiles de coton.—*Maire*, M. Terme (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Bedin (Julien-François).

Lacenas, village à 3 m. 3 k. de Lyon, 6 k., canton et ⌧ de Villefranche. †. 658 hab.; 335 hect. — *Maire*, M. Suchet (André-Pierre); *Adjoint*, M. Brondel (Pierre);

Lachassagne-Saint-Cyprien (*Cassania*), village à 2 m. 3 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ⌧ d'Anse. †. 520 hab.; 355 hect. Récolte de bons vins rouges, connus sous le nom de *Mont-Rachet*, *Clos-Saint-Jean*, etc. — *Maire*, M. le marquis de Mortemart (Réné)✻; *Adjoint*, M. Grobon (Humbert).

Lager (St-) (*Sanctus Leodegarius*), village à 4 m. 1 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; canton et ⌧ de Belleville. †. 1161 hab.; 768 hect. On y voit un vieux château qui a appartenu aux sires de Beaujeu. Foire, 1er mai, 29 juin, 29 septembre. Elles durent deux jours. Bestiaux, mercerie. Carrières de pierre calcaire. Vin estimé. Le vin, dit *de Brouilly*, se récolte sur un coteau dépendant en grande partie de St-Lager. — *Maire*, M. Sauzay (Jean-Marie-Philippe); *Adjoint*, M. Blain (Jean).

Lamure, bourg sur l'Azergue, à 5 m. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche; chef-lieu de canton; ⌧; bureau d'enregistrement. †. 1215 hab., 1570 hect. Bureau de bienfaisance. On y fabrique beaucoup de toiles de fil et de coton, de belles cotonnes blanches et rayées. Foire, le jeudi après le 5 février, le jeudi après le 25 avril, le jeudi ensuite, le jeudi après le 23 novembre. Marché hebdomadaire le jeudi. Bestiaux, draperie, mercerie, quincaillerie, fil de chanvre et de coton. — *Maire*, M. Desarbres (Louis-Léon); *Adjoint*, M. Mongoin (Jean-Antoine).

Lancié, village à 4 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche; canton de Belleville; ⌧ de Romanèche. †. 843 hab.; 660 hect. —*Maire*, M. Robert (Etienne); *Adjoint*, M. Godard (Claude).

Lantignié (*Lentiniacum*), village à 4 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche; canton et ⌧ de Beaujeu. †. 815 hab.; 740 hect.— *Maire*, M. Teillard (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Popelin (Auguste).

Laurent (St-) **d'Oingt** (*S. Laurentius de Iconio*), village à 3 m. 3 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton et ✉ du Bois-d'Oingt; ✝. 759 hab.; 904 hect. Patrie du médecin Chervin, né en 1783, mort à Bourbonne-les-Bains en 1843. (Voyez la notice que lui a consacrée M. F. Dubois. Paris, 1846. —*Maire*, M. Papillon (Pierre-Marie); *Adjoint*, M. Marduel (Jacques).

Legny, village à 2 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche: canton et ✉ du Bois-d'Oingt. ✝. 423 hab.; 397 hect. — *Maire*, M. De Saint-Jean (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Chalus (Aimé).

Létra, village à 3 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefr.; canton et ✉ du Bois-d'Oingt. ✝. 972 hab.; 1462 hect. Fabrique de toile de fil, blanchisseries. On y voit un château moderne, d'où l'on jouit d'un beau point de vue. *Maire*, M. Dalbepierre (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Larrat (François).

Liergues, village à 3 m. de Lyon, 5 k. et ✉ de Villefranche; canton d'Anse. ✝. 728 hab.; 530 hect. Carrière de marbre. — *Maire*, M. Guinon (Nicolas-Philibert); *Adjoint*, M. Chavel (Jean-Marie).

Limas, village à 2 m. 6 k. de Lyon, 1 k., ✉ et canton de Villefranche. ✝. 528 hab.; 618 hect. Fabrique de toiles de coton, draperie, mercerie, etc. — *Maire*, M. Burdel (François); *Adjoint*, M. Chatillon (Humbert-Joseph).

Loup (St-), village à 2 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 4 k. de Villefranche; canton et ✉ de Tarare. ✝. 798 hab.; 973 hect. Foire, 17 janvier, 22 mars, 6 mai, 26 juillet, 31 août, 18 septembre, 28 octobre. Grains, bestiaux, draperie, toilerie en fil et coton, chanvre, etc. Fabriques d'étoffes de soie et de mousseline. — *Maire*, M. Novet-Josserand (Pierre-Marguerite); *Adjoint*, M. Chapiron (Antoine).

Lozanne (*Losanna*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche, canton et ✉ d'Anse. ✝. 422 hab.; 550 hect. — *Maire*, M. Bonand (Jean-Louis); *Adjoint*, M. Sylvestre (Jacques).

Lucenay, village à 2 m. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ✉ d'Anse. ✝. 870 hab.; 627 hect. Carrières de pierre. — *Maire*, M. Gay (David); *Adjoint*, M. Perrier (Pierre).

Mamert (St-), village à 5 m. 9 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton et ✉ de Monsol. ✝. 197 hab.; 321 hect. — *Maire*, M. Bélicard (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Chuzeville (Jean-Marie).

Marcel (St-) **l'Éclairé**, village à 3 m. de Lyon, autant de Villefranche; canton et ✉ de Tarare. ✝. 711 hab.; 1188 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 11 novembre. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie. — *Maire*, M. Estragnat (Alcippe); *Adjoint*, M. Tricaud (Jean-Marie).

Marchamp, village à 4 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche; canton et ✉ de Beaujeu. ✝. 977 hab.; 1774 hect. Foire, 26 juin. — *Maire*, M. Rochard (Philibert); *Adjoint*, M. Meras (Claude-Etienne).

Marcy-sur-Anse, village à 2 m. 3 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ✉ d'Anse. ✝. 308 hab.; 331 hect. — *Maire*, M. Beuf (Claude); *Adjoint*, M. Clairet (Etienne-Joseph).

Mardore, bourg à 6 m. 7 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton, et ✉ de Thizy. ✝. 2504 hab.; 1683 hect. Bureau de bienfaisance. Foire,

mai, 25 juin, 4 septembre. Bestiaux, toiles, coton filé. Fabrique de toiles, coton. Ancien prieuré de chanoines réguliers. — *Maire*, M. Desseignes (André); 1er *Adjoint*, M. Vermorel (Claude); 2e *adjoint*, M. Viailly (Alexis).

Marnand, bourg à 5 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. †. 1205 hab.; 877 hect. Foire, 25 mai, 25 octobre. *Maire*, M. Gacier (Étienne-Marie); *Adjoint*, M. Magnin (Eustache).

Meaux, nouvelle commune créée par la loi du 19 juillet 1844; canton de Lamure; ⊠ de Beaujeu. Son territoire est formé d'une fraction de ceux des communes de Cublize, de St-Bonnet-le-Troncy, de Grandris et de St-Vincent-de-Reins. Elle compte 803 hab.; 861 hect.—*Maire*, M. Favrichon (Antoine-Marie-Joseph); *Adjoint*, M. Guillermain (Antoine).

Moiré, village à 2 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 188 hab.; 203 hect. — *Maire*, M. Charmetton (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Trevoux (Jean-François).

Monsol, bourg à 5 m. 9 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; chef-lieu de canton; ⊠. Bureau d'enregistrement. ‡. 1227 hab.; 1952 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le lundi qui précède la Purification, le second mardi des mois de mai et d'août, et le lundi avant la Toussaint. Marché le mardi. Bestiaux, fil de chanvre et planches. Climat très-froid. Fabrique de grosse toile; récolte de noix et de châtaignes.

La montagne de Saint-Rigaud se trouve dans cette commune : c'est une des plus hautes de la contrée; elle est de 1012 mètres au-dessus du niveau de la mer. Son nom lui vient d'un ancien couvent de moines dépendant de Cluny, qui était situé sur son sommet, et dont il ne reste aucune trace. On y trouve une fontaine célèbre, du temps des moines, par les fréquents pèlerinages qu'y faisaient les femmes stériles qui voulaient être fécondées. Cette fontaine est peu visitée; on n'a plus foi à la prétendue propriété de ses eaux. — *Maire*, M. Larochette (Claude); *Adjoint*, M. Botton (Jean-Claude-Victor).

Montmelas-St-Sorlin, village à 3 m. 7 k. de Lyon, 1 m., canton et ⊠ de Villefranche. †. 415 hab.; 424 hect. Ancien marquisat du Beaujolais.

Selon M. l'abbé Jolybois, *Lett. sur l'Atlant.*, p. 118, Montmelas serait un nom moitié grec et moitié latin, puisqu'il dériverait de *mons*, mont, et de *melas*, noir. Le château de Montmelas, élégamment restauré et entouré d'une ceinture de tours crénelées, est aujourd'hui la propriété de M. de Tournon, qui a épousé la dernière héritière de l'ancienne maison de Darod de Montmelas.—*Maire*, M. De Tournon (Charles); *Adjoint*, M. Blanc (Benoît).

Morancé, village à 1 m. 9 k. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 800 hab.; 919 hect. — *Maire*, M. Morin (Jean-Antoine); *Adjoint*, M. Desgouttes (Antoine).

Nizier-d'Azergue (St-), bourg à 5 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. ‡. 1733 hab.; 2423 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 mars, 20 avril, 20 mai, 20 juin, 20 octobre, 22 novembre. Marché le samedi. — *Maire*, M. Plasse (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Lacroix (Etienne).

Odenas, village à 4 m. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 797 hab.; 904 hect. Bureau de bienfaisance. Le château

de la Chaise est situé dans le territoire d'Odenas. Ce château, un des plus beaux de la province, fut bâti en 1680 par François d'Aix, neveu du P. La Chaise. On doit citer encore le château de Pierreux, qui, de la famille de La Salle, est passé par héritage dans celle de MM. Artaud de la Ferrière. — *Maire*, M. Grand (Paul) ; *Adjoint*, M. Lagardette (Benoît).

OINGT (*Iconium*), bourg muré, sur le sommet d'une montagne, à 3 m. 2 k. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche, canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 386 hab. ; 392 hect.

Les anciens seigneurs de cette petite ville, qu'on prétend avoir été bâtie par les Romains, avaient pris le titre de vicomte depuis le treizième siècle. En 1562, le baron des Adrets pilla et ruina leur château, ainsi qu'une partie de la ville, et renversa l'église paroissiale.

Le dimanche 26 juin 1757, la foudre tomba sur le clocher, que le curé avait fait construire en 1745; elle tua six personnes et en terrassa deux cents, dont quarante furent blessées. La tradition rapporte que le curé seul ne fut pas atteint. — *Maire*, M. Brossette (Jean-Marie) ; *Adjoint*, M. Chermette (Michel-Benoît).

OLMES (LES), village à 3 m. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 494 hab. ; 277 hect. Foire, 28 avril, 7 juin, 12 septembre. — *Maire*, M. De Saint-Jean (Pierre-Guillaume); *Adjoint*, M. Ponthus (Jean-Baptiste).

OUROUX (*Oratorium*, ainsi nommé d'un ancien oratoire dédié à saint Antoine), village à 5 m. 8 k. de Lyon, 3 m. 1 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 1044 hab. ; 2071 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 17 janvier, 22 mars, 29 avril, 26 mai, 20 juin, 25 août, 7 novembre.

C'est dans cette commune que se trouvait le château de Nagu, illustre maison du pays; il en existe encore une tour. — *Maire*, M. Aufert (Jean); *Adjoint*, M. Chatoux (François).

PAULE (STE-), village à 3 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 333 hab. ; 750 hect. — *Maire*, M. Morel (Benoît); *Adjoint*, M. Marduel (Laurent).

POMMIERS, village à 2 m. 5 k. de Lyon, 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 1123 hab. ; 776 hect.

Ancien prieuré dépendant de l'Ile-Barbe, autre ancien prieuré des Templiers. Carrières de pierre de taille. Elle a fourni pendant douze siècles à la ville de Lyon des blocs immenses de la meilleure qualité. Le territoire contient des fossiles, du spath, du gypse, et quelquefois du sapin pétrifié.

Il existe dans cette commune plusieurs châteaux remarquables, notamment ceux de Saint-Try et de Belair, qui sont dans la situation la plus riante et la plus pittoresque. — *Maire*, M. Brondel (Pierre); *Adjoint*, M. Napoly (Pierre).

PONTCHARRA, village à 2 m. 5 k. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. Le territoire de cette commune a été pris sur celui de la commune de St-Loup, en vertu d'une ordonnance royale du 7 septembre 1840 ; 1442 hab. ; 480 hect. — *Maire*, M. Peillon (Benoît-Nicolas); *Adjoint*, M. Demonceau (Jean).

POUILLY-LE-MONIAL, village à 3 m. de Lyon, 5 k. et ⊠ de Villefranche; canton d'Anse. †. 510 hab. ; 381 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de tuiles. — *Maire*, M. Loyat (Claude-Hyacinthe); *Adjoint*, M. Cantin (Jean-Bapt.).

Poule, bourg à 6 m. 1 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 2056 hab.; 3123 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 mars, 4 avril, 4 mai, 4 juin, 4 juillet, 4 août, 4 septembre, 4 octobre, 1er novembre. Bestiaux, cuirs, denrées, chanvre, sabots. Mine de plomb sulfuré, argentifère.

Il y avait autrefois un château fort considérable, aujourd'hui converti en ferme. C'est aussi sur cette commune, vis-à-vis du hameau de la Nuisière, près de la branche orientale de l'Azergue, que se trouvait le château d'hiver du prince Ganelon, dont les ruines ont été récemment mises à découvert par une coupe qui s'est faite dans la forêt de sapins où il était situé. (*Voyez* Chenelette.) — *Maire*, M. Sapin (Louis-J.-B.); *Adjoint*, M. Picard (Pierre).

Propières, bourg à 6 m. 3 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 1293 hab.; 1600 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le mercredi après Pâques, 20 mai, 29 septembre. Marché le lundi. Bestiaux, fil, sabots, planches et bois. Ancienne mine de plomb abandonnée; fabrique de toile de coton, filature considérable.

C'est sur la limite des communes de Poule et de Propières qu'est située la fameuse roche d'Ajoux, dont on fait dériver le nom d'*ara Jovis*, autel de Jupiter. Elle termine le sommet d'une montagne qui a 972 mètres au-dessus du niveau de la mer. Sa surface horizontale est assez régulière et assez spacieuse pour permettre d'y danser une contredanse, plaisir que les habitants s'y procurent en été, les jours de grandes fêtes. — *Maire*, M. Dubost (Philibert); *Adjoint*, M. Germain (Etienne).

Quincié (*Cuinciacum*), village à 4 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 1529 hab.; 2197 hect. — *Maire*, M. Descroix (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Claitte (Pierre).

Ranchal, village à 6 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 1284 hab.; 1509 hect. Foire, le mardi après le dimanche de la Passion, le 29 avril, le mardi après la Pentecôte. Bestiaux, toilerie, coton en bourre et en fil, quincaillerie et mercerie. — *Maire*, M. Plasse (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Plasse (Jean-Marie).

Regnié, village, à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k., canton et ⊠ de Beaujeu. †. 1200 hab.; 910 hectares.—*Maire*, M. Humblot (Claude-Antoine-Paul); *Adjoint*, M. Sombardier (Pierre).

Rivolet, village, à 3 m. 7 k. de Lyon, 1 m., canton et ⊠ de Villefranche. †. 647 hab.; 1629 hect. — *Maire*, M. Lièvre (Jean-François); *Adjoint*, M. Morel (Sébastien).

Romain-de-Popey (St-), village à 2 m. 3 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 1582 hab.; 1702 hect. Fabrique considérable d'étoffes de soie et de mousseline. —*Maire*, M. le marquis d'Albon (Jean-Guy-Alexis) ❄; *Adjoint*, M. Pierron (Pierre).

Ronno, bourg à 4 m. 5 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton de Tarare; ⊠ d'Amplepuis. †. 1864 hab.; 2288 hect. Fabrique considérable d'étoffes de soie et de toile de coton.—*Maire*, M. Pierrefeux (Pierre); *Adjoint*, M. Chermette (Benoît).

Salles, village à 3 m. 6 k. de Lyon; 9 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 472 habit.; 212 hect. — *Maire*, M. Dumiron (Louis); *Adjoint*, M. Crepier (Jean).

Sauvages (les), village à 4 m. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 773 hab.; 1248 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juin, 6 août. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie. Fabrique de mousseline. Climat froid.—*Maire*, M. Guyonnet (Georges); *Adjoint*, M. Noyel (Michel).

Taponas, village à 4 m. 2 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 339 hab.; 770 hect.—*Maire*, M. Chambion (Etienne); *Adjoint*, M. Lambert (Philibert).

VILLE DE TARARE.

Tarare (*Tararia*, ou *Mons Taratri*), ville essentiellement commerçante et manufacturière, dans une vallée, sur la Turdine, au pied des montagnes; elle est traversée par la route de Paris; à 3 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 9 k. de Villefranche; chef-lieu de canton. ‡ et succursales. 13060 hab.; 1384 hect. ⊠ et d'enregistrement. Relais; ☞. Hospice, bureau de bienfaisance, caisse d'épargne, chambre consultative de commerce, conseil de prud'hommes, école primaire élémentaire, école primaire supérieure; blanchisseries de toiles remarquables, fabriques de peignes d'acier renommées, apprêts perfectionnés pour les toiles et les cuirs; carrières de marbre et de plomb abandonnées, dans les environs. Foire, 1er jeudi d'avril, 26 juin, durant un jour; 1er décembre, durant deux jours. Marché les lundi et jeudi. Grains, bestiaux, mousselines, toiles en fil et coton, coton filé, chanvre, fil, cuirs apprêtés.

Cette ville n'était, sur la fin du dix-huitième siècle, qu'un bourg peu considérable, connu seulement par ses tanneries et par quelques fabriques de toiles de fil assez grossières. Peu à peu ses industrieux habitants perfectionnèrent leurs produits manufacturiers, et déjà en 1806 ils se distinguaient dans leurs mousselines fines et claires, imitant celles de l'Inde. L'époque de la grande prospérité de la fabrique de cette ville eut lieu de 1818 à 1827; elle occupa environ 40,000 individus, et la somme totale du produit des tissus était alors estimée à 15 millions. La fabrique de Tarare imite et remplace les mousselines de Suisse, les organdis souples et fermes d'Angleterre et d'Ecosse, et peut rivaliser avec toutes les fabriques de l'univers. On y fabrique aussi beaucoup d'étoffes de soie et de mérinos. C'est la patrie d'Andrieux, négociant-littérateur, qui a laissé quelque souvenir.

La montagne de Tarare, voisine de la ville, à laquelle elle donne son nom, et située, comme nous l'avons dit, sur une des routes de Lyon à Paris (celle du Bourbonnais), était autrefois difficile à franchir et redoutée des voyageurs pour la raideur de son escarpement; mais d'immenses travaux d'art ont fait disparaître, comme par enchantement, cet inconvénient si grave; on circule aujourd'hui, sans peine et sans danger, autour des flancs de la montagne, par un chemin d'une ascension aisée, bordé de beaux rangs d'arbres, plus long à la vérité, mais compensant ce désavantage par la variété et la richesse des points de vue qu'on y rencontre à chaque pas.

Maire, M. Bonnefond de Varinay (André-Hippolyte); — *Adjoints*, MM. Janissou (Joseph) et N.....

Secrétaire de la mairie, M. Ginet.

Receveur municipal, M. Madinier.
Préposé de l'octroi, M. Marchand.
Voyer de la ville, M. Bonnabaud.
Commissaire de police, M. Ponge (Auguste).
Lieutenant de gendarmerie, M. Fromont.
Receveur de l'enregistrement, M. N...
Percepteur des contributions directes, M. Plantier ✻.
Contrôleur-receveur des contributions indirectes, M. N....
Directeur de la poste, M. Popelier.
Clergé (voyez le chapitre de l'archevêché).
Justice de paix (voyez justices de paix du département).
Notaires, MM. Captier, Salet, Bouillet.
Huissiers, MM. Durand, Rivière, Favre.

Chambre consultative, MM. le maire, président; Leutner ✻, Bedin, Martin (Jean-Baptiste), Fion, Forges, membres de la chambre; Boutard, membre et secrétaire.

Caisse d'épargne, MM. le maire, président; Captier, notaire, vice-président; Bonnabaud, administrateur, secrétaire; Boutard, Thoral, Martin-Gubian, Massard (Delphin), Avril, Morel (Félix), Matagrin (Emmanuel), Denave-Ronat, Ruffier, Tricaud, administrateurs; Cotton, caissier de la caisse d'épargne.

Hospice, MM. le maire, président de la commission administrative; Denave-Ronat, Boutard, Bedin, Matagrin-Berlié, administrateurs; Salet, notaire, administrateur et secrétaire; Madinier, receveur.

Médecins de l'hospice, MM. Chanel, Vidal, Start, Michiewski.

Enseignement, { MM. Bardiot, principal du collége.
Magat, instituteur primaire.

Pharmaciens, MM. Thurin, Michel, Mandet.

TERNAND, ancien bourg muré, à 3 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche, situé sur un contrefort dans la vallée de l'Azergue; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. ✝. 686 hab.; 1066 hect. C'était autrefois une seigneurie des archevêques de Lyon. On y remarque le château des Ronzières, jadis forteresse. Usine à cuivre. —*Maire*, M. Clautrier (Jean); *Adjoint*, M. Chatoux (Joseph).

THEIZÉ, ou TEIZÉ, village à 3 m. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. ✝. 1045 hab.; 1191 hect. Bureau de bienfaisance. L'avocat Claude Brossette, ami et commentateur de Boileau, était né à Teizé, en 1671. Sur l'origine du nom de Theizé, voyez THIZY.— *Maire*, M. Delacolonge (Jean); *Adjoint*, M. Marion (Claude).

THEL, village à 6 m. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. ✝. 1145 hab.; 1035 hect. — *Maire*, M. Corgier (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Thivent (Jacques-Marie).

THIZY (*Thiziacum*), petite ville, une des plus anciennes de la province, à 5 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 7 k. de Villefranche; chef-lieu de canton. ✝. Environ 1701 hab.; 182 hect. La superficie de cette commune a été augmentée de 165 hect. pris sur la commune de Marnand, aux termes d'une loi du 22 juillet 1843. Bureau d'enregistrem.; ⊠. Bureau de bienfaisance. Fabriques considérables de toiles de fil et de coton et coton seul, disséminées dans la montagne, où elles occupent un grand nombre d'ouvriers. Commerce

de cotons en garas, ou filés, laine, etc. Foire, le 1er mercredi de chaque mois; marché, tous les mercredis.

Le nom de Thizy, aussi bien que celui du village de Theizé, rappelle, suivant M. l'abbé Jolibois, le nom grec de Thésée.

Cette commune a vu naître Roland de la Platière, qui fut ministre sous Louis XVI. — *Maire*, M. Bonnefond de Varinay (Jean-Baptiste); *Adjoints*, MM. Marchand (Claudius) et Perrier (Claude-Louis).

Trades, village à 6 m. 3 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton de Monsol; ⊠ de Romanèche (Saône-et-Loire). †. 363 hab.; 793 hect.— *Maire*, M. Morin (Claude); *Adjoint*, M. Barraud (Pierre).

Valsonne, village à 3 m. 8 k. de Lyon, 3 m. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare; près la source du ruisseau qui porte le nom de ce village. †. 1418 hab.; 1825 hect. Bureau de bienf. Foire, le lendemain de l'Ascension; trois foires annuelles, le 26 mars, le 1er octobre et le 9 décembre. Marché, le lundi. Bestiaux, toilerie, draperie, fil de chanvre et de coton. Fabrique considérable de mousseline. —*Maire*, M. Nové-Josserand (Louis); *Adjoint*, M. Lacroix (François).

Vaux, village à 4 m. de Lyon, 1 m., canton et ⊠ de Villefranche. ‡. 2280 hab.; 3251 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 30 mars, 25 mai, 12 novembre. Bestiaux, mercerie et châtaignes. —*Maire*, M. de Vauxonne (Réné-Louis-Jules-Jean-Marie) ✠; *Adjoint*, M. Maillard (François).

Vauxrenard, village à 5 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche. canton et ⊠ de Beaujeu. †. 1027 hab.; 1924 hect. Bureau de bienfaisance. —*Maire*, M. de Saint-Trivier (Louis-Antoine-Camille); *Adjoint*, M. Descombes (Henry-Philibert).

Vérand (St-), village à 3 m. de Lyon, 2 m. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt; †. 1165 hab.; 1750 hect. — *Maire*, M. De Chonay; *Adjoint*, M. Jacquier de Vacherses (Aimé-Denis-Marie).

Vernay, village à 5 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 221 hab.; 559 hect. —*Maire*, M. Augris (Antoine-Joseph); *Adjoint*, M. Crozet (Jean-Clément).

Ville-sur-Jarnioux, village, à 3 m. 2 k. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 1235 hab.; 1430 hect. Carrières de pierre; gryphites et autres fossiles.

On remarque sur cette commune le vaste et gothique manoir de Jarnioux, qui appartient à M. de Clavière, de Lyon. — *Maire*, M. Berthier (Claude-Antoine); *Adjoint*, M. Savigny (Claude).

Villié, ancienne seigneurie, village à 4 m. 7 k. de Lyon, 2 m. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche. †. 2331 hab.; 1849 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 21 janvier, 8 mars, 20 avril, 19 mai, le 2me lundi d'août, 12 novembre, 17 décembre. Marché le jeudi. —*Maire*, M. Bœuf (Jean-Honoré); *Adjoint*, M. Besson (Pierre).

Vincent-de-Reins (St-), ancienne seigneurie, village à 5 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton de Lamure; ⊠ de Thizy. †. 2272 hab.; 1407 hect.—*Maire*, M. Montibert (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Livet (Antoine-Alexis).

CHAPITRE CINQUIÈME.

ORGANISATION MILITAIRE.

Huitième Division militaire.

La huitième Division militaire comprend les six départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain, de la Drôme et de l'Ardèche.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DU 4e ARRONDISSEMENT MILITAIRE.

S. Ex. le Maréchal Comte DE CASTELLANE (G C ✳), commandant supérieur du 4e arrondissement militaire, au quartier général, *rue Boissac*, 11.

MM. Cartier ✳, capitaine d'état-major de première classe, aide-de-camp de S. Ex. le Maréchal de Castellane, *rue de la Charité*, 19.

Poulot, capitaine d'état-major de première classe, aide-de-camp de S. Ex. M. le Maréchal de Castellane, *place Bellecour*, 31.

De Bailloux, capitaine au 55e, officier d'ordonnance de M. le Maréchal, *rue Ste-Hélène*, 32.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE LYON ET DE LA 8e DIVISION MILITAIRE.

MM. Espivent de la Villeboisnet (C ✳), général de brigade, chef d'état-major général du 4e arrondissement militaire.

De Gravillon (O ✳), colonel d'état-major, sous-chef d'état-major général, *rue de Jarente*, 16.

Crepy (O ✳), chef-d'escadron d'état-major, employé à l'état-major général, *rue St-Joseph*, 45.

Mitaut, chef-d'escadron d'état-major, employé à l'état-major général, *rue de la Reine*, 53.

Barry ✳, capitaine d'état-major, employé à l'état-major général, *rue des Remparts-d'Ainay*, 20.

Leps, capitaine d'état-major, employé à l'état-major général, *rue Sala*, 2.

Thierry, capitaine d'état-major, employé à l'état-major général, *place Napoléon*, 8.

Besancèle, capitaine d'état-major, employé à l'état-major général, *rue St-Joseph* 37.

MM. Sicard, capitaine d'état-major, employé à l'état-major général, *rue de la Reine*, 37.
Rongier, capitaine d'état-major, employé à l'état-major général, *rue de la Reine*, 54.

PREMIÈRE DIVISION D'INFANTERIE DE L'ARMÉE DE LYON,

Au camp de Sathonay (1).

MM. De Wimpffen (C ✱), général de division, commandant la première division d'infanterie de Lyon.
Deaddé, capitaine d'état-major, aide-de-camp du général de Wimpffen.

ÉTAT-MAJOR DE LA PREMIÈRE DIVISION D'INFANTERIE.

MM. Turbas de Chamberet (O ✱), lieutenant-colonel d'état-major, chef d'état-major de la première division d'infanterie.
Seguier, capitaine d'état-major, attaché à la première division d'infanterie.
Boisgard, officier d'état-major.

1re Brigade de la 1re division d'infanterie.

MM. Jannin (C ✱), général de brigade, commandant la première brigade de la première division d'infanterie.
N..., aide-de-camp.

2e Brigade de la 1re division d'infanterie.

MM. Gelly de Montcla (O ✱), général de brigade, commandant la deuxième brigade de la première division d'infanterie.
De France, lieutenant au 56e de ligne, officier d'ordonnance.

DEUXIÈME DIVISION D'INFANTERIE DE L'ARMÉE DE LYON.

MM. D'Hugues (C ✱), général de division, commandant la deuxième division d'infanterie de l'armée de Lyon.
Dutheil, aide de-camp.

ÉTAT-MAJOR DE LA DEUXIÈME DIVISION D'INFANTERIE.

MM. Davoust, chef d'escadron, faisant fonction de chef d'état-major de la deuxième division d'infanterie.
Hausrath, capitaine d'état-major, attaché à la deuxième division d'infanterie.

1re Brigade de la 2e division d'infanterie.

MM. De Baillancourt (O ✱), général de brigade, commandant la première brigade de la deuxième division d'infanterie.
Mowat dit Betfort, lieutenant au 14e régiment de chasseurs, officier d'ordonnance.

---

(1) Les trois divisions d'infanterie se renouvellent tous les deux mois au camp de Sathonay.

2e Brigade de la 2e division d'infanterie.

MM. DE SERRE (O ✻), général de brigade, commandant la deuxième brigade de la deuxième division d'infanterie.
Rollet, capitaine d'état-major, aide-de-camp.

TROISIÈME DIVISION D'INFANTERIE DE L'ARMÉE DE LYON.

MM. WALSIN-ESTERHAZY (C ✻), général de division, commandant la troisième division d'infanterie de l'armée de Lyon.
N....., capitaine d'état-major, aide-de-camp.

ÉTAT-MAJOR DE LA TROISIÈME DIVISION D'INFANTERIE.

MM. De Belgarric (O ✻), chef d'escadron d'état-major, faisant fonction de chef d'état-major de la troisième division d'infanterie.
Schnéegans, capitaine d'état-major, employé à l'état-major de la troisième division d'infanterie.
Riopaud, lieutenant d'état-major, etc.

1re Brigade de la 3e division d'infanterie.

MM. O'FARREL (C ✻), général de brigade, commandant la première brigade de la troisième division d'infanterie.
Hackspille, lieutenant au 54e de ligne, officier d'ordonnance.

2e Brigade de la 3e division d'infanterie.

MM. Comte de CLOUARD (O ✻), général de brigade, commandant la deuxième brigade de la troisième division d'infanterie.
N....., officier d'ordonnance.

DIVISION DE CAVALERIE DE L'ARMÉE DE LYON.

MM. Comte PARTOUNEAU (C ✻), général de division, commandant la division de cavalerie de l'armée de Lyon.
Le Gentil de Rosmorduc, capitaine d'état-major de première classe, aide-de-camp.

ÉTAT-MAJOR DE LA DIVISION DE CAVALERIE.

MM. Scellier de Lample ✻, chef d'escadron d'état-major, faisant fonction de chef d'état-major de la division de cavalerie.
N...., capitaine d'état-major de première classe, employé à l'état-major de la division de cavalerie.
N...., capitaine d'état-major, employé à la division de cavalerie.

1re Brigade de la division de cavalerie.

MM. FAVAS (C ✻), général de brigade, commandant la première brigade de la division de cavalerie.
N. ..., capitaine d'état-major.

2e Brigade de la division de cavalerie.

MM. DELMASSE LAPÉROUSE, général de brigade, commandant la deuxième brigade de la division de cavalerie.
N....., officier d'ordonnance.

ÉTAT-MAJOR DES SUBDIVISIONS.

1re SUBDIVISION, *comprenant les départements du Rhône et de la Loire.*

MM. DOUAY (C ❋), général de brigade, commandant à Lyon.
De Beauredon, lieutenant au 85e de ligne, officier d'ordonnance.
MM. PECQUEUX, général de brigade, commandant à St-Etienne.
N....., officier d'ordonnance.

2e SUBDIVISION, *comprenant les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain, à Mâcon.*

MM. DE VERNON (C ❋), général de brigade, commandant à Mâcon.
N....., officier d'ordonnance.

3e SUBDIVISION, *comprenant les départements de la Drôme et de l'Ardèche.*

MM. Le Baron DE LABAREYRE (O ❋), général de brigade, commandant à Valence.
N....., officier d'ordonnance.

DÉPOTS DE RECRUTEMENT.

RHÔNE.

MM. Lecocq (O ❋), major, commandant le dépôt, *quai de la Charité*, 30.
Tippel, capitaine-adjoint.

AIN.

Genty ❋, capitaine, commandant le dépôt, à Bourg.

ARDÈCHE.

Ruelle ❋, capitaine, commandant le dépôt, à Privas.

DRÔME.

Bonnami ❋, capitaine, commandant le dépôt, à Valence.

LOIRE.

Pichot-Duclos ❋, capitaine, commandant le dépôt, à Saint-Etienne.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Fournier (O ❋), major, commandant le dépôt, à Mâcon.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

Place de Lyon (Bureaux : place Bellecour, 32).

MM. Douay (C ✻), général de brigade, commandant la première subdivision et la place de Lyon, *place Bellecour*, 32.
Huss (O ✻), major de place, *quai de la Charité*, 4.
Grant de Vaux ✻, capitaine, adjudant de place, commandant les forts de la rive gauche du Rhône, *au fort Lamotte*.
Girard-Clos ✻, capitaine, adjudant de place, commandant les forts de la rive droite de la Saône, *au fort St-Irénée*.
Recullé ✻, capitaine, adjudant de place, commandant les forts de Montessuy et de Caluire, *au fort Montessuy*.
Pingrez ✻, capitaine, secrétaire-archiviste de la huitième division, *rue Bugeaud*, 28, *aux Brotteaux*.
De la Brûlerie ✻, capitaine, adjudant de place.
Gâcon ✻, id.
Galerne ✻, id.
Grimm ✻, id.
Mercier ✻, id.
Raimond ✻, id.
Roux ✻, id.
Bernard ✻, lieutenant, secrétaire de place.
Heysch ✻, médecin-major, *rue St-Joseph*, 37.

Loire. Néant.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

Saône-et-Loire. Néant.

Ain.

Place de Pierre-Châtel.

M. Hindermann ✻, capitaine, commandant de place, à Pierre-Châtel.

Place du fort l'Ecluse.

M. Péré ✻, capitaine, commandant de place de troisième classe, au fort l'Ecluse (Ain).

TROISIÈME SUBDIVISION.

Drôme. Néant.

Ardèche. Néant.

COMMANDEMENTS DE L'ARTILLERIE

dans la 8e division militaire, à Lyon.

MM. Cano (O ✻), général, commandant l'artillerie dans la huitième division militaire, *place Napoléon*, 7.
Roche ✻, lieutenant-colonel, adjoint au commandant de l'artillerie, *rue Ste-Hélène*, 21.
Perreau ✻, capitaine d'artillerie, aide-de-camp du général commandant l'artillerie, *place Napoléon*, 19.

ARMÉE DE LYON. — ARTILLERIE.

M. Joly-Frigola (O ✻), lieutenant-colonel, commandant les batteries d'artillerie réunies à Lyon, *cours Vitton*, 1.

ÉTABLISSEMENTS D'ARTILLERIE.

Direction de Lyon (1re classe), *à Lyon.*

(Rhône, Ardèche, Drôme, Loire, Saône-et-Loire et Ain).

MM. Malherbe (C ✻), colonel, directeur d'artillerie, *à Lyon, à l'arsenal.*
Du Peyroux de Salmagne (O ✻), chef d'escadr., sous-direct., *à l'arsenal.*
Bouteille ✻, cap. en premier, attaché à la direction, *cours Suchet*, 18.
Margot, id. id. *rue...*
O'Farrell ✻, id. id. *rue Bourbon*, 28.
Meynal ✻, id. id. *cours Napoléon*, 8.
Bon, id. id. *rue des Poncettes*, 4.
Bouchard ✻, capitaine en second, id. *rue des Remp.-d'Ainay*, 3.
Voisin ✻, id. id. *rue ...*
Marduel, id. id. *rue ..*
Chollier ✻, capitaine, en résidence fixe, *rue de Castries*, 8.
André ✻, capitaine, en résidence fixe, commandant l'artillerie des forts de la rive gauche du Rhône, *rue de Condé*, 18.
Larroque ✻, capitaine, en résidence fixe, commandant l'artillerie au fort Lamotte, *place Napoléon* 19.
Poyeton ✻, capitaine, commandant la 6e comp. d'ouvriers d'artillerie.
Baudier, capitaine en second, de la 6e compagnie, *cours Napoléon*, 16.
Dordoigne, *à Pierre-Châtel* (Ain).
N..., capitaine, en résidence fixe, *au fort l'Ecluse.*
Lion ✻, chef d'escadron, command. l'artillerie de la place de Valence.
Bonnal, capitaine, en résidence fixe, *à Valence.*

Ecole d'artillerie.

A Valence.

Manufacture d'armes de Saint-Etienne.

MM. Briant ✻, chef d'escadron, directeur, *à Saint-Etienne.*
Thomas-Deschesnes, capitaine, sous-directeur, *à Saint-Etienne.*
Onze capitaines adjoints.

DIRECTION DU GÉNIE DE LYON,

Quai de la Charité, 37.

Comprenant les départements du Rhône, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire, de Saône-et-Loire et de l'Ain.

MM. Champanhet (C ❋), colonel, direct. des fortifications, *rue Rachais*, 41.
Veye dit Chareton (O ❋), lieutenant-colonel, chef du génie, *quai de la Charité*, 37.
Veyron-Lacroix, capitaine, *rue de la Reine*, 56.
Meyère ❋, id. *rue de Sèze*, 15.
Bonnevay ❋, id. *rue des Remparts-d'Ainay*, 10.
Lasvignes, id. *rue Impériale*, 65.
Aubertin ❋, garde principal du génie, *rue Cardinal-Fesch*, 55.
Dupaux ❋, id. gérant du génie, *q. de la Charité*, 37.
Barbaud ❋, garde de 1re classe du génie, *à la Vitriolerie*.
Nageotte ❋, id. *clos Fonze*.
Jannesson, id. *place de Trion*, 2.
Dubois, garde de 2e classe du génie, *au fort Lamotte*.
Mareschal, id. *quai de la Charité* 37.
Cherrière, id. *au fort de la Duchère*.
Angellier, id. *au camp de Sathonay*.

Saint-Etienne.

MM. Mayette ❋, chef de bataillon, chef du génie.
Collin, garde de 1re classe du génie.

Mâcon et Châlons.

M. Janney ❋, garde principal du génie.

Valence.

M. Arcis, capitaine.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

15e *Légion de gendarmerie, chef-lieu Montpellier*.

(Le département de l'Ardèche fait partie de cette légion).

M. De Thiériet de Luyton ❋, chef d'escadron, commandant la gendarmerie de l'Ardèche, *à Privas*.

18e *Légion, chef-lieu Grenoble*. (22e *Division militaire*.)

(Le département de la Drôme fait partie de cette légion.)

MM. Castel (O ❋), colonel, chef de la 18e légion de gendarmerie, *à Grenoble*.
De Feniu ❋, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Isère, *à Grenoble*.
Hallouin ❋, chef d'escadron, commandant la compagnie des Hautes-Alpes, *à Gap*.
Dupré ❋, chef d'escadron, commandant la compagnie de la Drôme, *à Valence*.

19e *Légion, chef-lieu Lyon.*

(Les départements du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Loire et de la Haute-Loire, font partie de cette légion.)

MM. Bernady (O ✠), colonel, chef de la 19e légion de gendarmerie, *à Lyon, rue Sala, hôtel de la Gendarmerie.*
Deflandre (O ✠), chef d'escadron, commandant la gendarmerie du Rhône, *à Lyon, à la Gendarmerie.*
Labitte ✠, capitaine trésorier, *à Lyon.*
Petitjean ✠, capitaine, *à Lyon.*
Roybet ✠, id. *à Villefranche.*
Girardot ✠, lieutenant, *à Givors.*
Bongrel, id. *à Tarare.*
Conti ✠, chef d'escadron, commandant la compagnie de Saône-et-Loire, *à Mâcon.*
Boiteux ✠, chef d'escadron, commandant la compagnie de la Loire, *à St-Etienne.*
Desrayaud ✠, chef d'escadron, commandant la compagnie de la Haute-Loire, *au Puy.*

21e *Légion, chef-lieu Besançon.* (7e *Division militaire.*)

(Le département de l'Ain fait partie de cette légion.)

M. Terrel ✠, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Ain, *à Bourg.*

JUSTICE MILITAIRE.

CONSEILS DE GUERRE PERMANENTS DE LA 8e DIVISION MILITAIRE.

1er *conseil de guerre.*

MM. Lamotte (O ✠), major en retraite, commissaire impérial, *rue de la Reine*, 10.
Durand ✠, chef de bataillon en retraite, rapporteur, *rue de Puzy*, 27.
Constant, greffier.
Barbé, commis-greffier.

2e *conseil de guerre.*

MM. Chaumeil de Stella (O ✠), capitaine en retraite, commissaire impérial, *rue du Béguin*, 16, *à la Guillotière.*
Lochon ✠, capitaine en retraite, rapporteur.
Derratzon, greffier.
Philibert, commis-greffier.

Conseil de révision.

MM. Junck (O ✠), sous-intendant militaire de 1re classe, en retraite, commissaire impérial, *rue de la Reine*, 38.
Cozon, greffier, *rue de Provence*, 7, *à la Guillotière.*

PRISON MILITAIRE DE LYON. (*Rue Sala.*)

R. P. Sambin, de l'ordre des Capucins, aumônier.
MM. Quénault ✵, capitaine au 11ᵉ de ligne, commandant, *rue François-Dauphin*, 6.
Soyard, lieutenant-adjudant, directeur des ateliers, *rue de la Charité*, 35.

CORPS DE L'INTENDANCE.

INTENDANCE MILITAIRE DE LA 8ᵉ DIVISION.

M. Massot (C ✵), intendant militaire de la 8ᵉ division, *cours Napoléon*, 11.

SOUS-INTENDANTS DE LA 8ᵉ DIVISION.

Rhône (Place de Lyon).

MM. Airolles ✵, sous-intendant militaire de première classe, *pl. Napoléon*, 11.
Duché (O ✵), id. id. *pl. Napoléon*, 14.
Geoffroy, sous-intendant militaire de deuxième classe, *rue Bourbon*, 13.
Dauvin ✵, sous-intendant militaire de deuxième cl., *cours Napoléon*, 11.
De Grateloup, adjoint de deuxième classe, *place Bellecour*, 32.
Segonne, adjoint de deuxième classe, *au camp de Sathonay*.

Loire (St-Etienne).

M. Cahen, adjoint de première classe, *à St-Etienne*.

Saône-et-Loire (Mâcon).

M. Guéneau-d'Aumont (O ✵), sous-intendant de deuxième classe, *à Mâcon*.

Ain (Bourg).

M. Grezier, adjoint de première classe, *à Bourg*.

Drôme (Valence).

M. Tournal ✵, sous-intendant de deuxième classe, *à Valence*.

Ardèche (Privas).

M. Salvay, adjoint de première classe, *à Privas*.

CORPS D'ADMINISTRATION.

Bureaux de l'Intendance (Place de Lyon).

MM. Troly, officier d'administration principal.
Tanneur, id. de première classe.
Odin, id. id.
Roussel, id. id.
Baudoin, id. id.
Reuille, id. id.
Durmeyer, id. id.
Dubar, id. id.

MM. Garnache-Reuillot, officier d'administration de première classe.
Milot, id.
Semur, id.
Contant, id.
Mouriez, id.
Fabre, id.

Subsistances militaires (Place de Lyon).

MM. Alquié ✻, officier d'administration, principal comptable des vivres, à la manutention.
Crêté ✻, officier comptable de première classe, comptable du service des fourrages, *à la Part-Dieu.*
Bros, officier comptable de deuxième classe, chef du bureau de centralisation.

Hôpitaux.

MM. Pierron (O ✻), officier d'administration principal, comptable de l'hôpital militaire.
Albert ✻, officier d'administration de première classe, comptable de l'hôpital des Collinettes.

Habillement.

M. Gastu ✻, officier d'administration principal, comptable du service de l'habillement et du campement, *quai St-Vincent.*

Lits militaires.

MM. Sicard, directeur du service des lits militaires de la division, *chemin des Etroits,* 8.
Ditte, garde-magasins des lits militaires.
Cadot, aide-garde-magasins.

Transports de la guerre.

M. Hemmerlé, entrepreneur du service de transports de la guerre de la 8e Division, et préposé de la place de Lyon, *rue de Condé,* 29.

Convois militaires.

M. Sirié, agent divisionnaire, *rue Vaubecour,* 13.

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

PERSONNEL.

Service de la médecine et de la chirurgie.

MM. Salleron (O ✻), médecin principal de première classe, CHEF.
Durand ✻, médecin principal de deuxième classe.
De Finance ✻, id. id.
Beylot ✻, médecin major de première classe.
Morel, médecin aide-major de première classe.
De Aldrovandi, médecin aide-major de première classe.
Chabert, id. id.

Service de la Pharmacie.

MM. Gillet ✻, pharmacien major de première classe, Chef.
Coupard, id. de deuxième classe.
Chevalier, pharmacien aide-major de première classe.
Truquet, id. id.
Arruffat, id. de deuxième classe.

Service administratif.

MM. Pierron (O ✻), officier d'administration, principal, Comptable.
Buffeteau ✻, adjudant d'administration en premier.
Bonastre, adjudant d'administration en deuxième.
Margaillan, id. id.
Bothereau, id. id.

Service religieux.

M. L'abbé Giraudier, aumônier de 2e classe.

HOPITAL MILITAIRE DES COLLINETTES

(*Montée St-Sébastien*).

MM. Marmy ✻, médecin principal, chef du service de santé.
Vernay ✻, médecin major de deuxième classe.
Imbert ✻, médecin aide-major de première classe.
Idt ✻, pharmacien-major de première classe, pharmacien en chef.
Muller pharmacien aide-major de première classe.
Vildon ✻, aide-major, pharmacien.
Albert ✻, officier d'administration, comptable de première classe.
Grandcourt, adjudant d'administration, adjoint au comptable.
Nicolas, id. id.
L'abbé Cherpin ✻, aumônier.



CHAPITRE SIXIÈME.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Recette générale.

Receveur général du département du Rhône.

M. Le Febvre (O ❋), *rue du Plat*, 11.

M. Robert, fondé de pouvoirs, chef des bureaux, *rue de Jarente*, 25.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Receveurs particuliers des contributions directes de la ville de Lyon et de ses faubourgs.

1er arrondissement, du Jardin-des-Plantes, y compris la Croix-Rousse. M. Gaillard, *place Sathonay*, 5.

2e arrondissement, de Bellecour. M. Aillaud, *rue Vaubecour*, 2.

3e arrondissement, de l'Hôtel-de-Ville et de la Halle-aux-Blés. M. Chenevaz, *port des Cordeliers*, 2.

4e arrondissement, de la Métropole, y compris Vaise. M. Garde, *quai Fulchiron*, 20.

5e arrondissement, de la Guillotière, M. Millet (Louis-Marie-Joseph) C ❋, *cours Bourbon*, 90.

Villeurbanne, chef-lieu; Bron, Vaulx-en-Velin, Venissieux. M. Vallet, *à Villeurbanne.*

CANTON DE L'ARBRESLE. — PERCEPTIONS.

L'Arbresle, chef-lieu; Eveux, Fleurieu, Lentilly, Nuelles, la Tour, Dommartin. M. Large, *à l'Arbresle.*

Sain-Bel, chef-lieu; Sourcieux, Bessenay, Saint-Julien, Bibost, Saint-Pierre-la-Palud. M. Bizatton (Antoine), *à Sain-Bel.*

Bully, chef-lieu; St-Germain-sur-l'Arbresle, Sarcey, Savigny. M. Cabane, *à Bully.*

CANTON DE CONDRIEU. — PERCEPTIONS.

Condrieu, chef-lieu; Longes, Trèves, les Hayes, Tupin et Semons. M. Chabuio, *à Condrieu.*

Sainte-Colombe, chef-lieu; Ampuis, St-Cyr-sur-le-Rhône, St-Romain-en-Gal, Loire. M. Chaumartin fils (Louis-Henri), *à Ste-Colombe.*

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL. — PERCEPTIONS.

St-Genis-Laval, chef-lieu; Irigny, Vernaison. M. Pigeot, *à St-Genis-Laval et à Chaponost, hameau du Robert.*

Brignais, chef-lieu ; Soucieu-en-Jarrest, Vourles, Charly. M. Coussieu, (Camille), *à Brignais.*

Oullins, chef-lieu ; Chaponost, Ste-Foy-lès-Lyon, M. Grognier (Justin), *à Oullins.*

CANTON DE GIVORS. — PERCEPTIONS.

Givors, chef-lieu ; Millery, Montagny, Grigny. M. Cret, *à Givors.*

St-Andéol, chef-lieu; Chassagny, St-Jean-de-Toulas, St-Martin-de-Cornas, Echalas, St-Romain-en-Gier. M. Favre, *à St-Andéol.*

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET. — PERCEPTIONS.

St-Laurent-de-Chamousset, chef-lieu ; Brussieux, St-Genis-l'Argentière, Haute-Rivoire, Ste-Foy-l'Argentière, les Halles, Montromant, Souzy, St-Clément-les-Places. M. Matagrin (Benoît-Joseph-Henri), *à Saint-Laurent-de-Chamousset.*

Montrotier, chef-lieu ; Longessaigne, Chambost, Brullioles, Villechenève. M. Patin jeune, *à Montrotier.*

CANTON DE LIMONEST. — PERCEPTIONS.

Chasselay, chef-lieu ; Marcilly, Civrieux, les Chères, Lissieu, Limonest. M. Marcel fils, *à Chasselay.*

St-Cyr-au-Mont-d'Or, chef-lieu ; Collonges, St-Didier-au-Mont-d'Or. M. Musy, *à St-Cyr-au-Mont-d'Or.*

Ecully, chef-lieu ; Dardilly, St-Rambert, M. Masson, *à Ecully.*

CANTON DE MORNANT. — PERCEPTIONS.

Mornant, chef-lieu ; Chaussan, Rontalon, Orliénas, Taluyers et St-Laurent-d'Agny. M. Lespinasse (Antoine), *à Mornant.*

St-Didier-sous-Riverie, chef-lieu; Ste-Catherine, St-Maurice-sur-Dargoire, Riverie, St-André-la-Côte, St-Sorlin. M. Foison, *à St-Didier-sous-Riverie.*

CANTON DE NEUVILLE. — PERCEPTIONS.

Neuville, chef-lieu ; Albigny, Quincieux, Curis, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Poleymieux. M. Garnier, *à Villevert.*

Fontaines, chef-lieu ; Caluire et Cuire, Couzon, St-Romain-de-Couzon, Cailloux, Fleurieux, Rochetaillée. M. Blanchet, *à Fontaines.*

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN. — PERCEPTIONS.

St-Symphorien, chef-lieu ; Coise, Grézieux-le-Marché, Larajasse, Pomeys. M. Malboz, *à St-Symphorien.*

Duerne, chef-lieu ; Aveize, Saint-Martin-en-Haut, la Chapelle, Meys. M. Cuaz, *à Duerne.*

CANTON DE VAUGNERAY. — PERCEPTIONS.

Vaugneray, chef-lieu ; Courzieu, Chevinay, Pollionay, Charbonnières, Ste-Consorce et Marcy, St-Genis-les-Ollières, Grézieux-la-Varenne. M. Faizant (Antoine), *à Courzieu.*

Brindas, chef-lieu ; Francheville, Tassin, Craponne, Thurins, St-Laurent-de-Vaux, Messimy, Yzeron. M. Berlic, *à la Demi-Lune.*

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE.

Receveur particulier, M. Méade ✻, *à Villefranche.*

CANTON D'ANSE. — PERCEPTIONS.

ANSE, chef-lieu; Ambérieux, Lachassagne, Liergues, Pommiers, Pouilly-le-Monial. M. Revin (Michel), *à Anse.*

CHAZAY, chef-lieu; Alix, Belmont, Charnay, Lozanne, Lucenay, Marcy, Morancé, St-Jean-des-Vignes. M. Patin, *à Chazay.*

CANTON DE BEAUJEU. — PERCEPTIONS.

BEAUJEU, chef-lieu; St-Didier, les Ardillats, Vernay, Quincié, Marchand. M. Dubost, *à Beaujeu.*

FLEURIE, chef-lieu; Vauxrenard, Chénas, Emeringes, Juliénas, Julié. M. Coche (Edouard), *à Fleurie.*

VILLIÉ, chef-lieu; Chiroubles, Avenas, Durette, Lantignié, Regnié. M. Delafond, *à Villié.*

CANTON DE BELLEVILLE. — PERCEPTIONS.

BELLEVILLE, chef-lieu; Taponas, Saint-Jean-d'Ardières, Cercié, St-Lager. M. Dubost (Paul-Marie), *à Belleville.*

ST-GEORGES, chef-lieu; Charentay, Odnas et Saint-Etienne. M. Jugnet, *à St-Georges.*

CORCELLES, chef-lieu; Lancié, Dracé. M. Millet, *à Corcelles.*

CANTON DU BOIS-D'OINGT. — PERCEPTIONS.

BOIS-D'OINGT, chef-lieu; St-Laurent, Légny, Oingt, Moiré, Ville-sur-Jarnioux. M. Degurse, *au Bois-d'Oingt.*

BAGNOLS, chef-lieu; Breuil, Chessy, Châtillon, Frontenas, Theizé. M. Dumay (Frédéric), *à Bagnols.*

CHAMELET, chef-lieu; Létra, Ste-Paule, Ternand, St-Just-d'Avray, St-Vérand. M. Rivoire (Pierre), *à Chamelet.*

CANTON DE LAMURE. — PERCEPTIONS.

LAMURE, chef-lieu; St-Nizier-d'Azergue, Claveisoles, Chambost, Poule, Chenelette. M. Caron, *à Lamure.*

ST-BONNET-LE-TRONCY, chef-lieu; St-Vincent, Thel, Ranchal, Grandris. M. Desprats, *à St-Bonnet-le-Troncy.*

CANTON DE MONSOL. — PERCEPTIONS.

MONSOL, chef-lieu; St-Christophe, St-Jacques-des-Arrêts, St-Mamert, Trades, Cenves, Ouroux. M. Bernard, *à Monsol.*

St-IGNY-DE-VERS, chef-lieu; Aigueperse, Azolette, St-Bonnet-des-Bruyères, Propières. M. Lespinasse, *à St-Igny.*

CANTON DE TARARE. — PERCEPTIONS.

TARARE, chef-lieu; St-Marcel, St-Loup et Pontcharra. M. Plantier, *à Tarare.*

St-Forgeux, chef-lieu; Ancy, Affoux, St-Romain-de-Popey, Dareizé, les Olmes. M. Enay (François), *à St-Forgeux*.

Valsonne, chef-lieu; St-Clément, Joux, les Sauvages, Dième, St-Apollinaire, Ronno. M. Larrivée (Félix), *à Valsonne*.

CANTON DE THIZY. — PERCEPTIONS.

Thizy, chef-lieu; Bourg-de-Thizy, Cours, la Chapelle, Marnand, Mardore. M. Mazoyer-Saint-Ange, *à Thizy*.

Amplepuis, chef-lieu; St-Jean-la-Bussière, Cublize. M. Renaud, *à Amplepuis*.

CANTON DE VILLEFRANCHE. — PERCEPTIONS.

Villefranche, chef-lieu; Gleizé, Limas, Arnas M. Delassalle, *à Villefranche*.

Denicé, chef-lieu; Cogny, Lacenas, Montmelas, Rivolet, St-Cyr-le-Chatoux. M. Perrond, *à Denicé et à Villefranche*.

Salles, chef-lieu; Arbuissonas, Blacé, St-Julien, St-Sorlin, Vaux. M. Carron (Claude), *à Salles*.

RECETTE MUNICIPALE DE LYON.

M. D'Aubarède, *place Impériale*, 44.

RECETTE MUNICIPALE DE VILLEFRANCHE.

M. Pinet.

Payeur du trésor public.

M. Blachette ❋, payeur du département, *rue François-Dauphin*, 9, *hôtel de l'Ecluse*.

BUREAUX.

MM. Trichard, chef de comptabilité, *rue de la Charité*, 46.
Goutard, caissier, *quai Saint-Antoine*, 25.
Phelippeaux, employé, *Grande-Rue de la Guillotière*, 150.
Escoffier, id. *rue Martin*, 9.
Sanimorte, id. *rue de Bourbon*, 41.
Aubert, surnuméraire, *rue Vaubecour*, 20.
Delanouc, préposé du payeur, pour le paiement des indemnités de route aux militaires isolés, à l'état-major de la place, *place Bellecour*.

Direction de l'Enregistrement et des Domaines.

Directeur, M. Sainjon ❋, *hôtel de la Direction*, *rue Sala*, 15.
Inspecteur, M. Amadieu, *cours Napoléon*, 11.

Vérificateurs, MM. Marcland, *rue Confort*, 15.
Vieillard-Baron, *rue de Bourbon*, 59.
Moussours, *quai Monsieur*, 5.
Ducoin, *place Louis XVI*, 18.
Veyrat, *chemin de la Demi-Lune*.

Premier commis de la direction, M. Gruel, *rue de la Reine*, 49.

Timbre extraordinaire (à la direction).

Receveur, M. Nadaud, *rue de Sarron*, 44.
Garde-magasin, *contrôleur*, M. Mathieu, *rue de la Reine*, 48.
Timbreur, M. Perrin. — *Tourne-feuille*, dame Blanchot.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Receveurs à Lyon.

Actes des Notaires, { 1er bureau. MM. Vallet, *rue Centrale*, 27.
2e bureau. Bellot, *rue Boissac*, 9. }

Successions, { 1er bureau. Allezard, *rue de la Bombarde*, 3.
2e bureau. Clouet, *rue de Penthièvre*, 16. }

Actes judiciaires, { *Cour impériale et Tribunal civil*, M. Bétoland du Colombier, *rue du Palais-de-Justice*, 8.
Tribunal de Commerce, actes administratifs et actes sous seing privé, M. Guignard, *rue Constantine*, 8. }

Domaines, { *Tribunal de simple police et domaines*, M. Demasles, *rue Ste-Hélène*, 35. }

Actes des huissiers, M. Vigière, *rue du Plat*, 16.

Receveurs hors de Lyon.

MM. Audran, *à Condrieu.*
Pailhade, *à l'Arbresle.*
Nicolas-Desvilles, *à St-Cyr.*
Accarias-Dusserre, *à St-Genis Laval.*
Durand, *à Givors.*
Jaffus, *à Vaugneray.*

MM. David, *à St-Laurent.-de-Cham.*
De Pontanier, *à Mornant.*
Chaboud, *à Neuville.*
Alquier du Mézérac, *à St-Symphorien.*

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Receveurs.

MM. Dardignac, *à Anse.*
Sauvestre, *à Beaujeu.*
Cartier, *au Bois-d'Oingt.*
Chaffolt, *à Belleville.*
Jacquet, *à Monsol.*

MM. Collot, *à Lamure.*
Le Tersec, *à Tarare.*
Rougier, *à Thizy.*
Bouic, *à Villefranche.*

Conservateurs des hypothèques.

M. N....., *à Villefranche*, pour le premier arrondissement du département.
M. Agnély, *à Lyon*, *rue de la Reine*, 51, pour le second arrondissement.

Surnuméraires.

MM. Labretoigne, *à Lyon.*
Long, id.
Lejeune, id.

MM. Massador, *à Lyon.*
Margue, *à Villefranche.*

Avoués de l'Administration.

M. Ruby-Louis, *rue Centrale*, 71.
M. Chevalier-Tivet, avoué à la Cour impériale, *quai de l'Archevêché*, 21

Direction des Contributions directes.

Directeur, M. Guillot ✱, *quai de la Charité*, 33.
Inspecteur, M. Pallette, *rue Vaubecour*, 42.
Premier commis principal, M. Rebreyend, *place Napoléon*, 13.
Contrôleur principal, M. Plantié, *rue Bourbon*, 64. Sa division se compose du premier arrondissement municipal nord.

Contrôleurs hors classe.

MM. De Billy, *rue Ste-Hélène*, 35. Sa division se compose du deuxième arrondissement municipal midi.
Andrieu, *rue de la Reine*, 35. Sa division se compose du quatrième arrondissement municipal midi.
Gérodias, *rue de Penthièvre*, 16. Sa division se compose du deuxième arrondissement municipal nord et du premier arrondissement midi.
Froidevaux, *rue François-Dauphin*, 4. Sa division se compose du quatrième arrondissement municipal des sections de la Grande-Rue et de la banlieue de la Guillotière et du canton de Villeurbanne.
Boissonade, *rue de la Reine*, 55. Sa division se compose de tout le cinquième arrondissement municipal.
Bizot, *cours de Brosses*, 2. Sa division se compose du troisième arrondissement municipal (moins la Grande-Rue et la banlieue).

Contrôleurs ruraux.

MM. Rebryend fils, *place Napoléon*, 13. Division rurale du nord de Lyon.
Lalouette, *rue Vaubecour*, 36. Division rurale de l'ouest de Lyon.
Cartier, *rue François-Dauphin*, 1. Division rurale du midi de Lyon.
Tondut et de Vanoy, *à Villefranche*.
Aubein, contrôleur hors classe, *à Tarare*.

Surnuméraires Contrôleurs.

MM. Roger, surnuméraire, *à la direction*.
N....., id. id.

Administration des Contributions indirectes.

SERVICE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MM. Larrieu ✱, directeur, *hôtel de la direction, rue de Jarente*, 16.
Laroche, premier commis de direction.
Tubeuf, deuxième id.
Martel, troisième id.
Chatagniat, surnuméraire de direction.
Bourgogne, inspecteur, *rue.....*
Val, sous-inspecteur, *rue Vaubecour*, 42.
Laroche, receveur principal, *rue d'Auvergne*, 4.
Chollat, entreposeur des tabacs, *rue St-Joseph*, 37.
Affre, garde-magasin des poudres à feu, préposé à la vente, *au fort Saint-Jean*.
Olibo (Paul), premier commis de la recette principale.

Contrôleurs

MM. Dussert, *rue de Bourbon*, 52.
Trepier, *quai de l'Hôpital*,
Reydellet, *rue du Pont-de-la-Gare*, 7 (Vaise).
Differdange, *quai du Prince Impérial*, 8.

Receveurs particuliers sédentaires.

MM. Laroche, receveur particulier, *rue d'Auvergne*, 4.
Couthaud, receveur particulier, *cours de Brosses*, *à la Guillotière*, 13.
Bonat, receveur particulier, *quai de Serin*, 39.
Taurel, receveur particulier, *quai de Serin*, 48.
Delaborde, receveur particulier, *rue Impériale*, 30.
Cabrier, receveur particulier, *rue St-Marcel*, 38.
Izard, receveur particulier, *avenue de Saxe*, 66.

Receveurs de navigation.

MM. Lampstaës, *à Serin*.
Boutard, *au pont Morand*.

MM. Guérin, *à Ainay*.
Bonnaud, *à Givors*.

Receveurs ambulants.

MM. Lefebvre, *à Neuville*.
N....., *à St-Genis-Laval*.
Mercier, *à l'Arbresle*.
Dupin, *à Tassin*. (Demi-Lune.)

MM. Bouillet *à St-Symphorien*.
Chapuis, *à Givors*.
Cornand, *à Villeurbanne*.
Crozat, *à Oullins*.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

MM. Corsius, inspecteur.
Repos, receveur principal
Quennesson, commis de la recette principale.

Receveurs ambulants.

MM. Littras, *à Anse*.
Perier, *à Tarare*.
Clouzet, *à Beaujeu*.

MM. Escande, *à Thizy*.
Dauphin, *à Belleville*.

Employés de la Garantie et de l'Argue.

MM. Magnan, contrôleur.
Legendre, sous-contrôleur.
Le Brethon, receveur.

MM. Puzm, Eymieu, Martial et Rousselet, commis aux exercices.
Fournet, essayeur.

Les bureaux sont établis *rue Ste-Croix*, 3, *quartier St-Jean*.

Administration des Douanes de Lyon.

Les marchandises y sont reconnues, vérifiées et plombées, pour éviter les inconvénients et les avaries qui pourraient résulter de l'ouverture des caisses contenant les produits de nos manufactures expédiés à l'étranger.

Pour faciliter la rentrée des échantillons envoyés à l'étranger, on peut remettre au Receveur de la Douane de Lyon une déclaration détaillée des objets, légalisée par M. le Maire, visée par ledit Receveur, qui doit être révisée aux bureaux de sortie, et reconnue dans ceux de rentrée.

Les échantillons consistant en articles dépareillés, ou évidemment de trop

petites dimensions pour être d'aucun usage, sont expédiés sous cette simple formalité.

On y ajoute, pour ceux qui forment des pièces complètes et susceptibles de service, tels que les bourses, fichus, châles, mouchoirs, etc., de soie, de coton, ou mêlé de ces matières, le cachet de cette douane, qui est fixé sur l'étoffe au moyen d'une bande de papier, ou de telle autre manière qui sera jugée plus utile.

Les bureaux frontières ont été prévenus de ces dispositions, pour y concourir.

L'administration ayant délégué au directeur le droit d'autoriser la réadmission des marchandises françaises rapportées de l'étranger ou des colonies, les négociants ou fabricants qui désirent jouir du bénéfice de cette faculté, doivent adresser, à cet effet, une demande à ce chef. Indépendamment des pièces ou extraits de correspondance propres à établir l'origine française et dont l'exhibition, en certain cas, pourrait être utile, on devra produire à l'appui de chaque demande, l'expédition de sortie applicable à ces marchandises, ou à défaut de cette expédition de Douane, un extrait sur timbre, portant facture, du registre de vente et d'envoi à l'étranger, tenu par l'expéditeur. Cet extrait doit être certifié conforme au registre par un officier public, à qui ledit registre doit être représenté à cet effet : une simple légalisation de signature serait insuffisante.

ENTREPÔT DES MARCHANDISES ÉTRANGÈRES NON PROHIBÉES, ET DES DENRÉES COLONIALES.

Cet entrepôt, dont les magasins sont situés dans le local formant l'établissement de la Douane, reçoit toutes les marchandises, matières ou objets fabriqués, tarifés ou prohibés, à la consommation intérieure (*ordonnance du 17 novembre* 1836.)

Le terme de l'entrepôt est fixé à trois ans, à dater du jour du départ du port d'expédition et peut être prorogé par le directeur.

Les droits d'entrée en France ne sont exigibles qu'à l'expiration de ce délai, à moins que les marchandises ne soient livrées à la consommation auparavant.

Le transit pour la réexportation, réglé par l'art. 37 de la loi du 30 avril 1806, a lieu conformément à l'art. 14 de la loi du 17 décembre 1814 et 9 février 1832, pour toutes les marchandises, par tous les bureaux ouverts au transit.

TARIF DU DROIT D'EMMAGASINAGE DES MARCHANDISES ADMISES A L'ENTREPÔT.

Marbres, 5 cent. par mois pour 100 kilogrammes.

Bois de teinture, bois de buis pour ébénisterie, fer en barre et autres, plomb et étain, fruits frais ou secs, soufre, sucre brut et terré, 10 cent. par mois pour 100 kilogr.

Coton de toute espèce, laine, 15 cent. par mois pour 100 kilogr.

Café, cacao, poivre, gommes, drogueries communes pour teinture, liége brut et ouvré, grains de verre, dents d'éléphant, nacre de perle, fanons de baleine, huile d'olive et autres, 20 cent. par mois pour 100 kilogr.

Vins étrangers, liqueurs, esprits, eaux-de-vie et autres liquides, 30 cent. par mois pour 100 kilogr.

Indigo, 50 cent. par mois pour 100 kilogr.

Cannelle, girofle, muscade, thé, drogueries fines et médicinales, 75 cent. par mois pour 100 kilogr.

Cochenille, sosie, 75 cent. par mois par balle ou suron.

Safran, 1 fr. par mois par balle pour 100 kilogr.

La perception du droit sera faite par quinzaine; toute quinzaine commencée sera réputée complète.

SERVICE DES DOUANES.

Directeur des Douanes et des Contributions indirectes, M. Larrieu ✻, *rue de Jarente*, 16.
1er *Commis de direction*, M. Jonette, *rue de la Charité*, 74.
2e *Commis de direction*, M. Audouy.
Inspecteur principal, M. Cartailhac.
Receveur principal, M. Gréterin (Ph.-Al.) ✻, *hôtel des Douanes, rue Dugas-Montbel.*
Sous-Inspecteur sédentaire, M. de Salve, *rue des Remparts-d'Ainay*, 38.
Contrôleurs aux Entrepôts, MM. Milloué (Louis) et Ringuet.
Vérificateurs de première classe, MM. Husson, Milloué (Franç.-Jules), Audouy et Cheylus.
Lieutenant, M. Jouffrai.
Brigadiers, MM. Croisette, Schreiner, Dijon, Berlioz.

MM. les Négociants qui ont des réclamations à faire ou des renseignements à demander, pour tout ce qui ne ressortit pas au service courant de la Douane, doivent s'adresser au Directeur, *rue de Jarente*, 16.

Le bureau de l'Inspecteur est situé *rue Dugas-Montbel.*

Manufacture impériale des Tabacs,

quai de la Charité, 165.

Par arrêté du Ministre des finances, en date du 8 mai 1848, l'administration des tabacs a été réunie à celle des contributions indirectes.

MM. Larrieu ✻, directeur des douanes et des contributions indirectes, président du Conseil.
De Drême ✻, régisseur.
Gutton, contrôleur de fabrication.
Baron, sous-contrôleur de fabrication.
Dareste, contrôleur de comptabilité.
Deleau, garde-magasin.

Octroi municipal de Lyon.

Bureau central, cour de la rue Sala, 46.

Cet octroi, organisé le 5 fructidor an VIII, est administré par la ville.

Préposé en chef, M. Olibo ✻, *au Bureau central.*
Chef de bureau receveur de l'intérieur, M. Palliet.
Inspecteurs, MM. Laffolay et Paulo.

Les bureaux de l'intérieur sont ouverts au public depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée.

Les bureaux extérieurs pour la perception sont ouverts depuis 6 heures du matin jusqu'à six heures du soir, pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février; de 5 h. du matin à 7 heures du soir, pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre, et de 4 heures du matin à 8 h. du soir, pendant les mois de mai, juin, juillet et août.

TARIF DES DROITS, APPROUVÉ PAR DÉCRET DU 10 MAI 1854.

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	*OBSERVATIONS.*
BOISSONS ET LIQUIDES.	Vins en cercles et en bouteilles, piquettes, lies claires. . . .	l'hectol.	2	»	Le droit est dû à la fabrication, dans l'intérieur comme à l'entrée, sur les vins, vinaigres, cidres, poirés, verjus, hydromels, et autres boissons ou liquides imposés. Dans le cas où les substances employées à la fabrication auraient acquitté les droits d'octroi, il serait fait déduction des droits payés. Les vins troubles sont soumis au droit; la lie claire est celle qui coule au moment où l'on perce la pièce; la lie masse, celle qui, pressée, peut devenir liquide et couler, paie le tiers du droit imposé sur le vinaigre ordinaire; la lie sèche, celle qui peut se transporter en sacs, n'est assujettie à aucun droit. La vendange paie le même droit que le vin dans la proportion de trois hectolitres de vendange pour deux hectolitres de vin; la vendange non foulée paie le droit dans la proportion de cent cinquante kilogrammes de raisins pour un hectolitre de vin. Le raisin blanc de table est exempt du droit; mais le raisin rouge de table ordinaire paie cinq centimes par double kilogramme. En cas de mélange de raisin rouge et de raisin blanc, le droit est dû sur la totalité du chargement. Les fruits à cidre et à poiré paient le droit dans la proportion de cinq hectolitres de fruits frais pour deux hectolitres de cidre ou poiré, et de vingt-cinq kilogrammes de fruits séchés, pour un hectolitre de cidre ou poiré. Les marcs de raisin non entièrement secs paient le tiers du droit imposé sur le vinaigre ordinaire. Les fruits à l'eau-de-vie et au vinaigre paient le droit sans déduction du fruit. La bouteille commune et la demi-bouteille sont assimilées au litre et au demi-litre pour la perception. Les vernis à l'esprit, dont le degré ne ressortira pas à l'alcoomètre et dont le degré apparent sera au-dessous de 40°, seront considérés comme contenant 58 parties d'alcool pur; ceux dont le degré apparent s'élèvera à 40° et au-dessus pourront être soumis à l'analyse.
	Cidres, poirés, hydromels. . .	id.	1	»	
	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie; alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits dénaturés en cercles, dans les eaux de senteur en cercles, dans les vernis à l'esprit en cercles; eaux-de-vie et esprits dénaturés; eaux de senteur et vernis à l'esprit en bouteilles.	id.	12	»	
	Alcool dénaturé contenant en essence ou huile essentielle, dans la proportion du volume:				
	De 2 à 3 dixièmes.	id.	2	56	
	De 3 à 4 dixièmes.	id.	2	24	
	De 4 à 5 dixièmes.	id.	1	92	
	au-dessus de 5 dixièmes.	id.	1	60	
	Vernis à l'essence; essence de térébenthine et autres liquides de toute nature employés comme essence de térébenthine.	id.	7	50	
	Vinaigres ordinaires, verjus, fruits au vinaigre.	id.	4	»	
	Vinaigres concentrés.	id.	15	»	
	Acides pyroligneux et autres préparations acéteuses	id.	15	»	
	Vinaigres de toilette	id.	20	»	

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Suite des BOISSONS.	Bières provenant du dehors. . .	l'hectolitre	10	50	
	Bières fabriquées dans l'intérieur du rayon de l'octroi	id.	10	»	
COMESTIBLES.	Taureaux et Bœufs, Vaches, Boucs, Chèvres et Chevreaux vivants.	par 100 k.	5	»	
	Moutons et Brebis, vivants. .	id.	3	50	
	Veaux et Génisses de lait, Cochons de lait et Agneaux vivants	id.	6	»	
	Porcs abattus ou vivants et viande fraîche de porc . . .	id.	5	»	
	Viande fraîche de bœuf, vache, mouton, brebis, bouc, chèvre et chevreau	par kilog.	»	06	
	Viande fraîche de veau, de cochon de lait et d'agneau. .	id.	»	10	
	Viande salée ou fumée et graisse comestible	id.	»	20	
	Abattis et issues cuits ou crus .	id.	»	05	
	Volailles mortes et vivantes de toute nature	id.	»	15	
	Truffes, volaille, gibier et viande truffés, pâtés et terrines de toute espèce, marcassins, chevreuils, daims et sangliers. .	id.	»	50	
	Lièvres, lapins et tous autres gibiers à poil non désignés ci-dessus	id.	»	20	

OBSERVATIONS.

Les eaux-de-vie ou esprits altérés par un mélange quelconque, ou dont la dénaturation n'a pas eu lieu conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 14 juin 1844, restent soumis aux mêmes droits que les eaux-de-vie ou esprits purs, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 28 avril 1816, qui continueront à recevoir leur exécution. (Article 5 de la loi du 24 juillet 1843.)

Les eaux de Cologne, de la reine de Hongrie, de mélisse et autres, dont la base est l'alcool, sont considérées comme eaux de senteur et paient le droit comme telles (d'après la quantité d'alcool qu'elles contiennent, comme les eaux-de-vie ou esprits altérés).

Six petites bouteilles ou fioles d'eau de Cologne ou de vinaigre de toilette sont assimilées au litre pour la perception.

Le pyrolignite de fer paie le droit comme vinaigre ordinaire.

Le verdet ou acétate de cuivre paie la moitié de la taxe des acides pyroligneux.

Est considéré comme vinaigre ordinaire de table, taxé à 4 fr. l'hectolitre, le vinaigre marquant au pèse-vinaigre de Beaumé, depuis 1 degré jusqu'à 3 degrés. Au-dessus de 3 degrés, le liquide sera considéré comme acide ou vinaigre concentré, soumis à la taxe de 15 fr. l'hectolitre.

Les quantités au-dessous de l'hectolitre paieront le droit proportionnel.

Les cochons de lait au-dessus de 10 kilogrammes, et les agneaux au-dessus de 15, sont considérés pour la perception comme porcs et moutons.

Il ne sera admis au droit de 5 centimes par kilog. que les abattis et issues appartenant au commerce de la triperie.

Les abattis et issues qui ne seront pas entièrement détachés des bestiaux abattus en dehors du rayon de l'octroi et qui, par conséquent, ne pourront être pesés séparément, acquitteront le droit à raison de 6 ou 10 centimes le kilogramme, suivant la qualité de la viande que l'on veut introduire.

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Suite des COMESTIBLES.	Gibier à plumes de toute espèce	par kilog.	»	40	Les langues de bœuf ou de vache paient comme viande : on en évalue le poids lorsqu'elles tiennent encore à la tête. Les cervelles et rognons des mêmes animaux, ris, foies et cervelles de veau et les rognons de mouton, détachés ou non des issues, paient également comme viande. Les poissons salés et séchés, comme harengs, morues, merluches, sont exempts des droits. Les poissons de rivière ou d'étang, non compris dans la première classe, sont également exempts du droit. Les droits se perçoivent sur le poids reconnu, sans autre déduction que celle de l'emballage. En cas de mélange d'objets soumis à différentes taxes, le droit le plus élevé est appliqué conformément à la règle générale, à moins que l'introducteur ne préfère en faire le triage, les déclarer et les présenter à la pesée séparément. Le droit sur les huîtres sera perçu sur le poids brut, sans aucune déduction pour paniers, barils ou emballages, sauf le droit qu'aura toujours l'introducteur de déballer ses huîtres et de les faire peser séparément. Les bois de moule sciés en morceaux, refendus ou non, les troncs, arbres, divisés ou non, paient comme bois de moule. Les branches de 25 centimètres de circonférence moyenne et au-dessus paient comme bois de moule, suivant l'essence du bois à laquelle elles appartiennent ; sont compris dans la classe des branches, les bois connus sous la dénomination de faix-liés, percettes, lignes, manillons, jarrons, perches, piquets, etc. Les fagots composés de branches de 12 centim. de circonférence moyenne et au-dessus, paient suivant leur circonférence, comme branches au-dessous de 25 centim. ou comme bois de moule. En cas de mélange d'objets analogues, mais tarifés différemment, la taxe de l'objet le plus imposé sera appliquée aux chargements mélangés.
	Turbots, barbues, cabillauds, soles, thon, homards, langoustes, crevettes, truites, saumons, brochets, anguilles, lavarets, lottes, ferras, umbres-chevaliers, écrevisses, cuits ou crus, marinés ou à l'huile . . .	id.	»	30	
	Tout autre Poisson de mer cuit ou cru, mariné ou à l'huile.	id.	»	15	
	Huîtres et Coquillages	id.	»	10	
COMBUSTIBLES.	Bois à brûler et autres, d'essence de bois dur	Le stère métrique.	3	»	
	Bois de moule, d'essence de bois blanc	id.	2	»	
	Racines de toute essence. . . .	id.	1	50	
	Branches de toute essence, revêtues de leur écorce ou non, au-dessous de 25 centimètres de circonférence moyenne à la base, dépouillées de leur écorce, recoupées ou non, réunies en paquets ou non, avec ou sans ramée	id.	1	25	
	Picarlats, cotrets, échalas et tous bois analogues	le m. cube.	»	50	
	Fagots composés de ramées ou de branches, au-dessous de douze centimètres de circonférence moyenne à la base; fascines, ceps, sarments et tous autres bois analogues; éclats, brins et sciures de toute espèce . .	id.	»	25	

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.
Suite des COMBUST.	Charbons de bois	mètre cube..	2	50
	Coke	l'hectolitr.	»	10
FOURRAGES.	Foin, sainfoin	par 100 k.	»	50
	Luzernes et foins de prairies artificielles	id.	»	40
	Paille de toute espèce	id	»	30
	Avoine	l'hectolitr.	»	30
MATÉRIAUX.	Chaux grasse vive, chaux hydraulique, vive et ciment de toute espèce	mètre cube.	5	»
	Chaux grasse éteinte, chaux hydraulique pulvérisée, moellons à chaux et poussier . .	id.	2	50
	Mortier	id.	2	50
	Plâtre	cent kilogr.	»	25
	Moellons à plâtre et poussier à plâtre	mètre cube.	2	50
	Moellons bruts	id.	»	50
	Moellons piqués	id.	1	25
	Pierres de taille brutes	id.	3	»
	Pierres de taille taillées	id.	5	»
	Marbres polis de toute qualité			

OBSERVATIONS.

Le coke sortant des usines à gaz et autres établies dans l'intérieur, sera soumis au même droit que le coke introduit par les barrières, 40 kil. équivalant à 1 hectol.

Le fourrage vert paie le demi-droit.

L'administration de l'Octroi déterminera, chaque année, sous l'approbation du Préfet, le nombre de gerbes ou bottes d'avoine nécessaire pour former un hectol.

Le droit sera perçu séparément sur la paille des grains introduits en gerbes, suivant ce qui sera également fixé, comme il est dit ci-dessus.

Le droit est dû, à la fabrication, dans l'intérieur du rayon, sur la chaux, le ciment, le plâtre, les briques, tuiles et carreaux, sous la déduction d'un dixième

Le droit est dû, sur les pierres de taille et moellons de toute espèce provenant des carrières de l'intérieur de Lyon.

Les marbres introduits avec les meubles dont ils font partie, ne paieront pas.

Les blocs de pierre de Tournus, Valence, Beaune, Nantua, Grenoble et Saint-Cyr, et autres qualités analogues, non polis, paient le droit de 10 francs imposé aux marbres de toute qualité sciés en tranches ou non. S'ils sont introduits polis, ils paient le droit de 25 francs.

Le droit des briques est applicable aux tuyaux, gaînes, conduits de toute espèce et autres objets de construction fabriqués en terre cuite, non spécifiés au tarif.

Sont compris dans la classe des bois de construction non façonnés, les bois bruts en grume ou non, tels que poutres, solives, mâts, trax, rondins, plateaux, planches, feuilles, lattes, etc.

Les bois de démolition provenant du dehors sont soumis au droit.

Les planches de caisserie, feuilles de placage et autres provenant de planches et tous autres bois débités à la scie ou à la mécanique paient le droit imposé sur le bois dur ou blanc, selon l'essence.

Les objets composés de bois brut, sans autre main-d'œuvre que l'assemblage, paient le

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR	OBSERVATIONS.
Suite des MATÉRIAUX.	et de toute provenance, et pierres polies de toute espèce	le m. cube.	25 »	droit comme bois non façonné. Les vieilles planches et autres bois servant à la composition des échafaudages, boutiques et baraques mobiles, pourront sortir avec la faculté de rentrer en franchise dans les trois mois qui suivront l'exportation : la sortie de ces objets sera constatée par l'Octroi, formalité sans laquelle la rentrée ne sera permise que sous l'acquit du droit. Les mêmes provenant du dehors pourront entrer sous la consignation du droit, qui sera remboursé si la sortie a lieu et est justifiée dans les trois mois qui suivront l'introduction. Les portes, volets, persiennes, jalousies, fenêtres, ventaux, parquets, chambranles, corniches et tous autres bois ayant reçu un commencement de façon au moyen du rabot ou de tout autre instrument, sont compris dans la classe des bois ouvrés ou façonnés. Les meubles et vieilles caisses ayant servi au transport des marchandises, sont affranchis du droit.
	Marbres bruts de toute qualité et de toute provenance, sciés en tranches ou non	id.	10 »	
	Briques, tuiles, carreaux	id.	5 »	
	Ardoises et carriches	id.	10 »	
	Bois de construction et tous autres bois non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme ou dénomination que ce soit, d'essence de bois dur.	id.	3 50	
	Bois de construction et tous autres bois non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme ou dénomination que ce soit, d'essence de bois dur.	id.	2 50	
	Bois ouvrés ou façonnés, sans distinction d'essence. . . .	id.	5 »	

Approuvé par Décret du 8 août 1855.

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
BOISSONS ET LIQUIDES.	Vins en cercles et en bouteilles, piquettes, lies claires	l'hectolitr.	4	»	Lors de l'introduction des fers employés comme matériaux, on devra déclarer les pièces de chaque espèce, leurs dimensions et le poids total du fer ou de la fonte composant chaque chargement. En cas de mélange de fer ou de fonte qui ne permettra pas de faire de vérification par nature de métal, le tout sera imposé comme fer. Les quantités arrivant par eau pourront être vérifiées par le volume déplacé par le bateau.
	Huiles cuites de toute espèce, saturées, de galipot ou de résine.	id.	7	50	
	Eaux gazeuses, naturelles ou factices.	id.	5	»	
COMESTIBLES.	Jambons et épaules salées ou fumées	le kilogr.	»	20	
	Saucissons et saucisses. . . .	id.	»	20	
	Toute autre viande salée, de porc, de bœuf ou autre, et graisse fondue.	id.	»	10	
	Fromages de toute espèce, moins le Gruyère, le Mont-d'Or (Lyon) et tous fromages blancs du pays, dits fromages de paysan. . . .	id.	»	10	
	Poisson d'eau douce, autre que celui désigné dans le Tarif approuvé le 10 mai 1854	id.	»	10	En continuant à imposer conformément au tarif approuvé le 10 mai 1854, les bois ouvrés ou façonnés à raison de 5 fr. par mètre cube, on ne fera de distinction ni d'essence, ni de destination, ni d'usage, ni de dénomination.
MATÉRIAUX.	Poitrails, solives, pièces pour marches d'escaliers et autres pièces de toute forme en fer ou en fonte pour les constructions, en fer.	100 kilog.	3	»	
	en fonte	id.	2	»	
	TONNEAUX NEUFS :				La poussière résidu du four à chaux et la poussière à plâtre paieront seulement 2 fr. 50 c. par mètre cube.
	De la contenance				
	d'un hectol. et au-dessous.	la pièce.	»	50	
	d'un à trois hectolitres. . .	id.	1	»	
	de trois hectol. et au-dessus.	id.	1	50	
	BOIS DE CERCLES				OBSERVATION GÉNÉRALE.
	Introduits en lattes non arrondies.	mètrecube	»	50	Les quantités inférieures à celles qui sont déterminées au présent Tarif, seront imposées proportionnellement.
	Façonnés et arrondis, et tous autres bois de tonnellerie .	id.	3	50	
	Chaux grasse éteinte, chaux hydraulique pulvérisée, moellons à chaux.	id.	5	»	
	Moellons à plâtre.	id.	3	50	

TAXES ADDITIONNELLES.

Décret du 1er Juin 1857, mis à exécution le 1er Juillet de la même année.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département des Finances ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 et les dispositions des lois des 28 avril 1816 et 24 juin 1854, relatives aux Octrois ;

Vu la loi du 12 décembre 1830 et le tarif y annexé pour la perception du droit d'entrée sur les boissons ;

Vu la loi du 24 mai 1834, la loi du 11 juin 1842, la loi du 10 mai 1846, le décret du 17 mars 1852 ;

Vu l'article 18 de la loi de finances du 22 juin 1854 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lyon, en date du 13 mars 1857, tendant à modifier le tarif de l'Octroi de ladite commune ;

Vu l'avis de M. le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, du 16 du même mois ;

Vu les observations de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur ;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. A partir de la publication du présent Décret, la perception des droits sur les Alcools, les Vinaigres et les Bières, à l'Octroi de la commune de Lyon, département du Rhône, sera opérée conformément au Tarif établi ci-après, savoir :

	MESURE.	DROITS A PERCEVOIR.					
		TAXE principale.		TAXE additionnelle		TOTAL.	
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles ; eaux-de-vie et esprits en bouteilles ; liqueurs et fruits à l'eau-de-vie ; alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits dénaturés en cercles, dans les eaux de senteur en cercles, dans les vernis à l'esprit en cercles, eaux-de-vie et esprits dénaturés ; eaux de senteur et vernis à l'esprit, en bouteilles	l'hectolit.	12	»	4	»	16	»
Vinaigres ordinaires, verjus, fruits au vinaigre.	Id.	4	»	1	»	5	»
Bières provenant du dehors	Id.	10	50	2	»	12	50
Bières fabriquées dans l'intérieur du rayon de l'Octroi	Id.	10	»	2	»	12	»

Art. 2. Le produit des taxes additionnelles comprises au Tarif qui précède sera exclusivement affecté aux dépenses des travaux à faire dans le but de préserver la ville de Lyon des débordements du Rhône et de la Saône.

Art. 3. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, l'emploi du produit additionnel à la dépense spécifiée à l'article précédent, et le compte général de ce produit en recette et en dépense devra être également présenté par l'administration municipale à l'expiration du délai déterminé par l'article 4 ci-après.

Art. 4. Le Tarif ainsi modifié sera exécutoire jusqu'au 1er janvier 1864, limite assignée à la durée des actes de la perception par notre décret du 10 mai 1854.

Art. 5. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département des finances est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département des finances,

Signé : P. MAGNE.

Pour ampliation et par autorisation :

Le chef du service central du matériel des archives et du contre-seing,

Signé : LECLERCQ.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes,

Signé : GRÉTERIN.

LOI.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut,

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Art. 1er. A partir de la publication de la présente Loi et jusqu'au 1er janvier 1864, il sera perçu à l'Octroi de la commune de Lyon, département du Rhône, conformément au vote du Conseil municipal, une surtaxe de un franc (1 fr. 00 c.) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles, piquettes et lies claires.

Art. 2. Le produit de cette surtaxe sera affecté exclusivement à l'exécution des travaux reconnus nécessaires pour préserver la ville de Lyon des débordements du Rhône et de la Saône, et notamment : 1° à l'établissement d'une digue insubmersible à la suite et en amont du quai d'Albret ; 2° au remplacement de la digue actuelle des Brotteaux ; 3° au complément de la ligne du quai du Rhône en exécutant le quai Joinville.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au *Bulletin des Lois*, soient adressées aux Cours, aux Tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 1er juin 1857.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'Etat, Signé : Achille Fould.

Vu et scellé du grand sceau :

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Justice,

Signé : Abbatucci.

Pour copie :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Rhône,

A. Pelvey.

Administration des Postes.

Inspecteur des postes et relais du département du Rhône, M. Richard, *quai de la Charité*, 33.
Sous-inspecteur, M. N...

DIRECTION DE LYON.

Directeur, M. Vintras, *hôtel des Postes, place Louis-le-Grand*, 6.

Contrôleurs, MM. Vernin.
Rondel.
Geoffroy.
Noël.

Les bureaux ci-après indiqués sont ouverts au public tous les jours, savoir :

Articles déposés et payés. — Affranchissements. — Poste restante. — Du 1er mars au 31 octobre, de sept heures du matin à sept heures du soir. Du 1er novembre au 28 février, de huit heures du matin à sept heures du soir.

Les dimanches et jours fériés les bureaux sont fermés à 4 heures.

Cinq distributions s'opèrent quotidiennement, savoir :

La première, à 7 heures du matin en été, et à 8 en hiver; la deuxième, à 9 heures du matin; la troisième, à 1 heure du soir; la quatrième, à 4 heures du soir; la cinquième, à 7 heures du soir. — Les dimanches et jours fériés la troisième distribution est reportée à 3 heures du soir et la quatrième et cinquième sont supprimées.

Nota. Une arrivée tardive du courrier de Paris peut seule faire varier cette fixation.

LEVÉE ET INDICATION DES BOITES.

Les boîtes supplémentaires sont au nombre de 46. Les levées qui coïncident avec les départs des courriers et les distributions en ville, ont lieu six fois par jour pour ces 47 boîtes supplémentaires, et sept fois par jour pour le bureau principal, *place Louis-le-Grand*, et le bureau supplémentaire A, au *Palais-St-Pierre*.

BUREAU PRINCIPAL.

Premier arrondissement.

Place du Petit-Collége.
Palais-de-Justice.
Quai des Célestins.
Place Impériale.

Deuxième arrondissement.

Place St-Georges.
Quai d'Occident.
Rue Bourbon.
Manufacture des tabacs.
Quai de la Charité.
Place St-Michel.
Gare de Perrache.

Troisième arrondissement.

Place de Fourvières.
St-Just.
St-Irénée.
Quarantaine.
L'Abattoir.
Douane.

Quatrième arrondissement.

Grande-Rue de la Guillotière.
Place du Pont.
Monplaisir.
Rue Moncey (Part-Dieu).

BUREAU SUPPLÉMENTe A (*pl. des Terreaux*).

Premier arrondissement.

Cours Morand, 11.

Cours Morand, 60.
Place Tholozan.
Place Croix-Pâquet.
Côte St-Sébastien.
Place des Pénitents.
Cours Vitton.

Deuxième arrondissement.

Place du Collége.
Rue Centrale.
Place de la Fromagerie.

Troisième arrondissement.

Place Forez, 1.
Place Sathonay.
Rue de Flesselles.
Quai des Augustins.
Quai d'Orléans, 38.

Quatrième arrondissement.

Port Neuville.
Quai Pierre-Scize.
Place St-Paul.
Ecole Vétérinaire.

BUREAU SUPPLÉMENTAIRE C (Croix-Rousse).

Premier arrondissement.

Quai de Serin, 16.
Cours des Tapis, 46.
Place de la Mairie.
Rue Masson.

Deuxième arrondissement.

Cours d'Herbouville, 80.
Place de la Boucle, 2.
Rue du Mail, 17.

Au bureau de la Direction, et au Palais-St-Pierre. } la levée des boites, de 5 heures du matin à 9 heures du soir, a lieu une heure avant le départ de chaque courrier, au bureau principal.

SERVICE INTÉRIEUR.

	Heures des levées des boîtes.	*Heures des distributions.*
Lyon. . . .	6, 8, 11 matin, 1, 5 soir.	7, 9 matin, 1, 4, 7 soir.
Guillotière . .	8 h. 30 m. matin, 4 h. 30, 7 h. 30 du soir.	7, 9 matin, 1, 4 soir.
Croix-Rousse. } *Vaise.* . . . }	5 h. 15, 8 h. 15 matin, 4 h. 15 soir.	7, 9 matin, 1, 4 soir.

DÉPART DES COURRIERS.

Paris, 7 h. du m. 6 h. 10 m. du soir.
Grenoble, 7 h. du m. 10 h. du soir.
Crémieu, 7 h. du matin.
Tarare, 7 h. du m. 10 h. du soir.
Roanne, 9 h. du mat. 3 h. 17 m. du soir. 10 h. du soir.
Pont-de-Beauvoisin, 7 h. du m. 8 h. 45 m. du soir.
Marseille, 7 h. du mat. 10 h. du soir
Clermont, 11 h. 37 m. du mat. 3 h. 17 m. du soir.
Mulhouse et Strasbourg, 6 h. du soir.
St-Etienne, 7 h. du m. 9 h. du m. 3 h. 17 m. du soir. 10 h. du soir.
Ferney et Genève, 5 h. 20 m. du m. 3 h. 05 m. du soir. 7 h. 40 m. du soir.
Etats d'Italie, 6 h. 10 m. du mat.

ARRIVÉE DES COURRIERS.

Sauf les retards causés par l'intempérie des saisons.

Paris, 7 h. 25 du matin et 10 h. du soir.
Clermont, 6 h. du m. 5 h. 50 du soir.
Strasbourg, *Mulhouse*, 7 h. 25 du mat.
Grenoble, 7 h. du m. 6 h. du soir.
Pont-de-Beauvoisin, 12 h. 30 m. soir. 6 h. du m. 10 h. 5 m. du soir.
Marseille, 7 h. 30 du mat., 6 h. 30 soir.
Roanne, 4 h. du mat. 5 h. 50 m. du soir. 10 h. 40 m. soir.
St-Etienne, 9 h. du m. 4 h. du soir. 6 h. 30 m. du soir. 11 h. du soir.
Brignais, 6 h. du mat. et 11 h. 4 h. du soir.
Neuville, 11 h. du matin et 5 h. du soir.

DÉPARTS POUR LES DIVERSES LOCALITÉS DU DÉPARTEMENT.

Oullins, St-Genis-Laval et Brignais,	7 h. 11 h. 37 m. 3 h. 17 s.
Duerne, St-Symphorien-sur-Coize,	7 h. du matin, 10 h. du soir.
Givors,	mêmes heures que pour St-Etienne.
Neuville,	7 h. du matin, 2 h. du soir.
Amplepuis, Bois-d'Oingt, Cours, Thizy,	mêmes heures que pour Roanne.
Condrieu,	7 h. 30 du matin.
Anse, Beaujeu, Belleville, Villefranche,	10 h. du matin.
St-Laurent-de-Chamousset,	7 h. du matin, 2 h. du soir.
Villefranche, troisième expédition,	mêmes heures que pour Paris, 9 h. 55 du matin.

HEURES DES DISTRIBUTIONS DES LETTRES.

Les distributions à domicile se font cinq fois par jour, en toute saison. (Voir d'autre part.)

AVIS ET OBSERVATIONS.

Il est défendu de mettre de l'or et de l'argent dans les lettres (*loi du* 5 *nivôse an* V, *art.* 16). Il y a dans l'hôtel des Postes un bureau où l'on reçoit *à découvert* les bijoux et les effets précieux, en payant le droit de 2 pour 100, ou deux centimes par franc de leur valeur; mais la Poste ne se charge point du transport des espèces dont le paiement serait assigné sur des bureaux situés en pays étranger. (*Ordon. du* 15 *octobre* 1815.)

Les articles d'argent et les lettres chargées ne peuvent être remis qu'à la personne à qui ils sont adressés, ou à son fondé de procuration spéciale devant notaire, ou la procuration sous seing privé, légalisée par le maire et sur papier timbré de 35 c., mentionnant expressément le pouvoir de retirer des lettres chargées. Les personnes qui ne savent point signer se procureront du maire de leur commune, ou de son adjoint, un certificat qui attestera qu'elles sont connues et qu'elles ne savent signer: le timbre de la mairie doit être apposé sur ce certificat.

En vertu d'une Ordonnance royale, du 21 juillet 1844, la faculté de faire enregistrer pour tous les bureaux de poste de France et de l'Algérie des lettres chargées est acquise au public,

Savoir, pour l'Algérie :

Province d'Alger. { Alger, Blidah, Cherchell, Medeah, Milianah, Orléansville et Tenez.

Province de Constantine. Constantine, Bone, Gigelli, Philippeville et Sétif.

Province d'Oran. Oran, Mascara, Mostaganem et Tlemcen.

Les lettres chargées ne peuvent être adressées que sous enveloppe, et fermées au moins de trois cachets en cire, avec empreinte. Ces cachets doivent être placés sur les plis supérieur et inférieur de l'enveloppe, de manière que l'un et l'autre plis se trouvent réunis sous le même cachet.

Elles seront remises par les facteurs au domicile des destinataires, à moins que l'adresse ne porte les mots : *Poste restante.*

La décharge des lettres chargées pourra être donnée sur le registre à ce destiné, à défaut du destinataire, par la personne qui le représente, et qui devra produire à cet effet, soit une procuration *spéciale* passée devant notaire, soit un pouvoir *ad hoc* sous seing privé, dûment légalisé.

La perte ou le retard d'une lettre chargée donne lieu à une indemnité de 50 francs.

L'expéditeur qui veut s'assurer, en cas de perte, le remboursement des valeurs payables au porteur, insérées dans une lettre, doit la faire charger et en outre faire la déclaration des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration est portée à l'angle gauche supérieur du recto de l'enveloppe, elle énonce en francs et centimes, et en toutes lettres, le montant des valeurs insérées.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs, mais le même expéditeur peut adresser à la fois, au même destinataire, plusieurs lettres portant une déclaration de valeurs.

La déclaration doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même, sans ratures ni surcharge même approuvée, sous peine de refus d'admission.

Si la lettre se perd, l'administration, sauf le cas de force majeure, est intégralement responsable des valeurs déclarées, jusqu'à concurrence de 2,000 francs, maximum que la déclaration ne peut dépasser.

Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées à destination de l'étranger, ou des armées à l'extérieur de l'Empire.

La Direction des Postes de Lyon, en rappelant au public les seules conditions qu'il ait à remplir pour faire charger des lettres, exprime les regrets que les habitants de cette ville n'aient pas assez apprécié les avantages d'une organisation depuis longtemps désirée, et qui est toute dans l'intérêt du commerce. En négligeant d'en faire usage, on met souvent l'Administration dans l'impossibilité de faire droit aux réclamations qui lui sont adressées, puisqu'elle n'a aucun moyen de suivre la trace des lettres renfermant des valeurs, et jetées simplement à la boîte.

Les agents des postes ne peuvent recevoir à la main que quatre sortes de lettres : celles adressées à l'Empereur, celles à affranchir, celles contre-signées, et celles à charger.

Les réclamations pour surtaxe de lettres ou paquets ne peuvent être admises qu'autant qu'elles sont présentées avant que les lettres ou paquets aient été décachetés.

Il est bon d'affranchir les lettres pour les personnes chargées de fonctions publiques, tels que les Préfets, Sous-Préfets, Juges de Paix, Maires, Directeurs des postes, etc., parce que la plus grande partie de ces lettres sont dans le cas d'être refusées, lorsque le port n'en est pas payé.

Sur les lettres adressées aux militaires, il faut mettre absolument le numéro du régiment, tant pour l'infanterie que pour les cuirassiers, dragons, chasseurs à cheval *ou* hussards; et enfin, autant qu'il sera possible, les numéros du bataillon pour l'infanterie, ou de l'escadron pour la cavalerie et celui de la compagnie. — Il est essentiel d'affranchir les lettres pour les conseils d'administration, ou adressées à MM. les commandants des dépôts.

On ne saurait trop recommander au public d'écrire l'adresse des lettres très-lisiblement, et de leur donner une destination bien connue : lorsqu'elles sont adressées à des bourgs, villages et hameaux, il faut terminer l'adresse *par le nom du bureau de poste le plus voisin*.

Un grand nombre de lettres, dont il est indispensable de payer le port d'avance pour l'Etranger, sont jetées à la boîte sans avoir été affranchies. MM. les négociants qui auraient omis la formalité nécessaire de l'affranchissement, sont prévenus que toutes ces lettres sont envoyées en rebut à l'Administration.

Les affranchissements insuffisants pour l'étranger sont perdus pour l'expéditeur, à moins qu'il n'en fasse la réclamation, admise pendant six mois, avec les enveloppes à l'appui ; les lettres sont considérées comme non affranchies.

AFFRANCHISSEMENTS OBLIGATOIRES.

Açores (les Iles).	Cuba (Ile de).	Mexique (Républiq du).
Bengale (le).	Egypte moins Alexandrie.	Pérou (République du).
Chili (République du)	Islande (Ile d').	Persan (Empire).
Chine (Empire de la).	Lima.	Portugal.
Colombie.	Maroc (Emp.) moins Tanger.	

AFFRANCHISSEMENTS FACULTATIFS.

Afrique française.	Ecosse.	Norwége (Royaume de)
Alexandrie d'Egypte, par les bateaux à vapeur de l'Administration.	Espagne (royaume d').	Parme.
	Etats-Romains.	Pays-Bas (Royaum. des)
	Etats-Unis d'Amérique.	Pologne.
Angleterre.	Florence.	Portugal (Royaume de).
Autriche.	Guadeloupe (Ile de la).	Prusse.
Bade (Grand-Duché de).	Hambourg (Ville libre de)	Russie (Empire de).
Belgique.	Hanovre.	Sardaigne (Roy. de).
Bremen.	Hesse (Grand-Duché de).	Saxe (Royaume de).
Constantinople, par les bateaux à vapeur de l'Administration.	Hesse (Electorat de).	Siciles (Roy. des Deux-).
	Irlande (Ile et Roy. d').	Suède (Royaume de).
	Lombard-Vénitien (Roy).	Suisse (Confédération).
Copenhague.	Lucques (Principauté de).	Toscane.
Cracovie.	Malte (Ile de).	Tunis.
Danemark (Royaume de).	Martinique (Ile de la).	Wurtemberg (Roy. de)
Dresde.	Modène.	

TRANSPORT FRAUDULEUX DES LETTRES ET PAQUETS.

L'arrêté du Gouvernement, du 27 prairial an IX (16 juin 1801) et autres y relatés, défendent sous peine d'amende, à tous entrepreneurs et conducteurs de messageries, ainsi qu'à toutes personnes étrangères au service des Postes, de s'immiscer dans le transport des lettres, cachetées ou non cachetées, journaux, feuilles à la main, ouvrages périodiques ou paquets de papiers du poids d'un kilogramme (ou deux livres) et au-dessous, lequel est exclusivement attribué au service des Postes.

Cet arrêté, qui rend les maîtres de poste, les entrepreneurs de voitures libres et messageries, personnellement responsables des contraventions de leurs postillons, conducteurs, porteurs et courriers, prononce contre chaque contrevenant une amende de 150 fr. au moins et 300 francs au plus.

TAXE DES LETTRES.

Depuis le 15 juillet 1854, toute lettre circulant de bureau à bureau, dans toute l'étendue du territoire de la France, de la Corse et de l'Algérie, et pour les armées, sera taxée ainsi qu'il suit :

Pour une lettre affranchie dont le poids n'excéd. pas 7 gr. 1/2. » 20 cent.
Au-dessus de 7 grammes 1/2 et jusqu'à 15 grammes. . . . » 40 cent.
Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes. . . . » 80 cent.
Lettres non affranchies, » 30 ; » 60 ; 1 20.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de 80 cent. pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

PROGRESSION DE LA TAXE D'AFFRANCHISSEMENT.

Les lettres chargées seront soumises à une taxe supplémentaire de 20 cent. L'affranchissement de ces lettres est obligatoire. Jusqu'à 10 grammes 20 cent.; de 10 à 20 grammes 40 cent.; de 20 jusqu'à 100 gr. 80 cent.

Les lettres à destination ou originaires des colonies françaises, dont le transport devra être ou aura été effectué par les bâtiments du commerce, ne supporteront plus pour leur parcours en France que la taxe de bureau à bureau ci-dessus fixée, plus le décime fixe pour voie de mer, qui est maintenu.

La taxe des lettres d'une ville pour la même ville (Paris excepté), reste fixée comme par le passé :

Jusqu'à 15 grammes à. . .	0,10
De 15 grammes à 30 . .	0,20

En augmentant de 0,10 par chaque 15 grammes.

Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le public, l'Administration fait vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, au prix nominal des 10, 20, 40 centimes et 80 cent., des estampilles ou *timbres-postes* dont l'apposition sur une lettre suffit pour en opérer l'affranchissement. Les lettres peuvent être ainsi affranchies par les envoyeurs eux-mêmes, puis jetées à la boîte sans autre formalité. Si, au lieu d'affranchir lui-même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par la remise d'un *timbre-poste*. Si l'envoyeur place sur sa lettre un timbre-poste qui représente une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire, en prenant pour base le tarif des lettres non affranchies.

Les *timbres-postes* sont gommés sur le *verso;* l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

Les timbres-postes peuvent servir à l'affranchissement des journaux et imprimés.

Les timbres-postes sont imprimés sur des feuilles qui contiennent 300 timbres et qui sont divisibles par 150 ; mais ils sont vendus par les directeurs des postes, par les facteurs, les boîtiers et les débitants de tabac en aussi petit nombre que le public le désire, et par unité même, pour le prix de 1 centime, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes et 80 centimes.

La vente des timbres-postes est exclusivement réservée aux directeurs des postes, aux facteurs en tournée, aux boîtiers et aux débitants de tabac. Chacun de ces agents est tenu d'en avoir constamment une quantité suffisante pour satisfaire à toute demande du public.

Il est interdit à tout débitant ou particulier de s'immiscer dans la vente des timbres-postes.

TAXES PARTICULIÈRES.

Conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 1856, la taxe des imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, est réglée à prix

réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres-postes. Leur poids ne doit pas dépasser 300 grammes, et leur dimension 25 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondance, sous peine d'une amende de 150 à 300 francs; et, en cas de récidive, de 300 à 3,000 fr.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes:

1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous; au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes).

2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*, taxe 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus.

3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 centime par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour tout l'Empire; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant, jusqu'à 50 grammes; de 50 grammes à 100 grammes, 10 cent., uniformément; au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix-courants et avis divers sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté: taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondissement du bureau, et 10 centimes pour le reste de l'Empire, augmentation: 5 centimes ou 10 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite et les photographies cartes de visite sont reçues sous enveloppes non fermées, aux conditions ci-dessus. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix.

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la troisième classe. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids de 500 grammes et au-dessous, qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances. Modes facultatifs d'expédition: bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, caisses, étuis fermés avec de simples ficelles faciles à dénouer, fioles transparentes assujetties convenablement dans des caisses solides.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les objets qui précèdent sont taxés comme lettres s'ils ont été expédiés sans affranchissement; s'ils ont été affranchis en timbres-postes et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au triple

de l'insuffisance. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension qui paient 2 pour 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 fr. ni supérieure à 1,000 fr. Elles sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Poids maximum : 300 grammes.

— Le transport des articles d'argent a lieu par la voie de la poste, à raison de 2 pour 100 de la somme déposée.

(Loi du 3 juillet 1846.)

BUREAUX ANNEXES DE LA DIRECTION DE LYON.

Les directions des postes créées en 1845 dans les communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, sont supprimées à partir de 1852.

Elles sont transformées en bureaux de poste supplémentaires, relevant de la direction de Lyon et fonctionnant comme celui du Palais Saint-Pierre.

Annexe n. 1, *place des Terreaux*; M. Maignon, *chef*.
— n. 2, *rue Condé, à la Guillotière*; M. Boissière, *chef*.
— n. 3, *rue St-Denis, à la Croix-Rousse*; M. Rollet, *chef*.
— n. 4, *place de la Pyramide, à Vaise*; M. Béard, *chef*.
— n. 5, *Camp de Sathonay*; M. Cuynet, *chef*.

Le service de ces bureaux, établis dans le seul intérêt du public, a exclusivement pour objet :

L'affranchissement des lettres et imprimés pour la France et l'étranger;

La réception des lettres chargées;

La réception et le paiement des articles d'argent.

Les lettres déposées à ces annexes sont transportées à la direction, place Louis-le-Grand :

Seize fois par jour, celles du bureau des Terreaux;

Six fois par jour, celles des bureaux de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise.

SERVICE DES ENVIRONS DE LYON.

Les lettres pour les communes dépendant de la Direction de Lyon sont portées tous les jours par des facteurs qui partent à 9 heures du matin. Les lettres confiées à la boîte de Bellecour, seulement, jusqu'à 6 heures du matin, partent à 9 heures du matin, le même jour.

La taxe des lettres de Lyon à Villeurbanne et son arrondissement postal, est la même que celle du bureau pour son propre arrondissement.

Poste aux chevaux.

Maître de poste, M. Gouttard, *quai de Bondy*.

On ne peut avoir des chevaux de poste sans un passe-port.

TABLEAU ALPHABÉTIQUE

***Des Communes du département du Rhône, des Bureaux de Poste qui les desservent, des Cantons dont elles dépendent et de la Distance légale qui sépare chaque commune*: 1° *de son chef-lieu de canton;* 2° *du chef-lieu de sous-préfecture;* 3° *de Lyon, chef-lieu du département, dressé en exécution de l'article* 93 *du décret du* 18 *juin* 1811 (Bulletin des Lois n° 377);**

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES		
			du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Affoux	Tarare	Tarare	7	36	32
Aigueperse	Monsol	Monsol	11	43	70
Albigny	Neuville	Neuville	2	»	16
Alix	Anse	Anse	5	8	24
Ampuis	Condrieu	Condrieu	5	»	39
Ambérieux	Anse	Anse	1	6	21
Amplepuis	Thizy	Amplepuis	8	35	44
Ancy	Tarare	Tarare	10	29	24
Andéol-le-Château (St-)	Givors	Givors	7	»	25
André-la-Côte (St-)	Mornant	Mornant	7	»	31
Anse	Anse	Anse	0	5	22
Apollinaire (St-)	Tarare	Amplepuis	10	27	44
Arbresle (l')	L'Arbresle	L'Arbresle	0	»	24
Arbuissonas	Villefranche	Villefranche	10	10	37
Ardillats (les)	Beaujeu	Beaujeu	4	26	53
Arnas	Villefranche	Villefranche	4	4	31
Argentière (l')	St-Symph.-s^r-Coise	Duerne	7	»	39
Aveize	St-Symph.-s^r-Coise	Duerne	7	»	39
Avenas	Beaujeu	Beaujeu	9	26	53
Azolette	Monsol	Beaujeu	9	37	64
Bagnols	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	2	13	27
Beaujeu	Beaujeu	Beaujeu	0	22	49
Béligny	Villefranche	Villefranche	3	3	27
Belleville	Belleville	Belleville	0	13	40
Belmont	Anse	Anse	9	14	17
Bessenay	L'Arbresle	L'Arbresle	10	»	28
Bibost	L'Arbresle	L'Arbresle	8	»	29
Blacé	Villefranche	Villefranche	8	8	35
Bois-d'Oingt (le)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	0	14	28
Bonnet-les-Bruyères (St-)	Monsol	Monsol	9	41	68
Bonnet-le-Troncy (St-)	Lamure	Lamure	9	32	55
Bourg-de-Thizy	Thizy	Thizy	3	40	55
Bussieu	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	7	»	33

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Breuil (le)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	3	17	26
Brignais	St-Genis-Laval	Brignais	4	»	12
Brindas	Vaugneray	Vaugneray	4	»	14
Brullioles	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	6	»	34
Bully	L'Arbresle	L'Arbrese	4	»	29
Cailloux-sur-Fontaines	Neuville	Fontaines	5	»	15
Caluire et Cuire	Neuville	Lyon	10	»	5
Catherine-s-Riverie (Ste-)	Mornant	Mornant	10	»	34
Cenves	Monsol	Tramaye	15	30	57
Cercié	Belleville	Belleville	5	15	42
Chambost-Alières	Lamure	Lamure	6	17	43
Chambost-Longessaigne	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	10	»	47
Chamelet	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	1	18	39
Chapelle-de-Mardore (la)	Thizy	Thizy	5	35	54
Chapelle-sur-Coise (la)	St-Symph.-s^r-Coise	Duerne	4	9	29
Chaponost	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	5	»	12
Charbonnières	Vaugneray	Lyon	10	»	9
Charentay	Belleville	Belleville	8	13	38
Charly	St-Genis-Laval.	St-Genis-Laval	6	»	14
Charnay	Anse	Anse	5	10	20
Chassagny	Givors	Givors	6	»	23
Chasselay	Limonest	Chasselay	6	»	17
Châtillon-d'Azergue	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	8	15	20
Chaussan	Mornant	Mornant	4	»	28
Chazay-d'Azergue	Anse	Anse	7	12	17
Chenas	Beaujeu	Romanèche	15	23	50
Chenelette	Lamure	Beaujeu	14	32	59
Chères (les	Limonest	Chasselay	6	»	17
Chessy	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	6	15	24
Chevinay	Vaugneray	Vaugneray	9	»	23
Chirouble	Beaujeu	Romanèche	9	21	48
Christophe (St-)	Monsol	Monsol	6	34	61
Civrieux-d'Azergue	Limonest	Chasselay	7	»	16
Claveisoles	Lamure	Lamure	5	27	54
Clément-les-Places (St-)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	5	»	45
Clément-s^t-Valsonne (St-)	Tarare	Tarare	5	27	35
Cogny	Villefranche	Villefranche	7	7	37
Coise	St-Symph.-s^r-Coise	St-Symph.-s^r-Coise	2	»	42
Collonges	Limonest	Lyon	8	»	10
Colombe (Ste-)	Condrieu	Vienne	11	»	33
Condrieu	Condrieu	Condrieu	0	»	44
Consorce (Ste-)	Vaugneray	Vaugneray	7	»	14
Corcelle	Belleville	Romanèche	6	18	45
Cours	Thizy	Cours	10	38	62
Courzieu	Vaugneray	Vaugneray	10	»	26

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Couzon	Neuville	Fontaines	4	»	14
Craponne	Vaugneray	Vaugneray	7	»	10
Cublize	Thizy	Thizy	6	31	48
Curis	Neuville	Neuville	2	»	19
Cyr-au-Mont-d'Or (St-)	Limonest	Lyon	6	»	9
Cyr-le-Châtoux (St-)	Villefranche	Lamure	14	14	41
Cyr-sur-le-Rhône (St-)	Condrieu	Vienne	10	»	35
Dardilly	Limonest	Lyon	5	»	9
Dareize	Tarare	Tarare	6	25	29
Denicé	Villefranche	Villefranche	6	6	33
Didier-au-Mont-d'Or (St-)	Limonest	Lyon	5	»	8
Didier-sous-Beaujeu (St-)	Beaujeu	Beaujeu	3	25	52
Didier-sous-Riverie (St-)	Mornant	Mornant	7	»	31
Dième	Tarare	Tarare	10	28	38
Dommartin	L'Arbresle	L'Arbresle	10	»	17
Dracé	Belleville	Romanèche	5	18	45
Duerne	St-Symph.-s^r-Coise	Duerne	9	»	35
Durette	Beaujeu	Beaujeu	4	18	45
Echallas	Givors	Givors	8	»	30
Ecully	Limonest	Lyon	8	»	5
Emeringe	Beaujeu	Romanèche	14	25	52
Etienne-la-Varenne (St-)	Belleville	St-Georges-de-Ren.	10	12	39
Eveux	L'Arbresle	L'Arbresle	2	»	22
Fleurie	Beaujeu	Romanèche	10	21	48
Fleurieux-sur-l'Arbresle	L'Arbresle	L'Arbresle	3	»	21
Fleurieux-sur-Saône	Neuville	Fontaines	2	»	16
Fontaines	Neuville	Fontaines	4	»	13
Forgeux (St-)	Tarare	Tarare	6	30	26
Foy-lès-Lyon (Ste)-	St-Genis-Laval	Lyon	5	»	4
Foy-l'Argentière (Ste-)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	5	»	41
Francheville	Vaugneray	Lyon	12	»	7
Frontenas	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	3	12	28
Genis-Laval (St-)	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	0	»	8
Genis-l'Argentière (St-)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	5	»	40
Genis-les-Ollières (St-)	Vaugneray	Lyon	6	»	10
Georges-de-Reneins (St-)	Belleville	St-Georges-de-Ren.	6	8	14
Germ.-au-Mont-d'Or (St-)	Neuville	Chasselay	4	»	20
Germ.-s^r-l'Arbresle (St-)	L'Arbresle	L'Arbresle	2	»	26
Givors	Givors	Givors	0	»	23
Gleizé	Villefranche	Villefranche	3	3	27
Grandris	Lamure	Lamure	4	23	47
Grézieux-la-Varenne	Vaugneray	Vaugneray	3	»	13
Grézieux-le-Marché	St-Symph.-s^r-Coise	St-Symph.-s^r-Coise	5	»	44
Grigny	Givors	Givors	4	»	18
Halles (les)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	4	»	44

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Haute-Rivoire	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	7	»	47
Hayes (les)	Condrieu	Condrieu	7	»	34
Igny-de-Vers (St-)	Monsol	Monsol	0	40	67
Irigny	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	4	»	11
Jacques-des-Arrêts (St-)	Monsol	Monsol	8	33	60
Jean-d'Ardières (St-)	Belleville	Belleville	2	14	41
Jean-des-Vignes (St-)	Anse	Anse	8	13	17
Jean-de-Toulas (St-)	Givors	Givors	11	»	26
Jean-la-Bussière (St-)	Thizy	Thizy	5	35	48
Joux	Tarare	Tarare	5	35	37
Julien (St-)	Villefranche	Villefranche	8	8	35
Julien-sur-Bibost (St-)	L'Arbresle	L'Arbresle	11	»	32
Jullié	Beaujeu	Romanèche	16	24	51
Juliénas	Beaujeu	Romanèche	17	25	45
Just-d'Avray (St-)	Bois-d'Oingt	Amplepuis	15	26	53
Lacenas	Villefranche	Villefranche	6	6	33
Lachassagne-St-Cyprien	Anse	Anse	3	8	27
Lager (St-)	Belleville	Belleville	6	14	41
Lamure	Lamure	Lamure	0	23	50
Lancié	Belleville	Romanèche	7	19	46
Lantignié	Beaujeu	Beaujeu	3	19	46
Larajasse	St-Symph.-s^r-Coise	St-Symph.-s^r-Coise	5	»	40
Laurent-d'Agny (St-)	Mornant	Mornant	3	»	20
Laurent-de-Chamous. (St)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	0	»	40
Laurent-d'Oingt (St-)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	5	15	33
Laurent-de-Vaux (St-)	Vaugneray	Vaugneray	4	»	19
Legny	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	1	15	27
Lentilly	L'Arbresle	L'Arbresle	6	»	19
Létra	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	8	17	36
Liergue	Anse	Villefranche	8	5	30
Limas	Villefranche	Villefranche	1	1	26
Limonest	Limonest	Limonest	0	»	11
Lissieu	Limonest	Chasselay	5	»	16
Loire	Condrieu	Givors	18	»	26
Longes-et-Trèves	Condrieu	Condrieu	12	»	37
Longessaigne	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	8	»	42
Loup (St-)	Tarare	Tarare	5	24	28
Lozanne	Anse	Anse	9	14	15
Lucenay	Anse	Anse	2	7	20
Lyon	Lyon	Lyon	»	27	»
Mamert (St-)	Monsol	Monsol	6	32	59
Marcel (St-)	Tarare	Tarare	4	30	30
Marchamp	Beaujeu	Beaujeu	6	19	46
Marcilly-d'Azergue	Limonest	Chasselay	6	»	17
Marcy-sur-Anse	Anse	Anse	3	7	23

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES		
			du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Marcy-le-Loup	Vaugneray	Vaugneray	7	»	14
Mardore	Thizy	Thizy	6	32	57
Marnand	Thizy	Thizy	2	36	52
Martin-de-Cornas (St)	Givors	Givors	5	»	26
Martin-en-Haut (St-)	St-Symph.-sr-Coise	Duerne	11	»	31
Maurice (St-)	Mornant	Rive-de-Gier	6	»	28
Meaux	Lamure.	Thizy	0	31	48
Messimy	Vaugneray	Vaugneray	6	»	17
Meys	St-Symph.-sr-Coise	St-Symph.-sr-Coise	10	»	50
Millery	Givors	Givors	7	»	16
Moiré	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	2	12	28
Monsol	Monsol	Monsol	0	32	59
Montagny	Givors	Givors	6	»	20
Montmelas-St-Sorlin	Villefranche	Villefranche	10	10	37
Montromant	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	8	»	36
Montrotier	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	8	»	38
Morancé	Anse	Anse	5	10	19
Mornant	Mornant	Mornant	0	»	24
Neuville	Neuville	Neuville	0	»	17
Nizier-d'Azergue (St-)	Lamure	Lamure	5	27	54
Nuelles	L'Arbresle	L'Arbresle	2	»	26
Odenas	Belleville	St-Georges-de-Ren.	9	13	40
Oingt	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	3	13	32
Olmes (les)	Tarare	Tarare	6	26	30
Orliénas	Mornant.	Brignais	7	»	17
Ouilly	Villefranche	Villefranche	1	1	28
Oullins	St-Genis-Laval	Oullins	2	»	6
Ouroux	Monsol	Monsol	6	31	58
Paule (Ste-)	Bois-d'Oing	Bois-d'Oingt	6	15	34
Pierre-la-Palud (St-)	L'Arbresle	L'Arbresle	7	»	23
Poleymieux	Neuville	Neuville	5	»	16
Pollionay	Vaugneray	Vaugneray	4	»	16
Pomeys	St-Symph.-sr-Coise	St-Symph.-sr-Coise	3	»	43
Pommiers	Anse	Anse	3	5	25
Pontcharra	Tarare	Tarare	6	26	37
Pouilly-le-Monial	Anse	Villefranche	3	5	30
Poule	Lamure	Echarmeau	11	32	61
Propières	Monsol	Id.	7	36	63
Quincié	Beaujeu	Beaujeu	5	17	44
Quincieux	Neuville	Chasselay	6	»	23
Rambert-l'Ile-Barbe (St-)	Limonest	Lyon	8	»	7
Ranchal	Lamure	Lamure	13	35	62
Régnié	Beaujeu	Beaujeu	5	18	45
Riverie	Mornant	Mornant	8	»	32
Rivolet	Villefranche	Villefranche	10	10	37

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Rochetaillée	Neuville	Fontaines	4	»	31
Romain-de-Couzon (St-)	Neuville	Fontaines	4	»	14
Romain-en-Gal (St-)	Condrieu	Vienne	13	»	31
Romain-en-Gier (St-)	Givors	Givors	7	»	29
Romain-de-Popey (St-)	Tarare	Tarare	12	27	23
Ronno	Tarare	Amplepuis	12	32	45
Rontalon.	Mornant	Mornant	7	»	24
Sain-Bel.	L'Arbresle	L'Arbresle	3	»	23
Salles	Villefranche	Villefranche	9	9	36
Sarcey	L'Arbresle	L'Arbresle	9	»	33
Sauvages (les)	Tarare	Tarare	6	36	40
Savigny	L'Arbresle	L'Arbresle	5	»	25
Sorlin (St-)	Mornant	Mornant	3	»	27
Soucieu	St-Genis-Laval	Brignais	9	»	17
Sourcieux	L'Arbresle	L'Arbresle	3	»	21
Souzy	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	5	»	43
Symphorien-sr-Coise (St-)	St-Symph.-sr-Coise	St-Symph.-sr-Coise	0	»	42
Taluyers	Mornant	Brignay	5	»	17
Taponas	Belleville	Belleville	2	15	42
Tarare	Tarare	Tarare	0	29	32
Tassin	Vaugneray	Lyon	10	»	7
Ternand	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	6	19	34
Theizé	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	5	10	30
Thel	Lamure	Lamure	15	36	61
Thizy	Thizy	Thizy	0	37	52
Thurins	Vaugneray	Vaugneray	10	»	21
Tour-de-Salvagny (la)	L'Arbresle	L'Arbresle	10	»	14
Trades	Monsol	Tramayes	9	36	63
Tupin et Semons	Condrieu	Condrieu	3	»	42
Valsonne	Tarare	Tarare	8	30	38
Vaugneray	Vaugneray	Vaugneray	0	»	16
Vaux	Villefranche	Villefranche	10	10	40
Vauxrenard	Beaujeu	Beaujeu	13	25	52
Vérand (St-)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	5	»	30
Vernaison	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	7	20	14
Vernay	Beaujeu	Beaujeu	5	27	54
Villechenève	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	12	»	45
Villié	Beaujeu	Romanèche	9	20	47
Ville-sur-Jarnioux	Bois-d'Oingt	Villefranche	6	10	32
Villefranche	Villefranche	Villefranche	0	»	27
Vincent-de-Reins (St-)	Thizy	Thizy	13	32	54
Vourles	St-Genis-Laval	Brignais	5	»	13
Yzeron	Vaugneray	Vaugneray.	12	»	27

Notions générales sur le service des Postes.

Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire *pour les armées françaises* à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées, ni de valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi *des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger* sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'*Annuaire des postes* et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Imprimés, échantillons, Papiers de commerce ou d'affaires.

Leur taxe est réglée à prix réduit, moyennant affranchissement préalable. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes; celui des échantillons, 300 grammes. La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons 25 centimètres.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet. Ils sont divisés en trois classes :

1° *Les journaux politiques*, taxe : 4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous. Au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant; moitié des prix ci-dessus lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes.)

2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*; taxe : 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant. Moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe précédent.

3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants* avec ou sans échantillon, *livres, gravures, lithographies, en feuilles, brochés ou reliés*, et en général tous les imprimés autres que ceux spécifiés dans les deux paragraphes précédents, taxe : 1 centime par exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour tout l'Empire; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes, jusqu'à 50 grammes, sans dépasser 10 centimes; de 50 grammes à 100 grammes, 10 centimes uniformément : au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariage ou décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté; taxe : 5 centimes par avis, prospectus, catalogue, circulaire, etc., de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondissement du bureau, et 10 centimes pour le reste de l'Empire; augmentation, 5 centimes ou 10 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite (même deux ensemble) sont reçues sous enveloppes non fermées, aux conditions ci-dessus.

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la troisième classe. Ils doivent porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids et d'une dimension ne dépassant pas les maximums fixés ci-dessus (voir le 1er alinéa du présent article), qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté, et qui ne sont pas soumis aux droits de douane ou d'octroi. *Modes d'envoi* : bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Envoi sous bandes mobiles ou sous ficelles faciles à dénouer.

Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans le tableau ci-contre et dans l'article ci-dessus sont taxés comme lettres; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1854.)

De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français; par exemple : *Valence* (*Espagne*), *Valence* (*Drôme*); *Grenade* (*Espagne*), *Grenade-sur-Garonne* (*Haute-Garonne*). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Timbres-Postes. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-postes sont de six couleurs différentes : couleur olive, valeur 1 centime; couleur verte, valeur 5 centimes; couleur bistre, valeur 10 centimes; couleur bleue, valeur 20 centimes; couleur orange, valeur 40 centimes; couleur rouge, valeur 80 centimes. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 7 grammes 1/2 est affranchie avec un

timbre bleu, valeur 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie ; elle doit 60 centimes : en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Chiffres-taxes.

Les *chiffres-taxes* sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 10 centimes à percevoir. Toute lettre *non affranchie*, née et distribuable dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalant à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie susdésignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et *valeurs-papiers* de toute nature. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu au déposant et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur. Ces cachets sont placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe. En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est passible d'une indemnité de 50 francs.

Lettres contenant des valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire *charger*, et, en outre, faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs; elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même, sans rature ni surcharge.

Chargements de valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 2 p. 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étranger, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, en outre, un droit de timbre de 35 centimes.

Modèles de procurations

pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, et pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donneront commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. Ces procurations peuvent être faites sur papier non timbré. On en donne ci-dessous les modèles.

1er MODÈLE. (RETRAIT D'UNE VALEUR COTÉE OU D'UNE VALEUR DÉCLARÉE.)

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à retirer du bureau d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, une (*valeur cotée* ou *lettre contenant des valeurs déclarées*), dont l'avis, en date du 1861, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

A le 1861.

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

2e MODÈLE. (PAIEMENT DES MANDATS.)

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à recevoir au bureau de poste d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, le montant du mandat d'articles d'argent ci-annexé de la somme de délivré à mon profit par le bureau d le 1861.

A le 1861.

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

Contraventions aux lois sur la poste.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes, des lettres cachetées ou non cachetées, circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis; elle interdit également le transport, par toute autre voie que celle de ce même service, des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 francs à 3,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856.)

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse 1 kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquittement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 francs à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois, et l'amende est double. Est puni des mêmes peines, suivant les distinctions susétablies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849.)

La loi défend l'insertion dans les lettres chargées ou non chargées des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit, en outre, l'insertion dans les lettres non chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 francs. (Loi du 4 juin 1859.)

LETTRES ORDINAIRES. — *Le prix du port des lettres ordinaires circulant dans l'intérieur de l'Empire est réglé par les tarifs ci-après.*

1er TARIF.

TAXE DES LETTRES DE DIRECTION DE POSTE à direction de poste, y compris les directions situées en Corse et en Algérie.

INDICATION DU POIDS.	LETTRES affranchies.		LETTRES non affranchies.	
	fr.	c.	fr.	c.
Au-dessous de 7 gr. 1/2 jusqu'à 7 gr. 1/2 inclusiv. .	0	20	0	30
Au-dessus de 7 gr. 1/2 jusqu'à 15 gr. inclusivem[t] .	0	40	0	60
Au-dessus de 15 gr. jusqu'à 100 gr. inclusivement. .	0	80	1	20
Au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclusivement. .	1	60	2	40
Au-dessus de 200 gr. jusqu'à 300 gr. inclusivement. .	2	40	3	60

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fractions de 100 grammes excédant, 80 centimes en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 cent. en cas de non affranchissement.

2e TARIF.

TAXE DES LETTRES D'UNE DIRECTION DE POSTE pour une distribution relevant de cette direction et réciproquement, et des lettres d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal.

INDICATION DU POIDS.	Lettres affranchies et non affranchies.	
	fr.	c.
Jusqu'à 7 gr. 1/2 exclusivement	0	10
De 7 gr. 1/2 à 15 exclusivement	0	20
De 15 *idem* à 30 *idem* . . .	0	30
De 30 *idem* à 60 *idem*. . .	0	40
De 60 *idem* à 90 *idem*. . .	0	50

Et ainsi de suite en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

3e TARIF.

TAXE DES LETTRES D'UNE COMMUNE pour la même commune (Paris excepté).

INDICATION DU POIDS.	Lettres affranchies et non affranchies.	
	fr.	c.
Jusqu'à 15 gr. exclusivem[t]	0	10
De 15 gr. à 30 *idem*. . . .	0	20
De 30 *idem* à 60 *idem*. . .	0	30
De 60 *idem* à 90 *idem*. . .	0	40
De 90 *idem* à 120 *idem*. . .	0	50

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

4e TARIF.

TAXE DES LETTRES DE PARIS POUR PARIS (*).

INDICATION DU POIDS.	LETTRES affranchies.		LETTRES non affranchies.	
	fr.	c.	fr.	c.
Jusqu'à 15 gr. exclusivem[t]	0	10	0	15
De 15 gr. à 30 *idem*. . . .	0	20	0	25
De 30 *idem* à 60 *idem*. . .	0	30	0	35
De 60 *idem* à 90 *idem*. . .	0	40	0	45
De 90 *idem* à 120 *idem*. . .	0	50	0	55

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes pour les lettres affranchies ou non affranchies.

(*) L'enceinte des fortifications embrasse le territoire de Paris et en marque les limites. Les anciennes communes englobées dans cette enceinte font maintenant partie de Paris.

CHARGEMENTS. — *Le prix du port des lettres et autres objets soumis à la formalité du chargement circulant dans l'intérieur de l'Empire, est réglé par les tarifs ci-après.*

1er TARIF.

TAXE DES LETTRES CHARGÉES, circulant de bureau de poste à bureau de poste, y compris les bureaux situés en Corse et en Algérie.

INDICATION DU POIDS.	Port de la lettre et droit fixe. fr.	c.
Jusqu'à 10 grammes inclusivem[t]	0	40
De 10 à 20 grammes.	0	60
De 20 à 100 grammes.	1	00
De 100 à 200 grammes.	1	80
De 200 à 300 grammes.	2	60

Et ainsi de suite, en ajoutant 80 centimes par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

2e TARIF.

TAXE DES LETTRES CHARGÉES du bureau pour une distribution relevant de ce bureau et réciproquement, et des lettres d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal.

INDICATION DU POIDS.	Port de la lettre et droit fixe. fr.	c.
Jusqu'à 7 gr. 1/2 exclusivement.	0	30
De 7 1/2 à 15 grammes	0	40
De 15 à 30 grammes.	0	50
De 30 à 60 grammes.	0	60
De 60 à 90 grammes.	0	70

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

3e TARIF.

TAXE DES LETTRES CHARGÉES d'une commune pour la même commune.

INDICATION DU POIDS.	Port de la lettre et droit fixe. fr.	c.
Jusqu'à 15 grammes exclusivement	0	30
De 15 à 30 grammes	0	40
De 30 à 60 grammes	0	50
De 60 à 90 grammes	0	60
De 90 à 120 grammes.	0	70

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

4e TARIF.

TAXE des lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, en outre du port de la lettre et du droit fixe portés dans les trois tarifs ci-contre, d'un droit de 10 cent. par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés.

5e TARIF.

VALEURS COTÉES.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 2 p. 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 fr. ni supérieure à 1,000 fr.

L'expéditeur d'une lettre chargée contenant ou non des valeurs déclarées ou celui d'un chargement de valeurs cotées peut demander, au moment où il dépose l'un ou l'autre de ces objets, qu'il lui soit donné avis de sa remise au destinataire. A cet effet, il paye d'avance pour l'affranchissement de l'avis un droit de poste de 10 centimes.

TABLEAU de la taxe des journaux, imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires expédiés sous bandes, des avis de naissance, mariage ou décès, prospectus, prix-courants et avis divers expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté, et des cartes de visite placées sous enveloppes non fermées, circulant dans l'intérieur de l'Empire (loi du 25 juin 1856).

TARIF N° 1. — JOURNAUX ET OUVRAGES PÉRIODIQUES traitant de matières politiques ou d'économie sociale et paraissant au moins une fois par trimestre.

INDICATION DU POIDS.	PRIX par chaque exemplaire circulant. hors du département ou des départements limitrophes. (1) fr.	c.	dans l'intérieur du département ou dans les départements limitrophes. (1) fr.	c.
A 40 gr. et au-dessous.	0	04	0	02
Au-dessus de 40 gr. jusqu'à 50 inclusivt	0	05	0	03
De 50 à 60 *idem* . . .	0	06	0	03
De 60 à 70 *idem* . . .	0	07	0	04
De 70 à 80 *idem* . . .	0	08	0	04
De 80 à 90 *idem* . . .	0	09	0	05
De 90 à 100 *idem* (1) .	0	10	0	05
A 200 gr. inclusivemt	0	20	0	10
A 300 *idem*.	0	30	0	15
A 400 *idem*.	0	40	0	20
A 500 *idem*.	0	50	0	25
A 1,000 (1 kil.) *idem*.	1	00	0	50
A 2,000 (2 kil.) *idem*.	2	00	1	00
A 3,000 (3 kil.) *idem*.	3	00	1	50

TARIF N° 2. — JOURNAUX, RECUEILS, ANNALES, MÉMOIRES et bulletins périodiques uniquement consacrés aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, et paraissant au moins une fois par trimestre.

INDICATION DU POIDS.	PRIX par chaque exemplaire circulant. hors du département ou des départements limitrophes. (1) fr.	c.	dans l'intérieur du département ou dans les départements limitrophes. (1) fr.	c.
A 20 gr. et au-dessous.	0	02	0	01
Au-dessus de 20 gr. jusqu'à 30 inclusivt	0	03	0	02
De 30 à 40 *idem* . . .	0	04	0	02
De 40 à 50 *idem* . . .	0	05	0	03
De 50 à 60 *idem* . . .	0	06	0	03
De 60 à 70 *idem* . . .	0	07	0	04
De 70 à 80 *idem* . . .	0	08	0	04
De 80 à 90 *idem* . . .	0	09	0	05
De 90 à 100 *idem* (2).	0	10	0	05
A 200 gr. inclusivemt	0	20	0	10
A 300 *idem*.	0	30	0	15
A 400 *idem*.	0	40	0	20
A 500 *idem*.	0	50	0	25
A 1,000 (1 kil.) *idem*.	1	00	0	50
A 2,000 (2 kil.) *idem*.	2	00	1	00
A 3,000 (3 kil.) *idem*.	3	00	1	50

Maximum du poids des paquets : Pour les Journaux, Imprimés, Papiers de commerce ou d'affaires, 3 kilogrammes ; pour les Echantillons, 300 grammes.

Maximum de la dimension des paquets dans leur sens le plus étendu : Pour les Journaux, Imprimés, Papiers de commerce ou d'affaires et Echantillons d'étoffes sur carte, 45 centimètres ; pour les autres échantillons, 25 centimètres. Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. (Arrêtés ministériels des 9 juillet 1856 et 4 mars 1858.)

(1) Par exception (2e paragraphe de l'article 3 de la loi du 25 juin 1856), les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction de prix pour les départements limitrophes.

(2) Et ainsi de suite, en ajoutant un centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant, jusqu'à concurrence du poids de 3 kilograms, poids maximum, et en prenant moitié de ces prix pour les journaux circulant dans l'intérieur du département ou dans les départements limitrophes, sous cette réserve, toutefois, que les fractions de centimes doivent être considérées comme des centimes entiers.

TARIF N° 3.

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, CATALOGUES, AVIS DIVERS
et prix-courants, avec ou sans échantillons,
livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés,
et en général tous autres imprimés
que ceux spécifiés dans les deux colonnes qui précèdent,
dont l'expédition a lieu sous bandes,
échantillons ou paquets d'échantillons.

INDICATION DU POIDS.	PRIX par paquet ou exemplaire isolé.	INDICATION DU POIDS.	PRIX par paquet ou exemplaire isolé.
	fr. c.		fr. c.
A 5 gr. et au-dessous	0 01	De 140 à 150 gr. inclusivem[t]	0 15
Au-dessus de 5 gr. jusqu'à 10 inclusivement	0 02	De 150 à 160 *idem*.	0 16
De 10 à 15 *idem*.	0 03	De 160 à 170 *idem*.	0 17
De 15 à 20 *idem*.	0 04	De 170 à 180 *idem*.	0 18
De 20 à 25 *idem*.	0 05	De 180 à 190 *idem*.	0 19
De 25 à 30 *idem*.	0 06	De 190 à 200 *idem* (1)	0 20
De 30 à 35 *idem*.	0 07	A 300 gr. inclusivement. . .	0 30
De 35 à 40 *idem*.	0 08	A 400 *idem*	0 40
De 40 à 45 *idem*.	0 09	A 500 *idem*	0 50
De 45 à 50 *idem*.	0 10	A 600 *idem*	0 60
De 50 à 100 invariablement.	0 10	A 700 *idem*	0 70
Au-dessus de 100 gr. jusqu'à 110 inclusivement	0 11	A 800 *idem*	0 80
		A 900 *idem*	0 90
		A 1,000 (1 kil.) *idem*	1 00
De 110 à 120 *idem*	0 12	A 2,000 (2 kil.) *idem*	2 00
De 120 à 130 *idem*	0 13	A 3,000 (3 kil.) *idem*	3 00
De 130 à 140 *idem*	0 14		

(1) Et ainsi de suite, en ajoutant un centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant, jusqu'à concurrence du poids que les paquets ne doivent pas excéder.

TARIF N° 4.

PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Sont particulièrement considérés comme papiers d'affaires, les actes de tous genres dressés par les officiers ministériels, les lettres de voiture, les différents documents de service des compagnies d'assurances, les copies ou extraits d'actes sous seing privé écrits sur papier timbré ou non timbré, les partitions et feuilles manuscrites de musique et généralement toutes les pièces qui n'ont pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle.)

INDICATION DU POIDS.	PRIX par paquet	INDICATION DU POIDS.	PRIX par paquet
	fr. c.		fr. c.
A 500 gr. et au-des-		De 560 à 570 gr. incl.	0 57
sous	0 50	De 570 à 580 *idem.*	0 58
Au-dessus de 500 gr.		De 580 à 590 *idem.*	0 59
jusqu'à 510 gr.		De 598 à 600 *idem* (1)	0 60
inclusivement . .	0 51	A 700 gr. inclusivt	0 70
De 510 à 520 *idem.*	0 52	A 800 *idem.*	0 80
De 520 à 530 *idem.*	0 53	A 900 *idem.*	0 90
De 530 à 540 *idem.*	0 54	A 1,000 (1 kil.) *idem.*	1 00
De 540 à 550 *idem.*	0 55	A 2,000 (2 kil.) *idem.*	2 00
De 550 à 560 *idem.*	0 56	A 3,000 (3 kil.) *idem.*	3 00

TARIF N° 5.

Avis de naissance, mariage ou décès, prospectus, catalogues, circulaires, prix-courants et avis divers expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté.

(Un port est perçu par chaque avis, prospectus, circulaire, etc., lors même que plusieurs avis, prospectus, circulaires, etc., seraient imprimés sur le même exemplaire.)

Cartes de visite sous enveloppe non fermée.

(La même enveloppe peut contenir deux cartes sans augmentation de port.)

INDICATION DU POIDS.	OBJETS circulant	
	hors de l'arrondissement du bureau.	dans l'arrondissement du bureau.
	fr. c.	fr. c.
A 10 gr. et au-dessous	0 10	0 05
Au-dessus de 10 gr. jusqu'à 20 gr. inclusivement . . .	0 20	0 10
De 20 à 30 *idem.* .	0 30	0 15
De 30 à 40 *idem.* .	0 40	0 20
De 40 à 50 *idem.* .	0 50	0 25
De 50 à 60 *idem.* .	0 60	0 30
De 60 à 70 *idem.* .	0 70	0 35
De 70 à 80 *idem* (2)	0 80	0 40

(1) Et ainsi de suite, en ajoutant un centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant, jusqu'à concurrence du poids que les paquets ne doivent pas excéder.

(2) Le tarif de la taxe des lettres doit être appliqué de préférence toutes les fois qu'il est le moins onéreux. Le tarif n° 5 ci-dessus cessant de présenter aucun avantage pour les paquets au-dessus du poids de 80 grammes, il a paru inutile d'y faire figurer la progression au-delà de ce poids.



CHAPITRE SEPTIÈME.

ORGANISATION COMMERCIALE.

Chambre de Commerce de Lyon.

Cette Chambre, dont la fondation remonte à 1702, fut frappée de proscription par une loi du 16 octobre 1791, puis rétablie par un arrêté des consuls de la République du 3 nivôse an XI. Elle est composée de quinze membres, dont le renouvellement s'opère par tiers, tous les deux ans. Elle nomme son président dans son sein. M. le Préfet du département du Rhône en est, en outre, membre-né et le président d'honneur. Il préside effectivement les séances où il assiste en personne.

LISTE

DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, CLASSÉS PAR SPÉCIALITÉS DE COMMERCE, NÉGOCE OU INDUSTRIE.

Fabrique de Soieries.

MM. Brosset aîné ❋, *rue Royale*, 23.
Meynier ❋, *petite rue des Feuillants*, 9.
Girodon aîné ❋, *quai de Retz*, 3.
Brisson aîné, *place des Terreaux*, 2.
Amédée Monterrad, *rue Royale*, 29.

Soies grèges et ouvrées.

MM. Jame (Hippolyte) ❋, marchand de soie, *rue Désirée*, 4.
Desgrand, marchand de soie, *rue du Garet*, 9.

Commission en Soieries.

MM. Arlès-Dufour (C ❋), *port Saint-Clair*, 19.
Fougasse aîné ❋, *quai de Retz*, 9.

Rouennerie, Draperie, Laines.

MM. Faure (Bruno) ❋, marchand rouennier, *rue Ferrandière*, 33.
Aynard (François-Henri) ❋, manufacturier, *rue Impériale*, 19.

Epicerie en gros, Droguerie, Teinture.

MM. Tardy (Thomas) ❋, ancien négociant, *rue des Colonies*, 1.
Michel (Antoine) ❋, teinturier en soie, *rue Vaubecour*, 13.

Transports par la vapeur.

M. Bonnardel aîné ✵, entrepreneur de transports, *quai d'Occident*, 19.

Banque et finances.

M. Galline (Oscar), banquier, *rue Impériale*, 13.

BUREAU.

Président d'honneur, M. le Préfet du Rhône.
Président élu, M. Brosset aîné.
Secrétaire-trésorier, M. Jame (Hippolyte).

SECRÉTARIAT.

Secrétaire-archiviste, M. Tisseur (Jean), *rue de la Reine*, 10.
Employé, M. Brun (Jean-Antoine), *rue du Garet*, 9.
Le Bureau du Secrétariat de la Chambre, établi *au palais du Commerce et des Arts*, est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures après midi.

Banque de France.

SUCCURSALE DE LYON.

Comptoir, rue Impériale.

La succursale de Lyon escompte les effets de commerce timbrés et à ordre sur Lyon, Paris et toutes les villes où il existe des succursales de la Banque de France. Elle se charge, pour les maisons de commerce et les particuliers qui ont un compte ouvert chez elle, du recouvrement gratuit des effets sur Lyon. Elle reçoit les dépôts d'actions et obligations de toute nature moyennant un droit de garde annuel, et fait des avances sur fonds publics et actions et obligations de chemins de fer.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Administrateurs.

MM.
Bontoux (J.), ancien négociant.
Dugas (P.), négociant.
Gautier (Et.), ancien négociant.
Guerin (L.), négociant.
Galline (Oscar), *id.*
Roux (André), ancien négociant.

MM.
Morin (A.), banquier.
La Selve, ancien fabricant.
Morterrad, *id.*
Desgrand, négociant.
Faure (Bruno), *id.*

Censeurs.

MM. Saint-Olive, ancien fabricant.
Aynard, négociant.
M. Arlès-Dufour, négociant.

Directeur, M. Teissier (Emilien).
Caissier principal, M. Anginieur (A.).

Bourse de Lyon.

AGENTS DE CHANGE.

M. Descours (Laurent) ✻, syndic, *rue Impériale*, 1.

Adjoints.

MM. Louchon (J.), *rue Puits-Gaillot*, 15.
Page (Frédéric), *place de la Bourse*, 3.
Devienne (Gilb.), *rue Puits-Gaillot*, 7.
Demoustier (Romain), *place de la Miséricorde*, 4.
Bizot (Jules), *rue Pizay*, 5.
Bontoux (Adolphe), *rue Impériale*, 10.

MM.
Ferrand (J.-F.), *port St-Clair*, 19.
Louchon (Jos.), *rue Puits-Gaillot*, 15.
Duclot (Ennem.), *rue Impériale*, 22.
Legat (J.-Jac.), *rue Impériale*, 10.
Page (Fréd.), *place de la Bourse*, 3.
Descours (Laur.) ✻, *rue Impériale*, 1.
Bonnardel (Emile), *rue Impériale*, 9.
Devienne (Gilb.), *rue Puits-Gaillot*, 7.
Demoustier (Romain), *place de la Miséricorde*, 4.
Guillard (Jean-Pierre), *rue Grenette*, 40
Magnin (Adolphe), *rue Impériale*, 15.
Laforge (Edouard), *rue Lafont*, 8.
Bizot (Jules), *rue Pizay*, 5.
Saunier (F.), *rue Puits-Gaillot*, 17.

MM.
Thomas (Louis), *rue de la Bourse*, 39.
Caillat (Victor), *rue de la Bourse*, 10.
Bontoux (Adolphe), *rue Impériale*, 10.
Rozier (Ant.), *rue Puits-Gaillot*, 13.
Sevelinge (François), *rue Romarin*, 31.
Serullaz (Hipp.), *pl. de la Bourse*, 2.
Bonnet (Gabriel), *rue de la Bourse*, 14.
Steiner (Edouard), *pl. de la Bourse*, 3.
Teillard (Etienne), *rue Neuve*, 18.
Bouchard (P.-L.), *rue Impériale*, 24.
Monier (Jules), *rue Impériale*, 6.
Savoye (Louis), *rue Impériale*, 19.
Waldmann (Emile), *rue de la Bourse*, 47
Bouchardy (L.), *pl. des Terreaux*, 1.
Marieton (Vincent), *rue Impériale*, 24.

Agent comptable, M. Holstein (Réné), *place des Terreaux*, 19.

Le parquet des agents de change est ouvert de onze heures à midi et demi au Palais de la Bourse.

COURTIERS POUR LA SOIE.

Syndicat,
MM. Poidebard (Victor), syndic, *rue St-Dominique*, 8; sa boite, *rue Puits-Gaillot*, 2.
Besson (F.-L.-M.), premier adjoint, *rue Impériale*, 37; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Crozier (Germain), deuxième adjoint, *quai d'Albret*, 37; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Laforest (Emile), troisième adjoint, *port Neuville*, 25; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Guérineau (A.-P.), quatrième adjoint, *à Ecully près Lyon*; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 21.
Eymard (Valery), cinquième adjoint, *rue du Cardinal-Fesch*, 48; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 21.

MM. Troubat (Louis), *rue Malesherbes*, 45; sa boîte, *pl. des Terreaux*, 1.
Berger (Étienne), *rue Impériale*, 37; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Rigal (Casimir), *quai d'Orléans*, 12; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Delcroix (Napoléon), *quai St-Clair*, 2; sa boîte, *rue du Théâtre*, 2.
Sêve (Claude-Louis), *rue Royale*, 6; sa boîte, *rue Désirée*, 13.
Finaz (Anthelme), *quai d'Orléans*, 1; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Armand (Charles-L^s), *quai d'Albret*, 37; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 23.
Cabaud (Pierre-M.), *place Louis XVI*, 8; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 23.
Raynaud (Louis), *rue d'Algérie*, 12; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 11.
Peillon (César), *rue Vieille-Monnaie*, 14; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 27.
Molade (J.-M.-Louis), *rue Impériale*, 37; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 4.
Guerrier (Franc.), *place de la Miséricorde*, 3; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 27.
Duclaux (Cl.-J.), *rue de la Platière*, 9; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Jarrosson (Pierre), *cours Morand*, 19; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 2.

COURTIERS DE MARCHANDISES PRÈS LA BOURSE DE LYON.

Syndicat.
MM. Flandre (Benoît), syndic, *rue Victor-Arnaud*; sa boîte, *au Palais St-Pierre*.
Froment (Auguste), premier adjoint, *rue Monsieur*, 4; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Delaval (J.-Ch.), deuxième adjoint, *rue d'Algérie*, 2; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.

MM. Pallandre (Louis), *rue Impériale*, 26; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Nallier (Jean), *place de la Préfecture*, 1; sa boîte, *au Palais St-Pierre*.
Lafoy (François), *quai d'Albret*, 32; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Premier (Gabriel), *quai St-Vincent*, 28; sa boîte, *au Palais St-Pierre*.
Rousset (François-Joseph), *rue des Remparts-d'Ainay*, 4; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Reverdet (François), *rue Centrale*, 8; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Collon (Antoine), *rue Malhesherbes*, 43; sa boîte, *place des Terreaux*, 6.

Condition unique et publique des Soies,

Rue St-Polycarpe.

Cet établissement, créé par un décret du 23 germinal an XIII, a pour destination de ramener toutes les soies qu'on y dépose à un degré uniforme d'humidité. Elles sont pesées à leur entrée en condition et au moment de leur sortie. Le poids auquel la dessication les a réduites fait foi entre le vendeur et l'acheteur.

Une Ordonnance royale du 23 avril 1841 a complètement changé le procédé de conditionnement prescrit par le Décret de fondation; et celui qui est actuellement suivi a pour base la dessication absolue de la soie.

Les opérations de l'établissement de la Condition des soies de Lyon sont assujetties aux dispositions déterminées par le Gouvernement, sous l'administration de la Chambre de Commerce de Lyon, laquelle délègue en outre, chaque mois, deux commissaires choisis, l'un parmi les marchands de soie, l'autre parmi les fabricants d'étoffes de soie, pour surveiller l'exploitation.

La gestion de l'établissement est confiée à un directeur comptable et responsable, nommé par le Ministre du commerce, sur la présentation de la Chambre de Commerce, et qui exerce ses fonctions sous l'inspection d'une Commission administrative, composée du Président et de cinq Membres de ladite Chambre.

Commission administrative.

MM.
Brosset O ❋, président de la Chambre de commerce.
Jame (Hippolyte) ❋, membre et secrétaire de la Chambre de comm.
Girodon ❋, Desgrand, Brisson, Monterrad, membres de la chambre de commerce.

Directeur, M. Gamot (Charles-Médéric) ❋, *à la Condition.*
Sous-Directeur, M. Perret (Adrien).

Société de Garantie contre le piquage d'once,

Fondée le 1er *mai* 1840, *autorisée par le Gouvernement le* 13 *décembre* 1843.

Au 20 juillet 1847, environ 352 fabricants d'étoffes et marchands de soie, soit 176 raisons sociales, composaient cette association, dont les efforts sont consacrés à prévenir ou réprimer les infidélités, les fraudes et les abus qui se sont propagés dans leur industrie.

Elle s'occupe aussi avec sollicitude des perfectionnements relatifs à la fabrication des soieries.

Le montant des souscriptions est de cinquante francs par année; tous les fonds sont exclusivement destinés au but de l'institution.

La société est représentée par un conseil d'administration et des commissions spéciales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Bellon ❋, président.
Caquet-Vauzelle, vice-président.
Cachaud, trésorier.
Serieur, secrétaire.
F. Fontaine, vice-secrétaire.

MM. Guécineau, Denavit, J. Gauthier, J. Gourd, Courtet, conseillers.

Société lyonnaise des Déchets,

Grande rue Ste-Catherine, 7.

Cette société a été établie, dans un but de moralité industrielle, pour l'achat et la vente de tous les soldes et liquidations des matières textiles employées par les fabriques lyonnaises.

Gérant. — J.-P. Tavernier.

Administrateurs. — MM. Bocoup, président; Canonville, secrétaire. Servant, A. Dervieu, J. Denavit, C. Ponson, A Chavent, Victor Micard.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES.

Ce service comprend deux parties distinctes :

L'approvisionnement de la ville en viandes, vin, denrées de toute espèce, par le producteur ou ses intermédiaires.

La revente des provisions de bouche, dans des endroits déterminés, par des marchands de la localité.

APPROVISIONNEMENTS.

Halle aux Blés.

(Quai de Serin.)

Cet établissement a été affecté à recevoir l'approvisionnement de garantie que les boulangers de Lyon sont tenus de déposer dans les magasins publics, conformément au décret du 7 février 1857.

Marché aux Bestiaux.

(A Vaise.)

Ce marché qui, jusqu'en 1856, se tenait en plein air sur un terrain non clos et d'un accès très-difficile, se tient aujourd'hui sous de vastes et beaux abris construits par la *Compagnie des abattoirs et marchés aux bestiaux de Lyon*. Toutes les dépendances d'un tel établissement, bouveries, bergeries, porcheries, etc., sont disposées dans l'ordre le plus propre à faciliter le mouvement et mises à la disposition du public dans des conditions qui ne laissent rien à envier aux villes les mieux dotées sous ce rapport.

Un excellent chemin, terminé au commencement de 1859, met en communication directe, par Saint-Just, le marché aux bestiaux et l'abattoir de Perrache.

Directeur, M. Passaut.

Bureaux de la direction, au marché aux bestiaux et rue d'Oran, 2.

Abattoirs de Perrache et de Vaise.

Ces abattoirs sont concédés à la *Compagnie des abattoirs et marchés aux bestiaux de Lyon* qui, en 1858, a livré au public l'abattoir de Vaise dont la construction, parfaitement appropriée à sa destination, est remarquable à plusieurs autres titres.

La concession, faite pour une durée de 35 ans, atteindra son terme en 1893.

Directeur, M. Passaut.

Bureaux de la direction, au marché de Vaise.

(Voir chapitre X, Compagnie des abattoirs, etc.)

Halle de la Martinière.

La halle de la Martinière renferme un marché en gros, à la criée et de gré à gré, de la volaille, du gibier, du beurre, des œufs et des fromages.
Les droits à percevoir par le facteur sont ainsi fixés :

MARCHÉ A LA VOLAILLE, AU BEURRE, ETC.

3 °/₀ pour les ventes faites à la criée.
1 °/₀ pour les ventes faites de gré à gré.
Facteur, M. Delrieu.

Nota. Il y a aussi, à la halle de la Martinière, un marché de revente permanent de gibier, volaille, poisson, beurre, œufs, etc.

Marché de la place Saint-Jean.

Sont vendus sur ce marché, par les soins du facteur, les marrons, les pommes de terre, les raisins destinés à la fabrication de la piquette, et les melons.

Marché du quai St-Antoine.

Ce marché est le principal point d'arrivage des fruits, légumes, herbes et racines, destinés à la consommation de Lyon.
Il est ouvert tous les jours jusqu'à 9 heures du matin.

Halle aux Vins.

(Quai de Serin.)

Les obstacles que rencontre, à certaines époques, la navigation de la Saône dans la traversée de Lyon, ont tout naturellement déterminé, en amont de cette ville, le lieu de déchargement des vins, vinaigres et eaux-de-vie amenés par la Haute-Saône et les canaux, et qui forment la base de la consommation locale.
L'entrepôt des liquides, à Perrache, est resté affecté à sa destination, mais le mouvement des arrivages sur ce point n'a aujourd'hui qu'une faible importance.

MARCHÉS DE REVENTE.

Halle centrale.

(Marché des Cordeliers.)

Cette halle ouverte au public en 1859, est destinée à la revente permanente des fruits, légumes, fromage, beurre, œufs ; gibier et volaille, poissons, etc.
Elle contient, comme la halle de la Martinière, une vente à la criée.

Les places, au nombre d'environ 421, sont disposées en lignes parallèles formant quatre voies principales dirigées dans le sens de la longueur. Un étage souterrain est affecté à des magasins et autres dépendances.

Cette construction, d'une hardiesse et d'une légèreté remarquable (son toit, presque partout vitré comme les faces latérales, est à plus de 15 mètres du sol), et dans laquelle il n'est entré que de la pierre et du fer, diffère, par les principaux détails de la mise en œuvre, des matériaux et de la disposition de celles du même genre, et développe ainsi, sous un nouvel aspect, le système dont les grandes halles de Paris ont si heureusement inauguré l'application.

MARCHÉ A LA MARÉE.

Droits d'Octroi.

Les marchandises adressées directement au facteur et vendues par ses soins sont seules assujetties au *droit proportionnel;* celles adressées à un destinataire autre que le facteur, bien que passant par la vente à la criée, restent soumises au *droit fixe.*

Droit proportionnel.

12 % pour les huîtres.

10 % pour la marée fine et le poisson d'eau douce, dont le détail suit :

Turbots, barbues, cabillauds, homards, langoustes et crevettes, soles, thons, truites, saumons, brochets, anguilles, lavarets, lottes, ferrats, ombres-chevaliers et écrevisses.

8 % pour les poissons d'eau douce non désignés ci-dessus;

6 % pour la marée commune.

Droit fixe.

Un droit fixe, comme suit, est payé au facteur par l'acheteur :

10 centimes pour les ventes de trois francs et au-dessous.

15 centimes pour celles de trois francs à cinq francs.

Et 20 centimes pour celles supérieures à ce chiffre.

Il est payé, pour les huîtres, 25 centimes par bourriche; 10 centimes par demi-bourriche, et 5 centimes par quart de bourriche.

Droit de commission.

Il est dû, en outre, au facteur, à titre de commission, par les expéditeurs, 3 % sur le montant brut des ventes.

Facteur, M. Taratre-Mareck.

Par arrêté du 7 novembre 1859, le marché en gros à la criée et de gré à gré, pour la vente des fruits et légumes, a été transféré à la halle centrale. Le marché a lieu tous les jours, et le facteur est autorisé à percevoir, par arrêtés des 21 novembre et 6 décembre 1857 et 29 septembre 1860:

5 % pour les fruits vendus à la criée ou de gré à gré.

3 % pour les pommes de terre, châtaignes, melons, raisins pour piquette et légumes vendus à la criée.

1 % lorsque cette vente sera effectuée de gré à gré par le facteur.

1 % lorsque la vente de ces marchandises sera effectuée par les marchands revendeurs eux-mêmes.

1 % sur toutes les ventes faites par les producteurs eux-mêmes et les marchands forains accompagnant leurs marchandises.

Facteur, M. Burdet.

Petits Marchés.

Outre la halle centrale, il existe douze petits marchés couverts pour la revente de tous les objets de consommation alimentaire. Voici, par quartiers, la situation de ces marchés :

Gauche du Rhône.

Brotteaux, *rue de Sèze.*
Guillotière, *place St-Louis. — Place de la Victoire.*

Entre Rhône et Saône.

Croix-Rousse, *Grande-Place.*
St-Polycarpe, *place Croix-Pâquet.*
Jardin-des-Plantes, *place Sathonay. — Marché de la Martinière.*
Bellecour, *quai des Célestins.*
Perrache, *place Henri IV.*

Droite de la Saône.

Vaise, *quai de Vaise, en aval du pont du port Mouton.*
St-Paul, *place de l'Ancienne-Douane.*
St-Jean, *quai de la Baleine.*
St-Irénée, *sur l'emplacement de la propriété Coindre.*

SERVICE DES FOURRAGES.

Marché de la Guillotière.

Le marché de la Guillotière, ouvert à la vente du foin, de la paille, de l'avoine et des grains, se tient le mercredi et le samedi : il commence l'été à 7 heures du matin, et l'hiver à 8 heures. Pour se rendre compte de l'activité des ventes qui ont lieu sur ce point, il faut se rappeler qu'il est en quelque sorte un centre d'approvisionnement unique, et que le nombre des chevaux et bêtes de trait atteint à Lyon un chiffre fort élevé.

Les foins et pailles amenés par la Saône et par les canaux, ont pour principale destination le port Mouton, où leur déchargement est effectué, mais l'importance de ces ventes est loin d'égaler celles du marché de la Guillotière.

Marché aux Chevaux.

Le lieu d'exposition et de vente des chevaux, bêtes de trait et de sommes, voitures, etc., qui était anciennement le cours Napoléon (vulgairement Charabarras), est aujourd'hui à l'hippodrome de Perrache. Cette translation, opérée en 1857, a permis de rendre à sa véritable destination une magnifique promenade, et de mettre à la disposition du public, pour l'essai des chevaux, un terrain spécialement disposé pour cet objet.

Ce marché tient les mercredis et samedis, de midi à 6 heures du soir.

Il n'est peut-être pas inutile de mentionner encore le marché aux chiens qui se tient le dimanche sur la place Napoléon, le long du cours de ce nom.

Et le marché à la cire, au chanvre et au fil à la main, tous les samedis, sur la place St-Pierre, aux abords de l'église, depuis le lever du soleil jusqu'à midi.

Chauffage.

(Entrepôt de Perrache.)

Cet entrepôt, longtemps point de réception et d'écoulement principal des houilles provenant du bassin de la Loire, a notablement perdu de son importance par l'ouverture successive des voies ferrées qui transportent les charbons dans les nombreuses localités qui venaient s'y approvisionner.

Le vaste emplacement qu'occupe cet entrepôt forme aujourd'hui deux groupes séparés l'un de l'autre par la ligne de Lyon à Saint-Etienne : l'un au centre, au-delà de l'Hippodrome, l'autre sur le bord de la Saône (cours Rambaud), près le pont de la Mulatière.

On peut évaluer, en moyenne, à plus de 1,000 tonnes, les arrivages journaliers, en houilles et cokes, à l'entrepôt de Perrache.

Des entrepôts secondaires ont été créés à la Guillotière (gare de la Mouche) et à Vaise par les compagnies de chemins de fer.

Bureau du Poids public des Charbons,

Cours Charlemagne, n° 1 (Perrache).

Ce bureau, placé sous la surveillance des autorités judiciaire et administrative, a été créé dans le but de garantir l'exactitude des livraisons de charbon.

Pour faire profiter tous les consommateurs des avantages qu'un contrôle sérieux leur assure, les droits à percevoir ont été réduits à 75 centimes pour tout chargement inférieur à 5,000 kilogr.

Aux termes de l'article 9 du décret consulaire du 16 juin 1808, ces droits sont supportés par le vendeur et l'acheteur chacun pour moitié et solidairement : toutefois l'usage se généralise de les mettre, de convention expresse, intégralement à la charge du vendeur.

La garantie du poids public s'obtient sur la simple déclaration faite par le consommateur ou marchand qu'il n'achète que sous le bénéfice de cette garantie et sous la condition que le poids de la livraison sera justifié par un bulletin authentique du préposé.

Toute vérification effectuée sur la requisition de l'autorité ou de ses agents est gratuite.

Préposé, M. Magué, cours Charlemagne, 1 (Perrache).



CHAPITRE HUITIÈME.

INSTRUCTION PUBLIQUE,

SCIENCES ET ARTS.

Université de France.

ACADÉMIE DE LYON.

(4 départements : Rhône, Ain, Loire et Saône-et-Loire.)

Recteur, M. L. de la Saussaye (O ✱), membre de l'Institut, officier de l'Instruction publique.

Recteur honoraire, M. l'abbé Noirot (O ✱), officier de l'instruc. publique.

Inspecteurs d'Académie,
M. Vivien ✱, officier de l'inst. publ., en résidence à Lyon.
M. Lanzi, officier de l'instr. publ., en résidence à Bourg.
M. Gisclard, officier de l'instr. publ., id. à Mâcon.
M. Aubin, officier de l'instr. publ., id. à St-Etienne.

Inspecteur honoraire : M. Des Guidi ✱.

Inspecteurs primaires,
M. Mazeran ✱, offic. de l'instr. publ., à Lyon.
M. Reybert, officier de l'instr. publ., à Villefranche.
M. Guy, officier d'Académie, à Belley.
M. Lacroix, à Gex.
M. Fournier, officier d'Académie, à Nantua.
M. Jacquier, id. à Trévoux.
M. Michelette, id. à St-Etienne.
M. Ballefin, à Roanne.
M. Chavassieux, offic. d'Académ., à Montbrison.
M. N. Cligny, à Châlons.
M. Jacquiot, à Charolles.
M. Lougnon, à Mâcon.
M. Billaud, à Autun.

Secrétaire de l'Académie, M. Reignier, officier de l'instruction publique.

Commis, M. Rodier, officier d'Académie.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

M. le Recteur de l'Académie, président.
S. Em. Mgr le Cardinal de Bonald (C ❋), Archevêque de Lyon et Vienne.
Mgr. de Marguerye (O ❋), évêque d'Autun, Châlon et Mâcon.
M. le Pasteur Buisson ❋, O. I., président du Consistoire de l'église réformée de Lyon.
M. Gilardin (C ❋), premier Président de la Cour impériale de Lyon, O. I.
M. Gaulot (O ❋), Procureur-Général près la Cour impériale de Lyon, O. I.
M. Vaïsse (G O ❋), sénateur, chargé de l'administ. du départ. du Rhône, O. I.
M. Reveil (O ❋), Vice-Président du Corps législatif, O. I.
M. Vivien ❋, inspecteur d'Académie en résidence à Lyon, O. I.
M. Lanzi, inspecteur en résidence à Bourg, O. I.
M. Aubin, inspecteur en résidence à St-Etienne, O. I.
M. Giselard, inspecteur en résidence à Mâcon, O. I.
M. l'abbé Barricand ❋, doyen de la Faculté de Théologie, O. I.
M. Tabareau (O ❋), doyen de la Faculté des Sciences, O. I.
M. Bouillier ❋, doyen de la Faculté des Lettres. O. I.
M. Richard ❋, directeur de l'Ecole préparat. de Médecine et de Pharmacie, O. I.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Faculté de Théologie.

Doyen, M. l'abbé Barricand ❋, O. I.
Doyens honoraires : Mgr. Pavy, (C ❋), évêque d'Alger.
M. l'abbé Vincent ❋, inspecteur génér. de l'enseign. prim.
Professeur de dogme, M. l'abbé Girodon, O. I.
Professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique, M. l'abbé Brethon.
Professeur de morale, M. l'abbé Barricand ❋.
Professeur d'hébreu, M. l'abbé Guinand, chargé du cours.
Professeur d'écriture sainte, M. l'abbé Vernange.
Professeur d'éloquence sacrée, M. l'abbé Ramel, O. A.

Faculté des Sciences.

Doyen, M. Tabareau (O ❋), O. I.
Professeur de mathématiques appliquées, M. Dieu.
Professeur de mathématiques pures, M. Frenet.
Professeur de physique, M. Tabareau (O ❋).
Professeur de chimie, M. Bineau ❋.
Professeur de zoologie, M. Jourdan ❋.
Professeur de botanique, M. Faivre.
Professeur de minéralogie et de géologie, M. Fournet ❋.
Préparateur de physique et de chimie, M. Pauffert.

Faculté des Lettres.

Doyen, M. Bouillier ❋, O. I.
Professeur de philosophie, M. Bouillier ❋.
Professeur d'histoire, M. Dareste ❋.

Professeur de littérature ancienne, M. Demons.
Professeur de littérature française, M. Victor de Laprade ❋.
Professeur de littérature étrangère, M. Heinrich.
Professeur honoraire, M. Eichhoff ❋.
Secrétaire agent-comptable des facultés, M. de Barruel.

Ecole de Médecine et de Pharmacie de Lyon.

Directeur, M. Richard de Nancy ❋, O. I., *rue du Pérat*, 31.
Secrétaire, M. le docteur Garreau ❋, *rue St-Joseph*, 41.

COURS.	PROFESSEURS.
Anatomie et Physiologie.	MM. Richard de Nancy ❋, *place Bellecour*, 31.
Chimie médicale et toxicologie.	Glénard ❋, *cours Morand*, 22.
Pharmacie et toxicologie.	Davallon, *place St-Pierre*, 1.
Pathologie externe et médecine opér.	Pétrequin ❋, *rue Impériale*, 52.
Clinique externe.	Vallette, *rue St-Pierre*, 26. Barrier, *place de la Charité*, 7.
Pathologie interne.	Gromier, *quai St-Antoine*, 33.
Clinique interne.	Devay, *rue du Plat*, 7. Teissier, *rue St-Joseph*, 6.
Accouchements.	Bouchacourt ❋, *rue Sala*, 22.
Matière médicale et thérapeutique,	Socquet, *rue St-Joseph*, 14.
Chef des travaux anatom. profess. adj.,	Foltz, *rue du Pérat*, 26.
Prosecteur.	Chauvin, *à l'Hôtel-Dieu*.
Préparateur du cours de chimie.	Mayet, *à l'Hôtel-Dieu*.
Chef de clinique interne.	Bondet, *cours Morand*, 28 (Brot.)
Chef de clinique d'accouchements,	Debauge, *rue Bourbon*, 14.

Le bureau du Secrétariat, établi dans le bâtiment de l'Ecole, *rue de la Barre*, est ouvert tous les jours non fériés, de midi à trois heures, et jusqu'à quatre, pendant la quinzaine des inscriptions.

Le Directeur reçoit les mêmes jours, de deux heures à trois.

La première inscription doit être prise les premiers jours de novembre.

Cette première inscription ne peut s'obtenir en janvier, sans une autorisation du Recteur ou du Ministre, et, sous aucun prétexte, cette autorisation n'est accordée au troisième trimestre.

La deuxième inscription se prend du 2 au 15 janvier.

La troisième inscription se prend du 1er au 15 avril.

La quatrième inscription se prend du 1er au 15 juillet.

Commission chargée, pour les quatre départements du ressort académique, d'examiner l'aptitude des candidats aux fonctions d'inspecteur primaire.

MM. Le Recteur, président.
Mazeran ❋, inspecteur de l'instruction primaire.
Reybert, inspecteur de l'instruction primaire.
L'abbé Bissardon, grand-vicaire honor. et chanoine de la primatiale.
Reignier, secrétaire de l'Académie.

Service de l'inspection académique du Rhône.

Inspecteur de l'Académie, M. Vivien ❋, O. I., *quai de la Charité*, 33.
Commis, M. Lapicque.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC ET LIBRE DU RHONE.

—

Lycée impérial de Lyon.

Proviseur, M. Mouillard ❋, officier de l'Instruction publique.
Censeur des études, M. Maréchal, officier d'Académie.
Aumôniers, { M. l'abbé Ollagnier. / M. l'abbé Murgues.
Econome, M. Bonnadier, officier d'Académie.
Médecin, M. le docteur Gromier.
Médecin suppléant, M. le docteur Rambaud.
Médecin consultant, M. Richard de Nancy ❋ (1).

BUREAU D'ADMINISTRATION.

M. le Recteur, *président*.
M. l'Inspecteur d'Académie en résidence à Lyon, *vice-président*.
M. Acher O ❋, président honoraire à la Cour impériale.
M. Duhamel C ❋, membre du Conseil général.
M. Royé-Vial ❋, membre du Conseil général.
M. Tabareau O ❋, doyen de la Faculté des Sciences.
M. l'abbé Déroziers, curé de la paroisse de St-Nizier.
M. le Proviseur du Lycée.

PROFESSEURS.

Mathématiques supérieures. M. Lemonnier, officier de l'Instruction publique.
Logique. M. Gunet, officier de l'Instruction publique.
Physique. { M. Dupré, officier de l'Instruction publique. / M. Bos, professeur, chargé du cours. / M. Audoynaud, professeur, chargé du cours.
Mathématiques élémentaires. { M. Lorenti. / M. Fontès, officier d'Académie. / M. Bonnel jeune, profes., chargé du cours.
Histoire naturelle. M. Mulsant ❋.
Rhétorique. { *Section des lettres*, M. Hignard, officier de l'Instruc. publique. / *Section des sciences*, M. Horion.

(1) Le médecin de la famille, ou celui qu'elle désigne, est toujours admis à soigner l'élève malade.

Seconde. { *Section des lettres*, M. Bonnel aîné, O. I.
Section des sciences, M. Horion. }

Troisième. { *Section des lettres*, M. Vignon, officier d'Académie.
Section des sciences, M. Horion. }

Histoire. { M. Perrin, officier de l'Instruction publique.
M. Gerboy, professeur-adjoint, O. A. }

Quatrième. { 1[re] *Division*, M. Taulier, officier d'Académie.
2[e] *Division*, M. Lesans, officier d'Académie. }

Cinquième. { 1[re] *Division*, M. Gargan, officier d'Instruction publique.
2[e] *Division*, M. Letaillandier, professeur divisionnaire. }

Sixième. { 1[re] *Division*, M. Aniel.
2[e] *Division*, M. Ballandrin. }

Septième, M. Veyron, officier d'Académie.

Classes élémentaires. { MM. Boël, Regulato.
De Finance, officier d'Académie, Thouverez. }

Professeur d'allemand, M. Szymansky, officier d'Académie.
Professeur d'anglais, M. Quatrevaux, officier d'Académie.
Surveillants généraux, MM. Lambert, officier d'Académie, et Grandsard.
Maître de dessin d'imitation, M. Dépierre.
Maître des travaux graphiques, M. Reboul.
Maîtres d'écriture, MM. Gillet et Martin.
Maître de chant, M. Pontet.
Préparateurs de Physique, Chimie et Histoire naturelle, MM. Guelpa et Perret.

Maîtres répétiteurs.

MM. Eltzer.	MM. Heuriet.	MM. Maréchal.
Pâris.	Lepeut.	Thomas.
Brochot.	Blanc.	Chegaray.
Graillot.	Maurin.	Bazin.
Fabre.	Meunier.	Bachod.
Lepetit.	Bessières.	Chapon.
Mitaine.	Déjean.	Duvau.
Gervais.	Lamoureux.	Roy.

Premier commis d'économat, M. Michaut.
Deuxième commis d'économat, M. Favre.

ÉCOLE DE COMMERCE.

1[re] *année.* — 1[re] *division.*

Mathématiques (Arithmétique et Géométrie appliquées), M. Grandsard.
Langue française, Histoire et Géographie, M. Lambert.
Histoire naturelle, M. Mulsant ❄.
Dessin linéaire et d'imitation, MM. Reboul et Dépierre.
Langues vivantes, MM. Quatrevaux et Szymanski.

2[e] *division.*

Mathématiques (Arithmétique et Géométrie appliquées), M. Roy.
Langue française, Histoire et Géographie, M. Blanc.
Histoire naturelle, M. Pâris.

Dessin linéaire, M. Reboul.
Langues vivantes, MM. Quatrevaux et Szymansky.
Dessin d'imitation, M. Dépierre.

2e année. — 1re et 2e divisions.

Mathématiques (*Arithmétique et Géométrie appliquées, Algèbre*), MM. Lafuge et Roy.
Physique, M. Audoynaud.
Langue française, *Histoire et Géographie*, } M. Bessières.
Histoire naturelle, MM. Mulsant et Audoynaud.
Comptabilité, M. Brochot.
Dessin linéaire, M. Reboul.
Langues vivantes, MM. Quatrevaux et Szymansky.

3e année.

Mathématiques (*Algèbre, Trigonométrie, Géométrie descriptive, Mécanique*, M. Lafuge.
Rhétorique française, M. Bessières.
Physique et Chimie, M. Bos.
Histoire et Géographie, M. Bessières.
Histoire naturelle, M. Mulsant.
Droit commercial, M. Rougier, avocat.
Dessin linéaire, M. Reboul.
Langues vivantes, MM. Quatrevaux et Szymansky.

Chefs d'établissements libres d'instruction secondaire.

MM.
L'abbé Bardiot, *à Tarare*.
L'abbé Rion, *à Mongré*.
Cayron, *rue Constantine*, 12, *à Lyon*.
Chervin, *à Thizy*.
Clerc, *rue Béchevelin*, 4, *à Lyon*.
L'abbé Cornillon, *à Ecully*.
Dauvergne, *cours Morand*, 22.
Delorme, *rue de Noailles et rue Mont-Bernard*, 9.
Domeck, *rue Ferrandière*, 31.
Fontan, *rue St-Joseph*, 3.
Franck, *place des Célestins*, 4.
Gauthier, *à Caluire, rue de Cuire*.
Genoud, *rue de Sarron*, 40.
Girardon, *quai Castellane* 19.
Guillard, *montée du Gourguillon*.
L'abbé Constant, *place du Consulat*, 7.
Lacroix, *rue Centrale*, 14.
Maire, *chemin de Caluire*, 50.

MM.
Maire, *à Villeurbanne*.
Malfroy, *à la Mulatière*.
L'abbé Chalamet, *à Condrieu*.
Marmoz, *à St-Genis-Laval*.
Martin, *à Millery*.
Mathey, *rue Godefroy*, 18, *à Lyon*.
L'abbé Mermet, *à Oullins*.
Michaud (Gasp.), *à Ste-Foy-lès-Lyon*.
Nicod, *à Bully*.
Pictet, *rue des Capucins*, 10.
Poncin, *place du Collège*, 4.
Reboul, *rue Romarin*, 27.
Sauvignet, *route de Grenoble* (*Guillot*.)
Savy, *rue Martin*, 9.
L'abbé Thibaudier, *aux Chartreux*.
Tissandier, *rue de la Préfecture*, 1.
Torre, *rue Ste-Hélène*, 31.
Vial, *rue de Sarron*, 48.
Vincent, *clos Bissardon*.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC ET LIBRE DU RHONE.

Inspecteur pour l'arrondissement de Lyon, M. Mazeran ❊, *rue de Castries*, 10.
Inspecteur pour l'arrondissement de Villefranche, M. Reybert.

Commission d'examen pour les instituteurs.

MM. Mazeran ❊, inspecteur de l'enseignement primaire.
Reybert, inspecteur de l'instruction primaire.
Buisson ❊, président du consistoire de l'église réformée de Lyon.
L'abbé Vernange, professeur à la faculté de théologie.
L'abbé Brethon, professeur à la faculté de théologie.
Brun, professeur émérite en retraite.
Lorenti, professeur de mathématiques élémentaires au Lycée.
Lafuge, professeur adjoint de mathématiques au Lycée.

Commission d'examen pour les institutrices.

La Commission ci-dessus, à laquelle sont adjointes Mmes Brun et Reybert, procède aux examens des institutrices.

École normale primaire du département du Rhône,

ÉTABLIE A VILLEFRANCHE.

Cette Ecole, dans laquelle l'Etat entretient deux bourses, le département du Rhône vingt-trois, a pour destination principale de former de bons instituteurs communaux et des secrétaires de mairie.

Les cours d'études sont de trois ans ; ils comprennent l'instruction morale et religieuse, tous les genres d'écriture, le dessin industriel, le lever et le lavis des plans, la musique vocale et le plain-chant, l'enseignement de l'harmonium, la lecture à haute voix, la géographie, l'histoire, la grammaire, l'orthographe, la composition écrite, la tenue des registres de mairie, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, appliquées aux usages de la vie, ainsi que des notions élémentaires d'agriculture, d'industrie et d'hygiène.

A cet établissement est annexée une école d'application qui reçoit 60 à 80 enfants, auxquels les élèves-maîtres et un instituteur titulaire donnent l'enseignement primaire élémentaire et l'enseignement primaire supérieur, conformément aux programmes universitaires.

Le personnel de l'École normale se compose comme il suit :

MM. Majorel, directeur, officier d'académie.
L'abbé Mahuet, aumônier.
Gevrey, Mahuet, Brunaud, } maîtres-adjoints.
Cavaroz, maître de chant.
Struss, maître d'harmonium.

Commission de surveillance chargée de l'administration intérieure de l'Ecole.

MM. Vivien ❋, inspecteur de l'Académie de Lyon.
Peyré ❋, ancien magistrat.
Vanel, curé de Villefranche.
Guillot ❋, juge d'instruction.
Chavanis ❋, membre du conseil général.
Terme, Sevelinge id.

Nota. Le directeur de l'Ecole est membre de droit de la commission de surveillance.

Société d'Instruction primaire du Rhône.

La Société d'instruction primaire du Rhône a été fondée à Lyon en 1828 par l'initiative d'un grand nombre de souscripteurs, et elle a été autorisée par ordonnance royale du 15 avril 1829.

Cette société est administrée par un conseil d'administration de quarante membres élus par l'Assemblée générale des souscripteurs.

Le conseil d'administration nomme son bureau ainsi qu'une commission exécutive composée de neuf membres.

Par arrêté de M. le préfet, en date du 20 décembre 1852, ce magistrat a confié à la Société d'instruction primaire du Rhône l'administration, sous son autorité, de toutes les écoles communales laïques de garçons et de filles et de celles d'adultes des deux sexes de l'agglomération lyonnaise, composée des villes de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise.

La Société dirige 70 écoles, classes et cours divers.

BUREAU.

Président, M. Valois ❋, *rue Boissac*, 7.
Vice-président, M. Valantin, *rue Jarente*, 7.
Secrétaire, M. Arlès-Dufour ❋, *place Tholozan de St-Clair.*
Trésorier, M. Bodin (Jacques) ❋, *rue Pizay*, 3.

COMMISSION EXÉCUTIVE.

Président, M. Valois ❋, *rue Boissac*, 7.
Vice-président, M. Valentin, *rue Jarente*, 7.
Secrétaire, M. B. Rolland, chargé de la comptabilité, *rue de la Bourse*, 55.
Secrétaire-adjoint, M. H. Rolland, id. id.
MM. Chanet, chargé des locaux et des mobiliers, *cours d'Herbouville*, 1.
Prudhons, chargé des caisses d'épargne et de l'économat, id.
Bodin ❋, *rue Pizay*, 3.
Louis Perrin ❋, *rue d'Amboise*, 6.
Giraud, *rue des Remparts-d'Ainay*, 8.
Inspecteur des écoles, M. N.....
Comptable, Jean Bouniol, *rue de Chartres*, 45.
Banquiers de la société: MM. Vve Morin-Pons et Morin, *rue Impériale*, 12.

ÉCOLES POUR LES GARÇONS. — COURS DIVERS POUR LES ADULTES HOMMES.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE GARÇONS.

Premier arrondissement.

Rue St-Marcel, 18.	*Directeur*, MM.	Blain.
Rue des Tables-Claudiennes, 14.	*id.*	Bérard.
Rue Imbert-Colomès, 19.	*id.*	Ruffard.
Place Rouville, 5.	*id.*	Perronnet.

Deuxième arrondissement.

Rue Grôlée, 57.	*Directeur*, MM.	Chaponot.
Rue Vaubecour, 15.	*id.*	Benoit.

Troisième arrondissement (Guillotière).

Rue des Passants, 30.	*Directeur*, MM.	Declairieux.
Rue Villeroi, 27.	*id.*	Arnaud.
Rue de la Thibaudière, 55.	*id.*	Nesme.
Rue Madame, 18.	*id.*	Chervin aîné.
Rue de Vendôme, 143.	*id.*	Pacalon.
Rue Sully, 49.	*id.*	Robinot.
Rue Montesquieu, 21.	*id.*	Chervin jeune.
A Monplaisir.	*id.*	de Fassion.

Quatrième arrondissement (Croix-Rousse).

Petite rue de Cuire, 10.	*Directeur*, MM.	Chappuis.
Rue Dumenge, 6.	*id.*	Tribollet.
Rue St-Vincent-de-Paul, 29.	*id.*	Ménetrier.

Cinquième arrondissement.

Rue Juiverie, 4.	*Directeur*, MM.	Michel.
Rue St-Georges, 66.	*id.*	Ferrand.
Route de Bourgogne, 5.	*id.*	Drapier.
Place de Trion, 5.	*id.*	Cornud.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GARÇONS, BATIMENT DU PETIT-COLLÉGE.

Directeur, M. Panisset.
Professeur de grammaire et de littérature, M. Mille.
id. *d'écriture*, M. Perreau.
id. *de dessin*, M. Schmitt.
id. *de musique*, M. Pontet.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR LES ADULTES.

Quatre écoles élémentaires sont ouvertes aux adultes, de 8 heures à 10 heures du soir, savoir :

1° Rue des Tables-Claudiennes, 14.	*Directeur*, MM.	Malesson.
2° Rue Grôlée, 57.	*id.*	Nicolas.
3° Rue Villeroi, 27.	*id.*	Perrier.
4° Rue Madame, 18.	*id.*	Benoit.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE POUR LES ADULTES (rue de Sully, 49).

Tous les jours, de 8 à 10 heures du soir, le dimanche excepté.
Professeur de géométrie et de dessin linéaire, M. Fuchez.
Professeur de physique appliquée aux arts industriels, M. Secligruau.
Professeur de chimie appliquée à la teinture, M. Secligruau.

COURS SUPÉRIEUR POUR LES ADULTES, BATIMENT DU PETIT-COLLÉGE.

Les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 8 à 10 heures du soir.
Directeur, M. Panisset.
Professeur, M. Mille.

COURS DE DESSIN APPLIQUÉ AUX ARTS ET A L'INDUSTRIE POUR LES ADULTES.

Les lundis, mercredis et vendredis, de 8 à 10 heures du soir, bâtiment du Petit-Collége.
Directeur, M. Charnal, architecte.
Directeur-adjoint, M. Schmitt, graveur.
Professeurs, M. Frérot, architecte. M. Lhéman.

COURS DE MUSIQUE VOCALE POUR LES ADULTES.

Cours élémentaire.

Les mardis et samedis, de 8 à 10 heures du soir, rue Imbert-Colomès, 19.
Professeur, M. Peraut.

Cours supérieur.

Le jeudi, à la même heure, même salle.
Professeur, M. N.....

Cours élémentaire.

Les lundis et samedis, de 8 à 10 heures du soir, rue Villeroi, 25.
Les mardis et vendredis, de 8 à 10 heures du soir, rue Vaubecour, 15.
Professeur de ces deux cours, M. Caillau.
Professeurs de musique dans les écoles élémentaires, MM. Caillau. Pompogne.

COURS DE LANGUE ANGLAISE.

Les mardis et samedis, de 8 heures et demie à 10 heures du soir, quai St-Antoine, 30, pour le cours élémentaire.
Les lundis et vendredis, au Petit-Collége, de 8 heures et demie à 10 heures du soir, pour le cours supérieur.
Professeur, M. Barrett.

COURS POUR LES CHAUFFEURS-MÉCANICIENS,

Appliqué à la description, la conduite et l'entretien des machines à vapeur fixes et des bateaux à vapeur.

Tous les dimanches et les jeudis, de 5 à 7 heures du soir, rue Mazard, 5.

Directeur-professeur, M. Rollet, garde-mine du département du Rhône.

Professeur-adjoint, M. N....., pour l'enseignement du dessin, de l'écriture et du calcul.

COURS D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE POUR LES ADULTES.

Les dimanches, à 2 heures, à Monplaisir.

Professeur, M. De Fassion.

ÉCOLES POUR LES FILLES. — COURS DIVERS POUR LES FEMMES ET LES ADULTES FILLES.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE FILLES.

Premier arrondissement.

Rue de la Vieille, 13.	*Directrice*,	Mlle Barre.
Rue Imbert-Colomès, 17.	*id.*	Mlle Damiron.

Deuxième arrondissement.

Rue de Pavie, 18.	*Directrice*,	Mlle Tabourin.
Rue de Condé, 36.	*id.*	Mme Champalay.

Troisième arrondissement (Guillotière).

Rue Montesquieu, 21 *bis*.	*Directrice*,	Mme Chatelet.
Rue de Vendôme, 320.	*id.*	Mlle Reignier.
Rue Charlemagne, 78.	*id.*	Mme Garrel.
Rue Madame, 49.	*id.*	Mme Cordenot.
Rue Cuvier, 136.	*id.*	Mlle Doney.
A Monplaisir.	*id.*	Mlle Deville.

Quatrième arrondissement (Croix-Rousse).

Rue du Mail, 26.	*Directrice*,	Mlle Chappaz.
Place Dumont-Durville, 1.	*id.*	Mlle Machizot.
Rue Duviard, 4.	*id.*	Mlle Guerrier.

Cinquième arrondissement.

Petit-Collége, m. du Garillan.	*Directrice*,	Mlle Boudon.
Port-Jayr, 2 (Vaise).	*id.*	Mlle Benoit.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE FILLES, RUE SAINTE-MARIE-DES-TERREAUX, 3, AU 3me ÉTAGE.

Directrice, Mlle Bollud.

Professeurs, { Mlles Coly.
Tarisse.
M. Pontet, pour le chant.

EXTERNATS DE DEMOISELLES.

Rue des Forces, 2.	*Directrice*, Mme Chervin-Bonivard. *Adjointe*, Mlle Godet.
Place de l'Eglise, 1, à Vaise.	*Directrice*, Mlles Benoit (Joséphine). *Adjointe*, Lambessy.
Place des Capucins, 5.	*Directrice*, Mlle Laroche. *Adjointe*, Mme Girod.
Rue St-Joseph, 21.	*Directrice*, Mme Durand. *Adjointe*, Mlle Péréganx.

COURS ÉLÉMENTAIRES POUR LES ADULTES.

Sept écoles élémentaires sont ouvertes aux femmes et aux adultes-filles, le dimanche de chaque semaine, de 11 heures à 2 heures, savoir :

1° Rue de la Vieille, 13.	*Directrice*,	Mlle Doney.
2° Rue Imbert-Colomès, 19.	*id.*	Mlle Laroche.
3° Rue de Pavie, 6.	*id.*	Mlle Péréganx.
4° Rue Madame, 49.	*id.*	Mlle Motteroz.
5° Rue du Mail, 26.	*id.*	Mlle Durdilly.
6° Montée du Garillan.	*id.*	Mlle Boudon.
7° Rue de Vendôme, 320.	*id.*	Mlle Vernay.

COURS DE DESSIN APPLIQUÉ AUX ARTS ET A L'INDUSTRIE, POUR LES ADULTES.

Les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 2 à 4 heures du soir, quai Saint-Antoine, 30, au 3me étage.

Directrice, Mlle Alliod, peintre.

COURS DE CHANT POUR LES ADULTES.

Les dimanches et les jeudis, de midi à 2 heures, rue des Forces, 2.

Directrice, Mme Jouve.

Professeurs dans les écoles élémentaires de filles, { Mme Jouve. Mlle Daumas.

COURS DE LANGUE ANGLAISE.

Les lundis et vendredis, de 4 à 5 heures du soir, pour le cours élémentaire, quai Saint-Antoine, 30.

Les mardis et samedis, de 6 à 7 heures du soir, pour le cours supérieur, quai Saint-Antoine, 30.

Professeur, Mme Whelan.

COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE DE COMPTABILITÉ COMMERCIALE ET DE TENUE DE LIVRES.

Les lundis, mercredis et vendredis, de 6 à 8 heures du soir, quai Saint-Antoine, 30,

Professeur, Mlle Luquin-Besson.

Adjointe, Mme Chervin-Bonivard.

COURS DE GRAMMAIRE JOINT AU COURS DE COMPTABILITÉ.

Les lundis, mercredis et vendredis, de 5 à 6 heures du soir.
Professeur, Mlle Luquin-Besson.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES, RUE SAINTE-MARIE-DES-TERREAUX, 3, AU 3e ETAGE.

Directrice, Mlle Bollud.
Professeurs, Mlles Coly.
Tarisse.
M. Pontet.

Les Bureaux de la Société sont situés *rue Sainte-Marie-des-Terreaux*, 3, au 3me.

Ecoles primaires chrétiennes pour les Garçons.

Cette branche si importante de l'instruction primaire dans la ville de Lyon est confiée aux Frères des écoles chrétiennes réunis dans une ou deux maisons placées au centre de chaque arrondissement. En aidant ces modestes précepteurs des enfants du peuple à s'établir dans des locaux convenables, la population lyonnaise a compris toute l'importance des services qu'on pouvait attendre d'eux pour l'avenir.

Ils dirigent les écoles ci-après désignées, savoir :

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Ecole de St-Pierre, rue Lanterne, 5.
Ecole de St-Louis, rue de la Vieille, 13.
Ecole de St-Polycarpe, rue Vieille-Monnaie, 12.
Ecole de St-Bruno, montée des Carmélites, 25.
Ecole de St-Bernard, rue Pouteau, 16.
Ecole du Bon-Pasteur, tour Pitrat.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Ecole de St-Martin-d'Ainay, rue Ste-Hélène, 14.
Ecole de St-Nizier, rue Quatre-Chapeaux, 13.
passage Belle-Cordière.
Ecole de St-François, rue des Marronniers, 5.
Ecole de St-Bonaventure, rue Ferrandière.
Ecole de Ste-Blandine, rue du Chemin-de-Fer.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Ecole de St-Louis, rue de la Croix, 124.
Ecole de St-Louis, avenue Vendôme, 279.
Ecole de l'Immaculée-Conception, rue Madame, 49.
Ecole de St-Pothin, rue Bossuet, 149.
Ecole de St-André, rue Félissent, 36.
Ecole de la Rédemption, rue Duquesne, 23.
Ecole de St-Vincent-de-Paul, route de Vienne, 27.
Ecole du Sacré-Cœur, rue Ste-Anne, 4.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

Ecoles de St-Denis, { rue de Cuire, 69.
place de la Visitation, 4. }
Ecole de St-Eucher, rue Lafayette, 31.
Ecole de St-Charles, quai de Serin, 29.
Ecole de St-Augustin, impasse Cuzin, 5.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

Ecole de St-Jean, au Petit-Collége.
Ecole de St-Paul, place St-Laurent, 1.
Ecole de St-Just, rue des Chevaucheurs, 3.
Ecole de St-Georges, quai Fulchiron, 32.
Ecole de St-Pierre, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge.

Il existe, dans les Ecoles de la rue des Marronniers, de la rue Pouteau et de la rue de Cuire, une classe spéciale de dessin linéaire, de géométrie, de comptabilité, etc.

COURS DE MUSIQUE VOCALE.

Les cours de musique vocale seront ouverts, pour les élèves des écoles communales, le mardi 10 octobre prochain. Pour les adultes, le cours s'ouvrira le 17, de huit à dix heures du soir, seulement dans l'école de la rue Sainte-Hélène, 14; dans celle de la rue Pouteau, 16, et dans celle de la rue de Cuire, 69.

Les professeurs de musique sont :

M. Renaud, pour le 2me arrondissement, chef.
M. Vernay, pour le 1er arrondissement.
M. Chapolard, pour le 3me arrondissement.
M. Reuchsel, pour le 4me arrondissement.

Les cours spéciaux pour les adultes auront lieu dans les trois écoles précitées, de huit à dix heures du soir.

Une école d'adultes, au Petit-Collége; trois classes qui ont lieu de 8 à 10 heures du soir, tous les jours, excepté le *samedi* et le *dimanche*.

Une école *rue Ste-Hélène;* trois classes, qui ont lieu également de 8 à 10 heures du soir.

Une école *rue Pouteau*, 16; quatre classes, mêmes jours, aux mêmes heures.

Une école à St-Just et St-Irénée; deux classes.

Une école à la Croix-Rousse, *rue de Cuire*, 4.

Les Frères des écoles ont en outre un pensionnat dans leur local, montée St-Barthélemy, 24.

M. l'abbé Mellery, 1er aumônier du pensionnat.
M. l'abbé Rochefort, 2e aumônier du pensionnat.

Personnel.

Frère Landoard, visiteur du district lyonnais, *à Caluire.*
Frère Imbert, directeur du pensionnat, *montée St-Barthélemy*, 24.
Frère Raphaël, procureur du pensionnat.
Frère Perpétue, procureur de la province.

Frère Pétrus, directeur à Saint-Polycarpe, *rue Pouteau*, 26.
Frère Philter, directeur à St-Martin-d'Ainay, *rue Ste-Hélène*, 10.
Frère Jean-François, directeur, *à la Guillotière*.
Frère Norbert, directeur, *à la Croix-Rousse*.
Frère Aurin, directeur, *à Vaise*.
Frère Priscianus, directeur, *à Saint-Just*.

La maison du noviciat est à Caluire, dans un vaste local de construction récente.

Frère Paulin-Marie, directeur, *à Caluire*.
Frère Numa, directeur des novices, *id*.
111 Frères enseignants.
120 Frères novices.

Trente-deux écoles, divisées en trois et quatre classes. — Cinq écoles d'adultes, divisées en treize classes.

Ecoles primaires chrétiennes pour les Filles.

L'enseignement de ces écoles est confié aux Sœurs de Saint-Charles, réunies en communauté dans le bâtiment dit *du Bleu-Céleste*, montée des Carmélites.

Ces écoles sont au nombre de quarante-cinq, placées dans les quartiers ci-après désignés ; elles sont fréquentées par plus de 6,000 petites filles, et par environ 2,000 adultes.

Une école rue des Deux-Cousins ; 3 classes.
Une id. rue St-Georges, maison Crôtte ; 4 classes.
Une id. à St-Irénée, rue des Machabées ; 3 classes. — Une école d'adultes.
Une id. passage Thiaffait ; 3 classes.
Une id. rue Pouteau ; 4 classes.
Une id. côte des Carmélites ; 3 classes.
Une id. rue St-Pierre ; 3 classes.
Une id. rue Port-Charlet ; 4 classes.
Une id. rue Ferrandière ; 4 classes.
Une id. rue Thomassin ; 3 classes.
Une id. rue Sala, maison des Bains ; 4 classes.
Une id. rue de l'Epine ; 3 classes.
Une id. rue St-Marcel ; 3 classes.
Une id. rue Puits-d'Ainay ; 5 classes.
Une id. cours Charlemagne ; 3 classes.
Une id. au Mont-Sauvage ; 3 classes.

Ecoles d'adultes.

Une école rue St-Georges, maison Crôtte ; 4 classes.
Une id. rue Ferrandière ; 2 classes.
Une id. rue Port-Charlet ; 2 classes.
Une id. rue Thomassin ; 3 classes.
Une id. rue St-Marcel ; 3 classes.
Une id. spéciale, même rue ; une classe.

	Une école rue de l'Epine; 3 classes.
	Une id. côte des Carmélites; 4 classes.
	Une id. rue des Deux-Cousins; 2 classes.
	Une id. rue Pouteau; 4 classes.
	Une id. rue St-Pierre; 2 classes.
	Une id. au Mont-Sauvage; 3 classes.
Croix-Rousse.	Une id. rue St-Denis; 5 classes.
	Une id. d'adultes, même local; 3 classes.
	Une salle de couture, même local.
	Une école sur les Tapis; 2 classes.
	Une id. d'adultes, même local; 2 classes.
Serin.	Une id. maison Charrin; une classe.
Vaise.	Une id. rue Bellecour; 4 classes. — Une salle d'asile dans le même local.
Guillotière.	Une id. Grande-Rue, 124; 3 classes.
	Une salle d'asile, Grande-Rue, 124.
	Une id. rue de l'Humilité; 3 classes.
	Une id. rue Monsieur; 2 classes. — Une école d'adultes,
	Une id. rue Daguesseau; 3 classes.
Brotteaux.	Une id. près de l'église...; 4 classes. — Une salle d'asile.
St-Clair.	Une id. rue du Faubourg; une classe.
St-Eucher.	Une id. près de l'église; 2 classes.
	Une id. d'adultes, même local; 2 classes.

Les classes des écoles d'adultes ont lieu le dimanche, depuis 11 heures jusqu'à 2 heures.

Les sœurs de St-Charles dirigent en outre:

Une salle de travail, rue St-Marcel;
Une id. d'asile, rue Palais-Grillet;
Une id. montée St-Barthélemy.
Une id. cours Charlemagne.
Une id. quai Puits-du-Sel.
Une id. montée des Carmélites.
Une id. rue Saint-Georges.
Une id. en face de la petite porte de l'église St-Bonaventure.

Supérieure générale, sœur Dupont.

Il existe aussi deux écoles primaires communales, pour les enfants des deux sexes du culte protestant.

Salles d'Asile catholiques.

Les Salles d'Asile pour l'enfance, de la ville de Lyon, reçoivent gratuitement les enfants de deux à sept ans. Elles sont destinées à servir, pendant le jour, d'asile aux enfants que leurs parents, trop occupés, ne peuvent suffisamment surveiller; à leur donner des habitudes d'ordre et de travail, à favoriser le premier développement de leur intelligence, et à ouvrir leurs jeunes cœurs aux sentiments honnêtes et religieux.

Créées en 1832, les Salles d'Asile catholiques sont actuellement au nombre de dix-neuf. Tous les jours elles sont peuplées par environ 2,600 enfants. Elles en ont successivement reçu plus de 25,000.

Le Conseil municipal pourvoit aux frais de location des Salles d'Asile ainsi qu'à leur entretien, qui, pendant les premières années, avait été uniquement dû à la bienfaisance des souscripteurs fondateurs de ces utiles établissements.

Les dons de toute nature sont reçus avec reconnaissance.

Les statuts de l'institution des Salles d'Asile de Lyon ont été modifiés, à l'effet d'être mis en harmonie avec l'ordonnance royale, en date du 22 décembre 1837, concernant les Salles d'Asile de France.

L'institution des Salles d'Asile est administrée par un *Comité central*.

La surveillance et la direction immédiate de chaque Salle d'Asile sont confiées à un *Comité de Dames*.

Les presidentes sont nommées par M. le Préfet, sur la présentation de M. l'Inspecteur de l'Académie.

Déléguée spéciale de l'Académie, pour l'inspection des salles d'asile, Mme Badé, *rue des Marronniers*, 6.

COMITÉ CENTRAL.

MM. Le Préfet, président-né.
- Saint-Olive, président de l'administration du Mont-de-Piété, délégué pour présider en l'absence de M. le Préfet, *place Louis XVI*, 9.
- Jacquier fils, président de l'administration des Hospices, *quai de Retz*, 2.
- Sabran-Berna, trésorier, ancien membre de la Chambre de commerce, *port St-Clair*, 19.
- Bouvard (Gabriel), administrateur des Hospices.
- Ranvier (Victor), ancien président de l'administration de l'Antiquaille.
- Gros (Albert), *cours Morand*, 5.
- L'abbé Goutard, curé de la Métropole.
- N.....

Ce Comité s'assemble une fois par mois, *à l'Hôtel-de-Ville*.

SALLES D'ASILE.	SITUATION.	PRÉSIDENTES.	DOMICILE.
St-Paul,	montée des Capucins,	Mes Ve Catelin,	place Montazet, 1.
St-Georges,	montée des Epies,	Aillaud,	quai Tilsitt, 10.
St-Polycarpe,	rue Pouteau,	Sabran-Berna,	place Tholozan, 19.
St-Bonaventure,	rue Grôlée,	Torombert,	rue des Célestins, 4.
Rue de Jarente,	rue de Jarente,	de Boissieu,	rue Sala, 13.
Trois-Passages,	rue Trois-Passages,	Gab. de Nolhac,	rue Vaubecour, 12.
Ste-Blandine,	cours Charlemagne,	Willermoz,	rue Bourbon, 38.
St-Nizier,	rue Palais-Grillet,	Lempereur,	r. Louis-le-Grand, 1.
Quai Pierre-Scize,	quai Pierre-Scize,	Théod. Côte,	quai St-Vincent, 26.
St-Bruno,	mont. des Carmélites	F. Morel,	place Morel, 2.
St-Jean,	rue Dorée,	Onofrio,	q. de l'Archevêché, 26
St-Pothin,	place St-Pothin,	Blanc-Ferouillat	place Louis XVI, 19.
Plâtre,	rue de l'Humilité,	Anaïs Coste,	cours de Brosses, 6.
St-Louis,	Grande-Rue (Guillot.)	Richard-Vitton,	à Mont-Chat.
St-Denis,	rue St-Denis (Cr.-R.),	Cabias,	rue St-Denis, 22.
St-Pierre-de-Vaise,	à la Ste-Famille,	Laguaite,	rte du Bourbonnais, 9
Immac.-Conception,	rue Servient,	Gaulot,	place de la Charité, 3.
St-André,		Laforest,	rue des Marronniers.
St-Irénée,	rue des Machabées,	Desjardins,	rue Désirée.

Un médecin est attaché à chaque Salle d'Asile, d'après le nouveau service médical organisé par M. le maire, et qui comprend à la fois les Salles d'Asile, les Crèches et les indigents secourus par les Comités de bienfaisance. Ils visitent, au moins une fois par semaine, la Salle d'Asile à laquelle ils sont attachés; et, sur la demande des parents, donnent leurs soins, à domicile, aux enfants malades dont les noms sont inscrits sur les registres de l'Asile.

Commission chargée d'examiner l'aptitude des candidats aux fonctions d'inspecteur primaire.

MM. Vivien ✻, inspecteur d'Académie, président, délégué par le recteur.
Mazeran ✻, inspecteur de l'instruction primaire.
Reybert, inspecteur de l'instruction primaire.
L'abbé Bissardon, grand vicaire-honoraire et chanoine de la Primatiale.
Régnier, secrétaire de l'académie.

Société d'Education de Lyon.

Cette Société s'occupe, comme l'indique son nom, de tout ce qui intéresse le développement physique, intellectuel et moral de l'enfance ou de la jeunesse, et par suite le perfectionnement individuel et social.

Elle a fondé les *Prix-Richard*, pour lesquels elle ouvre chaque année des concours sur des sujets relatifs à l'Education : elle récompense en outre les professeurs des Etablissements libres, qui restent trois ans au moins attachés à la même maison.

La Société d'éducation de Lyon a été autorisée par décision ministérielle du 3 novembre 1838. Son siége officiel est au Palais-des-Arts, où elle a une Bibliothèque spéciale, riche d'un grand nombre d'ouvrages ayant rapport à l'éducation, et qu'on ne trouverait nulle autre part réunis.

Président d'honneur, M. Le Sénateur, administrateur du département du Rhône.

BUREAU POUR 1861.

Président, M. Guillard, chef de l'Institut du Verbe-Incarné.
Vice-président, M. Pictet, chef d'institution.
Secrétaire-Archiviste, M. Paul Saint-Olive, homme de lettres.
Secrétaire correspondant, M. Chervin aîné, instituteur.
Bibliothécaire, M. Mioche, ancien notaire.
Trésorier, M. Brun, libraire, ancien bibliothécaire de la ville de St-Etienne.

MEMBRES TITULAIRES (*).

MM. Bausset-Roquefort (le marquis de), S L., juge au Tribunal civil, rue Bourbon, 37.
Berne, chirurgien en chef de la Charité, rue St-Joseph, 12.
Brun, libraire, ancien professeur et bibliothécaire, rue Mercière, 5.
Chaponot, instituteur, rue Meissonnier, 4.
Chappuis, instituteur, petite rue de Cuire.
Chervin aîné, instituteur, S L., quai d'Albret, 20.
Dauvergne, maître de pension, cours Morand, 24.
Delphin fils, avocat, rue Jarente, 4.
Desgranges, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, place Impériale, 55.
Déroziers, curé de St-Nizier.
Domeck, maître de pension, rue Ferrandière, 31.
Fonteret, docteur-médecin, quai Fulchiron, 2.
Frignani, professeur de langue italienne, rue de l'Annonciade, 16.
Gacogne, professeur, rue Sala, 15.
Gaillard, percepteur, place Sathonay.
Gauthier, maître de pension, grande rue de Cuire, *l'un des fondateurs de la société.*
Genod, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.
Gérard, docteur-médecin, rue Clermont, 5.
Guillard, chef d'institution, A, S L., montée du Gourguillon, 31, *l'un des fondateurs de la société.*
Guyenot, ancien maître de pension, rue de la Charité, 46, *l'un des fondateurs de la société.*
Hoffet, ancien chef d'institution, avenue de Noailles, 65, *l'un des fondateurs de la société.*
Mathey, maître de pension, rue Godefroy, 24.
Michel, instituteur, rue Juiverie, 4.
Mioche, ancien notaire, rue des Augustins, 11.
Palud, ancien professeur, rue Masson, 5.
Pezzani, avocat, S L., rue Martin, 1.
Pictet, chef d'institution, rue des Capucins, 10.
Reboul (Auguste), maître de pension, rue Romarin, 27.
Reboul (Joseph), professeur de travaux graphiques au Lycée.
Rey, professeur honoraire à l'Ecole des Beaux-Arts, A., cours Morand, 14.
Saint-Olive (Paul), homme de lettres, S L., quai St-Clair, 11.
Smith (Valentin), conseiller à la Cour Impériale, A., quai Fulchiron, 1.
Tuja-d'Olivier, avocat, S L., rue Ste-Hélène, 35.
Varambon fils, avocat, S L., rue du Plat, 18.
Vingtrinier, imprimeur, S L., quai St-Antoine, 35.

MEMBRES HONORAIRES.

Mgr de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon.
MM. De Bornes, ancien chef d'institution, *l'un des fondateurs de la société.*
De la Saussaye, membre de l'Institut, A., recteur de l'Académie.
Champavert, ancien chef d'institution, *l'un des fondateurs de la société.*
Jurie, conseiller honoraire à la Cour Impériale.
Lacroix, maître de pension, S L., *l'un des fondateurs de la société.*
Moriau, ancien proviseur du Lycée de Lyon.
Pasquier, docteur-médecin.
Mgr Pavy, évêque d'Alger.

(*) A. veut dire : membre de l'Académie de Lyon; S L., membre de la Société Littéraire de Lyon.

MM. Reveil, ancien maire de Lyon, vice-président du Corps Législatif.
Varambon père, docteur-médecin.
Vivien, inspecteur de l'Académie.

La Société compte encore un grand nombre de correspondants tant en France qu'à l'étranger.

Palais-des-Arts.

Le Palais-des-Arts comprend :

1° L'Ecole des Beaux-Arts ;
2° Le Cours de géométrie pratique et de géométrie descriptive, stéréotomie, et de perspective ;
3° Le Cours d'anatomie appliquée aux beaux-arts ;
4° Les Musées de tableaux et de statues ;
5° Les Musées archéologiques ;
6° Le Musée d'histoire naturelle ;
7° La Bibliothèque.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES BEAUX-ARTS.

Directeur, M. Caruelle-d'Aligny.

Cette Ecole, fondée à Lyon par le décret du 25 germinal an XIII, est divisée en huit classes.

Classe de peinture. Professeur, M. Janmot.

Classe de sculpture, statuaire, ornement modelé appliqué à la marbrerie, l'orfévrerie, les bronzes, les stucs, etc. Professeur, M. Fabisch.

Classe d'architecture. Professeur, M. Louvier.

Classe de gravure, lithographie et gravure sur bois. Professeur, M. Danguin.

Application à l'industrie.

Classe de fleurs. Professeur, M. Reignier.

Classe d'ornement. Professeur, M. Jourdeuil.

Principes généraux.

Classes de la figure. { Dessin d'après le modèle vivant, profes^r, M. Janmot. Principes et dessin d'après le plâtre, professeurs, MM. Genod et Bonirote.

Les cours des classes ci-dessus ont lieu tous les jours, excepté les dimanches, de neuf à deux heures, depuis le mois de novembre jusqu'au 28 février, et du 1er mars à la fin de l'année scolaire, de huit heures du matin à une heure de l'après-midi.

Le cours d'ornement a lieu de trois heures à six heures du soir.

Pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire pendant les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars, une séance pour l'étude, d'après le modèle vivant, à laquelle les personnes étrangères à l'école peuvent être admises, a lieu de 6 à 8 heures du soir, tous les jours de la semaine.

Cours de géométrie pratique. (Le lundi, à huit heures du soir, à la faculté des sciences).
Cours de géométrie descriptive et de stéréotomie. (Le samedi, à huit heures du soir, à la faculté des sciences.)
Cours de perspective. (Le lundi matin, à huit heures, au Palais-des-Arts).
} Professeur, M. Girardon.

Cours d'anatomie de l'homme et des animaux domestiques appliquée aux beaux-arts. (Les mercredis et jeudis, à trois heures.) Professeur, M. Jourdan.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° D'être né français et d'appartenir à des parents jouissant de la qualité de Français;

2° D'être âgé de 12 ans révolus au moment de l'inscription;

3° D'avoir eu la petite-vérole ou d'avoir été vacciné;

4° D'avoir ses parents établis à Lyon, ou d'être cautionné par une personne domiciliée dans la ville;

5° De savoir lire et écrire correctement.

Les places à l'Ecole sont accordées de préférence aux enfants de négociants ou de fabricants qui se destinent aux manufactures d'étoffes de soie.

Secrétaire-Econome, M. Denervaud (P.), *rue Lanterne*, 30.
Surveillant de l'Ecole, M. Girard, *rue Tramassac*, 19.
Homme de peine, M. Barras.

Nota. Cette école, qui a été fondée dans le but de fournir aux manufactures d'étoffes de soie, ainsi qu'à toutes les industries qui ont les arts pour auxiliaires, des dessinateurs habiles, est aussi destinée au développement des beaux-arts à Lyon.

Les hommes distingués que cet établissement a produits dans tous les genres depuis sa fondation jusqu'à nos jours, justifient pleinement la sollicitude du Gouvernement et de l'Administration municipale.

(Voyez, page 280 et suivantes, les articles consacrés aux divers musées et à la bibliothèque du Palais-des-Arts.)

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PROFESSIONNEL.

École de la Martinière.

Cette Ecole professionnelle, fondée au moyen d'un legs fait à la ville de Lyon par le major-général Claude Martin, dans le but de venir en aide aux classes ouvrières du département du Rhône, est destinée à l'enseignement gratuit des sciences et des arts appliqués à l'industrie.

La durée de l'enseignement ordinaire est de deux années. On n'admet que des externes.

Les études principales sont : 1° la chimie avec ses applications aux arts et notamment à la teinture ; 2° l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, les logarithmes, la trigonométrie, la géométrie descriptive, les machines et la physique mécanique ; 3° le dessin de perspective des machines et le lavis ; 4° la morale, la grammaire et l'écriture ; 5° la théorie de la fabrication des étoffes de soie. Enfin des travaux manuels aux ateliers, et un cours de sculpture pratique avec modelage et moulage complètent cet enseignement.

L'École est administrée par une Commission de bien public, dont la nomination des sept membres élus appartient au Conseil municipal. La Commission administrative est ainsi composée :

M. Le Sénateur (C ✵), président, administrateur du département.

MM. Christ. Martin (O ✵), vice-prés.
Acher (O ✵).
Monmartin (O ✵).
Michel ✵.

MM. Guimet (O ✵).
Reverchon ✵.
Mathevon ✵.
Bon de Ruolz ✵.

DIRECTION DE L'ÉCOLE.

Directeur, M. De Chamberet.

MM. Martin (G.-J.), régisseur.
Radisson, surveillant principal.
Rambaud, secrét.-conservateur.

MM. Thibaud, 1er surveillant.
Lacroix, 2e surveillant.

Professeurs et chargés de Cours.

MM.
Tabareau (O ✵), } math., phys. et
Girardon, } mécanique.
Bineau ✵, professeur de chimie.
Jam-Bellecroix, profes. adj. de math.
Phily, chargé du cours de math.
Bavozet, id.
Lembert, répétiteur de chimie.

MM.
Barqui, chargé du cours, } dessin.
N.., id. }
Faivre (l'abbé) ✵, prof. de morale.
Thibaud, chargé du cours de gramm.
Maisiat, théorie de la fabr. des étoffes.
Fleury, maître d'écriture.

Répétiteurs et Suppléants.

MM. Lacroix, répét. }
Jaboulay, id. }
Kastus, id. }
Laramas, id. } mathématiq., physique, etc.
Richoud, id. }
Gaudez, id. }
Gourdon, id. }
Viallon, prépar. de chimie.
Pauffert, répétit. de chimie.
Richoud, suppléant id.

MM. Mazerat, }
Barbier, }
Blondel, }
Bavozet, } dessin.
Jaboulay, }
Laramas, }
Debroud, aide, }
Audibert, théorie.
Savoye, aide, } chimie.
Large, id., }

Chefs d'ateliers.

MM. Morel, } sculpture prat.
Tardieu, adj., }

MM. Gabet, } travaux manuels.
N....., }

COURS PUBLICS ET GRATUITS D'ADULTES.

Il a été institué à la Martinière des cours publics pour les industriels de tout âge : ces cours ont lieu le soir et sont annoncés par des affiches spéciales; ils commencent dans le courant de novembre, et finissent à Pâques.

Professeurs et chargés des Cours d'adultes.

MM. Tabareau (O ✵), } mécanique et physique industrielle.
Girardon, }
Jam-Bellecroix, mathématiques appliquées.
Maiziat, théorie de la fabrication des étoffes.
Thibaud, grammaire.

MUSÉE INDUSTRIEL DE LA MARTINIÈRE.

L'Ecole possède un musée industriel, ouvert les mercredis et dimanches, à 11 heures; les cartes d'entrée sont délivrées gratuitement, au cabinet du directeur de l'Ecole.

Préposé à la garde du Musée : M. Gabet, chef des ateliers de travaux manuels.

Le Directeur reçoit les parents de 9 heures à midi.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ÉCOLE.

Toute personne désirant faire admettre des élèves peut les présenter sans intermédiaire, en remplissant les conditions suivantes :

Les candidats doivent être domiciliés à Lyon ou dans le département; ils doivent être âgés de 11 ans au moins et de 14 ans au plus; savoir lire, écrire et bien connaître les quatre premières règles de l'arithmétique pour les nombres entiers.

Les examens ont lieu à l'Ecole une seule fois par an (à dater du 21 octobre).

Pièces à fournir : 1° la demande d'admission faite par les parents ou tuteurs, adressée au Directeur de l'Ecole, accompagnée des certificats des écoles déjà fréquentées; 2° l'acte de naissance; 3° le certificat de vaccine ou de petite vérole; 4° l'engagement de ne jamais détourner les enfants de leurs études, et de les ramener à l'école s'ils ont été malades.

Les examens d'admission consistent en deux épreuves : composition écrite et examen oral.

On demande une grande précision et une certaine promptitude dans l'exécution des calculs.

Les examens d'admission sont faits par le directeur de l'école, assisté des fonctionnaires désignés pour ce service (1).

École centrale lyonnaise,

POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE, *quai Castellane*, 19.

Cette Ecole a été fondée en 1857, par :

MM. J. Ancel, Arlès-Dufour, H. Aynard, A. Baboin, J. Bellon, J. Breittmayer, Cabias, Clément Désorme, P. Dugas, E. Falcouz, H. Germain, A. Girodon, L. Guérin, J. Hardouin, A. Michel, C. Michel, L. Monnier, E. Tresca, Thomasset, Vachon père, fils et Comp.

---

(1) Pour que les candidats puissent se présenter dans les meilleures conditions aux examens d'admission qui ont lieu par-devant le directeur, la commission administrative de l'école de la Martinière a autorisé les répétiteurs de cette école à faire des cours préparatoires pendant les vacances, soit pour les candidats de première année, soit pour les élèves qui désirent être admis en deuxième année.

Ces cours, purement facultatifs, ont lieu à l'école pendant les mois de septembre et d'octobre, avant la rentrée.

En s'adressant au concierge, les parents auront à cet égard tous les renseignements utiles.

Directeur fondateur, M. Girardon, professeur à l'école de la Martinière, à l'école impériale des beaux-arts, et professeur du cours municipal annexé à la Faculté des sciences.

Le but de cette fondation, faite essentiellement dans des vues d'utilité publique, est de donner aux familles lyonnaises et à celles des départements voisins, la facilité de procurer à leurs enfants un enseignement scientifique dirigé particulièrement dans le sens des applications industrielles et qu'elles ne pouvaient obtenir jusqu'ici qu'au prix d'une séparation et d'un isolement trop souvent dangereux.

L'enseignement comprend :

Les mathématiques, la physique industrielle, la chimie analytique et industrielle, la minéralogie, la géologie, la mécanique appliquée à l'industrie, l'histoire naturelle, l'anglais, le dessin des machines et de l'ornement, le droit commercial, la comptabilité, les constructions civiles, la théorie de fabrication des étoffes et des exercices de tour, menuiserie, forge, ajustage, etc.

PROFESSEURS DE L'ÉCOLE.

Mathématiques, MM. Mathey, Lorenti.
Physique et mécanique, MM. Girardon, Pourriau, Lorenti.
Chimie, M. Fortier.
Histoire naturelle, M. Tisserant,
Minéralogie et géologie, M. Fortier.
Constructions civiles, M. Gobin, ingénieur des ponts et chaussées.
Droit commercial, M. Lablatinière.
Comptabilité, M. Bellay.
Anglais, M. Merritt.
Dessin, M. Martin.
Théorie de fabrication des étoffes, M. Radisson.

L'école n'admet que des élèves externes.

Les cours ont lieu tous les jours, de 8 heures à midi, et de 2 heures à 6 heures du soir.

Des examens ont lieu tous les jeudis, de 8 heures à midi. Il y a en outre, le même jour, des conférences ou des excursions dans les usines.

L'ouverture des cours a lieu le 3 novembre.

Le prix de l'enseignement est de 600 fr. par an.

Pour être admis à l'école, les élèves doivent faire une composition écrite et subir un examen oral sur l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie élémentaires.

Ces examens ont lieu, dans l'établissement, du 15 au 30 août, et du 10 au 25 octobre.

Des demi-bourses ont été mises à la disposition de l'autorité préfectorale de plusieurs départements, et ont été acceptées avec empressement par les conseils généraux. Des concours ont lieu, à cet effet, dans chaque chef-lieu, dans le commencement d'octobre.

Trois parts de bourse de 500 francs chacune ont été fondées par la Chambre de Commerce de Lyon, pour les trois divisions de l'école.

Institution Sainte-Barbe à Lyon,

place du Consulat, 7.

Cours préparatoires 1° Aux Ecoles spéciales du gouvernement : Navale, Forestière, Militaire, Centrale et Polytechnique ;
2° A l'Ecole centrale lyonnaise et aux écoles des Mines;
3° Aux Baccalauréats ès-lettres et ès-sciences;
4° Cours préparatoires à l'étude des Beaux-Arts.

Directeurs, MM. L'abbé Chevalier.
L'abbé Constant.

Professeurs, Répétiteurs, Examinateurs, MM. L'abbé Guinand.
L'abbé Chevalier (Toussaint).
L'abbé Dufaut.
Laurenti.
Faucheux.
Seeligmann.
Nerbeck.

Fondateurs-Souscripteurs : MM. Ponson, Guérin, Bonnet de Jujurieux, Dugas (Prosper), Arlès-Dufour, Delrieux, Bergonhoux, Million, de St-Jean.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SPÉCIAL.

Ecole impériale Vétérinaire de Lyon.

Cette Ecole est le premier établissement de ce genre qui ait existé en Europe. Elle fut fondée par un illustre Lyonnais, M. Bourgelat, chef de l'Académie du Roi.

L'Ecole Vétérinaire de Lyon fut ouverte le 1er janvier 1762. Des succès éclatants, obtenus contre les épizooties, rendirent cet établissement célèbre dès sa naissance. Les souverains étrangers demandèrent à y envoyer des élèves. Cette Ecole existait à peine depuis un an, que déjà des Allemands, des Prussiens, des Danois, des Suédois, des Italiens, des Suisses, etc., y étudiaient une science encore nouvelle et déjà très-avancée.

Le nombre des élèves de cette Ecole est de 150.

Toutes les Ecoles vétérinaires qui existent en Europe ont été formées par des élèves de celle de Lyon. Les Ecoles vétérinaires ont reçu, par une ordonnance du 1er septembre 1825, une nouvelle organisation.

Inspecteur-général des Ecoles vétérinaires de France, M. Renault (O ✻).

Directeur, M. Lecoq (Félix) ✻, professe l'anatomie descriptive, la zoologie et l'extérieur.

Professeur de pathologie générale et interne, et de botanique, M. Rodet (H) ✻.

Professeur de pathologie externe, de clinique, de chirurgie et de jurisprudence vétérinaire, M. Rey (Alfred-Augustin).

Professeur d'hygiène, d'économie rurale appliquées à l'art vétérinaire, d'anatomie générale, de physiologie, d'épizooties et de police sanitaire, M. Tisserant (Eugène).

Professeur de physique, de chimie, de pharmacie et de matière médicale, M. Tabourin (François).

Chef d'anatomie et d'extérieur, M. Chauveau (Auguste).
Chef de pharmacie et de chimie, M. Boiteux (Jules-François).
Chef des hôpitaux et des forges, M. St-Cyr (François).
Desservant de la chapelle, M. Moulin.
Régisseur, M. Bonnes (Martial-Marie-Anne).
Surveillant en chef, maître de grammaire, M. Faulconnier (Jean-Baptiste).
Surveillant-bibliothécaire, M. N.....
Surveillant maître d'étude, M. Barthés (Etienne).
Secrétaire de l'Ecole, M. Bois (Gaston).
Econome garde-magasins, M. Lhomme (Etienne).
Commis de la régie, M. Roulph (Jean-Léon-Philibert).
Médecin de l'Ecole, M. Rougier ✵, *quai St-Antoine*, 32.
Médecin-Adjoint, M. Rainard, *rue de Condé*, 7.
Architecte, M. Benoît ✵, *quai de Bondy*, 57.

Jury.

Le Jury d'examen est formé par les professeurs, et présidé par le Directeur de l'Ecole.

Lorsque l'Inspecteur général est présent, il préside de droit le Jury.

Les particuliers peuvent, sans placer leurs animaux malades dans les hôpitaux de l'Ecole, les présenter aux visites gratuites qui ont lieu chaque matin,

de { 6 à 9 heures, du 1er avril au 30 septembre;
7 heur. 1/2 à 9 heur. 1/2, du 1er octobre au 31 mars.

Les bêtes bovines, ovines, les chèvres et les porcs sont traités gratuitement dans les infirmeries de l'Ecole. Le prix de la pension des autres animaux malades est de 2 fr. pour les chevaux et mulets, de 1 fr. pour les ânes, et de 75 c. pour les chiens.

Institution des Sourds-Muets des deux sexes,

Montée Balmont, quartier de Vaise.

Arracher les malheureux sourds-muets de l'ignorance où ils sont plongés par leur infirmité, les rendre à la religion, à la société et à la patrie; leur apprendre à s'assurer, par le travail, une existence honorable et avantageuse, tel est le but que M. D. Comberry se proposa en fondant, en 1824, cette institution. C'est le même but que ses successeurs se sont efforcés d'atteindre.

Le cours d'éducation est de six ans.

Les parties essentielles de l'enseignement sont la grammaire française, le calcul, la géographie, la calligraphie, le dessin linéaire, les éléments de l'histoire et la morale religieuse.

Le local se compose de deux corps de bâtiment indépendants l'un de l'autre, ce qui facilite la séparation absolue des jeunes gens des deux sexes.

Personnel de l'Etablissement.

Directeur,	M. Forestier (Claudius).
Directrice,	Mme Forestier née Comberry.
Aumônier,	Le Père Célestin.

Pour les garçons.		*Pour les filles.*	
Instituteur en chef,	M. Forestier (Cl.).	*Institutrice*,	Mme Forestier.
1er *Professeur*,	M. Benjamin.	*Sous-maîtresses*,	Mlles Magnan.
2e *Professeur*,	M. Forestier (Hy.).		Bonnand.
Maîtres d'études,	M. Piaton.	*Maîtresse de couture*,	Mlle Pain.
	M. Chenevière.		

Attaché à l'Institution.

Docteur-Médecin, M. Perrin (Théodore).

Chefs d'ateliers.

Maître de dessin,	M. Guy.	*Maître tailleur*,	M. Schall.
Maître cordonnier,	M. Melinon.	*Maître d'horticulture*,	M. Boyer.
Maître relieur,	M. Bernard.		

A l'établissement est annexée une Providence pour les sourdes-muettes délaissées, qui doit son existence au zèle et aux soins du P. Charles, aumônier.

Cette maison de charité a le double but d'offrir un asile aux sourdes-muettes trop âgées pour être admises dans les institutions spéciales, et à celles qui, après leur instruction, se trouvent privées d'appui et exposées à tomber dans la misère et dans le vice. Pour les premières, on s'attache à cultiver patiemment les faibles lueurs d'intelligence qu'elles conservent encore, et, par une méthode toute spéciale, on les initie graduellement à la connaissance des vérités essentielles de la religion et des devoirs qu'elle impose. Pour les secondes, on se borne à leur rappeler les sages et bienfaisantes leçons qu'elles ont reçues. Les unes et les autres sont exercées à une profession manuelle en rapport avec leurs facultés morales et physiques.

On reçoit avec reconnaissance tout don, toute offrande que la charité inspirera de faire à un établissement encore naissant et qui a le plus grand besoin d'être soutenu.

Directrice de l'établissement, Mme veuve Girard.

Institution des Bègues (12e Année),

Quai d'Albret, 20, 3e arrondissement.

Inscriptions et renseignements, de midi à une heure, le dimanche et le jeudi exceptés. — Guérison prompte et radicale, sans remède ni opération, mais par l'*Imitation*. — On ne paie qu'après succès.

Pour opérer la guérison d'un bègue, je ne raisonne pas avec lui son infirmité, dit le professeur, je vais droit au but en le forçant, sans qu'il s'en doute, à se corriger. Sans le lui dire, je lui fais parcourir une échelle de sons, de consonnances, d'aspirations, qui varient selon son caractère, les causes, les effets de son infirmité, exercices qui sont tout le langage; et après quelques *conversations*, pendant lesquelles il lui semble ne rien avoir fait que parler avec moi, tandis qu'il étudiait, il est tout étonné de voir qu'il prononce bien, sans trop de lenteur et sans trop de précipitation; éviter la répétition des syllabes qu'il prononce n'est plus pour lui un effort difficile, c'est une habitude qu'il a prise de bien articuler en *imitant*.

Voilà tous les moyens que j'emploie pour corriger du bégaiement, de la blésité, du bredouillement. *Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'Institution.*

ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE.

Gymnase civil, rue de Jarente, 13.

Cet établissement, dirigé aujourd'hui par M. Joseph Lemay, offre à la jeunesse lyonnaise les moyens d'obtenir un développement complet des organes affaiblis et des constitutions maladives.

La vaste étendue et la sage distribution du gymnase en font un établissement à part, entièrement différent de ceux qui ont été créés jusqu'à ce jour.

La salle est parfaitement chauffée l'hiver, et des instruments de gymnastique peuvent être placés dans un fort joli jardin pour permettre, l'été, de prendre les leçons en plein air.

Afin d'étendre les bienfaits de ces exercices à toutes les classes, il sera donné tous les jours, de 8 à 9 heures du matin, des leçons générales par abonnement à 7 fr. par mois pour 3 leçons par semaine, et de 9 heures jusqu'au soir des leçons particulières à 1 fr. le cachet.

Gymnase civil, rue Tronchet, 21, aux Brotteaux.

Dirigé, depuis vingt ans, par Alph. Pugens, ex-professeur au Gymnase normal de Paris.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, MUSÉES, JARDIN BOTANIQUE.

Bibliothèque du Lycée Impérial.

(*1re Division des Bibliothèques municipales*).

Conservateur, M. Monfalcon (J.-B.) ✵.
Sous-Bibliothécaire, M. Mulsant (Etienne) ✵, de l'Académie de Lyon, de la Société d'agriculture de cette ville, etc.
Garde des cabinets et distributeur, M. Peysson.
Concierge, M. Bastergue (Jean-Jacques).

Cette bibliothèque a son entrée sur la rue de la Bourse; elle est ouverte au public tous les jours non fériés, de dix heures du matin à trois heures du soir. Elle s'est considérablement accrue par l'acquisition que la ville a faite, en 1855, au prix de 40,000 fr., de la collection lyonnaise de M. Coste, et de magnifiques ouvrages imprimés sur peau vélin ; maintenant elle se compose de 150,000 volumes et de 2,400 manuscrits.

Bibliothèque du Palais-des-Arts.

(*2me Division des Bibliothèques municipales*).

Conservateur, M. le docteur Fraisse, secrétaire général de l'académie de Lyon pour la classe des lettres et arts, secrétaire perpétuel de la société littéraire, etc.
Attaché, faisant fonctions d'adjoint, M. de Valous, membre de la société littéraire.
Garde des cabinets et distributeur, M. Landelle.

Cet établissement est spécialement consacré aux sciences, aux arts, à l'industrie et à la partie de l'histoire relative à l'archéologie. Tout ce que la bibliothèque du Lycée possédait de traités scientifiques et artistiques a été, dès l'origine, livré à la bibliothèque du Palais-des-Arts, qui, depuis lors, ne cesse de s'accroître soit par les dons de l'Etat, soit à l'aide de legs particuliers, soit enfin par les acquisitions faites chaque année. Outre les collections qui lui sont propres, l'établissement comprend celles appartenant à l'Académie, aux sociétés d'agriculture, de médecine, de pharmacie et linéenne. Depuis l'année 1850, l'accroissement de la bibliothèque a pris des proportions considérables. Les riches collections léguées à la ville de Lyon pour le Palais-des-Arts par MM. Lambert (1850), Prunelle, ancien maire (1853), et Rougnard (1855), ont été installées dans les salles disposées à cet effet. De plus une somme de 6,000 francs a été léguée par un généreux citoyen, M. Richard (Georges-Philippe), pour l'acquisition de livres sur les mathématiques et l'astronomie.

La Bibliothèque séricicole de Mathieu Bonnafous, donnée en 1859, par les héritiers de cet illustre agronome, est venue ajouter une très grande importance à cet établissement. M. Alphonse Bonnafous, frère de Mathieu et l'un des héritiers, a voulu, en outre, contribuer à la restauration de la grande salle, par un don de 10,000 fr., auquel il a joint un beau portrait de son frère, peint par M. Bonnefond.

Aujourd'hui la bibliothèque du Palais-des-Arts, dont les boiseries ont été reconstruites sur les dessins de M. Desjardins, renferme plus de 60,000 volumes, dont le catalogue général est en élaboration.

A ces richesses il faut ajouter 1° les estampes dont le chiffre s'élève à plus de 40,000 pièces, dessins originaux, gravures, portraits, etc., sous verre, en portefeuille ou réunies en volumes; accrues encore, en 1852, d'un grand nombre d'estampes données par M. Richard (Fleury), ces collections, à l'aide desquelles on peut suivre les progrès de l'art depuis son origine jusqu'aux derniers essais de la photographie, offrent le plus haut intérêt pour l'artiste, l'amateur ou même le simple curieux; 2° les manuscrits, anciens et modernes, autographes, etc.

Concierge du Palais, M. Duplat.

Fondation Grognard.

M. Grognard a légué à la ville une rente de 4,500 francs pour payer la pension au lycée impérial de deux internes, fils de négociants peu fortunés; pour décerner chaque année des médailles et des prix d'encouragement aux élèves de l'Ecole des beaux-arts, et pour faire exécuter les bustes ou peindre les portraits des artistes distingués et savants nés à Lyon.

Musées de Peinture et de Sculpture,

Au Palais-des-Arts.

Conservateur, M. Thierriat. | *Gardien*, M. Ponçan.

Ces musées, qui renferment un assez grand nombre d'œuvres remarquables et quelques originaux des grands maitres, seront sommairement décrits dans la prochaine édition de l'Annuaire.

La galerie de peinture et celle de sculpture ne sont ouvertes (comme les autres musées qui font l'objet des articles suivants) que deux jours seulement pas semaine : le dimanche et le jeudi, depuis onze heures jusqu'à

quatre, ce qui est à regretter, surtout à cause des étrangers qui, pour la plupart, se trouvent dans l'imposibilité de les visiter.

Un livret, que le public peut se procurer à l'entrée même de la galerie de peinture, donne toutes les indications désirables sur les tableaux que cette galerie contient.

Musées archéologiques,

Au Palais-des-Arts.

Conservateur, M. Martin-Daussigny.

MUSÉE LAPIDAIRE.

Dans le musée lapidaire, dont la renommée est européenne, de nouvelles richesses viennent à chaque instant se joindre à celles qu'il possédait déjà; dernièrement encore plusieurs monuments épigraphiques importants sont venus prendre rang sous les portiques du Palais.

MUSÉE DES ANTIQUES.

Il s'est enrichi de vases funéraires en verre blanc, d'ustensiles en bronze, de la statue de Jupiter, trouvée en 1858, dans le Rhône, à Lyon, d'un coin pour la frappe d'une médaille à l'effigie de Faustine jeune, trouvé sur la colline de Fourvières, et dont la commission de cette œuvre a fait don au musée, de la découverte faite à Vernaison de 75 antiquités en bronze, soit armes, instruments, bracelets et objets divers, le tout en bronze et de fabrication gauloise. Cette série a été donnée au musée par M. Donnat, maire de Vernaison. Des acquisitions importantes en bronzes, bijoux et étoffes, faites par les soins de M. le sénateur Vaïsse, chargé de l'administration du département du Rhône, ont considérablement augmenté la richesse de cette belle collection, à laquelle est venue se réunir le magnifique autel en marbre antique, donné par les RR. Frères de Saint-Jean-de-Dieu de Lyon.

Les musées archéologiques viennent aussi de prendre un degré d'importance beaucoup plus grand que l'an passé, par l'exposition, dans le salle des antiques, de la belle et riche collection léguée à la ville de Lyon, en 1850, par M. Amédée Lambert.

La description du musée des antiques a paru en 1859. Ce volume sera suivi d'un supplément pour le musée lapidaire et pour les autres collections archéologiques.

Musée d'Histoire naturelle,

Au Palais-des-Arts.

Directeur, M. le docteur Jourdan, *au Palais-des-Arts.*
Chef des travaux anatomiques, M. N...
Préparateurs, MM. Perret et Drian.
Dessinateur, M. F. Lépagnez.
Concierge, M. Lacombe.

Le Musée d'histoire naturelle est ouvert au public les jeudi et dimanche de chaque semaine, de onze à trois heures.

Il est aussi ouvert les mardi et samedi, aux mêmes heures, pour les personnes qui veulent étudier. Ces dernières doivent être munies d'une carte délivrée, à cet effet, par M. le Directeur.

Le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Lyon a pris un développement considérable; sa nouvelle organisation a eu pour base une pensée toute

d'étude et d'enseignement. C'est ainsi que la galerie de zoologie renferme un *Genera* zoologique complet. Tous les genres d'animaux connus y sont représentés, le plus grand nombre en nature, quelques-uns seulement par des dessins. Les principaux types des animaux fossiles y sont classés avec les animaux vivants : cet arrangement simultané a l'avantage de faire apprécier sans efforts ce que devait être l'organisation de ceux qui ne sont plus, par celle de ceux qui existent encore et qui sont placés à leurs côtés. Ces collections sont disposées d'après une classification nouvelle, basée spécialement sur le système nerveux, et par cela même toute physiologique.

La galerie de minéralogie renferme une collection générale de minéralogie, de géologie et de paléontologie, des collections spéciales du bassin du Rhône et du département, et pour ce dernier une collection particulière de minéralogie révélant toutes nos richesses minérales.

Jardin botanique de Lyon.

Directeur, M. Bonnet O ❋, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service municipal.

Conservateur, M. Faivre, professeur à la Faculté des Sciences.

Aide naturaliste, M. Cusin.

Jardinier en chef, M. Denis.

HISTORIQUE.

C'est à Jean-Emmanuel Gilibert, médecin, qu'est due la première institution d'un jardin botanique, établi d'abord aux Brotteaux, vers l'année 1765. Ce premier essai fut infructueux, et Gilibert quitta Lyon, pour n'y revenir qu'en 1783.

En l'an IV de la République, il fut décidé qu'un jardin botanique de plantes indigènes et exotiques serait formé dans le jardin et le clos dits de l'Observatoire. Plus tard, le transfert de ce jardin fut ordonné, et les plantes qui s'y trouvaient furent placées dans le jardin du couvent des dames de la Déserte. Ainsi commença le jardin botanique alors départemental, et dirigé par une administration composée de quatre membres, parmi lesquels Paul Cayre et Rey de Montléon ; Gilibert y avait voix consultative.

M. Rey de Montléon travailla dès 1792 à réaliser son projet de plantation d'une pépinière départementale. Gilibert nommé directeur, composa d'abord le jardin de 1000 espèces de plantes, suivant la classification de Tournefort ; il représenta, par deux divisions spéciales, les classifications de Linnée et de Jussieu. Gilibert ne mourut qu'en 1814 ; mais vers 1810, son état de souffrance l'ayant forcé de se retirer, il eut pour successeur l'abbé Dejean, ecclésiastique de Vienne, possesseur d'un riche herbier de mousses.

L'installation du directeur et professeur Balbis, date de 1819. Sous cette direction, de notables améliorations furent apportées au Jardin : l'orangerie fut élevée et les anciennes serres remplacées par des nouvelles. Vers 1829, Balbis quitta Lyon, mais il consacra les dernières années de sa vie, passées en Piémont, à la publication d'une flore lyonnaise. A l'époque des événements de 1830, M. Roffavier fut chargé un moment de la direction du Jardin botanique. C'est cette même année que M. le professeur Seringe y fut appelé. Durant sa longue administration, ce dernier savant a publié des ouvrages importants pour la rédaction desquels il a réuni plusieurs herbiers que le Jardin possède encore. Nous citerons en particulier un herbier des céréales, un herbier de plantes médicinales, un herbier de la famille des saules, enfin un herbier plus spécial relatif aux mûriers.

Quelque temps avant la mort de ce dernier savant, arrivée à la fin de 1858, le Jardin et le Conservatoire ont été transférés au parc de la Tête-d'Or, et placés en conséquence sous la direction supérieure et l'administration de l'ingénieur en chef

du service municipal, qui a donné au Jardin son organisation actuelle, organisation ci-après décrite : la direction des travaux scientifiques demeure confiée, comme par le passé, au professeur-conservateur.

La partie du parc de la Tête-d'Or, plus spécialement réservée à la botanique, comprend l'école générale et les écoles spéciales, les serres, l'orangerie, le conservatoire.

ÉCOLE GÉNÉRALE.

L'école générale de botanique est plantée d'après la classification établie par A. P. de Candolle ; elle comprend 4,200 espèces, réparties sur une surface de 5,467 mètres carrés.

Les arbres et les arbustes que leur taille n'a pas permis de planter dans l'école générale, ont été néanmoins classés par famille dans un arborétum et dans l'arbusterie, qui ont été l'un et l'autre groupés autour de l'école générale proprement dite.

Le nombre des arbres de l'arborétum est de	1,000
Celui des arbustes, de	600

De sorte que l'école générale comprend en réalité 5,800 espèces, dont 4,200 plantes herbacées ou sous-ligneuses, et 1,600 arbres ou grands arbustes.

Toutes les plantes de la flore locale y sont représentées et spécialement indiquées par des étiquettes de couleur verte ; les étiquettes bleues sont réservées aux plantes qui ne végètent pas dans les environs de Lyon. Chaque étiquette indique la famille, les noms latin et français, le nom du botaniste qui l'a dénommée, la patrie de l'espèce, son nom vulgaire, lorsque ce nom est connu.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Autour de l'école générale sont groupées les écoles spéciales suivantes, qui occupent ensemble une surface de 3,968 mètres carrés :

Ecole florale.
Ecole des céréales.
Ecole des arbres fruitiers.
Ecole pratique (médicinale et industrielle).
Arbusterie et arborétum.
Ecole expérimentale.

Ecole florale. Cette école a reçu une grande extension ; elle est destinée non seulement aux curieux et aux amateurs, mais aux artistes qui ont besoin de s'inspirer de la nature, pour donner plus de variété et d'originalité aux dessins de fabrique. Dans l'école florale, on cultive séparément les espèces ornementales, annuelles, vivaces et bulbeuses. La collection de roses a reçu en particulier un grand développement. On en compte en ce moment 1,200 variétés.

Ecole des céréales. Elle renferme environ 100 espèces et variétés d'élite du genre Triticum. Les graines en sont recueillies et conservées avec soin.

Ecole des arbres fruitiers. Elle renferme les principaux types des bonnes variétés cultivées en France, et des spécimens de tous les modèles de taille.

Ecole pratique. Elle comprend 500 espèces de plantes médicinales, vénéneuses, alimentaires, fourragères, textiles et tinctoriales ; comme dans l'école générale, les étiquettes vertes indiquent les plantes utiles de la localité ; de plus, des signes particuliers font connaître plus spécialement les usages de chaque espèce.

L'école pratique doit fournir des échantillons aux médecins, aux pharmaciens, aux vétérinaires, aux herboristes, aux élèves sages-femmes.

Ecole des arbres et arbustes. L'arbusterie et l'arborétum sont séparés ; mais cependant disposés suivant l'ordre scientifique compatible avec l'ornementation du Parc ; la famille des conifères est représentée d'une manière plus spéciale. Dans cette école figurent les espèces qu'il n'a pas été possible, en raison de leur taille, de laisser dans l'école générale.

Ecole expérimentale. Une place spéciale a été réservée aux plantes nouvellement introduites en France, et dont il importe d'essayer la culture et l'acclimatation. Dès l'année 1859, un certain nombre de plantes de Chine, transmises au Jardin botanique par le ministre d'Etat, ont été mises à l'étude.

SERRES ET ORANGERIE.

La serre principale renferme plus de 800 espèces de végétaux exotiques, disposés autant que possible suivant leur distribution géographique. L'un des pavillons est consacré aux espèces inter-tropicales habitant les Indes, les îles de la Sonde, l'Afrique et l'Amérique équatoriales. On trouve au centre des groupes de Cycadées, de Palmiers, d'Aroidées; à l'entour, sur des tablettes, sont disposées les plantes grasses, les Broméliacées, les Musacées, les Orchidées, etc.; les Bégoniacées, les Passiflores, les Ipoméas, les Vanilles représentent les plantes grimpantes des pays chauds.

Le pavillon opposé renferme les plantes des climats tempérés, et spécialement du Cap, de la Nouvelle-Hollande, de la Chine et du Japon ; sur un des côtés, sont rangées les espèces du Cap, telles que les Bruyères, les Épacridées, les Diosmées, etc.; sur l'autre, sont disposées les plantes de la Nouvelle-Hollande, telles que les Acacias, les Eucaliptus, les Myrtacées, etc. ; les Azalées, les Magnolia, Rhododendrum, Araucarias caractéristiques de la Chine et du Japon, forment les groupes ornementaux du centre, ils sont associés à de très belles Fougères arborescentes, et à une collection remarquable de Fougères herbacées de serre froide.

Entre les deux pavillons précédents, et au centre de la serre, sont disposées les hautes plantes équatoriales, les Bananiers, les Dragonniers, les Pandanus, les Fougères en arbres.

La seconde serre récemment établie est consacrée plus spécialement à la culture des Orchidées exotiques, et à la multiplication des plantes de serre chaude.

Quant à l'Orangerie, elle renferme les Orangers, les Citronniers, les Aganes et autres plantes qu'on veut simplement préserver de la gelée sans les faire végéter pendant l'hiver.

CONSERVATOIRE.

Il comprend les herbiers, la collection de produits, le laboratoire des graines, la bibliothèque et les archives.

Outre un herbier général très considérable, le Jardin possède plusieurs herbiers de quelque importance, notamment celui qu'a formé Claret de la Tourette ; un herbier de céréales, dû à M. Seringe, et un herbier de la famille des saules, formé par les soins du même professeur. Dans l'herbier cryptogamique, les familles des Algues et des Mousses sont surtout représentées par un très grand nombre d'échantillons. Ces herbiers soumis maintenant à un examen spécial seront bientôt mis à la disposition du public.

On a commencé au Conservatoire une collection des produits utiles à l'homme et fournis par le règne végétal ; cette collection comprend les produits alimentaires médicinaux et industriels; les fruits artificiels et les coupes de plus de 200 espèces de bois composent jusqu'ici les parties les plus importantes de cette collection. Les matières tinctoriales sont aussi représentées d'une manière toute spéciale.

Le laboratoire des graines est disposé d'après l'ordre adopté pour les plantes vivantes. Une partie est consacrée à toutes les graines recueillies dans l'école générale ; elles sont disposées dans des bocaux, suivant le catalogue de cette école. Les graines de l'école florale, de l'école pratique, des serres, sont également rangées sur des tablettes séparées.

Une bibliothèque consacrée aux fonctionnaires de l'établissement, et aux personnes qui désireraient faire des études spéciales, est en voie de formation : les recueils périodiques les plus importants y seront reçus. On y trouve également une collection des catalogues de la plupart des Jardins botaniques ; les écoles générales et spéciales, les serres sont ouvertes au public du matin au soir.

Les collections du Conservatoire sont également publiques tous les jours, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

Il suffit de s'adresser au chef des cultures pour prendre part à la distribution des échantillons qui se fait trois fois la semaine pendant la belle saison.

Un cours de botanique appliquée à la culture, se fait l'hiver dans l'une des salles du Conservatoire.

Sciences et Arts.

SOCIÉTÉS SAVANTES, PRESSE PÉRIODIQUE, IMPRIMEURS-TYPOGRAPHES, THÉATRES.

Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts,

FONDÉE EN L'AN 1700.

ASSOCIÉS.

MM.

1819. Brewster (David), président de la Société des sciences, à Edimbourg.
1821. Moreau de Jonnès, de l'Institut, à Paris.
1827. Moreau (César), président de la Société de statistique universelle, à Paris.
1830. De Pongerville, de l'Académie française, à Paris.
1831. Charles Dupin, de l'Institut, à Paris.
Amici, professeur de mathématiques, à Modène.
1832. De Lamartine (Alphonse), de l'Académie française, à Paris.
Viennet, de l'Académie française, à Paris.
1833. De Gasparin, membre de l'Institut, ancien préfet du Rhône, à Orange (Vaucluse).
1835. Hecker, professeur de l'histoire de la médecine, à l'Université de Berlin.
Rivet, ancien préfet du Rhône, à Paris.
1842. Jayr, ancien préfet du Rhône, à Paris.
La Rochefoucault-Liancourt.
Mme la comtesse d'Aleskéwitch.
1844. Mgr Donnet, cardinal-archevêque, à Bordeaux.
1845. Le R. P. Lacordaire, dominicain, à Sorèze.
1846. Mgr Billiet, archevêque, à Chambéry.
Geoffroy St-Hilaire (Isidore), de l'Institut, à Paris.
Laforest, ancien maire de Lyon.
Reveil, ancien maire de Lyon, vice-président du Corps Législatif.
1852. Chevreul, membre de l'Institut, à Paris.
Mgr. Lyonnet, évêque de Valence.
1855. Ampère (J.-J.), membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
Flourens, membre de l'Institut, à Paris.
Eichhoff, correspondant de l'Institut, à Melun.
1859. Vitet, de l'Académie française, à Paris.

TITULAIRES.

BUREAU.

MM.

Pétrequin, président pour la classe des sciences.
Gilardin (Alphonse), président pour la classe des belles-lettres et arts.
Bineau, secrétaire-général pour la classe des sciences.
Fraisse, secrétaire-général pour la classe des belles-lettres et arts.
D'Aigueperse, trésorier.
Hénon, secrétaire-adjoint pour la classe des sciences.
Dareste, secrétaire-adjoint pour la classe des lettres.
Mulsant, archiviste.

TITULAIRES ÉMÉRITES.

MM.

1800. Piestre, secrétaire en chef de l'administration des hôpitaux de Lyon.
1825. Cap, pharmacien, à Paris.
1835. Leymerie, ancien directeur de l'école de la Martinière, professeur de géologie à la Faculté de Toulouse.
1844. Gilibert, médecin, à Lyon.
Dumas, ancien secrétaire perpétuel, à Lyon.
1846. Mgr Pavy, évêque, à Algêr.
1848. De Ruolz (Léopold).
1851. Boullée, ancien magistrat, à Paris.
1852. Monfalcon, bibliothécaire de la ville.
Péricaud aîné, ancien bibliothécaire de la ville.
Benoit, ancien secrétaire en chef de la mairie.
1854. Chenavard, correspondant de l'Institut, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, à Lyon.
De Montherot, à Lyon.
1857. Rey (Et.), professeur honoraire à l'Ecole des Beaux-Arts, à Lyon.

TITULAIRES ORDINAIRES.

CLASSE DES SCIENCES.

MM.

1823. Tabareau, ancien capitaine au corps du Génie, doyen et professeur de physique à la Faculté des sciences, et professeur de mathématiques à l'école de la Martinière, *rue Gentil*, 39.
1835. Fournet, correspondant de l'Institut, professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences, *place Sathonay*, 4.
Jourdan, professeur de zoologie à la Faculté des sciences, directeur du muséum d'histoire naturelle, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, médecin, *place de la Miséricorde*, 4.
1839. Bineau, professeur de chimie à la Faculté des sciences, *quai de Retz*, 22.
Mulsant, sous-bibliothécaire de la ville, *quai Saint-Vincent*, 25.
Hénon, médecin, député au Corps Législatif, *cours Morand*, 54, *aux Brotteaux*.
1842. Rougier, président du Conseil de salubrité, ancien président de la Société de médecine, *place des Célestins*, 5.

MM.

1847. Guimet, chimiste, membre du conseil municipal, *place de la Miséricorde*, 1.
Lortet, médecin, *quai Fulchiron*, 24.
St-Clair Duport, *rue Ste-Hélène*, 17.
1850. Jordan (Alexis), *rue de l'Arbre-Sec*, 40.
1851. Frenet, professeur d'astronomie à la Faculté des sciences, *cours Morand*, 43.
1852. Petrequin, ex-chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, professeur à l'Ecole de médecine, *rue Impériale*, 52.
Lecoq, directeur de l'Ecole Impériale vétérinaire.
1853. Tisserant, professeur à l'Ecole Impériale vétérinaire.
1854. Perrin (T.), ancien Président de la société de médecine, *rue de Bourbon*, 30.
1856. Barrier, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, *place Louis-le-Grand*, 26.
1857. Glénard, professeur à l'école de médecine, *cours Morand*, 24.
1857. Perroud (Benoît-Philibert), *rue St-Pierre*, 23.
Michel (Ant.), chimiste, membre de la chambre de commerce.
1859. Devay (le Dr), professeur à l'Ecole de médecine, *rue du Plat*, 7.
1860. Faivre, professeur à la Faculté des sciences, directeur du jardin botanique, *quai Castellane*.
Potton, docteur-médecin, *rue du Plat*, 8.

CLASSE DES BELLES-LETTRES ET ARTS.

MM.

1830. Sauzet (Paul), ancien député du Rhône, *place Napoléon*, 15.
1835. Bonnardet (Louis), *rue Boissac*, 8.
1842. De Laprade (Victor), membre de l'Académie française, professeur de littérature française à la Faculté des lettres, *rue de Castries*, 10.
1845. Bouillier, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, *rue Vaubecour*, 13.
Dupasquier (L.), architecte du gouvernement, *rue St-Joseph*, 3.
Blanc-St-Bonnet, *rue Sala*, 11.
1848. De Boissieu (Alphonse), correspondant de l'Institut, *rue Sala*, 13.
George Hainl, compositeur de musique et directeur de l'orchestre du Grand-Théâtre, *rue Malesherbes*, 36.
1850. Fraisse (Ch.), bibliothécaire du Palais-des-Arts, *rue Vaubecour*, 42.
1851. Dareste, correspondant de l'Institut, professeur à la faculté des lettres, *rue St-Joseph*, 46.
Morin, juge-de-paix, *quai de la Charité*, 33.
1852. Guillard (Louis), chef d'institution, président de la Société d'éducation, *montée du Gourguillon*, 31.
Valentin-Smith, conseiller à la Cour impériale, *quai Fulchiron*, 1.
1854. Martin-Daussigny, conservateur des musées archéologiques, *rue de l'Annonciade*, 30.
Durieu (Fleury, président de chambre à la cour impériale de Lyon, *rue du Plat*.
Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce, *cours Morand*, 5.
1855. D'Aigueperse, *rue St-Dominique*, 8.
Desjardins (Tony), architecte en chef de la ville, *rue Ste-Catherine*, 17.

MM.

1856. Tisseur (Jean), *rue de la Reine*, 10.
Gilardin (Alphonse), premier président de la Cour impériale, *place de la Charité*, 9.
Gunet, professeur au Lycée, *cours Bourbon*, 7.

1857. De la Saussaye, membre de l'Institut, recteur de l'Académie, *quai de la Charité*, 21
Fabisch, professeur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts.

1858. De Soultrait (Georges), *place Napoléon*, 11.

1859. De Gaillard (Léopold), *rue des Deux-Maisons*, 2.
Perrin (Louis), imprimeur, *rue d'Amboise*, 6.

1860. Bonnet, statuaire, *rue Monsieur*, 62.

DISTRIBUTION DES ACADÉMICIENS TITULAIRES EN SECTIONS.

CLASSE DES SCIENCES.

PREMIÈRE SECTION.

Mathématiques, Mécanique et Astronomie, Physique et Chimie.

MM. Tabareau, Bineau, Guimet, Lortet, Duport, Frenet, Glénard, Michel (Ant.).

DEUXIÈME SECTION.

Sciences naturelles, Minéralogie et Géologie, Botanique et Physiologie végétale, Zoologie, Anatomie et Physiologie comparées, Economie rurale.

MM. Fournet, Jourdan, Mulsant, Hénon, Jordan (Alexis), Lecoq, Tisserant, Perroud, Faivre.

TROISIÈME SECTION.

Médecine et Chirurgie.

MM. Rougier, Petrequin, Perrin, Barrier, Devay, Potton.

CLASSE DES BELLES-LETTRES ET ARTS.

PREMIÈRE SECTION.

Littérature, Eloquence, Poésie, Philologie.

MM. Sauzet, V. de Laprade, de Boissieu, Durieu, Tisseur, Gunet, de la Saussaye.

DEUXIÈME SECTION.

Histoire et Antiquités.

MM. Dareste, Guillard, Martin-Daussigny, D'Aigueperse, Desjardins, G. de Soultrait, Perrin (Louis).

TROISIÈME SECTION.

Philosophie, Morale, Jurisprudence, Economie politique.

MM. Bonnardet, Bouillier, Blanc Saint-Bonnet, Fraisse, Morin, Valentin-Smith, Arlès-Dufour, Gilardin, De Gaillard.

QUATRIÈME SECTION.

Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure, Musique.

MM. L. Dupasquier, George Hainl, Fabisch, Bonnet.

CORRESPONDANTS.

L'Académie compte des correspondants en France et à l'étranger.

Appariteur, M. Brun, *au Palais-des-Arts.*

L'Académie de Lyon siége au Palais-des-Arts ; elle possède une bibliothèque de plus de 5,000 volumes qui lui a été léguée par le testament de M. Adamoli, reçu par Me Roche, notaire, le 23 octobre 1763. Cette bibliothèque, augmentée d'un nombre à peu près égal de volumes qui appartenaient à la Compagnie, était réunie, en grande partie, dans une salle distincte de la Bibliothèque du Lycée. Elle a été, en 1827 et 1828, rendue à l'Académie. Feu M. Artaud, ancien directeur du Musée de Lyon, a légué sa bibliothèque à l'Académie, qui l'a reçue en 1840. La bibliothèque de l'Académie renferme 16,000 volumes, elle est réunie à la bibliothèque du Palais-des-Arts, où elle occupe néanmoins un local spécial, sous la surveillance des secrétaires de la Compagnie. (*Voy. Bibliothèques publiques*).

Société Impériale d'Agriculture,

D'HISTOIRE NATURELLE ET DES ARTS UTILES DE LYON.

La Société d'Agriculture a été créée en 1761. Elle siége au Palais-des-Arts, et tient ses séances tous les vendredis pendant l'hiver, et les premier et troisième vendredis de chaque mois, pendant l'été.

La Société publie, tous les deux mois, le résultat de ses travaux, sous le titre d'*Annales des Sciences physiques et naturelles, d'Agriculture et d'Industrie.* Ces Annales forment un volume chaque année. Elles se composent : 1° de travaux originaux présentés à la Société ; 2° de rapports et d'analyses critiques; 3° d'un extrait des procès-verbaux. Des gravures accompagnent le texte; cent exemplaires des mémoires imprimés sont tirés à part, et remis gratuitement à l'auteur, auquel la Société permet encore de faire tirer à ses frais autant d'exemplaires qu'il le désire.

La Société possède une bibliothèque assez riche, qui est réunie à la bibliothèque du Palais-des-Arts, où elle occupe un local spécial. Elle est ouverte au public.

BUREAU.

MM.

Le préfet, président d'honneur.
Durand, conseiller à la cour impériale, président.
Gamot, directeur de la condition des soies, vice-président.
Tisserant, professeur à l'Ecole impériale vétérinaire, secrétaire-général.
Terver, naturaliste, secrétaire-adjoint.
Mulsant, bibliothécaire-archiviste.
E. Dumortier, trésorier.
Reverchon (Paul), conservateur des machines et instruments aratoires.

MEMBRES TITULAIRES.

Section des sciences.

MM.

Mulsant, sous-bibliothécaire de la ville, port Neuville, 25.
Jourdan, professeur de zoologie à la Faculté des sciences, place de la Miséricorde, 4.
Lecoq, directeur de l'Ecole vétérinaire.
Bineau, professeur de chimie à la Faculté des sciences, quai de Retz, 22.
Guillard fils, chef d'institution, montée du Gourguillon, 31.
Potton (Ariste), docteur-médecin, rue du Plat, 8.
Jordan (Alexis), propriétaire, rue Basseville, 10.
Rodet, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Vezu, pharmacien, aux Brotteaux, cours Morand, 5.
Perroud, naturaliste, rue St-Pierre, 23.
Glénard, professeur de chimie à l'Ecole de médecine, cours Morand, 22.
Gros, ingénieur des ponts et chaussées, rue de la Reine, 38.
Girardon, professeur à l'Ecole la Martinière, quai Castellane, 19.
Terver, naturaliste, quai de Pierre-Scize, 52.
Poncet, pharmacien, rue d'Algérie, 11.
Bonnet, inspecteur des ponts-et-chaussées, à l'Hôtel-de-Ville.
Pouriau, professeur à l'Ecole d'agriculture de la Saulsaie, rue de la Martinière, 9.
Rérolle, professeur à l'école de la Saulsaie, place Béranger, 8.
Lorenti, professeur de mathématiques au Lycée.
Faivre, professeur à la Faculté des sciences.

Section d'agriculture.

MM.

Durand, conseiller à la Cour impériale, rue du Plat, 5.
Duquaire, notaire honoraire, rue Tourette, 21.
Quinson, conseiller à la Cour impériale, rue du Plat, 8.
Galliard (Olph.), propriétaire, place Bellecour, 35.
Duport (Saint-Clair), propriétaire, rue Ste-Hélène, 17.
Carrier, docteur en médecine, rue St-Dominique, 13.
Monterrat, propriétaire, rue Royale, 29.
Tisserant, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Péricaud (M.-A.), avocat, quai St-Antoine, 36.
Rivière, propriétaire, place de la Miséricorde, 1.
Roy é-Vial, maire d'Ecully, rue de la Fromagerie, 1.
Jean Buy, propriétaire, petite rue Mercière, 22.
De Pommerol, propriétaire, rue St-Dominique, 15.
Abel Sauzey, propriétaire, cours Napoléon, 11.
Lucien Chavanis, membre du conseil général, quai de l'Arsenal, 11.
Joannon (Ant.), rue des Augustins, 13.
Coignet (L.), agriculteur industriel, cours Bourbon, 7.
Casanova, professeur à l'Ecole d'agriculture de la Saulsaie, rue de la Martinière, 9.
Biétrix, propriétaire à Lyon.
Chaurand, propriétaire, place Louis-le-Grand.

Section de l'industrie.

MM.

Mathevon, négociant-manufacturier, port St-Clair, 26.
Reverchon, propriétaire, place Sathonay, 6.
Guimet, ingénieur civil, place de la Miséricorde, 6.
Péaud, juge de paix, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.
Potton (Ferdinand), fabricant, rue du Garet, 3.
Fournet, professeur de géologie et de minéralogie à la Faculté des sciences.
Michel, teinturier, rue Vaubecour, 13.
Gamot, directeur de la condition des soies.
Guinon, teinturier, rue de Condé, 2.
Locard, ingénieur des ponts et chaussées, rue de la Reine, 55.
Mouterde, négociant-fabricant, rue Madame, 34, aux Brotteaux.
Clément Désormes, ingénieur-constructeur de locomotives, quai Castellane.
Arlès-Dufour, négociant-commissionnaire, cours Morand, 5.
Coignet (Stéphane), fabricant de produits chimiques, port Bourbon, 13.
Dumortier (Eug.), fabricant de dorures, rue Constantine, 12.
Piatton (Claudius), teinturier, rue de la Quarantaine, 3.
Vachon fils aîné, propriétaire-industriel, quai St-Vincent, 39.
Tabourin, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Eymar (Paul), rue Constantine.

ASSOCIÉS VÉTÉRANS.

MM.

Acher, président honoraire à la Cour impériale.
Rémond, propriétaire.
Gonin, chimiste, teinturier.
Buisson, pharmacien.
De Saint-Didier, propriétaire.
De Freminville, propriétaire.
Janson, docteur en médecine.
Jurie, conseiller à la Cour impériale.
Dupasquier jeune, architecte.
Hénon, ex-direct. de la Pépinière départementale.
Tabareau, doyen de la faculté des sciences.
Lortet, docteur en médecine.
Sauzey, conseiller honoraire.
Mouchon, pharmacien.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

La Société d'Agriculture compte, tant en France qu'à l'étranger, un très-grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste; cette liste ne pouvant jamais être exacte à cause des résidences lointaines.

Comices agricoles du département du Rhône.

Il existe dans le département du Rhône, cinq Comices agricoles, dont trois dans l'arrondissement de Lyon et deux dans l'arrondissement de Villefranche. Les Comices de l'arrondissement de Lyon se réunissent à Givors, Lyon et Vaugneray, ceux de l'arrondissement de Villefranche à Thizy et à Beaujeu.

Quoique ayant chacun une existence et une circonscription à part, les deux Comices de Lyon et Vaugneray sont placés sous une administration commune.

Le nombre des membres est illimité; la souscription annuelle est de 10 et de 5 francs pour chaque membre.

Les Comices ont pour but l'amélioration de l'industrie agricole. Ils se composent d'un nombre indéfini de membres classés suivant leurs capacités, leur goût, dans les sections de la vigne, du pré, de la terre, du bois, du mûrier, de l'hygiène et de l'économie domestique, de la jurisprudence agricole, de l'horticulture.

Présidents d'honneur, { M. le Préfet du département;
M. le Sous-Préfet de Villefranche.

BUREAU DU COMICE DE GIVORS.

Président, M. Descours (Laurent) ❋, député au Corps législatif, propriétaire, *aux Ronzières.*
Vice-Président, M. Berne (Ennemond), propriét. et maire, *à Chassagny.*
Secrétaire-Trésorier, M. Ville, notaire, *à Givors.*

BUREAU CENTRAL DES COMICES DE LYON ET VAUGNERAY.

Président, M. Jourdan ❋, professeur à la Faculté des sciences.
Vice-Président, M. Royé-Vial ❋, membre du conseil général de département.
Secrétaire, M. Jacques ❋, chef de division, à la préfecture.
Trésorier, M. Bouchard-Jambon, membre de la société d'agriculture.

BUREAU SPÉCIAL DU COMICE DE LYON.

Président, M. Reveil (O ❋), vice-président du Corps législatif.
Vice-Président, M. Durand ❋, conseiller à la cour impériale.
Secrétaire, M. Massu, maire, *à St-Germain-au-Mont-d'Or.*
Trésorier, M. Lestrat, rentier, *à Lyon.*

BUREAU SPÉCIAL DU COMICE DE VAUGNERAY.

Président, M. Vachon, juge, propriétaire, *à Vaugneray.*
Vice-président, M. De St-Trivier, maire, *à Eveux.*
Secrétaire, M. Balmont, maire *de la Tour-de-Salvagny.*
Trésorier, M. Besson, propriétaire, *à Aveize.*

BUREAU DU COMICE DE BEAUJEU.

Président, M. Georgerat, propriétaire, *à Beaujeu.*
1er *Vice-Président,* M. Sauzey (Abel), propriétaire, *à St-Lager.*
2e *Vice-Président,* M. Larochette, propriétaire et maire, *à Monsol.*
Secrétaire, M. Pine-Desgranges.
Trésorier, M. Comby, greffier de la justice de paix, *à Beaujeu.*

BUREAU DU COMICE DE THIZY.

Président, M. Suchel, maire *de Thizy,* membre du conseil général.
Vice-Président, M. de Pomey, propriétaire, maire *d'Amplepuis.*
Secrétaire, M. de Lagoutte, propriétaire.
Trésorier, M. Sabatin, maire de *Bourg-de-Thizy.*

Société impériale d'Horticulture-Pratique du département du Rhône.

Les horticulteurs lyonnais se réunirent dans le courant de l'année 1843 pour fonder cette société, qui a pour objet spécial l'amélioration des pratiques et des procédés de l'art horticole dans toutes ses parties. Son siége est à Lyon, Palais-St-Pierre, et son autorisation ministérielle date du 13 mars 1844.

La société fait une exposition générale par année.

Les réunions de la société se tiennent le second samedi de chaque mois, à deux heures, au Palais-St-Pierre.

Cette société publie un bulletin mensuel, avec planches, dont le prix d'abonnement annuel est de 8 fr.

Le nombre des membres titulaires ou correspondants de cette Société est illimité; nous n'en reproduisons pas la liste, qu'on peut se procurer gratuitement, ainsi que les statuts, au siége de la société (*affranchir*).

BUREAU.

Président d'honneur, M. le Préfet du département du Rhône;
Président, M. Reveil (O ❋), vice-président du Corps-Législatif.
Vice-Président, M. Jurie ❋, ancien conseiller à la cour impériale de Lyon.
Secrétaire-général, M. Willermoz (C.-Fortuné), professeur à l'école d'horticulture à Ecully.
Secrétaires-adjoints, { MM. Cusin, *rue Neuve des-Charpennes.* De Pontbriant.
Trésorier, M. Pellin, ancien magistrat, propriétaire *à Dardilly*.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Boucharlat.
Gaillard.
Pichat.

MM. Luizet.
Pras.
Reverchon (Louis).

Société de Médecine.

Cette société, dont la création remonte à l'année 18.., embrasse dans ses travaux toutes les questions que l'observation soulève, soit dans son propre domaine, soit dans les sciences qui s'y rattachent.

Etudier et soumettre au contrôle de l'expérience les faits auxquels l'art de guérir peut emprunter des moyens d'actions plus sûrs ou de nouvelles ressources, signaler ceux sur lesquels les investigations peuvent être dirigées avec le plus d'utilité et de succès. Répandre, par tous les moyens dont elle dispose, les découvertes et observations qui lui en paraissent dignes.

Tel est le but que se propose la société médicale et qu'elle poursuit sans relâche, ainsi que l'atteste la collection de ses *Annales*.

BUREAU.

MM. Lecoq, président.
Pétrequin, vice-président.
Pasquier, archiviste.
Teissier, trésorier.

MM. Foltz, secrétaire-général.
Rollet, } secrétaires-adjoints.
Lavirotte, }

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Arthaud, médecin de l'Antiquaille, *rue Centrale*, 74.
Barrier, professeur de cliniqne chirurgicale, *place Bellecour*, 26.
Baumers, chirurgien en chef désigné de l'Hôtel-Dieu, *rue du Garet*, 3.
Bouchacourt, ancien chirurgien-major à la Charité, *rue Sala*, 22.
Candy, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *grande rue des Feuillants*, 1.
Chauveau, professeur à l'école vétérinaire.
Davallon, pharmacien, *place St-Pierre*.
Desgranges, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, *place Impériale*, 55.
Devay, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue du Plat*, 7.
Diday, ancien chirurgien en chef de l'Antiquaille, *rue des Célestins*, 5.
Dime, *rue de la Fromagerie*, 1.
Dufieux, *rue d'Egypte*, 2.
Faivre, docteur en médecine, *rue des Augustins*, 13.
Foltz, professeur à l'école de médecine, *place Bellecour*, 26.
Fonteret, docteur en médecine, *quai Fulchiron*, 3.
Frène, médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu, *rue Vieille-Monnaie*.
Garin, médecin-suppléant de l'Hôtel-Dieu, *rue Lafont*, 2.
Gillebert D'Hercourt, médecin de l'institut orthopédique des Etroits, *rue des Marronniers*, 9.
Girin, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue Impériale*, 24.
Glénard, professeur à l'école de médecine.
Gromier, médecin de l'Hôtel-Dieu, *quai Saint Antoine*, 33.
Guilliermond, pharmacien, *rue Grenette*.
Lacour, *rue Bât-d'Argent*, 11.
Lavirotte, médecin des Prisons et du Dispensaire spécial, *quai Saint-Antoine*, 37.
Lecoq, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Mouchon, pharmacien, *rue Royale*, 14.
Passot, médecin des bureaux de bienfaisance, *quai Saint-Antoine*, 24.
Perrin, médecin de l'institution des Sourds-Muets, *rue de Bourbon*, 30.
Pétrequin, ex-chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, *rue Impériale*, 58.
Peyraud, médecin de la Charité, *rue de Bourbon*, 31.
Philipaux, *rue St-Dominique*, 4.
Potton, médecin de l'Antiquaille, *rue du Plat*, 8.
Rambaud, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue d'Algérie*, 6.
Rater, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue du Pérat*, 3.
Rérolle, *place de la Préfecture*, 17.
Reybard, *rue de Saint-Cyr*, 49.
Rodet, ex-chirurgien en chef de l'Antiquaille, *cours Morand*, 20.
Rollet, chirurgien en chef de l'Antiquaille, *rue Centrale*, 41.
Rougier, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *place des Célestins*, 4.
Roy, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue d'Algérie*, 18.
Saint-Cyr, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Tavernier, médecin légiste près les Tribunaux, *quai de l'Archevêché*, 1.
Teissier, professeur à l'école de médecine, *rue St-Joseph*, 6.
Valette, ex-chirurgien en chef de la Charité, *rue Impériale*, 45.
Vernay, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue Impériale*, 28.
Ygonin, ancien médecin du Dispensaire spécial, *rue Impériale*, 17.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Baumès, *à Lagnieu.*
Fouilhoux, *rue St-Pierre.*
Gardien, *à Chanas* (Isère).
Gilibert, *quai de Retz*, 37.
Gubian, *place des Cordeliers.*

MM. Janson.
Monfalcon, *quai de Retz*, 40.
Pasquier, *rue du Plat.*
Richard de la Prade, *rue du Plat.*

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM. Bally, doct.-médecin, *à Paris.*
Bonino, *à Turin.*
Brera, à *Crema.*
Clot, bey, *en Egypte.*
Gendrin, *à Paris.*
Guggenbülh, *à l'Abendsberg.*

MM. Hecker, *à Berlin.*
Hesselbach, *à Wurtzbourg.*
Heyfelder, *à Erlangen.*
Osann, *à Berlin.*
Richter (Ad.-Léop.), *à Berlin.*

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Cette Société compte, tant en France qu'à l'étranger, un grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, qui ne peut jamais être exacte, à cause des résidences lointaines.

Société de Pharmacie.

La Société de Pharmacie a été instituée en 1806, sous les auspices du Gouvernement. Les objets de ses travaux sont : 1° la pharmacie proprement dite; 2° la chimie; 3° la physique; 4° la botanique, l'histoire naturelle, et tout ce qui a rapport aux arts, aux manufactures et à la salubrité publique.

BUREAU.

Président, M. Boissonnet, *cours de Brosses* (*Guillotière*).
Vice-Président, M. Marchet, *Grande-Rue* (*Guillotière*).
Secrétaire-général, M. Arnold, *rue St-Polycarpe*, 16.
Trésorier, M. Clément-Lacroix, *place St-Michel, angle de la rue Vaubecour.*
Secrétaire-archiviste, M. Grange, *place Neuve-des-Carmes.*

MEMBRES TITULAIRES D'APRÈS L'ÉPOQUE DE LEUR ADMISSION.

MM.
1835 Boissonnet (Félix), *à la Guillotière.*
1843 Marchet, *à la Guillotière.*
1844 Clément-Lacroix (Henri), *place St-Michel.*
L. Reverchon, *à la Croix-Rousse.*
Crolas, *à St-Just.*
1846 Simon, *rue Impériale, angle de la place Léviste.*
Grange, *place Neuve des Carmes.*
1850 Riaux, *rue St-Jean.*
1853 Richard, *rue Gentil, près de la rue Impériale.*
Arnol, *rue Saint-Polycarpe.*
Auban, *rue Saint-Dominique*, membre correspondant.
Ferrand, *place de la Charité.*
Oziol (Eugène), *à la Croix-Rousse.*

1853 Borivent neveu, *à la Croix-Rousse.*
Mazoux, *rue Tholozan.*
Cartaz, *quai de la Charité.*
1855 Mothe, *rue Bourbon.*
1857 Lambert, *rue Romarin.*
1859 Maury, *Grande-Rue, à Vaise.*

MEMBRES HONORAIRES.

MM.
Benoit, ex-pharmacien, secrétaire de la mairie de Lyon.
Guillermond père, ex-pharmacien, président honoraire, *rue Grenette.*
Parisel, chimiste, membre de la Société d'agriculture.
Davallon, ex-membre du jury médical, *place St-Pierre.*
Jandet, ex-pharmacien, manufacturier, *à la Guillotière.*
Pasquier, pharmacien, *rue Lanterne.*
Valat, ex-pharmacien, *place des Cordeliers.*
Gros, ex-pharmacien, *rue St-Dominique.*
Cornet, ex-pharmacien, *rue Tholozan.*
Malignon, pharmacien, *rue Mercière.*
Guillermond fils, pharmacien, *rue Grenette.*
Mouchon (E), pharmacien, *rue Royale.*
Richard, pharmacien, *rue Lanterne.*

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Cette Société compte, tant en France qu'à l'étranger, un certain nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, qui ne peut jamais être exacte, à cause des résidences lointaines.

Société Linnéenne.

Cette Société, fondée en 1822, s'occupe des sciences naturelles, dans le but d'accélérer leurs progrès et de concourir à leur perfectionnement.

La *Société Linnéenne de Lyon* a principalement pour but d'explorer les richesses naturelles que renferment le Lyonnais et les contrées limitrophes, et de préparer, sous ce rapport, les éléments d'une partie de la statistique du département du Rhône.

Elle tient ses séances à la mairie du 1er arrondissement, place Sathonay, où sont déposées ses collections ; sa bibliothèque est au Palais-des-Arts avec celle des autres sociétés.

BUREAU.

MM.
Vaïsse (G O ✻), sénateur, administrateur du département du Rhône, président d'honneur.
Mulsant ✻, président.

MM.
Perroud, vice-président.
Millière, secrétaire-général.
Ravier, secrétaire-archiviste.
Malmazet, trésorier.

CONSERVATEURS.

MM.
Rollet, pour la botanique.
Clémençon, pour la minéralogie.

MM.
Terver, pour la zoologie.
Hoffet, bibliothécaire.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. De La Saussaye O ❋, recteur de l'Académie de Lyon.
Vincent (l'abbé) ❋, inspecteur-général de l'Université.
Desjardins ❋, architecte en chef de la ville.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Andrieux (Louis), rue de la Bourse, 43.
Arlès-Dufour (Gustave), pl. Tholozan.
Bachelet (le D[r]), rue de la Préfecture, 1
Barrier (le D[r]) ❋, p. de la Charité, 7.
Beckensteiner, rue St-Pierre, 14.
Benoit (C.-Anth.) ❋, architecte, quai de Bondy, 57.
Benoit fils. architecte, quai de Bondy, 57
Berne (Philippe), négociant à St-Chamond (Loire).
Bessagnet ❋, chef de division au ministère de l'Instruction publique.
Biétrix (Camille), nég., rue Lanterne.
Billiet (François), cours Morand, 5.
Bizot (J.), agent de change, r. Pizay, 5.
Blanc-Ferrouillat (G.-F.), p. Louis XVI, 14.
Blanchon (Aimé), rue Bourbon, 31.
Blanchon (Louis), quai St-Vincent, 31.
Boffard (Claudius), quai de l'Hôpital, 2.
Bonnamour (Stéph.), rue Centrale, 5.
Bonnes, régisseur, à l'Ecole vétérinaire.
Bonetot (Félix), rue de Surène, 28, à Paris.
Bonvouloir (le baron Henri de), rue de l'Université, 15, à Paris.
Bouchet (Albert), rue Bourbon.
Brollemann (A.), rue Impériale, 4.
Brun (le D[r]), rue Impériale, 77.
Cambefort (Jules), négociant, rue Impériale, 15.
Cariot (l'abbé), à Ste-Foy-lès-Lyon.
Carrier (le D[r]) ❋, r. St-Dominique, 13.
Carrier (le D[r] Edouard), r. des Archers, 15
Cazenove (de), rue Impériale, 66.
Chamberet (de), directeur de l'école de la Martinière.
Chante, lieuten. d'artillerie, à Lorient.
Chardiny (Louis), port St-Clair, 18.
Charvériat, notaire, rue Clermont, 1.
Choitel (l'abbé), quai d'Orléans, 3.
Clémençon (le doct.), rue de Sèze, 7.

MM.

Coignet (Stéphane), manufacturier, quai Castellane, 31.
Cuzin, aide-naturaliste, au parc de la Tête-d'Or.
Dardoin aîné, rue Paradis, 37, à Marseille.
Debat (Louis), place Napoléon, 8.
Delhorme (le P.), dominicain, à Oullins
Delphin, rue de Jarente, 4.
Dériard, rentier, rue de la Charité, 76.
Deydier (L.-L.-F.), à Aubenas (Ardèche).
Domingeon (L.), rue Ste-Hélène, 19.
Dufour (le D[r] Léon) (O ❋), à St-Séver (Landes).
Dugas (Ozippe), rue Impériale, 52.
Dumortier, rue Constantine, 12.
Durand (Vincent), à Ailleux, près Boën (Loire).
Eymard (Paul), place Léviste, 4.
Flachat (Antonin), rue de Bourbon, 22.
Flottard, rue de Bourbon, 7.
Forest (Jules), nég[t], avenue de Créqui, 99.
Fournereau (l'abbé), professeur, aux Chartreux.
Frèrejean (Joseph-Louis-Marthe), rue des Deux-Maisons, 2.
Gabillot (Joseph), r. de la Charité, 42.
Gaillard, pl. Bellecour, 16, faç. du Rhône.
Galichon (Emile), rue de Rivoli, 182, à Paris.
Gayet (Jules), quai St-Clair, 9.
Gérard (le D[r]), rue Clermont, 5.
Gervais (le D[r]), rue Rozier, 1.
Girodon (l'abbé), professeur à la Faculté de théologie, officier d'Académie, rue du Bon-Pasteur, 34.
Glenard (le docteur), cours Morand, 24.
Godinot (Théodore), juge au tribunal de Villefranche.
Gras, rue de la Préfecture, 6.

MM.

Grand (Paul), négociant, r. Impériale, 7
Guichon, pharmacien, pl. St-Nizier, 4.
Guillard (Achille), boulevart de Clichy, 43, à Paris.
Guillemand, rue de Jarente, 16.
Guinon ❋, rue Bugeaud, 2.
Hoffet, officier de l'Université, avenue de Noailles, 61.
Jaillard, négociant, rue des Célestins, 4.
Jaricot (Ernest), pl. de la Comédie, 21.
Joannon (Ant.), rue des Augustins, 13.
Jordan (Alexis), r. de l'Arbre-Sec, 40.
La Bonnardière (Joseph de), rue St-Joseph, 15.
Lagrevol (de), substitut de M. le procureur-général, rue du Plat, 22.
Lavirotte, notaire, place Louis XVI, 11.
Lecourt, notaire, rue Puits-Gaillot, 2.
Leriche (le Dr), rue Bourbon, 22.
Lestivant (le Dr), rue Stella, 3.
Levrat (le Dr Francisque), rue Mercière, 40.
Lortet (Louis), quai Fulchiron, 24.
Madenis (l'abbé), profes. de botanique, au petit séminaire des Minimes.
Maison, rue de Tournon, 17, à Paris.
Malmazet, nég., place Tholozan, 24.
Mangini (Lucien), place Bellecour, 6.
Mangini (Félix), place Bellecour, 6.
Marscol (l'abbé), rue Demurs, 15, à Paris.
Mathevon (Octave), rue Impériale, 22.
Millière, avenue de Saxe, 71.
Million (Francisque), quai de la Charité, 31.
Monterrat, rue Royale, 29.
Montravel (le vicomte de), à Joyeuse (Ardèche).
Morel (Claude), cours Morand, 45.
Mouterde (Louis), rue Madame, 34.
Mulsant, quai St-Vincent, 25.
Navier, cours d'Herbouville, 1.
Pallias (Honoré), rue Centrale, 65.
Pariset (Ernest), quai St-Clair, 14.
Péaud, ancien magistrat, quai St-Vincent, 12.

MM.

Perrault-Maynand, rue Bourbon, 26.
Peres-Arcas (Laureano) professeur à Madrid.
Perroud (le Dr Louis), rue St-Pierre, 6.
Perroud, rue St-Pierre, 23.
Poncin, chef d'institution, place du Collége, 4.
Pontbriant (de), avenue du Sacré-Cœur, à Villeurbanne, 27.
Rambaud (A.), q. des Augustins, 61.
Ravinet (le Dr), rue Constantine, 5.
Rérolle (Victorin), à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
Richoud (l'abbé), au petit séminaire des Minimes.
Rodet ❋, professeur à l'école vétérin.
Roë (Henri Mr), substitut du procureur impérial, place Bellecour, 34.
Rollet, rue Impériale, 81.
Rony, négociant à Gap (Hautes-Alpes).
Royé-Vial ❋, membre du conseil général, rue de la Fromagerie, 1.
Sandier (Claudius), pl. Bellecour, 36.
Sanlaville (Benoît), propriétaire à Beaujeu (Rhône).
Servaux, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.
Seytre (l'abbé), à Vernaison (Rhône).
Smith (Victor), juge au tribunal civil de St-Etienne (Loire).
Socquet (le Dr), rue St-Joseph, 14.
Surieux (l'abbé), supérieur du petit séminaire de St-Jean.
Terver, quai de Pierre-Scize, 53.
Thevenet (l'abbé), vicaire à Ainay.
Thiollière (Louis), ingénieur à Châlon-sur-Saône.
Trévoux (Joseph), rue Impériale, 26.
Vachon ❋, nég., q. St-Vincent, 39.
Vallod (Auguste), rue de la Charité, 32.
Vernange (l'abbé), professeur à la Faculté de théologie, rue Clermont, 1.
Vernier (Louis), rue Bourbon, 47.
Viry (Artaud de), rue d'Oran, 2.
Willermoz (Ferd.), r. de Bourbon, 38.

Cette Société n'admet aujourd'hui que des membres titulaires et des membres honoraires.

Société littéraire de Lyon.

Cette Société, fondée en 1807, sous le titre de *Cercle littéraire*, par MM. Achard-James, Acher, Amard, Bréghot du Lut, Coste, Monier, Passet, Péricaud aîné, Marc-Antoine Péricaud, Rieussec, Segaud, etc., se compose de quarante membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants, en nombre illimité. Elle se réunit au Palais-des-Arts, le premier et le troisième mercredi de chaque mois.

BUREAU.

MM.
Le marquis de Bausset-Roquefort (O ✠), président.
G. Martin, vice-président.
Bellin, secrétaire.
Martin-Daussigny, secrétaire adj[t].

MM.
Rousset (Alexis), trésorier.
Fraisse, secrétaire perpétuel honoraire, conservateur de la bibliothèque du Palais-des-Arts.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.
1807 Péricaud aîné, *place Impériale*, 42.
Péricaud (Marc-Antoine), ancien avocat, *quai St-Antoine*, 35.
1834 Delorme, chef d'institution, *rue Montbernard*, 17.
1837 Guillard (Louis), chef d'institution, *montée du Gourguillon*, 31.
Chastel, juge suppléant, *place Bellecour*, 11.
1839 Bellin, juge suppléant, *rue des Marronniers*, 4.
1840 Rousset (Alexis), *rue Constantine*, 18.
1841 Vingtrinier (Aimé), imprimeur, *quai St-Antoine*, 35.
Pezzani, avocat, *rue Martin*, 1.
1842 Martin-Daussigny, conservateur des Musées archéologiques, *rue de l'Annonciade*, 30.
1844 Hignard, professeur de rhétorique au Lycée impérial, *cours Morand*, 8.
1845 Socquet (A.), professeur à l'Ecole de médecine, *rue St-Joseph*, 14.
M'Roë (Henri), substitut du procureur impérial, *place Bellecour*, 36.
1847 Aimonnier-d'Avat (Gaspard), docteur-médecin, *rue des Marronniers*.
Crépet, architecte, *rue des Bouchers*, 5.
1852 Carsignol (Cl.), avocat, *rue du Plat*, 16.
1853 Valous (Vital de), attaché à la bibliothèque du Palais-des-Arts, *place Napoléon*, 16.
1854 Tuja d'Olivier (A.), avocat, *rue de la Charité*, 58.
Beauverie (J.-Et.), *rue Montgolfier*, 37.
Roux (l'abbé), conservateur des Archives métropolit., *r. Vaubecour*, 9.
1855 Martin (P.), architecte, *rue des Célestins*, 8.
Dufieux, docteur médecin, *rue d'Egypte*, 2.
Martin (Georges), avocat, *rue de la Bombarde*, 10.
1856 Pallias (Honoré), *rue Centrale*, 25.
Jacob de la Cottière (Eugène de), *rue Ste-Hélène*, 18.
1857 Peladan (Adrien), directeur de la *France littéraire*, *rue d'Auvergne*, 13
Saint-Olive (Paul), propriétaire, *quai St-Clair*, 11.
Borin, docteur-médecin, *rue Impériale*, 64.

MM.

1858 De Bornes, avocat, *rue de l'Archevêché*, 2.
Bausset-Roquefort (le marquis de) O ❊, juge au tribunal civil, *rue de Bourbon*, 37.
Allmer (A.), percepteur de la réunion de St-Priest, *quai du Prince Impérial*, 5.
1859 Lubac (Jules de), propriétaire, *rue Sala*, 13.
Besse des Larzes (Eugène), professeur de belles-lettres, *rue St-Pothin*, 34.
Dufay (J.-A.), officier d'administration, *rue de Penthièvre*, 14.
Estienne (A.), président de la commission des visites de la Société impériale d'horticulture du Rhône, *à St-Genis-Laval*.
Guyet (J.-A), directeur d'assurances, *place Impériale*, 42.
Millaud (Edouard), avocat, *rue de Jussieu*, 3.
Varambon (Léon), avocat, *rue du Plat*, 18.
Guillemaud (Jacques), bachelier ès-sciences, *rue de Jarente*, 16.
Chervin aîné, instituteur communal, *rue Godefroy*, 10.
1860 Hedde (Isidore) ❊, ancien délégué en Chine, *rue de la Reine*, 37.
Dubreuil (François-Auguste), docteur en droit, *rue du Pérat*, 3.
Rambaud (Jules-Léon), avocat, *rue de l'Archevêché*, 2.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1832 Benoit (Ph.) ❊, ancien secrétaire de la Mairie, *à Ste-Foy-lez-Lyon*.
Valois ❊, président à la cour impériale, *rue Boissac*, 7.
1835 Boullée, ancien magistrat, *à Passy-lez-Paris*.
1837 Lombard de Buffières ❊, ancien député, *rue du Plat*, 12.
1838 Durand ❊, conseiller à la cour impériale, *rue du Plat*, 5.
Durieu ❊, président à la cour impériale, *rue du Plat*, 5.
1842 Perrault-Maynand, *rue Sala*, 19.
1845 Laprade (Victor de) ❊, de l'Académie française, *rue de Castries*, 10.
Potton (A.), docteur-médecin, *rue du Plat*, 8.
1856 Boissieu (Alph. de), propriétaire, *rue Sala*, 13.
Morin (J.), doyen des juges de paix, *quai de la Charité*, 33.
Mulsant ❊, sous-bibliothécaire de la ville, *port Neuville*, 25.
1859 Aigueperse (A. d'), propriétaire, *rue St-Dominique*, 8.

CORRESPONDANTS.

Cette Société compte, tant en France qu'à l'étranger, un grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, qui ne peut jamais être exacte, à cause des résidences lointaines.

Société des Amis-des-Arts.

« La Société des Amis-des-Arts a pour but de favoriser les progrès de l'art « à Lyon, par des expositions publiques et par des concours institués dans « l'intérêt des manufactures lyonnaises. » (*Statuts*, art. 1er.)

Chaque année, après l'exposition, les tableaux et les objets d'art qu'elle a acquis, forment autant de lots tirés au sort entre les souscripteurs.

Les souscriptions sont reçues au secrétariat du Palais-des-Arts.

Elles sont de 50 fr. par an, et souscrites pour trois années.

BUREAU.

Président, M. Bouvard (Gabriel) ❄, négociant, *port St-Clair*, 26.
Vice-président, M. Brolemann (Thierry) ❄, *quai d'Albret*, 37.
Trésorier, M. Monnier (Lodoïx), *rue Puits-Gaillot*, 11.
Secrétaire, M. Denervaud (P.), au secrétariat du Palais-des-Arts.

Membres de la Commission exécutive.

MM.
De Magneval, avocat, *rue du Palais.*
Perrin (Louis) ❄, *rue d'Amboise*, 6.
De Champ (Dyonis), *rue Sala*, 11.
Nuiry (Aug.), *rue de Sèze*, 6.

MM.
Mollière, *rue Sala*, 2.
Meynier (Pr) ❄, *petite rue des Feuillants*, 9.
de Cazenove (Victor), *pl. St-Clair*, 8.

Membres adjoints.

MM.
Courrat fils, *rue St-Pierre*, 17 (5me arrondissement).
Monnier (L.), *rue Puits-Gaillot*, 11.
Alphonse de Boissieu, *rue Sala*, 13.

MM.
Louvier, juge au trib. de commerce.
Laforge (Edouard), agent de change.
Desjardins, architecte en chef de la ville.

Membres correspondants.

MM.
Soustras (H.) *rue de Clichy*, 88, *à Paris.*

MM.
Lacomblé (Adolphe), *boulevard du Midi*, 114, *à Bruxelles.*

Société académique d'Architecture de Lyon,

FONDÉE LE 6 MAI 1830.

Cette Société tient ses séances ordinaires tous les premiers jeudis de chaque mois, à six heures du soir, dans une des salles du Palais des beaux-arts.

Elle s'occupe des recherches qui peuvent contribuer aux progrès de cet art et des sciences qui s'y rattachent.

Elle admet dans son sein les architectes âgés de plus de trente ans, qui ont justifié avoir étudié cet art dans des écoles publiques ou chez un architecte honorablement connu.

Les architectes qui en font partie sont divisés en deux sections.

La première comprend les membres titulaires, ceux qui ont leur domicile à Lyon ou dans les communes suburbaines.

Dans la seconde section figurent les architectes qui n'habitent pas à Lyon ou dans les communes suburbaines.

La société est administrée par un bureau qui se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire avec un secrétaire-adjoint, un archiviste et un trésorier.

Elle propose chaque année un sujet de concours pour l'encouragement de l'art dont elle s'occupe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES ANNÉES 1860-1861.

Président,	MM. Desjardins.	*Vice-Secrétaire,*	MM. Bellemain.
Vice-Président,	Bissuel.	*Trésorier,*	Forest.
Secrétaire,	Tisseur.	*Archiviste,*	Fontaine.

MEMBRES FONDATEURS.

MM.

1830 Benoît (Claude-Anthelme), *quai de Bondy*, 57.
Chenavard (Antoine-Marie), *rue des Remparts-d'Ainay*, 4.
Dardel (René), *quai d'Occident*, 5.
Dupasquier (Louis), *rue St-Joseph*, 3.
Hotelard (Ennemond), *montée du Griffon*, 8.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1841 Bernard (Pierre), *quai de l'Archevêché*, 2.
Carron (Charles), *place d'Ainay*, 2.
Bissuel (Jean-Prosper), *impasse rue Gentil.*
Forest (Joseph), *Grande-Place* (Croix-Rousse), 18.
Savoye (Amédée), *rue Centrale*, 89.
1842 Crépet (Christophe), *rue des Bouchers*, 5.
1843 Pallu (Narcisse-Hilaire), *rue Mulet*, 18.
1844 Charnal (Auguste), *rue Ste-Hélène*, 19.
1845 Merlin (François), *rue St-Joseph*, 20.
Bourdet (François-Régis), *rue d'Algérie*, 10.
Catenod (Ambroise), *rue St-Joseph*, 10.
1849 Louvier (Antonin), *quai Fulchiron*, 7.
1850 Bresson (Louis), *place de la Bourse.*
1851 Feuga (Henri), *place des Célestins*, 5.
Bourchani (Jean), *rue des Remparts-d'Ainay*, 10.
Fontaine (Benoît), *rue des Deux-Cousins*, 3.
Desjardins (Tony), *rue Ste-Catherine*, 17.
1852 Perret (Emile), *rue Ste-Hélène.*
Pascal (Pierre), *rue St-Joseph*, 8.
Georges (Gaspard), *rue du Plat*, 9.
Blot (Jules).
1853 Duclos (Justin).
1854 Bellemain (Philibert), *rue Centrale*, 25.
Farfouillon fils (Joanny), *Grande rue Ste-Catherine*, 5.
Jouffray (Abel), au Palais-de-Justice.
1855 Martin (Pierre), *rue des Célestins*, 8.
Falcouz (E.), *place des Célestins*, 7.
Tisseur (Clair), *rue de la Reine*, 10.
1859 Bossan (Pierre), *cours Rambaud*, 8.
Léo (W.), *quai de Bondy*, 17.
Journoud (Etienne), *quai Fulchiron*, 5.
Bailly (Manlius), *quai de l'Hôpital*, 2.
Echernier (Casimir), *rue Boissac*, 7.
1860 Barqui, *rue de Pazzi*, 5.
Baudet, *petite rue Longue*, 1.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1841 Flacheron (Raphaël), *à Alger*.
1843 Chambeyron, *à Rive-de-Gier* (Loire).
1846 Baltard (Victor), *à Paris*.
1847 Ledru (Agis), *à Clermont-Ferrand* (Puy-de-Dôme).
1849 Duphot (Henri), *à Bordeaux* (Gironde).

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1851 Grangier (Etienne-Catherin), *rue Ste-Hélène*, 32.
Favre (Jean-Jacques), *rue des Célestins*, 2.
Dardel, *quai d'Occident*, 5.
Hotelard, *montée du Griffon*, 8.

Presse périodique lyonnaise.

JOURNAUX.

Le COURRIER DE LYON, journal politique, quotidien, fut créé le 1er janvier 1832, par une société d'actionnaires, la plupart négociants, à la suite des événements qui ensanglantèrent la ville de Lyon, en novembre 1831.

Bureaux, rue Impériale, 30. — Imprimerie Ve Mougin-Rusand.

Rédacteur en chef depuis 1834, M. A. Jouve.

Rédacteurs : MM. E. Jouve, Sain-d'Arod, Maisonneuve.

Le SALUT PUBLIC succéda, après les événements de Février, au journal le *Rhône*, fondé le 21 mars 1841; son premier numéro est du 13 mars 1848.

Cette feuille est quotidienne.

Bureaux et imprimerie, rue Impériale, 33.

Directeur, M. Grassis.

Rédacteur en chef, M. Lenormand.

Gérant, M. Linossier.

Le MONITEUR JUDICIAIRE DE LYON, journal des tribunaux, du notariat et des annonces légales; il succéda, le 7 mars 1837, au *Journal des Annonces*, la plus ancienne de toutes les publications lyonnaises, dont l'origine remonte à plus d'un siècle. Cette feuille d'annonces fut, pendant plusieurs années, accompagnée d'un supplément destiné aux nouvelles locales, connu sous le nom de *Bulletin de Lyon*, etc., rédigé par M. Ballanche, l'un de nos prédécesseurs, mort à Paris, en 1847, membre de l'Académie française. — De nombreuses améliorations ont été introduites récemment, soit dans la partie judiciaire, soit dans la chronique et dans la partie littéraire de ce journal.

Rédacteur en chef, Me P. Rougier, avocat, avec la collaboration de divers membres du barreau.

Propriétaire-Editeur, Mme Ve Mougin-Rusand.

Bureaux et Imprimerie, rue Tupin, 16.

Ces trois journaux ont été désignés pour l'insertion des annonces légales pendant l'année 1861.

Le Progrès, journal de Lyon, politique, quotidien. Premier numéro, lundi 12 décembre 1859.

Cette feuille remplace le *Progrès Industriel*, journal commercial, agricole et manufacturier, qui appartenait à M. Chanoine, et qui ne paraissait qu'une fois par semaine.

Le *Progrès* annonce, dans son prospectus, qu'il sera fidèle à son titre et qu'il défendra la solidarité des individus, la nationalité des peuples et la liberté.

La principale édition du *Progrès* est son édition du soir, qui se distribue de 5 à 6 heures. Depuis le procès de St-Cyr, qui lui a fait un grand succès de vente, ce journal s'est rapidement répandu à Lyon et dans les départements voisins.

Propriétaire-Imprimeur, M. Chanoine.

Rédacteurs, MM. Mayery et Massicault.

Administrateur-Gérant, M. Bessac.

Bureaux et Imprimerie, place de la Charité, 8.

L'Indicateur, Moniteur officiel des chemins de fer, bateaux à vapeur, messageries, diligences, services extérieurs d'omnibus de Lyon, renseignements industriels et commerciaux, avis divers, annonces. Paraissant à des époques indéterminées. Petit in-folio, 8 pages. Premier numéro, 3 septembre 1854.

Bureaux, rue des Bouchers, 18. — Imprimerie Chanoine.

Directeur-Gérant, Coste aîné.

L'Entr'acte lyonnais, journal des théâtres, et qui s'y vend, paraît le dimanche; il a succédé, le 24 septembre 1848, au *Glaneur* qui, le 2 juillet de la même année, avait succédé à l'*Entr'acte*, lequel avait succédé au *Lyonnais*, qui s'était successivement appelé le *Carillon*, le *Lyonnais*, le *Vigilant Lyonnais*, le *Charivari-Lyonnais*, en suivant toujours exactement sa série de numéros. Il n'a gardé, dans tous ces changements, que son propriétaire-gérant.

Bureaux, rue de la Préfecture, 3. — Imprimerie Boursy.

Propriétaire-Gérant, M. Bréjot.

L'Argus, beaux-arts, littérature, théâtres, etc., paraissant le dimanche; se vend dans les théâtres. A partir du 15 juin 1851, il porte le nom de *l'Argus et le Vert-Vert* réunis, quoiqu'il n'y eût point alors de *Vert-Vert* à Lyon. Premier numéro, 4 février 1849.

Bureaux, place de la Charité, 10. — Imprimerie Chanoine.

Rédacteur en chef, Linossier.

La France Littéraire, publiée d'abord sous le titre de : *le Feuilleton*, univers littéraire, artistique, scientifique, par une réunion de littérateurs et d'érudits; paraissant tous les samedis. 1 feuille in-8. Premier numéro, 4 octobre 1856. Ce journal avait lancé, le 7 septembre, un numéro-spécimen sous le titre de l'*Omnibus Lyonnais*, puis, quinze jours après, un second spécimen sous le titre de *Feuilleton*; par une réunion d'hommes de lettres et de savants. Le directeur en est le principal écrivain.

Bureaux, rue d'Auvergne, 13.

Directeur, Adrien Péladan.

La Gazette Médicale de Lyon, paraissant jusqu'au 31 décembre 1854, à la fin de chaque mois, et depuis le 31 décembre 1855, deux fois par mois. Ce journal, fondé par le Dr Barrier, dirigé plus tard par le docteur Garin, l'est aujourd'hui par le docteur Diday, qui lui a imprimé une impulsion puissante et une grande activité. Premier numéro, 15 janvier 1849, in-4°.

Bureaux, ... — Imprimerie Aimé Vingtrinier.

Rédacteur en chef, M. le docteur Diday, rue des Célestins, 5.

Le Journal du Commerce, organe commercial et industriel de Lyon, fondé le 27 avril 1860, sous la dénomination d'*Indicateur du Rhône*.

Cette feuille d'annonces, imprimée à Roanne (Loire), chez M. Sauzon, paraît tous les dimanches.

Rédacteur en chef, M. Renard.

Bureaux, Lyon, rue Thomassin, 4.

La Muse des Familles, journal illustré, bi-mensuel, recueil de vers inédits, publié par M. Claudius Framinet. Premier numéro, janvier 1857. Cette publication qui, en 1857, ne paraissait qu'une fois par mois, par livraisons d'une feuille et demie, paraît depuis le 1er janvier 1858, le 15 et le 30 de chaque mois, par livraison d'une feuille. Publiée à un point de vue religieux, *la Muse des Familles* est reçue surtout dans les pensionnats et les couvents; elle montre combien l'esprit poétique est, quoi qu'on en dise, répandu à Lyon. Depuis 1859, elle accompagne ses numéros d'un morceau de musique inédit (1).

Directeur-Editeur, M. Claudius Framinet, rue Godefroy, 2. — Imprimerie Aimé Vingtrinier, quai St-Antoine, 36.

Revue du Lyonnais, recueil historique et littéraire; créée par M. Léon Boitel. Premier numéro, janvier 1835; interrompue dans le courant de 1848. Premier numéro de la nouvelle série, juillet 1850; aujourd'hui dirigée et imprimée par M. Aimé Vingtrinier. La *Revue* paraît le cinq du mois, par livraison de cinq feuilles gr. in-8° avec gravures; elle forme deux beaux volumes par an. Organe de l'Académie de Lyon, elle compte parmi ses collaborateurs les hommes les plus distingués par l'intelligence et le savoir. Les questions de critique archéologique et d'histoire locale, dit la *Revue de Paris*, y sont traitées d'une façon supérieure. Parvenue à la vingt-sixième année de son existence, elle est regardée comme une des publications les plus importantes et les plus sérieuses de la province.

Directeur, M. Aimé Vingtrinier, quai Saint-Antoine, 36.

Le Recueil de la Jurisprudence de la Cour impériale de Lyon remonte à janvier 1823. Les livraisons mensuelles, qui n'étaient précédemment

---

(1) Depuis le 15 mai 1860, *La Muse des Familles* a cessé de paraître. Cependant, cette publication devant être reprise, si nous en croyons les derniers renseignements qui nous ont été fournis à ce sujet, nous ne croyons pas devoir la rayer de notre catalogue. Au 15 mai, *La Muse des Familles* en était à son 70e numéro.

que de deux feuilles, soit un volume de 24 feuilles in-8 pour l'année, forment aujourd'hui un volume de 30 feuilles. Le prix d'abonnement est resté le même, 10 fr. pour l'année. Voici les noms des rédacteurs de ce recueil, depuis son commencement jusqu'aujourd'hui.

1823, MM. Allard, Boissieu et Seriziat, avocats.
1824, MM. Boissieux, avocat du roi; Allard et Seriziat, avocats.
1825 à 1829, MM. Allard et Seriziat, avocats.
1830, M. Fleury Durieu, avocat.
1831, MM. Bonjour, avoué; Jacquemet et Perras, avocats.
1832, MM. Jacquemet et Perras, avocats, et Bonjour, avoué.
1833 et 1834, MM. Perras et Bonjour, avocats.
1835 à 1840, M. Bonjour, greffier en chef de la Cour impériale.
1841, MM. Bonjour, greffier; Onofrio et Rappet, avocats.
1842 et 1843, MM. Onofrio et Rappet, avocats.
1844, MM. Lablatinière et Proton, avocats, avec le concours de M. Bonjour.
1845 et 1846, MM. Lablatinière et Louis Gros, avocats.
1847 et 1848, MM. Lablatinière et Matagrin, avocats.
1849 à 1851, MM. Thibaudier et Lançon, avocats.
1852 à 1859, M. Duquaire, avocat.
1859 à ce jour, M. P. Rougier, avocat.

Propriétaire-Editeur, Mme Ve Mougin-Rusand.
Bureaux, rue Tupin, 16.

ANNALES DE LA PROPAGATION DE LA FOI. Cette immense publication fut fondée à Lyon en 1821, à la suite de l'œuvre civilisatrice de la Propagation de la Foi chrétienne chez les peuples sauvages. Son but est de répandre chez les nations catholiques les merveilles des missions de toutes les parties du globe. Ces Annales se composent spécialement de lettres et correspondances adressées à la rédaction par les évêques et les missionnaires de tous les pays, même les plus lointains. Elles paraissent tous les deux mois par livraisons de 5 feuilles in-8, pour former un volume annuel de 500 pages. Cette publication s'imprime à Lyon d'abord en français au nombre considérable de plus de 100,000 exemplaires, et ensuite en plusieurs langues, à des nombres également importants. La lecture de chaque livraison est offerte gratuitement aux souscripteurs de l'œuvre de la *Propagation*. La rédaction est confiée à un des comités du conseil.

Bureaux, rue du Pérat, 6. — Imprimerie J.-B. Pélagaud et Ce.
Editeur, M. Meynis.

JOURNAL DES BONS EXEMPLES et des ŒUVRES UTILES. Cette publication, qui date du 1er mai 1852, forme une brochure mensuelle de 4 feuilles in-8°. Son prix annuel d'abonnement est de 8 fr.

Le titre de ce recueil indique assez le but infiniment utile qu'il se propose et qui lui a, dès le principe, assuré une honorable et nombreuse collaboration.

Bureaux, chez MM. Girard et Josserand, libraires, place Bellecour, 21.
Rédacteur en chef, M. Claudius Hébrard.

Les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LYON, dont le commencement remonte au mois de mars 1838, paraissent sur grand in-8, tous les deux mois, par fascicules d'un nombre de feuilles variable, alternativement

consacrées aux sciences, à l'agriculture et à l'industrie. La publication des Annales est confiée à une commission spéciale, dont les membres sont nommés, en nombre égal, dans chacune des trois sections.

Tout ce qui concerne cette publication doit être adressé, franc de port, à M. le secrétaire général de la Société d'Agriculture.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON.—Depuis le 28 décembre 1822, époque de sa fondation, la Société Linnéenne publie, à des époques indéterminées, des Annales composées de mémoires, lus au sein de la Société, lesquelles forment un volume in-8, dès qu'elles atteignent 5 à 600 pages.

Tout ce qui concerne la rédaction des Annales doit être adressé *franco* au secrétaire-général de la Société, qui, conjointement avec le président, est chargé de cette publication.

Le JOURNAL DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE LYON, fondé en janvier 1845, paraît par livraisons mensuelles de trois feuilles, in-8.

Rédacteur en chef, M. Lecoq, professeur de zoologie, d'anatomie et de physiologie, à l'Ecole vétérinaire de Lyon.

Le BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU RHONE, dont la première livraison remonte au 15 septembre 1844, paraît mensuellement par livraisons de une à deux feuilles in-8, avec planches.

Tout ce qui a rapport à la rédaction du *Bulletin* doit être adressé *franco* à M. le secrétaire-général de la Société.

REVUE DES JARDINS ET DES CHAMPS, journal mensuel d'horticulture et d'agriculture, publié avec la collaboration d'horticulteurs et d'agronomes français et étrangers, sous la direction de M. J. Cherpin, ex-rédacteur du *Journal des Roses et des Vergers*.

PUBLICATIONS ANNUELLES.

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DU RHONE, publication annuelle, un volume grand in-8, est la suite de la collection séculaire des *Almanachs de Lyon*, dont le commencement remonte à l'année 1711, et auxquels le titre d'*Annuaire* fut donné depuis 1838.

Douze éditeurs ont successivement publié avant nous ce livre qui, avec le *Journal des Annonces*, sont les deux plus anciennes publications périodiques, continuées sans interruption jusqu'à nos jours, dans notre ville. Ces divers éditeurs, nos devanciers, parmi lesquels nous comptons M. Ballanche, mort à Paris, en 1847, membre de l'Académie, ont été les imprimeurs ci-après :

De 1711 à 1720, M. Langlois, rue du Petit-Soulier, à l'enseigne du *Point-du-Jour*.

De 1721 à 1739, M. André Laurens, puis sa veuve, rue Raisin, *à la Vérité*.

De 1740 à 1791, M. Aimé Delaroche, rue Mercière, *à l'Occasion*, jusqu'à 1759, et depuis cette époque, aux halles de la Grenette.

1792, M. Aimé Vatar de la Roche, aux halles de la Grenette.

1793, M. Faucheux, rue Mercière, 14, et rue Ferrandière, 22.

An VI, 1797 et 1798, M. Joseph Daval, quai St-Antoine, 8. (Ce volume renferme les *Essais historiques* de M. Delandine.)
Ans IX et X, ou 1801 et 1802, MM. Ballanche et Barret, aux halles de la Grenette.
Ans XI, XII et XIII, ou de 1803 à 1812, MM. Ballanche père et fils, aux halles de la Grenette.
De 1813 à 1821, M. Ballanche fils (l'académicien), aux halles de la Grenette.
De 1822 à 1836, M. M.-P. Rusand, aux halles de la Grenette, et rue Mercière, 26, au *Soleil levant*.
De 1837 à 1840, MM. Pélagaud et Lesne, aux halles de la Grenette, et rue Mercière, 26.
(Pendant ces quatre années, ce travail fut exclusivement confié à M. Mougin-Rusand.)
De 1840 à 1853, M. Mougin-Rusand, rue Centrale, 61.
De 1853 à ce jour, Mme veuve Mougin-Rusand, rue Tupin, 16.

Les Mémoires et Comptes-Rendus de l'Académie de Lyon ont commencé en janvier 1845; ils paraissent sur grand in-8, deux volumes tous les ans, l'un consacré aux Sciences, l'autre aux Belles-Lettres et aux Arts.

Le soin de désigner les ouvrages admis à être imprimés dans les mémoires de l'Académie est confié à une commission de membres nommés, en nombre égal, dans chaque classe, et qui s'adjoignent au bureau de la Compagnie.

Tout ce qui a rapport à la publication des mémoires doit être adressé franco à M. le secrétaire-général de l'Académie, *au Palais-des-Arts*.

Les Annales de la Société de Médecine de Lyon, dont le premier volume a paru le 25 décembre 1851, font suite au *Journal de Médecine de Lyon*, fondé en juillet 1841. Tout ce qui concerne la correspondance, l'envoi d'ouvrages, etc., doit être adressé *franc de port* à M. le docteur Paul Diday, secrétaire général, rue des Célestins, 5; impr. quai St-Antoine, 36.

Les Annales de la Société d'Education de Lyon paraissent annuellement en un vol. in-8, dont la publication est confiée à un comité de rédaction. Tout ce qui a rapport aux *Annales* doit être adressé à M. le secrétaire de la Société.

Nécrologe des journaux éclos à Lyon pour la plupart depuis février 1848 et morts quelques mois après.

L'année 1848 a vu disparaître l'*Ami des Travailleurs*, l'*Apôtre de la Fraternité*, le *Bulletin du Comité général des Clubs*, le *Citoyen Lyonnais*, le *Club de l'Egalité*, le *Cri du Peuple*, le *Défenseur du Peuple*, le *Diable à cheval*, l'*Echo des Electeurs*, l'*Eclair*, l'*Etoile du matin*, le *24 Février*, le *Figaro*, la *Feuille du jour*, le *Franc parleur Lyonnais*, la *France Républicaine*, *Jean-qui-rit*, le *Journal de la Guillotière*, le *Journal des Electeurs ruraux*, la *Liberté*, la *Lumière*, le *Messager de Lyon*, le *Miroir*, le *Moniteur républicain de la Guillotière*, la *Montagne*, le *Nouvelliste Lyonnais*, les *Nouvelles de Paris et Lyon*, l'*Organisateur Républicain*, le *Patriote Lyonnais*, le *Père du Peuple*, le *Réformateur*, la *République*, le *Républicain*, le *Réveil du Peuple*, la *Revue Municipale*, la *Révolution*, le *Rhône*, la *Sentinelle*, le *Spartacus*, le *Tribun du Peuple*,

le *Vengeur*, la *Vérité*, la *Voix du Peuple* (mars 1848, gérant, Rey), *la Voix du Peuple* (avril-juillet 1848, sans nom de rédacteur), le *Vorace* (avril 1848, in-folio), le *Vorace* (mai 1848, in-4.), le *Vrai Républicain*.

L'année 1849 a enterré les publications suivantes :

Le *Républicain*. Gérant, Burel; imprimerie Rodanet et Cie; bureaux, rue Centrale, 3. Premier numéro, 25 février 1849.

Le *Peuple Souverain*. Gérant, Faurès; imprimerie veuve Ayné; bureaux, place des Célestins, 3; premier numéro, 2 avril 1848 ; dernier numéro, 17 juin 1849. Cette feuille est tombée, lors de l'insurrection de juin, pour les mêmes précédents, les mêmes causes et les mêmes résultats que le *Républicain*.

Ce dernier journal chercha, sous l'état de siége, à poursuivre sa publication sous des titres divers, de façon à faire croire à autant de feuilles nouvelles que de titres différents; mais les tribunaux ne se prêtèrent point à ce subterfuge, et prononcèrent de sévères condamnations pour contraventions à la loi ; ainsi ont disparu :

L'*Esope*, rédacteur, Gustave Naquet; le *Niveau Social*, même rédacteur; le *Monde Républicain*, gérant, Gabert ; l'*Homme du Peuple*, gérant, Villard ; *Revue Démocratique*, gérant, Carret; l'*Egalité*, gérant, Durand; le *Travail*, gérant, Maréchal; l'*Espoir*, gérant, Pierre Sage ; le *Démocrate*, gérant Gabert ; la *Démocratie*, gérant Mathieu ; ces dix journaux imprimés chez madame veuve Ayné.

L'année 1849 a encore vu cesser la *Constitution*, rédacteur Willemin; premier numéro, 17 janvier 1849; dernier numéro, 22 février suivant. L'*Echo des Electeurs*, rédacteur, Jouvin ; gérant, Mansbendel; imprimerie Mougin-Rusand ; premier numéro, 25 mars ; dernier numéro, 17 mai 1849. Le *Moniteur de la Californie*, gérant, Prémont-Gagneux, premier numéro, 18 mars ; dernier numéro, 16 mai 1849. Le *Démon socialiste*, gérant, Roman; un seul numéro du 22 avril. L'*Impartial du Rhône*, gérant, Dubois, premier numéro, 4 juin ; dernier numéro, 5 août. Le *Cicérone*, gérant Maurizi; un seul numéro, 1er juin. Le *Président*, gérant, Meinel, premier numéro, 2 décembre 1848 ; dernier numéro, 9 juillet 1849. L'*Indicateur*, gérant, Reynaud-Tabard; premier numéro, 15 janvier; dernier numéro, 30 mai 1849. L'*Avenir du Peuple*, un seul numéro, 24 février 1849. La *Semaine*, revue de Lyon, un seul numéro, janvier 1849. Le *Tintamarre*, premier numéro, 25 novembre; dernier numéro, 30 décembre 1849, et le *Censeur*, journal politique et quotidien, qui avait succédé au *Précurseur*, et qui ayant été suspendu le 11 décembre par un arrêté rendu en vertu de l'état de siége n'a pas reparu depuis ce jour.

1850 a vu tomber, avec plus ou moins de regrets : la *Presse des Familles*, revue lyonnaise universelle, premier et unique numéro, 1er janvier. Le *Nouvelliste du mois*, premier numéro, 1er janvier 1850; quatrième et dernier, 1er avril, même année. Le *Phénix*, revue critique, premier numéro, 6 janvier 1850; dernier numéro, 17 février, hebdomadaire. *Les Travailleurs*, journal de conciliation, quotidien; premier numéro, 11 juillet 1849; dernier, 30 juin 1850; remplacé par le *Salut Public*, édition du soir, qui continue son feuilleton. L'*Hippodrome-Soulier*, paraissant tous les dimanches avec dessin ; premier numéro, 3 mars 1850; dixième et dernier, 5 mai. La *Revue de Lyon*, journal

un peu socialiste, qui avait pris un instant la place de la *Revue du Lyonnais*, premier numéro, 15 juillet 1849; 24e et dernier, 1er juillet 1850. Le *Journal de Lyon et de la Guillotière*, premier et unique numéro, dimanche 11 août. Le *Moucheron*, journal critique et littéraire, mort en naissant au commencement de septembre ; et le *Commerce*, journal universel d'annonces, dont l'établissement a été fermé par ordre de la police après son huitième numéro du 20 novembre ; le premier avait paru le 2 octobre; il paraissait tous les mercredis.

L'année 1851 n'a perdu que deux journaux, tous deux mensuels, un d'une opinion avancée, l'autre inoffensif et purement d'éducation. La *Tribune Lyonnaise*, revue politique, sociale et industrielle, créée par M. Marius Chastaing en 1845, termine, au mois de février, sa sixième année. *L'Avenir de la Jeune-France*, album récréatif et littéraire, publié par M. Chabrol depuis le mois d'août 1850, in-12, donne au mois de septembre son dernier cahier portant les numéros 11 et 12, et formant double livraison.

L'année 1852 a vu naître et mourir le *Journal du Commerce*, créé d'abord et publié sous le nom de *Messager*. Le propriétaire-gérant, M. de Saurimont, n'a pu donner à ses abonnés que vingt-un numéros.

1853 et 1854 n'ont vu succomber aucune publication périodique dans notre ville. 1855, moins heureux, a perdu l'ATHÉNÉE MAGNÉTIQUE DE LYON, rédigé par M. Mongruel, et qui paraissait tous les mois.

1856 a vu disparaître le *Journal du Commerce*, qui, créé le 29 décembre 1855, sous le nom de *Chroniqueur de Lyon*, après avoir changé quatre fois de nom, est mort le 15 mars, faute d'abonnés.

En 1858, nous avons vu un essai malheureux. La *Minerve de Lyon et du Rhône*, revue mensuelle que cherchait à créer M. Andrieux, économiste et neveu du poète, a lancé un prospectus, plein de sollicitations et de promesses, et même donné un premier numéro. Malgré ses appels désespérés aux souscripteurs, elle a dû renoncer aux douceurs comme aux amertumes de la publicité.

L'année 1859, assez maltraitée au point de vue du journalisme, a perdu la *Feuille d'Avis*, qui est allée jusqu'à sa 159e livraison; le *Petit Courrier de la Semaine*, qui a eu 10 numéros; l'*Ange des Joies intérieures*, qui en a eu 10; la *Revue centrale des Arts en province*, belle publication imprimée avec luxe par M. Louis Perrin, sous la direction de M. Saint-Joanny, de Thiers, décédée après trois livraisons; l'*Artiste lyonnais*, qui a eu 18 numéros; le *Moniteur général des Chemins de fer*, mort le 14 mai dernier; l'*Indicateur de la Navigation*, qui a donné 11 livraisons. Enfin le *Progrès Industriel*, journal commercial, agricole et manufacturier, paraissant le dimanche, et qui, né le 19 septembre 1852, n'est point mort, le 27 novembre, en donnant son dernier numéro, mais a subi une transformation brillante en devenant *le Progrès*, et en paraissant tous les jours.

Le *La-i-tou*, revue critique et amusante des cafés-concerts et des divertissements lyonnais, qui, le samedi 29 janvier, a donné un seul et unique numéro; le *Trouvère*, revue musicale, paraissant le jeudi, qui a donné douze numéros; le *Casino-Lyrique*, chronique des cafés-concerts, journal chantant, amusant et surtout intéressant, qui après avoir paru tous les dimanches, a fini par ne donner qu'une demi-feuille de loin en loin jusqu'au jour où il n'a plus paru du tout.

L'année 1860 a vu disparaître : la *Publicité* qui avait succédé à la *Feuille d'avis* et s'était fondue avec le *Journal des Travaux publics*. La *Publicité* avait subi diverses transformations et ne paraissait pas régulièrement;

La *Gazette de Lyon*, supprimée par un décret du 20 octobre, après quinze ans d'existence. Ce journal, organe spécial de la noblesse et du clergé, avait depuis près de deux ans, pour rédacteur en chef, M. Paul Beurtheret, qui avait succédé à M. Th. Mayery.

La *Gazette de Lyon* s'imprimait chez M. Perrin et avait ses bureaux rue des Célestins, 5.

Imprimeurs typographes du département.

MM.

1814. Perisse (Antoine), *rue Mercière*, 33.
1823. Perrin (Louis-Benoît) ✠, *rue d'Amboise*, 6.
1835. Boursy (Benoit), *rue Mercière*, 90.
1837. Pélagaud (Jean-Benoît), *rue Sala*, 48.
1838. Barret (Simon-Nicolas), *rue Gentil*, 4.
1839. Dumoulin (François-Marie-Joseph), *rue St-Pierre*, 20.
Lépagnez (Enée-Melch.-Théod.), *petite rue de Cuire*, 10 (C.-Rousse).
1843. Nigon (Jacques), *rue Dubois*, 7.
1845. Pinet (François-Léon), *à Villefranche*.
1846. Chanoine (Jean-François), *place de la Charité*, 8.
1849. Rey (Joseph) et Sezanne, *rue St-Côme*, 8.
1852. Girard (Pierre-Félix) et Josserand, *rue St-Dominique*, 13.
Labaume (Jacques), *cours Lafayette*, 5.
Senocq (Jacques-Nicolas), *rue* . . . .
Vingtrinier (Marie-Emile-Aimé), *quai St-Antoine*, 36.
1853. Ve Mougin-Rusand, *rue Tupin*, 16.
1854. Storck, *place du Plâtre*, 8.
1855. Bonnaviat, *rue Ste-Catherine*, 13.

Théâtres de Lyon.

Les deux théâtres que possède la ville de Lyon, sont placés sous la direction de M. Médéric Delestang.

Chacun de ces théâtres a reçu une affectation spéciale et fonctionne avec le personnel qui lui est propre.

GRAND-THÉATRE.

Les dispositions intérieures de ce théâtre répondent, par leur excellente ordonnance et par leur étendue, à l'aspect extérieur et tout-à-fait monumental de l'édifice; la salle est bien aérée, spacieuse, richement décorée, et offre à la fois au spectateur tout le confort qu'il peut désirer, tout ce que l'art permet de réaliser pour qu'il puisse toujours bien entendre et bien voir. Enfin, de l'avis des hommes spéciaux, confirmé par l'expérience, les agencements et le matériel du Grand-Théâtre se trouvent dans des conditions qui permettent de reproduire sur sa scène toutes les œuvres jouées ailleurs.

Ce théâtre est affecté au grand-opéra, à l'opéra-comique, à l'opéra-bouffe et au ballet.

L'ordre des représentations est actuellement réglé ainsi qu'il suit :

Lundi,	Opéra-Comique.	Jeudi,	Grand-Opéra.
Mardi,	Relâche.	Vendredi,	Opéra-Comique.
Mercredi,	Opéra-Comique.	Samedi,	Relâche.

Dimanche, Mélanges.

PRIX DES PLACES : Loges, Stalles, Fauteuils, 5 fr. (6 fr. en location). — Premières, 3 fr. 50 c.; — Secondes, 2 fr.; — Parterre, 1 fr. 75 c.; — Troisièmes, 1 fr. 25 c.; Quatrièmes, 75 c.

VOITURES. — Outre les voitures qui, à la sortie du spectacle, stationnent dans la rue Lafont, le long du Grand-Théâtre, un service spécial d'Omnibus dessert tout le parcours du Grand-Théâtre à la place Napoléon, un autre se tient à l'entrée de la rue Impériale, pour le service du camp de Sathonay. Le quartier de Vaise est également desservi par un Omnibus qui stationne vers le pont de Nemours, à la sortie des théâtres. Les voitures particulières stationnent dans la rue Puits-Gaillot.

PERSONNEL.

ADMINISTRATION.

MM. Gustave, régisseur général, chargé de parler au public.
Pellin, régisseur.

MM. Didier, contrôleur général et caissier.
Paul Blod, costumier.
Tony Balme, machiniste en chef.

GRAND-OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE ET TRADUCTIONS.

MM. Bovier-Lapierre, fort ténor de grand-opéra.
Achard, premier ténor léger.
Hotzen, fort second ténor et des premiers.
Julien, second ténor et grand coryphée.
Ismaël, baryton.
Marthieu, première basse de grand-opéra et traductions.
Filliol, première basse d'opéra-comique, forte seconde de grand-opéra.
Ducerf, basse comique, des secondes basses.
Metzler, grand coryphée, des Massol.
Flachat fils, grand coryphée, des barytons.

MM. Lignel, trial.
Gustave, laruette.
Cayron, deuxième et troisième basse.
Burton, Duret, } coryphées-ténors.

MMes Léontine de Maësen, Camille de Maësen, } 1res chanteuses légères.
Rey-Balla, forte chanteuse (Falcon).
Bourgeois, forte chanteuse (Stolz).
Willème, première Dugazon, jeune chanteuse.
Quesnet, seconde première Dugazon.
Léopoldine, seconde Dugazon.
Gourdon, mère Dugazon, duègne.
Malvina, Bormet, } coryphées.

BALLET.

MM. Justamant, maître de ballet.
Botton, régisseur du ballet.
Vincent, premier danseur noble.
Lamy, premier danseur demi-caractère.
Bertoto, deuxième danseur.
Charltonn, premier danseur comique.
Dumont, Prosper, } coryphées et comiques.
Botton, rôles mimes.

MMes Dor, première danseuse noble.
Bertin, première danseuse demi-caractère.
Navarre, première danseuse double.
Girod, deuxième danseuse.
Forget, deuxième danseuse.
Wolf, coryphée et troisième danseuse.
Antonia, Alphonsine, Clara, } coryphées.
Rosine, rôles mimes.

Corps de Ballet.

20 dames, 16 hommes et les élèves de l'école de danse.

ORCHESTRE.

MM. George Hainl, premier chef d'orchestre.
Alméras, second premier chef d'opéra.
Couard, second chef d'orchestre et répétiteur.
Feugier, chef d'orchestre du ballet.
Fouet, pianiste accompagnateur, organiste.
Dutertre, harpiste.
Bay, répétiteur du ballet.

Premiers violons.
Aimé Gros, } solos.
Ten Have, }
Alméras.
Couard.
Feugier.
Bay.
Hunzly.
Grivel.

Deuxièmes violons.
Resch.
Alday.
Chabrier.
Hattenberg.
Berni.
Granger.
Léone.
Geng.

Altos.
Baumann, solo.
Bonnecarrère.
Seven.
Joly.

Flûtes.
Fournier.
Nauwelaers.

Hautbois.
Evrard.
Piette.

Clarinettes.
Dazzi.
Wouters.

Violoncelles.
Dunkler, solo.
Rappé.
Lanapèze.
Eichheim.
Lucas.

Contrebasses.
Marchand.
Gros.
Chapolard.
Pucetti.
Navissant.

Bassons.
Geets.
Demeuse.

Trompettes.
Luigini, Alexandre.
Chaulet.

Cors.
Wilmann.
Clément.
Gérard (Pierre).
Gérard (François).

Trombonnes.
Billée.
Roth.
Pépé.

Ophicléide.
Edouard.

Timbalier.
Fouet.

Grosse-Caisse.
Planche.

Triangle.
Didier.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

Ce théâtre, fort bien disposé pour les spectateurs, mais devenu trop petit pour le nombreux public qu'il attire, doit inévitablement faire place, dans un temps peu éloigné, à une construction plus vaste. Il est d'ailleurs pourvu en décors et en machines d'un matériel très complet.

Le genre de pièces qu'on y joue sont celles qui constituent le drame, la comédie, le vaudeville et les pièces féeriques.

Les représentations ont lieu dans l'ordre suivant, sans aucun relâche.

Lundi,	Drame.	Jeudi,	Comédie, vaudeville.
Mardi,	Comédie, vaudeville.	Vendredi,	Drame.
Mercredi,	Drame.	Samedi,	Comédie, vaudeville.

Dimanche, Drames et Mélanges.

Prix des Places : Fauteuils, 3 fr.; — Premières, 2 fr.; — Secondes et Parterre, 1 fr. 25 c.; — Troisièmes, 75 c.; — Quatrièmes, 60 c.

Voitures. — Aucun service de voitures n'est régulièrement organisé pour la sortie de ce théâtre.

PERSONNEL.

—

ADMINISTATION.

MM. Médéric Danguin, administrateur.
Auguste, } régisseurs.
Pierrard, }

MM. Cherblanc, premier chef d'orchestre.
N....., deuxième chef d'orchestre.

NOMS ET EMPLOIS DES ARTISTES.

MM. A. Lambert, grand premier rôle de drame.
Dorsay, premier rôle de comédie.
Laty, second premier rôle et jeune premier.
Devaux, Didos, Henry, } jeunes premiers rôles et jeunes premiers.
Franck, premier amoureux.
Duriez, second amoureux et des premiers.
Jules Depay, troisième et deuxième amoureux.
Dupré, grand troisième rôle.
Lavigne, grand premier rôle et troisièmes rôles jeunes.
Bardou jeune, financiers, premiers comiques marqués.
Ménéhand, premier comique.
Lamy, premier comique.
Berlingard, second comique, des premiers.
Gabriel, Lureau fils, } seconds comiques.
Martin, grimes, caricatures.
Hamilton, des grimes, convenance.
Auguste, convenance.
Larue, Pierrard, } grandes utilités.

MM. Cottet, Fayolle, Rey, Perrier, } utilités.

Mes Toscan, grand premier rôle.
Lobry, forte jeune première, jeune premier rôle.
Ravier, forte jeune première, jeune premier rôle.
Langlois, première ingénuité, des jeunes premières.
Gravière, ingénuité amoureuse.
Demouchy, seconde amoureuse, des premières.
Marie Préher, seconde amoureuse.
Marie Vilton, jeune coquette.
Lamy, première soubrette.
Bilhaut, soubrette, jeune paysanne.
Anna, deuxième soubrette, des amoureuses.
Dermont (Adrienne), deuxième premier rôle, des coquettes.
Angèle Leroux, mère noble, première duègne.
Michon, duègne et caractère.
Aglaée, Donati, Henriette, Monnet, } utilités.

Article 37 du cahier des charges.

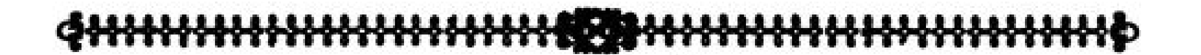
Il est interdit au directeur d'accorder aucune entrée de faveur sans l'autorisation de M. le Préfet.

L'état nominatif de ces entrées personnelles sera soumis à l'approbation de M. le Préfet, dans le premier mois de l'année théâtrale.

Chaque nouvelle entrée accordée dans le courant de l'année ne pourra avoir son effet qu'après l'approbation expresse de M. le Préfet.

Pour faciliter l'exécution de ces dispositions, le directeur devra porter le présent article à la connaissance du public en le faisant imprimer au pied des affiches destinées, au commencement de l'année théâtrale, à faire connaître la composition de ses troupes.

Toute contravention à ces dispositions entraînera une amende de 50 fr., que le Directeur devra verser immédiatement à la caisse du Receveur municipal.



CHAPITRE NEUVIÈME.

ÉTABLISSEMENTS ET OEUVRES DE BIENFAISANCE ET DE PHILANTHROPIE.

Hospices civils de Lyon.

Deux établissements actuellement désignés, l'un sous la dénomination d'*Hôtel-Dieu*, ou *Hôpital-général des malades*, l'autre sous celle d'*Hospice de la Charité*, étaient anciennement connus sous les noms d'*Hôpital-général de Notre-Dame de Pitié du pont du Rhône*, puis de *grand Hôtel-Dieu* et d'*Aumône-générale*, d'*Hôpital-général de la Charité*, et *Enfants-trouvés*.

Chacun d'eux avait son administration particulière. Celle de l'Hôtel-Dieu était composée de quatorze recteurs; et celle de la Charité, de dix-huit; chaque recteur avait une branche de service sous sa surveillance spéciale.

La loi du 16 vendémiaire an V a voulu que les divers hospices établis dans une même ville fussent administrés par une Commission unique, composée de cinq membres.

C'est d'après les dispositions de cette loi que les deux hôpitaux ont été administrés jusqu'au mois de janvier 1802.

Il fut établi à cette époque un Conseil général d'administration, dans le sein duquel est choisie une Commission de cinq membres, chargée de faire exécuter les délibérations du Conseil.

D'après l'ordonnance royale du 11 décembre 1822, faisant exception sur ce point à celle du 31 octobre 1821, le Conseil d'administration était composé de vingt administrateurs, renouvelés par cinquième chaque année, et nommés par le Ministre de l'intérieur, sur la présentation du Conseil; mais une ordonnance royale du 30 juin 1845 a réuni sous la même administration les Hospices civils de Lyon, et porté à vingt-cinq les membres du Conseil général. En conséquence, l'administration de l'Hospice de l'Antiquaille a cessé d'exister au commencement de l'année 1846, et les administrateurs qui étaient encore en exercice à cette époque, sont entrés dans le Conseil général des Hospices réunis.

Conseil général d'administration en 1861.

S.E. Mgr. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, président d'honneur.

M. Vaïsse, sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône, président-né.

M. Jacquier (Félix) ✠, président élu.

ADMINISTRATEURS

(Suivant l'ordre de nomination).

MM.

Guérin (Louis), *rue Puits-Gaillot*, 31.
Michel (César), *rue Royale*, 27.
Lombard de Buffières (baron), *rue du Plat*, 14.
Piégay (P.-E.), *rue du Plat*, 10.
Galline (Oscar), *rue du Plat*, 31.
Rambaud (J.-B.-A.) *r. de l'Archevêché*, 2.
La Sausse (Jules), *pl. de la Charité*, 7.
Joly (Paul), *quai de Retz*, 1.
Faure (Félix), *rue Ferrandière*, 31.
Français (Jos.-Denis), *rue Bourbon*, 17.
Gautier (Louis), *place Saint-Clair* 1.
Bodin (Jacques), *rue Pizay*, 3.

MM.

Lyonnet, *rue Bât-d'Argent*, 9.
De Pommerol (A.), *r. St-Dominique*, 15.
Duport-St-Clair, *rue Ste-Hélène*, 17.
Gaillard (Fleury), *place Bellecour*, 16.
Baudrier, *rue du Plat*, 8.
De Ruolz (baron), *rue St-Dominique*, 5.
Jacquier (Félix), *quai de Retz*, 2.
Riboud (Camille), *quai d'Albret*, 38.
Dalin, *rue du Plat*, 10.
Fayard (Ennem.), *rue d'Auvergne*, 4.
Charrin (Remy), *rue Centrale*, 11.
Cote (Théodore), *quai St-Vincent*, 26.
Dangain (Et.), *rue Puits-Gaillot*, 31.

Procureur du bureau, M. De Pommerol.

Adjoint, M. Riboud.

ATTRIBUTIONS CENTRALES.

Commission exécutive.

MM. Guérin, président; Gautier, Galline, Lyonnet, Cote.

Commission des immeubles.

MM. Guérin, La Sausse, Joly, Gautier, Bodin, De Pommerol, Duport-Saint-Clair, Gaillard, De Ruolz, Riboud.

Commission consultative.

MM. Lombard de Buffières, Piégay, Rambaud, Français, Baudrier, Fayard.

Secrétariat général.

(Administration centrale des cinq hospices).

M. Ch. Le Tellier, secrétaire général.

Bureau des bâtiments et maisons.

MM. Dubuisson-Christôt, architecte, chef.
Emile Perret, architecte, sous-chef.

Bureau des domaines, terrains, aux Brotteaux, etc.

M. L. de Dignoscyo, chef.

Les bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à quatre heures après midi.

Caisse générale.

MM. Romain Sauzet, receveur.
Bonnard, contrôleur, chef de la comptabilité.

La caisse est ouverte depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures après midi.

FONDATION POUR LA DOTATION DES FILLES PAUVRES.

Toutes les fondations faites dans les deux hôpitaux ont été rétablies par délibération du Conseil du 11 mars 1807, homologuée par Mgr. l'Archevêque le 20 avril suivant, et par M. le Préfet le 6 mai de la même année.

Une de ces fondations a été établie en 1735 par M. Etienne Mazard, qui a fait un fonds suffisant pour doter annuellement, de *cent cinquante livres* chacune, trente-trois pauvres filles, désignées par le sort, dans le nombre de celles présentées par MM. les Curés et Fabriciens de chaque paroisse. Mais le fonds capital de cette fondation consistant en une rente sur l'Etat, réduite au tiers consolidé, l'Administration, qui eût pu restreindre la fondation dans la même proportion, l'a rétablie sur l'ancien pied, pour avoir lieu tous les deux ans.

ANCIENS ADMINISTRATEURS DES HOSPICES.

Actuellement existants.

Noms.	*Entrée.*	*Sortie.*
MM.		
Aynard (Alphée).	11 janvier 1815.	12 janvier 1820.
Gillet aîné.	10 janvier 1816.	31 janvier 1821.
Munet.	8 janvier 1817.	13 janvier 1819.
D'Herculais.	*id.*	1er mai 1822.
Delphin.	12 janvier 1820.	17 mars 1830.
Jacquier père.	*id.*	9 février 1825.
Jullien aîné.	31 janvier 1821.	17 janvier 1826.
Courajod.	1er mai 1822.	17 janvier 1827.
Faure-Peillon.	2 avril 1823.	30 janvier 1828.
Bruyset de Sure.	11 janvier 1826	17 octobre 1830.
Deroche de Longchamp.	30 janvier 1828.	17 octobre 1830.
Allut.	18 février 1829.	*id.*
Decroix.	*id.*	*id.*
Petit (Didier).	17 mars 1830.	*id.*
De Miramon.	*id.*	*id.*
Desgeorges.	*id.*	*id.*
Gilibert.	19 octobre 1830.	27 septembre 1830.
Sauzet (Paul).	*id.*	28 novembre 1830.
Brosset aîné.	*id.*	13 février 1839.
Malmazet.	*id.*	1er avril 1840.
Jurie fils.	*id.*	*id.*
Lortet.	24 novembre 1830.	1er janvier 1831.
Jacquet.	*id.*	8 décembre 1830.
Favre-Gilly.	26 janvier 1831.	27 février 1846.
Ferrez.	9 février 1831.	3 janvier 1844.
Reyre (Clément).	26 septembre 1832.	5 décembre 1849.
Delore (Auguste).	30 mars 1836.	25 février 1848.
Desprez.	19 janvier 1837.	31 décembre 1842.
Mallié.	19 avril 1837.	27 février 1846.
De Leuillon-Thorigny.	23 août 1837.	15 juillet 1840.
Gilardin.	13 février 1839.	27 février 1846.

Noms.	Entrée.	Sortie.
MM.		
Vidal-Galline.	1er avril 1840.	12 mars 1851.
Durand.	id.	7 janvier 1852.
Tourno.	id.	19 février 1847.
Billiet-Michoud.	3 mars 1841.	24 mai 1843.
Pitiot-Colletta.	4 janvier 1843.	24 janvier 1855.
De St-Didier (Ennem.).	3 janvier 1844.	13 février 1854.
Duricu (Fleury).	2 janvier 1846.	17 février 1854.
Passerat de Silan.	id.	19 février 1847.
Riboud (Antoine).	id.	16 janvier 1856.
Bonnet (Cl.-Joseph).	id.	25 février 1848.
Faure (Bruno).	27 février 1846.	6 janvier 1858.
Vincent-de-St-Bonnet.	id.	16 juin 1852.
Le vic. de St-Trivier.	id.	17 février 1854.
Brisson aîné.	19 février 1847.	24 janvier 1855.
Monterrad (Amédée)	id.	16 janvier 1858.
Guinet (Fabricius).	14 février 1849.	5 avril 1853.
De Marnas.	24 avril 1850.	17 février 1854.
Fayard (Ennemond).	7 janvier 1852.	24 janvier 1855.
Guimet.	24 janvier 1855.	6 janvier 1858.
Gaulot.	id.	16 janvier 1856.
Charrin (Rémi),	25 février 1848.	5 janvier 1859.
Thollon (Joseph),	25 février 1848.	11 janvier 1860.
Lagrange (Eugène),	24 janvier 1855.	11 janvier 1860.

Hôtel-Dieu ou Hôpital-Général.

L'Hôpital-général, fondé vers le commencement du sixième siècle, reçoit dans ses vastes bâtiments les malades civils fiévreux ou blessés des deux sexes et de tout pays; les enfants au-dessous de 16 ans n'y sont point admis: on peut les présenter à l'hospice de la Charité, où des salles spéciales ont été établies pour eux.

Toutes les maladies sont traitées à l'Hôtel-Dieu, à l'exception, 1° de celles qui sont jugées incurables; 2° des maladies vénériennes ou mentales, de la gale, et autres maladies cutanées, et de l'épilepsie.

Les femmes enceintes trouvent les secours nécessaires à leur état dans des salles particulières, où elles sont reçues et traitées jusqu'à leur entier rétablissement. Pour être admises à y faire leurs couches, ces femmes sont tenues de prouver, 1° qu'elles sont domiciliées à Lyon et mariées légalement; 2° qu'elles sont dans l'indigence. Leurs titres sont vérifiés à l'Hôtel-Dieu, où elles doivent les présenter avant le neuvième mois de leur grossesse.

S'il arrivait que des femmes se présentassent dans un moment trop voisin de l'enfantement, et qui ne laissât pas le temps de vérifier si elles sont dans le cas d'être reçues à l'Hôtel-Dieu, elles auraient la ressource d'aller faire leurs couches à l'hospice de la Charité.

Une salle payante est disposée à l'Hôtel-Dieu pour dix femmes enceintes; le prix de chaque lit est de 1 fr. 50 c. par jour.

Indépendamment de l'asile et des secours accordés aux malades ci-dessus désignés, les malades externes qui ne veulent pas entrer à l'Hôpital, ou dont la maladie n'est pas assez grave pour qu'ils y soient admis, sont visités les mardis et samedis par les médecins et chirurgiens, dans une salle à ce destinée, et la pharmacie leur délivre gratuitement les médicaments prescrits.

Il existe à l'Hôtel-Dieu environ 150 lits payants, à 1 fr. 25 cent. par jour.

Enfin, on a disposé quelques chambres à un seul lit, du prix de 12 francs par jour; les malades y trouvent tous les genres de soins, de secours et de commodités qu'ils peuvent désirer. Une sœur hospitalière les garde nuit et jour, et ils ont le choix des médecins parmi ceux attachés à l'Hospice.

Les places de médecin de l'Hôtel-Dieu sont données au concours.

SERVICE ADMINISTRATIF.

M. De Pommerol, administrateur-directeur.

M. Duport-Saint-Clair, et Fleury Gaillard, adjoints.

Direction de l'intérieur dans toutes ses parties. — Police générale de la maison. — Maintien de l'ordre et de la discipline. — Surveillance relative au service de médecine et de chirurgie, aux bâtiments et infirmeries, à la salubrité, au régime alimentaire, au mobilier, aux employés et hospitaliers, et aux frais de bureau de l'économat.

Visites intérieures.

MM. De Pommerol, dimanche.
Galline, lundi.
Bodin, mardi.
Faure, mercredi.
MM. Duport-St-Clair, jeudi.
Gautier, vendredi.
Gaillard, samedi.

Econome, M. Mathian, *à l'Hôtel-Dieu.*
Sous-chef, M. Perreyve.

SERVICE RELIGIEUX.

Aumôniers, MM. Avril, Chape, Flachy, Chapuy, Michard.

SERVICE MÉDICO-CHIRURGICAL.

Médecins en exercice.

MM. Socquet, *rue St-Joseph*, 12.
Gromier, *quai St-Antoine*, 52.
Colrat (L.), *q. St-Antoine*, 30.
Girin, *rue Impériale*, 24.
MM. Vernay, *rue Impériale*, 28.
Garin, *rue Lafont*, 2.
Frène, *rue Vieille-Monnaie*, 33.
Pomiès (C.), *quai d'Orléans*, 14.

Médecins suppléants.

MM. Rambaud (Michel-Auguste), *rue d'Algérie*, 6.
Chatin, *rue Constantine*, 7.
Chappet, *rue de Noailles*, 61.
MM. Chavanne, *rue Lanterne*, 1.
Drutel, *rue de Bourbon*, 19.
Faivre, *place des Cordeliers*, 1.
Bondet, *cours Morand*, 30.

Chirurgien-major, M. Desgranges.
Aides-major, MM. Baumers; Delore, *chirurgien-major désigné de la Charité.*
Chirurgien-major titulaire, sans service, M. Barrier.
Vingt-un élèves chirurgiens internes nommés au concours.
Professeurs de clinique médicale, MM. Devay et Teissier.
Professeurs de clinique chirurgicale, MM. Barrier et Valette.
Pharmacien, M. Gauthey, directeur de la pharmacie centrale des hospices.

Hospice de la Charité.

L'œuvre de cet Hospice qui, suivant l'expression des lettres-patentes de 1729, *a servi de modèle à tous les autres hôpitaux du royaume et même à l'Hôpital-général de Paris*, fut d'abord nommée l'Aumône-générale de Lyon. Elle dut son établissement et ses progrès à la charité des habitants de cette ville.

La famine de 1531 amena dans la ville plusieurs milliers de pauvres des provinces voisines. Cette affluence de malheureux mourant de faim excita la commisération générale. Les pauvres étrangers furent abrités sous des cabanes construites, à cet effet, dans le pré du monastère d'Ainay; et des distributions en nature se firent chaque jour, en sept quartiers, à tous les indigents de la ville et du dehors, depuis le 19 mai 1531 jusqu'au 9 juillet suivant, époque où la diminution de la disette et les travaux des moissons permirent de congédier les étrangers.

Lors du compte-rendu de cette aumône, il restait en caisse un fonds de 396 liv. 2 s. 7 d., sur lequel *Jean Broquin*, l'un des commissaires rendant compte, proposa de former et de soutenir, avec les souscriptions volontaires, un établissement fixe pour le soulagement des pauvres, *à l'effet d'empêcher et d'abolir la mendicité dans la ville.*

Ce projet fut solennellement approuvé dans une assemblée générale des corps de la ville et principaux notables, tenue au couvent des Cordeliers de St-Bonaventure, le 25 janvier 1533, où furent nommés de suite les premiers recteurs de l'Aumône-générale.

Jean Cléberg, surnommé *le Bon Allemand*, fut le premier souscripteur de cette nouvelle œuvre, qui commença le 4 mars 1533. Elle se proposa les institutions suivantes, qui ont été exécutées jusqu'à la Révolution, savoir :

1° D'adopter les pauvres orphelins de la ville;

2° De distribuer, chaque semaine, une aumône d'argent et de pain aux habitants indigents qui résidaient à Lyon depuis sept ans;

3° Enfin, de donner des secours hospitaliers aux pauvres voyageurs passant par cette ville.

Des troncs furent placés dans toutes les églises, dans les établissements publics et chez plusieurs négociants. Les souscriptions des habitants étaient recueillies tous les mois par des commissaires préposés à cet effet dans chaque quartier. Les aumônes individuelles furent prohibées; et les œuvres de bienfaisance, alors pratiquées par diverses communautés religieuses, furent abolies pour être réunies et concentrées dans l'*Aumône-générale*.

Mais, nonobstant les mesures employées *pour empêcher la mendicité*, en occupant les pauvres aux travaux publics, en faisant garder les portes de la ville, et en expulsant de Lyon les mendiants qui n'en étaient point originaires, ou qui n'y résidaient pas depuis dix ans, on se convainquit, par l'expérience d'une longue suite d'années, que l'on n'atteindrait point le but désiré, tant qu'on ne retirerait pas les pauvres dans un lieu d'où ils ne pussent sortir.

En mars 1614, la ville prêta pour cet effet l'hôpital de St-Laurent-des-Vignes, situé au faubourg de la Quarantaine, et dont la plus grande partie avait été élevée par l'illustre famille de Gadagne. Tous les mendiants de la ville y furent de suite renfermés.

Mais ce local, destiné, en temps de contagion, à recevoir les pestiférés, pouvant être inopinément réclamé pour cet usage (ce qui arriva peu après, en 1628), on se vit dans la nécessité de fonder un établissement spécial *pour y retirer les mendiants de la ville.* Des lettres-patentes de Louis XIII, du 11 décembre 1614, autorisèrent l'Aumône-générale à acquérir pour cet effet un emplacement sur le bord du Rhône, d'environ sept arpents carrés (2 hect. 71 ares 53 cent.), alors occupé par des jardins et quelques maisonnettes éparses pour les cultivateurs.

Le plan des bâtiments du nouvel hôpital fut dressé par le frère *Martel-Ange*, de la compagnie de Jésus; mais les fonds manquaient pour l'exécution. M. *Jean de Sève de Fromente*, président des trésoriers de France en la généralité de Lyon, *offrit le premier de bâtir à ses frais un corps de logis*, et en posa la première pierre le 16 janvier 1617, avec cette inscription: *Notre-Dame de la Charité.* L'église fut construite bientôt après à l'aide des libéralités de Mgr de Marquemont, archevêque, et de messieurs les comtes de Lyon. Les autres corps de bâtiment, achevés en grande partie en 1624, furent tous successivement élevés aux frais de divers bienfaiteurs.

Dès le 20 juin 1622, les pauvres furent transférés de l'hôpital St-Laurent au nouvel hospice, qui, pour conserver la mémoire de son origine, fut appelé *Hôpital-général de la Charité et Aumône-générale de Lyon.* Les adoptives de l'hôpital Sainte-Catherine y furent aussi réunies le 21 mars 1629, et les adoptifs de l'hôpital de la Chana, le 14 août 1636.

Jusqu'à l'établissement de l'hôpital de la Charité, les enfants trouvés et exposés avaient été absolument étrangers à l'institution de l'Aumône-générale; et l'Hôtel-Dieu, alors seul chargé de tous les enfants du premier âge, n'avait jamais pu lui remettre que les légitimes, lorsqu'ils atteignaient l'âge de 7 ans. Mais l'Hôtel-Dieu recevant à présentation tous les malades de l'hôpital de la Charité, il fut convenu, par règlement du 26 novembre 1626, que celui-ci *recevrait aussi tous les enfants vers l'âge de sept ans;* laquelle remise avait lieu annuellement le second dimanche après Pâques. Cet ordre a subsisté jusqu'en 1783, époque où l'œuvre totale des enfants et des filles-mères fut transférée à l'Hôpital de la Charité, en exécution d'un arrêt du Conseil du 9 septembre même année. Ce fut en suite de cette translation que cet Hôpital ajouta à sa dénomination celle d'*Enfants-trouvés.*

L'hospice de la Charité admet :

1° 160 hommes }
2° 240 femmes } septuagénaires indigents, domiciliés dans l'agglomération Lyonnaise.
3° Les incurables à places fondées;
4° Les enfants orphelins abandonnés, }
5° Les enfants délaissés, } au-dessous de 10 ans;
6° Les enfants trouvés et exposés, }
7° Les filles enceintes, pour y faire leurs couches;
8° Les enfants malades au-dessous de seize ans, qui ne sont pas admis à l'Hôtel-Dieu.

Les enfants trouvés sont placés dans les départements voisins, et élevés aux frais de l'établissement jusqu'à douze ans : arrivés à cet âge, ils restent sous la surveillance et la tutelle de l'Administration, jusqu'à l'âge de vingt-un ans, mais ils continuent d'être à la charge de l'Hospice, lorsqu'ils sont infirmes.

Les enfants nés de filles non domiciliées dans le département du Rhône sont mis à la disposition des préfets des départements où leurs mères avaient leur domicile.

Des délégués de l'administration dans les arrondissements où les enfants sont placés, surveillent la tenue, la santé et l'éducation de ces enfants, dont le nombre s'élève aujourd'hui à environ quatorze mille.

Aucun vieillard ne peut être inscrit pour l'admission avant l'âge de 70 ans révolus. Ceux qui ont des enfants ou petits-enfants en état de les nourrir, ne peuvent prétendre à l'admission.

Sur quatre places vacantes, trois sont dévolues aux septuagénaires le plus anciennement inscrits; la quatrième à un octogénaire, pourvu qu'il ait au moins deux mois d'inscription. Le nonagénaire est reçu immédiatement, s'il est reconnu indigent et honnête.

Les vieillards des deux sexes sont vêtus de couleur uniforme. Chacun d'eux a la faculté de sortir un ou deux jours par semaine.

L'ivresse, la mendicité, la mauvaise conduite, sont réprimées et punies par la privation des sorties, et, si le cas l'exige, par le renvoi de l'Hospice.

PERSONNEL EN 1861.

M. La Sausse, administrateur-directeur; M. Dalin, adjoint.

Direction de l'intérieur dans toutes ses parties. — Police générale de la maison. — Maintien de l'ordre et de la discipline. — Surveillance relative aux employés et hospitaliers; au mobilier, bâtiments et infirmeries; aux frais de bureau de l'économat, au service de médecine et de chirurgie, au régime alimentaire et à la salubrité. — Réception des filles enceintes. — Admission des élèves accoucheuses.

Admission des vieillards. { MM. Bodin.
Dalin.

Commission des enfants assistés. — Direction de l'Œuvre; réceptions et placements. { MM. Lombard de Buffières.
Piégay.
La Sausse.
Duport-St-Clair.
Fayard, tuteur des enfants.
Dalin, tuteur-adjoint.

M. le docteur Landry, inspecteur des établissements de bienfaisance du Rhône, consacre particulièrement son temps à l'importante inspection des préposés qui, avec le titre de sous-inspecteurs, dirigent les enfants placés au dehors.

Visites intérieures.

MM.	Dalin,	dimanche.	MM. De Ruolz,	jeudi.
	Duport-St-Clair,	lundi.	Fayard,	vendredi.
	Charrin,	mardi.	La Sausse,	samedi.
	Dangain,	mercredi.		

Econome, M. Dietrich, *à la Charité*.
Sous-chef, M. Valentin.
Aumôniers, MM. Moussé, Santallier, Janisson.
Médecin en chef, M. Peyraud.
Chirurgien-major, M. Berne.
Professeur de clinique obstéricale, M. Bouchacourt.
Chef de clinique d'accouchements, M. Debauge, rue Bourbon, 14.

Quatre élèves chirurgiens internes.

Bureau de l'Œuvre des enfants.

M. Çathelin, chef.

M. Marquis, commis principal.

Hospice de l'Antiquaille.

L'hospice de l'Antiquaille est situé sur le coteau de Fourvières.

Cet Hospice reçoit :

1° Les aliénés des deux sexes;

2° Les individus des deux sexes atteints de la syphilis ou de maladies cutanées.

Il admet aussi des vieillards des deux sexes, à titre de pensionnaires à l'année ou à vie.

Service administratif.

M. Joly, administrateur-directeur. — M. Lyonnet, adjoint.

Tutelle des Aliénés non interdits.

M. Français. — M. Lombard de Buffières, adjoint.

Service religieux.

MM. Lacroix, 1er *aumônier.*
Bouchut, 2me *id.*
Brizet, 3me *id.*

Economat.

MM. Pic (Brice-Alexis), *économe.*
Linossier, *chef de bureau.*

Bureau des aliénés.

MM. Rousset (P.-L.), *chef.*

SERVICE MÉDICO-CHIRURGICAL.

MM. Arthaud, médecin en chef des aliénés et préposé responsable.
Lacour, médecin-adjoint.
Bonnaric, médecin des femmes vénériennes, dartreuses, teigneuses, galeuses, et des femmes incurables.
Rollet, chirurgien-major : hommes vénériens, dartreux, teigneux, galeux, et hommes incurables.
Gailleton, aide-chirurgien-major, médecin des enfants des deux sexes, scrofuleux, dartreux, teigneux et galeux.

Cinq chirurgiens internes et un externe.

Pharmacien, M. Valuet, *rue des Farges*, 6.

Hospice d'Incurables du Perron,

Au château du Perron, à Oullins.

Cet établissement, créé en 1843 par l'administration des hospices civils de Lyon, autorisée à cet effet, est ouvert aux infirmes domiciliés dans l'agglomération Lyonnaise qui sont indigents et atteints d'infirmités incurables. Une commission spéciale examine les titres des malheureux qui veulent être admis dans cet asile. Le nombre des lits est de 115, y compris 15 lits payants à 350 fr. par an.

ADMINISTRATION.

M. Riboud (Camille), administrateur-directeur. Adjoint, M. Gautier.
Direction de l'intérieur dans toutes ses parties, et police générale de la maison, comme pour les autres Hospices.

Econome, M. Guyard,
Aumônier, M. Grange.

Visites intérieures.

MM. Guérin, Gautier, Gaillard, De Ruolz, Riboud.

Comité d'admission des incurables.

MM. Français, Baudrier, Dangain.

Service médical.

M. Dupuy, médecin, à *Oullins*.
Deux élèves chirurgiens internes.

Mont-de-Piété,

RUE FERRANDIÈRE, BATIMENT DE L'ANCIENNE HALLE-AUX-BLÉS.

Le Mont-de-Piété de Lyon a été institué par décret impérial du 23 mai 1810
Ses produits sont dévolus à l'hospice de l'Antiquaille.

Conformément au règlement annexé à l'ordonnance du 16 août 1836, cet établissement est régi par une Administration gratuite dont M. le Sénateur chargé d'administrer le département du Rhône, est le président-né.

Cette administration est composée de sept membres; elle exerce une haute surveillance sur le personnel et les opérations.

Un directeur est chargé de l'exécution de ses décisions et de la gestion immédiate du Mont-de-Piété. Il a sous ses ordres tous les autres préposés et employés.

Les commissaires-priseurs de la ville font l'estimation des nantissements, et la vente de ceux non retirés à l'échéance du prêt.

Des préposés extérieurs, sous la dénomination de Commissionnaires, sont établis pour faciliter les rapports du public avec le Mont-de-Piété.

Les prêts ont lieu sur engagement d'effets mobiliers déposés dans les magasins de l'établissement; ils sont accordés pour un an. L'emprunteur a la faculté de se libérer par à-comptes successifs, qui peuvent être versés à toutes

époques, mais ne doivent pas être de moins d'*un* franc. A l'expiration de l'année, l'emprunteur peut être admis à renouveler l'engagement des effets donnés en nantissement. A défaut de ce renouvellement ou du remboursement du prêt en principal et accessoires, le nantissement est vendu publiquement et aux enchères, dans le cours du treizième mois.

Les droits du Mont-de-Piété pour intérêts, frais de garde et de régie, fixés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition de l'Administration et sur l'avis du Préfet, sont de 10 *pour* 0/0 par an pour les prêts *au-dessous* de 2,000 fr., et de 8 *pour* 0/0 pour les prêts au-dessus de cette somme. Il est dû, en outre, un droit fixe d'appréciation de 1/2 pour 100 sur le montant du prêt.

Les droits se paient en effectuant le dégagement ou le renouvellement, ou bien ils sont retenus sur le produit de la vente.

Les décomptes se font par mois; le mois commencé est dû en entier.

L'emprunteur peut demander la vente avant l'expiration de l'année, pourvu que le nantissement ait été déposé depuis trois mois au moins.

En cas de perte du nantissement, la valeur en est payée au propriétaire au prix de l'estimation, avec un quart en sus à titre d'indemnité.

Le boni produit par la vente du nantissement est acquis à l'Etablissement, s'il n'est réclamé dans les trois ans qui suivent la date de la reconnaissance.

Les droits des Commissionnaires, agents dont l'emploi est facultatif, sont de 2 pour 0/0 sur le capital des engagements et renouvellements, et de 1 pour 0/0 sur le capital des dégagements et sur les perceptions de boni.

Les bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de neuf heures à quatre heures. Les engagements se font jusqu'à trois heures et demie; les dégagements, jusqu'à une heure et demie; les renouvellements, jusqu'à une heure seulement; les à-compte se reçoivent d'une heure à trois.

ADMINISTRATION DU MONT-DE-PIÉTÉ.

Président inamovible, M. le Sénateur chargé d'administrer le département du Rhône.

Président, M. Saint-Olive, président de l'administration des salles d'asile catholiques et de la société du patronage des jeunes libérés du département du Rhône.

Administrateurs.

MM. Baudrier ✻, conseiller à la Cour impériale de Lyon, administrateur des hôpitaux.
De Lagrevol, substitut du Procureur général à la Cour impériale de Lyon.
Joly ✻, administrateur des hôpitaux.
Ranvier, ancien administrateur de l'Antiquaille.
Saint-Olive, président de l'administration des salles d'asile catholiques.
Tardy ✻, membre de la chambre de commerce et du conseil municipal de Lyon.
Vidal-Galline ✻, ancien administrateur des hôpitaux, membre du conseil municipal.

RÉGIE DU MONT-DE-PIÉTÉ.

Directeur, M. Melonier.
Caissier, M. Bargès.
Garde-magasin, M. Challiol.
Premier commis de la Direction, M. Guillot.
Appréciateurs chargés des ventes, MM. les commissaires-priseurs.

Commissionnaires au Mont-de-Piété.

Mme Brun, veuve Mottet, *rue Mulet*, 7.
M. Caillot, *cours de Brosses*, 6.
Mme Pevet, *rue St-Marcel*, 48.
M. De Massas, *quai de l'Archevêché*, 19.
M. De Rosière, *rue Bellecordière*, 20.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS PENDANT L'ANNÉE 1860.

Il a été prêté 3,240,709 francs, sur 207,750 nantissements.

Sur cette somme, 694,131 fr. ont été employés à des prêts de 100 fr. et au-dessus, au nombre de 3,473.

La moyenne des prêts au-dessous de 100 fr. a été de 12 fr. 48 c.

Celle des prêts de 100 francs et au-dessus a été de 185 francs 45 cent.

L'Etablissement est rentré dans 207,599 prêts qui avaient eu lieu pour 3,288,477 fr., à la moyenne de 15 fr. 99 cent. par prêt.

Le dégagement de ces 205,599 articles a eu lieu ainsi qu'il suit :

Par retrait du gage,
158,951, soit 77 $\frac{81}{100}$
Par renouvellement du prêt,
33,265, soit 16 $\frac{18}{100}$
Par vente du gage,
13,383, soit 5 $\frac{93}{100}$
} sur 100 de la masse totale.

Hôpital de la Croix-Rousse.

M. Duport-Saint-Clair, administrateur-directeur.
M. Gaillard, adjoint.
M. Rochas, économe.

Hospice d'Aliénés de Saint-Jean-de-Dieu,

à la Guillotière.

L'ordre hospitalier des frères de Saint-Jean-de-Dieu fut fondé en Espagne, il y a trois siècles, par un Portugais nommé *Jean*, que sa charité pour les malheureux fit nommer JEAN-DE-DIEU. Né le 8 mars 1495, il mourut à pareil jour de l'an 1550. Il fonda à Grenade un grand hôpital, avec une communauté de frères pour le desservir. L'ordre s'étendit ensuite en Portugal, en Italie, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, et au-delà des mers, où il eut un grand nombre d'hôpitaux.

Les Hospitaliers ont reparu à Lyon en 1824; ils y établirent, non sans de grands efforts, dans le quartier de la Guillotière, un asile pour les hommes aliénés. Cet établissement occupe l'ancien château de *Champagneux*, avantageusement situé sur la route de Marseille, et dominant le beau bassin du

Rhône, dans une position des plus agréables. Il contient 520 aliénés de toutes les classes, de diverses religions et de toutes les conditions, placés dans des quartiers séparés.

L'habitation renferme de beaux bâtiments pour 5 à 600 personnes, avec chapelle, cours spacieuses, terrasses, jardins, allées, charmille, etc.

Les secours de l'art et de l'hygiène sont spécialement administrés, sous la direction d'habiles médecins, par des Frères qui réunissent la pratique à la théorie.

Le service auprès des aliénés est fait exclusivement par les Hospitaliers.

ADMINISTRATION.

Supérieur principal des différentes maisons, P. Michel Ferron.
Directeur de l'Etablissement, P. Jean de Matha Peytel.
Un économe, un pharmacien.

Service médical.

1er *Médecin*, M. le doct. Carrier, *rue St-Dominique*, 13.
Médecin adjoint, M. le doct. Grenard, résidant dans l'établissement.
Médecin consultant, M. le doct. Keisser, *rue Vaubecour*, 14.
Les Hospitaliers ont un appartement à Lyon, *quai de la Charité*, 5.

Hospice civil de Villefranche.

Administrateurs.

Président, MM. Boiron, maire de Villefranche.
Vice-président, Truchot (Jean-Jacq.),
Secrétaire, MM. Picard-Bonnatier.
Trésorier, Boudier.
Notaire, Bonnefont (Benoît).
Aumônier, Vend.

MM. Poulet.
Guillot ❋.
Lepin.
Pryré ❋.
Médecins, MM. Vaulpré. Guillot.
Chirurgien, Perret fils.
Supérieure, Mme Corcelette.

Dispensaire général de Lyon,

Rue Poulaillerie, 26.

Le Dispensaire de Lyon, fondé le premier août 1818, est une société de charité composée de souscripteurs dont le nombre est illimité, et dont le but est de donner, *à domicile et gratuitement*, tous les secours de la médecine et de la pharmacie *aux malades indigents*.

Chaque souscription est de *trente francs* par an, et donne le droit de faire administrer pendant l'année, à un ou plusieurs malades *successivement*, tous les secours du Dispensaire.

L'Administration du Dispensaire se compose d'un Conseil général de vingt membres *élus* parmi les souscripteurs, et d'un Bureau d'administration pris

dans ce Conseil même. Le Bureau exécute les arrêtés du Conseil, et propose les projets de délibération. Cinq médecins consultants font en outre partie du Conseil.

Le Conseil et le Bureau s'assemblent tous les mois.

Le service médical, la ville de Lyon, — la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse compris, — est divisé en neuf arrondissements médicaux, desservis chacun par deux et trois médecins.

Il y a une organisation générale pour les accouchements et les suites de couches.

Dans chaque arrondissement médical il y a un *visiteur charitable* par paroisse; il est choisi parmi MM. les administrateurs.

En outre, plusieurs sociétés de bienfaisance, sous la direction de l'administration du Dispensaire, porte des consolations et des secours en nature aux malades de l'Œuvre.

Il a un Comité médical composé de tous les médecins en activité de service. Les séances du Comité médical sont présidées, à tour de rôle et chaque année, par un des médecins consultants.

Une Ordonnance royale de 1833 a placé le Dispensaire général au rang des Etablissements d'utilité publique.

Le Dispensaire a une pharmacie particulière, sous la direction d'un pharmacien possesseur d'un diplôme. Cette pharmacie est aussi surveillée, sous le rapport médical, par les médecins consultants.

Bureaux et pharmacie, rue Poulaillerie, 26.

Les bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

ADMINISTRATION.

CONSEIL.

Président d'honneur, M. le Sénateur administrateur du départem. du Rhône.
Président titulaire, M. Goiran, maire du 1er arrondissement de Lyon.
MM. Chartron, propriétaire, *rue Centrale*, 44.
Onofrio, avocat général, *quai de l'Archevêché*, 4.
Biétrix (Victorin), propriétaire, *rue Neuve*, 12.
Crozet de la Fay, propriétaire, *rue Neuve*, 17.
Robin, adjoint à la Mairie du 1er arrondissement, *rue Lafont*, 22.
Viret, propriétaire, *grande rue Ste-Catherine*, 11.
Perret (Aimé), propriétaire, *quai St-Antoine*, 33.
Bourgeois, ex-notaire, *rue du Pérat*, 32.
C. Ponson, négociant, *rue Victor-Arnaud*, 21.
Saint-Olive, substitut du procureur impérial, *avenue de Noailles*, 46.
Lachaise, adjoint à la Mairie du 1er arrond., *place de la Miséricorde*, 4.
A. Péricaut, avocat, *rue Saint-Dominique*, 14.
Vincent, curé de la paroisse de Vaise.
Chanet, propriétaire, *rue Centrale*, 39.
Manthe, propriétaire, *place Bellecour*, 7.
Siefert, vice-consul du Portugal, *place Louis XVI*, 7.
De Soultrait (G.), membre du Conseil général de la Nièvre.
P. Bié, juge au tribunal de commerce.
De Lagrevol, substitut du procureur général.

Médecins consultants faisant partie du Conseil.

MM. Rougier, docteur-médecin, *quai St-Antoine*, 32.
Gubian, docteur-médecin, *quai des Célestins*, 11.
Perrin (Th.), docteur-médecin, *rue de Bourbon*, 30.
Nicod-d'Arban, docteur-médecin, *rue des Capucins*, 6.
Rater, *rue du Pérat*, 14.

Membres honoraires.

MM. Jordan (Camille), vice-président du tribunal civil, ancien président du Dispensaire, *rue de Castries*, 10.
Mollière, avocat, ancien président du Dispensaire, *montée du Chemin-Neuf*, 2.

Secrétaire du Conseil.

M. Alexis Rousset, *rue Constantine*, 18.
Agent général trésorier, M. Jacquemin (V.), *rue Centrale*, 37.
Pharmacien, M. Mauguin, *cours d'Herbouville*, 67.

Médecins titulaires.

MM. Drutel, docteur-médecin, *rue Bourbon*, 19.
L. Gubian, id. *quai des Célestins*, 11.
Mathieu, id. *rue St-Dominique*, 14.
L. Meynet, id. *côte St-Sébastien*, 23.
C. Pioch, id. *rue St-Denis*, 2 (Croix-Rousse).
Perraud, id. *rue St-Pierre*, 6.
Levrat, id. *rue Mercière*, 40.
Gayet, id. *rue de Jarente*, 21.
Laguaite, id. *route du Bourbonnais*, 9 (Vaise).

Médecins suppléants.

MM. Ach. Dron, docteur-médecin, *rue Centrale*, 39.
Violet. id. *route Neuve-du-Bourbonnais.*
N. . . . .
N. . . . .
N. . . . .

Dispensaire spécial,

Rue du Palais-de-Justice, 4.

Ce Dispensaire a été fondé le 1[er] janvier 1841, par le docteur Munaret, et il est entretenu, comme celui de la rue Poulaillerie, par la charité de ses membres souscripteurs.

Son but est d'accorder gratuitement les secours de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie aux vénériens indigents de notre ville.

La distribution cellulaire de cet établissement permet à chaque malade de se rendre aux consultations, d'attendre son tour et de se retirer sans être vu.

Les femmes sont admises à consulter les mercredis et samedis, de deux à quatre heures.

Les hommes sont admis les lundis et vendredis, aux mêmes heures.

L'administration du Dispensaire spécial se compose de douze membres, dont le nombre peut être porté à vingt-quatre, suivant les besoins de l'œuvre.

Les administrateurs sont nommés dans la réunion générale des souscripteurs de l'œuvre, à la majorité des voix et au scrutin secret.

Le conseil se renouvelle par quart, à la fin de chaque année.

ADMINISTRATEURS.

MM. le Préfet, président-né.
Durand, conseiller à la Cour impériale.
Donnet (Jean-Baptiste), propriétaire.
Desgrand, négociant.
MM. Bonjour, greffier en chef de la Cour impériale.
Aimé Vincent de Vaugelas, propriétaire-rentier.
Valentin-Smith, conseiller à la Cour impériale.

BUREAU.

MM. Bonjour, président.
Valentin-Smith, secrétaire.
M. Donnet, trésorier.

Médecin titulaire, M. Bossu, *rue Impériale*, 20.
Médecin suppléant, M. Gubian, *quai des Célestins.*
Surveillante, Mme Charlet, *rue du Palais-de-Justice*, 4.

Dépôt départemental de Mendicité d'Albigny.

Le Dépôt de Mendicité départemental dont l'administration avait demandé la création en conformité des prescriptions du décret du 5 juillet 1808, a été autorisé par décret du 19 mai 1855.

Un arrêté de M. le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, en date du 1er mars 1860, approuvé par Son Excellence M. le ministre de l'Intérieur, a interdit la mendicité dans ce département, à partir du 16 août de la même année.

Par suite de ces mesures, le Dépôt municipal de Mendicité, établi aux Chazeaux à Lyon, a été supprimé, et les reclus qui étaient renfermés dans cet établissement, ont été transférés au Dépôt départemental d'Albigny, dont l'ouverture a eu lieu le 16 août 1860.

Le Dépôt de Mendicité est placé sous la direction et la surveillance du Préfet du département du Rhône.

L'organisation intérieure se compose :

1° D'un Directeur, M. Meissonnier.

2° D'une Commission de surveillance :

MM. Margerand, avocat, vice-président.
Bied-Charreton, membre du conseil d'arrond., maire de Curis.
Bourgeois, membre du conseil municipal de Lyon.
Dalin, membre du conseil général.
Duroud, membre du conseil général.
De Peyronny, propriétaire.
Raymond, juge de paix à Neuville.
De Prandière, maire de Neuville.

3° D'un Receveur économe, M. Bourguignon.
4° De deux Médecins, MM. Baron et Ponnet.
5° D'un Aumônier, M. Martin.
Ces agents sont nommés par le Préfet.
Le Dépôt est destiné à recevoir:
1° Après l'expiration de leur peine, les individus du Rhône condamnés pour délit de mendicité.
2° Ceux qui sont autorisés à y entrer après que leur indigence aura été régulièrement constatée.
3° Les mendiants envoyés au Dépôt en vertu de traités passés pour leur admission entre le Préfet du département de leur domicile et le Préfet du Rhône.
Peuvent être admis sur leur demande, et en vertu d'une décision du Préfet, à titre de reclus volontaires, les individus sans moyens d'existence qui justifient de leur indigence.

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DÉPOT MUNICIPAL DES CHAZEAUX A LYON.

Elus 1832	Sortis 1833	MM. Mermet, médecin.
1832	1833	Tissot, négociant.
1832	1833	Bonnet (C.-J.), *idem.*
1832	1834	Teissier (E.), *idem.*
1832	1834	Tavernier, notaire.
1832	1834	Rémond (J.), propriétaire.
1832	1835	Champ, rentier.
1832	1836	Gavinet père, propriétaire.
1832	1837	Maillé (Philippe), *idem.*
1832	1837	Billet (Claudius), négociant.
1834	1837	Morin (Auguste), négociant.
1833	1837	Chanel, propriétaire.
1832	1838	Bonafous (Frankin), négociant.
1833	1838	Bonnardet (Louis), propriétaire.
1837	1838	Gautier (Charles), négociant.
1834	1840	Bruyn, notaire.
1832	1840	St-Olive, négociant.
1832	1840	Riboud, négociant.
1833	1840	Gonon, ancien avoué.
1832	1840	De Lacroix-Laval aîné, propriétaire.
1834	1840	Delahante, receveur-général.
1838	1841	Maffré de Verdts, anc. direct. de l'Ecole vétérin.
1838	1842	Empaire, négociant.
1838	1842	Pignatel, négociant.
1838	1842	Goiran, propriétaire.
1834	1843	Pupier, négociant.
1834	1843	Ollat aîné, négociant.
1832	1843	Bonnetain, ancien notaire.
1837	1844	Puy, négociant.
1840	1844	Bernard (François), propriétaire.
1842	1844	Prat, juge suppléant au tribunal civil.
1838	1845	Gayet (Jules), négociant.

Elus 1835	Sortis 1845	MM.	Tarpin fils, négociant.
1840	1849		Mollière, avocat.
1840	1852		Duc, rentier.
1845	1852		Monroë, dit Roë, avocat.
1833	1853		Montain jeune, médecin.
1833	1854		Menaide, ancien curé de St-Nizier.
1844	1855		Niodet, ancien notaire.
1844	1856		Lasausse-Guérin, ancien négociant.
1845	1857		Tourret, avocat à la Cour impériale.

Des tables de marbre sont placées dans une des salles de l'établissement pour recevoir le nom des bienfaiteurs et le montant de leurs dons.

Sont inscrits :		fr.	c.
1764	La famille Hubert, rente annuelle et perpétuelle,	335	80
1833	Demoiselle Rey (Reine), cuisinière,	600	»
1833	Demoiselle Vésinet (Françoise), sœur hospitalière,	1,000	»
1834	La famille de M. Rémond (Joseph), ancien administrateur,	2,000	»
1835	M. Rambaud (Gaspard-Alexandre), légiste,	500	»
1835	M. Maupetit (Gaspard-Antoine), courtier,	5,000	»
1836	M. Mallié (Claude-Joseph), ancien négociant,	1,000	»
1836	M. Félissant (Georges), ancien agent de change,	10,000	»
1836	M. Philidor Faure, docteur en médecine,	4,000	»
1837	Mme veuve Cuzel, née Cottin, rentière,	900	»
1837	M. Vaginay (François), teneur de livres,	6,000	»
1838	M. Pérenciol (Jean-Antoine), architecte,	26,000	»
1839	M. Montet (Alexandre), négociant,	2,000	»
1840	Mme Drogat de la Condamine,	10,000	»
1841	M. Gaspard Ray, rentier,	10,000	»
1842	M. Garcin (François), rentier (une table particulière),	150,000	»
1842	Mlle Chardon (Jeanne-Marie), sœur hospitalière de Lyon,	2,000	»
1843	M. Dame Eléonore Viala, veuve de Ribouton,	2,000	»
1844	M. Forest (Alexandre), et Mlle Forest (Geneviève),	20,000	»
1844	M. Vondière (Pierre),	2,000	»
1844	M. Micol (Pierre-Marie), ancien négociant,	10,000	»
1844	M. Dallemagne-Coste (André), rentier,	3,000	»
1845	M. Ravina (Joseph-Antoine),	12,000	»
1847	Mme Jeanne-Marie Dufour, veuve Gayet,	4,000	»
1848	M. Peyrève (Jean-Baptiste), ancien négociant,	1,000	»
1849	M. Philippe-Marie Ollat, ancien administrateur,	2,000	»
1849	Mme Suzanne Poyat, veuve Faure,	3,000	»
1849	M. Richard (Gabriel-François), rente de	200	»
1850	Mme Jeanne Turc, veuve Dussezille, rentière,	10,000	»
1852	M. Margerand (Claude-Marie-François-Henri), avocat,	2,000	»
1852	M. Victor Ferrand, rentier,	2,000	»
1853	M. Antoine Reynaud, médecin,	1,000	»
1853	M. Louis Carra, rentier,	4,000	»
1853	M. Benoît Gayet, rentier,	4,000	»
1856	Mlle Elisabeth Berthaud, rentière,	6,000	»
1856	M. Chavant (Jean-Baptiste),	50,000	»

Sociétés de Bienfaisance.

Bureau de Bienfaisance de Lyon.

SECOURS A DOMICILE.

Comme par le passé, les membres de l'administration des Secours à domicile ont toujours pour mission de rechercher les indigents de la ville, de leur distribuer du pain et des secours de diverses natures, suivant les circonstances, les quartiers et les saisons, etc. Ils ont, pour les aider dans l'accomplissement de cette délicate mission, des sociétés de dames, qui, dans leur zèle charitable, agissent de concert avec eux, visitent et secourent plus particulièrement les femmes incurables, les infirmes et les malades sortant de l'Hôtel-Dieu.

Les ressources de l'administration sont aussi les mêmes que par le passé, et se composent notamment de la subvention de la ville, du produit du droit à prélever sur les bals, concerts et spectacles de toute nature; du produit des legs, donations, etc., etc.

L'ordonnance du roi, en date du 25 juin 1845, est venue seulement apporter dans le personnel de l'administration quelques changements dont l'expérience avait démontré la nécessité, et qui tous ont eu pour but d'imprimer à la marche des affaires une plus grande régularité, par conséquent d'améliorer autant que possible un service d'une si haute importance dans une cité aussi populeuse que Lyon.

Ainsi, le personnel des Secours à domicile, au lieu de se diviser comme autrefois en *Comité d'administration*, *Commission exécutive*, et *six Comités auxiliaires* (un par canton de justice de paix), comprend maintenant un *Bureau de bienfaisance* composé de vingt membres, et quatorze *Comités de secours* (un par chaque paroisse), composés chacun de cinq membres, plus, un quinzième Comité, également de cinq membres, ayant à s'occuper spécialement des indigents protestants et israélites.

Au reste, le meilleur moyen de faire comprendre la nouvelle organisation des secours à domicile est de reproduire *in extenso* l'ordonnance organique du 25 juin 1845 :

Ordonnance Royale.

Neuilly, le 25 juin 1845.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur ;

Vu l'Arrêté du Préfet du département du Rhône, en date du 8 thermid. an X;

Vu l'Ordonnance royale du 11 décembre 1822;

Vu les Lois, Décrets, Ordonnances et Règlements relatifs aux Bureaux de bienfaisance ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. L'administration des Secours à domicile dans la ville de Lyon se compose d'un Bureau de bienfaisance et de quinze Comités de secours, placés sous les ordres de ce Bureau.

ART. 2. Le Bureau de bienfaisance est composé de vingt Membres, nommés par le Préfet, sur une liste triple de Candidats formée par le Maire, qui est, de droit, président de ce Bureau.

Ce Bureau désigne, parmi ses Membres et pour l'espace de temps qu'il fixe :

1° Un Vice-Président, qui remplace le Maire, en cas d'absence;

2° Un Secrétaire, qui fait la correspondance et tient le registre des délibérations ;

3° Un Ordonnateur des dépenses;

4° Les Présidents de droit des Comités de secours dont il sera parlé plus loin.

ART. 3. Le Bureau de bienfaisance est chargé de l'administration générale du patrimoine des pauvres, quelles que soient l'origine et l'affectation des biens qui composent ce patrimoine, soit qu'elles embrassent toute la ville de Lyon, soit qu'elles ne s'appliquent qu'à certains quartiers ou à certaines paroisses de cette ville.

Les délibérations de ce Bureau sont sujettes aux formalités prescrites par les règlements généraux sur l'administration des Bureaux de bienfaisance.

Il dresse le budget annuel des recettes et dépenses, et le soumet à l'examen du Conseil municipal et à l'approbation du Préfet. Ce budget est divisé en autant de sections de dépenses qu'il y a de Comités de secours.

ART. 4. Après avoir fixé la somme totale des secours à distribuer dans l'année, et déterminé la quotité des dépenses à faire par les Comités de secours dans la proportion du nombre de leurs indigents, le Bureau de bienfaisance supplée à l'insuffisance des ressources spéciales de chaque Comité par une allocation sur les fonds généraux disponibles.

ART. 5. Le Bureau de bienfaisance soumet à l'examen du Conseil municipal et à l'approbation du Préfet le compte annuel d'administration.

Il vérifie et règle provisoirement, chaque année, le compte de gestion du Receveur.

ART. 6. Il y a près du Bureau de bienfaisance un Receveur nommé par le Préfet, sur une liste de trois Candidats, présentée par ce Bureau, et sur l'avis du Maire.

Ce Receveur, seul responsable, est chargé de la comptabilité unique du Bureau de bienfaisance et des Comités de secours.

Il réunit dans sa caisse les fonds généraux de secours, ainsi que les fonds spéciaux des Comités de secours, auxquels il ouvre des comptes particuliers.

Il effectue ses recettes en vertu des titres appartenant aux pauvres et des allocations du budget.

Il acquitte les dépenses du Bureau de bienfaisance et des Comités de secours sur les mandats de l'Ordonnateur choisi par le bureau de bienfaisance, et conformément aux allocations du budget ou aux autorisations spéciales de crédits. Ces mandats doivent être accompagnés des pièces justificatives prescrites par les règlements généraux.

Il dresse et soumet, chaque année, au jugement de la Cour des comptes, un compte unique de gestion, comprenant toutes les recettes et les dépenses de l'Administration, et appuyé des pièces justificatives.

Art. 7. Les circonscriptions de quatorze des Comités de secoûrs seront celles des paroisses de la ville de Lyon.

Ces Comités s'occuperont des secours à distribuer aux indigents catholiques.

Art. 8. Le quinzième Comité s'occupera des secours à distribuer aux indigents protestants et israélites existant dans les divers quartiers de la ville.

Art. 9. Chaque Comité se compose de cinq Commissaires de bienfaisance nommés par le Préfet, sur une liste triple de Candidats présentée par le Maire, et d'un Membre du Bureau de bienfaisance, qui en est Président de droit.

Le Comité choisit dans son sein un Vice-Président et un Secrétaire.

Art. 10. Des Dames de charité pourront être attachées aux Comités de secours. Leur nombre sera fixé par le Préfet, sur la proposition du Maire, d'après le nombre des indigents à secourir.

Ces Dames seront également nommées par le Préfet et sur une liste double de Candidats présentée par le Maire.

Art. 11. Les Comités reçoivent et vérifient les demandes de secours; ils recherchent les pauvres honteux et distribuent les secours en nature au moyen de bons sur les fournisseurs.

Ils règlent l'ordre de leur service intérieur, et distribuent le travail entre leurs Membres et les Dames de charité.

Ils délibèrent sur les questions qui leur sont soumises par le Bureau de bienfaisance, et sont consultés par lui sur l'acceptation des dons et legs faits aux pauvres de leur circonscription.

Ils ne peuvent correspondre qu'avec le Bureau de bienfaisance.

Ils tiennent un registre annuel de leurs indigents.

Art. 12. Les fonctions des Membres du Bureau de bienfaisance et des Comités de secours durent cinq années, et le renouvellement de ces Membres a lieu par cinquième, chaque année, dans les formes prescrites par les règlements généraux. En cas de mort ou de démission, les Membres nommés ne le seront que pour le temps pendant lequel ceux qu'ils remplacent devraient encore rester en fonctions.

Pendant les quatre premières années, le renouvellement se fera par la voie du sort; les Membres les plus anciens en exercice seront, ensuite, annuellement remplacés.

Les Membres sortants peuvent être renommés.

Art. 13. L'administration des Secours à domicile de Lyon demeure soumise aux dispositions générales des Lois, Ordonnances et Règlements relatifs aux Bureaux de bienfaisance, en tout ce qui n'est pas réglé d'une manière spéciale par la présente Ordonnance.

Art. 14. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au départenent de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au palais de Neuilly, le vingt-cinq juin mil huit cent quarante-cinq.

Par arrêté de M. le Préfet du Rhône, en date du 9 février 1846, il est formé, dans le quinzième Comité de secours, une section ou sous-comité, composé de trois membres, qui s'occupera spécialement des secours à distribuer aux indigents de la religion hébraïque.

Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 1858, quinze médecins titulaires et quinze médecins adjoints ont été nommés pour donner des soins aux indigents malades.

ADMINISTRATEURS DU BUREAU DE BIENFAISANCE.

Président-né, M. le Préfet.
Président élu, M. Aynard-Mas, *rue Impériale*, 19.
Secrétaire, M. Trouvé, avoué, *rue d'Algérie*, 10.
Ordonnateur, M. Desgaultières, docteur-médecin, *rue du Plat*, 13.

MM. Boué, curé d'Ainay.
Dérozier, curé de Saint-Nizier.
Goutard, curé de Saint-Jean.
Buisson, pasteur protestant, *place St-Clair*, 2.
Ferrand (Frédéric), agent de change, *port St-Clair*, 19.
Loyson ❋, présid. de chambre à la Cour impériale, *rue Vaubecour*, 12.
Guillermin aîné, *rue de la Loge*, 4.
Nordheim, commissaire du Consistoire israélite, *rue Centrale*.
Pasquier, docteur-médecin, *rue Poulaillerie*, 1.
Dela, juge au tribunal civil.
Allard, rentier, *rue St-Polycarpe*, 9.
Gonsolin, négociant, *montée des Carmélites*.
Albert (Louis), propriétaire, *montée du Gourguillon*, 43.
N.....
Gérard, docteur-médecin, *rue Clermont*, 5.
Ducruet notaire, membre du conseil municipal.
Rieussec, conseiller à la Cour impériale.

Receveur, chef du secrétariat, M. Pointet, *place Louis-le-Grand*, 18.

Commis, M. Michoud, *rue Vaubecour*, 5.

Siége de l'administration, *pl. Louis-le-Grand*, 18, au bureau du secrétariat.

COMITÉS DE SECOURS.

1er *Comité, Ainay.*

Président, M. le curé d'Ainay.

MM. Lacroix, pharmacien, *place St-Michel*, 4.
Mouterde, propriétaire, *rue de la Charité*, 35.
Morin, juge de paix du 1er arrondissement, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
Fraisse, docteur-médecin, *rue Centrale*, 79.
Rouast, rentier, *rue St-Joseph*.

Médecin titulaire, M. Keisser, *rue Vaubecour*, 14.
— *adjoint*, M. Rieux, *rue Bourbon*, 40.

2e *Comité, Saint-François.*

Président, M. Rieussec, conseiller à la Cour impériale.
MM. Devienne, curé de St-François.
Gagnaire, pharmacien, *rue St-Dominique.*
Simon, pharmacien, *place Léviste.*
Charpennet, propriétaire, *rue de la Charité*, 4.
Genin, marchand de fer, *rue Bourgchanin.*
Médecin titulaire, M. Perouze, *rue Saint-Joseph*, 7.
— *adjoint*, M. Drutel, *rue de Bourbon*, 17.

3e *Comité, Sainte-Blandine.*

Président, M. Loyson, *rue Vaubecour*, 42.
MM. Chaize (Louis-Elisée), *cours Bourbon*, 8.
Moiriat, propriétaire, *rue Delandine*, 9.
Chevalier (Louis), *chaussée Perrache*, 94.
Tavernier, directeur de l'usine du Gaz de Perrache.
Candi, rentier.
Médecin titulaire, M. Rieux, *rue Bourbon*, 40.
— *adjoint*, M. Keisser, *rue Vaubecour*, 14.

4e *Comité, Saint-Nizier.*

Président, M. le curé de St-Nizier.
MM. Mathevon, négociant, *rue Mercière*, 46.
Chartron (Jacques), avocat, *rue Centrale.*
Monnet, teneur de livres, *rue Tupin*, 8.
Brun, libraire, *petite rue Mercière.*
Garel, négociant, *rue Mercière*, 6.
Médecin titulaire, M. Passot, *rue Mercière*, 54.
— *adjoint*, M. Cognard, *rue Mercière*, 26.

5e *Comité, Saint-Bonaventure.*

Président, M. Desgaultières, docteur-médecin, *rue du Plat*
MM. Aguétant, serrurier, *rue Plat-d'Argent*, 14.
Brunet, *place des Cordeliers*, 16.
Gonand, teneur de livres, *rue Buisson*, 6.
Blanc, propriétaire-rentier, *quai Bonrencontre*, 17.
Marion, curé de Saint-Bonaventure.
Médecin titulaire, M. Dulin, *rue Tupin*, 33, 35.
— *adjoint*, M. Bossu, *rue Impériale*, 20.

6e *Comité, Saint-Pierre.*

Président, M. Gérard, docteur-médecin, *rue Clermont*, 5.
MM. Gorand, curé de Saint-Pierre.
Aufran, négociant, *rue Luiserne*, 5.
Caillau, avocat, *place du Collége*, 2.
Barnota, négociant, *rue Clermont*, 13.
Bardoz, marchand papetier, *place Saint-Pierre*, 20.
Médecin titulaire, M. Ygonin, *rue Impériale*, 17.
— *adjoint*, M. Semanas, *rue Puits-Gaillot*, 2.

7e *Comité, Saint-Polycarpe et St-Bernard.*

Président, M. Allard, rentier, *rue St-Polycarpe*, 9.
MM. Chaumont, curé de St-Polycarpe.
Signalet (François), chef d'atelier, *rue Motet-de-Gérando*, 7.
Moussy (Michel), teneur de livres, *rue Vieille-Monnaie*, 8.
Bourdelin (Louis), commissionnaire en soieries, *quai St-Clair*, 6.
Burin (Jean-Marie), employé, *rue du Commerce*, 23.
Médecin titulaire, M. Lacuire, *rue des Augustins*, 7.
— *adjoint*, M. Despiney, *rue Constantine*, 6.

8e *Comité, Saint-Louis.*

Président, M. Trouvé, avoué, *rue d'Algérie*, 10.
MM. Chabert, curé de St-Louis.
Poncet, pharmacien, *place de la Boucherie-des-Terreaux*, 3.
Chassagny, médecin, *rue de l'Annonciade.*
Vachon fils, négociant, *place Sathonay*, 2.
Boissonnet, notaire, *rue d'Algérie*, 10.
Médecin titulaire, M. Ekel-Bissardon, *rue des Bouchers*, 13.
— *adjoint*, M. Bardonnet, *rue Saint-Marcel*, 23.

9e *Comité, Saint-Bruno et Bon-Pasteur.*

Président, M. Gonsolin, négociant, *montée des Carmélites.*
MM. Bissardon, curé de St-Bruno.
Repellin, négociant, *rue Tholozan*, 19.
Willermoz, propriétaire, *rue du Bon-Pasteur*, 28.
Bellon, *rue des Chartreux*, 35.
Brancia, chef d'atelier, *rue des Chartreux*, 23.
Médecin titulaire, M. Berchoux, *rue Sainte-Marie-des-Terreaux*, 3.
— *adjoint*, M. Jautet, *rue Saint-Marcel*, 25.

10e *Comité, Saint-Jean.*

Président, M. Goutard, curé de St-Jean.
MM. Giraud, *quai Fulchiron.*
Engler, huissier, *rue Saint-Jean.*
Girin, avoué, *rue St-Jean*, 43.
Michelard, aubergiste, *rue Bombarde*, 4.
Barcet, rentier, *rue du Bœuf*, 16.
Médecin titulaire, M. Boissière, *rue du Bœuf*, 36.
— *adjoint*, M. Chandelux, *rue du Plat*, 12.

11e *Comité, Saint-Just.*

Président, M. Albert (Louis), *montée du Gourguillon*, 43.
MM. Gonin, curé de St-Just.
Chevelus (Antoine), commissionnaire en march., *rue des Farges*, 2.
Marduel, propriétaire, *aux Grandes-Terres*, 3.
Rivière, chef d'atelier, *rue de Trion*, 35.
Richon, chef d'atelier, *rue des Farges*, 16.
Médecin titulaire, M. Carrière, *rue des Farges*, 40.
— *adjoint*, M. Chaballier, *rue de Trion*, 4.

12ᵉ *Comité Saint-Georges.*

Président, M. Dela, juge au tribunal civil, *quai Fulchiron*, 30.
MM. Servant, curé de St-Georges.
Piaton, teinturier *à la Quarantaine.*
Guillard, chef d'institution, *montée du Gourguillon*, 31.
Laroche, *rue Ferrachat*, 11.
Ragot, *quai Fulchiron*, 30.
Médecin titulaire, M. Chandelux, *rue du Plat*, 12.
— *adjoint*, M. Boissière, *rue du Bœuf*, 36.

13ᵉ *Comité, Saint-Irénée.*

Président, M. N.....
MM. Valadier, curé de St-Irénée.
Binet, maison de santé *à Champvert.*
Blazin cadet, *impasse des Trois-Amis.*
Picollet, rentier, *rue des Farges*, 44.
Favier, rentier, *chemin du Point-du-Jour.*
Médecin titulaire, M. Binet fils, *chemin des Grandes-Terres*, 31.
— *adjoint*, M. Chaballier, *rue de Trion*, 4.

14ᵉ *Comité, Saint-Paul.*

Président, M. Guillermin aîné, *rue de la Loge*, 4.
MM. Pupier, curé de St-Paul.
Henry (Jules), commissionnaire.
Terras, agent de la Cⁱᵉ des ponts sur la Saône, *rue de la Loge*, 2.
Waldmann, rentier, *chemin de Montauban*, 33.
Franck, négociant, *chemin de Montauban*, 19.
Médecin titulaire, M. Fuzier, *rue St-Marcel*, 20.
— *adjoint*, M. Meynet (Paul), *rue Grenette*, 8.

15ᵉ *Comité, section Protestante.*

Président, M. Buisson, pasteur, *place St-Clair*, 2.
MM. Buchy, négociant, *côte des Carmélites*, 29.
Dusseigneur, négociant, *rue Désirée*, 4.
Brun, commissionnaire en soierie, *rue Vieille-Monnaie*, 14.
Fitter (Albert), rentier, *place Saint-Clair*, 4.
Flottard (Eugène), rentier, *rue Impériale*, 58.
Médecin titulaire, M. Favre, *rue Bourbon*, 26.
— *adjoint*, M. Laforie, *rue Lanterne*, 6.

Section Israélite.

Président, M. Nordheim, *place St-Nizier*, 4.
MM. Weinberg, rabbin, *rue de la Charité.*
Kuppenheim, négociant, *quai de Retz.*
Stork, lithographe, *place du Plâtre.*

Les médecins des divers comités doivent donner leurs soins aux malades israélites résidant dans leurs quartiers respectifs.

ŒUVRES ET ASSOCIATIONS DE CHARITÉ,

Asiles, Providences, Refuges, etc.

ŒUVRES ET INSTITUTIONS POUR LES PETITS ENFANTS.

Crèches.

Il n'existe que deux crèches à Lyon : celle du quartier de Saint-Paul, que le digne curé de cette paroisse pauvre a trouvé le moyen de soutenir jusqu'à présent par son infatigable zèle pour la charité, et celle fondée l'année dernière sur la paroisse de St-Polycarpe, et placée également par M. le préfet sous la direction de M. le curé de St-Paul.

Espérons qu'une aussi belle œuvre ne tardera pas à se constituer sur les bases les plus larges, dans notre ville, où elle rendrait des services aussi éminents que rigoureusement réclamés et attendus.

ŒUVRES ET INSTITUTIONS POUR LES JEUNES GARÇONS.

Providence Denuzières,

MONTÉE DU CHEMIN-NEUF, 51.

La fondatrice *Anne Denuzières*, veuve Ray-Fortier, a légué, en 1829, à la ville de Lyon, une maison sise à l'angle de la rue du Plâtre et de la rue Saint-Côme (démolie depuis pour la prolongation de la rue Centrale), destinée à servir, par ses revenus, à l'entretien d'un établissement où seraient admis gratuitement de jeunes garçons pauvres et orphelins de la ville de Lyon. « De l'âge de 5 à 15 ans, dit la testatrice, les enfants doivent être « instruits sur les dogmes de la religion et sur l'activité du travail, en leur « faisant apprendre à chacun un métier suivant leurs dispositions et capa« cités. »

Cette fondation, trop peu connue, ne s'est augmentée depuis 28 ans que d'un très petit nombre de legs, notamment de ceux de MM. de Lalande, Desvignes et Garcin. La presque totalité de l'avoir de l'institution est aujourd'hui représentée par un immeuble situé à Lyon, rue de Bourbon, 13, acquis en remplacement de celui démoli. Une inscription en marbre, placée récemment au-dessus de la porte cochère de cette maison, rappelle les noms de la fondatrice et des principaux donateurs.

Les revenus de l'œuvre se composent des loyers de son immeuble, d'une subvention de la ville de 500 fr. et du produit du travail des enfants. Ce revenu est de beaucoup insuffisant pour recevoir tous les orphelins nécessiteux de la ville de Lyon.

D'après les intentions de la testatrice, cette Providence est administrée par un conseil de sept membres, dont trois nommés par Mgr l'archevêque, deux par M. le maire, aujourd'hui M. le préfet, et deux par l'administration des hospices civils, qui doit les prendre dans son sein.

L'établissement est confié aux soins de frères réguliers dits *Frères de Marie*, sous la direction et la surveillance du conseil d'administration.

Le nombre actuel des orphelins élevés dans l'établissement est de trente-sept, douze autres sont placés en apprentissage. Chaque enfant apprend le métier qu'il déclare préférer et pour lequel il est reconnu apte; ils demeurent sous le patronage du conseil d'administration.

Conseil d'administration.

MM. Boué, curé d'Ainay, président.
Devienne, curé de St-François-de-Sales.
Chaumont, curé de St-Polycarpe.
Lyonnet (Charles) ✠, ancien président du Tribunal de commerce, } Administrateurs des Hospices civils.
Faure (Félix), }
Monterrad (Amédée), ancien administrateur des Hospices.
Hodieu, ancien membre du conseil municipal, secrétaire.
Fraisse (Charles), ancien adjoint au maire de Lyon, bibliothécaire au Palais-des-Arts, membre honoraire.

Providence Caille.

Cette providence, située sur le coteau de Fourvières, a été fondée par M. l'abbé Caille, chanoine d'honneur de la Primatiale, décédé le 23 janvier 1841. Elle a été autorisée par ordonnance royale en date du 6 juin 1842.

Les orphelins et les enfants pauvres du sexe masculin, nés à Lyon ou dans ses faubourgs, y sont admis gratuitement; ils y reçoivent l'instruction primaire et y apprennent un état.

Cette providence est spécialement placée sous le patronage de Mgr l'Archevêque de Lyon et de M. le Préfet du Rhône, qui sont les présidents honoraires de son conseil administratif. Ce conseil est actuellement composé de :

MM. Gonin, curé de St-Just, président élu.
Servant, curé de St-Georges, chanoine d'honneur.
Vincent, curé de Vaise, chanoine d'honneur.
Goutard, archiprêtre, curé de St-Jean, chanoine.
Valadier, curé de St-Irénée.
Pupier, curé de St-Paul.
Magneval, avocat, secrétaire.
Garcin père, propriétaire.
Saint-Olive.
Carsignol, avocat.
Marduel, propriétaire.

Elle est desservie par des Frères Maristes et des chefs d'atelier placés sous leur direction.

Il est à désirer que la charité publique vienne au secours d'un établissement dont le but est si éminemment utile, et qui, par sa situation avantageuse et la grandeur de son local, est appelé à prendre un large développement et à répandre d'immenses bienfaits sur la classe pauvre de notre cité. Jusqu'à présent, les ressources dont l'administration a pu disposer ne lui ont pas permis de recevoir au-delà de 30 à 35 enfants.

Providence des jeunes garçons pauvres de St-Nizier.

Rue de Cléberg, à Fourvières.

Cet établissement, a été fondé le 21 mars 1840, par M. le curé Menaide, et se charge gratuitement des jeunes garçons abandonnés, orphelins, pauvres ou négligés par leurs parents de la paroisse uniquement. Outre les travaux manuels auxquels ces enfants sont habituellement occupés, ils reçoivent tous les éléments de l'instruction primaire et d'une éducation chrétienne. Le nombre de ces jeunes garçons est actuellement de vingt-cinq.

Les ressources de l'œuvre se composent des dons de ses souscripteurs.

L'établissement est dirigé par des frères Maristes.

Le conseil d'administration est présidé par M. le curé de St-Nizier, et se compose d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un administrateur-gérant et de dix membres.

Maison de charité pour les Petits Garçons.

Cet établissement, fondé en 1851 par la Société de St-Vincent-de-Paul de Lyon, est destiné à donner la première éducation aux petits garçons orphelins, abandonnés ou appartenant à des familles pauvres et nombreuses. Pour y être admis, les enfants doivent avoir trois ans au moins, cinq ans au plus et jouir d'une excellente santé. Leurs protecteurs doivent acquitter, comme prix de trousseau, une somme déterminée par la commission administrative.

Confiés aux soins intelligents et dévoués de sœurs de St-Vincent-de-Paul, ils reçoivent une instruction en rapport avec leur âge, et, chose plus précieuse, les salutaires influences morales que le contact de la vertu fait naître. Le séjour à la campagne fortifie leur constitution, et les fait échapper aux périls de tous genres d'une grande ville.

Aucune profession n'est enseignée dans l'établissement; mais dès que les forces des enfants le permettent, leur temps se partage entre l'instruction primaire et quelques travaux d'horticulture propres à les préparer aux labeurs de leur profession future.

Après la première communion, ils sont placés en apprentissage suivant l'aptitude qui leur est reconnue. Le choix des maîtres, la surveillance des élèves, le paiement du prix d'apprentissage ont lieu par la Société de St-Vincent-de-Paul.

Cette institution fondée à l'aide des souscriptions de nos concitoyens, renferme dans ce moment 72 enfants, et elle ne peut acquérir les proportions nécessaires au bien qu'elle se propose, que par leur généreux concours.

Président de la commission administrative, M. Arthaud, *montée du Chemin-Neuf*, 4.

Secrétaire, M. Gaillard (F.), *place Louis-le-Grand*, 16.

Trésorier, M. Lyonnet jeune, *rue du Pas-Étroit*, 11.

Fondation Richard.

Par son testament, du 6 mars 1847, M. Gabriel-François Richard, riche négociant et propriétaire à Lyon, a fondé un hospice pour y recevoir les jeunes garçons pauvres, infirmes et incurables de la paroisse de St-Nizier, à Lyon, et par extension ceux de la ville proportionnellement aux ressources.

Cette fondation a été autorisée par décret impérial du 5 juillet 1854.

Elle est administrée par une commission exécutive spéciale, dont M. le Sénateur, administrateur du département du Rhône, est président de droit.

Son Éminence Mgr le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, M. le curé de Saint-Nizier et leurs successeurs; M. Tardy, ancien président du tribunal de commerce et membre du conseil municipal, sont les patrons de l'Œuvre avec voix délibérative.

La commission est composée:

1° De M. Arnoux, président honoraire de la Chambre des avoués et de l'assistance judiciaire, *président élu*, rue Mercière, 34, à l'angle de la rue Grenette.
2° M. Chartron, négociant, rue Centrale, *ordonnateur*.
3° M. Aimé Perret, propriétaire, quai St-Antoine, 32.
4° M. Rérolle, négociant, place St-Nizier.
5° M. Legendre, notaire, rue St-Pierre, 41, *secrétaire*.

L'Œuvre est desservie par les sœurs de charité de St-Vincent-de-Paul.

M. Théodore Perrin, docteur, est le médecin de l'établissement, rue de Bourbon.

M. l'abbé Monnier, économe et aumônier.

L'établissement est placé à St-Alban-la-Guillotière; il est en pleine activité.

Société de Saint-Joseph,

Association de bienfaisance reconnue légalement par décret du 3 juillet 1850.

SON BUT:

1° Recueillir et placer dans des maisons de refuge les jeunes garçons vicieux, vagabonds et corrompus à elle confiés par l'autorité paternelle et par contrats librement consentis;

2° Leur faire donner une éducation chrétienne et l'instruction primaire; leur faire enseigner, soit l'agriculture, soit une profession industrielle, le tout gratuitement;

3° Placer dans des colonies ou pénitenciers agricoles les jeunes condamnés des pénitenciers qui lui seraient confiés par l'autorité administrative ou judiciaire.

Ses ressources sont:

1° Les cotisations annuelles des souscripteurs;
2° Les donations et legs qui lui sont faits;
3° Les allocations annuelles du gouvernement et des administrations municipales et départementales.

Conseil d'administration.

MM.

Garnier (Mathieu), président, *place Louis-le-Grand*, 35.
De Prandière père, vice-président, *place Louis-le-Grand*, 2.
De Coutance (George), secrétaire, *rue François-Dauphin*, 4.
Chatel, secrétaire-adjoint, *rue Sala*, 8.
Garnier (Jean-Marie), trésorier, *place Louis-le-Grand*, 35.
Jullien père, *place Louis-le-Grand*, 17.

MM.

Coste (Victor), ancien notaire, *rue Neuve*, 7.
Chartron père, *rue Centrale*, 44.
Gabet (Arthur), *rue Boissac*, 4.
Puy (B.), *place Louis-le-Grand*, 17.
Fétan Serres, *place Bellecour*, 13.
Piégay, conseiller, *rue du Plat*, 10.
Onofrio, substitut du procureur général, *quai de l'Archevêché*, 2.
Chartron (Jacques, fils), *r. Centrale*, 44.

Refuge de Saint-Joseph, à Oullins.

COLONIE AGRICOLE, HORTICOLE ET INDUSTRIELLE.

La Société *religieuse* de Saint-Joseph a été légalement reconnue par décret du 6 mai 1853. Elle se compose d'ecclésiastiques et de frères de Saint-Joseph.

Elle se voue à l'éducation correctionnelle des enfants vagabonds et indisciplinés qui lui sont remis par les familles, et à celle des jeunes détenus; elle leur donne l'enseignement religieux, primaire, agricole, horticole et industriel.

A fin octobre, le nombre des élèves élevés dans l'établissement est de 130. Avec l'aide des personnes charitables nous espérons faire de nouvelles acquisitions et de nouveaux bâtiments pour recevoir un plus grand nombre de jeunes gens et satisfaire un plus grand nombre de demandes.

Nota. Le refuge de Saint-Joseph, à Oullins, l'un des établissements reconnus les plus utiles à la réforme morale et sociale, essentiellement destiné aux enfants de nos ouvriers lyonnais, fut cependant pillé, incendié, et entièrement détruit par des bandes de malfaiteurs en février 1848.

Par suite de ce désastre, les ressources de la société ayant diminué d'une manière sensible, elle sollicite les personnes charitables de lui venir en aide pour l'extension de son œuvre, soit par le don d'objets mobiliers et de vêtures, soit par des donations ou legs, leur rappelant à ce sujet qu'elle peut aujourd'hui acquérir et posséder légalement en vertu du décret précité qui lui a donné l'existence légale, et l'a placée au rang des établissements d'utilité publique.

Œuvre et Société de l'Enfant-Jésus.

L'œuvre du Saint-Enfant-Jésus a été fondée à Lyon, il y a vingt-un ans, dans le but de venir en aide aux enfants pauvres qu'on élève chez les frères de la doctrine chrétienne. Des enfants riches en sont les membres, dirigés par un comité de dames pieuses et zélées; et au moyen d'une souscription

de 5 fr. par an, ils fournissent à leurs jeunes frères d'adoption des vêtements complets, ainsi que les livres, le papier et tous les objets nécessaires à leurs études. Heureuse préparation aux vertus et aux devoirs de la vie, cette association, en faisant, d'une part, naître ou plutôt en développant dans de jeunes cœurs de nobles sentiments de charité, et, en quelque sorte, de fraternité chrétienne, et, d'autre part, en inculquant dans des âmes impressionnables une profonde reconnaissance, établit entre les membres qui la composent un lien fort et puissant que rien ne pourra rompre et qui est appelé, nous n'en doutons pas, à porter, pour les générations qui se forment, des fruits abondants de paix et de bonheur.

BUREAU.

MMmes de Nolhac (Ennemond), présidente, *rue Vaubecour*, 12.
La comtesse J. de Charrin, vice-présidente, trésorière, *rue Sala*, 13.
De Boissieu (F.), secrétaire, *rue Vaubecour*, 12.

Membres du Comité.

MMmes

Binet-des-Roys, *à Champvert*, 31.
Bonnet, *place Impériale*, 55.
Bouchacourt (Antoine), *rue Sala*, 22.
Bouvard-Durand, *quai Saint-Clair*, 4.
Bouvard-Lachal, *Grande-Rue* (Guill.)
Bouvard, *cours de Brosses*, 10.
Brun-le-Gros, *rue de Bourbon*, 46.
Busco, *quai de Serin*, 20.
Chambre, *rue de l'Annonciade*, 20.
Coignet, *cours Bourbon*, 7.
Colpart, *cours des Chartreux*, 27.
Desjardins, *rue Ste-Catherine*, 17.
Eymard (V.), *rue Cardinal-Fesch*, 48.
Fournet (Humbert), *rue des Marronniers*, 6.
Génissieu (Eugène), *rue des Deux-Maisons*, 2.
Glénard, *cours Morand*, 24.
Grivet, *cours d'Herbouville*, 9.
Guigard, *quai de l'Hôpital*, 10.
Guinet, *rue du Bon-Pasteur*, 34.
Humblot, *quai Fulchiron*, 7.

MMmes

Jacquemont, *rue St-Hélène*, 17.
Lagnaite, *route du Bourbonnais*, 9.
Lambert, *quai d'Orléans*, 2.
Legendre, *place Louis-le-Grand*, 9.
Lyonnet, *rue Bât-d'Argent*, 9.
Martin-Gadeau, *quai Castellane*, 2.
Mathevon, *rue Impériale*, 22.
Mercier, *place de la Villette*.
Moiriat, *rue Delandine*, 9.
Moiriat (Louis), *place St-Pierre*, 1.
Onofrio, *quai de l'Archevêché*, 26.
Perrin, *quai de l'Hôpital*, 2.
Piaton, *rue Vaubecour*, 13.
Sandier, *quai d'Albret*, 37.
Savy, *rue de Cuire*, 19.
Serres (de), *rue Sala*, 26.
Tavernier, *quai de l'Archevêché*, 25.
Tessier, *rue St-Joseph*, 6.
Tourret, *place Montazet*, 1.
Tresca, *place Louis XVI*, 1.
Valuet, *rue des Farges*.
Vondière, *rue de l'Herberie*, 9.

Zélatrices.

MMme

Frossard de Saugy, *rue Martin*, 2.

MMme

Poidebard, *rue St-Dominique*, 8.

Société de Patronage

POUR LES ENFANTS PAUVRES DE LA VILLE DE LYON,

Reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret en date du 18 avril 1850.

Cette société, fondée en 1840, sous les auspices de la Maçonnerie lyonnaise et sous l'inspiration de M. César Bertholon, a été soutenue et développée par le concours de nombreux souscripteurs, auxquels se sont joints le conseil général du département du Rhône et le conseil municipal de Lyon. Elle prend l'enfant pour ainsi dire au berceau et le conduit jusqu'au terme de son apprentissage. Elle lui fournit les instruments de travail pour la profession qu'il a choisie. Ainsi donc, cette société a pour but, d'après ses statuts, de préserver les enfants pauvres de la ville de Lyon du vagabondage et des suites funestes de l'abandon dans lequel se trouvent beaucoup d'entre eux; de faciliter leur avenir en leur inspirant les principes et les habitudes d'une vie probe et laborieuse, de suppléer enfin, pour leur éducation morale et physique, soit à l'insuffisance, soit à l'incurie de leurs parents.

Au 30 juin 1859, le nombre des enfants patronés s'élevait à 140.

La souscription annuelle est fixée à 10 francs. On s'engage pour cinq ans. On peut souscrire au bureau de la société, *grande rue Longue*, 5, *au* 2ᵉ; il est ouvert au public tous les jours non fériés, de midi à deux heures.

Il y a une boîte dans l'allée.

Composition du Bureau :

Président honoraire, M. Bergier.

Président, Vachez, notaire, *place du Petit-Change*, 2.

Vice-Présidents, MM. Brun jeune, avocat, *quai de l'Archevêché*, 18.
Donat (Auguste), négociant, *place Croix-Pâquet*, 3.

Secrétaires, MM. Rollet aîné, teneur de livres, *rue Impériale*, 33.
Mas fils, rentier, *route du Bourbonnais, à Vaise*.

Trésorier, M. Vouillemont aîné, banquier, *rue de la Platière*, 12.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.

Brunot jeune, nég., *rue de la Barre*, 2.
Volozan, négoc., *place Louis XVI*, 19.
Brun jeune, avocat, *quai de l'Archevêché*, 18.
Payet, négociant, *place Bellecour*, 9.
Lablatinière, avocat, *quai de l'Archevêché*, 20.
Dauvergne, docteur-médecin, *place Bellecour*, 24.
Hemmerlé, négoc., *rue de Condé*, 29.

MM.

Tavernier, directeur de la compagnie du gaz, *rue de Savoie*.
Rollet, teneur de livres, *rue Impériale*, 33.
Bigot, négociant, *grande rue des Feuillants*, 5.
Donat (Auguste), négociant, *place Croix-Pâquet*, 3.
Valin, négociant, *place du Collège*, 6.

MM.

Vouillemont (Louis), banquier, *rue de la Platiere*, 12.

Ramboz (Ernest), lithographe, *place des Terreaux*.

Perraud, professeur de musique, *rue de l'Annonciade*, 24.

MM.

Ch. Fraisse, conservateur de la bibliothèque du Palais-des-Arts.

Ch. Trabut, négociant, *avenue de Saxe*, 120.

Revol, négociant, *Grande-Rue de la Guillotière*, 147.

Société de Patronage

POUR LES JEUNES LIBÉRÉS DE LA MAISON PÉNITENTIAIRE.

Cette Société se propose de préserver des dangers de la récidive, de maintenir dans les sentiments religieux, et dans les habitudes d'une vie honnête et laborieuse, les jeunes libérés de la Maison pénitentiaire des jeunes détenus du département du Rhône.

Dans ce but, elle s'occupe du placement des enfants libérés, soit comme apprentis, soit comme ouvriers, et les met sous le patronage des membres de la Société; elle encourage leur bonne conduite par tous les moyens qu'elle juge convenables.

La Société se compose de souscripteurs de l'un et de l'autre sexe, dont le nombre est illimité.

Les souscripteurs, pour la somme annuelle de dix francs et au-dessus, pendant trois ans, composent l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale constitue par voie d'élection l'administration de la Société.

Tout patron, quel que soit le montant de sa souscription, fait partie de l'Assemblée générale.

Depuis 1833, une Société semblable existait à Paris. Au mois d'octobre 1835, M. Ch. Lucas, inspecteur-général des prisons de France, en tournée à Lyon, proposa de fonder cette Œuvre pour le département du Rhône.

M. le Préfet convoqua à cet effet quelques hommes praticiens des institutions de charité. Dans cette réunion, à laquelle prirent part M. le Maire, M. le Procureur-Général et divers autres magistrats et fonctionnaires, une commission d'organisation et de collecte fut élue.

Cette commission rédigea ensuite un projet de statuts, et recueillit environ 250 souscriptions.

Le 28 février 1836, les souscripteurs, réunis en assemblée générale sous la présidence de M. le Préfet, discutèrent et votèrent les statuts, et procédèrent à l'élection des quinze membres du Conseil d'administration.

Le 16 avril, par décision du Ministre de l'Intérieur, la Société et ses statuts furent approuvés.

Le 26 avril, eurent lieu l'installation du Conseil par M. le Préfet, et l'élection du bureau et des comités.

Depuis lors la Société fonctionne régulièrement; elle pourvoit d'un patron chaque jeune détenu sortant; elle alloue les sommes nécessaires aux vêtements, aux frais d'apprentissage et autres; et le plus grand nombre de ses pupilles répond à ses soins par une bonne conduite.

En vertu de l'autorisation qu'il a reçue de l'assemblée générale, dans la séance de juin 1841, le Conseil d'administration a commencé à pratiquer le patronage de préservation, c'est-à-dire, celui qui s'exerce en faveur des jeunes garçons non encore saisis par les agents de répression, mais en péril de l'être

Ainsi, la Société a grand besoin d'accroître le nombre de ses souscripteurs pour satisfaire à tant de nécessités.

On souscrit chez tous les membres du Conseil d'administration.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Présidents honoraires.

Mgr. le Cardinal-Archevêque. M. le Préfet.
M. le 1er Président de la Cour d'appel. M. le Procureur-Général.

Membres élus.

Président, M. St-Olive (Francis), président de l'administration du Mont-de-Piété.
Vice-président, M. Rieussec (Eugène), conseiller à la Cour impériale.
Secrétaire-général, Gros (Albert).
Trésorier, M. Chaurand, avocat.

MM. G. M'Roë, substitut de M. le procureur impérial.
Delphin (Edmond), avocat.
L'abbé Boulachon, aumônier du pénitencier de Perrache.
De la Perrière (Paul), avocat.
Gabet (Arthur), *rue Boissac*, 4, administrateur délégué.

ŒUVRES ET INSTITUTIONS POUR LES JEUNES FILLES.

Providence de St-Vincent-de-Paul,

Rue Bourgelat, 2.

Cette œuvre, connue sous le nom de l'*Œuvre des Messieurs*, remonte à l'année 1773. Cette dénomination indique assez qu'elle doit son origine, ainsi que les soutiens de son existence actuelle, à une société de souscripteurs qui compte dans son sein les noms les plus honorables de notre ville. Cet établissement, dirigé par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, est consacré aux jeunes filles appartenant à des familles indigentes et qui y sont reçues depuis sept jusqu'à dix ans. Outre l'instruction primaire qu'elles reçoivent, ces enfants font l'apprentissage d'une profession, et reçoivent, à leur sortie de la providence, c'est-à-dire, à vingt ans, un trousseau convenable et une rétribution de 100 francs. Les jeunes filles qui sortent avant cette époque perdent tout droit à cet avantage.

L'établissement renferme actuellement soixante-deux jeunes filles et huit sœurs.

BUREAU.

MM. Deroche de Lonchamp, président.
D'Herculais, vice-président.
Charles de Gatelier, trésorier.

MM. Louis Rambaud, secrétaire.
Aimé-Vincent de Vaugelas, secrétaire-adjoint.

Providence des Sœurs de la Trinité,

Sur les Tapis.

Fondé en 1816 par lettres-patentes du roi, et agrégé à la maison-mère des Trinitaires de Valence (Drôme), en 1849, cet établissement qui rappelle les noms vénérés de mesdames Bruyset de Sainte-Marie et de la Barmondière, fut successivement établi à Fourvières, aux Carmes-Déchaussés et rue Sala. Il occupe actuellement le vaste bâtiment construit par la charité lyonnaise sur les Tapis, près le fort Saint-Jean.

Cet asile, confié aux sœurs de la Trinité, est soutenu par le zèle d'une société de dames. Le but de l'œuvre est de fournir asile, existence, éducation et un état à une foule nombreuse de pauvres petites filles délaissées, orphelines ou indigentes.

Comme dans tous les établissements de ce genre, divers ateliers de couture sont organisés dans cette maison.

BUREAU.

Mmes veuve Gaillard de la Barollière, présidente.
de Nolhac, vice-présidente.

Membres du bureau.

Mmes d'Herculais, Garnier-Aynard.

Providence des jeunes filles pauvres de St-Nizier,

Rue Quatre-Chapeaux, n. 28.

Cet établissement, fondé en 1808 par M. Besson, curé de Saint-Nizier, et plus tard évêque de Metz, est uniquement destiné aux enfants pauvres de la paroisse; il est dirigé par des sœurs de Saint-Charles et entretenu par la Société des demoiselles de Saint-Nizier.

Leur bureau se compose d'une présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière, et de six conseillères.

Cette providence renferme actuellement cinquante petites filles.

Hospice des jeunes filles convalescentes

SORTANT DES HOPITAUX,

Montée St-Barthélemy, 27.

Les personnes qui se vouent à la visite des hôpitaux avaient compris la nécessité d'une *Œuvre des Convalescentes*. La charité lyonnaise, si ingénieuse à trouver et à organiser des secours pour les misères de tout genre, ne pouvait manquer de venir en aide à cette classe si intéressante d'infortunées.

On sait, en effet, l'encombrement de l'Hôtel-Dieu. Les demandes d'admission, qui tous les jours s'y multiplient, imposent à l'administration l'obligation de se montrer sévère pour le renvoi des malades entrés en convalescence; un délai est fixé, passé lequel la sortie est de rigueur. Combien

d'infortunées qui, ayant consumé en médicaments avant d'entrer à l'hospice, et pour se dispenser même d'y entrer, leurs derniers moyens d'existence, n'en sortent que dans le dénuement le plus absolu ! Sans asile, sans appui, épuisées et minées par une longue maladie, dont le germe est mal éteint, impuissantes par conséquent à reprendre un travail utile, que leur reste-t-il? Devant elles est un double avenir : d'un côté d'horribles privations, qui, au moment où elles sentent le plus le besoin d'être soutenues, semblent leur présager une fin malheureuse et prochaine ; de l'autre, le vice qui leur sourit, et leur tendant une main perfide, leur offre une ressource infâme, il est vrai, mais facile et comme assurée. Dans cette affreuse alternative, que de fois la vertu a succombé ! que de fois le désespoir a tué l'innocence et fait taire le remords ! Combien qui, en rencontrant une vie de crimes et de désordres, pourraient en fixer le point de départ au jour malheureux où elles sortirent convalescentes de l'hôpital, et réclamèrent en vain un asile honnête !

Et pourtant, pour les maintenir dans le devoir, qu'eût-il fallu ? un secours de quelques jours encore ; une maison qui se fût ouverte pour les recueillir, où une charité attentive et compatissante, en ménageant leur faiblesse, en continuant leur traitement, en consolant et fortifiant leur âme, leur eût laissé reprendre les forces suffisantes pour se livrer de nouveau à une vie active, et leur en eût facilité les moyens.

Ces secours, ces soins, cette maison, l'*Œuvre des Convalescentes* a pour objet de les leur faire trouver ; telle est la fin de son institution, qui date du commencement de 1845. Elle est donc un complément de l'Œuvre des hôpitaux, destinée à achever et assurer le bien qu'ils n'ont pu que laisser imparfait.

Pour atteindre pleinement son but, elle a trois conditions à remplir : donner aux *Convalescentes* les soins que leur état exige ; leur faire connaître et aimer leurs devoirs ; enfin, après leur guérison, s'occuper de leur trouver une place.

Cette œuvre n'est point nouvelle ; depuis longtemps elle existe à Paris, où, établie sur une vaste échelle, elle rend les plus grands services et produit d'admirables résultats.

Le nombre des *convalescentes* recueillies et soignées dans l'établissement, et placées à leur sortie, a été de 105 pendant l'année 1846, de 100 en 1847, de 105 en 1848, également de 105 en 1849, 126 en 1850, 173 en 1851, et de même pour les suivantes.

Le *minimum* des souscriptions est fixé à 10 francs.

Le local trop étroit pour le nombre des demandes, la privation d'air et d'exercice nécessaires au moment d'une convalescence, ont déterminé les Dames qui dirigent l'Œuvre à faire, malgré leur peu de ressources, l'acquisition de l'ancienne maison des Dames Carmélites, montée St-Barthélemy, 27.

L'Œuvre prenant de la consistance et de l'extension, on a aussi formé un bureau, ainsi composé :

Présidente, Mme de Nolhac mère.
Secrétaire, Mlle Tisserandot.
Vice-Présidente et trésorière, Mlle Julie Jaillard.

Conseillères,
- Mme la baronne de Jerphanion.
- Mme de Nolhac-de-Boissieu.
- Mme Prosper Dugas.
- Mme de Paranges.
- Mme de Lachapelle.
- Mme C. Génissieu.

Hospice des pauvres filles infirmes de Ste-Elisabeth,

Etablie à Vaise pour la ville et tout le diocèse de Lyon.

Cette œuvre a été fondée le 19 novembre 1844, dans le but de recueillir les infirmes dont le rang d'admission dans l'établissement des jeunes filles incurables étant encore fort éloigné, devaient languir plusieurs années chez leurs parents, privées de secours spirituels et temporels.

Soulager les pauvres en leur donnant de l'ouvrage, est un moyen plus honorable pour eux et moins dispendieux pour leurs bienfaiteurs. Tel est l'avantage que procure la Providence des infirmes de Ste-Elisabeth, dans laquelle 130 pauvres filles, à l'aide d'un travail facile que leur fournit la manufacture d'aiguilles de Vaise, peuvent gagner une partie de leur entretien et recevoir en même temps les soins de l'âme et du corps.

Conseil d'administration.

M. l'abbé de Serre, vicaire-général, directeur.
Mme Garnier-Aynard, présidente, *place Bellecour*, 35.
Mme la chanoinesse de Ruolz, *rue du Pérat*, vice-présidente.
Mme Genton, secrétaire, *rue du Plat*, 15.
Mlle Masuyer, trésorière, *rue Sala*, 15.
Mme Vidal-Galline, sous-trésorière, *rue Louis-le-Grand*, 10.
Mme Faure, économe, *quai Monsieur*, 1.
Mme d'Aufferville,
Mme de La Chapelle, *rue Sala*, } *Conseillères.*
Mme du Sordet, *rue du Pérat*, 21,
Mme veuve Villermoz, *rue de Bourbon*, 38.
Mme de Serre, née Delandine, *rue Sala*, 26.

Hospice des jeunes Filles incurables,

Rue Adélaïde-Perrin (près l'église d'Ainay).

Cet Etablissement, fondé en 1819 par Mlle Perrin, a perdu sa fondatrice le 15 mai 1838. Il est desservi par les sœurs de Saint-Joseph, sous la direction d'un Conseil composé de 15 dames et d'un directeur ecclésiastique.

Il a essentiellement pour but de recevoir gratuitement les jeunes filles incurables de la ville et du département.

Elles sont inscrites jusqu'à 25 ans et doivent, pour avoir droit à cette inscription, certifier de leur indigence et de leur incurabilité.

Les jeunes filles atteintes d'épilepsie, de folie, les sourdes et muettes ne sont pas reçues dans cet hospice; si une de ces infirmités se déclare une fois entrée dans la maison, elles sont rendues à leur famille.

Les incurables sont gardées dans l'établissement pendant toute leur vie ou jusqu'à leur guérison. La mauvaise conduite, l'insubordination ou les causes mentionnées dans le paragraphe précédent peuvent seuls motiver leur renvoi.

Chaque année, le conseil voit augmenter ses dépenses. Le nombre des

incurables soulagées est de 150, celui des incurables inscrites s'élève à 200. L'administration réclame donc avec instance le concours des personnes charitables, afin de mettre cet établissement en rapport avec les besoins toujours croissants de notre population.

Conseil d'administration.

M. Boué, curé d'Ainay, directeur de l'œuvre.
Mme Eugène Rieussec, présidente, *rue de Bourbon*, 8.
Mlle Nodet, vice-présidente honoraire, *rue de Bourbon*, 51.
Mme Péricaud de Gravillon, vice-présidente, *rue Louis-le-Grand*, 9.
Mme veuve Delphin, trésorière, *rue Saint-Dominique*, 14.
Mme Gros de Soras, secrétaire, *cours Morand*, 5.
Mme Lacour, secrétaire-adjointe, *rue Bât-d'Argent*, 11.
Mme Félix Jacquier, *quai de Retz*, 2, } infirmières.
Mme Coumert, *rue des Colonies*, 3, }
Mlle Sauge, économe, *place Saint-Jean*, 6.
Mme Jaillard, économe adjointe, *rue des Célestins*, 4.
Mlle Bruyset, Mmes Lacène, Delbreil, Empaire et Giraud-Jordan, conseillères.
M. Théodore Perrin, *rue de Bourbon*, 30, médecin de l'œuvre.

Refuge Saint-Michel,

Rue des Machabées, 69, *à Saint-Irénée*.

Cet établissement, fondé en 1811 par son Eminence Mgr le cardinal Fesch, avec l'assistance d'une société de dames de cette ville et le concours de M. Goullard, curé de la paroisse de Saint-Louis, qui fournit à cette fondation une somme de quatre-vingt mille francs, occupe l'ancienne maison des Génovéfains, qui fut acquise en vertu d'un décret impérial de 1813, et il réunit plusieurs œuvres également utiles sous le rapport social et religieux.

La première est d'ouvrir un asile à de jeunes filles que des inclinations dangereuses ou la privation des appuis nécessaires à la jeunesse porteraient à s'adonner au vice si elles n'étaient, de bonne heure, soustraites au danger et ramenées à de bons principes.

La deuxième est de recueillir de jeunes enfants, qui, appartenant à de mauvais parents, sont exposées, dès l'enfance, à la contagion du mauvais exemple.

La troisième est d'offrir une seconde famille à de pauvres petites orphelines adoptées par l'établissement jusqu'à un âge où elles soient en état de pourvoir elles-mêmes à leur subsistance.

Comme complément de cette œuvre, cet établissement renferme encore :

Une petite communauté de sœurs pénitentes, sous le vocable de Ste-Magdelaine, pour celles de ces jeunes filles qui veulent embrasser l'état religieux.

Cette réunion de classes différentes offre un personnel d'environ deux cent cinquante jeunes filles. Des locaux soigneusement séparés et indépendants sont consacrés à ces diverses spécialités. Les religieuses de l'ordre de Notre-Dame-de-Charité qui dirigent ce vaste établissement, sont au nombre de cinquante.

Supérieure, Mme Léonie Bergeron.

Refuge de Notre-Dame-de-Compassion,

Rue de l'Antiquaille, 6 *et* 8.

Cet établissement a commencé en 1827, dans l'hospice de l'Antiquaille, sous le titre de *Providence*, où seraient recueillies les jeunes personnes qui, au sortir de leurs traitements syphilitiques, demandaient à changer de vie. Onze ans plus tard, en 1838, il fut confié à une société de dames pieuses qui fondèrent en sa faveur une œuvre de charité dans la ville, sous le patronage de Notre-Dame-de-Compassion. De là le nom qu'il reçut alors, et qu'il conserve.

Le Refuge de Notre-Dame-de-Compassion est dirigé par des religieuses de Sainte-Elisabeth, au nombre de 35; celui des filles pénitentes s'élève actuellement à 150, en deux catégories: 47 d'entre elles, dans un local séparé, sont ou aspirent à devenir les épouses de Jésus-Christ, par les vœux ordinaires de religion; les autres, divisées en deux *ouvroirs* ou *classes*, ont, pour se désenchanter des illusions du monde, le spectacle de la persévérante vertu des premières, l'influence féconde des instructions qu'elles reçoivent, et les exercices de piété, sagement ménagés, auxquels elles se livrent en commun. Ces dernières sont, au reste, toujours libres de quitter l'établissement.

L'Œuvre se propose d'agrandir ce refuge au fur et à mesure que les ressources le permettront, afin de répondre aux demandes d'admission, dont le nombre va toujours en croissant; demandes faites, soit par les convalescentes de l'Antiquaille, soit par d'autres personnes. Pour atteindre ce but si éminemment religieux, l'Œuvre se recommande d'une manière toute spéciale à la charité chrétienne.

BUREAU.

Mmes veuve Lecourt, présidente.
Chaurand, vice-présidente.
Mme Plantier, secrétaire.
Mlle Prudent, trésorière.

Société de Patronage

POUR LES JEUNES FILLES.

Il existe aussi à Lyon une *Société de Patronage pour les jeunes filles*, fondée par une réunion de dames charitables de cette ville. Son but est de fournir un asile sûr, et de procurer, par le travail, des moyens d'existence aux orphelines, aux vagabondes, comme aussi à celles que la mauvaise conduite de leurs parents exposerait à se perdre.

Cette société prend chaque jour un plus grand développement; un nombre considérable de jeunes filles sont placées et arrachées au vice. Quoique les souscriptions se soient accrues d'une manière notable, il est à désirer cependant que le nombre s'en augmente encore et permette de donner à cette Œuvre toute l'extension dont elle est susceptible.

L'Œuvre du Patronage est obligée de faire face à de grandes dépenses, soit pour le placement et l'entretien de ses pupilles dans les ateliers de la ville, soit pour la maison de refuge confiée à des religieuses du Bon-Pasteur, qui y donnent à un grand nombre de pupilles les soins les plus exemplaires.

On souscrit chez les dames sociétaires ci-après :

Mme Frapet, *quai de l'Archevêché*, 26, présidente de la Société ;
Mme Emile Perret, *rue Ste-Hélène*, 6, secrétaire ;
Mme Terret, *rue du Plat*, 15, trésorière.

Chez les dames directrices dans chaque paroisse, savoir :

Mlle de Revel, *rue Ste-Hélène*, 19.
Mme Sauvage de Saint-Marc, *rue de la Charité*, 7.
Mme Martin, *place St-Pierre*, 23.
Mme Viret, *rue Ste-Catherine*, 11.
Mme Berloty, *place de la Bourse*, 2.
Mme Phélip, *place du Change*, 4.
Mme Henri, *place Louis XVI* (Brotteaux), 14.
Mme Detours, à la Croix-Rousse, *Grande-Rue*, 19.
Mme Paturle, *place Bellecour*, 38.
Mme Laguaite, *route du Bourbonnais*, à Vaise.
Mme Corderier, *rue des Farges*, 4.
Mme Extragnat, *quai de Bondy*, 68.

Le minimum de chaque souscription est de 5 fr. Les dames ci-dessus désignées reçoivent également les dons en argent, linge et vêtements.

ŒUVRES ET INSTITUTIONS POUR LES FEMMES.

Société de charité maternelle.

Cette œuvre fut créée, en l'année 1786, par l'infortunée Marie-Antoinette, reine de France, et pendant sa première grossesse. Le but de cette institution fut et a toujours été de secourir les pauvres mères de famille, et de les engager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, plutôt que de les abandonner à la charité publique ou aux soins de nourrices mercenaires dont ils devenaient souvent les malheureuses victimes.

Par décret impérial du 2 février 1853, les Sociétés de charité maternelle subventionnées par l'Etat sont placées sous la présidence et la protection de l'Impératrice.

Le règlement de la Société porte en substance :

« Le secours accordé à chaque mère de famille sera de 100 fr. pour l'enfant qu'elle aura mis au monde.

« La Société n'adopte que le troisième enfant, mais elle accorde le secours au second si la mère devient veuve pendant la grossesse de celui-ci, ou que son mari soit ou devienne tout-à-fait infirme.

« En cas de couche double, la Société double le secours.

« Les ressources et revenus de la Société se composent des dons et secours annuels accordés :

« Par le ministère de l'intérieur, sur les fonds votés par la Chambre ;

« Par ceux du département ;

« Par ceux de la ville de Lyon ;

« Et enfin par les souscriptions des Dames de l'œuvre, au nombre d'environ 300, dont le minimum de l'annuel est de 25 fr.

« La régie de l'œuvre n'entraîne après elle aucune espèce de frais : tout s'y fait gratuitement; tout le produit arrive aux mères de famille.

« Les secours sont distribués par les vingt-deux dames qui font partie du Conseil d'administration. »

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Présidente, Mme Le Febvre, *hôtel de la recette générale.*
Vice-présidente, Mme Puy-Payen, *place Louis-le-Grand*, 7.

Premier arrondissement.

1re *Section*. MM^mes Mantet, *rue Casimir-Perrier*, 68.
2e *idem.* De la Perrière, *rue du Plat*, 25.
3e *idem.* Galavardin, *cours Bourbon*, 86
4e *idem.* Chatanay, *rue St-Jacques*, 3.
5e *idem.* Pignatel, *quai Castellane*, 20.

Deuxième arrondissement.

1re *Section*. MM^mes Puy-Payen, *place Louis-le-Grand*, 7.
2e *idem.* Durand-Laporte, *rue du Plat*, 5.

Troisième arrondissement.

1re *Section*. MM^mes Rousselle, *rue Royale*, 12.
2e *idem.* Orcel, *rue St-Denis*, 16.
3e *idem.* Pioch, *rue St-Denis*, 2.
4e *idem.* Ogier, *quai d'Herbouville*, 1.

Quatrième arrondissement.

1re *Section*. MM^mes Jacquier, *quai de Retz*, 2.
2e *idem.* Willermoz, *rue du Bon-Pasteur*, 28.

Cinquième arrondissement.

1re *Section*. MM^mes Goujon, *quai Peyrollerie*, 52, pour St-Paul.
2e *idem.* Laguaite, *route du Bourbonnais*, pour Vaise.

Sixième arrondissement.

1re *Section*. MM^mes Magneval, *rue du Palais-de-Justice*, 6, pour St-Jean.
2e *idem.* Rapet, *place St-Jean*, 4, pour St-Georges et St-Just.
3e *idem.* Binet, *aux Grandes-Terres de Champvert*, 21, pour St-Irénée.

Pour la religion protestante.

Nord. MM^mes Meynard, *rue Royale*, 5.
Midi. Siefert, *place Louis XVI*, 9.
Secrét.-trésorier, M. E. Delphin, *rue de Jarente*, 4.

MÉDECINS ATTACHÉS A L'ŒUVRE.

MM. Cocaze, *rue Grenette*, 4.
Carrière, *rue des Farges*, 46, *à St-Just.*
Bourland-Lusterbourg, *place du Change*, 5.
N...
N...

Nota. Pour les diverses sections qui sont dépourvues de médecins-accoucheurs gratuits, le conseil d'administration y pourvoit à ses frais en envoyant aux mères admises des sages-femmes pour les accoucher.

Hospice des dames du Calvaire pour les pauvres femmes incurables et les veuves délaissées,

Rue du Juge-de-Paix, 20, quartier de Fourvières.

Cette association, qui remonte à l'année 1842, et dont Mgr de Bonald a bien voulu se constituer le président, a été fondée pour offrir un asile aux pauvres femmes atteintes d'ulcères incurables, tels que chancres, cancers, plaies, etc., et qui, après avoir langui dans les hôpitaux, se voient contraintes d'en sortir sans espoir de guérison et sans autre ressource que la charité publique.

Grâce à la générosité des bienfaiteurs de cette œuvre, l'hospice du Calvaire a successivement donné asile à un grand nombre de femmes malades qui jusqu'à ce jour n'avaient pu trouver aucun lieu de refuge, et languissaient dans de misérables galetas, en proie à d'horribles douleurs auxquelles la mort seule pouvait apporter un terme.

On admet aussi un certain nombre de veuves pauvres ou infirmes en attendant qu'elles aient atteint l'âge voulu pour être reçues à l'hospice de la Charité.

Cette maison n'est point desservie par des sœurs; ce sont des dames veuves qui ont adopté ces pauvres infortunées, qui pansent leurs plaies et s'efforcent par leurs soins d'adoucir des souffrances dont quelquefois le crime est la cause première.

Un don de mille francs assure le titre de fondateur; on peut, pour six mille francs, fonder un lit à perpétuité; ces deux genres de donations donnent droit à toutes les prières et bonnes œuvres de l'Association, ainsi qu'aux deux messes qui se célèbrent toutes les semaines dans l'établissement.

L'œuvre reçoit avec reconnaissance les dons en nature, tels que linge, hardes, objets de literie, provisions de ménage, etc.

La souscription annuelle des membres de la société est de 20 francs. On peut souscrire, chez:

Mgr le cardinal de Bonald, président;

Chez les dames ci-après nommées, et dans l'établissement, *rue du Juge-de-Paix*, 20 (quartier de Fourvières).

Mme veuve Lambert, *rue Saint-Joseph*, 12.
Mme veuve Chartres, *quai de Bondy*, 1.
Mme veuve Jordan-le-Roi, *rue Bourbon*, 37.
Mme Jacquand, *rue de la Reine*, 45.
Mme de Lonchamp, *rue de l'Abbaye*, 4.
Mme de Parenge, *rue Vaubecour*, 3.
Mme Guigard, *quai de l'Hôpital*, 10.
Mme Blenchin, *place St-Jean*, 4.

ŒUVRES ET INSTITUTIONS POUR LES VIEILLARDS.

Œuvre des vieillards incurables de St-Nizier,

Rue Quatre-Chapeaux.

Distribution aux vieillards incurables des deux sexes en bouillon, viande, habillements, linge, charbon, etc, tel est le but de cette œuvre confiée au zèle des sœurs de Saint-Charles, et alimentée par les quêtes et les secours des dames de l'œuvre de la paroisse.

Le conseil est composé de douze dames de l'œuvre.

Le bureau est formé d'une présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière, dont M. le curé est président de droit.

Les autres dames sont en même temps visiteuses des pauvres, c'est-à-dire chargées de la visite et de la distribution des secours dans chaque quartier de la paroisse qu'elles se divisent. Cette œuvre remonte à plus de trois siècles ; son local actuel lui fut donné par Louis XIV.

Hospice des Vieillards de la Guillotière,

Près l'église Saint-Louis.

Président de la Commission administrative, M. Thévenin (J.-M.), quai Castellane, 4.

Administrateurs.

MM. Régnier (J.-F.) ✱, Grande-Rue, 67.
Guibal (Emile), quai Castellane, 14.
Louvier (Jean-Pierre), quai Castellane, 4.
Milliat (Jules), place du Pont, 2.
N.....

Receveur, M. Millet ✱, percepteur des contrib. direct., cours Bourbon, 90.
Econome, M. Revol (J.-B.), à l'hospice.
Médecin, M. le docteur Meynet, Grande-Rue, maison Rivoire, 110.
Huit sœurs hospitalières.

Asile des Vieillards des deux sexes,

FONDÉ A LYON, LE 2 DÉCEMBRE 1851, PAR LES PETITES SŒURS DES PAUVRES,

A la Villette (Guillotière).

Cette Œuvre, fondée en 1838 par un digne ecclésiastique de St-Servan, près St-Malo, et quelques pauvres ouvrières, a pris une extension extraordinaire, et qui n'est réservée qu'aux Œuvres éminemment charitables et chrétiennes comme celle-là.

Secourir le pauvre à ce moment de la vie où la vieillesse et les rudes fatigues du corps le rendant tout-à-fait incapable de pourvoir à ses besoins, en font une charge lourde parfois pour une famille, souvent, hélas, sans entrailles, de telle sorte que le vieillard infortuné, ne considère plus la vie que comme un triste fardeau ; lui donner les secours plus importants encore dont a besoin son âme, en lui faisant entendre des paroles de consolation et d'affection, en lui parlant de Dieu et de l'éternité : voilà le but de la Petite Sœur des pauvres.

Quêter sur les marchés, aller, de porte en porte, demander à tous : à l'ouvrier, sa légère obole, ou les restes qu'il ne peut utiliser pour lui-même ; à l'homme aisé et fortuné, une aumône plus abondante et les objets en nature, la desserte de sa table, son superflu ; en un mot, mendier pour ses

pauvres, vivre au jour le jour, en tirant parti de ce qu'elle recueille : voilà ses ressources.

Abandon absolu, confiance sans bornes en la divine Providence : voilà son secret.

C'est à l'aide de tels moyens, qu'après quatorze ans seulement d'existence, les Petites Sœurs des pauvres obtiennent les résultats les plus extraordinaires, les plus inexplicables pour quiconque ne connaît pas les prodiges de la charité.

Si les Sœurs sont ingénieuses à se procurer tout ce qui peut contribuer au bien-être de leurs hôtes, il est facile de comprendre au prix de quelles privations. Si les dortoirs des vieillards sont pourvus des meubles indispensables, si leurs lits sont garnis de matelas ou de sommiers; on ne trouve dans le dortoir des Sœurs ni meuble ni matelas, car elles couchent sur la paille. — Debout dès quatre heures et demie du matin, elles ne se couchent que longtemps après tous les vieillards, et encore, quand l'état des malades l'exige, une ou plusieurs d'entre elles, selon le besoin, les veillent pendant la nuit.

Cette admirable institution compte actuellement près de 48 établissements en France, un à Londres, quatre en Belgique (Liège et Bruxelles)... etc. Le nombre des vieillards recueillis dans ces différentes maisons dépasse à peu près 5,000 : dans celle de Lyon, on en compte aujourd'hui 250. Etablies d'abord aux Bernardines, mais resserrées dans un local trop étroit à leur zèle, les Petites Sœurs acquirent, vers la fin de 1852, un vaste édifice construit, avant 1848, pour les PP. Franciscains, appelé *la Villette*, sur le territoire de la Guillotière, et susceptible de contenir plus de 400 lits. Les Petites Sœurs n'avaient pas une obole d'avance; qui donc paiera, qui appropriera, qui meublera cette vaste maison, dont une partie n'a d'achevé que la grosse maçonnerie? *La Providence*, répondent les bonnes Sœurs; et la Providence, qui n'a pas fait défaut, a déjà payé, au moment où nous écrivons, plus de la moitié du prix d'acquisition de leur nouvel établissement, dans lequel elles sont installées depuis le commencement d'avril 1853.

Sœur supérieure, la bonne mère Marcelline de Ste-Marie.

Dix-huit sœurs.

ŒUVRES ET INSTITUTIONS DIVERSES.

Société de St-Vincent-de-Paul.

Cette Société, fondée à Paris en 1833, par quelques jeunes gens se destinant à des carrières libérales, s'est propagée depuis dans un grand nombre de villes, en France et hors de France.

Aucune œuvre de charité ayant pour objet le soulagement des pauvres n'est étrangère à son institution ; mais dès l'origine elle a considéré, comme la plus importante de toutes, la visite des pauvres honteux à domicile.

Organisée à Lyon en 1836, elle compte maintenant dans notre ville douze conférences ou sections unies et dirigées par un conseil.

Les œuvres dont la Société de St-Vincent-de-Paul s'occupe à Lyon, sont es suivantes :

L'Œuvre des Familles a pour but de procurer des secours à domicile aux pauvres honteux de toute l'agglomération lyonnaise. Chaque semaine un membre de la Société se rend dans leur demeure pour distribuer des bons de pain et de viande. Il a pour mission de concourir à leur soulagement moral et matériel par tous les moyens que la religion catholique suggère, et que les circonstances lui indiquent.

L'Œuvre des Apprentis est un des rameaux de la précédente : elle place en apprentissage chez des maîtres choisis, les jeunes garçons de 13 ou 14 ans dont les familles sont recommandées à la Société ou secourues par elle. Elle subvient aux frais d'apprentissage, exerce sur les apprentis une salutaire surveillance, s'efforce de compléter leur instruction religieuse, et considère comme son premier devoir de former des ouvriers chrétiens et laborieux.

L'Œuvre des Militaires consiste en une école et une bibliothèque gratuitement ouvertes, rue Ste-Hélène, 26, pour les soldats casernés dans la partie méridionale de la ville. Autorisée par décision de S. E. le Maréchal comte de Castellane, cette œuvre fournit à nos braves soldats les moyens de perfectionner leur instruction primaire, et de recevoir un enseignement religieux approprié à leur position.

L'Œuvre des Voyageurs vient en aide aux pauvres *ayant reçu les secours de la société à Lyon pendant un an au moins*, et qui, pour des motifs graves et légitimes, changent de résidence. L'organisation générale de la Société lui permet de recommander de ville en ville les indigents, et de leur assurer en France ou même à l'étranger une assistance utile.

Le Patronage des Écoliers s'exerce dans les écoles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne, et au profit des enfants appartenant à des familles indigentes. Sur des notes remises par les frères, des récompenses sont accordées deux fois par an ; et dans le cours de l'année, les livres, le papier et les plumes sont fournis aux élèves dont l'assiduité et la bonne conduite méritent cette faveur.

Président général de la Société à Lyon, M. P. Brac de la Perrière, *rue du Plat*, 11.
Secrétaire général, M. Heinrich, *rue Ste-Catherine*, 5.
Secrétaire général adjoint, M. E. Charvériat.
Trésorier général, M. Armanet, *place de la Miséricorde*, 2.

Sœurs de Notre-Dame-de-Bon-Secours,

Place Saint-Michel et rue Sainte-Hélène, 1.

C'est sous ce titre qu'en 1835, se réunirent en communauté neuf personnes, dans l'intention de servir les malades à domicile : d'autres jeunes personnes, animées du même esprit et du même zèle, s'associèrent aux premières, et leur nombre est actuellement de soixante-six, dont quarante-huit à Lyon et dix-huit novices, dix à Mâcon, cinq à St-Marcellin, et huit à Romans (Drôme). Suivre leur vocation, en se vouant au service des malades, tel est leur unique but. En soignant les malades, les sœurs de Notre-Dame-de-Bon-Secours ont en vue le bien moral et les consolations qu'elles

tâchent d'apporter auprès de leur lit de douleur. Leur congrégation est formellement reconnue et approuvée par l'autorité ecclésiastique : les sœurs sont liées par des vœux. On ne doit donc point les confondre avec quelques autres qui prennent aussi le nom de religieuses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, quoiqu'elles ne soient ni religieuses, ni approuvées par l'autorité ecclésiastique, qui leur a même défendu de s'appeler sœurs de Bon-Secours.

En se réunissant, les sœurs de Notre-Dame-de-Bon-Secours étaient pauvres, comme elles le sont encore, et n'eurent d'autres moyens de subsistance que la rétribution de 2 fr. par jour, qu'elles demandent aux personnes qui les font appeler. Chaque sœur passe 24 heures auprès de son malade, et rentre à la communauté pour y prendre une nuit de repos pendant laquelle une autre sœur la remplace, et ainsi de suite, les deux mêmes sœurs.

Supérieure, sœur Marie-Joseph.

Etablissement des Charlottes,

Rue Bourbon, 23.

La création de cette œuvre de charité remonte aux temps les plus tristes de 93 : une pauvre et modeste fille, nommée Charlotte Dupin, en fut la fondatrice. Porter des secours et des aliments, des consolations aux malheureux prisonniers, tel était alors, et tel est encore le but de cette œuvre de zèle et de charité.

Les Charlottes sont aujourd'hui agrégées à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph.

Elles visitent, en outre, les malades des hôpitaux, et leur rendent les services dont l'esprit d'abnégation seul peut donner le courage.

Une trentaine d'enfants de prisonniers, sans asile, sont, en outre, élevés par les soins des Charlottes, dans leur communauté.

Directrice, sœur Saint-Irénée.

Œuvre de la Propagation de la Foi.

Cette œuvre a pour but d'aider, par des prières et par des aumônes, les missionnaires catholiques chargés de la prédication de l'Evangile dans les contrées étrangères et lointaines.

Fondée à Lyon en 1822, cette œuvre immense de civilisation par le christianisme est répandue aujourd'hui dans presque toutes les parties du monde.

Les Annales, ou Recueil des lettres des évêques et des missionnaires, qu'elle publie, paraissent par cahier, six fois par années, et sont reproduites dans les différentes langues de l'Europe. La lecture en est procurée gratuitement aux souscripteurs.

Le bureau de l'œuvre est à Lyon, place Louis-le-Grand, 31.

Association en faveur des Églises pauvres.

Le but de cette Association est de procurer aux églises pauvres des campagnes les secours dont elles ont besoin, en leur fournissant en nature les vases sacrés, ornements, garnitures d'autel, linge et autres objets nécessaires à la décence du culte.

Les diocèses étrangers ne reçoivent de secours qu'autant qu'ils sont affiliés à l'œuvre.

Les demandes de secours doivent être adressées à l'Archevêché, qui en fait part au bureau de l'Association. Les ressources de cette œuvre consistent en un don annuel de 5 fr. pour chaque associé. On reçoit en outre avec reconnaissance tout autre don, soit en argent, soit en nature, tel qu'étoffes, tapis, toiles; mousselines, galons, glands, franges, vieille argenterie, tableaux, ornements d'autels, etc.

MMmes Morfouillet, présidente, *rue de Castries*, 10.
Julie Jaillard, vice-présidente, *rue de la Préfecture*, 1.
Peyraud, secrétaire, *rue de Bourbon*, 31.
Veuve Juron, trésorière, *quai Tilsitt*, 20.
Richard, *rue de la Préfecture*, 7.
Garnier-Aynard, *place Louis-le-Grand*, 35.

Œuvres et Bibliothèques militaires.

Des bibliothèques destinées à mettre entre les mains des militaires des livres instructifs et moraux, ont été établies depuis quatre ans dans plusieurs quartiers de Lyon. Elles sont situées :

Au bureau de l'Aumônerie militaire de la 8me division, *rue St-Hélène*, 26.

A l'église des Chartreux;

A l'église d'Ainay;

A Fourvières, rue du Juge-de-Paix, en face de la rue Kléberg.

Dans quelques-unes de ces bibliothèques se trouvent des salles où les militaires reçoivent des enseignements de comptabilité et de cours de commerce destinés spécialement aux sous-officiers.

A l'Œuvre des Bibliothèques est adjointe une instruction religieuse donnée dans l'église voisine de chaque bibliothèque. Ainsi une messe militaire (1) suivie d'un sermon spécialement destiné à l'armée, est célébrée chaque dimanche, à une heure, dans l'église de la Charité, par les soins de MM. les aumôniers attachés à la 8me division, sous la direction de M. l'abbé Faivre, aumônier du camp de Sathonay; et des exercices religieux ayant le même but sont donnés à l'église de Fourvières le lundi à cinq heures du soir, à l'église des Chartreux le mardi et le vendredi à la même heure, à l'église d'Ainay le jeudi aussi à cinq heures.

(1) Des cartes d'entrée à la messe militaire sont mises à la disposition des bienfaiteurs de l'œuvre, au bureau de l'Aumônerie, *rue Ste-Hélène*, 27.

Les pères Franciscains des Brotteaux ont aussi établi des réunions instructives et religieuses en faveur des militaires. La Société de St-Vincent-de-Paul a, de son côté, fondé, en 1850, une œuvre des militaires. Elle est située dans la rue Ste-Hélène, 26; des livres sont prêtés aux militaires; des leçons élémentaires d'écriture, d'orthographe et d'arithmétique leur sont données par les membres de cette Société, conjointement avec les membres de l'Œuvre de St-Maurice. Les séances ont lieu tous les jours, à cinq heures et demie, le mercredi et le dimanche exceptés.

Depuis quelques années il a été créé à Lyon différents services ayant pour but de faire du bien au soldat, soit pendant qu'il est sous les drapeaux, soit après sa libération. Les services religieux, les écoles et les bibliothèques dont nous venons de parler sont les principaux éléments de ces services, auxquels il convient d'ajouter cependant celui du placement gratuit des soldats libérés. Ce placement se fait par les soins de MM. les aumôniers attachés à la division, au bureau de l'Aumônerie, rue Ste-Hélène, 27, les mercredi et samedi, de midi à deux heures. Ce service du placement a produit jusqu'à ce jour d'importants résultats.

Depuis plusieurs années, l'œuvre du Saint-Sacrement a étendu sa sollicitude sur les petites filles des soldats, et en a confié la direction à un comité de dames patronesses. Cette pensée magnifique a eu, à Lyon et en France, un grand retentissement. Cette œuvre vit, comme les précédentes dont elle est la sœur, par des souscriptions annuelles.

L'œuvre des petites filles de soldats a été établie depuis quelques mois au château de Sathonay, dont M. le comte de Virieu a bien voulu donner pendant vingt ans la jouissance à M. l'abbé Faivre. Un grand nombre d'enfants s'y trouvent déjà réunies sous la direction des dames de St-Charles et de M. l'abbé Faivre, qui, l'an passé, grâce au concours bienveillant de M. le général de Courtigis, a jeté les premiers fondements de cette œuvre à Marseille. Plus tard, sans doute, d'autres villes suivront l'exemple de Lyon et de Marseille, et le château de Sathonay deviendra l'asile central de toutes les petites filles de soldats nées sous les drapeaux.

Le Conseil de l'œuvre est composé de :

MMmes Fleurdelix.
Comtesse de Charrin.
Theollière du Treuil.

MMmes Fontaine de Bonnerive.
Noël Le Mire.
Buffard.

Société charitable de Saint François-Régis

POUR LE MARIAGE DES PAUVRES.

Cette Société a été fondée à Lyon, en 1837, à l'instar de celle de Paris, pour prévenir et faire cesser les unions illégitimes, en procurant gratuitement aux indigents les pièces nécessaires à leur mariage. Les membres de la Société visitent les individus recommandés à leur charité, et chargent le chef du Bureau de réclamer ou faire régulariser toutes les pièces exigées pour la célébration du mariage.

Président de la Société, MM. Bibollet (Joseph), place St-Nizier, 4.
Secrétaire, Blanc (St-Hilaire), rue de la Reine, 2.
Trésorier, Mantet (Jacques), place St-Vincent, 3.
Chef du Bureau, M. Ronzier.

Il est pourvu aux frais de bureaux, de correspondances, de titres, de formalités judiciaires et autres par les cotisations des membres de la Société, par des dons et les souscriptions annuelles de 25 fr.

On souscrit au bureau de la Société, rue Saint-Etienne, 4, et chez le trésorier, place St-Vincent, 3.

Dans le cours des vingt-trois premières années, la Société a fait célébrer 9,130 mariages et fait légitimer 3,264 enfants. A ce nombre il faut ajouter, pour l'année 1860, 553 mariages et 209 enfants; total 9,683 mariages et 3,473 enfants légitimés.

Ce nombre de 553 mariages terminés en 1860 se trouve réparti comme suit:

A la mairie du 1er arrondissement,	52
— 2e —	70
— 3e —	184
— 4e —	71
— 5e —	105
Hors l'agglomération,	71
	553
Enfants légitimés,	209

Cercle religieux,

Œuvre de la Jeunesse, *rue de l'Arbre-Sec*, 16, *à Lyon*.

Le Cercle Religieux (Œuvre de la Jeunesse) a pour but d'étendre parmi les jeunes gens la pratique des devoirs religieux et moraux, de se rendre utile à la société par des œuvres de charité, tout en procurant à ses membres les moyens de cultiver leur intelligence et d'honnêtes délassements.

L'Œuvre est administrée : 1° par un prêtre directeur, à la nomination de Monseigneur le Cardinal Archevêque de Lyon, qui veut bien accorder au Cercle sa protection ; 2° par un conseil composé de jeunes gens, membres actifs de l'Œuvre. Le Cercle est également approuvé par M. le sénateur, administrateur du département du Rhône, par arrêté du 23 août 1858.

Une chapelle, dans l'intérieur même de l'Œuvre, est consacrée au culte divin. On y trouve aussi des salles de lecture, de musique, de billards et d'autres jeux récréatifs.

Le Cercle comprend quatre sections :

La première est chargée des œuvres extérieures de charité.

La seconde, sous le nom de section de littérature, est chargée du cabinet de lecture, de la bibliothèque, des séances littéraires.

La troisième est chargée de la musique, soit vocale pour les réunions religieuses, soit instrumentale pour les séances.

La quatrième est chargée du soin de la chapelle.

Les membres peuvent, s'ils le veulent, ne faire partie d'aucune des sections, et profiter seulement des avantages généraux de l'Œuvre.

Le Cercle est ouvert le dimanche toute la journée, les autres jours de la semaine, à partir de 6 heures du soir.

Le prêtre directeur se rend chaque jour aux réunions ; une chambre particulière lui est destinée.

Des commissaires, nommés par le Conseil, sont chargés du maintien de l'ordre.

La cotisation annuelle, destinée à couvrir les frais, est de *trente francs* payables par trimestre et d'avance.

Les membres doivent être acceptés par le conseil.

Les jeunes gens au-dessous de 21 ans sont priés de se munir de l'autorisation écrite de leurs parents.

Les demandes de réception sont reçues chaque jour dans le local du Cercle, aux heures de réunion. On doit s'adresser à un des membres du bureau, qui soumet ensuite la demande au conseil chargé de décider si le candidat réunit les conditions exigées par les Statuts.

Directeur, le P. J. Sambin.
Président, B. Limb.
Secrétaire, Bunod.

Caisse d'épargne et de prévoyance du Rhône,

Rue de la Bourse, 12, *angle de la rue Gentil.*

INSTRUCTION POUR LES DÉPOSANTS.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance est établie pour recevoir les petites économies, et les verser immédiatement, sous son nom, à la Caisse des dépôts et consignations; elle n'est ainsi qu'un simple intermédiaire gratuit entre les déposants et cette Caisse. MM. les directeurs et administrateurs voient toujours avec la plus vive satisfaction les versements provenant de petites épargnes, et ils invitent les déposants à verser sans la moindre hésitation les plus petites sommes.

Versements.

La Caisse reçoit (du 1er mai au 31 octobre), le dimanche et le lundi, de neuf à onze heures; — (et du 1er novembre au 30 avril), le dimanche et le lundi, de dix heures à midi.

Elle est ouverte tous les autres jours de la semaine, de 9 à 4 heures, pour les demandes de transferts, d'achats de rentes et les renseignements divers.

Les versements ne peuvent être moindres d'*un franc*, ni excéder *trois cents francs* du même déposant *chaque semaine.* Sont exceptés les versements faits par des militaires pour prix d'un remplacement, et par les sociétés de secours mutuels.

Les versements du lundi seront considérés, pour le calcul des intérêts, comme faits le dimanche.

On ne reçoit plus de versements sur un compte dont le crédit atteint 1,000 francs, soit par le capital, soit par l'accumulation des intérêts.

Un livret sera remis *gratuitement* à chaque nouveau déposant; il sera numéroté et contre-signé par un directeur ou un administrateur, et par un secrétaire. Chaque versement y sera inscrit sous la date où il aura lieu; il le sera également sur le livre de caisse, et un compte sera ouvert à chaque déposant.

La Caisse reçoit les dépôts des personnes non domiciliées à Lyon ou qui ne peuvent se rendre dans ses bureaux, sur la production d'une autorisation signée par le mandataire et son représentant, et légalisée par le maire de la commune.

Elle reçoit les dépôts versés par des tiers, porteurs des livrets des déposants.

Elle admet les sommes données au profit de mineurs, avec la condition que ces versements et les intérêts en provenant, ne pourront être retirés qu'à leur majorité.

Nul ne pourra avoir plus d'un livret dans la même Caisse ou dans des Caisses différentes, sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées (loi du 22 juin 1845, art. 5).

Intérêts.

Les sommes versées commencent à porter intérêt à partir du dimanche qui suit le placement, et les sommes remboursées reçoivent les intérêts jusqu'au Dimanche qui précède le remboursement (Décret du 15 avril 1852, art. 5).

Chaque année, au mois de décembre, l'administration de la Caisse fixe le taux de l'intérêt pour l'année suivante.

Des affiches placées à la porte et dans l'intérieur des bureaux indiqueront l'intérêt fixé.

L'intérêt est alloué sur la somme intégrale portée sur le livret, dès que cette somme atteint le chiffre de *cinq francs*.

L'intérêt, réglé le 31 décembre, est porté au crédit de chaque déposant, et ajouté au capital pour produire des intérêts l'année suivante. Ce travail se fait dans les trois premiers mois qui suivent, sans interrompre le cours des opérations ordinaires, et sans qu'il soit nécessaire de représenter le livret.

Tout porteur de livret qui désirera y faire inscrire les intérêts échus est invité à se présenter au bureau de la Caisse le vendredi de chaque semaine, de neuf heures à deux heures après midi.

Lorsque, par suite du règlement annuel des intérêts, un compte excédera le maximum de 1,000 francs, si le déposant, pendant un délai de trois mois, n'a pas réduit son crédit au-dessous de cette limite, l'Administration de la Caisse d'Epargne achètera pour son compte 10 fr. de rentes. Cet achat aura lieu sans frais pour le déposant. Cette disposition ne s'applique ni aux sociétés de secours mutuels, ni aux remplaçants militaires; ces derniers n'y seront soumis qu'à l'expiration de leur engagement. (Loi du 30 juin 1851, art. 2.)

Remboursements.

Tout déposant qui voudra retirer de la Caisse la totalité, ou partie des sommes versées, devra remettre ou faire remettre, par un tiers, *le mercredi* de chaque semaine, de neuf heures du matin à trois heures du soir, son livret contre un récépissé qui lui sera délivré en échange.

Les remboursements des dépôts seront effectués un mois après la demande qui en aura été faite; néanmoins la Caisse se réserve la faculté de rembourser sans user du délai ci-dessus mentionné.

Les remboursements auront lieu (du 1er mai au 31 octobre), le dimanche et le lundi, de onze heures à midi; — (et du 1er novembre au 30 avril), le dimanche et le lundi, de midi à une heure.

Les remboursements seront inscrits sur le livret du déposant; lors du remboursement intégral d'un livret, celui-ci devra rester à la Caisse.

Dans tous les cas de remboursement, une quittance séparée sera souscrite par le déposant, qui peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs sous seing privé. Des formules de procuration seront délivrées aux personnes qui en feront la demande.

En cas de décès d'un déposant, ses héritiers doivent, munis du livret du défunt, se présenter à la Caisse, où ils recevront les instructions nécessaires pour retirer les fonds appartenant à la succession.

Achats de rentes sur l'Etat.

Tout déposant dont le crédit sera suffisant pour acheter une rente de 10 fr. au moins, pourra obtenir, sur sa demande, par l'intermédiaire de la Caisse d'Epargne et sans frais, la conversion de sa créance en une inscription au grand-livre de la dette publique. (Loi du 22 juin 1845, art. 6.) — Dans le cas où celui-ci ne retire pas les titres de rentes achetés pour son compte, la Caisse en reste dépositaire et reçoit les semestres d'intérêts qui sont portés au crédit du titulaire.

Caisse de retraites pour la vieillesse.

La Caisse d'épargne se charge de faire des versements à la caisse de retraites pour la vieillesse, pour le compte et sur la demande des déposants, comme elle le fait pour les achats de rente sur l'Etat.

Virements d'une Caisse d'Epargne à une autre.

Tout déposant qui change de résidence, peut demander le transfert des fonds qu'il possède à la Caisse d'Epargne de Lyon dans l'une des Caisses d'Epargne établies en France, et réciproquement; ce transfert a lieu sans perte d'intérêts pour le déposant.

Les fonctions de Directeur et d'Administrateur sont entièrement gratuites.

Solde au 31 décembre 1860, 9,122,163 fr. 20 cent. — Livrets, 40,542.

ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Directeurs.

MM. Duquaire (Victor).
Dupoisat (Alfred).
Carsignol (Clément).
Mitiffiot (Léon).
Jaillard (P.).
Labouroir (Henri).
Frécon (Auguste).
Coste (Louis).
Bourceret (Antonin).
Mottard (Eugène).
Rebatel (Antoine).
Legendre (Elysée).
Gayet (Ernest).

MM. Fontaine de Bonnerive (Félix).
Delphin (Ph.-E.).
Bellon (Joseph).
De Tricaud (Léopold).
Fougasse (Emile).
De Pettolaz (Félix).
Guinand (Pierre).
De Boisset (Charles).
Mathevon (Octave).
De Soultrait (Georges).
Armand (Charles).
Blanc-Ferrouillat (Francisque).

Administrateurs.

MM. De Prandière (Romain).
Dupasquier (Auguste).
Ayné (Jacques).
Teynard (Sixte).
Le Febvre (Maxence).
Faure (Félix).
Davallon (Marc-Antoine).
Tresca (Louis).
Silvent (Alexandre).
Soulier (Charles).
Dugard (Emile).
Brisson (Hippolyte).
Prudhons (Pierre).

MM. Lacombe-Anginieur (Ernest).
Mas (Réné).
De Ruolz (le vicomte Octave).
Blanchon (Aimé).
Pérouse (Honoré).
Brunier (Joseph).
Munet (Melchior).
Blanc (Charles).
Devillaine (Joseph).
Larabé (Charles).
Desmarquets (Félix).
Gamot (Pétrus).

BUREAU.

Président, M. Mitiffiot.

Vice-présidents, { MM. E. Mottard.
G. Gayet.

Secrétaire, M. Jaillard (P.).

Secrétaires-adjoints, { MM. De Pettolaz (F.).
Mathevon (O.).

Commission de surveillance.

MM. Mitiffiot (Léon).
Jaillard (P.).
Carsignol (C.).

MM. Bellon (Joseph).
Gayet (Ernest).

Personnel de la Caisse.

Agent-général, caissier, M. Lebrun (Henri), *rue de la Bourse*, 12.
Premier sous-caissier, M. Jamas, *rue Cuvier*, 25.
Deuxième sous-caissier, M. Targe, *rue Saint-Pierre-le-Vieux*, 8.
Commis, { M. Feulliet, *rue Désirée*, 21.
M. Besson, *rue Bugeaud*, 9.
M. Méjasson, *rue d'Algérie*, 17.
Notaire, Me Mitiffiot, *place de la Comédie*, ou *rue Puits-Gaillot*, 27.
Architecte, M. Charvet, *place Louis-le-Grand*, 2.

LA CAISSE REÇOIT :

Du 1er mai au 31 octobre, le *Dimanche* et le *Lundi*, de 9 heures à 11 heures, *et paie* de 11 heures à midi.

Du 1er novembre au 30 avril, le *Dimanche* et le *Lundi*, de dix heures à midi, et *paie* de midi à une heure.

Caisse d'épargne de la Croix-Rousse.

Rue de Cuire, 1, à la Mairie.

Elle opère de la même manière que la Caisse d'Epargne de Lyon. Ses bureaux sont ouverts tous les dimanches, de 9 heures à 1 heure.

ADMINISTRATION.

Président, M. Cabias, maire du 4e arrondissement de Lyon.

Directeurs.

MM. André (Martin), liquoriste, cours d'Herbouville, 12.
Auberthier (Pierre), ancien représentant, cours de Brosses, 10.
Barbier (Pierre), chef d'atelier, ex-membre du conseil des Prud'hommes, rue du Mail, 29.
Genevet, propriétaire, Grande-Place, 16.
Oziol (Eugène), pharmacien, Grande-Rue, 19.
Blanchard (S.), propriétaire, cours d'Herbouville, 19.
Moyne, rentier, rue St-Denis, 22.
Chastaing (Auguste), rentier, rue de Cuire, 23.
Chevalier (Henri), propriétaire, rue de l'Enfance, 37.
Desange (Alphonse), négociant, passage de l'Hôtel-Dieu.
Goy (Jean-Pierre), ancien officier, rue Dumond, 12.
Gros (Jean-Baptiste), chef d'atelier, rue Lafayette, 35.
Hugues (Louis), propriétaire, chef d'atelier, rue Constantine, 2.
Chappelle (S.), propriétaire, Grande-Rue de la Croix-Rousse, 19.
Moulin (Clément), propriétaire, capitaine de la 4me compagnie des Sapeurs-pompiers, rue Pailleron, 8.
Margerand, Sr caissier, quai St-Vincent, 46.
Pons (Louis), propriétaire, rue Lafontaine.
Quinson (Fleury), propriétaire, rue St-Pothin, 14.
Reynaud (Charles), rue de Cuire, 61.
Reverchon (Louis), pharmacien, place de la Croix-Rousse, 6.
Rousset (Pierre-Louis), officier en retraite, rue de l'Enfance, 35.
Souzy (René), propriétaire, rue du Chariot-d'Or, 7.
Pierron, rentier, rue Pailleron.

Caisse d'épargne de Villefranche.

Administrateurs titulaires.

MM. Balandras cadet, propriétaire.
Berthier-Imbert, teinturier.
Bourgeot, banquier.
Caillat-Caillot, négociant.
Chervet (Eugène), notaire.
Dessaigne père, négociant.
Dupont, menuisier.
Morel-Milliet, négociant.
Napoly, fabricant.
Peyré, ancien magistrat.
Poulet-Salandrin, banquier.
Ravier, avocat.

Administrateurs adjoints.

MM. Balloffet, négociant.
Berthaud-Sapin, propriétaire.
Dessaigne fils, négociant.
Lambret, ancien notaire.
Lafont, épicier.
Mazoyer aîné, négociant.
Morel (Jules), négociant.
Putet, huissier.
Robert-Charret, négociant.
Royé (Alfred), négociant.
Serre père, négociant.
Vincent-Berger, apprêteur.

BUREAU.

Président, M. Poulet-Salandrin.
Vice-président, M. N.....
Secrétaire, M. Chervet.
Caissier, M. A. Morin.
Dépositaire des fonds, M. le Receveur des finances.

Présidents honoraires.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement.
M. le Maire de Villefranche.

Conseils d'hygiène et de salubrité du Rhône.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Le Conseil de salubrité, créé par arrêté de M. le Préfet du Rhône, en date du 8 octobre 1822, est chargé de la visite, de l'examen et des rapports concernant les boissons, les aliments, les épidémies et épizooties, ainsi que les manufactures, ateliers et autres établissements du même genre existants, ou qui seront formés par la suite, tant à Lyon que dans les communes rurales du département. Il a été dissous en janvier 1849 par suite de l'organisation générale des institutions de ce genre faite par un ministre de la République, M. Tourret.

Par arrêté ministériel, l'inspection des pharmacies, drogueries, qui était faite par les jurys médicaux, a été attribuée aux conseils d'hygiène.

Pour l'arrondissement de Lyon, M. le Sénateur a chargé de ce service, pendant cette année :

MM. Brévard, médecin.
Guillermond, pharmacien.
Glénard, professeur de chimie.

D'après la nouvelle institution, il existe pour chacun des deux arrondissements du département du Rhône un conseil d'hygiène et de salubrité.

Celui de l'arrondissement de Lyon se compose de quinze membres ainsi répartis :

Médecins.

MM. Rougier ※, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *Président élu.*
Richard (de Nancy) ※, ancien chirurgien-major de la Charité, directeur de l'Ecole de médecine.
Devay, médecin de l'Hôtel-Dieu.
Arthaud, médecin en chef de l'hospice de l'Antiquaille.
Fraisse, secrétaire de l'Académie, bibliothécaire à St-Pierre.
Brevard, médecin en chef des bureaux de bienfaisance.

Chimistes.

MM. Bineau, professeur à la Faculté des sciences.
Glénard ✱, professeur à l'Ecole de médecine, *secrétaire.*

Pharmaciens.

MM. Ferrand.
Guillermond.

Ingénieurs.

MM. Tabareau O ✱, doyen de la Faculté des sciences.
Dardel ✱, architecte de la ville.

Vétérinaires.

MM. Lecoq, directeur de l'Ecole vétérinaire.
Tisserant, professeur d'hygiène.

Industriel.

M. Brisson ✱, ancien président du conseil des prud'hommes.

MM. Bouchet, médecin des épidémies et Delocre, ingénieur des ponts-et-chaussées, assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

MM. Le sous-préfet, président, *à Villefranche.*
Le docteur Guillot, vice-président, *à Villefranche.*
Méhu, pharmacien, secrétaire, *id.*
Le marquis de Tournon, agronome, *à Montmelas.*
Peyré, ancien juge, *à Villefranche.*
Le docteur Perret (Francisque), *à Villefranche.*
Grégoire Dessaigne, apprêteur, *à Villefranche.*
Revel (Joseph), pharmacien, *à Villefranche.*
De Fleurieu (Arthur), propriétaire et chimiste, *à St-Georges-de-Reneins.*
Armand, médecin, *à Denicé.*
Robert-Dianoux, vétérinaire, *à Villefranche.*
De Belleroche aîné, propriétaire, *à Villefranche.*
Missol, docteur-médecin, *à Villefranche.*
Gobin, ingénieur des ponts-et-chaussées, assiste aux séances du conseil avec voix consultative.

Commission permanente de Vaccine du département du Rhône.

Par arrêté de M. le Préfet en date du 20 mars 1844, le service de la vaccination gratuite est dirigé par la Société de médecine de Lyon; elle nomme une commission permanente, composée du président et du secrétaire-général de la Société et de cinq membres renouvelés chaque année.

Commission permanente.

MM. Rougier ❋, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *Président.*
Roy, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *Secrétaire.*
Pétrequin, professeur à l'Ecole de médecine, président de la Société de médecine.
Diday, ancien chirurgien major de l'hospice de l'Antiquaille, secrétaire-général de la Société de médecine.
Dime, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu.
Gubian, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu.
Perrin (Théodore), ancien président de la société de médecine, médecin de l'institution des sourds-muets.

Association de prévoyance et de secours des Médecins du département du Rhône,

Autorisée par un arrêté de M. le préfet du Rhône en date du 15 juillet 1852.

Le but de cette Association est de distribuer des secours aux sociétaires tombés dans le malheur par suite de maladies, infirmités, progrès de l'âge.

Les veuves et enfants des sociétaires, les médecins pauvres, non sociétaires, pourront être admis à participer aux secours de l'Association.

L'Association aura à signaler, par tous les moyens en son pouvoir, les délits et abus relatifs à l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Sont aptes à faire partie de l'Association les docteurs en médecine et en chirurgie reçus dans une des Facultés de médecine de France, et habitant le département du Rhône.

Cette société compte déjà plus de cent vingt membres.

La société est représentée par une commission générale, composée de vingt-quatre membres, savoir : douze fournis par l'agglomération lyonnaise, six par le reste de l'arrondissement de Lyon, et six par l'arrondissement de Villefranche, lesquels sont désignés par le sort, dans la première séance générale de l'année.

BUREAU.

Président, M. le docteur Rougier, nommé par décret de Sa Majesté l'Empereur Napoléon III.
Vice-Président, M. Barrier, élu en assemblée générale.
Secrétaire général, M. le docteur Bonnet (Jacques), id.
Secrétaire adjoint, M. le docteur Duviard, id.
Trésorier, M. le docteur Tavernier, id.

Tout ce qui concerne l'Association de prévoyance et de secours des médecins du Rhône doit être adressé à M. le docteur Rougier, président, *place des Célestins*, 4.

Société de secours mutuels et caisse de retraites des Ouvriers en soie de Lyon,

Rue des Capucins, 6,

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 9 AVRIL 1850.

La Société de secours mutuels des ouvriers en soie de Lyon ainsi que la Caisse des Retraites qui y est annexée, fondées sous les auspices de la Chambre de commerce, ont été inaugurées par l'Empereur le 16 août 1850.

Ces deux institutions ont pour but : l'une *de secourir dans le cas d'incapacité de travail* résultant de maladies, blessures ou infirmités susceptibles de guérison, et l'autre *d'assurer des pensions viagères pour la vieillesse.*

La Société de secours mutuels, avec les ressources provenant des souscriptions particulières, d'une allocation annuelle de 50,000 fr. que lui accorde la Chambre de commerce sur les produits de la Condition des soies, et des cotisations fixées à 2 fr. par mois pour les hommes et 1 fr. 50 c. pour les femmes, soit 24 et 18 fr. par an, accorde à tous ses associés participants :

1° Les soins du médecin ;

2° La délivrance gratuite des remèdes;

3° Un secours de 2 fr. aux hommes et de 1 fr. 50 c. aux femmes, pour chaque journée d'incapacité de travail ;

4° La fourniture à prix réduits des bains, bandages et autres appareils ;

5° Le secours mutuel aux femmes en couches, pourvu que le mari et la femme soient sociétaires depuis une année au moins ;

6° Les soins du médecin, ainsi que les médicaments, aux enfants âgés de moins de dix-huit ans, à charge par les sociétaires, leurs parents, de verser pour chacun un abonnement annuel de 5 fr.

7° Enfin, une prime annuelle de 10 fr., versée à la Caisse des Retraites et irrévocablement inscrite au nom de chaque sociétaire.

De son côté, la Caisse des Retraites, au moyen des 50,000 fr. que lui alloue aussi la Chambre de commerce, sur le produit de la Condition des soies, distribue annuellement 5,000 primes de 10 fr. chacune, d'abord aux sociétaires de la Caisse de secours mutuels en commençant par les plus âgés, et, s'il y a excédant, toujours en commençant par les plus âgés, aux déposants ayant versé de leurs économies particulières au moins 15 fr. à la Caisse des Retraites, dans le courant de l'année.

Les primes accordées pour la constitution des pensions sont versées à la Caisse générale des Retraites fondée par la loi du 18 juin 1850, conséquemment *ces pensions sont servies et garanties par l'Etat.*

Indépendamment des avantages ci-dessus énumérés, la Caisse de Retraites des ouvriers en soie, au moyen des intérêts de son fonds de réserve, accorde aux sociétaires dont la pension, liquidée avant l'âge fixé, pour cause d'infirmités entraînant incapacité absolue de travail, est reconnue insuffisante, un secours annuel ou viager qui élève le chiffre de cette pension à 300 francs.

La Société de secours mutuels se compose de membres honoraires et de membres participant aux avantages du secours mutuel. Le taux des cotisations est égal pour ces deux catégories de sociétaires.

La situation suivante démontre le développement que prennent ces deux institutions et les bienfaits qu'elles répandent sur les ouvriers de la fabrique lyonnaise :

Au 1er janvier 1861,

Le nombre des sociétaires participants était de 4,487

Le nombre moyen de sociétaires ayant eu droit au secours mutuel en 1860 a été de. 4,191

Le nombre des journées d'incapacité de travail de. 44,653

Le secours mutuel en argent s'est élevé à. . . . . 65,166 fr. 60 c.

Moyenne du nombre de journées d'incapacité de travail pour chaque sociétaire. . . . . $10 \frac{66}{100}$

Moyenne des malades secourus pendant toute l'année. . . 122

Moyenne des malades sur le nombre des sociétaires ayant eu droit aux secours . . . . $3 \frac{43}{100}$ %

Les frais de médecin sont payés par abonnement.

Les médicaments sont délivrés gratuitement dans une pharmacie spéciale que la société a fait établir, place des Capucins, 3.

Les bureaux de la Société établis rue des Capucins, n. 6, sont ouverts tous les jours, de neuf heures du matin à 4 heures du soir.

Les cotisations et les inscriptions de nouveaux sociétaires sont reçues au même bureau tous les dimanches, de dix heures à une heure.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Président, M. Brosset (Joseph) O ✻, président de la chambre de commerce.

Vice-présidents, MM. Sauvage de St-Marc (Réné).
Michel (Antoine-François) ✻.
Dufour Antoine (Marie).
Gellis (Nizier-Louis).

Secrétaires, MM. Lecourt (Jean-Jacques-Etienne-Clément).
N.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Membres donateurs.

MM. Arlès-Dufour (F.-Bart.) (C ✻).
Michel (Antoine-François) ✻.
Fontaine (Félix).
Dangain (Etienne).
Ponson (Claude) ✻.
Rey (Auguste).
Grangé (André).
Sauvage de St-Marc (Réné).
Jame (Hippolyte-François) ✻.
Donat (Auguste).

MM. Riboud (Jules).
Lecourt (Jean-Jacq.-Et.-Cl.).
Gindre (Louis).
Caquet-Vauzelle (Victor).
Le Mire fils aîné ✻.
Bianchi (Louis-Claude).
Mollard.
Rougier.
Prunier (E.).
N...

Membres participants.

MM. Sève (Pierre-Joseph).
Villard (Joseph).
Valentini (Jean-Jacques).
Gellis (Nizier-Louis).
Marcesse (Jean-Pierre).
Dhérens (François) ❋.
Devaux (Jacques).
Bruno (Jean-Baptiste).
Remillieux (Benoît) ❋.
Aucaigne (Jacques).

MM. Bosson (Charles).
Revel (Joseph-François-Fleuri)
Dufour (Antoine-Marie).
Mercier (Ant.-Nic.-Charles).
Ponchon (Louis).
Montant (Clément).
Drouard (Etienne).
Beaufrère (Louis-Alexandre).
Dubost (Jean-Pierre).
Gros (Jean-Baptiste).

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Président, M. Ponson (Claude) ❋.
Vice-président, M. Rey (Auguste).

Membres donateurs.

MM. Ponson (Claude) ❋.
Rey (Auguste).
Jame (Hippolyte-François) ❋.

Membres participants.

MM. Valentini (Jean-Jacques).
Revel (Joseph-Franç.-Fleury).
Remillieux (Benoît) ❋.

Agent général, M. Foullut (Aimé-Antoine-Joseph).
Chef de comptabilité, M. Dumond (Victor).

ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE RETRAITE.

MM. Jame (Hippolyte-François) ❋, président.
Arlès-Dufour (François-Barthélemy) (C ❋).
Dhérens (François) ❋.
Dangain (Etienne).
Michel (César).

Sociétés de secours mutuels

DONT LES PRÉSIDENTS SONT NOMMÉS PAR S. M. L'EMPEREUR.

Nos de Lyon. MM. les Présidents :

10 Ruby (Denis), montée St-Barthélemy, 23.
17 Hirsch (Alexandre), rue Saint-Polycarpe, 14.
18 Giniez, secrétaire en chef de la mairie du 3me arrondissement.
7 Ayele (Antoine), rue Perrache, 10.
4 N.....
37 Lanery (Jacques), rue Vieille-Monnaie, 43.
46 Delalle, Grande-Côte, 96.
8 Fournier, place St-Laurent, 3.
9 Duchamp, place des Repentirs, 3.
11 Domanget (Hugues), rue Raisin, 9.

Nos de Lyon. MM. les Présidents :

25 Guitton (Paul), quai Saint-Clair, 14.
105 Pochonod (Joseph-Marie), rue Bugeaud, 72.
132 Pallu (Claude), Grande-Rue de la Guillotière, 55.
3 Feraud (Fleury), montée du Gourguillon, 16.
14 Mathiat (Cl.), à Monplaisir, route de Grenoble, 19.
24 Peillon (Michel), montée Rey, 3.
27 Juge (François), rue Perrache, 2.
44 Durand, passage de l'Argue.
34 Roumieu (Jean-Joseph), rue Laurencin, 24.
119 Balet, rue de Turenne, 3.
31 Mazier (Hippolyte), rue des Farges, 154.
6 Mancel (Jean), rue des Asperges, 25.
15 Bernard, rue Grôlée, 40.
36 Botton (Michel), rue des Bouchers, 14.
48 Fléchon, rue Mercière, 43.
55 Ogier, quai Castellane, 26.
50 Tupinier (Simon), rue Bourbon, 50.
56 Voytier, capitaine de la troisième compagnie des sergents de ville.
133 Vernay (André), rue d'Ivry, 10.
29 Fromond (Jean-Antoine), rue Pouteau, 19.
33 Couchoux, rue de Penthièvre, 25.
85 Couturier, rue Basse-Combalot, 14.
21 Guillat (Jacques-François), place Colbert, 8.
22 Bret (Joseph), place de la Croix-Rousse, 18.
28 Bonnet (Jules), cours Bourbon, 4.
60 Salomon (François), rue Impériale.
61 Chervet (Pierre), rue Saint-Georges, 18.
54 Berthelier (Pierre), place de la Préfecture, 6.
49 Ganguet (Pierre), rue de la Baleine, 4.
59 Chevalier (Sébastien), rue de la Charité, 20.
43 Piguet (Antoine), rue des Bouchers, 6.
5 Astier (Jean), quai de Serin, 48.
41 Durand (Jean-François), rue Lafayette, 31.
51 Giraud (Claude), rue du Bœuf, 27.
71 Oglietti (Claude), montée de la Grande-Côte, 108.
82 Laurençon (Etienne), Grande-Rue de la Guillotière, 57.
89 Martinon (Antoine), passage de l'Argue, escalier M.
90 Plantard (François), rue Quatre-Chapeaux, 2.
91 Jandeau (Joseph-Marie), rue des Bouchers, 13.
95 Solive (Pierre), montée de la Grande-Côte, 52.
97 Lagrollé (Bertrand-Marie), rue Juiverie, 18.
104 Lescanne (Jules), rue Boissac, 9.
62 Rillieux (Jean), rue Penthièvre, 9.
109 Decome (Dominique), rue de Jussieu, 21.
64 Cheysson (Auguste), cours Morand, 45.
73 Nicolas (André), place des Minimes, 5.
75 Ballet (François), quai d'Albret, 10.
70 Jourdan (Xavier), rue des Capucins, 20.
80 Cusset (Pierre), cours des Tapis, 3.

Nos de Lyon. MM. les Présidents :

19 Duhamel (Charles), maire du 2me arrondissement.
12 Collombant (Christ.), petite rue de Cuire, 1.
86 Escot (Benoît), rue de la Visitation, 4.
135 Descharmes, quai de Serin.
116 Devèze (Etienne-Joseph), quai St-Benoît, 37.
47 Arnal (Auguste), rue Ste-Blandine, 11.
92 Lamotte, rue de la Monnaie, 1.
93 Maire (Pierre-Marie), montée de la Grande-Côte, 27.
94 Gantillon (Denis), quai d'Albret, 22.
98 Masson (Louis), place Colbert, 9.
88 Fournier (Romarin), petite rue de Cuire, 7.
98 *bis* Garde (Etienne), petite rue des Feuillants, 9.
100 Jumantier (Fr.-H.), Grande-Rue de la Guillotière, 24.
103 Osmont (Charles), rue des Capucins, 5.
122 Gauthier (Pierre), rue Ste-Elisabeth, 55.
131 Martin (Nic.), rue du Bass.-Gare-de-Vaise, 13.
2 Bertoux (Benoît), rue Rabelais, 57.
57 Josserand (Jean), rue Centrale, 35.
58 Bagarre (Joseph-Auguste), cours Lafayette, 26.
65 Berthier (Claude), rue Bourbon, 40.
66 Janique (J.-Cl.), Grande-Rue de la Guillotière, 151.
30 James-Dupré, rue du Bon-Pasteur, 21.
74 Dolfus (Henri), Grande-Rue de la Croix-Rousse, 59.
102 Giraud (Joseph), impasse de l'Ancienne-Douane, 3.
110 De Pommerol, rue St-Dominique, 15.
123 Combe (J.-M.), adjoint à la mairie du 3e arrondissement.
72 Martin (Paul), rue Coustou, 4.
87 Trilloud (Claude), rue Lafayette, 5.
67 Rafin (Laurent), montée St-Barthélemy, 23.
45 Burtelot (Eugène), cours Morand, 3.
81 Bruscher (Jean-François), rue de Sèvres, 8.
108 Tirant, rue Jouffroy, 6.
53 Gabeur (Pierre), rue Lanterne, 9.
79 Portal (Gustave), quai de la Charité, 37.
114 Duperray (Jean), rue Dumenge, 3.
26 Monnet (Joanny), cours Bourbon, 103.
128 Chatelet, rue de Marseille, 18.
39 Flammer (Jean), rue St-Georges, 31.
107 Roche (André), rue Bugeaud, 66.
112 Gonan (Jean), rue Ferrandière, 38.
113 Thebeaux (François), rue Grôlée, 11.
121 Rubellin (Joseph), rue de Jussieu, 8.
124 Bernard (Jean), rue Bourgchanin, 18.
130 Besson (Antoine), maire du 5me arrondissement.
140 Bellet (Alexandre-Jean), rue Centrale, 28 et 30.
141 Bonnet (Gustave), ingénieur en chef de la voirie.
142 Cabias (Pierre-Auguste), maire du 4me arrondissement.
143 Vivien (Charles), quai de la Charité, 33.
144 Valois (Alphonse-Jean-François), rue des Marronniers, 1.

Nos de Lyon.	MM. les Présidents :
145	Gilardin, premier président à Cour impériale de Lyon.
146	N.....
147	Rozier, mairie du 3e arrondissement.
117	Soullier (J.-M.), rue de l'Oiselière, 3.
20	Gay (Claude), rue du Mail, 20.
118	Viollet, rue Puits-Gaillot, 19.
120	Passaut (Pétrus), rue Soufflot, 1.
125	M. le Président de la Chambre du Commerce.
40	Salier, place du Perron, 5.
126	M. Rougier, place des Célestins, 4.
136	Laforest (François), rue Grôlée, 33.
84	Provost (Etienne), impasse St-Polycarpe, 8.
134	Morand (Thielmon), adjoint à la mairie du 2e arrondissement.
138	Defassion, à Monplaisir.
139	Delevaque (Jean-Baptiste), quai Fulchiron, 26.
148	Voisin, place du Change, 3.
149	Milcent, rue de Castries, 5.

SOCIÉTÉS DONT LES PRÉSIDENTS NE SONT PAS NOMMÉS PAR S. M. L'EMPEREUR.

Nos de Lyon.	MM. les Présidents :
23	Charrèle (Joseph), cours Vitton, 19.
13	Hervier (E.), Grande-Rue de la Croix-Rousse, 11.
42	Gas (Jean-Baptiste), rue d'Amboise, 16.
1	Bontoux (Auguste), banquier.
16	Michalon (Jean), rue Pareille, 13.
52	Dru (Pierre-Marie), rue Romarin, 11.
77	Laverlochère (Joseph), rue Perrache, 10.
78	Reverdet (Marin), rue Moncey, 18.
115	Comte (Auguste), rue Puzy, 34.
58	Franque (Jean), rue Nationale, 44.
106	Richard (Antoine), rue Camille-Jordan, 3.
99	Boton (Réné), rue du Chapeau-Rouge, 6.
101	Mougin (Louis), rue Puits-d'Ainay, 3 *bis*.
96	Burnichon (Jean), rue de Condé, 23.
83	Quès (Justin), rue de la Gerbe, 7.
69	Turel (Louis), rue Bellelièvre, 7.
68	Battandier (Joseph), rue d'Egypte, 2.
111	Billiée, montée St-Barthélemy, 18.
137	Girard (Victor), rue St-Cyr, près la gare de Vaise.
32	Vaillant (Jean), rue Vaubecour, 42.
35	Beraud, rue de la Charité, 19.



CHAPITRE DIXIÈME.

Chemins de fer, Compagnies d'Assurances, Compagnies et Entreprises d'utilité générale, Cercles, Arrêtés municipaux et Tarifs divers concernant la Voirie urbaine, les Voitures publiques, les Portefaix, les Cimetières.

Chemins de fer.

Cinq voies ferrées desservent le département du Rhône et la ville de Lyon ; elles ont accès, dans cette ville, par des gares placées sur la courbe qui l'enveloppe du nord à l'est et de l'est au sud, et situées à Vaise, à St-Clair, aux Brotteaux, à la Guillotière (lieu dit la Mouche) et à Perrache.

Les compagnies qui administrent ces chemins doivent, en se fusionnant, constituer, à partir du 1er janvier 1862, une compagnie unique sous la dénomination de compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Les lignes principales et leurs embranchements sont, dès à présent, divisés en deux groupes : réseau du nord et réseau du sud.

La fusion des lignes de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée, déjà accomplie en principe, ne le sera en fait que le 31 décembre 1861, à cause des travaux en cours d'exécution sur la dernière de ces lignes.

La réunion des chemins de fer de Lyon à St-Etienne (section de Rhône-et-Loire), a été consommée le 1er janvier 1858.

Celle du chemin de fer de Lyon à Genève et des chemins de fer du Dauphiné aura lieu le 31 décembre 1861.

Pour prévenir toute confusion, on aura soin de rappeler, dans la désignation de chaque chemin de fer, les divers noms sous lesquels il est connu.

Service du contrôle et de la surveillance par l'Etat, des chemins de fer aboutissant à Lyon.

Le service du contrôle, institué pour la sécurité et la protection des intérêts publics, est confié à trois classes distinctes de fonctionnaires tous délégués directement par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics : 1° ingénieurs et agents du corps des ponts et chaussées et des mines ; 2° inspecteurs de l'exploitation commerciale ; 3° officiers de police judiciaire sous la dénomination de commissaires de surveillance administrative.

Pouvoirs et attributions.

Ces pouvoirs sont ceux dont est investi l'Etat lui-même, dans l'intérêt public, sous quelque forme qu'il se révèle, ou qu'il s'est particulièrement réservés en concédant les lignes.

Le service est dirigé par les ingénieurs du corps des ponts et chaussées et des mines.

Les inspecteurs de l'exploitation commerciale sont spécialement chargés d'examiner les faits qui se rattachent à la gestion des compagnies comme transporteurs, et veillent au fidèle accomplissement de leurs obligations à ce point de vue ; ils reçoivent les réclamations du commerce, les instruisent et leur donnent la suite qu'elles comportent.

Les attributions des commissaires de surveillance administrative sont déterminées ainsi qu'il suit par la loi du 27 février 1850, et les décisions ministérielles prises pour son exécution : ils recueillent les plaintes et les réclamations du public, prennent les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre dans les gares et à leurs abords, dans les salles d'attente et sur les quais d'embarquement ; ils surveillent les mesures relatives à la composition, au départ et à l'arrivée des convois ; ils constatent les irrégularités de l'exploitation, et vérifient l'exactitude de la perception des taxes ; en cas d'accident, ils en constatent les causes et les circonstances. Ils sont, en outre, comme officiers de police judiciaire, chargés de la constatation des crimes et délits communs et spéciaux à l'exploitation des chemins de fer, ou commis dans leur enceinte.

Ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Partie nord du réseau),

De Paris à Lyon par la Bourgogne.

Ingénieur en chef, M. Thoyot ❋ (ponts et ch.), à Paris.

Ingénieurs ordinaires,	MM. de Vassart (mines), Paris. Monestier ❋ (ponts et ch.), Paris. Jacquet (ponts et ch.), Lyon.
Gardes mines,	MM. Vallet, Paris. Bonnin, Dijon.
Conducteurs,	MM. Michault, Paris. Cagniant, Dijon. Poy, Lyon.
Inspection commerciale,	MM. Moussette ❋, inspecteur principal, Paris. Jame, inspecteur particulier, Dijon.
Commissaires de surv. à Lyon,	MM. Billion du Rousset, à la gare de Perrache (1), Lyon. Reynaud, à la gare de Perrache, Lyon. Duperré de Lisle, à la gare de Vaise, Lyon.

M. Billion du Rousset centralise les services des gares de Vaise et de Perrache.

Ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Partie nord du réseau)

BOURBONNAIS. — SECTION DE RHÔNE-ET-LOIRE.

De Lyon à St-Etienne, Roanne, etc.

Ingénieur en chef, M. du Souich ✻ (mines), St-Etienne.

Ingénieurs ordinaires, MM. Debette (mines), Lyon.
Tournaire, id. Clermont-Ferrand.
N.... (ponts et ch.), à N.....
Delocre (ponts et ch.), Lyon.

Gardes mines, MM. Fontaine, Lyon.
Repelin, St-Etienne.
Jusserand, Brassac.

Conducteur, N..... Saint-Etienne.

Inspection commerciale, MM. E. Dupin, inspecteur principal, Paris.
J. Robin, inspecteur particul., q. Tilsitt, 17, Lyon.

Commissair. de surveill. dans le Rhône, MM. Court, à la gare de Perrache (2), Lyon.
Guyot ✻, à la gare de Givors.

Ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Partie sud du réseau)

De Lyon à Marseille.

Ingénieur en chef, M. Fenéon ✻ (mines), Avignon.

Ingénieurs ornaires, MM. Noblemaire (mines), Marseille.
N.... (mines), Montpellier.
Parran (mines), Alais.
Labbé (ponts et ch.), Marseille.
N..... (ponts et ch.), Nîmes.

Gardes mines, MM. Albin, Avignon.
N....., Marseille.
N....., Montpellier.
N....., Alais.

Conducteurs, MM. N....., Arles.
N....., Nîmes.

Inspection commerciale, MM. Moriceau ✻, inspecteur principal, Avignon.
Teulon, inspecteur particulier, Nîmes.

Commissaire de surveillance, M. Coubé-Chaptal, à la gare de la Guillotière, Lyon.

Ligne de Lyon à Bourgoin, et de St-Rambert à Grenoble

(Chemin de fer du Dauphiné.)

Ingénieur en chef, M. Fenéon ❋ (mines), Avignon.
Ingénieurs ordinaires, { MM. Baudelot, id. Grenoble.
Bonhomme (ponts et ch.), Grenoble.
Garde mine, MM. N..... Grenoble.
Conducteur, N..... id.
Insp. commerc., M. Moriceau ❋, inspecteur principal, Avignon.
Com. de surveil., M. André du Var, à Bourgoin.

Ligne de Lyon à Genève.

Ingénieur en chef, M. Meynard ❋ (ponts et ch.), Lyon.
Ingénieurs ordinaires, { MM. Debette (mines), Lyon.
Gros ❋ (ponts et ch.), Lyon.
Garde mines, MM. Ogier, Lyon.
Conducteur, Poy, Lyon.
Insp. commerc., M. Chadzikiewitz, inspecteur particulier, rue de Bourbon, 37, Lyon.
Com. de surveil., M. Roche ❋, à la gare des Brotteaux, Lyon.

Commissaires de surveillance administrative sur les Chemins de fer.

Ensemble du service dans le département du Rhône.

Section de Lyon-Perrache à Saint-Georges.

M. Billion du Rousset, à la gare de Lyon-Perrache (1).

Ce fonctionnaire centralise le service des gares de Vaise et de Perrache (1).

MM. Reynaud, à la gare de Lyon-Perrache.
Duperré de Lisle, à la gare de Lyon-Vaise.

Section de Lyon-Perrache (2) à Grigny.

M. Court, à la gare de Lyon-Perrache (2).

Section de Grigny à Rive-de-Gier.

M. Guyot, à la gare de Givors.

Section de Lyon-Guillotière aux Roches de Condrieu.

M. Coubé-Chaptal, à la gare de Lyon-Guillotière.

Section de Lyon-St-Clair à Miribel (Ain).

M. Roche ❋, à la gare de Lyon-Brotteaux.

Commissaires et inspecteurs spéciaux de police

Sur les lignes de chemins de fer.

Un décret du 2 février 1855 a créé des commissaires et des inspecteurs spéciaux de police sur les lignes de chemins de fer en leur donnant pour attributions tout ce qui regarde les mesures de sûreté et de police générale, et les mesures de police ordinaires qui ne se rattachent pas au service de l'exploitation des chemins de fer; la constatation et la poursuite des délits communs.

Ces fonctionnaires sont, pour le département du Rhône) :

Commissaire spécial de police, M. Baron (O ❋), rue de Penthièvre, 12.

Inspecteurs spéciaux de police,
MM. Orsini, cours Charlemagne, 2.
Cance, cours Charlemagne, 9.
Dagnac, cours Charlemagne, 2.
Delcommune, rue Transversale, 1.

Agence des transports des ministères de la guerre et des finances par la voie des chemins de fer.

Cette agence a été créée pour assurer, suivre et régulariser les expéditions de toute nature, faites par les divers services ressortissant aux ministères de la guerre (poudres et munitions, armes, etc.), et des finances (tabacs, papier timbré, imprimés, etc.).

Agent divisionnaire en résidence à Lyon,

M. Hemmerlé, rue de Condé, 29.

Personnel supérieur des compagnies et organisation des principaux services à Lyon.

Ligne de Paris à Lyon et la Méditerranée

(Partie nord du réseau)

De Paris à Lyon par la Bourgogne.

Siége social : Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 7.

Administration centrale à Paris.

MM. Chaperon O ❋, ing. en chef des ponts et ch., directeur.
Réal ❋, secrétaire-général du conseil d'administration.
Bidermann ❋, ingénieur, chef de l'exploitation.
Morel, chef du contentieux.

MM. Dennery ❋, agent-général du mouvement.
Lecomte ❋, ingénieur en chef du matériel et de la traction.
Delerue ❋, ingénieur en chef du service de la voie.
Pfeiffer, chef du service commercial.
Boulanger, chef du contrôle et de la statistique.

Construction.

M. Bazaine ❋, ingénieur en chef.

Chefs de services en résidence à Lyon.

Bureaux : place Napoléon, 14.

M. Perret ❋, ingénieur de la surveillance et de l'entretien de la voie.

Bureaux : à la gare de Perrache.

M. Gauthier, agent principal du mouvement.

Bureaux : quai de la Charité, 38.

MM. Duquaire, avocat, agent principal du contentieux.
Noyer, agent principal du service commercial.

Bureaux : rue Impériale, 33.

M. Rivière, chef du service des titres (paiements divers aux actionnaires).

MM. Guillaume, chef de gare à Perrache, voyageurs et messagerie.
Gellion, chef de gare à Vaise, voyag. et messagerie.
Bonamy, chef de gare à Vaise, marchandises.
Tourdot, chef de dépôt à Vaise.

Bureaux de ville.

Omnibus.

Rue de la Platière, 9, — pour les gares de Vaise et de Perrache.
Rue Impériale, 60, — pour la gare de Perrache seulement.

Ces deux bureaux sont exclusivement affectés au service des voyageurs et de leurs bagages. Le public peut s'y procurer des renseignements exacts sur tout ce qui concerne le service de la ligne et de ses correspondances.

Factage et camionnage.

Quai d'Orléans, 1.
Place Tholozan (Saint-Clair), 20.
Rue Impériale, 60.
Place de la Charité, 10.

Ces quatre bureaux sont ouverts aux expéditions faites par la grande et la petite vitesse (finances, valeurs, messageries, marchandises).

Ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Partie nord du réseau)

Bourbonnais. — Section de Rhône-et-Loire.

De Lyon à St-Etienne, Roanne, etc.

Administration centrale à Paris.

La ligne du Bourbonnais se trouvant actuellement réunie à la ligne de Paris-Lyon, est dirigée et administrée dans les mêmes conditions et par le même personnel supérieur que celle-ci.

Chefs de services en résidence à Lyon.

Bureaux : quai de la Charité, 38.

MM. Aclocque ✱, ingénieur de la construction, de la surveillance et de l'entretien de la voie.
Duquaire, avocat, agent principal du contentieux.
Gignou, ingénienr de la traction et du matériel.
Noyer, agent principal du service commercial.

Bureaux : rue Impériale, 33.

M. Rivière, chef du service des titres (paiements divers aux actionnaires).

MM. Guillaume, chef de la gare de Perrache, voyag. et messag.
Nieckowsky, chef de la gare de Perrache (2), marchandises.

Nota. — La gare de Perrache (2) reçoit les marchandises de toute nature en provenance ou à destination de la ligne du Bourbonnais.

M. Morard, chef de dépôt des machines.

Bureaux de ville.

Omnibus.

Rue de la Platière, 9, }
Rue Impériale, 60, } pour la gare de Perrache.

Ces deux bureaux sont exclusivement affectés au service des voyageurs et de leurs bagages ; le public peut s'y procurer des renseignements exacts sur tout ce qui concerne le service de la ligne et de ses correspondances.

Factage et camionnage.

Quai d'Orléans, 1.
Place Tholozan (St-Clair), 20.
Rue Impériale, 60.
Place de la Charité, 10.

Ces quatre bureaux sont ouverts aux expéditions faites par la grande et la petite vitesse (finances, valeurs, messageries, marchandises).

Ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Partie sud du réseau)

De Lyon à Marseille.

Siége social : à Paris, rue Laffitte, 17.

Administration centrale (à Marseille).

MM. Talabot (O ❋), directeur.
Audibert ❋, ingénieur des mines, chef de l'exploitation.
De Boulongne ❋, sous-directeur de l'exploitation.
Garella, chef du contentieux.
Philippon, chef du mouvement.
Dufeutrelle, chef du matériel et de la traction.
Amilhau, ingénieur en chef de la voie.
Bargmann, chef du service commercial.

Construction.

M. Dombre ❋, ingénieur en chef, directeur des travaux (à Lyon).

Chefs de services en résidence à Lyon.

Bureaux : rue de Condé, 29.

M. Enfantin, sous-chef du mouvement.

Bureaux : rue Impériale, 33.

M. Rivière, chef du service des titres (paiements divers aux actionnaires).

Gare de Perrache, 1.

MM. Guillaume, chef de gare (voyageurs).
Vidal, sous-chef de gare, chargé de la messagerie.

Gare de la Guillotière (à la Mouche).

MM. Azémat, sous-chef du trafic.
Augustin, chef de gare (marchandises).

Bureaux de ville.

Omnibus.

Rue de la Platière, 9, }
Rue Impériale, 60, } pour la gare de Perrache.

Ces deux bureaux sont exclusivement affectés au service des voyageurs et de leurs bagages ; le public peut s'y procurer des renseignements exacts sur tout ce qui concerne le service de la ligne et de ses correspondances.

Factage et camionnage.

Quai d'Orléans, 1.
Place Tholozan (St-Clair), 20.
Rue Impériale, 60.
Place de la Charité, 10.

Ces quatre bureaux sont ouverts aux expéditions faites par la grande et la petite vitesse (finances, valeurs, messageries, marchandises).

Lignes de Lyon à Bourgoin et de St-Rambert à Grenoble

(Chemins de fer du Dauphiné).

Siége social : Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 46.

Administration centrale à Grenoble.

MM. Cunit ✱, ing. en chef des ponts et ch., directeur de l'exploitation.
Picard, chef du mouvement.
Brunet, ingénieur de la voie.
Dietz, chef de la traction.
Azémat, chef du service commercial.
Mounier, chef de la comptabilité générale.

Construction.

M. Arnaud, ingénieur des travaux.

Chefs de services en résidence à Lyon.

Gare de Perrache.

MM. de Zanobis, délégué de la compagnie.
Guillaume, chef de gare à Perrache (voyageurs et messageries).
Zanoli, chargé du trafic (gare de la Guillotière).

Palais St-Pierre (place des Terreaux).

Caisse syndicale des agents de change, chargée du paiement des obligations actions et coupons d'intérêts, jusqu'à ce que le bureau des titres, rue Impériale, 33, ait fait la reprise de ce service.

Bureaux de ville.

Omnibus.

Rue de Constantine, 15, } pour la gare de Perrache.
Rue de la Barre, 15, }

Ces bureaux reçoivent également les finances et valeurs, les articles de messageries et les marchandises.

Ligne de Lyon à Genève.

Siége social : Paris, rue Laffitte, 17.

Administration centrale, à Paris.

Direction, exploitation et travaux, à Lyon,

(Quai de l'Hôpital, 5).

MM. Midy ❋, ing. des ponts et ch., directeur.
Convents, ing. des ponts et ch., chef de l'exploitation.
Paillard, ingénieur de la voie et des travaux.
Broux, chef du service commercial.
Laconfourque, chef de la traction.
Maignien, agent principal du mouvement.
Veyre, chef de la comptabilité et du contrôle.
Feyvellet, chef du service des achats et ventes.
Dulac, chef du contentieux.
Santona, chef du secrétariat.

Service des titres.

Bureaux : rue Impériale, 33.

M. Rivière, chef du service des titres (paiements divers aux actionnaires).
MM. Bouvarel, chef de gare aux Brotteaux, Lyon.
Deleuil, chef de la station de St-Clair, Lyon.

Bureaux de ville.

Omnibus.

Place des Terreaux, 7, } pour la gare des Brotteaux.
Quai de l'Hôpital, 5, }

Le bureau de la place des Terreaux (aux Messageries impériales), ne reçoit que les voyageurs et leurs bagages.

Celui du quai de l'Hôpital est ouvert à tous les services de la grande et de la petite vitesse (voyageurs, bagages, finances, valeurs, messageries, marchandises).

Compagnies d'Assurances.

Les opérations qu'embrassent actuellement ces Compagnies dans le département du Rhône sont de quatre natures :

Assurances sur la vie;
— contre l'incendie;
— contre la grêle, la gelée, etc.;
— maritimes et fluviales.

Pour faciliter les recherches, on suivra cet ordre qui présente, en outre, l'avantage de permettre de séparer et d'établir dès-lors sans confusion les titres et la position des Compagnies pour chacune des branches d'assurances qui viennent d'être indiquées.

Dans un milieu aussi riche que le département du Rhône et la ville de Lyon, les diverses combinaisons auxquelles se prête le sytème de l'assurance, doivent nécessairement prendre à la longue un développement considérable et épuiser toutes leurs formes; déjà les quatre branches principales que l'on vient d'indiquer tendent à se compléter par les assurances contre les accidents, contre la mortalité des animaux domestiques, contre les faillites, les contrefaçons, etc. Mais ces tentatives n'ont encore qu'un caractère trop isolé pour qu'on puisse, dès à présent, donner place, dans l'*Annuaire*, aux Compagnies qui en prennent l'initiative.

L'Editeur croit utile de rappeler que les opérations des Sociétés anonymes sont seules soumises au contrôle du gouvernement et de ses délégués, et que les Compagnies en commandite ou en nom collectif, ainsi que les Compagnies étrangères n'offrent point cette garantie essentielle.

Ainsi, outre la production de leur compte-rendu au ministère, à la préfecture de leur siége social, au greffe du tribunal de commerce et au secrétariat de la Chambre de commerce, pour y être examiné par tous ceux y ayant intérêt, les Sociétés anonymes sont soumises :

A la surveillance immédiate et journalière d'une Commission spéciale qui vérifie, chaque semaine, les livres, titres et valeurs de ces Compagnies (ordonnance du 12 juillet 1842) ;

A la vérification des inspecteurs des finances (décret du 16 janvier 1854).

Assurances sur la Vie.

Le classement par ordre alphabétique est celui qui a dû être adopté.

Dans l'ordre d'*ancienneté*, les Compagnies françaises d'assurances sur la vie sont : Assurances générales, — Union, — Nationale, — Economie, — Caisse paternelle, — Phénix, — Conservateur, — Impériale, etc.

Nº 1. ASSURANCES GÉNÉRALES. (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME.)

Date de la création légale : 22 décembre 1819.
Siége social : à Paris, rue Richelieu, 87.

Fonds social.	5 millions	Capital de garantie, 30 millions.
Immeubles	19 id.	
Rentes et valeurs diverses.	6 id.	

Cette Compagnie n'est pas seulement la plus ancienne de France, c'est aussi l'une des plus solidement assises, des plus riches et des plus habilement administrées. — Ses opérations consistent en : Assurances en cas de décès ou de survie; — Rentes viagères immédiates ou différées; — Constitution de dots pour les enfants.

Agents généraux à Lyon : MM. Reveil et Davallon.
Bureaux : rue de la Préfecture, 1. (*Voir les nos* 28, 52, 61.)

N° 2. CAISSE GÉNÉRALE DES FAMILLES (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME.)

Date de la création légale : 1er octobre 1858.
Siége social : à Paris, rue de Rivoli, 178.

Fonds social.	3 millions.	Capital de garantie,
Réserve		. . . . .
Risques couverts		
Paiements effectués		

Les opérations de cette Compagnie embrassent : — Les assurances en cas de décès et de survie ; — les assurances mixtes ; — les rentes viagères ; — les constitutions de dots, etc.

Et, en outre, les placements de fonds à intérêts composés ; — les achats d'immeubles à prix viagers ; — les achats de nu-propriétés et d'usufruits ; — les dégrèvements d'hypothèques, etc., etc.

Agent général à Lyon : M. MOUTON.
Bureaux : rue de Bourbon, 60. (*Voir le* n° 32.)

N° 3. CAISSE PATERNELLE (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME.)

Date de la création légale : 9 septembre 1841.
Siége social : à Paris, rue de Ménars, 4.

Fonds social	6 millions.	Capital de garantie,
Réserve.	3 millions.	. . . . .
Risques couverts	154 millions.	
Paiements effectués . . .	93 millions.	

Les opérations de cette Compagnie consistent en : Assurances à primes fixes ; — Associations mutuelles sur la vie ; — Assurances spéciales pour le clergé ; — Assurances contre les accidents sur les chemins de fer.

Agent général à Lyon : M. E. MISSOL.
Bureaux : rue Grenette, 31. (*Voir n°* 35.)

N° 4. LE CONSERVATEUR (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME.)

Date de la création légale : 1 août 1844.
Siége social : à Paris, rue Richelieu, 102.

Fonds social	1 million.	Capital de garantie,
Réserves diverses	1,500,000	2 millions 1/2.

Souscriptions et capitaux encaissés, 54 millions.
Paiements effectués . . .

Les opérations de cette Compagnie embrassent : Les caisses de retraites et d'épargne collectives ; — Les associations générales en cas de mort et en cas de survie ; — les associations de contre-assurances.

Agent général à Lyon : M. DUCASSE.
Bureaux : rue Impériale, 34.

N° 6. L'IMPÉRIALE (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME.)

Date de la création légale : 29 mars 1854.
Siége social : à Paris, rue de Rivoli, 182.

Fonds social	5 millions.	Capital de garantie,
Cautionnement.	12,500,000	17,500,000
Risques couverts.		
Paiements effectués . . .		

Les services organisés par cette Compagnie consistent en : Caisses des rentes viagères ; — Caisse des héritages ; — Caisse de dotation ; — Caisse des veuves ; — Caisse professionnelle ; — Caisses spéciales pour le clergé, les officiers ministériels, l'armée, etc.
Agent général à Lyon : M. Saint-Albin BONNECAZE.
Bureaux : rue de Bourbon, 14.

N° 7. LA NATIONALE (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 23 mai 1830.
Siége social : à Paris, rue de Ménars, 3.

Fonds social	15 millions.	Capital de garantie, 50 millions.
Réserve	35 id.	

Dans ces 50 millions ne sont pas compris les capitaux versés dans les sociétés mutuelles tontinières et montant à plus de 42 millions.
Risques couverts . . . . .
Paiements effectués . . .
Les opérations de cette Compagnie consistent en : Assurances en cas de décès ou de survie ; — Rentes viagères immédiates ou différées ; — Sociétés mutelles tontinières ; — Contre-assurances.
Agent général à Lyon : M. A. BONJOUR.
Bureaux : rue Saint-Pierre, 10. (*Voir n° 33*)

N° 8. LE PHÉNIX (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 9 juin 1844.
Siége social : à Paris, rue de Provence, 40.

Fonds social	4,000,000	Capital de garantie, 5,600,000
Immeubles, rentes, etc. .	1,600,000	
Risques couverts.	5,530,000	
Paiements effectués . . .	540,000 fr.	

Les opérations de cette Compagnie consistent en : — Assurances en cas de décès ou de survie ; — Rentes viagères immédiates ou différées ; — Associations mutuelles sur la vie.
Par décret du 31 décembre 1852, la Compagnie du *Phénix* a été autorisée à gérer les associations mutuelles de la *Providence des Enfants*.
Agents généraux à Lyon : MM. BOURCIER et JOURDAIN.
Bureaux : quai de Retz, 10. (*Voir n° 36.*)

N° 9. L'UNION (VIE.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 29 juin 1829.
Siége social : à Paris, rue de la Banque, 15.

Fonds social	10 millions.	Capital de garantie, 18 millions.
Réserve	8 id.	

Risques couverts. . . . .
Paiements effectués . . .
Les opérations de cette Compagnie consistant en : — Assurances en cas de décès ou de survie ; — Rentes viagères immédiates ou différées ; — Constitutions de dots.
Agent général à Lyon : M. MISSOL (Jules).
Bureaux : place de la Miséricorde, 2. (*Voir n° 40.*)

N° 10. BRITISH COMMERCIAL LIFE INSURANCE COMPANY (VIE.)

(COMPAGNIE ANGLAISE).

Autorisée, en 1820, par acte du Parlement.
Administration à Paris, rue de Richelieu, 66.
Banquiers : MM. de ROTSCHILD frères.
Capital de garantie : 15 millions de francs.
Assurances en cas de vie, de mort, de survie ; — Rentes viagères immédiates et différées sur une ou plusieurs têtes ; — Dotation des enfants.

N° 11. THE DEFENDER (VIE.)

(COMPAGNIE ANGLAISE).

Autorisée en ..... par acte du Parlement.
Administration à Paris, boulevart des Italiens, 4.
Banquiers :
Capital de garantie : 25 millions de francs.
Nombre d'assurés .....
Risques couverts .....
Paiements effectués .....
Cette Compagnie, qui embrasse toutes les combinaisons connues et admet, lorsqu'elle les reconnaît applicables, toutes celles qui lui sont proposées, présente le système de garantie le plus solide qu'on ait encore imaginé.
Représentant à Lyon : M. PAOLI.
Bureaux : rue Mulet, 10.

N° 12. THE GRESHAM (VIE.)

(COMPAGNIE ANGLAISE).

Autorisée en .... par acte du Parlement.
Administration à Paris, rue Drouot, 15.
Banquiers : MM. de ROTSCHILD frères.
Capital : 25 millions de francs.
Nombre d'assurés ......
Risques couverts .....
Paiements effectués .....
Les opérations de cette Compagnie consistent en : — Assurances en cas de vie, de mort, de survie ; — Rentes viagères immédiates et différées ; — Constitutions de douaires ; — Reprises dotales ; — Dotation des enfants.
Représentant à Lyon : M. Emile GUIBAL.
Bureaux : quai St-Clair, 2. (*Voyez nos* 15, 17.)

N° 13. INTERNATIONAL LIFE ASSURANCE SOCIETY (VIE.)

(COMPAGNIE ANGLAISE).

Autorisée, en 1838, par acte du Parlement.
Administration à Paris, rue de Provence, 45.
Banquier : .....
Capital de garantie : 12,500,000 fr. (indépendamment des fonds provenant des assurances).
Nombre d'assurés, ...
Montant des souscriptions, ...
Paiements effectués, 9 millions, dont 1 million en France.
Cette Compagnie, qui embrasse toutes les opérations propres aux Sociétés d'assurances sur la vie, offre notamment l'avantage de faire participer *annuellement* ses assurés dans les deux tiers des bénéfices réalisés.
Représentant à Lyon, M. PARADIS.
Bureaux : rue Vieille-Monnaie, 23.

Compagnies anglaises représentées et fonctionnant à Lyon, mais sur lesquelles il n'a été fourni en temps utile aucun renseignement précis.

N° 14. LONDON AND CONTINENTAL. (VIE.)

Administration à Paris, rue Grange-Batelière, 6.
Capital de garantie : 12,500,000 fr.
Assurances en cas de décès; — Rentes viagères; — Comptes-courants des rentiers viagers; — Caisse de retraite.

N° 15. THE PROTECTOR. (VIE.)

Administration à Paris, rue Drouot, 15.
Capital de garantie : .....
Service spécial de rentes viagères dans toutes les conditions des assurances sur la vie.

N° 16. THE TIMES. (VIE.)

Administration à Paris, rue Lepelletier, 19.
Capital de garantie : 2 millions 1/2.
Assurances mixtes (cas de mort ou de vie combinés); — Assurances en cas de mort, en cas de vie, etc.

N° 17. THE TRAVELLER (*Le Voyageur*) (VIE.)

(COMPAGNIE ANGLAISE).

Autorisée, en ....., par acte du Parlement.
Administration à Paris, rue Drouot, 15.
Banquiers : MM. de ROTSCHILD frères.
Capital de garantie : 25 millions.
Cette Compagnie assure contre les accidents de toute nature, sur terre et sur mer. Ainsi moyennant le paiement d'une prime de 75 fr. (accidents de toute nature), ou de 25 fr. (accidents de chemins de fer seulement), elle paie en cas de mort . . . . une somme de . . . 20,000 fr.

Incapacité de travail	totale	une rente viagère de	2,000
	partielle	id. id.	1,000
	temporaire	par mois	200

Représentant à Lyon, M. E. GUIBAL.
Bureaux : quai St-Clair, 2.

Assurances contre l'Incendie.

Dans l'ordre d'*ancienneté*, les Compagnies françaises d'assurance contre l'incendie, sont :
Assurances générales, — Phénix, — Assurances mutuelles immobilières, — Union, — Soleil, — Nationale, — Urbaine, — France, — Providence, — Nord, — Aigle, — Confiance, — Provinciale, — Midi, etc.

N° 26. L'ABEILLE (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 27 mai 1857.
Siége social : à Dijon.

Fonds social	12 millions.	Capital de garantie, 14,706,275.
Réserve	83,711	
Primes à recevoir	2,622,564	

Valeurs assurées, 289,698,708 fr.
Sinistres payés, 409,325 fr.
Les rapides développements que cette Société a pris lui ont permis d'étendre ses opérations à la France entière, à l'Algérie et à l'étranger : — Elle embrasse toutes les combinaisons des sociétés à primes fixes.
Agent général à Lyon : M. GUYET.
Bureaux : place Impériale, 42. (*Voyez n°s 10 et 51.*)

N° 27. L'AIGLE (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 18 mai 1843.
Siége social : à Paris, rue du Helder, 13.

Fonds social	8 millions.	Capital de garantie, 15 millions.
Réserves	2,000,000	
Primes à recevoir	3,500,000	

Valeurs assurées, 3,150,281,688 fr.
Sinistres payés, 4 millions 1/2.
Agent général à Lyon : M. D. COMBE.
Bureaux : place Impériale, 53.

N° 28. ASSURANCES GÉNÉRALES (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 14 février 1819.
Siége social : à Paris, rue de Richelieu, 87.

Fonds social	7,480,000	Capital de garantie, 38 millions.
Réserve	1,700,000	
Primes à recevoir	30,320,000	

Valeurs assurées : 7,124,000,000.
Sinistres payés (1859) : 2,500,000.
Nous renvoyons, pour l'appréciation des garanties qu'offre cette Compagnie, à ce qui en est dit au n° 1 (vie).
Ses opérations embrassent tous les risques auxquels l'incendie peut donner lieu.
Agents généraux à Lyon : MM. REVEIL et DAVALLON.
Bureaux : rue de la Préfecture, 1. (*Voir nos 1, 52, 61.*)

N° 29. ASSURANCES MUTUELLES IMMOBILIÈRES (INC.)

(SOCIÉTÉ ....)

Date de la création : 27 octobre 1819.
Siége social ....

Fonds social		Capital de garantie, ...
Réserves		
Primes à recevoir		

Valeurs assurées ....
Sinistres payés ....
Affranchie de toute spéculation d'intérêt, et administrée par les sociétaires eux-mêmes, cette Société, l'une des plus anciennes de France, offre à la fois les avantages d'une association de famille, une grande économie, et une garantie à l'abri de tout événement probable.
Directeur : M. Victor RANVIER.
Bureaux : rue Saint-Dominique, 15.

N° 30. LA CONFIANCE (INC.)

(SOCIÉTÉ ANONYME).

Date de la création : 16 septembre 1844.
Siége social à Paris : rue de Grammont, 21.

Fonds social	4,000,000	Capital de garantie, 11,250,000
Réserves	»	
Primes à recevoir	7,250,000	

Valeurs assurées, 7,317,000,000
Sinistres payés, 3,613,000
Directeur-inspecteur à Lyon : M. PRÉAUD.
Bureaux : place des Cordeliers, 1 (entre la Bourse et le Marché).

N° 31. LA FRANCE (INC.)

(SOCIÉTÉ ANONYME).

Date de la création légale : 27 février 1837.
Siége social : rue de Grammont, 14.

Fonds social	10,000,000	Capital de garantie, 24,500,000
Réserves	1,300,000	
Primes à recevoir	13,200,000	

Valeurs assurées, 3 milliards 600 millions.
Sinistres payés, 11,500,000

Bien que cette Compagnie compte à peine vingt années d'existence, une gestion habile, heureuse et loyale l'a déjà placée au premier rang. — Ses opérations embrassent tous les risques de l'incendie, lors même qu'il est occasioné par le feu du ciel, ainsi que les divers recours auxquels il peut donner lieu. — Elle assure également contre l'explosion du gaz.

Agent général à Lyon : M. Paul EYMARD.
Bureaux : rue Constantine, 22 (place des Terreaux).

N° 32. LE MIDI (INC.)

(SOCIÉTÉ ANONYME).

Date de la création légale : 17 octobre 1854.
Siége social à Marseille : rue Paradis, 38.

Fonds social		Capital de garantie, 2 millions.
Réserve.		
Primes à recevoir		

Valeurs assurées ....
Sinistres payés (........).
Agent général à Lyon : M. MOUTON.
Bureaux : rue de Bourbon, 60.

(*Voyez n° 2.*)

N° 33. LA NATIONALE (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 11 février 1820.
Siége social à Paris : rue de Ménars, 3.

Fonds social	10 millions	Capital de garantie, 34 millions.
Réserve.	3 id.	
Primes à recevoir	21	

Valeurs assurées, 26,754 millions.
Sinistres payés, 67 millions.
Agent général à Lyon : M. Alphonse BONJOUR.
Bureaux : rue Saint-Pierre, 10.

(*Voyez n° 7.*)

N° 34. LE NORD (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 24 février 1840.
Siége social : Lille, rue Saint-Pierre, 29.
Succursale à Paris : rue de Ménars, 10.

Fonds social	2,000,000	Capital de garantie, 7 millions 1/2.
Réserve.	410,000	
Primes à recevoir	5,090,000	

Valeurs assurées ....
Sinistres payés, 4,400,000 fr.
Agents à Lyon : MM. VARNET et BONNOT.
Bureaux : place des Célestins, 6.

N° 35. **LA PATERNELLE** (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 20 octobre 1843.
Siége social à Paris : rue de Ménars, 4.

Fonds social	6 millions.	Capital de garantie, ...
Réserve		
Primes à recevoir	2,400,000 par an.	

Valeurs assurées ....
Sinistres payés, 9,302,252

La Compagnie *la Paternelle* assure contre les divers risques de l'incendie et, en outre, contre les accidents auxquels peut donner lieu le transport par chemins de fer.

Agent général à Lyon : M. E. Missol.
Bureaux : rue Grenette, 31. (*Voyez n°* 3.)

N° 36. **LE PHÉNIX** (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 1er septembre 1819.
Siége social à Paris : rue de Provence, 40.

Fonds social	4,000,000	Capital de garantie, 31,360,243 f. 84 c.
Réserve	3,473,988 f. 33 c.	
Primes à recevoir	23,886,255 f. 51 c.	

Au 30 juin 1860 :
Valeurs assurées, 6,056,382,830
Sinistres payés, 73,719,283 f. 91 c.

Aucune Compagnie ne présente des garanties plus nombreuses et n'offre aux assurés des avantages plus sérieux ; tout ce qu'ils peuvent demander à l'Assurance elle le leur accorde, et son passé est le gage de la fidélité avec laquelle elle remplit ses engagements. — Ses opérations embrassent tous les risques de l'incendie, de l'explosion du gaz, etc.

Agents généraux à Lyon : MM. Bourcier et Jourdain.
Bureaux : quai de Retz, 10. (*Voir n°* 8.)

N° 37. **LA PROVIDENCE** (INC.)

(SOCIÉTÉ ANONYME).

Date de la création légale : 18 septembre 1838.
Siége social à Paris : rue Ménars, 14.

Fonds social	5,000,000	Capital de garantie, 18,500,000
Réserve	1,800,000	
Primes à recevoir	11,700,000	

Valeurs assurées, 2,400,000,000.
Sinistres payés (17,770), 11 millions.

Cette Compagnie assure dans les conditions ordinaires contre l'incendie et, en outre, par assurance spéciale, contre les dégâts occasionés par la foudre et par l'explosion du gaz ou des appareils à vapeur.

Directeur à Lyon : M. Pyrolle.
Bureaux : rue de la Platière, 2.

N° 38. **LA PROVINCIALE** (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 24 juillet 1851.
Siége social à Paris : boulevart de Strasbourg, 24.

Fonds social		Capital de garantie, ...
Réserve		
Primes à recevoir		

Valeurs assurées ....
Sinistres payés ....

Cette Compagnie base ses opérations sur le principe de la mutualité; elle assure les propriétés mobilières et immobilières contre tous les risques de l'incendie.
Agent général à Lyon : M. F. de Fontbouillant.
Bureaux : quai de la Vitriolerie, 8.

N° 39. LE SOLEIL (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 16 décembre 1829.
Siége social à Paris : rue du Helder, 13.

Fonds social	6,000,000	Capital de garantie, 14 millions.
Réserves	3,500,000	
Primes à recevoir	4,500,000	

Valeurs assurées, 5,000 millions.
Sinistres payés (27,474) 23 millions.
Agent général à Lyon : M. E. Delafosse.
Bureaux : rue de la Platière, 10.

N° 40. L'UNION (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 5 octobre 1828.
Siége social à Paris : rue de la Banque, 15.

Fonds social	10,000,000	Capital de garantie, 29 millions.
Réserves	2,750,000	
Primes à recevoir	16,200,000	

Valeurs assurées, 3,960 millions.
Sinistres payés, 25 millions.
Agent général à Lyon : M. Missol (Jules).
Bureaux : place de la Miséricorde, 2. (*Voyez n°* 9.)

N° 41. L'URBAINE (INC.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 4 mars 1833.
Siége social à Paris : rue Lepelletier, 8.
Fusion des Compagnies *la Bienfaisante* et *l'Indemnité*.

Fonds social	5,000,000	Capital de garantie, 19 millions.
Réserves	1,300,000	
Primes à recevoir	12,700,000	

Valeurs assurées, 2,900 millions.
Sinistres payés (13,390), 11 millions.
Agent général à Lyon : M. H.-M. Berger.
Bureaux : rue Impériale, 17.

Assurances contre la Grêle.

N° 51. L'ABEILLE (GRÊLE.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 25 juin 1856.
Siége social à Dijon.

Fonds social	10 millions.	Capital de garantie, 10,734,751
Réserve.		
Primes à recevoir	734,751 fr.	

Valeurs assurées 174,865,000
Sinistres payés en 1859. . 923,104

Quoique de création récente, cette Compagnie a déjà pris des développements dont l'importance s'explique par la confiance qu'inspire, dès ses premiers actes, une administration sérieuse, intelligente et loyale.

Agent général à Lyon : M. Guyet.

Bureaux : place Impériale, 42. (*Voir* 10 *et* 26.)

N° 52. ASSURANCES GÉNÉRALES (GRÊLE.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 25 octobre 1854.

Siége social à Paris : rue de Richelieu, 87.

Fonds social	10 millions.	Capital de garantie, 20 millions.
Réserve		
Primes à recevoir	10 id.	

Valeurs assurées, 163 millions.

Sinistres payés, 1,500,000.

Les opérations de cette Compagnie, en ce qui touche la grêle, s'étendent à tous les dommages que ce vimaire peut causer.

(Se reporter, pour l'appréciation des garanties qu'elle présente, à ce qui est dit au n° 1).

Directeur à Lyon : MM. Reveil et Davallon.

Bureaux : rue de la Préfecture, 1. (*Voyez* 1, 28, 61).

Assurances maritimes et fluviales.

N° 61. ASSURANCES GÉNÉRALES (MARITIMES.)

(COMPAGNIE ANONYME).

Date de la création légale : 22 août 1818.

Siége social à Paris : rue de Richelieu, 87.

Fonds social	5 millions.	Capital de garantie, 10 millions.
Réserve	1 id.	
Primes à recevoir	4 id.	

Valeurs assurées, 75,500,000 fr.

Sinistres payés en 1858, 3,700,000 fr.

Cette Compagnie couvre tous les risques de la navigation maritime et fluviale, coque et marchandises.

(Se reporter, pour l'appréciation des garanties qu'elle présente, à ce qui est dit au n° 1, — VIE).

Directeur à Lyon : MM. Reveil et Davallon.

Bureaux : rue de la Préfecture, 1. (*Voyez* 1, 28, 52.)

L'ABEILLE

(COMPAGNIE ANONYME).

Autorisée par décret impérial du 26 décembre 1860.

Capital social. . . . . . . 2 millions.

Siége à Dijon.

Bureaux à Lyon, place Impériale, 42.

Compagnies de Navigation.

NAVIGATION DE LA SAONE.

Service régulier entre Lyon, Mâcon, Châlon et les ports de la route.

EOLE, ZÉPHIR, PARISIENS.

(Voyageurs et marchandises.)

Départs tous les jours de Lyon et de Châlon.
Directeurs, MM. Bonnardel et Darbon.
Bureau, port Lépine, quai de Bondy.

Service régulier entre Lyon, Mulhouse et Strasbourg, entre Lyon et Paris, par la Saône et les canaux.

Compagnie générale de Navigation.

(Transports de marchandises.)

Directeur, M. Krauss.
Bureau, quai de l'Observance, 14.

Service de bateaux remorqueurs,

LE VENGEUR, LE NÈGRE.

Directeur-propriétaire, M. Trayvoux.
Station, quai Pierre-Scize.

Service de transports et de remorquage.

Compagnie des gondoles à vapeur.

(Marchandises.)

Directeur, M. Malezon.
Bureau, port Neuville.

NAVIGATION DU RHONE.

Service du Haut-Rhône, pour Aix-les-Bains, Chambéry, Belley et tous les ports du littoral.

Bateau à vapeur le PARISIEN.

(Voyageurs, chevaux, voitures et marchandises.)

Départs, { de Lyon, les mardis, jeudis et samedis.
d'Aix, les lundis, mercredis et vendredis.
Directeurs, MM. Darbon et Comp[e].
Bureaux, quai d'Albret (Brotteaux).

Service régulier entre Lyon et Serrières (Annonay),

Avec relâche à Givors, Vienne, Condrieu, Bœuf, Chavanay.

Bateau à vapeur la VILLE D'ANNONAY.

(Voyageurs et marchandises.)

Départs de Lyon et de Serrières, tous les jours.
Billets d'aller et de retour valables pour huit jours.
Directeur, M. Magnard, à Serrières.
Bureau à Lyon, au Ponton, quai Tilsitt (Saône).

Service régulier entre Lyon, Tournon et Valence,

Avec relâche à Givors, Vienne, Condrieu, Chavanay, etc.

Bateau à vapeur ARDÈCHE ET DRÔME.

(Voyageurs et marchandises).

Départs de Lyon et de Valence tous les jours.
Billets d'aller et de retour valables pour huit jours.
Directeur, M. Thibaudier.
Bureaux à Lyon, au Ponton, quai de la Charité (Rhône).

Services réguliers entre Lyon, Arles et Marseille.

10 Bateaux à vapeur.

(Voyageurs et marchandises.)

Directeur, M. Bonnardel aîné.
Bureaux à Lyon, quai d'Occident (Saône).

Services réguliers sur le Bas-Rhône.

Bateaux à vapeur de la Compagnie générale de Navigation.

(Voyageurs et marchandises).

Directeur, M. Krauss.
Bureaux à Lyon, cours Rambaud 8 (Saône).

Service de bateaux remorqueurs entre Lyon et Arles.

Bateaux à vapeur les GRAPPINS.

(Marchandises.)

Directeur, M. Perron.
Bureaux à Lyon, cours Rambaud (Saône).

Tarif des droits à percevoir sur les rivières.

Emplacements à louer de gré à gré.

Tous les établissements fixes, servant à l'exploitation d'une industrie quelconque, tels que machines à tondre les draps, les châles, etc.; bains sur bateaux; moulins à farine sur bateaux; écoles de natation; bateaux à laver, sont compris dans la première section.

Tarif des droits à payer, à partir du 1er janvier 1858, pour l'attache et l'amarrage des bateaux mouvants, dans tout le ressort de l'Agglomération lyonnaise.

PREMIÈRE SECTION.

Bateaux stationnant pendant un laps de temps indéterminé.

Bateaux de 5 mèt. de longueur et au-dessous,		» f.	50 c.
Idem au-dessus	de 5 mèt. jusqu'à 10 mèt.,	1	»
—	de 10 mèt. jusqu'à 15 mèt.,	1	50
—	de 15 mèt. jusqu'à 20 mèt.,	2	»
—	de 20 mèt. jusqu'à 25 mèt.,	2	50
—	de 25 mèt. jusqu'à 30 mèt.,	3	»
—	de 30 mèt. jusqu'à 35 mèt.,	3	50
—	de 35 mèt. jusqu'à 40 mèt.,	4	»

Toute longueur au-dessus de *quarante mètres* paiera pour le surplus *vingt-cinq centimes* par *cinq mètres*.

Les droits ci-dessus fixés sont dus pour chaque mois, le mois commencé étant réputé fini. Ils sont payables à l'avance et exigibles dès le moment que le bateau, plein ou vide, aura été amarré. Néanmoins, tout changement de port ou de stationnement opéré dans le courant du mois, ne donnera pas lieu à l'ouverture d'un nouveau droit.

DEUXIÈME SECTION.

Radeaux.

Les radeaux de 25 mètres et au-dessus paieront trois francs, ci.	3 f.	» c.
Ceux au-dessous de 25 mètres paieront deux francs, ci.	2	»
Le droit ci-dessus est dû pour chaque *coupon* détaché; néanmoins, un grand radeau d'une seule pièce, composé de *quatre coupons* (longueur 70 mètres), stationnant à *Vaise* ou à *Serin* pour appareiller, ne paiera que six francs, ci.	6	»

Dans le cas où un radeau ainsi appareillé serait vendu, et qu'au lieu d'être conduit hors de l'Agglomération, il viendrait à être dirigé sur l'un des autres ports de l'intérieur de la ville pour y être tiré ou débarqué, il y aura lieu au paiement d'un nouveau droit pour chaque coupon et à raison de leur longueur.

Les droits fixés pour cette section sont dus et exigibles dans les mêmes conditions que celles déterminées pour la première section.

TROISIÈME SECTION.

Bateaux faisant plusieurs voyages par semaine ou par mois, et ne stationnant pas plus de vingt-quatre heures.

Les bateaux de 5 à 15 mètres paieront cinquante cent. ci.	»	50
Ceux de 15 à 25 mètres paieront soixante-quinze cent., ci.	»	75
Ceux de 25 à 35 mètres paieront un franc, ci.	1	»

Cette section comprend, comme l'indique son titre, les bateaux qui ne stationnent pas plus de 24 heures, et arrivent une ou plusieurs fois par semaine ou par mois, tels que ceux dits *sablonniers*, *couzonnaires* amenant des pierres de construction provenant des carrières des rives de la Saône, les *barquettes* de Givors et autres lieux, les *bâches* amenant des vins à Serin, les bateaux dits *rigues* amenant des pierres provenant des carrières de Villebois ou du Midi, les bateaux remorqués par les Gondoles à vapeur, et enfin tous les autres bateaux qui se trouvent dans la même catégorie.

Ces divers bateaux paieront, suivant leur longueur, le droit fixé plus haut, chaque fois et quel que soit le port où ils aborderont, et cela dès le moment de leur arrivée. Toutefois et dans le cas d'un simple changement de port ou de stationnement, ce droit ne pourra pas être réclamé une seconde fois pour le même voyage.

Etablissements mixtes ou bateaux non fixes, mais stationnant plus d'un mois de suite sur les rivières, et dont l'emplacement sera loué de gré à gré, après un mois de stationnement.

Les bateaux-magasins de denrées diverses, telles que bois, charbons, foins, etc., sont compris dans cette section.

Nota. Tous les bateaux stationnaires plus d'un mois de suite sur les rivières pour y vendre en détail les marchandises dont ils seront chargés, seront considérés comme *bateaux-magasins*, bien qu'ils ne soient pas au nombre des établissements fixes; leur emplacement ne sera concédé que moyennant une location consentie de gré à gré.

Compagnie générale des Eaux.

Siége social à Paris, *rue Basse-du-Rempart*, 50.

Directeur, M. David Portau ✠, ancien préfet du Nord.

Cette Compagnie a pour but l'exécution des travaux destinés à fournir aux populations des villes de l'Empire où son concours est réclamé, l'eau nécessaire aux usages domestiques et au service des usines.

VILLE DE LYON.

Chef de l'exploitation, M. Hippolyte Dubost.

Bureaux de la Compagnie, *rue Constantine*, 11, au 2e.

Les concessions d'eau faites dans la ville de Lyon ont lieu par voie d'abonnement.

Les abonnements sont divisés en deux classes : abonnements pour usages domestiques; abonnements pour usages industriels.

Tarif des abonnements domestiques.

Ces abonnements sont desservis à robinet libre.

Ménage de { 3 personnes et au-dessous, par an 30 fr.
4 à 6 personnes, par an 40
7 personnes et au-dessus, par an 50 }

La Compagnie se charge, à ses frais, de la prise d'eau et du branchement sur la voie publique pour les maisons où elle recueille un minimum d'abonnements de 90 fr. Tous les frais de l'installation à l'intérieur sont à la charge des propriétaires ou locataires.

Tarif des abonnements industriels.

Pour les abonnements d'un mètre cube et au-dessous par jour, le prix varie de 60 à 110 fr., suivant la nature et l'importance de la profession de l'abonné, ce qui est débattu de gré à gré.

Pour les abonnements de plus d'un mètre cube par jour, le prix se règle d'après un tarif décroissant et proportionnel dont voici les termes de dix en dix.

Consommation journalière.	Prix de chaque mètre cube.	Prix total annuel.	
10 mètres cubes	55 fr. par an	les 10 mètres	550 fr.
20	50	20	1000
30	45	30	1350
40	40	40	1600
50	35	50	1750
60	33	60	1980
70	31	70	2170
80	29	80	2320
90	27	90	2430
100	25	100	2500

La Compagnie se charge des frais de la prise d'eau et du branchement sur la voie publique pour les diamètres de prises qui ne dépassent pas deux centimètres.

Compagnie des pompes funèbres de France.

Siége social à Paris, *rue de Dunkerque*, 78.

Directeur, M. Langlé.

La Compagnie des pompes funèbres constitue une administration mixte qui ne fonctionne qu'en vertu d'une délégation formelle des autorités religieuses et civiles, et pour l'exercice de quelques-uns des droits qui leur sont attribués dans l'intérêt de l'ordre public et des familles. On conçoit qu'une Compagnie spéciale, disposant d'un personnel éprouvé et de tout le matériel nécessaire, puisse seule embrasser dans toutes les conjonctures avec une égale exactitude, les nombreux détails du service funèbre.

Parmi les villes qui, comme Lyon, ont traité avec la Compagnie générale des pompes funèbres, on peut citer Angers, Auxerre, Avignon, Colmar,

Dieppe, Montpellier, Poitiers, Rouen, Saumur, Versailles, etc. — Paris a confié ce service à une compagnie créée exclusivement pour cet objet.

La Compagnie se charge de tout ce qui se rattache aux funérailles dans les conditions admises par l'administration, et sous le contrôle direct de celle-ci.

RÉGIE DE LYON.

Directeur, M. F. Perrin.

Bureau principal, *cours Lafayette*, 5.
Bureau d'arrondissement, dans chacune des cinq mairies de Lyon.

INSPECTION DES CONVOIS ET DES CIMETIÈRES.

(Voir inhumations et sépultures, dernier article du présent chapitre.)

Compagnie des abattoirs et marchés aux bestiaux de la ville de Lyon.

Siége social à Lyon.

Par les beaux et utiles travaux qu'elle a exécutés pour la construction des abattoirs et des marchés aux bestiaux de Vaise, cette Compagnie a pris une place incontestée parmi les entreprises locales les plus importantes. (Voir à la fin du chap. VII.)

Si, pour peu que l'on compare et qu'on y réfléchisse, on reste frappé de ce que l'administration avait à faire pour placer la ville de Lyon dans les mêmes conditions d'existence et de bien-être que les autres grandes cités, on ne l'est pas moins de la forme large, pratique et définitive qu'elle a su donner à des solutions en quelque sorte improvisées : les constructions de Vaise en sont à coup sûr un des témoignages les plus complets.

Directeur, M. Passaut.
Bureaux de la direction, *au marché de Vaise.*

Compagnies d'éclairage par le gaz.

VILLE DE LYON.

Le service de l'éclairage de l'agglomération lyonnaise est assuré par trois compagnies distinctes.

LYON ET LA CROIX-ROUSSE

(Vaise, les Brotteaux et la Guillotière exceptés.)

Siége social : *rue de Savoie.*

Directeur de la Compagnie, M. d'Albis.
Régisseur de l'usine, M. Tavernier.
Agent-comptable, M. Robert.

Bureaux, rue de Savoie.
Usine, cours Rambaud, près l'arsenal (Perrache).

4 postes d'allumeurs, { rue des Tables-Claudiennes, 29. impasse Savoie, 2. rue d'Auvergne, 3. rue du Bœuf, 27.

LES BROTTEAUX ET LA GUILLOTIÈRE.

Siége social: *rue Villeroi*, 71.

Directeur de la compagnie, MM. SIGAUD (A.-T.).
Régisseur de l'usine, id.
Agent-comptable, GUYOT DE LA BRETONNIÈRE.
Bureaux, *rue Villeroi*, 71, *à la Guillotière*.
Usine, *idem.*
2 postes d'allumeurs, { *idem.* *rue Madame*, 16.

VAISE

Siége social : *rue de la Gerbe*, 4.

Directeur de la compagnie, M. P. de Lachomette, ingénieur.
Régisseur de l'usine, idem.
Agent-comptable, M. Chauvin.
Bureaux, *rue de la Gerbe*, 4, *au premier*.
Usine, *chemin de la Gorge-de-Loup* (*Vaise*).
1 poste d'allumeurs, *rue Saint-Pierre de Vaise*, 10.
Il existe également des compagnies d'éclairage par le gaz pour les villes de Givors et de Villefranche.

Compagnie lyonnaise.

(Omnibus, voitures de place, etc.)

Directeur, M. N.....
Bureaux, *place de la Charité*, 8.
La rédaction que l'éditeur avait préparée sur cette Compagnie, et qu'il avait dû soumettre à l'examen d'hommes spéciaux, ne lui a pas encore été renvoyée.

Compagnie de la rue Impériale.

(Construction de la rue Impériale).

Directeur, M. N.....
Bureaux, *place Impériale*, 44.
Aucun détail précis n'a été fourni à l'*Annuaire*, malgré les instances de l'éditeur, sur l'organisation de cette Compagnie.

Compagnies des ponts sur la Saône et sur le Rhône.

La ville de Lyon compte 23 ponts, savoir :

Sur la Saône 13, dont { 2 libres de tout péage. / 10 soumis au péage. / 1 affecté au service exclusif du chemin de fer.

Sur le Rhône 10, dont { 6 libres de tout péage. / 2 soumis au péage. / 2 affectés au service exclusif des chemins de fer.

Ces ponts sont, en suivant le cours de l'eau et en conservant, autant que possible, leur position correspondante d'un fleuve à l'autre :

Saône.		Rhône.	
1 de Vaise,	péage.	0 de Genève (Lyon à Genève),	ch. de fer.
2 du Port-Mouton,	péage.	11 Saint-Clair,	libre.
3 de Serin,	péage.	12 Morand,	libre.
4 Saint-Vincent (passerelle),	péage.	13 du Collége (passerelle),	libre.
5 de la Feuillée,	péage.	14 Lafayette,	libre.
0 de Nemours ou du Change,	libre.	15 de l'Hôtel-Dieu,	libre.
6 du Palais-de-Justice,	péage.	0 de la Guillotière,	libre.
0 de Tilsitt ou l'Archevêché,	libre.	16 Napoléon (Rhône),	péage.
7 St-Georges (passerelle),	péage.	17 Napoléon (Vitriolerie),	péage.
8 d'Ainay,	péage.	0 de la Méditerranée (Lyon à Marseille),	ch. de fer.
9 Napoléon (Saône),	péage.		
0 Tubulaire de Perrache (Paris à Lyon),	ch. de fer.		
10 de la Mulatière (mixte),	{ péage. / ch. de fer. }	au confluent du Rhône et de la Saône.	

Les 12 ponts sur lesquels a lieu la perception d'un droit de péage, appartiennent à huit compagnies ou propriétaires différents.

SUR LA SAONE.

1. *Pont de Vaise.*

Construit en 1827. — Durée de la concession, 97 ans.

La Compagnie à laquelle ce pont appartient est, en outre, concessionnaire du port, de la gare d'eau et du pont jeté sur le goulet de cette gare.

Directeur, M. Amet, bassin de la Gare.
Bureau, *route de Saint-Cyr, à Vaise.*

2. *Pont du Port-Mouton.*

Construit en 1844. — Durée de la concession 36 ans.

Directeur, M. Roux.
Bureaux, *quai de Serin*, 26.

3. *Pont de Serin.*

Construit en 1815. — Durée de la concession subordonnée au produit des recettes.

Ce pont appartient aux hôpitaux de Lyon, qui en ont affermé le péage à la Compagnie du pont du Port-Mouton.
Directeur, M. Dubuisson-Christôt, architecte des Hospices civils.
Bureaux, *au secrétariat de l'Hôtel-Dieu.*

4 et 5. *Pont Saint-Vincent et pont de la Feuillée.*

Construits en 1831, 1832. — Durée de la concession, 75 ans.

Directeur, M. Terrat.
Bureaux, *rue de la Loge-du-Change*, 2.

6. *Pont du Palais-de-Justice.*

Construit en 1834. — Durée de la concession, 35 ans 10 mois.

Directeur, M. Zolla.
Bureaux, *rue de la Monnaie*, 8.

7. *Passerelle Saint-Georges.*

Construit en 1853. — Durée de la concession, 60 ans.

Ce pont est la propriété de l'ingénieur qui l'a construit.
Directeur-propriétaire, M. Léon Wedrychowski.
Bureau, *rue de Bourbon*, 29.

8. *Pont d'Ainay.*

Construit en 1818. — Durée de la concession, 99 ans.

Ce pont appartient aux hôpitaux de Lyon, qui en perçoivent le péage.
Directeur, M. Dubuisson-Christôt, architecte des hospices civils.
Bureaux, *au secrétariat de l'Hôtel-Dieu.*

9. *Pont Napoléon* (sur la Saône).

Construit en 1848. — Durée de la concession, 79 ans.

Trois ponts, situés sur un même axe, portent ce nom : un sur la Saône et deux sur le Rhône (voir plus bas) ; ils appartiennent à la *Compagnie* dite *des ponts Napoléon.*
Directeur, M. Boucaud.
Bureaux, *Pavillon du péage de pont Napoléon, sur le Rhône.*

10. *Pont de la Mulatière.*

Concédé à partir du 1er octobre 1830. — Durée de la concession, 50 ans.

Ce pont, qui a été reconstruit pour la seconde fois en 1858, appartient aujourd'hui à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; il est composé de deux parties distinctes :

L'une affectée, moyennant péage, au public.

L'autre exclusivement réservée au service de la ligne de Lyon à Saint-Etienne.

Receveur, M. Mure.

Bureaux, *Pavillon du Pont.*

SUR LE RHONE.

La ville de Lyon possède cinq des dix ponts jetés su ce fleuve dans la traversée de Lyon, comme les ayant rachetés en 1859, de l'ancienne Compagnie des ponts sur le Rhône ; ces ponts, affranchis du péage en 1860, sont :

Le pont Saint-Clair,	construit en	1845.
Le pont Morand,	—	1774.
La passerelle du Collége,	—	1845.
Le pont Lafayette,	—	1826.
Le pont de l'Hôtel-Dieu,	—	1837.

Bureaux, *quai de l'Hôpital*, 1.

16 et 17. *Ponts Napoléon.*

Construits en 1848. — Durée de la concession, 79 ans.

Le système des ponts Napoléon met en communication directe les localités situées sur la gauche du Rhône avec celles situées sur la droite de la Saône.

Il se compose de trois ponts, disposés en ligne droite :

L'un sur la Saône (voyez n° 8) ;

Le second sur le Rhône ;

Le troisième sur l'ancien bras du Rhône, dit de la Vitriolerie.

Directeur, M. Boucaud.

Bureaux, *Pavillon de péage du pont Napoléon* (*Rhône*).

Compagnies de Vidanges.

Ces Compagnies, qui, dans presque tous les grands centres de population du nord de l'empire, ont une importance considérable, n'ont encore à Lyon qu'un rôle fort secondaire, et sont loin de rendre tous les services qu'on peut en attendre.

Il n'existe, du reste, pour l'agglomération lyonnaise, que cinq entreprises dans des conditions régulières d'organisation et d'exploitation. On en donne ici la désignation :

MM Besson et Comp^e^, rue Mortier, 9, (Guillotière).
Caillat, rue Impériale, 61, à l'entresol.
Marduel et Comp^e^, rue St-Dominique, 6.
Nau (J.-B.) et Comp^e^, rue de la Barre, 7.
Perret (A.) et Comp^e^, rue Centrale, 48.

Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche.

Syndicat.

MM. Terret ❋, *président.*
D'Aigueperse.
Dugas-Vialis.
Verpillieux ❋.
Guérin.

MM. Jullien.
Félix Jacquier.
De Bouchaud.
Gabriel Bouvard ❋.

Syndic-Gérant, M. de Bouchaud, *rue Ste-Hélène,* 8.

Cercle de Bellecour,

Place Louis-le-Grand.

Ce Cercle, fondé le 23 janvier 1847, et autorisé par décision de M. le ministre de l'intérieur du 15 mars suivant, a absorbé dans son sein une grande partie des sociétaires de l'ancien Cercle du Midi. Il se compose de cent vingt membres, la plupart propriétaires domiciliés dans les quartiers de Bellecour et de Perrache. Le Cercle s'est réservé la faculté d'augmenter ultérieurement ce nombre.

L'entrée du Cercle de Bellecour est gratuite pour tout étranger présenté par un sociétaire avec l'agrément du syndicat. Ses salons s'ouvrent, pendant l'hiver, à des réunions hebdomadaires auxquelles sont invités les membres des divers cercles et les principaux fonctionnaires publics de la ville de Lyon.

Pour être admis à en faire partie, il faut être présenté par deux sociétaires. Chaque membre du Cercle est appelé à voter sur l'admission. L'annuel est de 105 fr.

Le bureau d'administration du Cercle de Bellecour est constitué ainsi qu'il suit :

MM. Le comte H. de Leusse, *président.*
Charles de Boisset, *gérant.*
Francisque Aynard, *trésorier.*

Cercle du Commerce,

Rue Puits-Gaillot, 31.

L'origine du Cercle du Commerce est fort ancienne. Dissous en 1817, il fut reconstitué en 1818.

Quoique la majeure partie de ses membres appartienne au commerce, il n'est point exclusivement composé de négociants.

Sa prospérité est toujours croissante : il compte actuellement plus de 400 membres. Un luxe plein de confortable règne dans ses salons, dont deux sont consacrés aux jeux de commerce, un autre à la conversation, deux

à la lecture des journaux politiques et littéraires, qu'on y trouve en très-grande abondance. Il possède en outre cinq salles de billard et une bibliothèque riche de toutes les productions nouvelles de quelque valeur.

L'agrandissement du local a permis d'ajouter trois nouveaux salons aux anciens; ces nouveaux salons sont consacrés aux fumeurs.

Cet établissement est ouvert aux étrangers qui y sont présentés par les sociétaires.

Pour être admis à faire partie du Cercle, il faut être présenté par un de ses membres et agréé par le comité secret.

L'annuel est de 150 francs. Quand le nombre des sociétaires dépasse cinq cents, chaque nouveau membre doit payer, à son entrée, un droit d'admission, qui est fixé à 50 francs.

L'administration du Cercle est confiée à un conseil de cinq membres, élus chaque année en assemblée générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, M. Brolemann (Thierry).
Vice-président, M. Champagne (Joseph).
Econome, M. Riboud (Léon).
Trésorier, M. Robin (Léopold).
Secrétaire, M. Sévène (J.-A.).

Cercle du Divan,

Rue Impériale, 60.

Ce Cercle est composé de 85 personnes. Pour être admis à en faire partie, il faut être présenté par deux sociétaires. Chaque membre du cercle est appelé à voter sur l'admission.

La souscription est de 150 francs par an. Chaque nouveau membre doit payer, à son entrée, un droit d'admission, qui est fixé à 150 francs.

L'administration est confiée à un conseil de cinq membres, élus chaque année en assemblée générale.

Elle est ainsi constituée :

Président, M. le marquis de Bellescize.
Syndics, MM. Henri de Chaponay.
De Lapape.
Daudé (Attale).
De Lachapelle (Amédée).

Cercle du Jockey-Club.

La Société du Jockey-Club s'est constituée à Lyon le 15 juin 1839, sous le patronage de M. le Préfet et de M. le Maire, qui en sont les présidents honoraires. Son but est de pousser, par tous les moyens possibles, à l'amélioration de la race chevaline, soit en fondant des prix pour les courses qui précédemment avaient lieu à Lyon tous les ans le premier mai, soit en obtenant l'établissement d'un dépôt d'étalons dans le département.

La Société, qui compte dans son sein un grand nombre de souscripteurs, a établi son point de réunion *quai de Retz*, 3.

Elle est administrée par un comité de trois membres, dont suivent les noms :

MM. Chambaud, président.
Brolemann (Léopold), vice-président.
Bayzelon, économe.

Cercle du Nord,

Rue d'Algérie, 22.

Ce Cercle, fondé en 1832, compte environ 300 sociétaires.

Le prix de la souscription est de 100 fr. par an.

On y trouve tous les avantages que comporte une réunion de ce genre : salle de jeux, de lecture, de billard, de consommation.

Les étrangers y sont admis sur la présentation des sociétaires.

Il y a des jours de réception qui sont laissés au choix de la Commission.

L'administration du Cercle se compose de cinq membres, élus tous les deux ans, en assemblée générale.

Président, M. Jomain, juge au tribunal de commerce, *grande rue Sainte-Catherine*, 11.
Vice-président, M. Thevenet, *rue Romarin*, 3.
Econome, M. Jacquet.
Trésorier, M. Damour, avoué, *rue Saint-Pierre*, 23.
Secrétaire, M. Perdrix.

Voitures de place. — Règlement. — Tarif.

ARRÊTÉ DU PRÉFET DU RHÔNE EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 1852.

Nous avons extrait de cet arrêté les dispositions suivantes, qui intéressent plus particulièrement le public :

Art. 14. Tout propriétaire sera tenu de délivrer à ses cochers, pour les courses de la journée, un nombre suffisant de cartes imprimées et conformes au modèle ci-contre, adopté par nous, indiquant d'un côté le numéro de la voiture, et de l'autre le tarif des courses. (V. l'art. 42.)

> N° DE LA VOITURE.
>
> —
>
> *Conserver cette carte. En cas de réclamation ou de contestation, se faire représenter le règlement dont le cocher doit être porteur.*

Ces cartes ne pourront être surchargées ou altérées en aucune manière.

Art. 20. Il est enjoint à tout cocher de remettre aux personnes qui voudront faire usage de sa voiture, soit à la course, soit à l'heure, et avant

qu'elles n'y montent, l'une des cartes qui lui auront été délivrées le matin, conformément à l'article 14 du présent arrêté.

Art. 21. Il est enjoint aux cochers de visiter, immédiatement après chaque course, l'intérieur de leurs voitures, et de remettre sur-le-champ aux personnes qu'ils auront conduites les objets qu'elles y auraient laissés; s'il ne peut les remettre immédiatement, le cocher les rapportera dans le jour à M. le commissaire spécial, chef de la police municipale, pour la restitution en être faite aux propriétaires.

Art. 23. Les cochers de voitures dites fiacres ne pourront être contraints à recevoir dans leurs voitures plus de quatre personnes et un enfant.

Les cochers de voitures dites coupés, plus de deux personnes et un enfant.

Art. 24. Dans le cas où ils recevraient plus de personnes que le nombre fixé par les articles précédents, ils ne pourront réclamer de supplément de prix, à moins qu'ils n'aient traité d'avance de gré à gré.

Art. 25. Aucun cocher ne pourra être contraint à laisser introduire des chiens ou autres animaux dans sa voiture.

Art. 28. Les cochers devront se faire payer d'avance lorsqu'ils conduiront des personnes aux théâtres, bals, concerts et autres lieux de réunion, etc.

Art. 29. Il est défendu aux cochers de lutter de vitesse entre eux, de faire galopper leurs chevaux, de les frapper avec le manche de leur fouet, et de les maltraiter d'aucune manière.

Il leur est encore défendu :

1° De laver leurs voitures, soit sur la station, soit sur tout autre point de la voie publique;
2° De quitter leurs voitures lorsqu'ils attendent à la porte des particuliers;
3° De stationner sur des points non autorisés;
4° De racoler les passants;
5° De fumer lorsqu'ils conduisent leurs voitures;
6° D'ôter leurs habits, même pendant les chaleurs.
7° De conduire en blouse.

Art. 32. Les cochers sont tenus de marcher à toute réquisition des voyageurs, quel que soit le rang que leur voiture occupera sur la station.

Art. 33. Les cochers ne seront pas tenus de recevoir dans leurs voitures des voyageurs en état d'ivresse.

Art. 40. Les voitures stationneront :

1° Le soir, rue Lafont, le long du Grand-Théâtre.
2° Sur la place des Terreaux.
3° Sur la place des Cordeliers.
4° Sur la place Louis-le-Grand.
5° Sur le cours de Brosses (Guillotière).
6° Sur la place Louis XVI (Brotteaux).

Art. 41. Le stationnement pour toutes les voitures est obligatoire depuis sept heures du matin jusqu'à minuit; faute de se conformer au présent article, la permission de conduire sera retirée au cocher et la voiture mise en fourrière.

Art. 42. *Tarif du prix des courses pour l'intérieur de l'agglomération lyonnaise.*

(Décret du 24 mars 1852.)

DÉSIGNATION DES VOITURES.	DE 7 HEURES DU MATIN à minuit.			DE MINUIT à 7 heur. du matin.	
	la course.	la première heure.	les heures suivantes.	la course.	l'heure.
Fiacres	1 50	2 »	1 50	2 »	3 »
Coupés, Victoria et cabriolets.	1 25	1 50	1 25	1 65	2 50

Art. 43. Sont considérées comme courses à l'intérieur celles qui ne dépassent pas les limites actuelles de l'octroi.

Sont exceptées de cette disposition les courses à la gare du chemin de fer de la Méditerranée et celles au pont de la Mulatière, en passant par le chemin des Etroits. Ces courses ne cesseront pas d'être considérées comme faites à l'intérieur, quoique dépassant la limite d'octroi.

Art. 44. Les cochers transporteront, sans augmentation du tarif sus-indiqué, les paquets et bagages des voyageurs, toutes les fois que le volume et la nature de ces objets permettront de les placer soit à l'intérieur, soit sur l'impériale de la voiture.

Courses de grande distance depuis sept heures du matin jusqu'à minuit.

Art. 45. Ces courses s'étendant en dehors des limites de l'octroi, dans un rayon de huit kilomètres, se feront à l'heure à raison de 2 fr. 50 c. pour les fiacres et 2 fr. pour les coupés.

Les cochers ne seront tenus en aucune saison de dépasser après minuit les limites fixées par les articles 42 et 43. S'ils y consentent, le prix du voyage sera réglé de gré à gré entre eux et les personnes qui les emploieront.

Art. 46. Dans le cas où les personnes transportées ne reviendraient pas à Lyon avec la même voiture, il sera payé, pour le retour, la moitié du prix du temps employé jusqu'au point où la voiture sera laissée.

Art. 47. Tout cocher pris avant minuit et qui arrivera à sa destination après minuit, n'aura droit qu'au prix fixé pour le jour, mais seulement pour la première course ou la première heure.

Art. 48. Celui qui aura été pris avant 7 heures du matin et qui n'arrivera à sa destination qu'après sept heures, aura droit au prix de nuit, mais seulement pour la première course ou la première heure.

Art. 49. Lorsque le cocher sera pris sur l'un des points du territoire compris dans le ressort des courses de plus grande distance, il ne pourra exiger un salaire plus élevé que celui qui a été fixé par l'article 45.

Art. 50. Les cochers seront tenus de faire marcher leurs chevaux à raison de huit kilomètres à l'heure.

Art. 51. Le prix total de la première heure sera toujours dû intégralement, lors même que le cocher n'aura pas été employé pendant l'heure entière.

Art. 52. A compter de la deuxième heure inclusivement, le prix à payer sera calculé suivant l'espace de temps pendant lequel le cocher aura été employé.

Art. 53. Les prix établis par les articles 42 et 45 ne sont point applicables aux locations à la journée, le prix de ces locations continuera d'être réglé de gré à gré entre le public et les cochers.

Art. 54. Le péage des ponts continuera d'être à la charge des voyageurs. Le prix du cheval de renfort, fixé à 1 fr. 25 c. pour les montées du Chemin-Neuf, de St-Sébastien et de Ste-Foy, sera payé au cocher toutes les fois que le cheval de renfort sera pris réellement. Il ne sera dû au cocher qu'une indemnité de 50 centimes lorsque la voiture montera sans cheval de renfort.

Le cocher ne pourra se refuser de marcher faute de cheval.

Art. 55. Pour éviter toutes discussions, les cochers auront soin de demander aux voyageurs s'ils entendent être conduits à l'heure ou à la course.

Art. 56. Le cocher sera porteur d'un exemplaire du présent arrêté, qu'il représentera à toute réquisition des voyageurs.

Art. 57. Tout cocher pris sur place ou sur quelque autre point de la voie publique que ce soit, est tenu de marcher à toute réquisition, aux prix du tarif.

Art. 58. Si un cocher est appelé à domicile et qu'il soit renvoyé sans être employé et sans avoir attendu, il lui sera payé 50 c. en indemnité de son déplacement.

Art. 59. Lorsqu'un cocher aura été pris pour aller charger à domicile et marcher à l'heure, le prix de l'heure lui sera dû à partir de son arrivée à la porte du voyageur.

Art. 60. Si le cocher, pris pour marcher à la course, est obligé d'attendre le voyageur plus de dix minutes, il sera censé avoir été pris à l'heure.

Art. 61. Le cocher qui, dans une course, aura été détourné de son chemin par la volonté de la personne qui l'emploiera, aura droit au prix de l'heure.

Art. 62. Le cocher pris à la course, et qui, sans être détourné de son chemin, sera requis de déposer en route une ou plusieurs des personnes qui se trouveront dans sa voiture, n'aura droit qu'au prix de la course.

Art. 63. Il y aura constamment dans l'intérieur des voitures un tarif indiquant le prix des courses. Ce tarif sera fixé pour toutes les voitures sur le côté gauche.

Art. 64. Dans aucune circonstance, même exceptionnelle, il ne pourra être exigé par les cochers une somme supérieure à celle fixée par le tarif. Ils ne pourront non plus exiger de pour-boire.

Art. 65. Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois, sans préjudice des mesures administratives, telles que la mise en fourrière, le retrait du permis de conduire, etc.

Les plaintes doivent être adressées à M. l'Inspecteur principal de la voirie, dont les bureaux sont rue de la Bourse, 51.

Omnibus. — Services réguliers. — Tarifs.

Observation essentielle. — Il est dû par chaque voyageur 5 centimes en sus du prix de sa place, pour le passage sur un pont payant (règlement du 28 décembre 1852, art. 54).

SERVICE INTÉRIEUR DE LA VILLE DE LYON.		PRIX DES PLACES.	
Points extrêmes du parcours.		Semaine.	dimanc.
Place Napoléon (Perrache).	Place Kléber (Brotteaux).	» 25	» 25
	Pont Saint-Clair.	» 25	» 25
Pont de Nemours.	Place de la Pyramide (Vaise).	» 25	» 25
SERVICE SPÉCIAL DE NUIT A LA SORTIE DU SPECTACLE.			
Péristyle du Grand-Théâtre.	Place Napoléon.	» 50	» 50
Place de la Comédie.	Camp de Sathonay.	1 »	1 »
Pont Nemours.	Place de la Pyramide (Vaise).	» 25	» 25
SERVICE DE LA BANLIEUE DE LYON.			
Destination.	*Stations.*		
Brignais.	Place de la Charité, 6.	» 65	» 75
Caluire.	Grande-Place de la Croix-Rousse.	» 25	» 50
Chapelle St-Clair.	Place des Cordeliers.	» 25	» 30
Charbonnières (par Vaise).	Pont de Nemours (q. St-Antoine).	1 »	
Charpennes.	Place Louis XVI.	» 20	» 25
Collonges.	Pont de la Feuillée.	» 50	» 60
Couzon.	Pont de la Feuillée.	» 50	» 60
Cuire.	Pont de la Feuillée.	» 30	» 50
Demi-Lune (par Vaise).	Pont de Nemours (q. St-Antoine).	» 50	
Écully (par Vaise).	Place des Terreaux.	» 50	
Fontaine (par Serin).	Pont de la Feuillée.	» 50	» 60
Francheville.	Quai de Bondy, 27.	» 50	» 60
Guillotière.	Place des Cordeliers.	» 25	
Ile-Barbe.	Pont de la Feuillée.	» 30	» 50
Monplaisir (Guillotière).	Place des Cordeliers.	» 35	
Mulatière (la).	Place de la Charité, 6.	» 25	» 25
Neuville (par Serin).	Quai d'Orléans, 31.	» 75	» 75
Oullins.	Place de la Charité, 6.	» 35	» 40
Pierre-Bénite.	Place de la Charité, 6.	» 40	» 50
Point-du-Jour.	Quai d'Orléans.	» 50	» 60
Pont d'Alaï.	Pont de Nemours (q. St-Antoine).	» 50	
Rilleux.	Rue Champier, 7.	» 60	
Roche-Cardon (par Vaise).	Pont de Nemours (q. St-Antoine).	» 40	
Serin.	Pont de la Feuillée.	» 20	» 25
St-Clair (gare de Genève).	Place des Cordeliers.	» 25	» 30
Saint-Cyr (par Vaise).	Pont de Nemours (q. St-Antoine).	» 60	
Saint-Didier (par Vaise).	Pont de Nemours.	» 60	
Saint-Genis-Laval.	Place de la Charité, 6.	» 40	» 50
Saint-Just.	Quai d'Orléans.	» 50	
Sainte-Foy.	Quai St-Antoine.	» 50	» 55
Sathonay (par Saint-Clair).	Place des Cordeliers.	» 60	» 75
Sathonay (par Caluire).	Grande-Place de la Croix-Rousse.	» 50	
Tassin.	Pont de Nemours.	» 60	

		Semaine.	Dimanc.
Vénissieux.	Place de la Charité, 6.	» 40	» 50
Vernaison.	Place de la Charité, 6.	» 65	» 70
Villeurbanne (pl. de la Mairie).	Place des Cordeliers.	» 30	
Villeurbanne (Maison-Neuve).	Cours Lafayette.	» 30	
Vourles.	Place de la Charité, 6.	» 65	» 75

SERVICES DIVERS

Desservant le département du Rhône et les départements limitrophes.

Destination.	*Stations à Lyon.*		PRIX des Places.
Annonay.	Place de la Charité, 3.	1re 4 fr. 2e	3 50
Arbresle (l').	Quai de Bondy, 27.		1 60
Arbresle (l').	Place du Petit-Change, 2.		1 60
Argentière (Ste-Foy-l')	Place du Petit-Change, 2.		2 60
Authon.	Cours de Brosses, 9.		1 50
Bois-d'Oingt.	Place de l'Ancienne-Douane, 2.		1 70
Bully.	Quai de Bondy, 21.		1 60
Chaponnay.	Cours de Brosses, 9.		1 »
Chazay.	Quai de Bondy, 20.		1 35
Chessy.	Quai de Bondy, 27.		1 50
Chessy.	Place de l'Ancienne-Douane, 2.		1 50
Colombier.	Cours de Brosses, 9.		1 »
Côte St-André.	Quai de Retz, 27.		(A)
Craponne.	Quai de Bondy, 21.		» 55
Crémieux.	Quai de l'Hôpital, 1.		(B)
Crémieux.	Quai de Retz, 27.		(C)
Dessines.	Quai de la Charité, 4.		» 50
Génas.	Quai de la Charité, 4.		» 50
Grézieux.	Quai de Bondy, 27.		» 55
Grézieux.	Quai de Bondy, 20.		» 80
Heyrieux.	Place de la Préfecture, 9.		1 25
Jonage.	Cours de Brosses, 9.		» 75
Lamure.	Place de l'Ancienne-Douane, 2.		3 10
Limonest.	Quai de Bondy, 20.		« 80
Loyettes.	Cours de Brosses, 15.		1 50
Lozanne.	Place de l'Ancienne-Douane, 2.		1 25
Messimy.	Quai de l'Archevêché, 9.		» 75
Meyzieux.	Quai de la Charité, 4.		» 75
Millery.	Place de la Préfecture, 9.		» 90
Miribel.	Quai de Retz (près le pont Lafayette).		» 60
Mornant.	Place de la Préfecture, 9.		» 80
Pont-Chéry.	Quai de l'Hôpital, 67.		1 10
Roanne.	Quai de Bondy, 11.		(D)
Sain-Bel.	Place du Petit-Change, 2.		1 60
Sain-Bel.	Quai de Bondy, 21.		1 60
Soucieu.	Place de la Charité, 2.		1 »
Saint-Genis d'Aoste.	Quai de l'Hôpital, 1.		(E)
St-Georges-d'Espéranche.	Rue des Archers (angle de la rue Confort).		1 50

(A)	Coupé	4	25.	—	Intérieur	3	25.	—	Banquette	» .
(B)	—	2	25.	—	—	1	75.	—	—	» .
(C)	—	2	25.	—	—	1	75.	—	—	» .
(D)	—	8	» .	—	—	7	» .	—	—	6.
(E)	—	5	50.	—	—	4	50.	—	—	» .

St-Laurent-d'Agny.	Quai de la Charité, 4.	1 25
St-Laurent-de-Chamousset.	Place du Petit-Change, 2.	2 60
Saint-Laurent-de-Mure.	Quai de la Charité, 4.	» 75
St-Maurice.	Place de la Préfecture, 9.	1 »
St-Priest.	Quai de la Charité, 4.	» 60
St-Symphorien-d'Ozon.	Quai de la Charité, 4.	» 75
St-Symphorien-d'Ozon.	Quai de la Charité, 2.	1 »
Tarare.	Quai de Bondy, 11.	(F)
Thurins.	Rue St-Jean, 50.	» 50
Trévoux.	Quai St-Vincent, 61.	1 25
Vaugneray.	Quai de Bondy, 27.	» 80
Vernaison.	Place de la Charité, 6.	
Villars.	Quai de Retz, 27.	2 »
Villefranche.	Quai de Bondy, 3.	1 20
Villefranche.	Quai de Bondy, 27.	1 20

Portefaix et Commissionnaires.

La corporation des portefaix se compose de vingt-quatre compagnies placées chacune sous la direction d'un syndic assisté d'un adjoint.

Ces compagnies, dont l'effectif moyen est de 28 hommes, sont affectées :

12 au service des rues et places.
12 au service des ports.

Au nombre des améliorations qui seront la conséquence du nouveau régime municipal que la loi du 19 juin 1851 a constitué, et auquel Lyon doit sa magnifique transformation, il faut compter la réglementation du crochetage dans des conditions équitables, uniformes et pratiques. On sait, en effet, que les tarifs en vigueur sur les divers points de l'agglomération présentent entre eux des différences parfois considérables ; que, dans certains quartiers, tout est encore réglé par l'usage et que si, pour l'ancienne ville de Lyon proprement dite, une ordonnance municipale du 16 février 1824 (1) a établi un tarif, ce tarif opposait à l'usage un mode de rémunération que le vice même de son principe devait faire repousser. Il est parfaitement avéré en outre que, dans la plupart des cas, les droits de crochetage alloués par les anciens règlements, déjà faibles il y a trente ans, ont cessé d'être en rapport avec le taux actuel des salaires et la valeur, plus que doublée, des objets auxquels ces droits s'appliquent.

Enfin, sous l'empire d'une règle unique, et au point de vue de la justice distributive, il est incontestable que l'exception qui subsiste (au moins en

(F) Coupé 4 ». — Intérieur 3 ». — Rotonde 2 80.
Se reporter, pour tous les détails, à l'excellent *Indicateur général des services d'omnibus, voitures de place, etc.*, publié par les soins du service de la voirie de Lyon. — Deux éditions par an (été et hiver).

(1) Cette ordonnance, comme toutes celles rendues antérieurement ou depuis sur les mêmes errements, ne pouvait recevoir qu'une exécution occasionnelle et forcée quant au tarif qu'elle tentait d'introduire. Ainsi, alors que sur les ports et pour un travail plus rapide, partant plus productif et beaucoup moins pénible, le droit de crochetage était maintenu à 30 centimes par 100 kilog., ce tarif n'allouait que 0,12 1/2 pour le transport à tous étages de l'hectolitre de houille, dont le poids est supérieur à 75 kilog., et qui, proportionnellement, devait être porté à 0,22 1/2 *au moins*.

principe) en faveur de certains quartiers, d'exiger le transport à tous étages, sans augmentation de prix, doit être étendue à tous les autres ou cesser.

Mais l'usage général, justifié par le raisonnement et l'analogie, est de rémunérer le travail en raison du temps qu'il exige et de ses difficultés; c'est ainsi que dans presque toutes les autres grandes villes, la question est constamment résolue. Pour n'en citer qu'un seul exemple, à Paris, le transport de 100 kilog. de houille de la voiture au rez-de-chaussée est payé 15 cent., et il est accordé 5 cent. en sus par chaque étage au-dessus comme au-dessous (chaque entresol comptant pour un étage), et non-compris le pour boire en nature et en argent, excédant presque toujours le dixième du droit payé.

S'il n'est guère possible d'introduire à Lyon un tarif analogue à cause des précédents qui créeraient des difficultés d'application peut-être insurmontables, le tarif mixte que nous allons reproduire, et qui, depuis plus de douze ans, fait règle pour un grand nombre d'intéressés, aurait l'avantage de mettre un terme à un état de chose qui n'a plus sa raison d'être et de donner, au moins en partie, satisfaction à des besoins et à des droits que tout recommande à la sollicitude de l'administration.

TARIF.

Houilles et Cokes.

(Au poids).

Transport de 100 kilog. (soit en garenne, soit en sacs ou paillats), pris à la charrette :

Au rez-de-chaussée, à la cave, au premier et au deuxième étage,		20 c.
Au troisième étage et au-dessus,		30
Chaque entresol compte pour un étage.		

(A la mesure).

Transport d'un hectolitre (en sac ou en paillat), pris à la charrette :

Au rez-de-chaussée, à la cave, au premier et au deuxième étage,		15
Au troisième étage et au-dessus,		20
Chaque entresol compte pour un étage.		

Bois de chauffage.

Pour un stère :

Sciage, — chaque trait de scie,	1	25
Montage et empilage à quelque étage que ce soit, bûches entières ou sciées,	1	50

Fagots.

Pour un cent :

Sciage, — chaque trait de scie (0,05 par fagot),	5	»
Montage et mise en place à quelque étage que ce soit (0,03 chaque fagot, scié ou non scié),	3	»

Marchandises diverses,

denrées coloniales, comestibles, pommes de terre, châtaignes, draperie, faiencerie, mercerie, quincaillerie, balles, ballots, caisses, tonneaux, etc.

Pour 100 kilog. :

Transport et emmagasinage au rez-de-chaussée,	»	20

Lorsque l'emmagasinage n'a pas lieu au rez-de-chaussée, le crochetage se règle de gré à gré.

Nota. — Par exception, le plâtre et le sel ne donnent lieu qu'aux droits ci-après :

Le sac de plâtre du poids de 105 à 110 kilog.,	»	15
Le sac de sel,	»	10

Farines.

Pour un sac, quel qu'en soit le poids :

Rentrage et mise en place au rez-de-chaussée,	»	15
Montage au premier étage,	»	20
Chaque étage en plus,	»	20

Foin.

Pour 100 kilog. :

Transport et rentrage dans la fenière,	»	75
Montage au premier étage,	1	»

Bagages, malles, paquets, caisses, colis, etc., transportés d'un point quelconque à un autre.

Jusqu'à 25 kilog., le transport se règle de gré à gré, en raison du nombre des objets, de leur volume, de leur poids et de la distance, mais sans pouvoir excéder le maximum de 1 25

De 25 à 50 kilog., il est dû, par chaque masse indivisible de ce poids, 1 25

De 50 à 100 kilog., soit que le portefaix opère le transport à bras, soit qu'il l'effectue dans une carriole, le droit est de 1 75

Il n'est dû aucune rétribution en sus pour les cartons à chapeaux, étuis, sacs de nuit et autres bagages à la main qui seraient portés avec la malle.

Inhumations et Sépultures

DANS LES TROIS CIMETIÈRES DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE.

Avant de citer les principales dispositions des règlements qui régissent la matière, il convient de rappeler que des fonctionnaires spéciaux sont préposés à la surveillance du service des inhumations, et qu'ils sont chargés de recevoir et de donner suite aux plaintes que ce service peut motiver.

Inspecteur-conservateur, M. Auberthier ✠.

Sous-Inspecteur, { MM. Lagarde (cimetières).
Gillon (convois funèbres).

Bureau (permanence), *au cimetière de Loyasse.*

Il y a aussi un bureau dans chacun des autres cimetières.

L'inspecteur-conservateur a son bureau principal à la mairie du cinquième arrondissement, place du Petit-Collége, où on le trouve tous les jours de de midi à 2 heures.

On croit utile de rappeler aussi que la ville de Lyon a traité, pour tout ce qui se rattache aux détails des convois et inhumations, avec la Compagnie

générale des pompes funèbres représentée par M. F. Perrin, directeur de la régie de Lyon, cours Lafayette, 5. (Voir Compagnie générale des pompes funèbres.)

CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURES PARTICULIÈRES.

Conditions générales.

La formule d'arrêté adoptée par l'administration municipale pour les concessions de terrains dans les cimetières, énumérant les diverses conditions auxquelles elles sont soumises, on se borne à la reproduire littéralement :

NOUS, SÉNATEUR CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,

Vu les articles 10 et 11 du décret du 23 prairial an XII, relatif aux sépultures ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843, dont extrait est ci-après :

« TITRE II. — Art. 1er. Les concessions de terrains dans les cimetières « communaux pour fondation de sépultures privées seront, à l'avenir, divi- « sées en trois classes :

« 1° Concessions perpétuelles ;

« 2° Concessions trentenaires ;

« 3° Concessions temporaires.

« Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un « capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des « pauvres et des établissements de bienfaisance.

« Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment, à l'ex- « piration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle rede- « vance qui ne pourra dépasser le taux de la première.

« A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé « fera retour à la commune, mais il ne pourra cependant être repris par elle « que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il « avait été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concession- « naires ou leurs ayant-cause pourront user de leurs droits de renouvelle- « ment.

« Les concessions temporaires seront faites pour quinze ans au plus, et ne « pourront être renouvelées.

« Art. 2. En cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires ont droit « d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie « au terrain qui leur avait été concédé, et les restes qui y avaient été « inhumés seront transportés aux frais des communes.

« Art. 3. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumu- « laires ou monuments funèbres, sans avoir été préalablement soumise à « l'approbation du Préfet. »

Vu la délibération en date du 2 décembre 1859, par laquelle le conseil municipal a, conformément aux prescriptions de l'ordonnance précitée du 5 décembre 1843, déterminé les conditions et le prix des concessions de terrains pour sépultures particulières dans les cimetières communaux, ensemble notre arrêté du 3 décembre 1859, approuvant ladite délibération ;

Vu les tarifs, également approuvés, et d'après lesquels le prix de ces concessions est fixé comme suit pour les divers cimetières, savoir :

	CIMETIÈRE de LOYASSE. — Compris un tiers pour les hospices.		CIMETIÈRE de la GUILLOTIÈRE. — Compris un quart pour l'hospice et un quart pour le bureau de bienfaisance.		CIMETIÈRE de la CROIX-ROUSSE. — Compris un tiers pour le bureau de bienfaisance.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1° Pour les Concessions perpétuelles (le mètre carré superficiel) . .	900	»	450	»	300	»
2° Pour les Concessions trentenaires (le mètre carré superficiel) . .	300	»	150	»	100	»
3° Pour les Concessions de quinze ans (le mètre carré superficiel).	100	»	50	»	30	»

Sur la demande qui nous est faite par. . . . . etc.

ARTICLE PREMIER.

La ville de Lyon concède pour. . . . . années, à M. . . . , ci-dessus dénommé, etc.

ART. 2.

Cette concession est, en outre, consentie à la charge par le concessionnaire de se conformer aux prescriptions des articles 1 à 9 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1853, dont la teneur suit :

« ART. 1er. La faculté de construire des caveaux, monuments ou tombeaux de famille sur les emplacements concédés, ne pourra être exercée qu'en vertu d'une autorisation émanée de nous, et indiquant la nature, ainsi que la dimension des travaux à exécuter.

« Cette autorisation ne sera accordée que sur la présentation par le concessionnaire d'une demande spéciale, écrite sur papier timbré, et accompagnée d'un plan, dans le cas où il s'agirait de construire un monument ou de placer une pierre droite.

« ART. 2. Le maximum de hauteur que pourront avoir les pierres droites, monuments ou tombeaux, croix comprise, est fixé comme il suit, savoir :

« Pour les concessions de deux mètres carrés, soit une seule case à deux mètres.

« Pour les concessions de quatre mètres carrés, soit deux cases contiguës, à trois mètres.

« Pour les concessions de six mètres carrés, soit trois cases contiguës, à quatre mètres.

« Et enfin pour celles de huit mètres carrés, soit quatre cases contiguës, à cinq mètres.

« Ces diverses hauteurs seront mesurées à partir du niveau du sol.

« ART. 3. Les fixations de hauteur déterminées par l'article précédent ne

sont point applicables aux concessions comprises dans la zône des servitudes militaires, et pour lesquelles la hauteur permise ne peut excéder cinquante centimètres, à moins d'une autorisation expresse de M. le commandant du génie militaire.

« Art. 4. Aucune inscription ne pourra être placée, soit sur les pierres tumulaires, soit sur les monuments ou tombeaux, sans que le texte, préalablement communiqué, ait été approuvé par nous.

« Art. 5. Les caveaux devront être creusés de manière que les dalles du fond soient placées à un mètre cinquante centimètres au moins du niveau du sol.

« L'entrée des caveaux devra être fermée et s'ouvrir dans les limites même de la Concession, sans que l'on puisse, sous aucun prétexte, établir cette entrée par voie d'anticipation, sur les chemins ou emplacements extérieurs. Les parois des caveaux ne pourront empiéter sur les terrains voisins.

« Il est formellement interdit d'établir sur les pierres fermant les caveaux des grilles en fer, en fonte ou de toute autre nature, qui pourraient laisser échapper des émanations insalubres.

« Art. 7. Dans tous les cas, les terrains concédés devront être clos à la charge des concessionnaires. Les portes s'ouvriront en dedans.

« Art. 8. Les fondations, les grilles des monuments et les saillies ou ornements ne pourront, en aucun cas, dépasser le périmètre concédé.

« Art. 9. Les concessions perpétuelles ou temporaires ne constituant point des actes de vente, et n'emportant pas un droit réel de propriété en faveur du concessionnaire, mais simplement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative, les terrains concédés ne peuvent être l'objet de ventes ou de transactions particulières. »

Art. 3.

En ce qui concerne les concessions à perpétuité, les différentes portions de terrain seront aliénées sans retour; le concessionnaire et, après lui, les héritiers ou celui auquel le tombeau aura été transmis par disposition de dernière volonté, pourront seuls y être inhumés et accorder ce droit à leurs parents ou successeurs. Ces portions du sol, une fois aliénées, ne pourront être échangées ou vendues à qui que ce soit, ni changer de destination, et les monuments et caveaux qui auront été construits demeureront à jamais fermés, lorsque la famille de l'acquéreur du sol sera éteinte sans avoir transmis son droit à un autre.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux concessions temporaires, mais seulement dans la limite de la durée de temps desdites concessions.

Art. 4.

A l'expiration des concessions temporaires, la ville fera procéder à la reprise du terrain; mais, au préalable, il en sera donné connaissance aux familles, soit directement, soit par la voie des journaux, avec invitation de faire enlever les constructions, barrières, croix et autres signes funéraires existant sur les terrains dont la concession est expirée, dans le délai d'un an, à compter du jour du premier avertissement. Cet avis sera renouvelé avant l'expiration de l'année, et, passé ce délai, la ville prendra possession desdits objets, et en fera emploi, mais uniquement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

ART. 5.

Les arbres plantés par la ville pour indiquer la forme du plan de distribution du cimetière ne pourront être arrachés par les concessionnaires, lors même qu'ils toucheraient au terrain concédé, et empiéteraient sur ledit terrain. Les concessionnaires seront forcés de les souffrir, et la ville aura toujours la faculté de les remplacer.

Il est formellement convenu que les concessionnaires ne pourront élever aucune réclamation, sous le prétexte que la superficie du terrain ne contient pas les dimensions énoncées en tête du présent. Les masses, demi-masses et les cases qui se trouvent dans les lignes circulaires, sont concédées conformément au plan, suivant les biais et courbes, et au même prix que celles des lignes droites, sans avoir égard à la différence de superficie.

Les pierres tumulaires et les barrières établies sur les emplacements concédés devront en tout point coïncider avec le plan général du cimetière.

Le concessionnaire déclare, en outre, se soumettre à l'exécution de toutes les dispositions prescrites par les arrêtés publiés jusqu'à ce jour sur la police des cimetières de Lyon, notamment par l'arrêté du 22 septembre 1849, relatif à la culture et l'entretien des plantations qui existent sur les terrains concédés par la ville; il déclare également qu'il se soumettra à tous les arrêtés que l'autorité sera dans le cas de publier ultérieurement sur la police des cimetières.

Il est entendu que toute inhumation, dans les terrains concédés par la ville, pourra avoir lieu sur la demande d'une seule des parties quand il y aura plusieurs propriétaires.

ART. 6.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge des concessionnaires, qui demeureront, en outre, assujettis aux clauses et conditions stipulées, soit dans les délibérations des conseils municipaux, soit dans le décret et l'ordonnance précités des 23 prairial an XII et 6 décembre 1843.

ART. 7.

Toutes les clauses, conditions et prescriptions qui précèdent sont de rigueur, et il ne peut y être dérogé sous quelque prétexte que ce soit.

Ainsi convenu, fait et signé double, à Lyon, le...

PRIX DES CONCESSIONS DE TERRAINS.

Dans les cimetières de Lyon, il n'est pas accordé de concession pour moins de 15 ans.

MENSURATIONS.

Une case	1 mètre de larg.	sur	2 mètres de long.	soit	2 mètres carrés.	
Deux cases	2	—	2	—	4	—
Deux cases	2 40	—	2	—	4 80	
Trois cases	3	—	2	—	6	—
Trois cases	3 60	—	2	—	7 20	
Quatre cases	4	—	2	—	8	—
Demi-masse	2 50	—	5	—	12 50	
Masse	5	—	5	—	25	—

Cimetière de Loyasse.

CONCESSIONS TEMPORAIRES.

Une case pour quinze ans.

(2 mètres carrés).

A la ville	135f	85
Aux hospices	66	65
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	5	25
Total.	203	95

Deux cases pour quinze ans.

(4 mètres carrés).

A la ville	266f	70
Aux hospices	133	30
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	3	70
Total.	404	40

Une case pour trente ans.

(2 mètres carrés).

A la ville	400f	»
Aux hospices	200	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	29	20
Total.	629	90

Deux cases pour trente ans.

(4 mètres carrés).

A la ville	800f	»
Aux hospices	400	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	55	60
Total.	1,256	30

Deux cases pour trente ans.

(4 mètres 80 centimètres carrés).

A la ville	960f	»
Aux hospices	480	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	66	20
Total.	1,506	90

Trois cases pour trente ans.

(7 mètres 20 centimètres carrés).

A la ville	1,440f	»
Aux hospices	720	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	97	85
Total.	2,258	55

Demi-masse pour 30 ans.

A la ville	2,500f	»
Aux hospices	1,250	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement	168	25
Total	3,918	95

Les concessions trentenaires pourront seules être renouvelées.

CONCESSIONS A PERPÉTUITÉ.

Une case.

(2 mètres carrés).

A la ville	1,200f	»
Aux hospices	600	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	82	»
Total.	1,882	70

Deux cases.

(4 mètres carrés).

A la ville	2,400f	»
Aux hospices	1,200	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrem.	161	20
Total.	3,761	90

Deux cases.

(4 mètres 80 centimètres carrés).

A la ville	2,880f	»
Aux hospices	1,440	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement	192	90
Total.	4,513	60

Trois cases.

(7 mètres 20 centimètres carrés).

A la ville	4,320f	»
Aux hospices	2,160	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement	287	95
Total.	6,768	65

Demi-masse.

(12 mètres 50 centimètres carrés).

A la ville	7,500f	»
Aux hospices	3,750	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement	498	25
Total	11,748	95

FRAIS D'EXHUMATION.

Au commissaire de police	10f	»
Aux fossoyeurs	8	»
Au concierge	5	»
A la régie	4	»
Total	27	»

Cimetière de la Guillotière.

CONCESSIONS TEMPORAIRES.

Une case pour quinze ans.

(2 mètres carrés).

A la ville	50f	»
A l'hospice des vieillards.	25	»
Au bureau de bienfaisance.	25	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	3	10
Total.	103	80

Deux cases pour quinze ans.

(4 mètres carrés).

A la ville	100f	»
A l'hospice des vieillards.	50	»
Au bureau de bienfaisance.	50	»
Frais de quittances.	»	70
Timbre et enregistrement.	3	25
Total.	203	95

Une case pour trente ans.

(2 mètres carrés).

A la ville	150f	»
A l'hospice des vieillards.	75	»
Au bureau de bienfaisance.	75	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	16	»
Total.	316	70

Deux cases pour trente ans.

(4 mètres carrés).

A la ville	300f	»
A l'hospice des vieillards.	150	»
Au bureau de bienfaisance.	150	»
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	29	20
Total.	629	90

Les concessions trentenaires pourront seules être renouvelées.

CONCESSIONS A PERPÉTUITÉ.

Une case.
(2 mètres carrés).

A la ville	450f	»
A l'hospice des vieillards.	225	»
Au bureau de bienfaisance.	225	»
Frais de quittances . . .	»	70
Timbre et enregistrement.	42	40
Total.	943	10

Deux cases.
(4 mètres carrés).

A la ville	900f	»
A l'hospice des vieillards.	450	»
Au bureau de bienfaisance.	450	»
Frais de quittances . . .	»	70
Timbre et enregistrement.	82	»
Total.	1,882	70

FRAIS D'EXHUMATION.

Au commissaire de police.	10f	»
Aux fossoyeurs	8	»
Régie des convois funèbres.	8	»
Total.	26	»

Cimetière de la Croix-Rousse.

CONCESSIONS TEMPORAIRES.

Une case pour quinze ans.
(2 mètres carrés).

A la ville	40f	»
Au bureau de bienfaisance.	20	»
Frais de quittances . . .	»	70
Timbre et enregistrement.	3	10
Total.	63	80

Deux cases pour quinze ans.
(4 mètres carrés).

A la ville	80f	»
Au bureau de bienfaisance.	40	»
Frais de quittances . . .	»	70
Timbre et enregistrement.	3	15
Total.	123	85

Une case pour trente ans.
(2 mètres carrés).

A la ville	133f	35
Au bureau de bienfaisance.	66	65
Frais de quittances . . .	»	70
Timbre et enregistrement.	11	60
Total.	212	30

Deux cases pour trente ans.
(4 mètres carrés).

A la ville	266f	70
Au bureau de bienfaisance.	133	30
Frais de quittances	»	70
Timbre et enregistrement.	20	40
Total.	421	10

Deux cases pour trente ans.
(4 mètres 80 centimètres carrés).

A la ville.	320f	»
Au bureau de bienfaisance.	160	»
Frais de quittances. . .	»	70
Timbre et enregistrement.	23	95
Total.	504	65

Trois cases pour trente ans.
(7 mètres 20 centimètres carrés).

A la ville.	480f	»
Au bureau de bienfaisance.	240	»
Frais de quittances. . .	»	70
Timbre et enregistrement.	34	50
Total.	755	20

Les concessions trentenaires pourront seules être renouvelées.

CONCESSIONS A PERPÉTUITÉ.

Une case.			*Deux cases.*		
A la ville	400f	»	A la ville.	800f	»
Au bureau de bienfaisance.	200	»	Au bureau de bienfaisance.	400	»
Frais de quittances	»	70	Frais de quittances.	»	70
Timbre et enregistrement.	29	20	Timbre et enregistrement.	55	60
Total.	629	90	Total.	1,256	30

FRAIS D'EXHUMATION.

Au commissaire de police	5f	»
Aux fossoyeurs	8	»
A la régie des convois funèbres	7	»
Total	20	»

ÉTABLISSEMENT DE CAVEAUX SUR LES TERRAINS CONCÉDÉS POUR SÉPULTURES PARTICULIÈRES.

Extrait de l'Arrêté préfectoral du 3 août 1859.

Article premier. La faculté de construire des caveaux dans les emplacements concédés est subordonnée à une autorisation émanée de nous, et elle ne pourra, dorénavant, être exercée que dans les emplacements designés à cet effet, et dont la dimension demeure fixée ainsi qu'il suit, savoir :

Pour deux cases	à quatre mètres carrés quatre-vingts centièmes.
Pour trois cases	à sept mètres carrés vingt centièmes.
Pour une demi-masse	à douze mètres carrés cinquante centièmes.
Et pour une masse entière	à vingt-cinq mètres carrés.

Il ne sera pas accordé d'autorisation pour les emplacements dont les dimensions seraient inférieures à celles ci-dessus fixées.

Art. 2. La maçonnerie des caveaux ne devra jamais, non plus que leur ouverture, anticiper sur les chemins ou allées. Les portes des chapelles et des entourages ou clôtures devront ouvrir à l'intérieur des terrains concédés.

Art. 3. Dans le but de faciliter les familles déjà concessionnaires, des échanges de cases pourront avoir lieu contre des terrains d'une plus grande dimension, mais seulement dans le cimetière où se trouve placée la concession dont l'échange est demandé. L'ancien et le nouveau cimetière de Loyasse sont considérés comme distincts.

Art. 4. Ces échanges de concessions, qui donneront lieu au paiement non-seulement d'une différence de prix résultant de la plus grande surface de terrain, mais encore des frais d'exhumation, ne seront accordés que dans les conditions *minimum* déterminées ci-après :

Une case, soit 2 mètres carrés	contre 4 mètres carrés 80 centièmes.
Deux cases, soit 4 mètres carrés	contre 7 mètres carrés 20 centièmes.
Trois cases, soit 6 mètres carrés	contre une demi-masse.

Art. 5. Il est bien entendu que, pour ce qui concerne les échanges relatifs à des concessions de trente ans, la durée des nouvelles concessions remontera à l'époque où celle primitive a été faite.

Art. 6. Les concessions de quinze ans ne pourront donner lieu à aucun échange.

PLANTATIONS SUR LES SÉPULTURES, ENTRETIEN DES JARDINS. ETC.

Extrait de l'Arrêté de Police du 22 *septembre* 1849.

Article premier.

Il est interdit au concierge, aux fossoyeurs et aux autres employés du cimetière, ainsi qu'à toute personne étrangère autres que les propriétaires eux-mêmes des terrains

vendus par la ville ou les membres de leurs familles, de s'occuper, en aucune manière, de la culture et de l'entretien des jardins et des plantations qui existent sur lesdits terrains.

ARTICLE 2.

Les concessionnaires de terrains dans les Cimetières de Lyon qui seraient dans l'intention de ne pas cultiver et entretenir eux-mêmes leurs jardins et leurs plantations, pourront le faire faire par les membres de leur famille ou les domestiques à leurs gages employés à l'année.

Dans ce cas, et pour prévenir toute contestation, ils devront préalablement faire connaître au fermier ceux des membres de leur famille ou domestiques qu'ils entendront charger de ce soin.

Les concessionnaires qui n'useraient pas de cette faculté, ne pourront s'adresser pour ce travail qu'au sieur Girard, adjudicataire de la ferme, de l'entretien des allées et des arbres des cimetières de Lyon, conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges, dont la teneur suit :

« ART. 9. Les parties traiteront de gré à gré pour les frais de première plantation et de fourniture d'arbustes, savoir :

« Pour un Tuya, un franc cinquante centimes, ci.	1 f.	50 c.
« Pour un Saule-pleureur, un franc vingt-cinq centimes, ci.	1	25
« Pour un Chèvre-feuille, soixante-et-quinze centimes, ci	»	75
« Pour un Jasmin blanc, soixante-et-quinze centimes, ci.	»	75
« Pour un Rosier du Bengale, soixante-et-quinze centimes, ci	»	75
« Pour Bordures en buis, cinquante centimes le mètre courant, ci. . .	»	50

(Les propriétaires seront libres, toutefois, de fournir leurs arbustes et leurs fleurs).

« Lorsque ces premiers frais de plantations et de fournitures d'arbustes auront été convenus et arrêtés entre les parties, la culture et l'entretien annuels des jardins et plantations sur les terrains concédés seront l'objet d'une convention particulière et toujours faite de gré à gré, mais dans les limites des chiffres suivants, qui ne pourront être dépassés dans aucun cas, savoir :

« Pour une masse, soit vingt-cinq mètres carrés, quinze fr. par an, ci.	15 f.	» c.
« Pour une demi-masse, soit douze mètres cinquante cent., dix fr., ci.	10	»
« Pour une case, soit deux mètres carrés, six francs, ci.	6	»
« Pour deux cases, soit quatre mètres carrés, sept francs, ci.	7	»
« Pour trois et quatre cases, soit sept ou neuf mètres carrés, neuf fr., ci.	9	»
« La culture et l'entretien d'un espace enfermé dans une barrière dans le terrain commun, six francs, ci.	6	»

Dans ces prix sont compris la fourniture des fleurs de chaque saison, qui devra être faite au printemps, à l'été et à l'automne par l'adjudicataire.

« Pour l'entretien annuel des mêmes terrains, sans arbustes ni fleurs, l'adjudicataire ne pourra exiger plus de, savoir :

« Pour une masse, dix francs, ci.	10 f.	» c.
« Pour une demi-masse, huit francs, ci.	8	»
« Pour une case, quatre francs, ci.	4	»
« De deux à quatre cases, six francs, ci	6	»

« Dans le cas où, au lieu d'un entretien annuel, il ne s'agira que de nettoyer, une fois seulement, d'herbes et broussailles, les terrains sur les tombes, l'adjudicataire ne pourra exiger un salaire au-dessus des chiffres suivants :

« Une masse, cinq francs, ci	5 f.	» c.
« Une demi-masse, trois francs, ci	3	»
« Deux à quatre cases, un franc cinquante centimes, ci.	1	50
« Pour un emplacement de deux mètres carrés seulement, entourés d'une barrière sur les terrains concédés et sur les terrains communs, un franc, ci.	1	»

NOMENCLATURE

DES

Rues, Quais, Places, Ports, Cours, Avenues, Ponts Passages, Impasses, etc.,

DES CINQ ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX DE LYON.

Le PREMIER ARRONDISSEMENT comprend toute la partie nord de la ville de Lyon, depuis les limites de la commune de la Croix-Rousse jusques et y compris le côté nord de la place d'Albon, des rue et place Saint-Nizier, des rue et place de la Fromagerie, de la rue Neuve, le côté ouest de la place du Collége, et le côté nord de la rue Pas-Etroit.

Les bureaux de la mairie sont *place Sathonay.*

Le DEUXIÈME ARRONDISSEMENT comprend toute la partie méridionale de la ville de Lyon, depuis et y compris le côté sud de la place d'Albon, des rue et place Saint-Nizier, des rue et place de la Fromagerie, de la rue Neuve, le côté est de la place du Collége, et le côté sud de la rue Pas-Etroit, jusqu'au confluent des deux fleuves.

Les bureaux de la mairie sont *place de la Charité.*

Le TROISIÈME ARRONDISSEMENT a pour circonscription toute l'ancienne commune de la Guillotière.

Les bureaux de la mairie sont dans les anciens locaux, *place de la Mairie.*

Le QUATRIÈME ARRONDISSEMENT a pour circonscription toute l'ancienne commune de la Croix-Rousse.

Les bureaux de la mairie sont dans les anciens locaux de la mairie de la Croix-Rousse.

Le CINQUIÈME ARRONDISSEMENT comprend dans sa circonscription toute l'ancienne commune de Vaise, et toute la partie ouest de la ville de Lyon située sur la rive droite de la Saône.

Les bureaux sont placés dans les bâtiments du *Petit-Collége.*

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.

A

Abbaye-d'Ainay (r. de l').	rue de Jarente.	place d'Ainay.	2
Abondance (rue de l').	rue Duguesclin.	boul. de Villeurbanne.	3
Actionnaires (rue des).	rue Octavio-Mey.	rue Lafayette.	4
Adamoli (rue).	rue Bodin.	rue des Fantasques.	1
Adélaïde-Perrin (rue).	rue de Jarente.	rue Bourgelat.	2
Aguesseau (rue d').	quai du Prince Impérial.	rue Béchevelin.	3
Ainay (place d').	rue de l'Abbaye-d'Ainay.	rue Vaubecour.	2
Ainay (pont d').	quai Fulchiron.	place Ste-Claire.	5-2
Ainay (port d').	quai Tilsitt.	quai Tilsitt.	2
Ainay (voûte d').	place Ste-Claire.	place d'Ainay.	2
Albon (place d').	quai Saint-Antoine.	rue des Bouquetiers.	1-2
Albret (quai d').	parc de la Tête-d'Or.	quai Castellane.	3
Alger (rue d').	cours Napoléon.	gare aux bat. de Perrache.	2
Algérie (rue d').	quai d'Orléans.	place des Terreaux.	1
Alma (rue de l').	rue de Vaugelles.	rue St-François-d'Assise.	5
Amboise (rue d').	quai des Célestins.	rue Saint-Louis.	2
Ampère (rue).	chemin du Grand-Central.	cours Perrache.	2
Ancienne-Douane (p. de l')	quai de Bondy.	quai de Bondy.	5
Anges (montée des).	mont. d. Carmes-Déchaus.	place de Fourvières.	5
Angile (rue de l').	quai de Bondy.	rue de l'Arbalète.	5
Annonciade (rue de l').	place Rouville.	montée des Carmélites.	1
Antiquaille (place de l').	montée St-Barthélemy.	rue Cléberg.	5
Antiquaille (rue de l').	place de l'Antiquaille.	place des Minimes.	5
Antonins (rue des)	rue de la Bombarde.	place Saint-Jean.	5
Aqueducs (chemin des).	chemin de Francheville.	chem. du Petit-Ste-Foy.	5
Arbalète (rue de l').	rue Treize-Cantons.	rue Lainerie.	5
Arbre-Sec (rue de l').	rue Clermont.	quai de Retz.	1
Archers (rue des).	rue Impériale.	rue Centrale.	2
Archevêché (quai de l').	quai de Bondy.	quai Fulchiron.	5
Archevêché (rue de l').	place Montazet.	rue du Doyenné.	5
Archevêché (impasse).	rue de l'Archevêché.		5
Arcs-St-Irénée (chem. des)	chemin des Aqueducs.	chemin de Ste-Foy.	5
Argue (passage de l').	rue Centrale.	place Impériale.	2
Argue (petit passage de l').	rue Quatre-Chapeaux.	passage de l'Argue.	2
Arquebuse (rue de l').	rue des Martyrs.	rue Vendôme.	3
Arsenal (port de l').	quai d'Occident.		2
Asperges (rue des).	gr. rue de la Guillotière.	chemin de Gerland.	3
Audran (rue).	rue la Salle.	montée Saint-Sébastien.	1
Auges (rue des).	rue Saint-Marcel.	place de la Miséricorde.	1
Augustins (rue des).	quai Saint-Vincent.	place de la Miséricorde.	1
Austerlitz (rue d').	gr. place de la Cr.-Rousse.	place Saint-Laurent.	4
Auvergne (rue d').	rue Sainte-Hélène.	place Henri IV.	2
Avignon (rue d').	avenue de Saxe.	rue Montesquieu.	3

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.

B

Ballanche (rue).	rue Moncey.	rue de Chartres.	3
Bains (rue des).	rue du Chapeau-Rouge.	place Dumas-de-Loire.	5
Baleine (place de la).	rue de la Baleine.	rue Saint-Jean.	5
Baleine (rue de la).	quai de l'Archevêché.	place de la Baleine.	5
Balmont (montée de)	route de Bourgogne.	Fort de la Duchère.	5
Bannière (rue de la).	casernes de la Part-Dieu.	chemin des Hirondelles.	3
Barême (rue).	quai d'Albret.	boulevart du Nord.	3
Barre (rue de la).	place Léviste.	pont de la Guillotière.	2
Bas-Port (rue du).	r. basse du Port-au-Bois	rue Chaponnay.	3
Bas de Lovasse (chem. du).	montée de l'Observance.	chemin de Vaise à Trion.	5
Basse-Combalot (rue).	rue de Marseille.	quai du Prince Impérial.	3
Basse du Port-aux-Bois (r.)	place de la Victoire.	cours Bourbon.	3
Basses-Verchères (rue des)	rue St-Alexandre.	rue des Anges.	5
Bât-d'Argent (rue du).	rue Clermont.	quai de Retz.	1
Bayard (cours).	cours Rambaud.	cours Perrache.	2
Béarn (rue de).	cours de Brosses.	rue des Trois Pierres.	3
Beauregard (impasse).	rue Masson.		1
Béchevelin (rue).	place du Pont.	rue des Trois-Pierres.	3
Béguin (rue du).	gr. rue de la Guillotière.	place Saint-Louis.	3
Bélier (rue du).	rue Smith.	cours Perrache.	2
Belle-Cordière (rue).	place de l'Hôpital.	rue de la Barre.	2
Bellecour (promen. de)	place Louis-le Grand.		2
Bellevue (rue).	montée de la Butte.	place des Bernardines.	1
Bellièvre (rue).	rue des Prêtres.	place de la Trinité.	5
Bernardines (place des).	rue Bellevue.	montée St-Sébastien.	1
Berry (rue de).	rue Victor-Arnaud.	quai St-Clair.	1
Bichat (rue).	cours Rambaud.	rue d'Alger.	2
Bodin (rue).	place de Brosses.	montée St-Sébastien.	1
Bœuf (rue du).	place du Petit-Collége.	montée du Chemin-Neuf.	5
Boileau (rue).	cours Morand.	rue Bonnel.	3
Boissac (rue).	place Louis-le-Grand.	rue Sala.	2
Bombarde (rue de la).	quai de l'Archevêché.	montée du Chemin-Neuf.	5
Bonafous (rue).	cours d'Herbouville.	rue Lebrun.	4
Bonald (rue).	quai du Prince Impérial.	rue de Marseille.	3
Bonaparte (montée).	quai de Serin.	cours des Tapis.	4
Bondy (quai de).	quai Pierre-Scize.	quai de l'Archevêché.	5
Bonne-Foi (rue).	rue de Chartres.	rue des Passants.	3
Bonnel (rue).	quai Joinville.	rue Moncey.	3
Bon-Pasteur (rue du).	place Morel.	montée de la Grand'-Côte.	1
Bossuet (rue).	rue Vendôme.	boulev. des Brotteaux.	3
Bouchardie (rue)	rue de Chabrol.	rue St-Jérôme.	3
Bouchers (rue des).	place Sathonay.	rue des Augustins.	1
Boucle (montée de la).	place de la Boucle.	gr. r. de la Croix-Rousse.	4

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Boucle (place de la).	cours d'Herbouville.	q. d'Herbouville (Caluire).	4
Bougnol (montée du clos).	rue Ste-Anne.	rue Mazagran.	4
Boulevarts (montée des).	place Saint-Clair.	perron St-Laurent.	4
Boulevart St-Clair (imp.).	cours d'Herbouville.		4
Bouquetiers (rue des).	place d'Albon.	place Saint-Nizier.	1-2
Bourbon (cours).	quai Castellane.	pl. du Pont (Guillotière).	3
Bourbon (rue).	place Louis-le-Grand.	place Napoléon.	2
Bourbonnais (route du).	place de la Pyramide.	carref. de la Demi-Lune.	5
Bourbonnais (vieil. r. du).	place du Marché.	route du Bourbonnais.	5
Bourdy (rue).	montée des Epies.	montée du Gourguillon.	5
Bourgelat (rue).	quai d'Occident.	place Henri IV.	2
Bourget (rue).	rue des Tuileries.	rue de St-Cyr.	5
Bourgogne (route de).	place de la Pyramide.	village de Champagne.	5
Bourse (place de la).	rue Impériale.	rue de la Bourse.	2
Bourse (rue de la).	place des Cordeliers.	rue du Garet.	1-2
Bouteille (rue).	rue Tavernier.	place des Carmélites.	1
Brèche (rue de la).	place Saint-Jean.	rue Tramassac.	5
Brosses (cours de).	Pont de la Guillotière.	place du Pont.	3
Brosses (place de).	rue Bodin.	place St-Laurent.	1
Brotteaux (boulev. des).	cours Vitton.	cours Lafayette.	3
Brotteaux (marché des)	rue de Sèze.		3
Bugeaud (rue).	quai Castellane.	boulevart des Brotteaux.	3
Buire (chemin de la).	rue de Chartres.	rue du Rachais.	3
Buisson (rue).	rue Gentil.	place des Cordeliers.	2
Butte (place de la).	quai Saint-Vincent.	montée de la Butte.	4
Butte (montée de la).	quai de Serin.	cours des Chartreux.	4

C

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Caille (chemin de la).	rue de l'Enfance.	plaine de la Caille, s. Saône.	4
Calas (rue).	gr. r. de la Croix-Rousse.	rue de Cuire.	4
Californie (rue de la).	rue Suchet.	rue Vauban.	3
Camille-Jordan (rue).	rue Imbert-Colomès.	r. des Tables-Claudiennes.	1
Caponi (passage).	rue des Capucins.	r. des Tables-Claudiennes.	1
Capucins (place des).	rue Imbert-Colomès.	r. Ste-Marie-des-Terreaux	1
Capucins (rue des).	rue Saint-Marcel.	place de la Croix-Pâquet.	1
Carmélites (montée des).	place Morel.	place des Carmélites.	1
Carmélites (place des).	rue Fargues.	montée des Carmélites.	1
Carmélites (impasse des).	montée des Carmélites.		1
Carmes-Déchaus. (m. des)	place Saint-Paul.	montée des Anges.	5
Carrière (rue de la).	rue St-Pierre-de-Vaise.	montée de l'Observance.	5
Casenove (passage).	rue Charlemagne.	rue Sainte-Elisabeth.	3
Casimir-Périer (rue).	cours Rambaud.	cours Perrache.	2
Casse-froide (rue).	rue des Augustins.	rue d'Algérie.	1
Castellane (quai).	quai d'Albret.	rue Rabelais.	3
Castries (rue de).	quai d'Occident.	rue d'Enghien.	2

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Catelin (impasse).	rue Ste-Hélène, 11.		2
Cavenne (rue).	quai du Prince Impérial.	rue des Trois-Pierres.	3
Célestins (place des).	rues d'Egypte, d. Célestins	passage Couderc.	2
Célestins (quai des).	quai Saint-Antoine.	quai Tilsitt.	2
Célestins (rue des).	quai des Célestins.	place des Célestins.	2
Célestins (port des).	quai des Célestins.	quai des Célestins.	2
Célu (rue).	place Saint-Laurent.	place Dumont-d'Urville.	4
Centrale (rue).	place Saint-Nizier.	place Louis-le-Grand.	2
Chabrol (rue de).	gr. rue de la Guillotière.	aven. des ponts Napoléon.	3
Chaînes (port des).	quai Tilsitt.	quai Tilsitt.	2
Chambéry (rue).	rue Saint-Jérôme.	chemin de Gerland.	3
Champ-Vert (territoire).	Saint-Irénée.	Vaise.	5
Champ-Fleuri (rue du).	rue du Béguin.	au fort Lamotte.	3
Champagne (territoire).	Saint-Irénée.	le Point-du-Jour.	5
Champier (rue).	place des Cordeliers.	rue Ferrandière.	2
Champs (rue des).	chemin des Tuileries.	rue du Nord-de-la-Gare.	5
Chana (montée de la).	quai Pierre-Scize.	chemin de Montauban.	5
Change (place du).	place du Petit-Change.	rue Saint-Jean.	5
Change (place du petit).	pont Nemours.	place du Change.	5
Change (montée du).	rue de la Loge.	montée St-Barthélemy.	5
Chapeau-Rouge (rue du).	rue de la Carrière.	place du Marché.	5
Chappet (rue).	r. des Tables-Claudiennes.	rue Imbert-Colomès.	1
Chaponnay (rue).	cours Bourbon.	rue Madame.	3
Charité (place de la).	place Louis-le-Grand.	quai de la Charité.	2
Charité (quai de la).	quai de l'Hôpital.	cours Perrache.	2
Charité (rue de la).	place Louis-le-Grand.	cours Napoléon.	2
Charlemagne (cours).	cours Napoléon.	gare des bat. à Perrache.	2
Charlemagne (rue).	boulevart du Nord.	place Kléber.	3
Charavay (impasse).	grande rue de Vaise.		5
Charpennes (anc. ch. des)	rue Moncey.	rue de la Fusillade.	3
Chariot-d'Or (rue du).	gr. rue de la Cr.-Rousse.	place de la Visitation.	4
Chartres (rue de).	place du Pont.	boulev. de Villeurbanne.	3
Chartreux (cours des).	rue de l'Annonciade.	montée de la Butte.	1
Chartreux (rue des).	place Morel.	rue Bellevue.	1
Chartreux (r. Cloîtr. des)	rue du Cardinal-Fesch.	cours des Chartreux.	1
Chartreux (passe dans le Cloître).			1
Château (rue du).	rue Vendôme.	boulev. de Villeurbanne.	3
Chaumais (rue).	gr. r. de la Croix-Rousse	rue Lafayette.	4
Chazeaux (montée des).	rue du Bœuf.	montée St-Barthélemy.	5
Chemin-Neuf (montée du).	rue de la Bombarde.	place des Minimes.	5
Chemin de fer (rue du).	rue Dugas-Montbel.	gare des bat. de Perrache.	2
Chemin de fer de Lyon à Genève.	boulevart des Charpennes.		3
Chemin de fer de Lyon à la Méditerranée.	gare à Perrache, cours Napoléon.		2

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Chemin de fer de Lyon à Paris.	gares à Vaise, rue de Paris, à Perrache, c. Napoléon.		5 2
Chemin de fer de Lyon à Paris par le Bourbonnais.	gare à Perrache, cours Napoléon.		2
Chemin de fer du Dauphiné.	Perrache.		2
Chevaucheurs (rue des).	rue des Machabées.	place Saint-Irénée.	5
Childebert (rue).	place Impériale.	quai de l'Hôpital.	2
Chirat (passage).	route du Bourbonnais.	vieille route.	5
Choulans (mont. du grand)	rue de la Quarantaine.	rue de Trion.	5
Cimetière (rue du).	rue de l'Enfance.	rue St-Pothin.	4
Citadelle (rue de la).	gr. place de la Cr.-Rousse.	montée du fort St-Jean.	4
Claire (rue de la).	quai de la Gare.	route du Bourbonnais.	5
Cléberg (rue).	place de l'Antiquaille.	rue du Juge de-Paix.	5
Clermont (rue).	rue Lafont.	place de la Fromagerie.	1
Claudia (rue).	rue Gentil.	place des Cordeliers.	2
Consulat (place du).	quai d'Albret.	rue Malesherbes.	3
Coysevox (rue).	rue Vieille-Monnaie.	rue des Capucins.	1
Colbert (place).	montée St-Sébastien.	Sainte-Blandine.	1
Collége (passerelle du).	quai de Retz.	quai Castellane.	1-2-3
Colombier (rue du).	chemin de Ronde.	aven. de la Thibaudière.	3
Colonies (rue des).	quai Tilsit.	rue du Plat.	2
Comédie (place de la).	rue Lafont.	rue Puits-Gaillot.	1
Commanderie (pl. de la)	quai Fulchiron.	rue Saint-Georges.	5
Commarmot (rue).	rue de l'Arbre-Sec.	rue Bât-d'Argent.	1
Commerce (rue du).	côte des Carmélites.	montée Saint-Sébastien.	1
Conciergerie (rue de la).	rue du Chapeau-Rouge.	place Donnée.	5
Condé (rue).	quai d'Occident.	quai de la Charité.	2
Confort (rue).	place de la Préfecture.	place de l'Hôpital.	2
Consulat (rue du).	rue Malesherbes.	avenue de Noailles.	3
Constantine (rue).	quai d'Orléans.	place des Terreaux.	1
Cordeliers (place des).	rue Impériale.	pont Lafayette.	2
Coste (rue).	gr. rue de la Croix-Rousse.	Croix-Noire (Caluire).	4
Cottin (rue).	rue de la Carrière.	chem. de Gorge-de-Loup.	5
Couderc (passage).	place des Célestins.	rue Saint-Dominique.	2
Courtille (impasse).	grande rue de Vaise.		5
Coustou (rue).	rue des Capucins.	rue Romarin.	1
Couverte (rue).	quai Saint-Vincent.	rue de la Vieille.	1
Crémieux (rue).	place du Marché.	boulev. de Villeurbanne.	3
Créqui (rue).	boulevart du Nord.	rue Vauban.	3
Creuzet (rue).	gr. rue de la Guillotière.	rue des Trois-Pierres.	3
Crillon (rue).	rue de Créqui.	rue Masséna.	3
Crimée (rue de).	rue Vaugelles.	rue J.-B. Say.	1
Cristallerie (rue de la).	quai du Prince Impérial.	rue Béchevelin.	3
Croix (rue de la).	rue St-Pierre-de-Vaise.	place Dumas-de-Loire.	5

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Croix-Blanche (ch. de la).	place Saint-Irénée.	chemin de Francheville.	5
Croix-de Bois (pl. de la).	rue de Cuire.	rue Saint-Denis.	4
Croix-Jourdan (chemin).	rue des Culattes.	rue Montesquieu.	3
Croix-Pâquet (place).	rue Romarin.	rue Victor-Arnaud.	1
Croix-Rousse (gr. pl. de la)	place des Bernardines.	gr. rue de la Cr.-Rousse.	4
Croix-Rousse (gr. r. de la).	gr. place de la Cr.-Rousse.	rue Coste (Caluire).	4
Cuire (grande rue de).	place des Tapis.	rue de la Voûte.	4
Cuire (petite rue de).	gr. place de la Cr.-Rousse	grande rue de Cuire.	4
Culattes (chemin des).	chemin de Gerland.	aven. des ponts Napoléon.	3
Cuvier (rue).	quai Castellane.	boulevart des Brotteaux.	3

D

Dauphin (quai du).	gare aux bat. à Perrache.		2
Dauphiné (rue).	place Croix-Pâquet.	quai St-Clair.	1
Davoust (rue).	cours Bourbon.	place de la Victoire.	3
Delandine (rue).	cours Napoléon.	rue Casimir-Périer.	2
Demi-Lune (chem. de la).	place de Trion.	carref. de la Demi-Lune.	5
Demi-Lune (carref. de la).	chemin de Trion.	route du Bourbonnais.	5
Denuzière (rue).	rue Bayard.	quai du Dauphin.	2
Desjardins (rue).	cours Perrache.	rue Vuillerme.	2
Désirée (rue).	rue Romarin.	rue du Griffon.	1
Deux-Cousins (rue des).	place St-Jean.	rue Tramassac.	5
Deux-Maisons (rue des).	rue du Plat.	place Louis-le-Grand.	2
Deux-Places (rue des).	place Dumas-de-Loire.	place Donnée.	5
Donnée (rue).	rue Rozier.	rue Coysevox.	1
Donnée (place).	rue des Trois-Maisons.	rue St-Pierre de Vaise.	5
Dorée (rue).	rue St-Pierre-le-Vieux.	rue Ferrachat.	5
Doyenné (rue du).	place St-Georges.	place St-Jean.	5
Doyenné (impasse du).	rue du Doyenné.		5
Dubois (rue).	quai St-Antoine.	rue Impériale.	2
Duchère (rue de la).	route de Bourgogne.	chemin de St-Simon.	5
Dugas-Montbel (rue).	cours Rambaud.	cours Perrache.	2
Duguesclin (rue).	boulevart du Nord.	rue de Chartres.	3
Dumas-de-Loire (place).	rue des Bains.	rue des Tuileries.	5
Dumas (rue).	rue des Tuileries.	rue St-Pierre-de-Vaise.	5
Dumenge (rue).	rue du Mail.	rue St-Vincent-de-Paul.	4
Dumont (rue).	gr. r. de la Croix-Rousse.	rue de Cuire.	4
Dumont (passage).	gr. r. de la Cr.-Rousse.		4
Dumont-d'Urville (place).	rue Célu.	rue d'Ivry.	4
Dumoulin (rue).	chem. de la Cr.-Jourdan.	rue Saint-Jérôme.	3
Dunoir (rue).	quai Joinville.	rue Moncey.	3
Duphot (rue).	rue Villeroy.	rue de l'Epée.	3
Duquesne (rue).	quai d'Albret.	boulevart du Nord.	3
Duviard (rue).	cours des Tapis.	rue Jacquard.	4

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
E			
Etroits (chemin des).	quai Fulchiron.	la Mulatière.	5
Echevins (rue des).	cours Suchet.	rue Casimir-Périer.	2
Egypte (rue d').	quai des Célestins.	place des Célestins.	2
Emeraudes (rue des).	rue Ney.	boulevart des Brotteaux.	3
Enfance (rue de l').	cours des Tapis.	rue de la Voûte.	4
Enfance (passage de l').	rue de Cuire.	rue de l'Enfance.	4
Enfer (rue d').	pl. de la Croix-de-Bois.	rue de l'Enfance.	4
Enfer (petite rue d').	rue d'Enfer.	rue de l'Enfance.	4
Enghien (rue d').	rue Bourgelat.	cours Napoléon.	2
Epée (rue de l').	cours Bourbon.	rue Moncey.	3
Epies (montée des).	rue St-Georges.	montée du Gourguillon.	5
Estrées (rue des).	quai de l'Archevêché.	rue de la Bombarde.	5
Eynard (rue).	chem. de fer du Grand-Central.	cours Perrache.	2
F			
Fantasques (rue des).	rue Philibert-Delorme.	montée St-Sébastien.	1
Fantasques (montée des).	place St-Clair.	rue des Fantasques.	1
Farges (rue des).	montée du Gourguillon.	portes de Saint-Just.	5
Fargues (rue).	place Sathonay.	place des Carmélites.	1
Favorite (chemin de la).	place de Trion.	chemin du Pont-d'Alaï.	5
Fénelon (rue).	rue Monsieur.	rue de Vendôme.	3
Fènelon (passage).	cours Lafayette.	rue Fénelon.	3
Ferrachat (rue).	quai Fulchiron).	place de la Trinité.	5
Ferrandière (rue).	rue Mercière.	quai de l'Hôpital.	2
Fesch (rue du cardinal).	rue des Chartreux.	cours des Chartreux.	1
Feuillants (gr. rue des).	place Croix-Pâquet.	place Tolozan.	1
Feuillants (petite rue).	place Romarin.	place Tolozan.	1
Feuillée (pont de la).	quai de Bondy.	quai d'Orléans.	5-1
Feuillée (port de la).	quai St-Vincent.	quai St-Vincent.	1
Flesselles (rue).	rue des Chartreux.	cours des Chartreux.	1
Fleurieux (rue).	rue de Laurencin.	place Grôlier.	2
Fontaine (rue la).	rue Lafayette.	montée de la Boucle.	4
Four-à-Chaux (chem. du).	rue de St-Cyr.	chemin des Tuileries.	5
Fourrages (rue des).	rue Mazenod.	magasin de Fourrages.	3
Fourvières (montée de)	rue Cléberg.	place de Fourvières.	5
Fourvières (place de).	rue et montée des Anges.	rue du Juge-de-Paix.	5
Fourvières (passages de).	montée St-Barthélémy.	terrasse de Fourvières.	5
Forces (rue des).	place de la Fromagerie.	rue de la Gerbe.	2
Forez (place).	rue Saint-Polycarpe.	rue Rozier.	1
Forts (chemin des).	rue de Chartres.	rue du Rachais.	3

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Fossés (rue des).	place de Trion.	place St-Irénée.	5
Francheville (chemin de).	chem. de la Croix-Blanch.	à Francheville.	5
François-Dauphin (rue).	rue de Bourbon.	rue de la Charité.	2
Fromagerie (place de la)	rue Clermont.	rue des Forces.	1-2
Fromagerie (rue de la).	place St-Nizier.	place de la Fromagerie.	1-2
Fronde (rue de la).	rue St-Jean.	place du Petit-Collége.	5
Fulchiron (quai).	quai de l'Archevêché.	quai des Etroits.	5
Fusillade (rue de la).	rue Moncey.	rue Sainte-Elisabeth.	3

G

Gadagne (rue).	rue de la Loge.	place du Petit-Collége.	5
Gare (quai de la).	quai des Tuileries.	quai Jayr.	5
Gare (rue de la).	quai de la Gare.	rue de la Duchère.	5
Garillan (montée du).	place du Petit-Collége.	montée Saint-Barthélemy.	5
Gare (pont de la).	quais Jayr et de la Gare.	quai de Serin.	5-4
Gare de Vaise (bassin de la)	quai de la Gare.	quai de la Gare.	5
Gare (rue de la).	rue de Marseille.	chemin des Culattes.	3
Garet (rue du).	rue Lafont.	rue de la Bourse.	1
Gazomètre (rue du).	rue de Chartres.	rue Villeroy.	3
Génovéfins (montée des).	montée St-Laurent.	place Saint-Irénée.	5
Gentil (rue).	place de la Fromagerie.	quai de Retz.	2
Gentil (impasse).	rue Gentil.		2
Gerbe (rue de la).	rue Gentil.	rue de la Poulaillerie.	2
Gerland (chemin de).	chem. de la Croix-Jourdan	aven. des ponts Napoléon.	3
Gerson (place).	rue Saint-Paul.	rue Saint-Nicolas.	5
Gerson (rue).	quai Pierre-Scize.	place Gerson.	5
Gigodot (impasse).	rue St-Vincent-de-Paul.		4
Gilibert (rue).	place de l'Hippodrome.	rue Dugas-Montbel.	2
Gloriettes (rue des).	rue St-Vincent de-Paul.	place de la Boucle.	4
Gloriettes (petite rue des).	rue des Gloriettes.	rue Sainte-Anne.	4
Godefroy (rue).	rue Duquesne.	place Louis XVI.	3
Gonin (impasse).	quai Saint-Vincent.		1
Gorge-de-Loup (chem. de).	rue du Chapeau-Rouge.	chemin de la Demi-Lune.	5
Gourguillon (montée du).	place de la Trinité.	rue des Farges.	5
Gouvernement (place du).	rue Saint-Jean.	passage du Gouvernement	5
Gouvernement (pass. du).	place du Gouvernement.	quai de l'Archevêché.	5
Grange (rue de la).	rue St-Pierre-de-Vaise.	chemin de Gorge-de-Loup	5
Grand'-Côte (mont. de la)	place des Bernardines.	rue Saint-Marcel.	1
Grandes-Terres (chem. des)	chemin de la Demi-Lune.	chemin de la Favorite.	5
Greillon (chemin du).	montée de l'Observance.	montée de la Chana.	5
Greillon (montée du .	quai Pierre-Scize.	chemin du Greillon.	5
Grenette (rue).	quai Saint-Antoine.	rue Impériale.	2
Grenouilles (chemin des).	vieille route du Bourbonn.	chem. de Gorge-de-Loup.	5
Griffon (rue du).	place Croix-Pâquet.	rue Puits-Gaillot.	1

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Grillet (rue).	rue des Trois-Pierres.	aven. de la Thibaudière.	3
Grôlée (rue).	place des Cordeliers.	rue Childebert.	2
Grôlier (place).	quai de la Charité.	rue de Fleurieux.	2
Grognard (rue).	rue Audran.	rue des Fantasques.	1
Guillotière (gr. rue de la).	place du Pont.	boulev. de Monplaisir.	3
Guillotière (pont de la).	rue de la Barre.	cours de Brosses.	2-3
Guiton (rue).	rue Lafayette.	rue Mastrany.	4

H

Henri IV (place).	rue de Bourbon.	rue d'Auvergne.	2
Henri IV (rue).	rue de la Reine.	place Napoléon.	2
Herbouville (cours d').	place de la Boucle.	pont Saint-Clair.	4
Heyrieux (route d').	gr. r. de la Guillotière.	ch. de ronde de la Motte.	3
Hippodrome (place de l').	cours Charlemagne.		2
Homme (pl. de l') de la Roche.	quai Pierre-Scize.		5
Hôpital (place de l').	rue de l'Hôpital.	rue Confort.	2
Hôpital (quai de l')	quai de Retz.	quai de la Charité.	2
Hôpital (rue de l')	place Impériale.	place de l'Hôpital.	2
Hospice (place de l').	avenue de Noailles.	rue Montgolfier.	3
Hôtel-Dieu (passage de l').	place Impériale.	quai de l'Hôpital.	2
Hôtel-Dieu (Pont de l').	quai de l'Hôpital.	quai Joinville.	2-3
Hôtel-Dieu (pet. passage).	rue Grôlée.	passage de l'Hôtel-Dieu.	2
Humilité (rue de l').	rue de la Vigilance.	avenue de Saxe.	3

I

Imbert (passage).	rue Madame.		3
Imbert-Colomès (rue).	montée de la Gr.-Côte.	montée St-Sébastien.	1
Impératrice (rue de l').	place des Terreaux.	place Louis-le-Grand.	1-2
Impératrice (place de l').	rue de l'Impératrice.	rue Saint-Dominique.	2
Impériale (rue).	place de la Comédie.	place Léviste.	1-2
Impériale (place).	rue Impériale.	rue Impériale.	2
Isly (rue d').	cours des Tapis.	rue Jacquard.	4
Ivry (rue d').	gr. rue de la Cr.-Rousse.	rue St-Vincent-de-Paul.	4

J

Jacquard (rue).	rue d'Enfer.	impasse des Tapis.	4
Jangot (rue).	rue Béchevelin.	rue Chabrol.	3
Jayr (quai).	quai de Vaise.	au pont de la Gare.	5

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Janin (rue).	gr. rue de la Cr.-Rousse.	rue Chaumais.	4
Jardins (rue des).	rue des Bains.	place Donnée.	5
Jardin-des-Plantes.	place Sathonay.	rue du Commerce.	1
Jardin-des-Plantes (r. du)	rue St-Marcel.	rue du Commerce.	1
Jarente (rue de).	rue Vaubecour.	rue St-Joseph.	2
J.-B. Say (rue).	rue Bellevue.	rue de l'Alma.	1
Joinville (quai).	quai Castellane.	quai du Prince Impérial.	3
Jouffroy (rue).	route du Bourbonnais.	vieille r. du Bourbonnais.	5
Juge-de-Paix (rue du).	place de Fourvières.	chemin de Loyasse.	5
Juiverie (rue).	m. des Carmes-Déchaussés	rue de la Loge.	5
Jussieu (rue de).	place Impériale.	quai de l'Hôpital.	2

K

Kléber (place).	rue Charlemagne.	rue Boileau.	3

L

Lac (rue du).	rue Mazenod.	rue de Chartres.	3
Lafayette (cours).	cours Bourbon.	boulevart des Brotteaux.	3
Lafayette (pont).	place des Cordeliers.	cours Lafayette.	2-3
Lafayette (rue).	rue Chaumais.	place de la Boucle.	4
Lafont (rue).	place des Terreaux.	quai de Retz.	1
Lainerie (rue).	place Saint-Paul.	pace du Change.	5
Lamure (passage).	rue du Mail.		4
Lanterne (rue).	place de la Miséricorde.	grande rue Longue.	1
Lassalle (rue).	place des Bernardines.	rue des Fantasques.	1
Lassalle (rue).	rue Lafayette.	rue Ste-Marie.	4
Laurencin (rue).	rue de la Charité.	quai de la Charité.	2
Lebrun (rue).	montée du Boulevart.	montée Rey.	4
Lemot (rue).	place Colbert.	rue Pouteau.	1
Léviste (place)	rue Impériale.	place Louis-le-Grand.	2
Loge (rue de la).	place du Change.	montée du Change.	5
Louis-le-Grand (place).	rue Louis-le-Grand, — place de la Charité.	r. du Pérat, — pl. Léviste.	2 2
Louis-le-Grand (rue).	quai des Célestins.	place Louis-le-Grand.	2
Louis XVI (place).	quai d'Albret.	cours Morand.	3
Lône (rue de la).	quai du Prince Impérial.	rue Chabrol.	3
Longue (grande rue).	quai d'Orléans.	rue Clermont.	1
Longue (petite rue).	rue du Plâtre.	rue de la Fromagerie.	1
Lorette (rue).	rue Romarin.	place Romarin.	1
Loyasse (cimetière de).	chemin de Loyasse.		5
Loyasse (chemin de).	porte de Fourvières.	montée de l'Observance.	5
Loyasse (montée de).	rue de Trion.	porte de Fourvières.	5
Luizerne (rue).	rue Saint-Pierre.	rue Lanterne.	1

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
	M		
Machabées (rue des).	rue de Trion.	place Saint-Irénée.	5
Madame (rue).	place Louis XVI.	rue Moncey.	3
Madeleine (rue de la).	gr. rue de la Guillotière.	route de Vienne.	3
Magneval (rue).	rue Philibert-Delorme.	montée Saint-Sébastien.	1
Mail (rue du).	gr. place de la Cr.-Rousse.	rue Pailleron.	4
Maladière (chemin de la).	rue de Saint-Cyr.	route de Bourgogne.	5
Malesherbes (rue).	quai d'Albret.	place Louis XVI.	3
Mandelot (rue).	rue Bombarde.	rue Saint-Etienne.	5
Manteau-Jaune (rue du).	chemin de la Favorite.	rue des Fossés.	5
Manufacture (rue de la).	rue des Martyrs.	boulev. de Villeurbanne.	3
Marc-Antoine-Petit (rue)	place de l'Hippodrome.	cours Perrache.	2
Marchande (allée).	quai Saint-Antoine.	rue Mercière, 49.	2
Marché aux grains (p. du)	gr. rue de la Guillotière.	rue Tourville.	3
Marché (place du).	rue du Marché.	rue du Chapeau-Rouge.	5
Marché (rue du).	grande rue de Vaise.	place du Marché.	5
Marché de St-Just (r. du).	rue des Farges.	montée du Chemin-Neuf.	5
Marronniers (rue des).	rue de la Barre.	place de la Charité.	2
Marignan (rue).	rue Monsieur.	place du Pont.	3
Martin (rue).	quai Tilsitt.	place Saint-Michel.	2
Marseille (rue de).	place du Pont.	aven. des Ponts-Napoléon.	3
Martinière (rue de la).	place Saint-Vincent.	rue des Auges.	1
Martyrs (rue des).	rue Robert.	rue Villeroy.	3
Mascrany (rue).	rue Sainte-Marie.	montée des Gloriettes.	4
Masséna (rue).	cours Vitton.	cours Lafayette.	3
Massues (chemin des).	Champ-Vert.	le Point-du-Jour.	5
Masson (rue).	côte des Carmélites.	rue du Bon-Pasteur.	1
Mazagran (rue).	rue de la Tour-du-Pin.	montée Mazagran.	4
Mazagran (montée).	rue Mazagran.	rue Sainte-Marie.	4
Mazard (rue).	rue de la Charité.	quai de la Charité.	2
Mazenod (rue).	quai Joinville.	rue du Lac.	3
Mazenod (passage).	rue Chaponnay.	rue Mazenod.	3
Méditerranée (rue de la).	quai du Prince Impérial.	boulevart du Sud.	3
Meissonnier (rue).	rue Champier.	rue de Pavie.	2
Ménestrier (rue).	rue de la Bourse.	quai de Retz.	2
Mercière (rue).	place d'Albon.	place de la Préfecture.	2
Mermet (passage).	rue du Commerce.	rue Vieille-Monnaie.	1
Minimes (place des).	montée du Chemin-Neuf.	rue des Farges.	5
Midi (boulevart du).	avenue des Ponts.	quai du Prince Impérial.	3
Miséricorde (pl. de la).	rue d'Algérie.	rue des Auges.	1
Missionnaires (rue des).	cours des Tapis.	ch. de la Belle-Allemande	4
Moines (rue des).	rue des Martyrs.	boulev. de Villeurbanne.	3
Moirage (cour du).	petite rue des Feuillants.	place Croix-Pâquet.	1
Moncey (rue).	place du Pont.	boulevart des Brotteaux.	3

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Monnaie (rue de la).	rue Petit-David.	quai des Célestins.	2
Monplaisir (boulev. de).	gr. r. de la Guillotière.	avenue des Ponts.	3
Monsieur (rue).	place Louis XVI.	rue Marignan.	3
Montazet (place).	quai de l'Archevêché.	rue de l'Archevêché.	5
Mont-d'Or (rue).	grande rue de Vaise.	port Jayr.	5
Mont-Sauvage (mont. du)	rue Bellevue.	rue du Bon-Pasteur.	1
Montauban (chemin de).	montée de la Sara.	montée des Carmes-Déch.	5
Montbernard (rue).	place du Consulat.	boulevart du Nord.	3
Montebello (rue).	place de la Victoire.	cours Bourbon.	3
Montesquieu (rue).	quai du Prince Impérial.	rue de la Madeleine.	3
Montgolfier (rue).	quai d'Albret.	rue Tête-d'Or.	3
Montribloud (rue).	vieille route du Bourbonn.	chemin de Gorge-de-Loup	5
Morand (pont).	place Tolozan.	place Louis XVI.	1-3
Morand (cours).	place Louis XVI.	rue Ste-Elisabeth.	3
Morel (place).	montée des Carmélites.	rue des Chartreux.	1
Mortier (rue).	r. Basse ou port au Bois.	cours de Brosses.	3
Mottet-de-Gérando (rue).	montée Saint-Sébastien.	place de Brosses.	1
Mouton (rue).	quai Fulchiron.	rue Saint-Georges.	5
Mouton (pont).	quai de Vaise.	quai de Serin.	5-4
Mulatière (pont de la).	cours Perrache.	gr. rue de la Mulatière.	2
Mulet (rue).	rue Clermont.	rue de la Bourse.	1

N

Napoléon (aven. des ponts)	quai du Prince Impérial.	route d'Heyrieux.	3
Napoléon (cours).	place Napoléon.	du Rhône à la Saône.	2
Napoléon (petit pont).	avenue des ponts Napoléon		3
Napoléon (place).	rue Bourbon.	cours Napoléon.	2
Napoléon (pont).	cours Napoléon.	aven. des ponts Napoléon.	2-3
Napoléon (pont).	quai Fulchiron.	cours Napoléon.	5-2
Naris (rue).	rue Ferrachat.	rue du Viel-Renversé.	5
Nemours (pont de).	place du Petit-Change.	place d'Albon.	5-2-1
Neuve (rue).	rue Clermont.	rue de la Bourse.	1-2
Neuve-St-Jean (place).	rue St-Jean.	rue du Bœuf.	5
Neuville (port).	quai Saint-Vincent.	quai Saint-Vincent.	1
Ney (rue).	cours Vitton.	rue Moncey.	3
Neyret (rue).	montée des Carmélites.	montée de la Grand'-Côte	1
Nivière-Chol (rue).	chemin du Grand-Central.	cours Perrache.	2
Noailles (avenue de).	quai d'Albret.	cours Morand.	3
Noailles (rue de).	rue de l'Ours.	place St-Paul.	5
Nord (rue du).	gr. r. de la Croix-Rousse.	rue de Cuire.	4
Nord (rue du) Brotteaux.	quai d'Albret.	boulevart du Nord.	3
Nord-de-la-Gare (rue du).	quai de la Gare.	rue de St-Cyr.	5
Nord (boulevart du).	quai d'Albret.	cours Vitton.	3

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, ETC.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.

O

Observance (montée de l')	quai de Pierre-Scize.	fort Loyasse.	5
Occident (quai d').	quai Tilsitt.	cours Rambaud.	2
Occident (rue d').	chemin de la Maladière.	rue de la Petite-Claire.	5
Octavio-Mey (rue).	rue Chaumais.	rue Ste-Anne.	4
Oiselière (rue de l').	route du Bourbonnais.	vieille route du Bourbon.	5
Omnibus (rue des).	rue Moncey.	ferme de la Part-Dieu.	3
Oran (rue d').	rue d'Algérie.	rue Constantine.	1
Orléans (quai d').	quai St-Antoine.	quai St-Vincent.	1
Orléans (impasse).	quai d'Orléans.		1
Ours (rue de l').	rue St-Paul.	quai Pierre-Scize.	5
Ozanam (rue).	rue Bellevue.	montée du Mont-Sauvage.	1

P

Pailleron (rue).	gr. r. de la Croix-Rousse.	rue St-Vincent-de-Paul.	4
Paix (rue de la).	place de la Miséricorde.	rue Terme.	1
Palais-de-Justice (rue du).	quai de l'Archevêché.	rue Saint-Jean.	5
Palais de Justice (pont du)	quai de l'Archevêché.	quai des Célestins.	5-2
Palais-Grillet (rue du).	rue Grenette.	place Impériale.	2
Paradis (rue).	rue Confort.	place Impériale.	2
Paradis (rue).	rue de Marseille.	chemin des Culattes.	3
Pareille (rue).	quai Saint-Vincent.	rue Bouteille.	1
Part-Dieu (rue de la).	quai Joinville.	rue Vendôme.	3
Part-Dieu (boulev. de la).	cours Lafayette.	rue de Chartres.	3
Part-Dieu (rue cité).	rue des Martyrs.	clos Suiphon.	3
Passants (rue des).	grand. r. de la Guillotière.	rue Vendôme.	3
Passet (rue).	quai du Prince Impérial.	rue de Marseille.	3
Pavie (rue).	rue Meissonnier.	rue Saint-Bonaventure.	2
Pavillon (rue du).	rue d'Austerlitz.	rue Dumenge.	4
Pazzi (passage).	rue Pazzi.	rue Port-du-Temple.	2
Pazzi (rue).	passage Pazzi.	rue d'Amboise.	2
Pelletier (rue).	rue de Cuire.	rue d'Enfer.	4
Pénitents-de-la-Croix (place des).	place Saint-Clair.	rue Royale.	1
Pensionnat (rue du).	rue des Passants.	avenue de Saxe.	3
Penthièvre (rue de).	place Suchet.	quai de la Charité.	2
Pépinières (chemin des).	chem. des Grandes-Terres.	chemin de la Demi-Lune.	5
Perrache (cours).	quai de la Charité.	pont de la Mulatière.	2
Pérat (rue du).	rue du Plat.	place Louis-le-Grand.	2
Perron (montée du).	rue du Commerce.	place du Perron.	1

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Perron (place du).	rue du Commerce.	r. des Tables-Claudiennes.	1
Perrod (rue).	cours des Tapis.	rue d'Isly.	4
Petit-Collége (place du).	rue de Gadagne.	rue du Bœuf.	5
Petit-David (rue).	quai Saint-Antoine.	rue Mercière.	2
Philibert-Delorme (rue).	rue des Fantasques.	rue Magneval.	1
Philippeville (rue).	rue des Trois-Enfants.	rue de la Fontaine.	4
Pierres-Plant. (imp. des).	montée de la Gr.-Côte.		1
Pierre-Scize (quai).	quai de Bondy.	pont de Serin.	5
Pizay (rue).	rue Clermont.	rue du Garet.	1
Pizay (petite rue).	rue Pizay.	rue de l'Arbre-Sec.	1
Plat (rue du).	quai des Célestins.	place Saint-Michel.	2
Platière (rue de la).	quai d'Orléans.	place Saint-Pierre.	1
Plâtre (rue du).	rue Saint-Pierre.	rue Clermont.	1
Point-du-Jour (territoire).	chemin du Pont-d'Alaï.	Champ-Vert.	5
Poivre (rue).	place Sathonnay.	rue de Savy.	1
Pomme-de-Pin (rue).	rue du Plat.	rue Sala.	2
Pommières (rue des).	chemin de Francheville.	chemin de la Favorite.	5
Poncet (passage).	rue Lanterne.	place des Terreaux.	1
Pont (place du).	cours de Brosses.	gr. rue de la Guillotière.	3
Pont-d'Alaï (chemin).	place Saint-Irénée.	pont d'Alaï.	5
Pont-de-la-Gare (rue).	pont de la Gare.	rue de la Claire.	5
Port-du-Temple (rue).	quai des Célestins.	place de la Préfecture.	2
Port-Neuf.	quai Fulchiron.	rue Saint-Georges.	5
Pouteau (rue).	rue de Sève.	rue du Commerce.	1
Précy (rue de).	rue Duguesclin.	rue Tête-d'Or.	3
Préfecture (rue de la).	quai des Célestins.	place de la Préfecture.	2
Prés (rue des).	rue des Tuileries.	rue St-Pierre-de-Vaise.	5
Prêtres (rue des).	place Montazet.	place Saint-Georges.	5
Primat (passage).	gr. rue de la Guillotière.		3
Prince Impérial (q. du).	pont de la Guillotière.	fort de la Vitriolerie.	3
Projeté (cours).	cours des Tapis.		4
Projetée (rue).	cours des Tapis.		4
Provence (rue de).	pl. des Pénitents-de-la-Cr.	quai Saint-Clair.	1
Prunelle (rue).	rue Rivet.	place Rouville.	1
Puits-Gaillot (rue).	place des Terreaux.	place Tolozan.	1
Pyramide (place de la).	grande rue de Vaise.	routes de Bourgogne et du Bourbonnais.	5

Q

Quatre-Chapeaux (rue).	rue de la Poulaillerie.	rue Thomassin.	2
Quatre-Vents (rue des).	rue du Juge-de-Paix.	chemin de Loyasse.	5
Quarantaine (rue de la).	rue St-Georges.	montée St-Laurent.	5
Quarantaine (port de la).	quai Fulchiron.	quai Fulchiron.	5

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.

R

Rabelais (rue).	quai Joinville.	rue Sainte-Elisabeth.	3
Rabelais (impasse).	rue Rabelais.		3
Rachais (rue).	gr. r. de la Guillotière.	boulev. de Villeurbanne.	3
Raisin (rue).	place de l'Impératrice.	place Impériale.	2
Rambaud (cours).	quai d'Occident.	pont de la Mulatière.	2
Rast-Maupas (rue).	rue Bellevue.	rue de l'Alma.	1
Ravat (rue).	cours Perrache.	chemin de fer.	2
Rave (rue).	rue du Repos.	rue du Béguin.	3
Ravez (rue).	place d'Ainay.	rue Adélaïde-Perrin.	2
Raymond (rue).	rue Bellevue.	rue de l'Alma.	1
Reichstadt (place).	rue des Martyrs.	rue de Chartres.	3
Reine (rue de la).	quai d'Occident.	quai de la Charité.	2
Remparts-d'Ainay (r. des).	rue de Bourbon.	quai de la Charité.	2
Remparts (place des).	rue des Chartreux.	r. Cloître-des-Chartreux.	1
Repos (rue du).	rue des Trois-Pierres.	ch. de ronde de la Motte.	3
Retz (quai de).	quai St-Clair.	quai de l'Hôpital.	1-2
Rey (montée).	rue St-Vincent-de-Paul.	cours d'Herbouville.	4
Rhône (rue du).	rue de Marseille.	chemin des Culattes.	3
Richan (rue).	place du Chapeau-Rouge.	petite rue des Gloriettes.	4
Rivet (rue).	rue de Flesselles.	rue Prunelle.	1
Robert (rue).	rue de Vendôme.	rue Moncey.	3
Roche-Cardon (chem. de).	chemin de St-Cyr.	chemin des Rivières.	5
Romarin (rue).	place Croix-Pâquet.	place des Terreaux.	1
Roquette (rue).	port Jayr.	route de Bougogne.	5
Rouville (place).	rue de l'Annonciade.	cours des Chartreux.	1
Royale (rue).	pl. des Pénit.-de-la-Croix.	rue des Feuillants.	1
Rozier (rue).	rue Vieille-Monnaie.	place Forez.	1

S

Sablet (port).	quai Fulchiron.	quai Fulchiron.	5
Sacré-Cœur (anc. chem.)	rue de Chartres.	boul. de Villeurbanne.	3
Saint-Alexandre rue).	rue de Trion.	rue des Chevaucheurs.	5
Saint-Amour (rue).	rue Villeroi.	rue Villardière.	3
Saint-André (rue).	rue des Trois-Pierres.	église Saint-André.	3
Saint-Antoine (quai).	quai d'Orléans.	quai des Célestins.	2
Saint-Augustin (rue).	rue de Cuire.	rue d'Enfer.	4
Saint-Barthélemy (montée)	montée des Carmes-Déch.	place de l'Antiquaille.	5
Saint-Benoît (rue).	quai Saint-Vincent.	rue de la Vieille.	1
Saint-Bonaventure (rue).	rue Grôlée.	quai de l'Hôpital.	2

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
St-Bruno (impasse).	rue des Chartreux.		1
Saint-Clair (grande rue).	cours d'Herbouville.	ch. de Boutary (Caluire).	4
Saint-Clair (place).	cours d'Herbouville.	quai Saint-Clair.	1
Saint-Clair (pont).	cours d'Herbouville.	quai d'Albret.	4-3
Saint-Clair (port).	quai Saint-Clair.	quai Saint-Clair.	1
Saint-Clair (quai).	quai de Retz.	cours d'Herbouville.	1
Saint-Claude (rue).	rue Terraille.	rue du Griffon.	1
Ste-Clotilde (rue).	rue Bellevue.	rue de l'Alma.	1
Saint-Cyr (rue).	port Jayr.	chemin de St-Rambert.	5
Saint-Côme (rue).	rue Saint-Pierre.	place d'Albon.	1
Saint-Denis (rue).	gr. rue de la Cr.-Rousse.	rue de Cuire.	4
Saint-Dominique (rue).	place de la Préfecture.	place Louis-le-Grand.	2
Saint-Eloi (rue).	quai de Bondy.	rue de l'Arbalète.	5
Saint-Etienne (rue).	rue des Estrées.	place Saint-Jean.	5
Saint-Eucher (rue).	rue Lafayette.	montée de la Boucle.	4
Saint-François (place).	rue Sala.	rue Saint-Joseph.	2
St-François-de-Salles(rue)	rue Sala.	rue Sainte-Hélène.	2
St-François-d'Assis. (rue).	rue Bellevue.	rue de l'Alma.	1
Saint-Georges (passerelle)	quai Fulchiron.	rue Sala.	5-2
Saint-Georges (place).	rue Saint-Georges.	rue des Prêtres.	5
Saint-Georges (rue).	place de la Trinité.	rue de la Quarantaine.	5
Saint-Jacques (place).	montée Rey.	rue Célu.	4
Saint-Jacques (rue).	rue Moncey.	rue Villeroi.	3
Saint-Jean (rue).	place du Change.	place Saint-Jean.	5
Saint-Jean (place).	rue Saint-Jean.	rue de l'Archevêché.	5
Saint-Jérôme (rue).	gr. rue de la Guillotière.	place Saint-Louis.	3
Saint-Joseph (rue).	place Louis-le-Grand.	place Napoléon.	2
Saint-Laurent (montée).	rue de la Quarantaine.	chemin de Sainte-Foy.	5
St-Laurent (place et porte)	rue d'Austerlitz.	montée des Boulevarts.	4
Saint-Louis (place).	rue de la Madeleine.		3
Saint-Louis (rue).	rue de Savoie.	rue d'Amboise.	2
Saint-Marcel (impasse).	rue Saint-Marcel.		1
Saint-Marcel (rue).	rue Pareille.	rue des Capucins.	1
Saint-Michel (rue).	rue Béchevelin.	rue de la Madeleine.	3
Saint-Michel (place).	rue du Plat.	rue Vaubecour.	2
Saint-Nicolas (rue).	quai Pierre-Scize.	place Gerson.	5
Saint-Nizier (place).	rue des Bouquetiers.	rue Centrale.	1-2
Saint-Paul (place).	rue Lainerie.	rue de Noailles.	5
Saint-Paul (rue).	quai Pierre-Scize.	montée des Carmes-Déch.	5
Saint-Pierre (place).	rue de la Platière.	rue Saint-Pierre.	1
Saint-Pierre (rue).	place des Terreaux.	place Saint-Nizier.	1
St-Pierre-de-Vaise(rue de)	quai de Vaise.	chemin des Grenouilles.	5
St-Pierre-le-Vieux (rue).	rue des Prêtres.	rue Tramassac.	5
St-Polycarpe (impasse).	rue Saint-Polycarpe.		1
Saint-Polycarpe (rue).	place Forez.	rue Romarin.	1

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Saint-Pothin (place).	avenue de Saxe.	rue Bugeaud.	3
Saint-Pothin (passage).	église Saint-Pothin.	rue Duguesclin.	3
Saint-Pothin (rue).	cours des Tapis.	rue du Cimetière.	4
Saint-Pothin (petite rue).	rue de l'Enfance.	rue Saint-Pothin.	4
Saint-Romain (rue).	rue des Prêtres.	rue de l'Archevêché.	5
Saint-Romain (cour).	rue de l'Archevêché.		5
St-Sébastien (montée).	place Croix-Pâquet.	place des Bernardines.	1
Saint-Vincent (place).	quai Saint-Vincent.	rue Saint-Marcel.	1
Saint-Vincent (impasse).	place Saint-Vincent.		1
Saint-Vincent (passerelle).	quai Pierre-Scize.	quai Saint-Vincent.	5-1
Saint-Vincent (quai).	quai de Serin.	quai d'Orléans.	1
St.-Vincent-de-Paul (rue).	rue d'Austerlitz.	place du Chapeau-Rouge.	4
Sainte-Anne (rue).	rue Sainte-Marie.	rue des Gloriettes.	4
Sainte-Blandine.	rue Pouteau.	place Colbert.	1
Sainte-Catherine (rue).	rue Terme.	rue Romarin.	1
Sainte-Claire (place).	quai Tilsitt.	quai d'Occident.	2
Sainte-Claire (rue).	place Saint-Michel.	rue Bourgelat.	2
Sainte-Clotilde (rue).	rue Bellevue.	rue de l'Alma.	1
Sainte-Colombe (rue).	quai Tilsitt.	rue Sainte-Claire.	2
Sainte-Croix (rue).	rue des Estrées.	rue Saint-Jean.	5
Sainte-Elisabeth (rue).	boulevart du Nord.	rue Rachais.	3
Sainte-Foy (chemin de).	place Saint-Irénée.	Sainte-Foy.	5
Sainte-Hélène (rue).	place Saint-Michel.	quai de la Charité.	2
Saint-Irénée (rue).	rue des Machabées.	chemin de Francheville.	5
Saint-Irénée (place).	rue des Machabées.		5
Sainte-Jeanne (rue).	rue Saint-Michel.	rue des Trois-Pierres.	3
Sainte-Marie (rue).	rue Chaumais.	rue Mastrany.	4
Ste-Marie-des-Terr. (rue).	place des Capucins.	place des Terreaux.	1
Sainte-Monique (rue).	rue des Augustins.	rue d'Algérie.	1
Sainte-Rose (rue).	rue Dumont-d'Urville.	rue St-Vincent-de-Paul.	4
Sala (rue).	quai Tilsitt.	quai de la Charité.	2
Sathonnay (place).	rue Saint-Marcel.	jardin des Plantes.	1
Sauveur (rue du).	rue Rave.	route de Vienne.	3
Savoie (rue de).	quai des Célestins.	rue Saint-Louis.	2
Savoie (impasse).	rue Savoie.		2
Savy (rue de).	place Sathonnay.	rue de Poivre.	1
Saxe (avenue de).	cours Morand.	rue de la Part-Dieu.	3
Smith (rue).	cours Napoléon.	rue du Bélier.	2
Sentier (rue du).	rue St-Vincent-de-Paul.	petite rue des Gloriettes.	4
Serin (quai de).	pont de la Gare.	pont de Serin.	4
Serin (chemin de).	quai de Serin.	fort Saint-Jean.	4
Serin (pont de).	quai Saint-Vincent.	quai de Vaise.	5-1-4
Servient (rue).	quai Joinville.	rue Duguesclin.	3
Sève (rue).	rue Pouteau.	montée Saint-Sébastien.	1
Sèze (rue de).	place Louis XVI.	boulevart des Brotteaux.	3

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Soufflot (rue).	place du Change.	rue de Gadagne.	5
Souvenirs (rue des).	route du Bourbonnais.	vieille route du Bourbonn.	5
Stella (rue).	place Impériale.	rue Grôlée.	2
Suchet (cours).	cours Rambaud.	cours Perrache.	2
Suchet (place).	rue Vaubecour.	cours Napoléon.	2
Suchet (rue).	cours Vitton.	cours Lafayette.	3
Sud (rue du).	rue de la Madeleine.	chemin de Ronde.	3
Suiphon (rue du Clos).	rue de Chartres.	clos de la Part-Dieu.	3
Sully (rue).	quai d'Albret.	rue Tête-d'Or.	3

T

Tables-Claudiennes (r. des)	montée de la Grande'-Côte	montée St-Sébastien.	1
Talaru (rue).	rue des Prêtres.	St-Pierre-le-Vieux.	5
Tanneurs (rue des)	grande rue de Vaise	anc. r. du Bourbonnais.	5
Tapis (rue des).	cours des Tapis.		4
Tapis (cours des).	place des Tapis.	perron des Tapis.	4
Tapis (impasse des).	cours des Tapis.		4
Tavernier (rue).	quai St-Vincent.	rue Bouteille.	1
Télégraphes (montée des)	rue des Farges.	chemin de Loyasse.	5
Temple (port du).	quai St-Antoine.	quai St-Antoine.	2
Templiers (rue des).	quai des Célestins.	rue d'Amboise.	2
Terrasse (rue de la).	rue de la Citadelle.	cours des Tapis.	4
Terraille (rue).	rue Romarin.	rue du Griffon.	1
Terrasson (rue).	rue Aynard.	rue Nivière-Chol.	2
Terreaux (place des).	rue Romarin.	rue Clermont.	1
Terme (rue).	rue St-Marcel.	rue d'Algérie.	1
Tête-d'Or (rue).	boulevart du Nord.	cours Lafayette.	3
Théâtre (rue du).	rue Lafont.	rue Puits-Gaillot.	1
Thiaffait (passage).	rue Vieille-Monnaie.	rue du Commerce.	1
Thibaudière (aven. de la).	rue Chabrol.	rue de la Madeleine.	3
Tolozan (passage).	rue du Plâtre.	rue Longue.	1
Tolozan (place).	quai St-Clair.	quai de Retz.	1
Tolozan (rue).	rue de Flesselles.	montée des Carmélites.	1
Thomassin (rue).	rue Mercière.	quai de l'Hôpital.	2
Thou (impasse de)	petite rue des Feuillants.		1
Thou (rue de).	place Croix-Pâquet.	petite rue des Feuillants.	1
Tilsitt (pont).	place Montazet.	quai des Célestins.	5-2
Tilsitt (quai).	quai des Célestins.	quai d'Occident.	2
Tivoli (rue de).	quai du Prince Impérial.	rue de Chabrol.	3
Tour de la Belle-Allemande (rue de la).	quai de Serin.	rue St-Pothin.	4
Tour-du-Pin (rue de la).	rue Chaumais.	rue du Sentier.	4

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Tourret (rue).	rue St-Marcel.	rue Bouteille.	1
Tourrette (rue de la).	place Morel.	rue Bellevue.	1
Tourville (rue).	gr. rue de la Guillotière.	rue du Béguin.	3
Tramassac (petite rue).	rue St-Jean.	place du Petit-Collége.	5
Treize-Cantons (rue).	place du Petit-Change.	rue Lainerie.	5
Trinité (place de la).	rue Tramassac.	rue St-Georges.	5
Trion (place de).	rue de Trion.	chemin de la Demi-Lune.	5
Trion (rue de).	porte de Trion.	place de Trion.	5
Trois-Amis (passage des).	che. des Grandes-Terres.	chemin de la Demi-Lune.	5
Trois-Artichaux (rue des).	montée des Génovéfins.	montée St-Laurent.	5
Trois-Enfants (rue des).	rue Lafayette.	montée de la Boucle.	4
Trois Maisons (rue des).	rue des Bains.	place Donnée.	5
Trois-Maries (rue des).	place de la Baleine.	rue du Palais-de-Justice.	5
Trois-Passages (rue des).	rue de Fleurieux.		2
Trois-Pierres (rue des).	quai du Prince Impérial.	rue de la Madeleine.	3
Trois-Rois (rue des).	gr. rue de la Guillotière.	rue Bèchevelin.	3
Tronchet (rue).	place Louis XVI.	rue Masséna.	3
Trouvée (rue).	rue des Machabées.	rue des Fossés.	5
Tuileries (rue des).	chemin des Grenouilles.	place Dumas-de-Loire.	5
Tuileries (quai des).	chemin de St-Rambert.	quai de la Gare.	5
Tuileries (chemin des).	ruisseau de Roche-Cardon.	gare de Vaise.	5
Tupin (rue).	rue Mercière.	rue Grôlée.	2
Tupin-Rompu (rue).	rue Grôlée.	quai de l'Hôpital.	2
Turenne (rue).	cours Bourbon.	rue Moncey.	3

V

Vaise (chemin de).	chem. de Gorge-de-Loup.	chemin de la Demi-Lune.	5
Vaise (quai de).	quai Jayr.	quai Pierre-Scize.	5
Vaise (grande rue de).	place de la Pyramide.	quai de Vaise.	5
Valfinière (rue de la).	rue Luizerne.	place Saint-Pierre.	1
Vauban (rue).	quai Castellane.	rue Ney.	3
Vaubecour (rue).	place Saint-Michel.	place Suchet.	2
Vaucanson (rue).	rue de Sève.	place des Bernardines.	1
Vaudray (rue).	rue Vendôme.	place Reichstadt.	3
Vaugelles (rue de).	rue Bellevue.	rue de Crimée.	1
Vendôme (rue de).	quai d'Albret.	gr. rue de la Guillotière.	3
Vendôme (passage).	rue Vendôme.	rue Duguesclin.	3
Verrerie (impasse).	rue de l'Arbre-Sec.		1
Viard (impasse).	gr. r. de la Croix-Rousse.		4
Victoire (rue de la).	r. basse du Port-au-Bois.	rue Chaponnay.	3
Victoire (place de la).	rue Mazenod.	rue Montebello.	3
Victor-Arnaud (rue).	place des Pénit.-de-la-Cr.	place Croix-Pâquet.	1

NOMS DES RUES, QUAIS, PLACES, PORTS, COURS, etc.	TENANTS.	ABOUTISSANTS.	Arrondissements.
Vieille-Monnaie (passage).	rue Vieille-Monnaie.	rue des Capucins.	1
Vieille-Monnaie (rue).	montée de la Grand'-Côte.	place Croix-Pâquet.	1
Vieille (rue de la).	rue Saint-Benoît.	rue Tavernier.	1
Vieil-Renversé (rue du).	rue des Prêtres.	rue Saint-Georges.	5
Vierge (rue de la).	gr. r. de la Guillotière.	rue Béchevelin.	3
Vierge-Blanche (rue de la)	rue de Crémieux.	gr. rue de la Guillotière.	3
Vigilance (rue de la).	rue de Chartres.	rue des Passants.	3
Villardière (rue de la).	rue de Chartres.	r. neuve de la Villardière	3
Villardière (r. n. de la).	rue des Martyrs.	rue de la Villardière.	3
Villeneuve (rue).	cours des Tapis.	rue Jacquard.	4
Villeroi (rue).	cours Bourbon.	rue du Pensionnat.	3
Villeurbanne (boul. de).	rue de Chartres.	gr. r. de la Guillotière.	3
Visitation (place de la).	rue d'Austerlitz.	rue du Chariot-d'Or.	4
Visitation (rue de la).	rue du Mail.	place de la Visitation.	4
Vitriolerie (rue de la)	quai du Prince Impérial.	rue de Marseille.	3
Vitriolerie (ruelle de la).	rue de Béchevelin.	chemin des Culattes.	3
Vitton (cours).	cours Morand.	boulevart du Nord.	3
Voltaire (rue).	rue Moncey.	place Reichstadt.	3
Voûte (rue de la).	rue de Cuire.	rue du Cimetière.	4
Vuillerme (rue).	chemin de fer.	quai du Dauphin.	2

TABLE DES CHAPITRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

